

HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

LES ARMOIRIES

DE

LA VILLE DE PARIS

SCEAUX, EMBLÈMES, COULEURS, DEVISES, LIVRÉES

ET CÉRÉMONIES PUBLIQUES

OUVRAGE COMMENCÉ PAR FEU LE COMTE A. DE COËTLOGON

REFONDU ET COMPLÉTÉ PAR L.-M. TISSERAND ET LE BUREAU HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS

VOLUME PREMIER

Sceau de l'an 1200



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

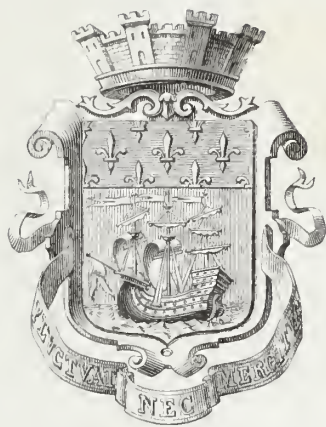
M DCCC LXXIV





Digitized by the Internet Archive
in 2013

<http://archive.org/details/lesarmoiriesdela01cotl>



HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

COLLECTION DE DOCUMENTS

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE L'ÉDILITÉ PARISIENNE

LES ARMOIRIES

DE

LA VILLE DE PARIS

L'Administration municipale laisse à chaque auteur la responsabilité des opinions développées dans les ouvrages publiés sous les auspices de la Ville de Paris.

TOUS DROITS RÉSERVÉS.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS

LES ARMOIRIES

DE

LA VILLE DE PARIS

SCEAUX, EMBLÈMES, COULEURS, DEVICES, LIVRÉES

ET CÉRÉMONIES PUBLIQUES

OUVRAGE COMMENCÉ PAR FEU LE COMTE A. DE COËTLOGON

REFONDI ET COMPLÉTÉ PAR L.-M. TISSERAND ET LE SERVICE HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS

TOME PREMIER

Sceau de l'an 1200



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC LXXIV

AVANT-PROPOS.

Multa renascentur quæ jam cecidere. . . .

Parmi les sciences que les siècles précédents tenaient en grande estime, et auxquelles le nôtre a témoigné d'abord un dédain immérité, l'héraldique et les études de généalogie qui s'y rattachent ont été certainement les plus méconnues. Par une réaction excessive, comme elles le sont toutes, on n'a voulu voir, dans ces sortes de travaux, qu'une satisfaction donnée à la vanité personnelle, et les recherches qu'ils exigent ont semblé un puéril emploi de l'érudition. Aussi les documents de cette nature n'ont-ils pu, à un moment donné, trouver grâce devant le sentiment d'inflexible égalité qui est le fond de notre caractère. Lorsqu'on brûlait, en pleine rue, les cartons de l'ordre du Saint-Esprit, lorsqu'on fabriquait des gargousses avec les titres les plus rares, lorsqu'on lacérait les armoiries du Roi, de la Ville de Paris, de la noblesse, du haut clergé et de la bourgeoisie anoblie, on obéissait à un irrésistible instinct de nivellement; on croyait faire justice de quinze siècles d'orgueil et d'oppression.

Une notion plus juste des choses et un sentiment plus vrai des nécessités historiques ont succédé bientôt, il est vrai, à cet entraînement passager : on a compris qu'en dehors des questions nobiliaires, l'héraldique offre à l'historien des points de repère extrêmement précieux. Il est impossible, en effet, de voir clair dans les ténèbres de nos annales et de s'y diriger avec quelque assurance, si l'on ne connaît exactement les familles qui ont joué un rôle important en notre pays, si l'on ne sait ni retrouver le fil de leurs alliances,

ni discerner les signes extérieurs qui les caractérisent. Avec cette connaissance, au contraire, on constate soi-même et l'on fait toucher du doigt les erreurs que commettent chaque jour des écrivains plus raisonnables qu'érudits. Le déchiffrement d'un blason incompris, l'établissement régulier d'une filiation pen comme, amènent ainsi des redressements inattendus et font crouler parfois tout un échafaudage d'inductions hasardeuses.

En présence de ces résultats, il a bien fallu rendre à la science des généalogistes et des héralds d'armes le rang qui lui appartient, et la reconnaître pour un utile auxiliaire des études historiques. C'est à ce titre qu'elle est rentrée dans le cycle des travaux sérieux, et qu'elle a désormais sa place marquée dans les grandes entreprises de la nature de celle que poursuit la Ville de Paris.

Les pères de cette science ne l'avaient point, d'ailleurs, comprise et pratiquée autrement. Si les petites gens de lettres, lecteurs de château, fabricants de titres nobiliaires, héraldistes à la solde des bourgeois-gentilshommes, l'ont abusivement détournée de son chemin, en revanche les Palliot, les Ménéstrier, les Vulson de la Colombière, les Anselme, les d'Hozier, et, avec eux, les auteurs de la *Diplomatique*, ne se sont point mépris sur les services qu'elle peut rendre, lorsqu'on sait la maintenir dans sa véritable voie. La Chesnaye des Bois la proclame «aussi utile à l'histoire que les cartes de géographie⁽¹⁾», et le chevalier de Courcelles recommande de chercher toujours, sous la frivolité apparente des détails héraldiques, l'indication sérieuse qui s'y cache⁽²⁾.

Ce côté frivole et vaniteux, qui a compromis, dans une certaine mesure, l'héraldique privée, n'a jamais appartenu, il faut le reconnaître, à l'héraldique municipale. L'impersonnalité du blason collectif l'a préservé des écarts de l'amour-propre, et a diminué les chances d'impopularité qui pouvaient s'y attacher.

Qu'est-ce, en effet, que les armoiries d'une ville? C'est d'abord, et avant tout, le sceau dont elle se sert pour authentifier ses actes: c'est le signe

⁽¹⁾ *Dictionnaire de la noblesse*, t. I, avant-propos, p. 23.

⁽²⁾ *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, t. I, introduction, p. 25.

extérieur de sa personnalité civile et politique, comme le sceau du haut baron, à cheval, son épée au poing et son écu au col, est la figuration vivante de son rang et de sa puissance. Si, plus tard, la cité les sculpte sur ses édifices; si elle les brode sur les vêtements de ses officiers et sur les bannières de ses milices: si elle en fait l'ornement de ses fêtes et le luxe de ses réceptions solennelles, ce n'est point là une vaine et aristocratique ostentation. Tous les citoyens y ont leur part et s'y voient représentés, le menu peuple aussi bien que la riche bourgeoisie; l'écu municipal est l'expression de la communauté tout entière. Et lorsqu'on y voit, comme sur certains sceaux, figurer le *Prévôt*, ou le *Maieur*, soit debout sur les remparts, soit assis et rendant la justice à ses concitoyens, soit entouré de ses échevins, jurats ou capitouls, et délibérant sur les intérêts de la chose publique, ne semble-t-il pas qu'on aperçoit tous les habitants groupés derrière leur premier magistrat, de même que, sur les monnaies, derrière l'effigie du souverain, on croit voir apparaître la nation tout entière? Un pour tous, dans la cité comme dans l'État.

Les armoiries des villes, considérées au point de vue du sceau, ont d'autres titres encore au respect des populations. On ne les voit point au pommeau de l'épée, ou sur le haubert, comme celles du chevalier; elles ont un caractère plus pacifique. Avec le beffroi, la grosse cloche, la bannière communale et la charte d'affranchissement, elles comptent parmi les signes visibles du pouvoir municipal. Lorsqu'elles apparaissent dans l'histoire, c'est que les bourgeois et les gens de métier ont pris, à la longue, assez d'importance pour constituer une personne collective et pour la faire accepter par le souverain. Et, pour n'en citer qu'un exemple, celui qui nous touche de plus près, la barque des Nautés parisiens, cette nef séculaire qui flotte toujours et ne sombre jamais, ne cesse-t-elle pas d'être un simple emblème du commerce par eau, pour devenir le signe reconnu de la puissance communale, le jour où ses flancs sont assez larges pour abriter toute la population parisienne?

Mais le blason municipal n'est pas seulement et d'origine un sceau, c'est-à-dire une signature figurée; c'est encore une réunion de symboles convenus, un ensemble de signes caractéristiques qui rappellent un fait, fixent un souvenir et perpétuent une tradition. A ce point de vue surtout, l'étude des

armoiries des villes offre un intérêt historique qu'on ne saurait méconnaître. Paris, malgré la simplicité héraldique qui distingue ses armes, y montre son histoire municipale écrite en trois traits. La nef, ou *nave*, des marchands de l'eau, plus ou moins transformée, rappelle cette antique corporation gallo-romaine, qui fut le noyau de la bourgeoisie parisienne et le plus ancien dépositaire du pouvoir communal. Le *gueules*, ou rouge de l'écu, c'est, disent les héraldistes, le sang du saint apôtre par lequel la Ville fut conquise à la civilisation chrétienne, et la couleur de la bannière vénérée sous laquelle les milices parisiennes marchaient à la suite du Roi. Enfin, le chef d'azur fleurdelysé, signe ordinaire des bonnes villes, qu'est-ce autre chose que l'autorité royale, placée au-dessus du pouvoir municipal pour le protéger et le contenir au besoin, pour défendre, à la fois contre les ennemis du dehors et contre ses propres excès, cette bourgeoisie alternativement fidèle et turbulente, qui était pour le trône une menace permanente, lorsqu'elle ne s'en montrait pas le plus ferme appui ?

Ces trois traits, émanx ou figures, ne résument-ils pas, à eux seuls, l'histoire de la cité ? Paris ne doit-il pas, en réalité, la plus grande part de son développement à l'action combinée de l'élément gallo-romain, de l'élément chrétien et de la royauté préservatrice ? Cette triple origine, ingénieusement figurée sur ses armoiries, peut lui être commune avec d'autres villes ; mais il n'en demeure pas moins évident que ce genre de symbolisme a une signification assez nette pour qui veut l'interroger. C'est un historique très-sommaire, dont l'exactitude est incontestable, puisque l'apparition des pièces et des couleurs, dans l'écusson municipal, correspond toujours à une date plus ou moins précise, de même que leur altération ou leur suppression est ordinairement un acte d'autorité, ou un fait révolutionnaire, qui a laissé des traces certaines dans l'histoire.

Ce n'est pas tout : en matière héraldique, les accessoires ont leur importance. Les *devises*, en particulier, expression d'une pensée, d'un désir, d'une espérance, résument, quand elles sont permanentes, le sentiment général que les pièces et les couleurs de l'écu traduisent à leur façon, et présentent, lorsqu'elles sont accidentelles, de continuelles allusions aux hommes et aux événements contemporains. Cette concordance entre les choses, les personnes

et les maximes formulées dans les devises, est telle qu'on pourrait, à défaut de documents plus complets, écrire à grands traits l'histoire de certaines époques et composer des monographies, ou des biographies sommaires, uniquement avec les sentences d'occasion gravées sur les sceaux, les jetons ou les médailles, enroulées autour des armoiries, peintes ou sculptées sur les échafauds, les arcs de triomphe et autres constructions éphémères qui servent aux fêtes publiques.

Enfin les *livrées*, exhibition solennelle des couleurs d'une ville et des costumes de gala, que les corps municipaux et les corporations qui s'y rattachent ont le droit de porter dans les grandes cérémonies, ajoutent de curieuses particularités aux récits officiels, et jettent parfois un jour inattendu sur certaines obscurités historiques. Elles aident à comprendre et souvent à résoudre les questions d'attributions et de préséance, qui jouent un si grand rôle dans la vie des individus et des corps constitués; elles rétablissent la connexité qui existe presque toujours entre les petites causes et les grands effets, et donnent ainsi la clef de bien des énigmes. En ne dédaignant pas ces menues informations, on obtient encore des résultats d'une autre nature : on se rend compte, bien mieux que ne le font d'ordinaire les historiens, de l'emploi des deniers publics; on comprend les tailles extraordinaires, les aides, les octrois, les demandes d'allocations ou de subsides; on pénètre enfin dans l'un des recoins les plus ignorés de notre histoire : les voies et moyens d'administration et de gouvernement.

Ces idées générales, qui résultent de l'étude des documents eux-mêmes, nous les avons appliquées à la recherche et à la coordination des éléments très-divers dont se compose le présent ouvrage. En pareille matière, il n'y a point évidemment de nouveautés à chercher, mais de vieilles idées à remettre en lumière. Les éléments d'une étude héraldique sur le vieux Paris sont un peu partout, à l'état d'erreur ou de demi-vérité; il ne s'agit que d'en faire le départ. Ici, plus qu'ailleurs, l'héraldiste digne de ce nom doit mettre à gauche le faux, à droite le vrai, et ne point se laisser abuser par l'ancienneté et le nombre des témoignages, lorsqu'il se trouve en présence d'inexactitudes manifestes ou de flagrantes contradictions. Il lui faut, en outre,

retrouver, écrite ou figurée, la preuve contemporaine de chaque chose : remonter aux origines et déduire les conséquences des faits ; indiquer les signes héraldiques avec une rigoureuse précision, en pénétrer le sens, en expliquer le symbolisme ; ne rien omettre enfin, et savoir cependant se borner en un sujet où il y a tant à recueillir.

Cette besogne multiple ne pouvait guère être l'œuvre d'un seul homme : tout ce que l'on pouvait demander, c'est que la diversité du travail se fondît en un livre suffisamment homogène. Nous croyons y avoir réussi.

Un généalogiste distingué, un héraldiste de la vieille école, feu le comte Anatole de Coëtlogon, conçut, il y a quelques années, l'idée première de ce travail, et en soumit le manuscrit à la Commission des travaux historiques. Traitée à la manière des anciens auteurs, coulée dans le moule un peu étroit des vieux livres de ce genre, écrite sans prétention et sans art, comme on écrivait il y a deux siècles et demi, cette étude, exubérante en maints endroits, montrait ailleurs de grosses lacunes et présentait de nombreux *desiderata*. Éclairé par les conseils de la critique, aidé par une collaboration dévouée que le Service des travaux historiques n'a jamais cessé de lui fournir, l'auteur aurait probablement refondu et complété son livre, si la mort lui en avait laissé le temps. Enlevé prématurément dans les premiers mois de 1869, il a pu voir cependant une moitié du texte imprimée, et emporter l'assurance que le reste s'achèverait par les mêmes mains qui avaient jusque-là travaillé à l'œuvre commune.

Vingt-cinq feuilles du premier volume étaient tirées lorsque éclatèrent les événements de 1870. Le lecteur les trouvera telles que le Service historique les avait arrêtées, d'accord avec l'auteur. A partir de la feuille 26, le travail est entièrement nouveau. Sur une indication un peu vague, contenue dans le chapitre des *Couleurs et livrées de la Ville de Paris*, et à propos d'une entrée solennelle que M. de Coëtlogon comptait donner comme le type uniforme de toutes les cérémonies de ce genre, le Service historique a pensé qu'il y avait là une mine précieuse à exploiter. Les abstractions héraldiques et les menus détails du blason ont leur intérêt sans doute ; mais, à côté de cette héraldique morte, il est une héraldique vivante, qui parle, marche,

agit, se montre dans les rues du vieux Paris et défile sous les yeux de l'histoire, comme elle défilait autrefois entre les masses profondes de la population parisienne. Les sceaux, les armoiries, les devises, les couleurs, les livrées, les magistrats, les milices de la Ville, tout apparaît dans ces splendides cortèges, que notre siècle ne connaît plus, et qui étaient autant d'événements pour nos pères. L'héraldique municipale tient là ses grandes assises: il n'y a véritablement qu'à se mettre aux fenêtres pour la voir passer.

Ce poste d'observation et de curiosité, le lecteur l'a deviné sans doute, c'est tout simplement un pupitre sur lequel sont placés, et ouverts, à la page intéressante, les *Registres du Bureau de la Ville*, collection merveilleuse où sont racontés, avec un incroyable luxe de détails, les *galas* du temps passé. Conservés aux Archives nationales et consultés surtout dans les parties qui touchent à l'histoire générale de notre pays, ces registres sont à peu près inconnus de la plupart des écrivains qui s'occupent des choses parisiennes. C'était un motif de plus pour les mettre largement à profit.

Grâce à cette addition, qui se rattache principalement aux livrées, mais qui complète fort heureusement aussi les chapitres relatifs aux sceaux, aux armoiries proprement dites, aux devises et aux couleurs de la Ville de Paris, l'ouvrage a doublé de grosseur, et les pièces justificatives, qui devaient former la seconde moitié d'un volume unique, ont dû être disposées de manière à constituer un tome second. Voici donc quelle est l'économie générale du travail :

L'ouvrage se compose de deux volumes, l'un de texte et l'autre d'appendices. Le volume de texte présente trois grandes divisions :

- I. Sceaux et emblèmes.
- II. Devises.
- III. Couleurs et livrées.

La première partie est une solide dissertation historique, débutant par des généralités sur les sceaux des villes et sur les emblèmes caractéristiques dont ils dérivent. Chemin faisant, l'auteur rencontre les diverses opinions

émises par les vieux écrivains sur l'origine des armoiries de Paris, et il les discute avec une véritable sagacité. Arrivé à la barque des *Nautæ Parisiaci*, il entre en pleine histoire parisienne et n'en sort plus. Depuis la pierre votive, érigée sous le règne de Tibère, jusqu'au dernier cartouche héraldique peint ou sculpté de nos jours sur les édifices municipaux, en passant par le *crographe* de l'an 1200, par les sceaux des époques agitées, comme celles de Marcel, des Maillotins, des Bourguignons, de la Ligue, et des époques paisibles, comme les règnes de Charles V, de Louis XII, de François I^{er}, de Henri IV, de Louis XIV, l'auteur n'omet aucun détail intéressant, et enregistre, en son lieu, chaque modification héraldique de quelque importance.

Après avoir ainsi fait l'histoire du sceau et des armoiries sous l'ancien régime, il est amené, par la série des événements, au seuil de la période révolutionnaire. Là, bouleversement héraldique complet : les hommes de 1789, qui se proposaient de renouveler tant de choses, ne devaient point se montrer fort respectueux de la tradition en matière d'armoiries. Ils traitent donc le vieux sceau parisien comme la Prévôté et l'Échevinage, dont il avait été jusqu'alors la marque officielle et la signature authentique. Le pouvoir communal, jadis unique et centralisé à la Maison de Ville, est désormais fractionné dans les districts et disséminé dans les sections, qui sont devenues de véritables départements municipaux ; le sceau de la nouvelle Commune de Paris subit un semblable morcellement. A l'antique nef, symbole unique figuré sur tous les documents sigillographiques de la communauté parisienne, succèdent des centaines de sceaux, plus ou moins fantaisistes, qui gardent profondément l'empreinte des idées et des passions du moment. La profusion des devises et des emblèmes qu'on y grave n'est pas moins grande : de généreuses pensées, des maximes éminemment patriotiques y sont burinées, surtout dans les premiers moments de l'effervescence populaire. On y sent le souffle véhément de 1789 ; on y voit s'affirmer, avec une rare énergie, l'esprit nouveau, si riche alors de promesses et d'avenir. Plus tard, les symboles changent avec les idées, et les déceptions amènent d'autres emblèmes, empreints de sentiments moins généreux.

Cette collection, dont on nous pardonnera de faire ressortir la valeur, après la perte de la plus grande partie des documents sur lesquels on a pu

l'établir, est passée, grâce à nos désastres, à l'état de rareté historique. Nulle part on ne retrouverait aujourd'hui une réunion aussi complète de ces sceaux étranges, que l'exaltation du temps avait multipliés au delà de toute limite, et dont on ne possède maintenant que des empreintes isolées, spécimens singulièrement naïfs d'un symbolisme plus raisonneur que raisonnable et plus ardent que mesuré. La régularité de la forme y est presque toujours sacrifiée à la signification passionnée du fond, et les vieux hérauts d'armes y trouveraient certainement bien des traits à reprendre; mais l'historien et le chercheur, moins soucieux de l'orthodoxie héraldique, en feront certainement leur profit.

La seconde partie du volume est consacrée à l'étude d'un accessoire dont l'importance historique n'a pas besoin d'être démontrée. La devise, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, est éminemment significative; elle a, comme l'homme lui-même, un *corps* et une *âme*, et ce n'est pas sans surprise qu'on voit l'auteur restituer à ce mot, si détourné de son acception primitive, le sens profond qui lui appartient.

Par une habitude un peu didactique qui lui était propre, et qui s'explique par le long oubli dans lequel les études héraldiques sont tombées en notre pays, M. de Coëtlogon traite des *devises*, comme des *sceaux* et des *emblèmes*, comme des *couleurs* et des *livrées*. Dans un premier chapitre, il en expose les généralités, et c'est dans un second chapitre seulement qu'il aborde le côté parisien de son sujet. L'origine du *Fluctuat nec mergitur*, en particulier, est indiquée aussi nettement qu'il était possible de le faire. Cette devise, la seule qui ait surnagé, comme la barque et la ville à laquelle elle fait une double allusion, est relativement assez moderne; mais elle traduit d'une façon si concise l'idée dont la nef parisienne est l'expression figurée, qu'on s'explique aisément sa fortune. C'est la devise consacrée; nulle autre ne saurait aujourd'hui lui disputer l'honneur d'enrouler sa banderole autour de l'écusson municipal.

Les *couleurs*, qui dérivent des émaux de l'écu, les *livrées*, qui sont l'application des couleurs aux costumes des magistrats municipaux, aussi bien qu'à

l'uniforme des menus officiers du Parloir et des milices urbaines, forment la matière de la troisième et dernière partie de l'ouvrage. Ici, la discussion a dû appeler à son aide un élément nouveau. Pour faire l'histoire du sceau parisien et en présenter les types successifs, il a été nécessaire d'interroger les vieux *scels* qui pendent aux actes de la Marchandise de l'eau, et d'en reproduire fidèlement les empreintes; pour déterminer exactement les couleurs de la Ville et en montrer l'emploi dans les diverses pièces du costume, il a fallu recourir aux miniatures, seules représentations polychromes qui puissent donner un pareil renseignement. On a donc interrogé les manuscrits contemporains des différents âges de l'Échevinage parisien, et l'on a demandé aux enlumineurs du temps, qui voyaient passer sous leurs yeux ces grands cortèges historiques dont nous parlions tout à l'heure, la confirmation matérielle des détails fournis par les chroniqueurs sur chaque pièce du costume municipal. Pour les époques plus rapprochées de nous, on s'est borné à reproduire les gravures en noir, en les rattachant toujours aux cérémonies dont elles sont la représentation.

Le volume d'appendices est riche en pièces justificatives de différente nature; tout ce qui excédait les dimensions d'une note a dû y prendre place et se ranger dans un ordre convenu. Une concordance rigoureuse rattache ces divers documents au texte dont ils sont la justification, et un double système de renvois facilite les recherches. C'est toute une bibliothèque, tout un fonds d'archives qu'on a dépouillés, pour en mettre les extraits sous les yeux du lecteur et lui épargner ainsi de fastidieuses lectures.

Curieux et attrayant dans la forme, l'ouvrage que nous présentons au public est sévère au fond, et la discussion critique y tient plus de place que les détails agréables. C'est une page de l'histoire du gouvernement municipal. A ce titre, il convenait de lui donner place dans la collection historique créée par la Ville de Paris. Qu'on parcoure, en effet, les livres des annalistes parisiens; on n'en trouvera pas un qui ne mentionne le « blason de Paris, » qui n'en recherche les origines et n'en explique à sa manière la significa-

tion emblématique. Gilles Corrozet, le premier en date, le versifie dans le goût du temps; Boufons, son continuateur, brode sur le même fond; Belleforest, Étienne Pasquier, André Favyn, Du Breul, Du Chesne, Du Haillan, Malingre, Lemaire, Sauval, donnent à ce sujet d'ingénieuses explications et se livrent à toutes les fantaisies d'une érudition aventureuse. Les héraldistes de profession, tels que Vulson de la Colombière, Pierre Palliot et le P. Ménestrier, se lancent à leur tour dans un symbolisme étrange; mais ils ne comprendraient pas qu'un historien de Paris se refusât à interpréter les armoiries de cette ville. Le contrôleur Le Roy, Félibien et Lobineau n'ont garde de les passer sous silence; ils y mettent seulement moins d'imagination et plus de critique.

Après eux, la matière n'était point épuisée; de tous ces livres il y avait à en faire un, qui ne fût point une nouveauté, et qui ne dégénérait point en une simple compilation. Les sceaux, les armoiries, les devises, les couleurs, les livrées de la Ville de Paris, étroitement rattachés à son histoire, ce n'est point un sujet méprisable. En héraldique, comme ailleurs, le secret des grandes choses est souvent dans la juste interprétation des petites, et c'est au résultat final qu'elles donnent, au bénéfice sérieux qu'on en retire, qu'il faut mesurer la véritable valeur des études historiques.

L.-M. TISSERAND.



SOMMAIRE DU TEXTE.

I.

SCEAUX ET EMBLÈMES.

PRÉLIMINAIRES.

SCEAUX ET ARMOIRIES DES VILLES. — Le sceau, indice certain de la possession des libertés communales. — Municipalités gallo-romaines. — Rétablissement des communes en France. — Apparition des premiers sceaux municipaux. — Leurs légendes. — Leurs emblèmes. — Sources diverses de ces emblèmes. — Exemples. — Comment s'établirent les lois qui régissent les emblèmes. — Les emblèmes des villes deviennent armoiries. — Exemples du passage des emblèmes municipaux à l'état d'armoiries. — Marque du patronage. — Division des armoiries des villes en diverses classes. — Armoiries parlantes ou tirées de la signification du nom des villes. — Armoiries tirées de la situation topographique ou des particularités monumentales des villes. — Armoiries tirées de celles du seigneur de la ville. — Armoiries portant l'image ou les attributs du patron de la ville. — Armoiries rappelant les événements de l'histoire des villes. — Tours, murailles, portes et clefs dans les armoiries des villes. — Applications aux armoiries de Paris des principes généraux qui précèdent 1

CHAPITRE PREMIER.

OPINIONS DIVERSES SUR L'ORIGINE DES ARMOIRIES DE LA VILLE DE PARIS.

— Mode de recherches des anciens auteurs héraldiques en ce qui concerne les origines spéciales des armoiries. — Armoiries de Paris. — Sentiment de Gilles Corrozet. — Elles sont dues à une conception de Philippe-Auguste. — Signification du *navire* qu'elles contiennent. — Réfutation. — Sentiment d'André Favyn. — Origine tirée de la forme de l'île de la Cité. — Appui que lui prête le P. Ménestrier. — Les tours de Notre-Dame de Paris; la flèche de la Sainte-Chapelle; les cinq ponts de la Cité. — Réfutation. — Sentiment de l'avocat général Marion. — Curieuse défense de ce sentiment par le P. de Varennes. — Sentiment de Claude Minos et de Théodorus Hopingus. — Le navire

emblème des anciens Francs et Gaulois. — Monnaies romaines, franques et gauloises. — Jeu de *pile ou face*. — Saint Augustin. — Réfutation. — Véritable étymologie du mot *pile*. — Sentiment de Tristan de Saint-Amand. — Origine isiaque. — Elle a l'honneur d'une consécration légale en 1811. — Tacite, Jacob Spon et Petit-Radel. — Réfutation. 15

CHAPITRE II.

LA BARQUE DES *NAUTE PARISIACI*, EMBLÈME PRIMITIF DE LA VILLE DE PARIS. — Difficulté de découvrir les origines des emblèmes et armoiries propres à chaque peuple, à chaque ville et à chaque famille. — Marche à suivre. — Origine de la municipalité parisienne. — *Mercatores aquæ Parisius*. — Identité de la communauté des marchands de Paris avec celle des marchands de l'eau. — Les *Mercatores aquæ Parisius* ont pour origine probable les *Nautæ Parisiaci*. — Communauté d'emblèmes entre ces corporations et la municipalité de Paris. — La barque de rivière, emblème de leur commerce. — Examen des sceaux et surtout du plus anciennement connu. — Conclusion. 39

CHAPITRE III.

FORMATION DU SCEAU OU DES ARMOIRIES DE PARIS. — MODIFICATIONS SUCCESSIVES JUSQU'EN 1789. — Type originel. Barque de rivière. — Apparition des fleurs de lys dans le sceau communal. — Cause de cette apparition. — Étienne Marcel et le dauphin Charles, régent de France. — Permanence des fleurs de lys dans les armoiries parisiennes. — Leur place et leur nombre y varient. — Elles sont fixées définitivement dans le chef. — Chef de France. — Signification de ce mot. — Usage général de cette pièce héraldique pour marquer le patronage. — Légende du sceau communal. — Modifications qu'elle subit. — Elle constate, au xv^e siècle, la prépondérance du prévôt des marchands sur la communauté. — Les échevins y font mentionner leur part d'action administrative. — La barque, symbole du commerce de l'eau, devient vaisseau. On fait de ce vaisseau un emblème politique. — Exemples. — Résumé. 55

CHAPITRE IV.

ÉMAUX ET ORNEMENTS EXTÉRIEURS DES ARMOIRIES DE PARIS. — Émaux des armoiries de Paris. — Origine du champ de gueules de ces armoiries. — Les bannières paroissiales deviennent les bannières des communes. — La couleur de la bannière paroissiale est déterminée par la nature du saint patron. — Milices communales. — Milice communale parisienne. — Bannière parisienne au signe de la Ville. — Forme de la bannière de Paris ou étendard. — Blason des armoiries de Paris. — Enregistrement des armoiries de Paris à l'Armorial général de France. — Conséquences des variétés de forme des armoiries de Paris. — Ornaments extérieurs des armoiries de Paris. — Couronne. — Supports ou tenants. — Emplois divers de ces armoiries. 77

CHAPITRE V.

LE SCEAU ET LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE PARIS PENDANT L'EXISTENCE DE LA COMMUNE (1789-1794) ET JUSQU'AU PREMIER EMPIRE. — Abolition des armoiries en 1790. Exécution à Paris du décret ordonnant cette abolition. — Actes de vandalisme. — Décret tardif de la Convention, préservant de la ruine les bibliothèques, les musées, les objets d'art. — La Ville de Paris et le Roi de France conservent leurs armoiries jusqu'en 1792. — Sceau de la Ville de Paris dans les premiers jours de la Révolution. — Sceau de la Ville de Paris de la fin de 1789 jusqu'en septembre 1792. — Sceau de la Ville de Paris depuis l'établissement de la République jusqu'à l'abolition de la Commune. — Sceaux des districts et des sections de Paris. — De 1794 jusqu'à nos jours, le sceau communal de Paris est remplacé par le sceau de l'État 93

CHAPITRE VI.

LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE PARIS DEPUIS LE PREMIER EMPIRE. — Rétablissement des armoiries comme marque d'honneur. — Armoiries de la Ville de Paris sous le premier Empire. — Réapparition de l'origine isiaque. — Armoiries des villes divisées en trois classes. — Blason des armoiries de la Ville de Paris sous l'Empire. — Armoiries de Paris sous la Restauration. — Vaines recherches de lettres de concession royale d'armoiries données, avant 1789, en faveur de la Ville de Paris. — Réapparition des anciennes armoiries de la Ville de Paris. — Supports et couronne. — Armoiries de la Ville de Paris sous le roi Louis-Philippe I^{er}. — Époque de confusion et d'erreur dans la représentation des armoiries de la Ville de Paris. — Armoiries de la Ville de Paris sous la deuxième République. — Armoiries de la Ville de Paris sous le second Empire. 150

II.

DEVICES.

CHAPITRE PREMIER.

LES DEVICES EN GÉNÉRAL. — Définitions. — *Corps* et *âme* de la devise. — Devise sans *âme*. — Devise sans *corps*. — Devise *parfaite* et devise *imparfaite*. — Cri de guerre ou cri d'armes. — Antiquité de l'usage des devises. — Devises personnelles et devises héréditaires. — Devise personnelle à côté de la devise héréditaire. — Devise permanente et devise accidentelle pour une ville. — Classification des devises. — Exemples. — Devises prises par allusion au nom de la ville. — Devises tirées des armoiries de la ville. — Devises commémoratives d'événements. — Devises de fierté, de résolution, etc. — Devises de corporations, devises d'artisans, devises de gens de métier. — Devises satiriques. 167

CHAPITRE II.

LES DEVICES DE LA VILLE DE PARIS. — Les devises de la Ville de Paris. — La barque. — Le navire. — Excellence de cette devise. — Analogie entre un navire et une ville. — Avant 1789, Paris n'a pas d'autre devise permanente que le navire. — Preuve tirée des descriptions de fêtes données par la municipalité parisienne. — Preuves par les jetons municipaux. — *Fluctuat nec mergitur*, devise de circonstance, avant 1789. — Opinion contraire ; réfutation. — Adoption de la devise actuelle. 177

III.

COULEURS ET LIVRÉES.

CHAPITRE PREMIER.

LES COULEURS ET LES LIVRÉES EN GÉNÉRAL. — Définition des mots *couleurs* et *livrées*. — Habits, chevaux, mets de livrée ; bouche en cour. — Époque et nature des livraisons. — Ces livraisons sont faites d'abord en nature, puis en argent. — Règles générales pour la composition des livrées. — Défense de prendre la livrée du souverain. — Galons, écharpe ou cocarde indiquant la nationalité, l'origine provinciale, la parenté, etc. — Livrées permanentes ou héréditaires et livrées de circonstance. — Exemple. — Livrée tricolore des rois de France. — Livrées de quelques familles françaises. — Causes ordinaires des exceptions à la règle générale sur la composition des livrées 195

CHAPITRE II.

COULEURS ET LIVRÉES DE LA VILLE DE PARIS. — Livrée de la Ville de Paris. — Absence de renseignements précis antérieurement au xiv^e siècle. — xiv^e siècle ; couleurs de livrée de la Ville de Paris : rouge et blanc. — Le bleu n'entre pas dans la livrée de la Ville de Paris avant le xv^e siècle. — xv^e siècle : couleurs de livrée de la Ville de Paris : rouge pour les membres du bureau de la Ville ; rouge et bleu pour les officiers et agents d'un rang inférieur. — Du commencement du xvi^e siècle à l'année 1789, couleurs de livrée de la Ville de Paris : rouge et tanné pour les membres du Bureau de la Ville ; rouge et bleu pour les officiers et agents d'un rang inférieur. — Livrée des six corporations de marchands de Paris. — Livrées du Procureur du Roi, du Receveur, des Conseillers et Quarteniers de la Ville de Paris. — Les robes de cérémonie des officiers municipaux de la Ville de Paris étaient de véritables livrées. — Le droit de livrée mi-partie rouge et tanné défendu des usurpations et soigneusement conservé par ceux qui le possédaient. — Examen succinct des variations subies à diverses époques par la livrée municipale 203

CHAPITRE III.

LE CORPS DE VILLE EN CÉRÉMONIE. — Entrée de la reine Anne de Bretagne (1504). — Obsèques du duc d'Orléans (1505). — Obsèques de la reine Anne de Bretagne (1514). — Entrée de la reine Marie d'Angleterre (1514). — Entrée de François I^{er} (1515). — Entrée de la reine Claude (1517). — Entrée de la reine Éléonore (1531). — Procession générale de la châsse de sainte Geneviève (1531). — Messe de la réduction de Paris (1531). — Feu de la Saint-Jean (1531). — Obsèques de Louise de Savoie, mère de François I^{er} (1531). — Obsèques du comte d'Étampes (1534). — Messe de la réduction (1534). — Visite au comte de Nassau (1534). — Messe de la réduction (1535). — Procession dans la Cité (1535). — Messe de la réduction (1536). — Prières à l'église abbatiale de Saint-Denis pour la prospérité des armes de François I^{er} (1537). — Procession en actions de grâces (1538). — Entrée de Charles-Quint (1540). — Entrées de Henri II, de Catherine de Médicis et du Dauphin (1549). — Obsèques de la reine de Navarre (1550). — Proclamation de la paix (1550). — Retour des ambassadeurs d'Angleterre à Paris (1551). — Entrée du Légat (1551). — Procession générale contre les hérétiques (1551). — Réception du Gouverneur de Paris (1552). — Entrée du cardinal de Bourbon (1552). — *Te Deum* chanté à l'église Saint-Jean (1552). — Descente des corps saints à l'abbaye de Saint-Denis (1552). — Procession générale (1552). — Feu de la Saint-Jean (1552). — Élection d'un Prévôt des marchands et de deux Échevins (1552). — Visite faite par le Corps municipal à l'ambassadeur d'un souverain oriental (1552). — Confirmation du duc d'Anjou (1566). — Procession générale (1568). — Obsèques de la reine d'Espagne (1568). — Entrée de Charles IX (1571). — Entrée du roi de Pologne (1573). — Obsèques du duc d'Anjou (1584). — Entrée de Henri III (1587). — Réception de Henri IV et visite qui lui est faite (1594). — Procession à la suite de la reddition de Paris (1594). — Entrée solennelle de Henri IV (1594). — Entrée de Henri IV après la reprise d'Amiens (1597). — Réception des ambassadeurs suisses (1602). — Entrée projetée de Marie de Médicis (1610). — Entrée de Louis XIII (1628). — Livrée accordée par Louis XIV au Corps municipal (1643). — Entrée de Louis XIV (1660). — Inauguration de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires (1686). — Banquet offert à Louis XIV à l'Hôtel de Ville (1687). — Inauguration de la statue de Louis XIV sur la place Vendôme (1699). — Pose de la première pierre de la fontaine publique de la rue du Vert-Bois (1712). — Entrée de Louis XV après sa guérison (1744). — Entrée de Louis XV après la guérison du Dauphin (1752). — Inauguration de la statue de Louis XV (1763). — Proclamation de la paix (1783). 219

SOMMAIRE DES PLANCHES.

I

CHROMO-LITHOGRAPHIES, GRAVURES SUR BOIS TIRÉES EN OR ET EN COULEUR.

	Pages.
1. CROQUIS DE L'AN MCC, auquel est appendu le plus ancien sceau de la Marchandise de Feau. (<i>Fac-simile</i> d'un manuscrit des Archives nationales.)	50
2. PREMIÈRE PAGE DU RECUEIL D'ORDONNANCES, RÈGLEMENTS ET ARRÊTS CONCERNANT LA VILLE DE PARIS DE 1371 à 1557. (<i>Fac-simile</i> d'un manuscrit du Musée des Archives.)	66
3. BREVET D'ENREGISTREMENT DES ARMOIRIES DE LA VILLE DE PARIS à l' <i>Armorial général de France</i>	89
4-7. LES ARMOIRIES DE PARIS (d'après les anciennes reliures).	90
8. ORDRE DONNÉ PAR LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ PARISIENNE LE 17 JUILLET 1789, SOUS L'ANCIEN SCEAU DE LA PRÉVÔTÉ DES MARCHANDS. (<i>Fac-simile</i> .)	97
9. ARMOIRIES DE PARIS (d'après les lettres patentes du 29 janvier 1811).	152
10. ARMOIRIES DE PARIS (sous la Restauration).	154
11. ARMOIRIES DE PARIS (sous le second Empire).	164
12. LE PRÉVÔT DES MARCHANDS ET LES ÉCHEVINS DE PARIS, EN ROBES DE CÉRÉMONIE, OFFRANT, AU NOM DE LA VILLE, DES PRÉSENTS À L'EMPEREUR CHARLES IV. (<i>Fac-simile</i> d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale.)	206
13. LES ÉCHEVINS DE PARIS PORTANT LE DAIS, LORS DE L'ENTRÉE DU ROI LOUIS XI, EN 1461. (<i>Fac-simile</i> d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale.)	210
14. LE CORPS DE VILLE AU XV ^e SIÈCLE. (<i>Fac-simile</i> du frontispice du <i>Recueil des ordonnances royales</i> .)	212

II

HÉLIOGRAVURES SUR CUIVRE ET PHOTO-LITHOGRAPHIES HORS TEXTE.

1. LETTRES DONNÉES, LE 18 AVRIL 1358, PAR ÉTIENNE MARCEL, PRÉVÔT DES MARCHANDS, ET LES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS; LETTRES DONNÉES, LE 14 DÉCEMBRE 1358, PAR GENTIEN TRISTAN, PRÉVÔT DES MARCHANDS, ET LES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS. (<i>Fac-simile</i> d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale.)	55
2. LA <i>GRAND' NAVIRE</i> , marque de la compagnie des libraires associés de Paris.	71

	Pages.
3. LE NAVIRE, EMBLÈME DE PARIS, placé dans la main de la statue allégorique qui surmontait l'horloge de l'Hôtel de Ville.....	72
4. LA VILLE DE PARIS (d'après Bouchardon).....	73
5. LE NAVIRE, EMBLÈME DE PARIS (d'après le plan de Verniquet).....	74
6-7. LES ARMOIRIES DE PARIS (d'après les anciens plans, I et II).....	90
8-10. LES ARMOIRIES DE PARIS. (Fleurons et marques d'anciens livres, I, II et III.).....	90
11. ÉCUSSON SYMBOLISANT LES DOUZE ARRONDISSEMENTS DE PARIS.....	162
12. LES PRINCIPAUX OFFICIERS DE LA VILLE (frontispice du recueil héraldique de Beaumont).....	219
13. LE CORPS MUNICIPAL DE PARIS HARANGUANT LE ROI LOUIS XIII, APRÈS LA PRISE DE LA ROCHELLE (d'après Abraham Bosse).....	320
14. LES MEMBRES DU CORPS MUNICIPAL DE PARIS REÇUS PAR LOUIS XIV ENFANT (d'après une gravure du temps).....	322
15. LE PRÉVÔT DES MARCHANDS ET LES ÉCHEVINS PRÉSENTANT À LOUIS XIV LA RELATION DE SON ENTRÉE TRIOMPHALE À PARIS EN 1660 (d'après une gravure du temps).....	326
16. LE CORPS MUNICIPAL SERVANT LE ROI ET LA COUR AU BANQUET DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 30 JANVIER 1687 (d'après une gravure du temps).....	330
17. LE CORPS MUNICIPAL DE PARIS RECEVANT LE MODÈLE DE LA STATUE PÉDESTRE DE LOUIS XIV, commandée au sculpteur Coysevox, après le banquet de 1687. (<i>Héliogravure</i> , d'après une gravure du temps.).....	330
18. LE CORPS MUNICIPAL, LES OFFICIERS ET LA MILICE DE LA VILLE DE PARIS DÉFILANT AUTOUR DE LA STATUE ÉQUESTRE DE LOUIS XIV, EN 1699. (<i>Photo-lithographie</i> .).....	332
19. LE CORPS MUNICIPAL, LES OFFICIERS ET LA MILICE DE LA VILLE DE PARIS À L'INAUGURATION DE LA STATUE ÉQUESTRE DE LOUIS XIV, EN 1699. (<i>Héliogravure</i> .).....	334
20. LE PRÉVÔT DES MARCHANDS EN COSTUME DE CÉRÉMONIE. (<i>Héliogravure</i> .).....	335
21. LE CORPS MUNICIPAL DE PARIS RECEVANT LE ROI LOUIS XV À SON RETOUR DE METZ. (<i>Héliogravure</i> .).....	336
22. LE CORPS MUNICIPAL ET LE GOUVERNEUR DE PARIS À L'INAUGURATION DE LA STATUE DE LOUIS XV, EN 1763. (<i>Héliogravure</i> .).....	342
23. LE CORPS MUNICIPAL DE PARIS RECEVANT L'ANNONCE DE LA PAIX, EN 1763. (<i>Héliogravure</i> .).....	346

III

GRAVURES SUR BOIS ET HÉLIOGRAVURES SUR CUIVRE DANS LE TEXTE.

1. AUTEL DES NAUTE PARISIACI.....	48
2. SCEAU DE L'AN 1200.....	50
3. SCEAU D'AVRIL 1358.....	56
4. SCEAU DE DÉCEMBRE 1358.....	56
5. SCEAU ET CONTRE-SCEL DE 1366.....	57
6. SCEAU ET CONTRE-SCEL DE 1393.....	61
7. SCEAU DE 1406.....	61
8. SCEAU ET CONTRE-SCEL DE 1412.....	62

SOMMAIRE DES PLANCHES.

VVI

	Pages.
9. SCEAU ET CONTRE-SCÉL DE 1415	62
10. SCEAU DE 1426.	63
11. SCEAU DE 1472.	68
12. SCEAU ET CONTRE-SCÉL DE 1477.	69
13. SCEAU DE 1674.	70
14. SCEAU DE 1733.	70
15. SCEAU DE 1734.	70
16. SCEAU DE 1789.	70
17. VAISSEAU DE LA FONTAINE DU VERTBOIS.	71
18. VAISSEAU DE LA FONTAINE MAUBUÉE.	72
19. LE NAVIRE PARISIEN ET LE COQ GAULOIS. (Mairie du 11 ^e arrondissement.)	74
20. SCEAU MUNICIPAL DU 31 JUILLET 1789.	98
21. SCEAU DU COMITÉ PERMANENT DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE.	98
22. SCEAU MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 1790.	98
23. SCEAU MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 1790.	98
24. SCEAU MUNICIPAL DU 10 AOÛT 1792.	98
25. SCEAU MUNICIPAL DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1792.	98
26. SCEAU DE TRANSITION.	99
27. PREMIERS SCEAUX RÉPUBLICAINS. (Quatre types.)	99
28. SCEAU DU 20 JANVIER 1793.	100
29. SCEAUX À L'EFFIGIE DE LA RÉPUBLIQUE. (Deux types.)	101
30. SCEAU DU DISTRICT DE L'ABBAYE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS.	102
31. SCEAU DU DISTRICT DES BARNABITES.	102
32. SCEAU DU DISTRICT DE HENRI IV.	102
33. SCEAU DU DISTRICT DES BLANCS-MANTEAUX. (Deux types.)	102
34. SCEAU DU DISTRICT DES CAPUCINS DU MARAIS. (Deux types.)	103
35. SCEAU DU DISTRICT DE SAINTE-ÉLISABETH. (Deux types.)	103
36. SCEAU DU DISTRICT DES ENFANTS-ROUGES. (Deux types.)	103
37. SCEAU DU DISTRICT DES FILLES SAINT-THOMAS. (Deux types.)	103
38. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-GERVAIS.	104
39. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-LAZARE. (Deux types.)	104
40. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-MAGLOIRE. (Quatre types.)	104
41. SCEAU DU DISTRICT DE SAINTE-MARGUERITE.	104
42. SCEAU DU DISTRICT DES MINIMES. (Deux types.)	104
43. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-VICTOR.	104
44. SCEAU DU DISTRICT DES CAPUCINS DE SAINT-LOUIS DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN. (Deux types.)	105
45. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-LEU. (Deux types.)	105

	Pages.
46. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-EUSTACHE. (Deux types.)	105
47. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-JACQUES-DE-L'HÔPITAL. (Deux types.)	105
48. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-MARCEL. (Deux types.)	106
49. SCEAU DU DISTRICT DES PRÉMONTRÉS DE LA CROIX-ROUGE. (Trois types.)	106
50. SCEAU DU DISTRICT DE BONNE-NOUVELLE. (Trois types.)	107
51. SCEAU DU DISTRICT DES CARMES DÉCHAUSSÉS. (Deux types.)	107
52. SCEAU DU DISTRICT DES FEUILLANTS. (Deux types.)	107
53. SCEAU DU DISTRICT DES FILLES-DIEU.	108
54. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS. (Deux types.)	108
55. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-HONORÉ. (Deux types.)	108
56. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-LOUIS-LA-CULTURE. (Deux types.)	108
57. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-NICOLAS-DES-CHAMPS. (Deux types.)	109
58. SCEAU DU DISTRICT DES PÈRES DE NAZARETH. (Deux types.)	109
59. SCEAU DU DISTRICT DES PETITS-AUGUSTINS. (Deux types.)	109
60. SCEAU DU DISTRICT DES PETITS-PÈRES. (Deux types.)	109
61. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-ROCH. (Quatre types.)	109
62. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-JOSEPH. (Deux types.)	110
63. SCEAU DU DISTRICT DE NOTRE-DAME	110
64. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS. (Deux types.)	110
65. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT.	110
66. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-PHILIPPE-DU-ROULE. (Deux types.)	110
67. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-PHILIPPE-DU-ROULE. (Troisième type.)	111
68. SCEAU DU DISTRICT DES JACOBINS SAINT-HONORÉ. (Deux types.)	111
69. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-JACQUES ET DES SAINTS-INNOCENTS.	111
70. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-JEAN-EN-GRÈVE	111
71. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-JEAN-EN-GRÈVE. (Deuxième type.)	112
72. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-LOUIS-EN-L'ÎLE. (Trois types.)	112
73. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.	112
74. SCEAU DU DISTRICT DES MATHURINS.	112
75. SCEAU DU DISTRICT DES THÉATINS. (Trois types.)	112
76. SCEAU DU DISTRICT DES CAPUCINS SAINT-HONORÉ. (Deux types.)	113
77. SCEAU DU DISTRICT DES CARMÉLITES.	113
78. SCEAU DU DISTRICT DES CORDELIERS.	113
79. SCEAU DU DISTRICT DES JACOBINS DU FAUBOURG SAINT-GERMAIN. (Deux types.)	114
80. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-MERRY	114
81. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-NICOLAS-DU-CHARDONNET. (Deux types.)	114
82. SCEAU DU DISTRICT DE SAINTE-OPPORTUNE	115

SOMMAIRE DES PLANCHES.

XXIII

	Pages.
83. SCEAU DU DISTRICT DE L'ORATOIRE. (Deux types.)	115
84. SCEAU DU DISTRICT DE POPINCOURT	115
85. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-SÉVERIN. (Deux types.)	116
86. SCEAU DU DISTRICT DE SAINT-LAURENT.	116
87. SCEAU DU DISTRICT DES RÉCOLLETS.	116
88. SCEAU DU DISTRICT DU SÉPULCRE.	117
89. SCEAU DU DISTRICT DE LA SORRONNE.	117
90. SCEAU DU DISTRICT DU VAL-DE-GRÂCE ET SAINT-JACQUES RÉUNIS.	117
91. SCEAU DE LA SECTION DES ARCIS. (Trois types.)	119
92. SCEAU DE LA SECTION DE L'ARSENAL. (Quatre types.)	119
93. SCEAU DE LA SECTION DE LA RUE BEAUBOURG. (Cinq types.)	120
94. SCEAU DE LA SECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE. (Deux types.)	120
95. SCEAU DE LA SECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE. (Treize types.)	121
96. SCEAU DE LA SECTION DE BONDY. (Quatre types.)	122
97. SCEAU DE LA SECTION DE BONNE-NOUVELLE. (Quatre types.)	122
98. SCEAU DE LA SECTION DES CHAMPS-ÉLYSÉES. (Trois types.)	122
99. SCEAU DE LA SECTION DE LA CROIX-ROUGE. (Quatre types.)	123
100. SCEAU DE LA SECTION DES ENFANTS-ROUGES. (Quatre types.)	124
101. SCEAU DE LA SECTION DU FAUBOURG MONTMARTRE. (Six types.)	124
102. SCEAU DE LA SECTION DU FAUBOURG SAINT-DENIS. (Quatre types.)	125
103. SCEAU DE LA SECTION DE LA FONTAINE-DE-GRENELLE. (Quatre types.)	125
104. SCEAU DE LA SECTION DE LA FONTAINE-MONTMORENCY. (Six types.)	125
105. SCEAU DE LA SECTION DE SAINTE-GENEVIÈVE. (Quatre types.)	126
106. SCEAU DE LA SECTION DES GOBELINS. (Quatre types.)	126
107. SCEAU DE LA SECTION DE LA GRANGE-BATELIÈRE. (Neuf types.)	127
108. SCEAU DE LA SECTION DE LA HALLE AU BLÉ. (Deux types.)	128
109. SCEAU DE LA SECTION DE HENRI IV. (Six types.)	128
110. SCEAU DE LA SECTION DE L'HÔTEL DE VILLE. (Six types.)	129
111. SCEAU DE LA SECTION DE L'ÎLE. (Quatre types.)	129
112. SCEAU DE LA SECTION DES INVALIDES. (Trois types.)	130
113. SCEAU DE LA SECTION DU JARDIN DES PLANTES. (Cinq types.)	130
114. SCEAU DE LA SECTION DES LOMBARDS. (Cinq types.)	131
115. SCEAU DE LA SECTION DU LOUVRE. (Quatre types.)	131
116. SCEAU DE LA SECTION DU LUXEMBOURG. (Cinq types.)	132
117. SCEAU DE LA SECTION DU MARCHÉ DES INNOCENTS. (Cinq types.)	132
118. SCEAU DE LA SECTION DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS. (Cinq types.)	133
119. SCEAU DE LA SECTION DE MAUCONSEIL. (Deux types.)	133

	Pages.
120. SCEAU DE LA SECTION DE MAUCONSEIL. (Trois types.).....	134
121. SCEAU DE LA SECTION DE NOTRE-DAME. (Quatre types.).....	134
122. SCEAU DE LA SECTION DE LA RUE DE MONTREUIL. (Quatre types.).....	134
123. SCEAU DE LA SECTION DE L'OBSERVATOIRE. (Quatre types.).....	135
124. SCEAU DE LA SECTION DE L'ORATOIRE OU DES GARDES-FRANÇAISES. (Quatre types.).....	135
125. SCEAU DE LA SECTION DU PALAIS-ROYAL. (Cinq types.).....	135
126. SCEAU DE LA SECTION DU PALAIS-ROYAL. (Sept types.).....	136
127. SCEAU DE LA SECTION DE LA PLACE LOUIS XIV. (Cinq types.).....	136
128. SCEAU DE LA SECTION DE LA PLACE ROYALE. (Cinq types.).....	137
129. SCEAU DE LA SECTION DE LA PLACE VENDÔME. (Quatre types.).....	137
130. SCEAU DE LA SECTION POISSONNIÈRE. (Deux types.).....	138
131. SCEAU DE LA SECTION DU PONCEAU. (Quatre types.).....	138
132. SCEAU DE LA SECTION DE POPINCOURT. (Quatre types.).....	138
133. SCEAU DE LA SECTION DE POPINCOURT. (Cinquième et sixième type.).....	139
134. SCEAU DE LA SECTION DES POSTES. (Cinq types.).....	140
135. SCEAU DE LA SECTION DES QUATRE-NATIONS. (Six types.).....	140
136. SCEAU DE LA SECTION DES QUINZE-VINGTS. (Deux types.).....	141
137. SCEAU DE LA SECTION DU ROI-DE-SICILE. (Six types.).....	141
138. SCEAU DE LA SECTION DU ROULE. (Trois types.).....	142
139. SCEAU DE LA SECTION DU TEMPLE. (Six types.).....	142
140. SCEAU DE LA SECTION DU THÉÂTRE-FRANÇAIS. (Deux types.).....	143
141. SCEAU DE LA SECTION DES THERMES-DE-JULIEN. (Cinq types.).....	143
142. SCEAU DE LA SECTION DES TUILERIES. (Huit types.).....	144
143. SCEAU DU 1 ^{er} ARRONDISSEMENT.....	145
144. SCEAU DU 2 ^e ARRONDISSEMENT.....	145
145. SCEAU DU DÉPARTEMENT DE PARIS.....	145
146. SCEAU DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE. (Deux types.).....	145
147. SCEAU DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE. (Deux types.).....	146
148. FLEURON DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.....	147
149. SCEAU DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE SOUS LE PREMIER EMPIRE.....	148
150. SCEAU DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE SOUS LA RESTAURATION.....	148
151. SCEAU DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE SOUS LE GOUVERNEMENT DE JUILLET ET LA SECONDE RÉPUBLIQUE.....	148
152. SCEAU DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE SOUS LE SECOND EMPIRE.....	148
153. FRONTON DE LA MAIRIE DE L'ANCIEN 1 ^{er} ARRONDISSEMENT.....	156
154. FONTAINE DE LA RUE DE CHARENTON.....	157
155. FONTAINE À L'ANGLE DES RUES DU TEMPLE ET DE RAMBUTEAU.....	158
156. CARTOUCHE DE LA COLONNE DE LA HALLE AU BLÉ.....	158

SOMMAIRE DES PLANCHES.

	XXV
	Pages.
157. CARTOUCHE DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE DU V ^e ARRONDISSEMENT	159
158. FONTAINE DE LA RUE DE LA ROQUETTE	160
159. ANCIENNE PLAQUE DES GARDIENS DE CIMETIÈRES	160
160. ÉCUSSON SCULPTÉ SUR LE MUR DU RÉSERVOIR DU PANTHÉON	161
161. FONTAINE DE MARCHÉ SAINT-MARTIN	162
162. TABLEAU DÉCORANT LA PREMIÈRE FEUILLE DU PLAN DE FRANÇOIS QUESNEL	185
163. TABLEAU DÉCORANT LA QUATRIÈME FEUILLE DU PLAN DE FRANÇOIS QUESNEL	186
164. DESSIN PLACÉ EN TÊTE DU DISCOURS PRÉLIMINAIRE DE <i>L'HISTOIRE DE PARIS</i> , PAR FÉLIBIEN ET LOBINEAU	188

I.

SCEAUX ET EMBLÈMES.

LES ARMOIRIES

DE

LA VILLE DE PARIS.

I. — SCEAUX ET EMBLÈMES.

PRÉLIMINAIRES.

SCEAUX ET ARMOIRIES DES VILLES.

SOMMAIRE. Origine des sceaux des villes. — Le sceau, indice certain de la possession de libertés communales. — Municipalités gallo-romaines. — Rétablissement des communes en France. — Apparition des premiers sceaux municipaux. — Leurs légendes. — Leurs emblèmes. — Sources diverses de ces emblèmes. — Exemples. — Comment s'établirent les lois qui régissent les emblèmes. — Les emblèmes des villes deviennent armoiries. — Exemples du passage des emblèmes municipaux à l'état d'armoiries. — Marque du patronage. — Division des armoiries des villes en diverses classes. — Armoiries parlantes ou tirées de la signification du nom des villes. — Armoiries tirées de la situation topographique ou des particularités monumentales des villes. — Armoiries tirées de celles du seigneur de la ville. — Armoiries portant l'image ou les attributs du patron de la ville. — Armoiries rappelant des événements de l'histoire des villes. — Tours, murailles, portes et clefs dans les armoiries des villes. — La fleur de lys dans les armoiries des villes. — Application aux armoiries de Paris des principes généraux qui précèdent.

Au point de vue des libertés communales, on peut diviser les villes en deux catégories principales : celles qui possèdent tout ou partie de leur autonomie, et celles que des événements de diverse nature en ont tout à fait privées, pour y substituer le pouvoir de l'État. Ces dernières n'ont point, à proprement parler, de vie publique, puisqu'elles sont dans la main de l'État, qui agit pour elles et en leur nom. Les autres, au contraire, quelque petite que soit leur part d'autorité, doivent, pour en faire usage, former un tout agissant, se constituer en communauté, en corps de ville, se personnifier pour ainsi dire. Dans l'administration des affaires communes qui leur est laissée, elles se trouvent en effet, ainsi qu'un particulier, constamment en présence du souverain, des autres communautés ou

Origine des sceaux
des villes.

des simples citoyens ; elles passent donc des actes, concluent des traités et font des transactions de diverse nature.

Ces pièces écrites, émanation de la vie collective de la cité, portent nécessairement avec elles tous les caractères d'authenticité qu'exigent la coutume et la loi, et qui donnent de la valeur aux simples actes privés ; elles doivent donc être munies de signatures et surtout d'un sceau⁽¹⁾. Ainsi on peut affirmer d'une manière générale qu'une ville ne put avoir un sceau qu'à partir du moment où, plus ou moins libre de ses actes, elle eut une vie collective qui lui donna une personnalité distincte. Dès lors, elle en posséda nécessairement un ; et ce sceau commun, expression de la personnalité municipale, eut la même origine et la même destination que le sceau individuel des seigneurs féodaux, signe de leur puissance personnelle.

Né le jour même de l'établissement de la commune, le sceau d'une ville porte donc avec lui, d'une manière plus certaine encore que le beffroi communal, la preuve de la possession d'un certain nombre de libertés, droits et privilèges municipaux. En thèse générale, le droit au sceau commun est si intimement lié aux droits essentiels de la municipalité, que, de l'existence de l'un, l'historien peut

Le sceau,
indice certain
de
la possession
de
libertés communales.

⁽¹⁾ Ce mot sert à désigner et l'instrument employé pour sceller un acte et l'empreinte faite par cet instrument. Pour éviter l'équivoque, on fait parfois usage des expressions sceau-matrice et sceau-empreinte.

Les sceaux, dont la forme, la grandeur, la matière et le mode d'apposition sont nombreux et variés, peuvent se diviser en deux classes principales : le sceau proprement dit ou grand sceau (*sigillum*), et le sceau du secret ou petit sceau (*sigillum secreti* ou simplement *secretum*). Le premier servait à authentifier les actes publics ou de grande importance auxquels il était attaché ; il avait parfois jusqu'à un décimètre de diamètre. Le second, qui s'employait pour les actes de main privée et, comme nos cachets, pour les lettres missives, était, par suite d'un usage plus fréquent, plus répandu et de dimension plus petite que l'autre.

Les sceaux étaient d'abord plaqués sur l'acte ; mais, à partir du xii^e siècle, ils y furent suspendus par des lanières de parchemin ou par des cordons de soie, de laine ou de chanvre. Pour rendre la falsification plus difficile et donner ainsi aux actes

une plus grande authenticité, on plaça dès lors, presque toujours, au revers du grand sceau le sceau du secret, auquel cet usage fit donner le nom de contre-scel (*contrasigillum*).

Le roi, les princes et les seigneurs étaient représentés en effigie sur leur grand sceau ; sur le petit sceau, sceau du secret ou contre-scel, se trouvaient communément leurs armoiries. Les lettres patentes et celles de provision des charges principales, émanant de la chancellerie royale de France, étaient munies du grand scel représentant le roi, assis sur son trône, *dans sa majesté*, c'est-à-dire avec les insignes de la souveraine puissance. Au revers de ce sceau était appliqué le contre-scel. Ce dernier, portant l'écu fleurdelysé, servait en outre à fermer les lettres closes ou de cachet et autres missives du roi.

En à peu, l'emploi du sceau avec effigie devint plus rare, et, au xvi^e siècle, il n'était plus guère conservé, en France, que par le souverain. Dès lors le scel et le contre-scel ne difféèrent généralement que par la grandeur de leur module. La communauté municipale de la Ville de Paris nous en fournira des exemples.

toujours conclure l'existence des autres et réciproquement, comme s'il avait, devant les yeux, la charte même de concession ou de reconnaissance de ces libertés.

Sous le gouvernement romain, les cités de la Gaule jouissaient d'une organisation municipale; elles avaient, à l'instar de Rome, leur sénat, leur curie, et les citoyens y étaient soumis à la juridiction de magistrats pourvus de leurs charges par voie d'élection. Ces droits et ces privilèges disparurent peu à peu avec la domination franque, burgonde ou wisigothe, surtout pendant les calamités qui désolèrent le royaume sous les derniers Carlovingiens, et qui changèrent son organisation politique.

Municipalités
gallo-romaines.

Dans le midi de la France, quelques villes conservèrent presque en entier leurs libertés municipales, d'autres n'en sauvèrent que des débris; mais, dans le nord, ces libertés s'affaiblirent ou disparurent à peu près complètement pendant de longues années de servitude, de telle sorte qu'on y perdit, en tout ou en partie, le souvenir de les avoir possédées.

Au XI^e siècle on les voit renaître, ici concédées ou plutôt vendues par le seigneur, là reconnues comme préexistantes et confirmées par écrit; bientôt, sous la protection royale, elles s'étendent à un grand nombre de villes, telles que le Mans, Cambrai, Noyon, Beauvais, Saint-Quentin, Laon, Amiens, Soissons, Orléans, Saint-Denis, Beaumont-sur-Oise, Étampes, Chambly, Abbeville, Arras, Doullens, Saint-Omer, Cassel, Senlis, Péronne, Montdidier, Béthune, Boulogne, Compiègne, Hesdin, Calais, Channy, Bapaume, Aire, etc. C'est l'œuvre de deux siècles.

Rétablissement
des
communes en France.

Les chartes de concession émanant de seigneurs différents, et accordées à des villes situées dans des pays régis par des lois diverses, ne se ressemblent que par la mention de l'affranchissement et la formule presque invariable qu'on lit au début : *In nomine Domini et individue Trinitatis, ego Rex [Dux, Comes, ou Dominus] de dedi et concessi hominibus de etc.*

Les privilèges obtenus ou confirmés varient beaucoup suivant les localités⁽¹⁾. Ils

⁽¹⁾ Cependant les chartes communales d'affranchissement étaient souvent, dans une même province, copiées les unes sur les autres. Ainsi celles de Crespy, de Coucy-le-Château, de la Fère, de

Marle, de Bruyères en Laonnois, sont la reproduction de la charte de Laon. Celles de Chauny et de Vailly sont calquées respectivement sur celles de Saint-Quentin et de Soissons.

sont plus ou moins grands, selon la libéralité ou la puissance du seigneur, suivant qu'ils sont librement octroyés ou arrachés par la force. Là, en vertu des droits qui lui sont accordés, la ville devient une véritable république : des magistrats élus sous les noms de maires, échevins, jurats ou consuls, font les lois, ont une cour de justice, haute, moyenne et basse, votent les impôts et soudoient une milice communale. Ici, la ville est administrée par des officiers municipaux que le roi ou le seigneur choisit parmi les élus de la commune; celle-ci n'a que le droit de basse justice, la police de la cité et la répartition des tailles.

Apparition
des
premiers sceaux
municipaux.

On comprend, après ce que nous venons de dire, pourquoi les premiers sceaux municipaux commencent à paraître seulement vers le XII^e et le XIII^e siècle.

Leurs légendes.

Ils portent généralement l'emblème de la ville entouré d'une légende. Cette légende a une grande importance, non-seulement au point de vue de l'histoire particulière de cette ville, mais encore sous le rapport de la science paléographique en général; car l'écriture qu'on y observe se modifie de siècle en siècle et permet de déterminer, par le simple examen de la forme que présentent les caractères, l'âge de ces monuments sigillaires, de la même façon que sur les monnaies, sur la pierre des édifices et sur le parchemin.

La légende du sceau des villes change selon les lieux et les temps; elle se modifie surtout avec les noms des offices municipaux. Voici les formules le plus fréquemment employées : *Sigillum commune de*, *Sigillum civium de*, *Sigillum communionis de*, *Sigillum consulum de*, *Sigillum juratorum de*, *Sigillum majoris et juratorum de*, *Sigillum majorie de*, *Sigillum prepositure de*, *Sigillum scabinorum de*, etc.

Si, au lieu d'un sceau, il s'agit d'un contre-scel, la légende reste ordinairement la même, sauf le mot *Contrasigillum*, qui vient remplacer celui de *Sigillum*.

Les légendes sont souvent aussi traduites en langue vulgaire; dans ce cas, la date en est généralement postérieure au XIV^e siècle ⁽¹⁾.

Leurs emblèmes.

Les emblèmes gravés sur les sceaux étaient reproduits en peinture ou en broderie sur les bannières des communes, et sculptés sur la pierre des monuments publics; ils étaient apposés sur les actes municipaux, ornaient les cottes et les

⁽¹⁾ Appendice I.

robes des officiers et agents de la ville, ainsi que celles des gens de guerre à pied ou à cheval formant la milice que la cité soudoyait. C'était enfin la marque et l'insigne communal par excellence.

Bien qu'aucune règle ne semble avoir présidé au choix de ces emblèmes, on peut, sous ce rapport, diviser les sceaux des villes en plusieurs groupes principaux. Ainsi les figures emblématiques sont ordinairement tirées du nom de la ville, de l'étymologie de son nom, de la nature de son commerce ou de son industrie. Elles sont empruntées également à ses fortifications, à sa situation topographique, quelquefois à un fait historique dont elle a été le théâtre, à un monument remarquable renfermé dans son enceinte, ou aux armoiries du prince dont elle dépendait, etc. On voit souvent aussi, sur le sceau d'une ville, l'image ou seulement les attributs de son saint patron. Mais ce qu'on y rencontre le plus communément, surtout dans les temps anciens (car cet usage fut presque universellement abandonné au xvi^e siècle), c'est la représentation même des maires, échevins, consuls et jurats, isolés, ou réunis en conseil, tantôt debout, tantôt assis, quelquefois à cheval.

Sources diverses
de ces emblèmes.

Voici quelques exemples pris dans chacun de ces groupes :

Exemples.

Lyon, Reims, Mulhouse, Mantes, Montpezat, Nuits, Olargues⁽¹⁾, portent respectivement sur leur sceau un lion, des rinceaux, une roue de moulin, une menthe, des balances, un noyer⁽²⁾, une marmite. Dunkerque avait anciennement sur le sien un maquereau ou un hareng, qu'un dauphin, animal plus héraldique sans doute, mais caractérisant moins bien la nature du commerce de cette ville, vint remplacer plus tard. Paris, Nantes, la Rochelle, Dieppe, Morlaix, Libourne, Roscoff et d'autres villes portent un navire en rapport avec leur commerce ou leur position géographique. Avignon offre un pont et des bâtiments; Bordeaux, Toulouse, Périgueux, des remparts et murailles crénelés; Verdun, une porte de ville fortifiée de deux tours; Arras, une enceinte à trois coupes soutenues par autant d'arcades. Nîmes mit tour à tour sur son sceau le crocodile et le palmier de ses monnaies gallo-romaines, des arcades figurant ses arènes et l'image de ses officiers municipaux. Pontoise et Cahors choisirent le pont de leur ville; Rouen prit le léopard des ducs de Normandie⁽³⁾; Strasbourg et Mont-

⁽¹⁾ *Olla* en espagnol, marmite en français.

⁽²⁾ Nuits, en latin *Nuciacum*.

⁽³⁾ On voit deux léopards sur deux sceaux portant la légende *Sigillum communitatis Rothom.* Ces

pellier adoptèrent la Vierge et l'enfant Jésus, sous le patronage desquels elles étaient placées; Limoges eut saint Martial, son patron; Saint-Jean-d'Angély, le chef de saint Jean-Baptiste, qu'on trouva, dit-on, dans cette ville au xi^e siècle. Enfin Abbeville, Corbie, Doullens, Montreuil, Péronne, la Rochelle, Saint-Riquier et Vailly montrent sur leur sceau leur maire à cheval, tandis que Amiens, Avignon, Compiègne, Dijon, Lille, Mauriac, Meaux, Meulan, Nîmes, Peyrusse, Soissons, Troyes, y ont représenté la réunion de leurs officiers communaux, tels que maire, échevins, jurats ou consuls⁽¹⁾.

Comment
s'établirent les lois
qui
régissent les emblèmes.

Dans l'origine, les emblèmes *sigillaires* ne furent soumis qu'à une seule loi, inhérente à leur nom même, celle qui consistait à offrir une représentation réelle ou conventionnelle du possesseur de ces emblèmes. Le sceau n'accompagne, en effet, les actes auxquels il est joint, que pour en affirmer constamment l'authenticité, comme le ferait, s'il pouvait être toujours présent, l'individu ou la commune dont ces actes émanent.

Cependant il est souvent difficile, parfois même impossible, de découvrir ce caractère essentiel formant le lien symbolique entre une ville et son emblème. La raison en est simple : le choix de ce signe a eu fréquemment pour cause une particularité d'une importance plus ou moins grande, mais toute locale, que le temps a détruite ou fait oublier; quelquefois aussi un motif des plus futiles et que rien ne peut rappeler a seul présidé à ce choix.

Toutefois, lorsque l'usage de ces emblèmes vint à se généraliser, certaines coutumes s'établirent en ce qui concerne la formation et la disposition des diverses pièces et figures qui composent les sceaux. Peu à peu, ces coutumes constituèrent un ensemble de règles qui, au xv^e et au xvi^e siècle, furent réunies par quelques auteurs⁽²⁾ en corps de lois écrites. On voit donc que les emblèmes suivirent, à cet égard, dans leur développement, la même marche que les lois civiles et criminelles connues sous le nom de *coutumes*, lesquelles ne

sceaux sont apposés l'un à une charte de l'an 1222 (acte de vente), l'autre à une charte de l'an 1262 (relative au bail des moulins du roi). Dans les premières années du xiv^e siècle, les léopards furent remplacés par l'agneau pascal. Cependant on les voit encore, en 1362, figurer sur la banderole portée par le mouton. (*Histoire de la commune de Rouen*, par M. Chéruel, p. 158.)

⁽¹⁾ Ces images n'avaient point pour but de re-

présenter les traits particuliers, la personnalité des officiers en charge au moment de l'apposition du sceau, mais de rappeler d'une manière générale, sans acception de temps ni de personne, le droit de la ville d'avoir des magistrats chargés des affaires communales et du maintien des libertés et privilèges municipaux.

⁽²⁾ Nous citons les principaux d'entre eux dans le chapitre premier de cet ouvrage.

furent également codifiées, dans presque toutes nos provinces, que vers cette même époque.

Si les lois qui régissent les emblèmes proviennent de la généralisation de leur usage, on doit naturellement chercher l'origine de ces lois auprès de ceux qui, exerçant le métier des armes, firent des emblèmes un usage plus général, plus complet, et qui, en outre, avaient des officiers chargés d'en étudier et d'en régulariser l'emploi. C'est ce que nous allons faire.

Aussi loin que l'on remonte dans l'histoire des peuples, on y voit établi l'usage des emblèmes. Dès que les hommes se réunirent en troupes pour le combat, ils eurent, comme moyen de ralliement, des signes (*signa*) qui, s'élevant au-dessus de leurs bataillons, tenaient lieu des diverses espèces de drapeaux employés de nos jours. Afin de distinguer les nations rivales et d'empêcher la confusion entre les différents corps d'une même armée, on fixa sur ces signes de ralliement des marques, des emblèmes ou des symboles.

De même, les simples combattants, pour être remarqués dans la lutte par leurs compagnons et leurs ennemis, ornèrent de figures de leur choix leurs armes et leurs vêtements de guerre. Mais ces emblèmes étaient personnels, et aucune loi ne réglait la forme, la représentation et l'agencement des différentes pièces qui les composaient. Il en fut ainsi jusqu'au XI^e siècle de l'ère chrétienne.

Vers cette époque, plusieurs causes presque simultanées amenèrent la généralisation complète de cet antique usage. Ces causes sont principalement l'établissement ou la consolidation du régime féodal, l'emploi des armures ou vêtements de fer, l'institution des jeux militaires nommés tournois, et les Croisades. Elles donnèrent plus tard naissance à l'hérédité et à la réglementation des emblèmes, qui prirent alors le nom significatif d'*armoiries* ou d'*armes*, parce qu'ils étaient ordinairement placés sur les armes des guerriers.

Des officiers qu'on appelait rois, maréchaux, hérauts et poursuivants d'armes, furent chargés, entre autres fonctions, par les princes et grands seigneurs à la cour desquels ils vivaient, de tout ce qui se rattachait à ces signes distinctifs; ils devaient composer et dresser les armoiries, en tenir registre et corriger les abus et usurpations qui pouvaient survenir au sujet de ces marques d'honneur. Ce furent eux qui commencèrent l'œuvre de compilation d'où naquit la science du *Blason* ou *Art héraldique*⁽¹⁾, ensemble de règles fixes servant à former et à

⁽¹⁾ C'est à un héraut d'armes d'Alphonse V, roi d'Aragon, connu seulement par son surnom d'of-

fice, le héraut Sicile, qu'on doit le plus ancien traité du blason imprimé. Ce curieux ouvrage.

décrire les armoiries, et dont l'application constitue la seule mais importante différence existant entre ces emblèmes nouveaux et les anciens. C'est faute d'avoir fait cette distinction si simple, si naturelle, que tant d'auteurs, après avoir attribué des armoiries aux différents peuples de l'antiquité, sont tombés dans le ridicule d'en donner à Jésus-Christ, aux patriarches, à Sem, à Cham, à Japhet, à Noé, à Seth, à Caïn et à Adam lui-même.

Les emblèmes
des villes
deviennent armoiries.

Les héralds ne s'occupèrent que des armoiries de la noblesse et laissèrent dans un oubli regrettable l'étude des emblèmes des villes, des communautés et des familles bourgeoises. Le but de leur institution étant tout particulier à la noblesse, on comprend qu'il en ait été ainsi. Cependant, le moment où s'établit l'hérédité des emblèmes dans les familles ayant coïncidé précisément avec celui où les villes commencèrent, par la formation successive des communes, à entrer dans la vie politique du royaume, l'emploi des emblèmes municipaux se propagea, dans toutes les provinces, par l'usage du sceau commun peu de temps après l'apparition du nom nouveau d'armoiries.

La vie communale, en personnifiant les villes, les avait obligées, non-seulement à avoir, comme un particulier, un sceau pour authentifier leurs transactions et autres actes écrits, mais encore à pourvoir à la sûreté de la commune et à fournir l'aide militaire à l'État ou au seigneur dont elles relevaient. Les emblèmes municipaux furent donc, dans ces diverses circonstances, assujettis à la coutume générale: on les plaça sur les armes et bannières des milices bourgeoises, en leur donnant une signification semblable à celle des armoiries des nobles, avec lesquelles ils tendirent à se confondre peu à peu.

En effet, si l'on compare les sceaux des villes et des communautés du XI^e au XIV^e siècle à ceux des seigneurs, on remarque entre eux une différence caractéristique. Dans ceux des seigneurs, l'origine essentiellement militaire des emblèmes est toujours soigneusement indiquée par la présence de l'écu ou bouclier sur lequel ces emblèmes sont gravés, tandis que les villes ou communautés, n'ayant aucune raison particulière d'employer ce signe guerrier, placent les leurs directement sur le sceau lui-même. Mais, plus tard, on voit disparaître insensiblement cette seule et logique différence de forme.

dont la première édition, imprimée en 1495, est fort rare, a pour titre : *Blason des couleurs en armes, livrées et devises, livre très utile et subtil pour*

savoir et cognoistre d'une et chacune couleur la vertu et la propriété, et la manière de blasonner et faire livrées, devises et leur blason.

Il y avait au reste, quant à l'usage, une grande analogie entre les sceaux municipaux et les sceaux seigneuriaux. Les armoiries des seigneurs ne servaient pas seulement à décorer leurs armes, à faire distinguer leur bannière ou leur pennon dans le combat, à authentifier les actes et contrats qu'ils passaient personnellement; elles jouaient aussi, dans l'ancienne constitution civile et politique de la France, par rapport à leurs sujets et vassaux, un rôle de collectivité semblable à celui du sceau des villes et corporations.

Si les armoiries des familles nobles n'ont aujourd'hui qu'un caractère individuel et tout personnel aux membres de ces familles, il en était autrement sous le régime de la féodalité.

En effet, les seigneurs, suivant la qualité de leur seigneurie, jouissaient, dans l'étendue de leurs terres, d'une partie plus ou moins grande du pouvoir souverain. Un simple seigneur châtelain le possédait presque en entier. Il avait droit de haute, moyenne et basse justice, et, par suite, une cour ou barre de juridiction, où la justice était rendue en son nom par des juges qu'il nommait. On y prononçait des arrêts tant au criminel qu'au civil; on y connaissait des crimes entraînant la peine de mort, aussi bien que des contraventions de police ne donnant lieu qu'à un emprisonnement de quelques jours ou à une simple amende. Le châtelain avait ses sénéchaux, juges, baillis, prévôts, procureurs, procureurs fiscaux, commissaires, notaires, huissiers, sergents et archers, tous nommés par lui, fonctionnant en vertu des lettres de provision qu'il leur avait délivrées, et, suivant leurs charges, rendant la justice, passant les actes et contrats, assurant l'exécution des arrêts de sa cour, ainsi que des lois et règlements de police, levant les impôts, etc.

Pour valider et authentifier tous les actes ou sentences émanant du pouvoir seigneurial, ou résultant de transactions entre les vassaux et sujets de la seigneurie, un officier, portant le titre significatif de garde-scel, y apposait le sceau du seigneur, sceau personnel qui devenait ainsi une espèce de sceau commun, par l'authenticité collective qu'il donnait et la protection dont il était le garant.

Toute la science héraldique se portait naturellement sur l'étude des insignes de la noblesse, mais l'esprit d'imitation et d'ambition poussa les villes à rechercher les mêmes règles pour les appliquer aux emblèmes municipaux. On emprunta au blason son vocabulaire si précis, si éminemment descriptif; on se conforma à ses lois, et, par une extension de signes, qui n'était que la conséquence de celle des idées, on vit, dès le xv^e siècle, paraître, dans des écussons,

les armoiries des villes comme celles des nobles, soit sur les sceaux, soit sur les monuments publics.

Cette remarque n'est point particulière aux villes seulement; elle s'applique à toutes les communautés et corporations, ainsi qu'aux bourgeois, gens de métier et artisans, parmi lesquels l'usage du sceau était autrefois très-répandu.

Le passage de l'état d'emblèmes à celui d'armoiries ne produisit pas seulement un changement de nom. Il en résulta souvent des modifications importantes, qui altérèrent plus ou moins le symbole primitif. Ainsi la représentation figurée des officiers municipaux, gravée si fréquemment sur les sceaux, disparut presque complètement, pour faire place à des symboles plus simples ou plus héraldiques; on joignit à l'ancien emblème d'autres pièces empruntées au blason, et surtout celles ou partie de celles qui décoraient l'écusson du roi ou du seigneur dont la ville dépendait; puis, enfin, les émaux, les couleurs et les fourrures, ornant les armoiries des nobles, vinrent également prendre place sur celles des villes.

Exemples du passage
des
emblèmes municipaux
à l'état
d'armoiries.

Voici quelques exemples à l'appui de ce que nous venons de dire :

Le poisson, hareng ou maquereau, du sceau de Dunkerque, devient, sur les armoiries de cette ville, un dauphin d'azur crêté et oreillé de gueules, auquel se joint un lion passant de sable. La modeste plante du sceau de la ville de Mantes est changée, sur son écusson d'armes, en un chêne de sinople englanté d'or et défaillant à dextre. Les murailles crénelées du sceau de Bordeaux sont remplacées par un château d'argent, qu'accompagne un lion léopardé d'or, souvenir du léopard des anciens ducs de Guyenne. Les clefs papales succèdent, sur le sceau d'Avignon, au pont et aux bâtiments qui s'y trouvaient d'abord. L'Y initial du nom d'Yssoudun, placé sur le sceau de cette ville, est changé, sur son écusson d'armes, en un pairle d'or, figure héraldique dont la forme se rapproche beaucoup de celle de cette lettre. A la place de l'enceinte à coupoles et à arcades gravée sur le sceau d'Arras, on voit une fasce d'argent, chargée de trois rats de sable et accompagnée d'une mitre et de deux crosses d'or. Enfin, au-dessus de chacune des tourelles que porte le pont de Cahors, vient se placer une fleur de lys d'or, symbole de la puissance et de la protection royales.

Quant aux images des officiers municipaux, qui composaient un des emblèmes communaux le plus répandu et peut-être le plus rationnel, elles disparaissent de partout, notamment du sceau de chacune des vingt villes que nous avons citées plus haut, et font place à des pièces héraldiques qui constituent de véri-

tables armoiries. Cette dernière espèce de transformation est remarquable; elle montre combien fut puissante, sur les symboles *sigillaires* des villes, la force d'absorption des armoiries, de la langue et des règles du blason, quoique cette force s'exerçât lentement et d'une façon en quelque sorte latente.

Enfin, les exemples de l'adjonction à l'ancien emblème urbain des pièces héraldiques du prince ou du seigneur dont relevait la ville sont très-nombreux, parce que cette adjonction était un moyen aussi simple que logique de montrer la souveraineté de l'un et la dépendance de l'autre. Le plus grand nombre des villes de France portent, on le sait, la fleur de lys, antique emblème des Capétiens. Celles des anciennes provinces empruntent aussi à leurs dues ou comtes particuliers : en Bretagne, les hermines; en Lorraine, les alérions; en Guyenne et en Normandie, le léopard; en Languedoc, la croix de Toulouse; en Champagne, la bande côtoyée de doubles cotices potencées et contre-potencées; en Roussillon, le pallé d'Aragon, etc. Rodez, Melun, Béthune, Boulogne, Roye, etc. prennent à l'écusson de leurs seigneurs les figures et meubles de leurs armes.

Tout ce qui présente le caractère d'un usage général finit par se régulariser dans l'application; il en fut ainsi de l'introduction des pièces de l'écusson du souverain dans les armoiries municipales. On choisit la partition de l'écu se prêtant le mieux à l'entrée de meubles nouveaux dans un écusson, c'est-à-dire celle qu'on pouvait toujours y adapter en laissant intact le blason primitif; et ce fut ainsi que le *chef* devint la place réservée, marquant spécialement le patronage et la souveraineté sur une ville ⁽¹⁾.

Les chefs d'azur fleurdelysés d'or, les chefs d'hermines, entre autres, portant aussi les noms significatifs de chefs de France, chefs de Bretagne, prouvent, par la multitude d'exemples qu'on en pourrait donner, que cet usage passa dès le xv^e siècle, mais surtout à partir du xvi^e, à l'état de pratique régulière et de véritable loi héraldique.

Terminons par quelques exemples complétant, au point de vue des armoiries des villes, ce que nous avons dit plus haut relativement à la division, en plusieurs catégories principales, des simples emblèmes placés primitivement sur les sceaux municipaux.

⁽¹⁾ C'est ainsi que les chevaliers de Malte, pour montrer leur soumission à l'ordre militaire dont ils

faisaient partie, ajoutaient à leurs armes un chef de gueules à la croix pleine d'argent.

Marque
du patronage.

Division
des
armoiries des villes
en
diverses classes.

Armoiries parlantes
ou tirées
de la signification
du nom
de la ville.

Un grand nombre de villes ont ce qu'on appelle des armes *parlantes*, c'est-à-dire tirées de la signification même du nom de la cité. Ainsi Bapaume et Manosque ont des mains ouvertes; Bayeux, Brioude, Digne, Meaux, Mende, Montargis, Péronne, Riom, Sisteron, Seyssel, Toul, Vailly-sur-Aisne, Valensoles et Montaigu ont la lettre qui commence leur nom; la dernière y joint un mont. Castellane, Castelnaudary, Castel-Sarrazin, Château-du-Loir, Châteauroux, Château-Thierry, Châtillon-sur-Seine ont un château ou des tours ⁽¹⁾; Coulommiers a un colombier et des colombes; Draguignan a un dragon; Espalion, un lion tenant une épée; la Flèche, une flèche; Fougères, une fougère; Fontenay-le-Comte, une fontaine; Montbar, deux bars; Mirande, des miroirs; Mont-Dauphin, un dauphin; Orange, des oranges; Pierre-le-Moustier, un monastère; Pontorson, un pont et un ours; Rochefort, une roche; Rozoy, des roses; Tournon et Tournus, des tours, etc.

Armoiries
tirées
de la situation
topographique
ou
des particularités
monumentales
des villes.

On rencontre souvent aussi, dans les armoiries des villes, des pièces qui rappellent la situation topographique de ces villes ou un monument remarquable qu'elles renferment. Voici quelques exemples de ce fait : Carcassonne et Dinan ont placé dans leurs armes leur ancien château; Montivilliers, qu'arrose la Lézarde, y a mis un lézard, et Moustiers, ses fameux rocs, que réunit une chaîne en fer de deux cent vingt-sept mètres. Orthez, Pont-à-Mousson, Pontarlier, Pont-Audemer, Pont-de-l'Arche, Pont-de-Vesle, Pontoise, Pontorson, Pont-Saint-Esprit, Pont-Sainte-Maxence, Sommières, Villefranche de Rouergue et Villefranche de Roussillon ont adopté leur pont, etc.

Armoiries
tirées
de celles du seigneur
de la ville

D'autres villes ont emprunté à l'écusson de leur ancien souverain ou seigneur une ou plusieurs de ses pièces héraldiques, et quelquefois elles ont pris exactement les mêmes armes. Bar-sur-Aube, Chaumont, Nogent-sur-Seine et Troyes ont la bande côtoyée de deux doubles cotices potencées et contre-potencées des comtes de Champagne. Nantes, Rennes, Quimper, Brest, Dinan, etc. ont les hermines des ducs de Bretagne; Montfort-l'Amaury les eut également, tant qu'il fit partie de l'apanage de ces derniers. Toulouse, Fanjeaux, Moissac, etc. adoptèrent la croix des comtes de Toulouse; Bar-le-Duc et Pont-à-Mousson, les bars des comtes de Bar. Avignon a les clefs papales; Dijon, les armes de Bourgogne an-

⁽¹⁾ La tour de Châteauroux est de *gueules* ou rouge, bien que l'origine du nom soit Château-Raoul.

cien et moderne; Pau et Oléron, la vache de Béarn; Besançon et Cambrai, anciennes villes impériales, l'aigle éployée de l'Empire; Parthenay, les burelles et la bande de ses seigneurs; Bayeux, le léopard des ducs de Normandie; Château-briant, Clisson, Drenx, Foix, Nevers, Roye, Vitré, les armes de leurs seigneurs.

Outre Strasbourg, Limoges, Montpellier, Saint-Jean-d'Angély, dont nous avons déjà parlé, citons encore, comme portant sur leurs armoiries l'image ou les attributs de leur saint patron, les villes de Bazas, de Saint-Étienne, de Saint-Florentin, et les îles Sainte-Marguerite.

Armoiries
portant l'image
ou
les attributs
du
patron de la ville.

Les armoiries des villes ont souvent aussi pour but de rappeler le souvenir d'un événement remarquable qui s'est accompli dans les murs de la cité, ou auquel les habitants ont pris part. Ainsi Cognac, où naquit François I^{er}, qui y réunit plus tard une assemblée de notables, a mis l'image même de ce prince dans son écusson. Nancy, par son chardon accompagné de la devise *Qui s'y frotte s'y pique*, fait allusion au siège que ses habitants eurent à soutenir contre Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, ainsi qu'à la défaite et à la mort de ce dernier. Vienne enroule, autour du tronc du chêne de ses armes, la légende *Vienna civitas sancta*, qui rappelle le titre de Sainte qu'elle doit tant à ses douze évêques placés au nombre des saints qu'aux nombreux conciles particuliers et au concile général qui s'y tinrent du v^e au xvi^e siècle. La ville du Mont-Saint-Michel, où fut établi, par Louis XI, l'ordre de chevalerie que ce monarque plaça sous l'invocation du grand archange, a mis dans ses armes les coquilles du collier de cet ordre.

Armoiries
rappelant
des événements
de l'histoire
des villes.

Enfin, de même que les tours, les murailles d'enceinte et les portes sont des symboles assez fréquemment employés par les villes, la clef se rencontre aussi fort souvent dans le champ de leurs écussons. Sans compter Avignon, dont les clefs héraldiques sont un emblème souverain, Angers, Brioude, Cassel, Cluny, Condom, Corbie, Martigues, Mont-de-Marsan, Narbonne, Romorantin, etc. en ont mis dans leurs armoiries, avec une signification complètement urbaine.

Tours,
murailles,
portes et clefs
dans
les armoiries
des villes.

Nous ne pousserons pas plus loin cette énumération déjà fort longue, et nous nous bornerons, pour terminer, à faire observer : 1^o que presque toutes ces

La fleur de lys
dans les armoiries
des villes.

villes, outre les pièces héraldiques qui leur sont propres, portent la fleur de lys comme marque de leur soumission à la monarchie française et du patronage du souverain; 2° que ce symbole du pouvoir politique est placé ordinairement dans le chef, quelquefois dans le champ même de l'écu, soit en quantité déterminée, soit sans nombre.

Application
aux armoiries de Paris
des
principes généraux
qui
précèdent

On verra, dans les chapitres suivants, l'application exacte, pour le cas particulier qui nous occupe, des généralités que nous venons de poser comme base de notre travail. Nous montrerons, en effet, que le sceau des Parisiens, avant de se transformer en véritables armoiries, a toute la simplicité des antiques emblèmes, puisqu'une seule pièce le décore.

Nous verrons qu'il n'est alors soumis à aucune loi héraldique; le blason n'était pas encore né, et l'emblème de la vieille Lutèce existait déjà.

Mais en même temps que la ville grandit, que croissent sa splendeur, sa puissance et son commerce, les emblèmes, ainsi que nous l'avons dit, se généralisent et se fixent; le pouvoir royal s'étend sur tout, fait partout acte de présence et de souveraineté. Alors le modeste et primitif symbole des Parisiens se transforme et grandit aussi. A côté de lui, sur le sceau communal, vient se placer celui de la royauté, d'abord d'une manière indécise et sans y occuper une place fixe: puis, après avoir traversé cette époque de transformation dont nous avons parlé, l'ancien emblème passe complètement et pour toujours à l'état d'armoiries, par l'introduction définitive de la marque héraldique du patronage royal et par l'emploi des divers émaux en usage dans le blason.

Dès lors la ville de Paris n'a pas seulement un emblème et un sceau; elle possède des armoiries.

CHAPITRE PREMIER.

OPINIONS DIVERSES SUR L'ORIGINE DES ARMOIRIES DE LA VILLE DE PARIS.

SOMMAIRE. — Mode de recherches des anciens auteurs héraldiques en ce qui concerne les origines spéciales des armoiries. — Armoiries de Paris. — Sentiment de Gilles Corrozet. — Elles sont dues à une concession de Philippe-Auguste. — Signification du *navire* qu'elles contiennent. — Réfutation. — Sentiment d'André Favyn. — Origine tirée de la forme de l'île de la Cité. — Appui que lui prête le P. Ménéstrier. — Les tours de Notre-Dame de Paris; la flèche de la Sainte-Chapelle; les cinq ponts de la Cité. — Réfutation. — Sentiment de l'avocat général Marion. — Curieuse défense de ce sentiment par le P. de Varennes. — Sentiment de Claude Minos et de Theodorus Hopingus. — Le Navire, emblème des anciens Francs et Gaulois. — Monnaies romaines, franques et gauloises. — Jeu de *pile ou face*. — Saint Augustin. — Réfutation. — Véritable étymologie du mot *pile*. — Sentiment de Tristan de Saint-Amand. — Origine isiaque. — Elle a l'honneur d'une consécration légale en 1811. — Tacite, Jacob Spon et Petit-Radel. — Réfutation.

A l'époque où l'on se mit à étudier en détail l'origine des armoiries, leur signification, leur formation et les changements qu'elles ont successivement subis, il y avait déjà plusieurs siècles qu'elles étaient en usage. Il fallait donc revenir en arrière pendant un espace de quatre ou cinq cents ans, pour se mettre à la recherche de faits d'un intérêt secondaire; mais cette période est pleine de ténèbres, et, si la lumière que les grands événements historiques répandent autour d'eux vient çà et là en éclairer quelques points, les autres restent ensevelis dans une ombre douteuse, souvent même dans une profonde obscurité. En outre, les hérauts et poursuivants d'armes, qui sont chronologiquement nos premiers auteurs héraldiques, n'étaient point des savants. Ils avaient, il est vrai, une grande connaissance des règles et coutumes relatives aux armoiries; mais, si l'on en juge d'après leurs ouvrages, ils connaissaient peu l'histoire de leur propre pays et ne possédaient que la mythologie, l'histoire des temps fabuleux ou héroïques, et celle des divers peuples de l'antiquité.

Aussi est-ce parmi les héros de ces époques lointaines et chez les nations disparues depuis des siècles qu'ils allèrent souvent, pour flatter la vanité des rois

Mode
de recherches
des anciens auteurs
héraldiques,
relativement aux
origines spéciales
des armoiries.

et des grands seigneurs qui les employaient, placer l'origine des royaumes, des villes, des familles et celle de leurs armoiries⁽¹⁾.

Lorsque, poussant moins loin leurs prétendues investigations, ils bornèrent le champ de leurs recherches rétrospectives aux premiers temps des rois Capétiens, ils ne furent pas généralement beaucoup plus sages et donnèrent encore leurs propres visions pour des réalités. On doit reconnaître qu'ils le firent souvent avec une espèce de bonne foi naïve.

Ces erreurs, présentées parfois d'une manière assez habile et même, dans une certaine mesure, sagement défendues, furent acceptées par des auteurs plus sérieux, propagées par d'autres, et passèrent bientôt à l'état de vérités historiques, autour desquelles se groupèrent ainsi, pour les recommander, les noms de quelques hommes d'une érudition considérable.

Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer les fables, les absurdités qui prirent ainsi place dans l'histoire; nous nous bornerons au sujet que nous traitons, et l'on sera sans doute suffisamment édifié, lorsqu'on connaîtra les diverses opinions émises sur les armoiries de la Ville de Paris.

Armoiries de Paris.

Le premier auteur connu qui se soit occupé de déterminer l'origine des ar-

⁽¹⁾ Ainsi, pour satisfaire d'un seul coup toutes les familles issues ou se disant issues des anciens Francs, on leur donna pour auteur commun un prince troyen, qui fut nommé *Francus* ou *Francion*. Ce prétendu fils d'Hector serait arrivé en Germanie après la ruine de Troie, et s'y serait établi. C'est de lui que seraient sortis tous les Francs.

Telle est entre autres l'opinion de Trithème, abbé de Spanheim, mort en 1516, qui s'appuie sur l'œuvre supposée de Hunibaud, auteur vivant sous Clovis 1^{er}, lequel aurait composé une histoire des Francs réduite par lui en douze livres; mais les savants révoquent en doute l'existence même de cet ouvrage. (Dupleix, *Mémoire des Gaules*, l. II, ch. xxiv; Pontanus, *De orig. Frauc.*; Chuvier, *Ant. Germ.* l. III, ch. xx; Simler; Vossius, etc.)

On peut consulter à cet égard l'ouvrage intitulé: *Paris et ses historiens aux XIV^e et XV^e siècles, Documents et écrits originaux recueillis et commentés par MM. Le Roux de Lincy et L. M. Tisserand*, in-4°, Paris, 1867, p. 102 et suivantes. On y trouve la prétendue origine du nom François, celle du nom de Paris, et des notes curieuses accompagnant le

texte de cette partie de la *Description de Paris sous Charles V*, par Raoul de Presles.

Les anciens auteurs ne joignent-ils pas au miracle de la sainte ampoule, apportée pour le sacre de Clovis par une colombe, celui de l'origine divine de l'écu d'azur à trois fleurs de lys d'or, descendu du ciel, à cette même occasion, pour servir d'armoiries au roi franc et à ses successeurs? (Voyez, entre autres auteurs, Robert Gaguin, Favyn, etc.)

La bannière de Danemark, la croix de Toulouse, les hermines de Bretagne ne sont-elles pas aussi venues du ciel? L'étoile, ou comète à seize rais de gueules, n'a-t-elle pas été adoptée par les Blacas en mémoire du roi mage dont on les prétendait issus? Qui ne connaît les plaisanteries auxquelles a donné lieu la prétendue origine de l'illustre maison de Lévis, sortie, suivant certains généalogistes, de la tribu juive de ce nom? Enfin n'avons-nous pas vu de nos jours, en 1841, imprimer une histoire généalogique de la famille Villaines de la Villenne depuis l'an du monde 2018 (autrement dit depuis Abraham) jusqu'en 1831 de l'ère chrétienne? (Riom, E. Leboyer, in-8°.)

moiries de la Ville de Paris est Gilles Corrozet ⁽¹⁾ (1550). Sans appuyer sur aucune preuve son assertion doublement erronée, il affirme ⁽²⁾ qu'elles sont une concession du roi Philippe-Auguste, qui les aurait données, en 1190, à cette ville, lorsqu'il en créa les officiers municipaux.

Sentiment
de
Gilles Corrozet.
(1550).

Voici comment s'exprime Corrozet : « Le Roy Philippe Auguste, dit le Conqué-

Les armoiries de Paris
dues
à une concession
de Philippe-Auguste.

« En l'an mil xc ⁽³⁾, il créa les eschevins de la ville, donnant à icelle les armoiries

⁽¹⁾ Corrozet (Gilles), imprimeur, libraire et auteur, était né à Paris en 1510. Selon l'usage qui existait de son temps parmi les imprimeurs et les libraires, il avait pris une devise faisant allusion à son nom, comme avait fait, entre autres, un de ses confrères, Nicolas Chesneau, qui avait pour marque un chêne vert. La marque de Corrozet était une main étendue tenant un cœur au milieu duquel était une rose épanouie, avec ces mots : *In corde prudentis revirescit sapientia*. Il composa divers ouvrages en vers et en prose, et mourut, en 1568, à Paris, où il fut enterré dans le cloître des Carmes de la place Maubert. Moréri, auteur du *Dictionnaire historique*, lui a composé cette épitaphe :

L'an mil cinq cens soixante huit,
A six heures avant minuit,
Le quatriesme de Juillet,
Décéda Gilles Corrozet,
Agé de cinquante huit ans,
Qui libraire fut en son temps.
Son corps repose en ce lieu-cy,
A l'âme Dieu fasse mercy!

On a de lui : 1° *Les Antiquitez de Paris*, nombreuses éditions depuis 1532 ; 2° *Le Trésor des Histoires de France*, 1583, in-8°. « Ce n'est, dit le *Nouveau dictionnaire historique*, qu'un recueil court et imparfait des noms des rois et des princes, de leur âge, du temps de leur règne, etc. Le reste de ce Trésor est une rapsodie pleine de contes ridicules. » 3° *Les divers propos des illustres hommes de la chrétienté*, Lyon, 1558, in-16, ouvr. rare ; 4° *Le Parnasse des poëtes françois*, 1572, in-8°.

Son petit-fils, Jean Corrozet, imprimeur et écrivain comme lui, augmenta considérablement le *Trésor des Histoires de France*, et en imprima une nouvelle édition en 1628, avec de nombreuses additions.

Les Annales et Chroniques de France, par Nicole

Gilles, secrétaire du roi Louis XII et contrôleur de son trésor, mort en 1507, attribuent aux armoiries de la Ville de Paris la même origine que les *Antiquitez de Paris*. Mais cette conformité d'opinion se rencontre seulement dans les additions faites à l'ouvrage de Nicole Gilles par les continuateurs de cet historien. Tous, notamment François de Belleforest et Gabriel Dupuis, ont, sur la question qui nous occupe, copié littéralement Corrozet.

Quant aux éditions antérieures, imprimées en 1520, 1544, 1547, 1552 et 1557, elles ne disent rien des armoiries de la Ville de Paris, et laissent ainsi, à cet égard, la priorité au Parisien Gilles Corrozet.

⁽²⁾ *Les Antiquitez, histoires et singularitez de Paris, ville capitale du Royaume de France*, 1550. Paris, au Palais, en la boutique de Gilles Corrozet, in-12, fol. 60.

⁽³⁾ En 1090, le roi Philippe-Auguste n'était pas né. Il y a donc une faute d'impression dans cette date, car l'imprimeur ne peut avoir mis *Philippe-Auguste dit le Conquérant* au lieu de *Philippe I^{er}*. Tous les auteurs qui ont reproduit l'opinion de Corrozet l'ont compris de cette manière et ont changé 1090 en 1190, ainsi qu'on l'a fait d'ailleurs dans les éditions suivantes des *Antiquitez de Paris*.

Cependant deux auteurs, qui vivaient vers la même époque, Paul Merula et Jodocus Sincerus, autrement dit *Jean Zinzerling*, ne permettent pas d'admettre comme certaine cette rectification, car ils disent, l'un copiant l'autre textuellement : « *Philippus I, Galliarum Rex, anno MCCCXC Eschevinos (vires consulares) urbi dedit; locoque insignium navem liliis aureis ornatam.* » (*Cosmographia generalis*, par Paul Merula, in-4°, Leyde, 1605, pars II, liber III, cap. 21, p. 478; *Itinerarium Galliarum*, par Jodocus Sincerus, in-12, Lyon, 1556, p. 330.)

Ici il y a concordance entre la date et le nom

« qu'elle porte aujourd'hui, c'est de gueules à un navire d'argent, le chef d'azur semé de fleurs de lys d'or : donnant par ces signes à entendre que Paris est la Dame de toutes les autres villes de France, dont le Roy est le seul gouverneur et patron, qu'elle est la nef d'abondance et affluence de tous biens, et tout ainsi que la navire représente une république bien administrée, ainsi les autres villes se reiglent selon le gouvernement et police d'icelle. »

En s'exprimant ainsi, Corrozet n'était probablement que l'écho d'une opinion reçue de son temps et transmise par quelque tradition, sans qu'on puisse déterminer l'époque où une pareille erreur a pris naissance. Cependant la prédilection toute particulière que Philippe-Auguste montra pour Paris, et qui donne même à son règne une importance considérable dans l'histoire de cette ville, permet d'expliquer comment on a pu être porté à lui attribuer cette prétendue concession. Les améliorations et embellissements dont il dota Paris, les principales rues pavées, les Halles construites, l'enceinte fortifiée dont il poussa les travaux avec activité et qui porte encore son nom, Notre-Dame achevée, le Louvre et son donjon bâtis, le soin qu'il eut, avant de partir pour la Terre Sainte, de nommer au nombre des exécuteurs de son testament quelques bourgeois parisiens auxquels il confia le Trésor Royal et qu'il adjoignit à l'administration de ses domaines pendant son absence, de nombreuses chartes concédant ou confirmant d'importants privilèges, toutes ces faveurs enfin l'ont fait considérer comme le restaurateur ou le nouveau fondateur de Paris. La reconnaissance publique, la disposition de l'esprit humain à toujours préciser, à donner une date, à attacher un nom à l'origine de toute chose, expliquent comment la population parisienne a pu ajouter une concession d'armoiries aux nombreux actes qui lui faisaient chérir et respecter la mémoire de ce monarque⁽¹⁾.

Réfutation.

D'ailleurs, quelle que soit la manière dont s'est formée l'opinion émise par

du monarque; mais la date et le nom important peu, puisque le fait même de la concession est faux.

Remarquons en outre que Merula et Sincerus, en écrivant leur ouvrage, avaient probablement sous les yeux le texte de Corrozet (édition de 1550), et que l'évidente contradiction que présente ce texte leur parut porter plutôt sur le nom du monarque que sur la date.

Philippe-Auguste, dit M. Le Roux de Lincy,

p. 110 de son *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, se montra toujours favorable au développement de la Municipalité parisienne, et, sous ce rapport, la tradition historique qui le considérait comme fondateur de cette Municipalité ne manquait pas de quelque vérité. Plusieurs chartes des années 1187 à 1120 sont relatives aux *Marchands de l'eau de Paris*, et presque toutes non-seulement confirment leurs anciens privilèges, mais encore les augmentent ou les étendent.

Corrozet, on peut facilement en faire voir le néant. Il dit que les armes de Paris sont une concession de Philippe-Auguste; mais il n'en donne aucune preuve. Nul auteur, si ce n'est ceux qui, sans vérification, ont répété son dire, n'a parlé de cette prétendue concession; aucun inventaire des archives de la Ville n'a mentionné l'existence de l'original ou même d'une copie des lettres royales. Cette pièce, si elle avait existé, aurait été pourtant d'une importance assez grande pour que la Municipalité l'eût soigneusement conservée et que des copies en eussent au moins fait connaître le contenu. Or aucun historien sérieux n'en parle; il est donc permis déjà de douter de son existence; mais on sera forcé de la nier complètement, si l'on passe à l'examen de la deuxième et de la troisième affirmation de Corrozet. Il suffit, pour cela, de jeter un simple regard sur un sceau de la Ville pendant à un acte du commencement du XIII^e siècle et conservé aux Archives de l'Empire⁽¹⁾.

Si les armoiries de Paris, telles qu'elles existent aujourd'hui, sont, comme le dit Corrozet, un don de Philippe-Auguste, il est évident que, plus on se rapprochera de la date de la concession, plus ces armoiries devront être conformes au blason concédé; or ce sceau, dont nous donnons le dessin exact⁽²⁾, est du règne même de ce monarque, postérieur à 1190 d'une dizaine d'années tout au plus⁽³⁾; il n'a point de chef et ne porte aucune trace de fleurs de lys. La deuxième assertion de Corrozet disparaît donc, et, comme la barque de marchand de rivière, que ce sceau représente, est loin d'être l'emblème de la *grandeur*, de la *richesse* et l'image d'une *république bien administrée*, d'un *vaisseau dont le Roi serait le chef ou patron*, il est impossible d'admettre la troisième affirmation de notre auteur.

Au reste, comment Philippe-Auguste aurait-il donné un chef semé de fleurs de lys sans nombre à la Ville de Paris, puisque son propre sceau n'en a pas même une, que son contre-scel n'en porte qu'une seule, et que le semé de fleurs de lys ne commence à paraître, sur les contre-secls royaux, qu'à partir de Louis VIII, fils de ce monarque?

Enfin, si l'on en croyait Paul Merula (1605) et Jean Zinzerling (1606), ce ne serait pas à Philippe-Auguste, mais à Philippe I^{er}, son bisaïeul, que Paris devrait, et cela dès 1090, c'est-à-dire cent ans plus tôt, la création de ses échevins et l'octroi de ses armoiries au chef fleurdelysé⁽⁴⁾. On peut appliquer aux assertions de ces deux auteurs la réfutation qui précède; et, si l'on avait besoin d'une preuve

⁽¹⁾ Archives de l'Empire, J 152, n° 30, et inventaire des sceaux n° 5582. Nous donnons le *fac-simile* de cet acte pl. I et le dessin du sceau p. 50.

⁽²⁾ Voir la note précédente.

⁽³⁾ Voir p. 51.

⁽⁴⁾ P. 17, note 3.

de plus, on la trouverait dans leur désaccord même sur la date de la concession et sur le nom du roi qui l'aurait faite.

L'opinion de Corrozet, dont nous venons de faire voir le peu de fondement, a été admise et reproduite dans un grand nombre d'importants ouvrages, tels que ceux de François de Belleforest (1575), André Du Chesne (1624), Bernard de Girard, seigneur du Haillan (1627), Claude Malingre (1640), Joannes Linnæus (1657), Le Maire (1684), Rey (1837), et même dans l'*Art de vérifier les dates*⁽¹⁾.

Au siècle suivant, en 1620, le Parisien André Favyn, dans son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*⁽²⁾, réfuta les assertions émises par Corrozet au sujet des échevins et des armoiries de Paris; mais il attribua aux armoiries une origine bien plus reculée et bien moins admissible encore que celle qu'il repoussait. Pour lui, l'antiquité n'avait point de ténèbres; et, quelque obscur que fût à ses yeux un point d'histoire, il trouvait toujours chez les anciens ou chez les modernes, soit un poète, soit un historien, dont la crédulité ou les visions devenaient autant d'éclaircissements. S'appuyant sur « le docte » Génébrard⁽³⁾, « homme plus sage dans ses mœurs

Sentiment
d'André Favyn
(1620).

⁽¹⁾ *Cosmographie*, par Belleforest, in-fol. 1575, 3 vol. t. I, folio 230; *Recherches sur les antiquités des villes de France*, par André Du Chesne, in-8°, 1624, t. I, ch. xxiii, p. 218; *Histoire générale des Rois de France*, par du Haillan, in-folio, Paris, 1627, 2 vol. t. I, liv. XI; *Annales et antiquités de la ville de Paris*, par Malingre, in-fol. Paris, 1640, 2 vol. t. III; *De jure publico*, par Joannes Linnæus, in-4°, Strasbourg, 1657, t. II, liv. VI; *De insignibus; Paris ancien et nouveau*, par Le Maire, in-12, Paris, 1684, 3 vol.; *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française*, par Rey, in-8°, Paris, 1837, 2 vol. t. II, p. 68; *Art de vérifier les dates*, t. V, p. 537. — Appendice II, n° 1, 2, 3 et 4.

⁽²⁾ *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie, etc.* par André Favyn, Parisien, avocat en la Cour de Parlement, Paris, 1620, 2 vol. in-4°, t. I, p. 16. (Voyez note 5 de la page 9 de cet ouvrage.)

Favyn (André), avocat, né à Paris à la fin du XVI^e siècle, s'adonna à l'étude des antiquités de la monarchie française, et composa quelques ouvrages assez estimés des curieux. « On reproche cependant » à l'auteur, dit la *Biographie universelle et moderne*, « de s'être montré trop crédule et d'avoir négligé de citer les sources où il a puisé quantité de faits qu'on

« ne peut admettre d'après lui. » — On ignore les circonstances de sa vie et la date de sa mort, que les biographies placent par conjecture vers 1620. Cependant l'épître dédicatoire de son *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, qu'il adresse à noble et docte seigneur monsieur Maistre Nicolas Le Clerc, seigneur de Franconville, du Tremblay, etc. conseiller du Roy en sa Cour de Parlement, nous apprend qu'il vivait en juin 1619, et qu'il avait composé cet ouvrage chez ce magistrat, son protecteur, dont il habitait la maison à Paris.

On a de lui : 1° *Histoire de Navarre, contenant l'origine, les vies et conquêtes de ses rois*, Paris, 1612, in-folio, ouvrage que Lenglet Dufresnoy a jugé très-sévèrement; 2° *Traité des premiers offices de la Couronne de France*, 1613, in-8°; 3° *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie, ou Histoire des ordres militaires des Rois et Princes de la chrétienté et leur généalogie*, Paris, 1620, 2 vol. in-4°, fig. Lenglet Dufresnoy accuse Favyn de manquer souvent d'exactitude, et le P. Ménestrier dit qu'il a fort maltraité les ordres de chevalerie. « Cet ouvrage curieux, » dit la *Biographie universelle*, « n'en est pas moins » « très-recherché. »

⁽³⁾ Génébrard (Gilbert), né vers 1537, à Riom, en Auvergne, fut docteur de la maison de Navarre

que dans ses écrits, » dit le *Nouveau dictionnaire historique*, il n'hésita pas à donner la date précise de la fondation de Paris.

« La ville de Paris, dit-il, bastie l'an du monde deux mille neuf cent quatre-vingt et un, le premier d'Abézan, de Bethléem, juge d'Israel, successeur de « Jephthé, treize cent vingt-cinq ans après le Déluge, cent quatre-vingt-dix-neuf ans « devant la fondation de Rome, selon le tesmoiguagne du docte Génébrard, arche- « vêque d'Aix en Provence, livre premier de sa Chronologie, a retenu pour ses « armoiries le navire d'argent fretté et armé en champ de gueules, comme la « métropolitaine de la Monarchie Françoisé. »

« Quelques-uns ont écrit, ajoute-t-il, que Philippe-Auguste, deuxiesme de nom, « diét Dieudonné, et le Conquérant, fut le premier instituteur du Prévost des mar- « chands et des Eschevins de nostre ville de Paris, à quoy il n'y a raison ny appa- « rence quelconque, car seroit-il croyable que ceste belle ville, le domicile de nos « Roys de la première et seconde lignées, aye esté sans corps de ville et Officiers « d'icelle? Veü que dans les Capitulaires de Charlemagne et de ses enfans, il est « faict mention en plusieurs endroits de *scabinis*, des eschevins⁽¹⁾, lesquels estoient « comme les gouverneurs et juges politiques des bonnes villes de France.

« Semblable erreur à ceux qui rapportent les armes du navire avoir esté don- « nées à la dicte ville de Paris par le diét Philippe-Auguste : veü que, dès le « temps de nos Druides anciens, le navire estoit l'enseigne de la dicte cité des « Parisiens, peut-estre pour la raison rapportée par le docte Estienne Pasquier⁽²⁾ « traictant ce subject, que les premières limites de ceste grande ville représentent

et professeur de langue hébraïque au Collège royal. Piqué de n'avoir pu obtenir l'évêché de Lavaur qu'il désirait, il quitta le parti du Roi pour celui de la Ligue. Le duc de Mayenne le fit nommer archevêque d'Aix. Cette ville s'étant soumise à Henri IV, Génébrard se retira à Avignon, d'où il attaqua le gouvernement du roi par des écrits pleins de violence. Le Parlement d'Aix fit brûler l'un d'eux par les mains du bourreau et bannit le prélat du royaume, avec défense d'y rentrer sous peine de la vie. On lui permit pourtant plus tard de se retirer à son prieuré de Semur, en Bourgogne, où il mourut le 16 février 1597, à soixante ans. « Génébrard, dit le « *Nouveau dictionnaire historique*, était certainement « un des hommes les plus savants de son siècle, « mais non pas un des plus judicieux. Il passa pour

« un homme plus sage dans ses mœurs que dans « ses écrits. » Outre sa *Chronologie sacrée*, on a de lui un grand nombre d'ouvrages, tels que : un *Commentaire sur les Psaumes*, les *Trois Livres de la Trinité*, une *Traduction de Joseph*, une *Traduction de différents rabbins*, une *Édition des OEuvres d'Origène* et des *Écrits polémiques*.

⁽¹⁾ Les *scabini* du temps de Charlemagne sont, suivant quelques auteurs, l'origine des officiers municipaux connus plus tard sous le nom d'*eschevins*. Favyn, qui semble être de cet avis, leur attribue cependant, par une inconséquence dont il donne de fréquentes preuves, des fonctions qui en feraient plutôt des officiers royaux et politiques.

⁽²⁾ *Recherches de la France*, par Estienne Pasquier, in-fol. Paris, 1619. — Appendice II, n° 5.

Origine
des
armoiries de Paris
tirée
de la forme de l'île
de la Cité.

« la forme et la figure d'un Navire. Paris, de son commencement, n'estoit qu'un
 « chasteau de plaisance, basti pour le déduict de la chasse par les premiers Roys
 « Gaulois où de présent est le palais. Depuis, les habitans esleurent leurs demeures
 « dans ceste isle que faict la Seine, la quelle en son assiette représente la forme
 « d'un navire, estant large en façon de poupe, où est bastie l'Église Cathédrale.
 « son Cloistre, l'Evesché avec l'Hostel-Dieu : et la Proue, la pointe d'icelle où est
 « le bout du jardin du Palais, joint à présent au Pont-Neuf et remply de maisons :
 « l'enclos de la cité représentant naïvement la forme d'un navire, lequel estoit
 « chez les Égyptiens le hyéroglyphique de la souveraine puissance, la marque et
 « le symbole de commandement et de prééminence. Ainsi Paris est à bon droict
 « appelée la Royne des villes.

~ Astris Lunàque prior, quia robore et armis,
 ~ Et reliquas Urbes consilio superat. -

Marc de Vulson de la Colombière (1644), dans sa *Science héroïque*⁽¹⁾, Pierre Paillot (1668), dans sa *Vraye et parfaite science des Armoiries*⁽²⁾, Sauval (1724), dans ses *Antiquités de Paris*⁽³⁾, se rangent, ainsi que le P. Méneestrier, à l'opinion de Favyn⁽⁴⁾.

Même sentiment
 défendu
 par le P. Méneestrier
 (1679-1696).

Ces auteurs ne se contentent pas, on le voit, de dire d'une manière générale que l'île de la Cité a la forme d'un navire; ils en énumèrent les parties princi-

(1) *Science héroïque*, par Marc de Vulson, seigneur de la Colombière, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, in-fol. Paris, 1644, p. 196. — Appendice II, n° 6.

(2) *La vraye et parfaite science des Armoiries*, par Pierre Paillot, Parisien, in-fol. Paris, 1668, fol. 473. — Appendice II, n° 7.

(3) *Histoire des Antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval, 3 vol. in-fol. Paris, 1724, t. I, p. 45. — Appendice II, n° 9.

(4) Méneestrier (Claude-François), jésuite, né à Lyon en 1633, mort le 31 janvier 1705. Homme d'une profonde érudition, savant dans les langues anciennes, il s'est distingué comme théologien, prédicateur et antiquaire; mais il doit surtout sa célébrité à son *Traité du Blason*, qui est le meilleur ouvrage que l'on possède sur cette matière. Sa mémoire était prodigieuse. On dit que la reine Christine, passant par Lyon, fit prononcer en sa

présence et écrire trois cents mots, les plus bizarres qu'on pût imaginer, et que le père jésuite les répéta tous sans hésiter, dans l'ordre où ils avaient été écrits. On a de lui :

1° *L'Histoire du règne de Louis le Grand par les médailles, emblèmes, devises, etc.*

2° *L'Histoire consulaire de Lyon*, 1693, in-fol.; autre édition en 1696.

3° Divers petits Traités sur les devises, les médailles, les tournois, le blason, les armoiries. Le plus connu est son excellente *Méthode du Blason*, dont la meilleure édition est celle revue et augmentée par M. L***, et imprimée, in-8°, à Lyon, en 1770. La première édition est un in-12 de 1661.

5° *La Philosophie des images*. 1694, in-12.

5° *Usage de se faire porter la queue*, Paris, 1704, in-12.

Les Mémoires de Niceron contiennent, t. 1^{er}, la liste complète de ses ouvrages. — Appendice II, n° 8.

pales et en déterminent la situation; là est l'avant; ici l'arrière; ils nous montrent les flancs du navire figurés par les quais de l'île. Le P. Ménéstrier, bien qu'il ne soit pas l'inventeur de ce système, se l'approprie par l'ardeur qu'il met à le défendre, et lui prête une certaine force, parce qu'il est le plus savant et le plus connu de nos auteurs héraldiques. Il va bien plus loin encore que Favyn: il n'hésite point à donner des mâts à ce navire, dont le Roi, suivant l'expression allégorique d'André Du Chesne et de Corrozet, tient lui-même le gouvernail.

Dans son ouvrage intitulé *Origine des Armoiries*⁽¹⁾, le P. Ménéstrier examine les différentes causes qui donnèrent naissance aux armoiries et déterminèrent le choix des emblèmes; il en compte sept principales: 1° le Nom; 2° un Événement illustre; 3° les Dignités ou Charges; 4° les Croisades; 5° les Devises; 6° les Rapports symboliques; 7° les Singularités du Pays. Après avoir donné des exemples des six premières origines, il arrive à la septième, les Singularités du Pays, et cite la Ville de Paris, qui, dit-il, *a un navire pour armoiries, parce que l'île du Palais, où est la Cathédrale, a cette forme.*

Le P. Ménéstrier se borne à ces quelques mots, parce qu'il n'examine ici que d'une manière générale l'origine des armoiries; mais dans un autre ouvrage⁽²⁾ il s'étend bien plus longuement sur la prétendue ressemblance qu'il a constatée, et, après l'avoir expliquée comme Favyn et Pasquier, il ajoute que les *deux tours de Notre Dame fort élevées* représentent assez bien les mâts du grand navire parisien. Ébloui par cette ingénieuse découverte, il perd de vue le jugement sévère qu'il a porté sur les ridicules visions et sur les inventions fabuleuses de la plupart de ses devanciers; il oublie ses propres plaintes sur leur ignorance héraldique, et ne se rappelle même pas un point bien connu de l'histoire de Paris; car ces tours, qui, suivant lui, viennent si heureusement compléter la ressemblance de l'île de la Cité avec un vaisseau, n'étaient point encore construites du temps de Philippe-Auguste, époque à laquelle il reconnaît que les armoiries de Paris existaient déjà, telles qu'elles sont aujourd'hui. Puisque le P. Ménéstrier, malgré toute sa science, consentait à commettre une pareille erreur chronologique, il eût pu

Les tours
de
Notre-Dame de Paris,
la flèche
de
la Sainte-Chapelle,
les
cinq ponts de la Cité
et
le vaisseau
des armoiries
de
la ville de Paris.

⁽¹⁾ *Origine des Armoiries*, par le P. Ménéstrier, in-12, Paris, 1679, 2 vol. chap. v, p. 235; *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique, contenant l'origine et l'état actuel des premières maisons de France, etc.* par D. L. C. D. B.

(De La Chesnaye des Bois), in-8°, Paris, 1757-1765, 7 vol. t. I, *Rech. sur les armoiries*, p. 27.

⁽²⁾ *Histoire consulaire de la ville de Lyon*, par le P. Ménéstrier, in-fol. Lyon, 1696, 2 vol. l. V, p. 366. — Appendice II, n° 8.

joindre aux deux tours de l'église Notre Dame la flèche de la Sainte Chapelle et compléter ainsi un magnifique *trois-mâts*.

Il y a quelque chose d'ingénieux, nous le reconnaissons, dans ce vaisseau arrêté au milieu de la Seine et symbolisant Paris; aussi, tout en nous étonnant de voir un historien sérieux se rallier au sentiment de Favyn, trouvons-nous tout naturel qu'il ait séduit l'imagination d'un poète. Dans le chapitre « Paris à vol d'oiseau, » de *Notre-Dame de Paris*, Victor Hugo complète le tableau, présenté par Favyn et Ménestrier, en donnant pour amarres à ce vaisseau les cinq ponts qui relient la Cité aux deux rives du fleuve.

Réfutation

Cette opinion, disons-le tout d'abord, est basée sur une simple conjecture, que peut venir remplacer une conjecture plus naturelle et plus vraisemblable, en admettant même que la Cité ait complètement la forme d'un navire.

Mais, en réalité, cette ressemblance existe-t-elle? a-t-elle jamais existé?

Si les îles fluviales affectaient toute espèce de formes comme celles de l'Océan, on aurait pu, à une époque quelconque, être frappé de l'aspect que présente celle de la Cité, et lui trouver, à la rigueur, quelque analogie avec un vaisseau. Mais il n'en est point ainsi; toutes les îles de rivières ont, par suite de l'action même de l'eau sur leurs bords, une forme allongée dans le sens du courant; et ce fait ne peut par conséquent donner lieu à aucune remarque particulière pour une d'entre elles. Cela est vrai surtout pour la Cité, qui n'a d'autre ressemblance avec un navire que la forme allongée; or aucune des nombreuses villes qui, comme Paris, contiennent une île dans leur enceinte, n'a vu là un motif suffisant pour placer un navire dans ses armoiries.

Nous pouvons, entre autres, citer Melun, qui est aussi divisé en trois parties : une sur chaque rive de la Seine, et une troisième, qu'on appelle aussi *la Cité*, placée au milieu des deux autres dans une île formée par la rivière, et où se trouve également une église Notre-Dame ¹.

Enfin, si Paris, dans le choix de ses armes, s'était guidé sur cette prétendue

¹ Ajoutons que le poème d'Abbon établit d'une manière certaine l'existence du culte d'Isis dans cette ville, qui porta longtemps, à cause de cela, le nom d'*Iseos*. On voit donc que, outre la ressemblance nautique qui lui était commune avec Paris, elle avait, d'une manière plus sûre encore, les

mêmes motifs de prendre pour emblème le navire isiaque (voir les détails relatifs à cette origine, p. 49). Cependant la ville de Melun porte : d'azur, semé de fleurs de lys d'or, au château d'argent flanqué de deux tours de même, sommé de gueules, maçonné et ajouré de sable.

similitude de forme, il eût pris un vaisseau et non la simple barque que porte l'ancien sceau dont nous avons déjà parlé.

Nous remontons naturellement jusqu'à cette empreinte, qui est la plus ancienne; car il ne faut point aller chercher la vérité dans l'orgueilleux vaisseau à trois ponts, voguant toutes voiles dehors, qui orne les sceaux des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles et que le temps a grandi, mais dans ce bateau dont la forme simple et modeste est, nous le verrons, pleine d'enseignements, non-seulement sur la question des armoiries de la Ville, mais encore sur l'histoire des premiers temps de la Municipalité parisienne.

D'autres auteurs n'admettent ni l'opinion qui fait des armoiries de Paris une concession de Philippe-Auguste, ni celle qui leur donne pour origine une prétendue ressemblance entre un navire et l'île de la Cité. Ils prétendent, le célèbre avocat général Marion⁽¹⁾ entre autres, que le navire a été choisi, depuis les temps les plus reculés, comme emblème de Paris, parce qu'il est le symbole de la prospérité, de la richesse, d'un commerce florissant, et la parfaite image du gouvernement d'un État bien réglé, fonctionnant sous de sages lois, mais soumis pourtant aux agitations et aux périls suscités par les passions humaines, de même que le vaisseau est sujet aux tempêtes qui entravent sa navigation.

Sentiment
de
l'avocat général
Marion
(1629).

Ce sentiment a trouvé un ardent défenseur dans le R. P. de Varennes⁽²⁾, dont nous allons citer en entier la curieuse plaidoirie. Après avoir successivement étudié divers emblèmes pouvant entrer dans la composition des armoiries et meu-

Défense
de
ce sentiment
par
le P. de Varennes
(1635).

⁽¹⁾ *Plaidoyers de Simon Marion, avocat général au Parlement de Paris*, in-12, Paris, 1629; cinquième plaidoyer, prononcé au Parlement, le lundi 11 janvier 1588, pour la réception du duc d'Épernon à l'état et office d'amiral de France, p. 64.

Marion (Simon), né à Nevers, savant juriconsulte, avocat éloquent, avait, disent les biographes, une imagination féconde et une mémoire si fidèle, « qu'elle n'égarait jamais rien de ce qu'il lui avait confié. » D'abord avocat au Parlement de Paris, il fut, le 12 août 1596, nommé un des conseillers de cette cour, devint ensuite président de la seconde chambre des enquêtes et enfin avocat général; des lettres de noblesse récompensèrent ses longs et importants services. Il mourut à Paris en 1605, à soixante-cinq ans, après avoir remis sa charge au

sieur Cardin Le Bret, seigneur de Flacourt, et fut enterré dans l'église Saint-Merri, sa paroisse.

Le cardinal du Perron lui fit cette épitaphe :

Sous ce tombeau paré de mainte sorte
D'honneurs muets, git l'éloquence morte.
Car Marion, du Sénat l'ornement,
Et du barreau le miracle suprême,
N'est pas le nom d'un homme seulement,
Mais c'est le nom de l'éloquence même.

Ses plaidoyers ont été publiés en 1594, 1598, 1620, 1625 et 1629.

Catherine Marion, sa fille, mariée à Antoine Arnauld, eut vingt enfants; dix moururent en bas âge, les autres se rendirent tous illustres par leurs talents et leurs vertus. — Appendice II, n° 10.

⁽²⁾ *Le Roy d'Armes ou l'Art de bien former, charger,*

bler un écusson, il arrive au navire et s'exprime ainsi : « Puisque cette figure
 « d'armes arrête nos pensées sur la Royne des villes, qui est aujourd'huy celle
 « qui reçoit nos travaux et nous conserve en la jouissance de son doux air, il faut
 « que ma plume luy rende ses devoirs, et si elle a eu jusqu'à présent quelque force
 « pour s'essorer vers les quatre parties de ce grand univers, qu'elle employe son vol
 « à la recherche des grandeurs et de la gloire de son NAVIRE. Autrement il se-
 « roit à craindre que la plupart de ces forts esprits du temps, ne pouvant supporter
 « nostre silence en un sujet si honorable, ne vinsent à nous blâmer de trop d'in-
 « gratitude à l'endroit de cette cité toute Royale, et qui ne cesse tous les jours de
 « nous faire sentir les effects signalez de ses grandes bontez⁽¹⁾. Done, autant pour
 « me mettre à couvert d'un tel reproche que pour donner du jour aux véritez qui
 « se présentent en ce dessein, j'avanceray dans les termes d'une proposition géné-
 « rale, que le navire voguant dessus les ondes de la mer, quoiqu'en peinture, a
 « esté de tout temps la parfaite représentation de la prospérité. La preuve s'en pent
 « évidemment recueillir de ce que nous trouvons qu'en certaines médailles de
 « l'empereur Hadrien, et dans celles mesmement du second des Césars, il y avoit
 « une nef équipée de ses voiles et de ses rames, avec cette devise : *A la félicité*
 « *d'Auguste*. Et pour monter encore plus haut, tandis que ce navire si fort honoré
 « des Athéniens faisoit voyage vers Délos, au temple d'Apollon, suivant le vœu
 « qu'en avoit fait autrefois leur Thésée, la loy ne permettoit pas qu'on fist mourir
 « on qu'on menast à supplice quelconque les plus grands criminels. D'où il advint
 « aussi que, comme remarque Platon en son livre intitulé *Phædon*, il se coula
 « beaucoup de temps entre l'arrêt de mort prononcé contre Socrate et le jour an-
 « quel il devoit estre exécuté; attendu que, le procez ayant esté jugé seulement la
 « veille du départ de ce navire de *Salut*, il fallut attendre son retour dans le havre
 « d'Athènes. De sorte qu'on ne s'estonnoit pas, dans les siècles suivans, si pour
 « une marque de bonheur on représentoit un navire fendant les eaux à pleines
 « voiles, ven que parmi les peuples les plus sages de toute la gentilité, l'on lui
 « portoit un mesme respect, et on lui rendoit autant d'honneur que si c'eust esté

*briser, timbrer, parer, expliquer et blasonner les armoi-
 ries, etc.* par le R. P. Marc Gilbert de Varennes, de la
 Compagnie de Jésus, in-folio, Paris, 1640, deuxième
 édition, p. 483. La première édition est de 1635.

Varennes (Marc Gilbert de), né à Bourbon-Lancy
 en 1591, entra dans la Compagnie de Jésus dès
 l'âge de dix-neuf ans. Il enseigna les humanités,

exerça la prêtrise et gouverna successivement le col-
 lège de Vannes et la résidence de Pontoise. Il mou-
 rut à Rennes le 16 mai 1660; on a de lui, outre
 l'ouvrage que nous venons de citer, les *Beautés de
 l'âme*, Paris, chez Nicolas Buon, 1640, in-8°.

⁽¹⁾ Il était probablement pensionné par la Ville
 de Paris.

« quelque déesse qui présidast à la Fortune. Mais les chrestiens ont bien encore
 « plus de sujet de déclarer la vraye félicité qui accompagne les enfans de Dieu
 « par ce grand vaisseau de l'Église, qui ayant les voiles de ses intentions enflées
 « par le souffle de l'Esprit-Sainct, et voguant de droict fil, malgré tous les corsaires
 « de l'Enfer et tous les monstres de l'Erreur, prend sa route assenrée vers le port
 « de Sion la Céleste. Infailliblement elle est si fort dans le bonheur, que les mor-
 « tels, qui sont agitez par tant et tant d'orages violens et contraires, peuvent se
 « préserver de ces naufrages espouvantables qui n'ont point de ressource et qui sont
 « chez Tertullien cet *inenatabile excussis profundum, inextricabile impactis naufragium,*
 « *irrespirabile devoratis hypobrichim;* pourveu qu'ils soient embarquez dans cette
 « nef de l'unique espouse du Tout-Puissant, où se void le vray mast de la foy,
 « l'ancre de nos espérances les plus assurées, le gouvernail d'une parfaicte charité,
 « l'égoust d'une amère pénitence, la lune d'une prudence toute saincte, le guidon
 « de la Croix, les cordages de mille dévotes prières et bonnes œuvres qui montent
 « vers le Ciel, les voiles et les rames de nos plus saines affections, le biscuit de
 « l'Eucharistie, l'eau douce des consolations Divines, et les armes de l'un et l'autre
 « Testament. Paris, le théastre de l'Europe, le séjour du premier Roy Chrestien,
 « la perle des villes, et le diamant de la bague de ce bas monde, à meilleur titre
 « que l'Asiatique Ormus; je loueray toujours ces sages Druides et ces autres an-
 « ciens Gaulois, qui vous ont donné pour armes l'escu de gueules, au navire fretté
 « et voilé d'argent sur des ondes de mesme, puisque vostre félicité, qui paroist dans
 « les accroissemens journaliers de l'éclat de toutes ces rares perfections dont vous
 « estes ennoblie, ne pouvoit estre plus naïvement représentée. Je n'ignore pas,
 « Dieu mercy, que plusieurs ont voulu dire que vous avez pris cette sorte de blason
 « pour autant que vous estiez autrefois comprise dans les bornes de cette isle que
 « fait la Seine, et qui représente en son assiette la forme d'un navire, à prendre
 « la poupe où est l'Église avec le Cloistre de Nostre-Dame, et la proue au bout du
 « jardin du Palais, joint à présent au Pont-Neuf et remply de maisons. Mais puis-
 « que vous estes la fleur de tout le Christianisme, qui faictes tant d'estat de la
 « sincère piété, que vous pouvez sans vanité conter entre vos bastimens beaucoup
 « plus de sacrez autels, et de maisons dédiées au culte du grand Dieu, qu'il ne
 « s'en remarque mesmement dans cette fameuse cité qui s'est acquise longtemps
 « y a le nom de sainte; et puisque vous pouvez dire avec vérité que jamais ville
 « quelconque ne fust remplie d'une Noblesse tant illustre et si nombreuse, ny
 « ne s'y est veue si fort peuplée de tant de bons esprits, ny habitée de tant de

« familles si puissantes en biens, en alliances et en crédit, pourquoy ne mainten-
 « drions-nous pas que, pour marque d'une si grande prospérité, le Navire vous est
 « bien deu? »

« Que si l'antiquité croyoit obtenir une bonace du Ciel et une heureuse naviga-
 « tion, pourveu qu'elle gravast sur la coque d'un vaisseau Εὐπλοια ou bien Πρόνοια
 « σώζουσα, que ne devons-nous espérer, voyant que dans le chef des armes de
 « cette ville toute Royale nous remarquons les émaux et les fleurs de nos mo-
 « narques? Je sçay bien que c'est l'ordinaire de toutes les villes de ce Royaume
 « d'adjouster à leurs propres escussons le chef de France, mais véritablement il
 « semble que ceci est deu plus particulièrement au Navire de celle qui est la de-
 « meure ordinaire des Roys, et qui reçoit immédiatement de Louÿs, son Soleil,
 « tant de favorables influences. Aussi est-ce la plus assurée, *Cynosure*, qu'il con-
 « sidère en ses entreprises, c'est l'estoile polaire de son cœur, c'est le poinct que
 « regarde incessamment devant soy l'aymant de sa boussole, et c'est suivant ses
 « ordonnances qu'elle va conduisant et son gouvernail et sa course, estant bien
 « assurée qu'elle aura le mesme progrès que celui que demandoient les Athé-
 « niens, toutes et quantes fois que, démarrant du port, ils erioient Ἀγαθῆ Τύχη.
 « Qu'il soit donc escrit à jamais que Paris porte de gueules au navire fretté
 « d'argent, voguant sur des ondes de mesmes, et au chef d'azur semé de fleurs
 « de lys d'or, ou plus brièvement au chef semé de France. »

Pour réfuter tout ce pompeux satras, il suffit de montrer la petite barque du
 XIII^e siècle.

Sentiment
 de
 Claude Minos

Quelques auteurs, tels que Claude Minos (1576)⁽¹⁾, Theodorus Hopingus

¹⁾ *De Symbolis et Emblematis*, par Claude Minos.

Mignault (Claude), plus connu sous les noms de Minos ou Minoés, naquit vers 1536 à Talant, près de Dijon. Après avoir professé la philosophie et la langue grecque et latine à Reims, puis à Paris, il étudia le droit à Orléans, où il prit ses degrés (après 1578), et fut, pendant quelques années, avocat du roi à Étampes. Nommé plus tard professeur en droit canon à Paris, il était doyen de cette faculté en 1597. Mignault joignit une rare probité à une vaste érudition. Mort à Paris le 3 mars 1606, à soixante et dix ans, il fut enterré dans l'église

de Saint-Benoît. Papillon a fait son éloge (*Mémoires de littérature*, t. VII).

L'ouvrage le plus connu de Mignault est son *Commentaire sur les Emblèmes d'Alciat*, Anvers, 1574, in-16. Il en fit une traduction en vers français, Paris, 1584, in-12; elle est rare.

Il a laissé encore, outre des éditions d'un grand nombre d'auteurs avec de savantes notes, les ouvrages suivants : 1° *Panegyricus seu Relatio pro schola Juris Parisiensis*, Paris, Dronart, 1600, in-8°; 2° *De liberali adolescentum institutione*; 3° *An sit commodius adolescentes extra gymnasia quam in gymnasüs ipsis institui?* 1675, in-8°.

(1642)⁽¹⁾, s'appuyant, ainsi que Favyn⁽²⁾ et La Roque⁽³⁾, sur Sidonius Apollinaris, Latinus Pacatus et Beatus Rhenanus⁽⁴⁾, disent, avec eux, que le navire était l'emblème adopté par les anciens Francs et Gaulois, qu'il était peint ou brodé sur leurs étendards et empreint sur leurs monnaies; mais, de plus, ils en concluent que Paris le conserva comme son symbole particulier.

et
Theodorus Hopingus
(1576-1642).

« En ce qui concerne les emblèmes des Parisiens, il faut savoir, dit Hopingus, que la nation des Francs, ainsi que l'attestent Sidonius Apollinaris, Latinus Pacatus et Beatus Rhenanus, était, dès les siècles les plus reculés, adonnée à la navigation et très-exercée au métier de pirate. Partout où elle choisissait un lieu pour s'y établir et y fonder une ville, elle se plaisait à y entourer d'honneurs le symbole sacré de l'art nautique, suivant peut-être en cela l'exemple des Gépides, race célèbre sur les bords de l'Océan germanique et habituée depuis plus longtemps encore à arborer cet emblème. Le navire symbolique y était donc consacré comme un mémorial de la plus haute antiquité. C'est ce que fait encore ouvertement aujourd'hui Lutèce, la royale et incomparable cité des Parisiens; et elle se place manifestement sous d'heureux auspices, puisque les richesses sont le produit du commerce maritime, et que les nations, les contrées auxquelles la nature a refusé un facile accès, s'ouvrent aux navigateurs. Il était donc permis

Le navire,
emblème des anciens
Francs et Gaulois.

⁽¹⁾ Theodori Hopingi *De Insignium sive Armarum prisco et novo jure tractatus*, in-fol. 1642, caput sextum, pars VII, n° 1237, p. 413. Cet auteur, dont le véritable nom est Theodorus Hōpingh, n'est mentionné dans aucun dictionnaire biographique. Il naquit le 15 janvier 1591, à Soest en Westphalie, fut professeur d'histoire et d'éloquence à l'Académie de Marburg, et composa divers ouvrages d'érudition, dont le plus connu, après celui que nous venons de citer, est intitulé : *De Sigillorum prisco et novo jure tractatus*, in-4°, 1642. (Table des auteurs par Clément, manuscrit de la Bibl. imp. section des Imprimés.)

⁽²⁾ *Le Théâtre d'honneur et de chevalerie, etc.* par André Favyn, Parisien, avocat en la cour de Parlement, in-4°, Paris, 1620, 2 vol. t. I, p. 14.

⁽³⁾ *Traité singulier du Blason, contenant les règles des armoiries des armes de France et de leur blason, ce qu'elles représentent et le sentiment des auteurs qui en ont écrit*, par M^{re} Gilles-André de la Roque, chevalier, sieur de la Lontière, in-12, Paris, 1673, chap. III, p. 17.

Roque (Gilles-André de la), sieur de la Lontière, d'une famille noble de Normandie, né au village de Cormelles, près de Caen, en 1597, mort le 3 février 1687, à Paris, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il s'est fait connaître par plusieurs ouvrages remarquables sur le blason, la noblesse et les généalogies. Doué d'une mémoire prodigieuse, il connaissait toutes les fraudes généalogiques, bases principales de l'illustration de certaines familles, et les dévoilait sans ménagement. On a de lui, outre l'ouvrage cité plus haut : 1° *Traité de la noblesse, de ses différentes espèces, de son origine, etc.* in-4°, Rouen, 1634, et Paris, 1678; 2° *Traité du ban et de l'arrière-ban*, in-12; 3° *Généalogie de la maison d'Harcourt*, in-fol. 4 vol. 1662; 4° *Traité des noms et surnoms*, in-12; 5° *Histoire généalogique des maisons nobles de Normandie*, Caen, 1654, in-fol.

⁽⁴⁾ Œuvres de Sidonius Apollinaris, édit. in-4° du P. Sismond, 1652. — Œuvres de Latinus Pacatus Drepanius, édit. in-8°, 1631. — *Res Germanicæ*, par Beatus Rhenanus, in-4°, 1693.

de prévoir que Paris se développerait, et, comme l'événement l'a démontré, qu'il serait un jour un lieu d'extrême abondance, la patrie des lettres et des sciences, le rendez-vous universel des plus savants hommes et le séjour le plus fréquenté de l'univers⁽¹⁾. »

Quant à Claude Minos, il se borne à ces quelques mots : « Les auteurs assignent aux anciens Francs le navire pour emblème; et la preuve qu'ils en donnent, c'est que Paris a conservé jusqu'à nos jours ce même symbole⁽²⁾. »

Ces deux auteurs, on le voit, se bornent à dire, en s'appuyant uniquement sur une conjecture, que Paris avait un navire pour emblème, parce que tel était le symbole des anciens Gaulois et des anciens Francs.

Voyons comment on essaye d'établir ce dernier point :

Les Francs, qui dans l'origine habitaient les bords du Rhin et de la mer du Nord, aux pays de Clèves, Gueldres, Juliers, Frise, Hollande, Zélande et Brabant, portaient, pour cette raison, la qualification de Ripuaires, du latin *ripa*.

« A cause de cela, dit André de la Roque³, Sidonius Apollinaris, Renanus, « Latinus Pacatus et d'autres remarquèrent que le navire estoit les propres armes et devises des anciens Gaulois et François.

« C'est peut estre, ajoute-t-il un peu plus loin, ce qui a donné lieu à Jacques « Charron de Monceaux, Claude Malingre et autres historiens⁽⁴⁾, de dire que « Mérovée fit peindre dans ses étendards un navire flottant d'argent en champ de

¹⁾ « Insignia Parisiorum quod attinet, sciendum « priseis seculis Francorum gentem navalem et piraticæ artis, testibus Sidonio Appollinari, Latino « Pacato ac Beat. Rhenano, exercitatissimam fuisse, « placuisseque genti, ut, quæcumque sibi regionem « urbis condendæ quieti deligerent, hoc sacro nau- « tico honori (forsan ad exemplum Gepidarum, per « Germanicum Oceanum clarorum, idemque Insigne « antea usurpantium) et antiquitati memorabile sym- « bolum Navis amplissimæ dicaretur. Quod idem Re- « galis et incomparabilis Parisiorum Lutetia adhuc « aperte sibi vindicat : bono, ut constat, auspicio, « quia divitiæ affatim navigationi comparantur, et « gentes regionesque, ad quas natura accessum ne- « gavit, arte promantur. Ominari igitur licuit, Lute- « tiam ampliaturam iri, atque, ut eventu liquet, opibus « affluentissimam fore, nec non litterarum et disci- « plinarum cognitione, et doctorum hominum con- « cursu frequentissimo et ubique terrarum celebra- « rimo. » Th. Hopingus cite quelques auteurs qui ont

traité le même sujet avant lui; ce sont : Stephanus Forcatulus (Étienne Forcadet), *De imperio et philo- sophia veterum Gallorum*, in-4°, 1580, p. 377; — Franciscus Mennenius, *Deliciae ordinis equestris, Ordo navalis sive Cochlearis*, p. 165; — Georges Braum, *Civitates orbis terrarum*, in-fol. Cologne. 1572; — Claudius Minoes, *De Symbolis et Emblematis*; — Joachim Camerarius, *De Symbolis*; — Laurent Beyerlingk, *Magnum Theatrum vite humane*, in-fol. t. VII, lit. S. voc. *Stemna*; — Joannes Linnæus, *De Jure publico*, in-4°; — Jodocus Sincerus (Jean Zinzerling), *Itinerarium Galliarum*, in-12, Lyon, p. 465.

²⁾ « Navem Francis veteribus pro stemmate ad- « scribunt authores, argumento inde ducto, quod « idem signum Parisiorum huc usque manifeste de- « prehendamus. »

³⁾ Voyez note 3 de la page 29.

⁴⁾ La Roque met ici en note à la marge : « Char- « reron, *Hist. des Gaulois et des François*. Le principal

« gueules, pour marquer qu'il estoit Roy de ces pays-là, qui, par leur situation
 « marécageuse ou maritime, obligeoient les habitans de s'appliquer à la navi-
 « gation, et qu'il ajoutoit à cette figure ces paroles : *En altera quæ vehat Argo*;
 « faisant allusion à cette flotte des Argonautes qui s'empara de la Toison d'or de
 « Colchos. »

Claude Malingre et Jacques Charron ne nous apprennent point où ils ont fait
 la découverte de ce drapeau de Mérovée; mais La Roque, par le doute qu'il
 émet, paraît l'avoir deviné : aidés de leur imagination, et appuyés sur la con-
 jecture d'Apollinaris, de Renanus et de Pacatus, ils ont peint et brodé eux-mêmes
 l'étendard du roi franc.

Ceux qui soutiennent cette opinion donnent pour raison que certaines mon-
 naies franques et gauloises auraient porté d'un côté une tête (celle du patriarche
 Noé ou de son petit-fils Gomer⁽¹⁾, selon Favyn), et de l'autre un navire. Ils es-
 sayent de le prouver en rappelant l'ancien jeu de *tête ou pile*, connu des Romains
 sous le nom de *caput aut navem*, et conservé jusqu'à nos jours sous ceux de *croix*
ou pile et de *pile ou face*.

Le navire
 sur
 les monnaies romaines-
 franques
 et
 gauloises.
 Jeu de Pile ou Face.

Il est certain qu'avant l'établissement des Francs dans les Gaules, et depuis,
 diverses monnaies romaines en bronze et assez lourdes, telles que l'*as* et ses sub-
 divisions, le *semis*, le *triens*, le *quadrans*, le *sextans* et l'*once*, y étaient partout en
 usage, et qu'elles étaient marquées, d'un côté d'une tête, et de l'autre d'un na-
 vire, ou, pour être plus exact, d'une proue de navire. Sans qu'il soit besoin d'invo-
 quer le témoignage de Macrobe, d'Aurelius Victor et de Pierre-Daniel Huet⁽²⁾,
 nous en trouvons la preuve dans nos collections de médailles; et saint Augustin
 nous l'apprend indirectement, quand, parlant des deux images de l'âme, dont
 l'une se rapporte à Dieu et l'autre au corps, il dit⁽³⁾ : « An duas habebit anima

Réputation.

« symbole des armes de la ville de Paris a été fait
 « sur ce modèle; car c'est un navire équipé, voilé et
 « flottant d'argent en champ de gueules. M. Ma-
 « lingre, en ses *Annales de Paris*, l. III; Bernard de
 « Girard du Haillan, *Hist. de France*. »

⁽¹⁾ Gomer, appelé aussi Gallus, chef des Gaulois
 ou Galates, selon quelques anciens auteurs, tels que
 Eusèbe, Zonaras et Isidore.

⁽²⁾ Ils disent que Janus, roi d'Italie, fit marquer
 sur ses monnaies, d'un côté l'image de sa tête, de

l'autre celle d'un navire, en mémoire de l'arrivée
 de Saturne en Italie, arrivée qui eut lieu par mer et
 par conséquent dans un vaisseau; ils ajoutent que de
 là était venu le jeu de tête ou navire, en usage parmi
 les enfants de leur temps. (Macrob. *Saturnaliun*
 lib. I, cap. 1; Aurelius Victor, *De origine gentis ro-*
manæ; Huet, *Histoire du commerce et de la naviga-*
tion des anciens, in-12.)

⁽³⁾ *De Anima*, lib. IV, cap. xiv.

« imagines, a summo quidem Dei, ab ino quidem corporis, sicut in nummo dicitur
« CAPUT ET NAVIS? »

Mais ceux dont nous rapportons l'opinion ne pouvant établir que les monnaies gauloises et franques portaient l'empreinte d'un navire, comme il est facile de le faire pour les monnaies romaines, essayent d'y parvenir en retournant la question.

Véritable étymologie
du mot *Pile*.

Nous avons vu que le jeu dont il vient d'être parlé avait pour origine l'existence simultanée d'une tête et d'un navire sur une même pièce. C'est de ce jeu, conservé jusqu'à nous, que les auteurs dont il est question s'autorisent pour prouver que le vaisseau était empreint sur les monnaies gauloises et franques. Ils disent que *pile* est un vieux mot français qui veut dire *vaisseau*, et c'est de là que vient, ajoutent-ils, le mot *pilote*⁽¹⁾. Sainte-Palaye et Borel lui donnent, en effet, cette signification⁽²⁾.

Mais que peut-on en conclure? Puisque ce jeu existait sous les Romains bien avant l'arrivée des Francs, et que les monnaies impériales étaient répandues sur tout l'ancien continent, n'est-il pas plus naturel de supposer que ce jeu eut pour origine la monnaie romaine dans les Gaules et en Germanie, ainsi qu'en Afrique, où vivait saint Augustin?

D'ailleurs, le mot *pile* a deux autres significations. Du Cange, dans son *Glossaire*⁽³⁾, reproduit, au mot *pila*, une de ses notes aux mémoires du sire de Joinville, où il dit que certaines monnaies françaises du temps de saint Louis avaient d'un côté des piliers ressemblants à ceux d'un temple ou d'un autel, et qu'on appelait communément *piles*. D'autre part, Sainte-Palaye dit que le jeu de *croix ou pile* vient de ce que, à cette même époque, il y avait de gros tournois portant d'un côté une croix et de l'autre des piliers⁽⁴⁾.

¹⁾ Ménage donne une autre étymologie à ce mot. Il dit que *pilote* vient de *pyrota* ou *proreta*, qui, dans Plaute, signifie celui qui observe les vents à la proue d'un vaisseau. (*Dictionnaire étymologique ou origines de la langue française*, 2 vol. in-fol. 1750.)

D'autres, et nous goûtons assez leur avis, font dériver ce mot de l'italien *pilota*, *piloto*, venant lui-même de *pedoto* ou *pedotto*, mot qui, dans cette langue, signifie aussi *pilote*, *guide*, et dont l'origine est l'adjectif latin *perdoctus*, très-docte, très-savant. Cette qualification convient parfaitement au

pilote, qui, dans l'antiquité et au moyen âge, était l'homme le plus instruit du navire.

²⁾ *Glossaire français de Sainte-Palaye*, manuscrit de la Bibliothèque impériale, in-4°, coté Moreau 1629, au mot *Pile*. — *Trésor des recherches et des antiquités gauloises*, par Pierre Borel, Paris, 1655, in-4°. Ce dernier ouvrage se trouve aussi à la fin du *Dictionnaire étymologique* de Ménage; voyez la note précédente.

³⁾ *Glossaire de la basse latinité*, par Du Cange.

⁴⁾ *Glossaire français de Sainte-Palaye*, au mot *Pile*; voyez la note.

Ce jeu est d'une simplicité telle que, sans avoir besoin d'être transmis d'un peuple à un autre, il a pu naître spontanément dans tous les pays le jour où commença l'usage des monnaies, et il a dû changer de nom avec la langue locale et la forme des empreintes. On l'appelait en France *caput aut navem*, quand la langue latine et les monnaies romaines y étaient en usage, de même qu'on l'a nommé *croix ou pile*, sous saint Louis, puis *pile ou face*, lorsque l'effigie de la tête de nos rois est venue remplacer la croix.

Pourquoi le mot *pile* s'est-il toujours conservé en France? Par la raison fort simple que, s'il signifie *vaisseau*⁽¹⁾, *pilote* et *pelote*, *pilier*, *pilon*, *javelot*, il est aussi un terme de monnaie. Jusqu'au milieu du xvii^e siècle, on fabriqua au marteau les espèces d'or, d'argent et de billon. Dans cette fabrication, qui fut usitée en France durant des siècles, on se servait, pour marquer les pièces, de deux poinçons appelés *coins*, de grosseur proportionnée aux espèces, dont l'un était nommé *pile* et l'autre *trousseau*. Les empreintes des monnaies y étaient gravées en creux, l'écusson sur la *pile*, et la croix ou l'effigie du roi sur le *trousseau*. Après avoir donné à la pièce la forme voulue, on la plaçait sur la *pile*, enfoncée solidement et d'aplomb dans le *ceppeau*⁽²⁾; on mettait le *trousseau* par-dessus, puis on pressait d'une main, entre les deux coins et à l'endroit des empreintes, la pièce qui, au moyen de trois ou quatre coups d'un petit maillet de fer appliqués de l'autre main sur le *trousseau*, se trouvait marquée des deux côtés.

Selon nous, le mot *pile*, employé pour nommer, dans les monnaies, le côté opposé à la tête ou à la croix, n'a pas d'autre origine que le nom même de l'instrument de monnayage appelé *pile*.

Le côté où se trouvait soit une croix, soit une tête, a pu tout naturellement recevoir l'un ou l'autre de ces deux noms; car c'était toujours une de ces deux

⁽¹⁾ Remarquons qu'il n'a cette signification que dans le sens de *vase* (vas æreum, ferreum, ligneum).

⁽²⁾ La *pile* était un fer ou coin de 7 ou 8 pouces, ayant vers le milieu de sa longueur un gros *débord* ou talon, et à sa partie inférieure une queue en forme d'un gros clou carré. La partie supérieure portait gravées les armes du roi ou celles du prince qui faisait battre la monnaie; l'inférieure était enfoncée jusqu'au talon dans un trou ou souche de bois que les anciennes ordonnances appellent *cippiau* ou *ceppeau* (du latin *cippus*) et qui se trouvait au bout du siège du monnayeur. (*Ord. des rois de*

France, t. II, p. 317 et note (c); *Traité des monnoies*, par Boizard, 2 vol. in-12, 1711; *Traité des monnoies*, par Poulain, in-12, 1709; *Glossaire français de Sainte-Palaye*, manuscrit de la Bibliothèque impériale, coté Moreau 1629, au mot *pile*.)

Boizard, dans son *Traité des monnoies*, nous donne l'étymologie des mots *pile* et *trousseau*. Le premier de ces instruments s'appelait ainsi parce que, étant placé sous la monnaie et le *trousseau*, il recevait tout l'effort des coups de maillet, et que la monnaie était pilée sur lui; le second, parce que le monnayeur le tenait et le retournait ou *troussait*, à chaque pièce qu'il frappait.

marques qui y était empreinte, quel que fût le pays où circulait la monnaie, quel que fût le prince au nom duquel on la frappait. Il n'en était pas de même sur la face opposée, où étaient ordinairement marquées les armes du souverain ou quelque une des pièces qui les composaient; celle-là variait à l'infini. A côté des ateliers monétaires du roi fonctionnaient en grand nombre ceux des évêques, des abbés, des grands feudataires, des barons, des seigneurs et des communes. Cette variété considérable de provenances amenait, sur la face destinée à les indiquer, une variété d'emblèmes telle, qu'aucun d'eux ne pouvait, par sa permanence, imposer son nom à ce côté de la pièce.

Cependant, si l'on y avait toujours placé les armoiries du roi ou du seigneur, les mots génériques d'armes, armoiries, écu, écusson ou blason, par exemple, auraient pu lui être appliqués; mais il n'en fut régulièrement ainsi que dans les trois derniers siècles. Auparavant, on n'y remarque que la pièce principale des armoiries; ainsi, les monnayeurs du roi y plaçaient, par exemple, une ou plusieurs fleurs de lys accompagnant un autre dessin; ceux du duc de Bretagne, une ou plusieurs mouchetures d'hermine, etc.

Il nous paraît donc logique de penser que l'instrument servant à marquer l'empreinte sur les monnaies, comme sur les sceaux, a donné son nom à cette empreinte, et que telle est la véritable origine du mot *pile*, servant à désigner un côté de la monnaie.

On ne peut, en conséquence, s'appuyer sur la signification de ce mot pour prouver que le vaisseau était l'emblème des Francs et des Gaulois; jusqu'à présent on n'en a point rencontré l'empreinte sur leurs monnaies.

De plus, lors même qu'on admettrait, sur ces points, l'assertion de Claude Mimos, de Theodorus Hopingus et d'André Favyn, la barque parisienne du ^{xiii}e siècle viendrait encore démentir la conclusion que ces auteurs veulent en tirer.

Il ne nous reste plus qu'une opinion à examiner: c'est celle qui consiste à faire remonter l'origine du navire, dans les armes de Paris, au culte que les anciens habitants de cette ville auraient rendu à la déesse Isis.

Tristan de Saint-Amand, savant antiquaire, est un des premiers auteurs français qui aient soutenu cette opinion. Voici en quels termes il essaye de l'établir :

« Nous voyons, dit-il ⁽¹⁾, que de toute antiquité la ville de Paris a un navire pour

¹⁾ *Commentaires historiques sur les vies des empereurs*, par Jean Tristan de Saint-Amand, 3 vo-

lumes in-fol. 1644, t. III, comm. 128, page 735. Tristan (Jean), écuyer, seigneur de Saint-Amand

« devise, que je tiens avoir pris son origine de ce que les Suèves ou Germain
 « (les Suèves faisant la grande partie de la Germanie comme Strabon et Tacite
 « le remarquent) vénéroient cette déesse (Isis) quelquefois sous la forme d'un
 « vaisseau. *Pars Suevorum* (a dit Tacite) *Isidi sacrificat; unde causa et origo pere-*
 « *grino sacro, parum comperi, nisi quod signum ipsum, in modum Liburnæ figuratum,*
 « *docet adrecticiam religionem* ⁽¹⁾. J'estime toutefois que ce n'estoit pas qu'elle fust
 « adorée sous la représentation d'un navire, mais bien qu'elle l'estoit dans un
 « vaisseau estimé sacré, et qui estoit de la forme de celui qui estoit vénéré en
 « Égypte et à Rome sous son nom, appelé *Isidis navigium*. La raison de ce culte
 « estant seulement qu'elle estoit estimée avoir inventé les voiles pour la navi-
 « gation; estant surnommée, pour ce sujet, *Pelagia*, et aussi estimée par les
 « Égyptiens avoir parcouru toutes les mers dans ce vaisseau, cherchant son fils
 « Harpocrate. »

Jacob Spon (1647), qui a défendu le même sentiment et fait des remarques analogues sur le passage de Tacite ⁽²⁾, ajoute qu'il existe des médailles égyptiennes de Julien l'Apostat, où l'on voit cette déesse dans un vaisseau. Le savant jésuite Athanase Kircher et d'autres érudits, dit-il, la représentent portant un vaisseau sur la main. Diodore et Apulée disent qu'elle présidait sur la mer, et ce dernier fait prononcer à Isis les paroles suivantes, que cite encore Jacob Spon : *Navigabili jam pelago facto, iisdem dedicantes carinam primitias commeatus libant mei sacerdotes.*

et du Puy-d'Amour, fils d'un auditeur de la Chambre des comptes de Paris, fut attaché à la maison de Gaston de France, duc d'Orléans, frère de Louis XIII, s'adonna à l'étude des antiquités et de la numismatique et mourut après l'an 1656. Ses commentaires historiques, qui finissent à Valentinien, dénotent, chez leur auteur, une grande érudition. Cependant Angeloni, antiquaire italien, et le P. Sirmond y relevèrent plusieurs erreurs. Tristan, dit le *Nouveau dictionnaire historique*, répondit à leurs critiques avec l'emportement d'un érudit sans éducation, et le jésuite, ainsi que l'Italien, le laissèrent triompher, ne jugeant pas à propos de se mesurer de nouveau avec un adversaire aussi brutal.

¹⁾ *De Moribus Germanorum*, cap. ix.

²⁾ *Recherches curieuses d'antiquités*, par Jacob Spon, in-4°, 1683, Lyon, dissertation 21, p. 302. Spon (Jacob), fils d'un savant et habile médecin

de Lyon, naquit dans cette ville en 1647 et fut reçu docteur en médecine à Montpellier. Son attachement pour la religion protestante l'engagea à sortir de France en 1685 pour se retirer à Zurich en Suisse; il mourut en chemin à Vevay, canton de Berne, le 25 décembre de cette année. Il s'adonna avec succès à l'étude des antiquités, et composa plusieurs ouvrages d'une grande érudition. Les principaux sont, outre celui que nous venons de citer : 1° *Miscellanea erudite antiquitatis*, Lyon, 1685, in-fol. rempli d'inscriptions et de médailles curieuses; 2° *Voyages d'Italie, de Dalmatie, de Grèce et du Levant*, Lyon, 1677, 3 vol. in-12; la Haye, 1680 et 1689, 2 vol. in-12; 3° *Histoire de la ville et de l'état de Genève*, 2 vol. in-12, Genève, 1730, 2 vol. in-4° et 4 vol. in-12; 4° *Recherches des antiquités de Lyon*, in-8°; 5° *Beranda Asiatica, seu le Café*, Lipsiæ, 1705, in-4°; 6° *Observations sur les fièvres*, in-12, 1684; etc.

Réfutation.

« Tout cela, répond Le Roy⁽¹⁾, montre peut-être qu'Isis avait un *navire sacré*,
 « qu'elle étoit révéérée, ou sous la forme de ce navire, ou dedans ce navire; et
 « que c'étoient ou les Égyptiens, ou les Romains, ou même les Suèves, qui lui ren-
 « doient cet honneur. Mais quel rapport cela peut-il avoir avec l'origine du navire
 « de la Ville de Paris et avec nos anciens Parisiens?

« Le voici : Toute cette érudition aboutit à dire, comme fait Tristan, *qu'il est*
 « *donc vraisemblable que les peuples habitants les rivages de la Seine, ayant reçu le culte*
 « *d'Isis des marchands Grecs et Égyptiens, eurent aussi un navire choisi et dédié par eux*
 « *à cette déesse, et que la cérémonie s'en faisoit plus religieusement et plus particulièrement*
 « *autour de notre Lutèce parisienne; et enfin que Paris doit apparemment sa devise du*
 « *NAVIRE et son nom de PARISIUS, et ces peuples aussi, à cette déesse.* »

« Selon cette opinion, ajoute Le Roy, il faudroit supposer que le navire qui se
 « voit aujourd'hui dans les armoiries de la Ville de Paris a été originairement une
 « sorte de simulaere dédié au culte d'Isis chez nos anciens Parisiens; et que l'éta-
 « blissement de la vraie religion, ni la sévérité des édits de nos premiers Rois
 « chrétiens pour détruire entièrement le paganisme, n'ont pu empêcher que ce
 « reste de superstition ne soit demeuré en honneur dans leur capitale, jusqu'à s'y
 « perpétuer comme *devise* du corps municipal de cette ville. Mais, pour donner au
 « moins quelque vraisemblance à cette supposition, il n'aurait pas été superflu de
 « nous dire comment et en quelle occasion *ces marchands Grecs et Égyptiens*, dont
 « on nous parle, ont pénétré jusque dans notre Gaule celtique, pour apporter le
 « *culte d'Isis aux peuples habitants les rivages de la Seine* et les résoudre à *choisir, à*
 « *dédier un navire à cette déesse étrangère.*

« Sans cet éclaircissement, on ne sera pas obligé de croire que le navire parisien
 « vienne plutôt du navire d'Isis que de celui des Argonautes, dont d'autres pré-
 « tendent aussi le faire descendre en ligne directe, et sans doute avec autant de
 « *vraisemblance.* Mais demeurons-en là. »

⁽¹⁾ *Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville de Paris*, par M. Le Roy, contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, II^e partie, paragraphe XI, sect. 2, page XL. Paris, Desprez, in-fol. 1725. Ce remarquable travail a été publié en tête de l'histoire de Paris par doms Félibien et Lobineau, 5 vol. in-fol.

Le Roy (Pierre), né à Paris en 1674, orfèvre, maître et garde de la corporation de l'orfèvrerie, puis contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, mourut en 1759 à quatre-vingt-cinq ans. Il a

composé divers ouvrages remplis de saine érudition et de recherches. Outre celui que nous venons de citer, les plus connus sont : 1^o *Mémoires concernant les rentes de l'Hôtel de Ville de Paris*, 1717, in-12, ouvrage intéressant; 2^o *Statuts et privilèges du corps des marchands orfèvres-joyailliers de Paris*, 1734, in-4^o. Cet ouvrage renferme un grand nombre d'observations et de recherches curieuses.

La *Biographie universelle ancienne et moderne* de Michaud lui donne, à tort, le nom de Pierre Roy.

Nous n'ajouterons que quelques mots à ce passage. Comme les auteurs qui, depuis la publication des judicieuses remarques critiques de Le Roy, sont venus défendre l'opinion de Saint-Amant, ne l'ont, à son exemple, basée que sur une simple conjecture, la réfutation qu'on vient de lire leur est parfaitement applicable. Seulement, on doit reconnaître comme démontrée l'existence du culte d'Isis chez les Germains, chez les Gaulois et particulièrement à Paris. Le passage de Tacite cité plus haut, le poëme d'Abbon⁽¹⁾, les inscriptions rapportées par dom Martin, le savant ouvrage de ce dernier auteur²⁾, ceux du P. Du Breul⁽³⁾, de dom Bouillart⁽⁴⁾, du commissaire De Lamare⁽⁵⁾, du chevalier de Jaucourt⁽⁶⁾, de l'abbé Banier⁽⁷⁾, de Noël⁽⁸⁾, de Moréri⁽⁹⁾, de Court de Gebelin⁽¹⁰⁾, et surtout le travail si remarquable et si complet de M. Déale⁽¹¹⁾, l'établissent d'une manière victorieuse, malgré les dénégations de Moreau de Mautour⁽¹²⁾, de l'abbé Le Beuf⁽¹³⁾, de Peloutier⁽¹⁴⁾ et de Dulaure⁽¹⁵⁾.

Mais, nous le répétons, toutes les preuves font défaut lorsqu'il s'agit d'établir sur ce culte l'origine du navire comme symbole de la Ville de Paris. Bien que cette origine prétendue ait reçu gratuitement, en 1811, une consécration légale, sur laquelle nous reviendrons dans le cours de cet ouvrage⁽¹⁶⁾, notre sceau du xiii^e siècle, avec sa petite barque de rivière, suffit encore, à lui seul, pour réfuter cette dernière opinion, comme toutes les autres. Les raisonnements sur lesquels on s'est appuyé, les traditions qu'on a recueillies, peuvent bien avoir une certaine

⁽¹⁾ *Nouvelles annales de Paris*, publiées par D. Toussaint Duplessis, in-4°, 1753.

⁽²⁾ *La religion des Gaulois tirée des plus pures sources de l'antiquité*, par dom Jacques Martin, Paris, 1727, 2 vol. in-4°, Amsterdam et Leipsick, 1750, 2 vol. in-4°.

⁽³⁾ *Théâtre des antiquités de Paris*, par le P. Du Breul, Paris, 1639, in-fol. p. 195.

⁽⁴⁾ *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, par dom J. Bouillart, Paris, 1724, in-fol. p. 4.

⁽⁵⁾ *Traité de la police*, par De Lamare, 4 vol. in-fol. liv. I, tit. vi.

⁽⁶⁾ *Encyclopédie*, au mot *Isis*, article du chevalier de Jaucourt.

⁽⁷⁾ *La Mythologie et la Fable expliquées par l'histoire*, par l'abbé Banier, 8 vol. in-4°, 1740, t. V, p. 490.

⁽⁸⁾ *Dictionnaire de la Fable ou Mythologie grecque, latine, égyptienne, etc.* par Noël.

⁽⁹⁾ *Grand Dictionnaire historique*, par Moréri, 9 vol. in-fol.

⁽¹⁰⁾ *Le monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne.* — Appendice II, n° 11.

⁽¹¹⁾ *Dissertation sur les Parisii ou Parisiens et sur le culte d'Isis chez les Gaulois*, par J. N. Déale, Paris, in-8°, 1826.

⁽¹²⁾ *Dissertation*, par Philibert-Bernard Moreau de Mautour, dans les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

⁽¹³⁾ *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris*, par l'abbé Le Beuf, 15 vol. in-12, 1754.

⁽¹⁴⁾ *Histoire des Celtes et particulièrement des Gaulois et des Germains, depuis les temps fabuleux jusqu'à la prise de Rome par les Gaulois*, par Simon Peloutier, Paris, 1770, 2 vol. in-4°.

⁽¹⁵⁾ *Histoire physique, civile et morale de Paris*, par Dulaure.

⁽¹⁶⁾ Chapitre VII.

valeur morale dans la discussion; ils n'en conservent aucune en présence du témoignage matériel que nous fournit le cirographe de l'an 1200.

Conclusion:

Concluons. Selon les différents auteurs qui ont examiné la question, les armoiries de la Ville de Paris auraient pour origine :

Une concession de Philippe-Auguste :

La ressemblance de forme qu'offrirait l'île de la Cité comparée à un vaisseau :

Le rapport symbolique existant entre une ville et un navire :

Le navire, emblème des Gaulois et des Francs ;

Le culte rendu par les habitants de Lutèce à la déesse Isis.

Aucune de ces cinq opinions ne peut être admise. Il en est une sixième, dont nous allons démontrer la vérité.

CHAPITRE II.

LA BARQUE DES *NAUTÆ PARISIACI*, EMBLÈME PRIMITIF DE LA VILLE DE PARIS.

SOMMAIRE. — Difficulté de découvrir les origines des emblèmes et armoiries propres à chaque peuple, à chaque ville ou à chaque famille. — Marche à suivre. — Origine de la Municipalité parisienne. — *Mercatores aquæ Parisius*. — Identité de la Communauté des marchands de Paris avec celle des marchands de l'eau. — Les *Mercatores aquæ Parisius* ont pour origine probable les *Nautæ Parisiaci*. — Communauté d'emblème entre ces corporations et la Municipalité de Paris. La barque de rivière, emblème de leur commerce. — Examen des sceaux et surtout du plus anciennement connu. — Conclusion.

Il est souvent impossible de découvrir l'origine des emblèmes qu'un peuple, une ville ou une famille porte sur ses drapeaux ou bannières, sur ses monnaies, ses sceaux ou armoiries. Le choix qu'on fit de ces emblèmes eut, en effet, pour principe général une analogie symbolique entre ces emblèmes et le nom, ainsi que le caractère physique ou moral, les aspirations du cœur ou de l'esprit de ceux qui se les attribuaient. Ces motifs furent d'abord simples et logiques; mais, le symbole restant le même tandis que les noms, les caractères, les aspirations variaient avec le temps et l'individu, il devint presque toujours fort difficile de saisir la raison de l'attribution première, surtout lorsque cette raison, essentiellement fugitive, avait disparu depuis longtemps. Souvent aussi une cause des plus futiles, une circonstance frivole, le simple caprice, le hasard, présidèrent seuls à ces choix. Et même, lorsque ces choix s'appuyaient logiquement sur un grand fait, tel qu'une glorieuse action militaire, un acte de dévouement civil ou toute autre particularité remarquable, le temps en a pu effacer toute trace dans l'histoire, comme dans la mémoire des hommes.

Ces emblèmes ne sont plus, dès lors, que des hiéroglyphes indéchiffrables; et l'historien, ne possédant aucun renseignement sur leur origine, doit renoncer à en chercher l'explication, au lieu de se livrer aux écarts de son imagination, ainsi que l'ont fait les auteurs dont nous venons de réfuter les arguments.

Difficulté
de
découvrir les origines
des
emblèmes et armoiries
propres
à chaque peuple,
à chaque ville
ou à chaque famille.

Marche à suivre.

Cependant, même en l'absence de données précises et affirmatives, on peut parfois résoudre une question de cette espèce, lorsque l'histoire particulière du personnage, ou celle des premiers temps de la ville dont on s'occupe, est bien déterminée; car, ainsi que nous venons de le dire, le caractère le plus ordinaire des emblèmes est d'avoir un rapport symbolique avec la chose représentée¹⁾. Il est en outre évident que ce rapport symbolique est d'autant plus frappant qu'on se rapproche davantage de l'époque où il a été fait choix de l'emblème. C'est précisément ce qui a eu lieu dans le cas spécial que nous examinons, le sceau et les armoiries de la Ville de Paris.

Les armes dont nous voulons découvrir l'origine sont celles d'une ville. Il s'agit donc d'un sceau commun plutôt que d'armoiries proprement dites. L'emblème qu'il porte étant celui d'un corps de bourgeois, étudions avec soin l'origine même de cette corporation, de cette municipalité. Comment s'est-elle formée? Quelle est son origine, quel est son caractère le plus saillant, son but principal, son plus important commerce? On sait, en effet, que les chefs municipaux des villes étaient toujours autrefois, aux époques normales, les habitants les plus considérables, les plus riches commerçants.

C'est là, sans aucun doute, une des voies les plus sûres dans lesquelles nous puissions nous engager.

Il en est une autre, qui consiste à remonter le cours des temps, jusqu'à ce que l'on trouve la plus ancienne pièce que puissent nous fournir les chartes municipales. On examine alors, de siècle en siècle, les empreintes du sceau commun de la ville ou de la corporation, plus ou moins puissante, qui a pu d'abord, dans une certaine mesure, constituer ou remplacer le corps de la cité. En procédant ainsi, l'histoire des transformations successives du sceau et l'étude minutieuse de cette empreinte originelle jetteront quelque lumière sur la question qui nous occupe.

C'est faute d'avoir suivi cette direction que tous les hérauldistes, en voulant tirer le blason de Paris de l'oubli où ils laissaient celui de presque toutes les autres villes, ne sont parvenus qu'à obscurcir, par la divergence de leurs opinions et de leurs erreurs, le point même qu'ils voulaient éclaircir. Écrivains des xvi^e et xvii^e siècles, ils ne virent dans Paris que la noble et grande cité qui frappait leurs regards; ils la personnifièrent et en firent la reine des villes de France. Ils se bornèrent dès lors à examiner le sceau qu'on apposait de leur temps au bas

¹⁾ Cela ressort de la définition du mot lui-même. Emblème signifie «figure symbolique ou image servant à désigner quelque chose.»

des actes municipaux, et où voguait à pleines voiles, sur une mer agitée et sous un ciel étoilé de fleurs de lys d'or, un magnifique vaisseau portant fièrement le pavillon de France. Éblouis de ces grandeurs, ils perdirent de vue que cette reine ne représentait, en réalité, qu'une communauté de marchands et de bourgeois; ils oublièrent que ce navire ne fut, dans l'origine, qu'une modeste barque de rivière, qui, grandissant de siècle en siècle avec la ville dont elle était l'emblème, était devenue un superbe vaisseau. Aussi le seul homme qui, au milieu de tous ces savants, de tous ces écrivains spéciaux, soit parvenu à découvrir la véritable origine des armoiries de Paris, est-il un simple officier municipal, doué d'une grande sagacité et d'un sérieux esprit de critique : nous voulons parler de Le Roy, contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville, en 1722, et ancien maître et garde de la corporation des orfèvres⁽¹⁾.

Entrons, avec lui, dans la voie rationnelle que nous venons d'indiquer.

Le chef du Corps municipal de Paris a porté, durant plusieurs siècles et jusqu'à la révolution de 1789, le nom de *Prévôt des Marchands*, bien que ses attributions s'étendissent sur tous les citoyens de la Ville. Ce titre présente à l'esprit, d'une manière générale, l'idée d'une autorité s'exerçant, non sur la totalité des habitants, mais seulement sur une partie importante et nombreuse de la population. D'où vient l'impropriété de cette qualification, dont on ne rencontre en France que deux exemples, l'un à Paris, l'autre à Lyon⁽²⁾?

Si l'on veut trouver l'époque où ce titre apparaît pour la première fois, il faut

⁽¹⁾ Voyez la note 1 de la page 36, et l'Appendice II, n° 12. Les contrôleurs de rentes créés, au nombre de deux, par édit du mois de décembre 1575, étaient chargés de surveiller les opérations financières relatives aux rentes établies, dès 1522, sur l'Hôtel de Ville de Paris. Le nom de *maître* s'appliquait à un chef d'établissement commercial, et avait autrefois, dans ce cas, la même signification qu'aujourd'hui. Quant aux *gardes* d'un métier, ils étaient chargés de la défense des intérêts de ce métier, de l'exécution de ses règlements et de la surveillance et police sur les actes de ses membres.

Le *Livre des métiers*, d'Étienne Boileau, au titre H, intitulé *Des orfèvres et de l'ordonnance de leur mestier*, contient les deux passages suivants :

-Et est à savoir que li preudome du mestier « elisent ij preudeshomes ou iij pour garder le mestier, liquel preudome jurent que ils garderont le

« mestier bien et loianment as us et as coustumes
« devant diz, et quant cil preudome ont finé leur
« service, li communs du mestier ne les pueent mès
« remetre à garder le mestier devant iij ans, se il
« n'i voelent entrer de leur bone volenté.

« Et se li iij preudome treuvent un home de
« leur mestier qui ovre de mauvès or ou de mauvès
« argent, et il ne s'en voille chatoier, li iij preu-
« dome amèinent celui au prevost de Paris, et li
« prevoz le punist si qu'il le banist à iv anz ou à vj.
« selon ce qu'il a deservi. » (*Règlements sur les arts
et mestiers de Paris, rédigés au XIII^e siècle et connus
sous le nom du Livre des métiers d'Étienne Boileau*,
édition de G. B. Depping, in-4°, Paris, 1837,
p. 39.)

⁽²⁾ Il est à remarquer que Lyon, dont les magistrats municipaux portaient sous l'ancienne monarchie le même titre que ceux de Paris, ne pos-

remonter jusqu'au milieu du XIII^e siècle, au *Livre des métiers*, recueil des règlements des anciennes corporations d'arts et métiers de Paris, établi sous le règne de saint Louis par les soins d'Étienne Boileau, prévôt de Paris. Nous y voyons que les titres de *Prévôt des Marchands*, *Prévôt de la Confrérie*, *Prévôt de la Marchandise*, y sont tour à tour employés comme synonymes; qu'il en est de même de ceux d'*Échevin de la Confrérie*, d'*Échevin de la Marchandise*, de *Juré de la Confrérie*, et que la qualification générale de *Bourgeois* leur est commune à tous⁽¹⁾.

L'examen de ce précieux document historique permet de constater un second

sède point non plus de charte d'établissement de commune. Ce n'est que peu à peu et par suite de transactions, de débats et de luttes avec ses archevêques, qui avaient obtenu des rois de Bourgogne la temporalité de la ville, que le corps des marchands ou bourgeois reentra, vers le XII^e siècle, dans les droits de commune qu'il avait possédés sous la domination romaine.

Ce fait est important pour nous, car il est en parfaite concordance avec ce que nous allons dire sur la formation de la Municipalité parisienne.

⁽¹⁾ Ce point a tant d'importance, que nous croyons devoir citer le texte même du *Livre des métiers*. Les passages suivants sont empruntés à l'édition de M. G. B. Depping :

«TITRE III. — *Des Blaetiers et des Vendeurs de toute autre manière de grains.*

«Quiconque est blaetiers à Paris, il puet avoir tant de vallès et de aprentis comme il leur plaist, et avoir mine leur propre boine et l'eau seignnié au seing le Roy et en puent mesurer dessi à j sestier tant seulement, au vendre et à l'achater se il plaist à l'achateur, et le sourplus de j sestier qu'il vendent ou achatent doivent-ils faire mesurer aux mesureurs de la ville de Paris, mis et establiz par les borgois de Paris; c'est à savoir par le prévost des marchands et par les jurés.

«TITRE IV. — *Des Mesureurs de blé et de toute autre manière de grains.* — Nus ne puet estre mesureurs de blé ne de nul autre manière de grain, de quelque manière que ce soit, à Paris, se il n'a le congiet du prévost des marchands et des jurés de la confrérie.

«Nus mesureur ne puet mesurer nule manière de grain à nule mesure qui ne soit seignniée au

seing le Roy; et se il a mesure et ele n'est pas seignniée, il la doit porter au parloir aus bourgeois, et le seigneur doit estre justée et seignnié.

«Se aucun du mestier devant dit mesprent en aucune des choses desus dites, il le doit amender au Roy, selonc le jugement au prevost de Paris; quar li bourgeois de Paris n'ont nul pooir ne nule justice ès choses desus dite, fors que de doner congie de mesurer et de tollir le mesurage à aucun, se il leur semble bon et il leur plaist.

«TITRE V. — *Des Crieurs de Paris.* — Nus ne puet estre crieur à Paris, se il n'en a enpétré le congie au prévost des marchands et as eschevins de la marchandise; et quant il en a enpétré lou congie, il doit jv deniers as mestres des crieurs; et pour les jv den. le mestre des crieurs li doit adrecier ses mesures et apointier.

«Quiconques est crieur à Paris, il convient qu'il doinst au prévost des marchands et aus eschevins de la marchandise ou à leur commendement seureté de lx sols un denier; et seur cele seureté, li doit livrer li taverniers son hanap. Et se li taverniers le perdoit, il auroit recours aus pleges de son hanap.

«Quiconques est crieur à Paris, il doit touz les jours que il est en escrit, dès le premier jour qu'il fut mis en escrit, jusques à dont qu'il en oert ostez, chascun jour un denier à la confrérie des marchands, horsmis tant seulement le dimanche qu'il ne doit riens, se li crières n'est malades, ou il va en pèlerinage à Saint-Jaques ou outre-mer; et quant il va en ces pèlerinages, il doit prendre congie aus parloir aus bourgeois.

«Li prévost de la confrérie des marchanz et li eschevin ont la joustice de touz les crieurs de tontes

fait non moins important. Nous remarquons, en effet, que les cent métiers environ dont le livre d'Étienne Boileau contient les statuts étaient presque complètement dans la main du Roi; que chacun d'eux, placé sous la juridiction immédiate du Prévôt royal, sauf de très-rares exceptions, nommait et déposait à sa volonté les prud'hommes, jurés et gardes de ces métiers, confréries ou corporations. Quant aux Prévôt des Marchands et Échevins, quel que soit le nom sous lequel ils sont désignés, nous remarquons également qu'il ne leur est point reconnu d'attribution administrative ou juridictionnelle sur les métiers, excepté cependant sur les crieurs, les jaugeurs et les mesureurs. Or, par une charte datée de l'an 1220, Philippe-Auguste avait concédé les droits et privilèges dont il s'agit à la puissante corporation des Marchands de l'eau de Paris, *Mercatores aquæ Parisius*⁽¹⁾. L'identité de cette dernière compagnie avec celle que le *Livre des métiers* appelle simplement la *Marchandise* ou la *Confrérie des Marchands de Paris* est donc bien établie.

Mercatores aquæ Parisius.

D'un autre côté, il existe, aux Archives de l'Empire, un manuscrit original et postérieur de quelques années seulement au *Livre des métiers*; ce manuscrit contient un recueil des *Sentences du Parloir au Bourgeois*⁽²⁾ et d'autres actes relatifs à l'ancienne organisation municipale de Paris, durant une période de soixante ans environ (1268-1325)⁽³⁾. Les documents dont il s'agit, au nombre de cent soixante et dix, examinés avec attention, nous montrent la qualification de *Prévôt des Marchands* et celle de *Prévôt de la Marchandise de l'eau* employées d'abord

« choses, fors mise la justice de propriété et de sanc, et les autres par desus (c'est-à-dire qu'ils n'avaient que la basse justice).

« Se li crieurs mesprent es choses de leur mestier, le *preost des marchanz* le fet metre el cep tant qu'il ait le meffet bien espeni, se ce n'est de l'arrecin ou des choses desus dites que le Roi connoist.

« TITRE VI. — *Des Jaugeurs.* — Nus ne puet estre jaugueur à Paris, se il ne la enpétré du *preost* et des *jurés de la confrarie des marcheans de Paris.*

« TITRE VII. — *Des Taverniers de Paris.* — Tout cil pueent estre tavernier à Paris qui veulent, se ils ont de quoi, par paiant le chantelage au Roy, les mesures aus *bourgeois* et les crieurs.

« Chascun tavernier doit acheter chascun an ses

« mesures des *bourgeois de Paris*; et les vendent li *bourgeois* à l'un plus et à l'autre mains, selonc qu'il leur plaira, dessi à j den. le jour.

« Quiconques vent vin à broche à Paris, il convient qu'il ait crieur, se il ne fine au *bourgeois* et se nul est repris de fausse mesure, il amendera à la volenté lou Roy.»

⁽¹⁾ Charte de Philippe-Auguste, donnée *in extenso* page 309 du tome XI des *Ordonnances des Rois de France*, et page xcix de la *Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville de Paris*, par Le Roy.

⁽²⁾ Ainsi que le nom l'indique, c'était le lieu de réunion des bourgeois de Paris et le siège du tribunal de leur juridiction.

⁽³⁾ Manuscrit formant un volume in-4° de 82 feuillets de vélin, conservé aux Archives de l'Empire (section historique).

indifféremment l'une pour l'autre dans des actes divers, et quelquefois dans la même pièce. Mais, peu à peu, on y voit la première devenir plus fréquente, et, à partir de l'an 1300, on n'y rencontre plus que rarement la seconde, qui disparaît ensuite complètement ¹⁾.

Il est donc établi clairement que le titre de Prévôt des Marchands, porté par

¹⁾ La qualification de *Prévôt des Marchands* est employée dans les actes suivants :

2 avril 1268. — Confiscation de deux bateaux amenés à Paris sans compagnie française (sanz compaignon hansé de Paris), fol. xxxvi.

24 décembre 1280. — Confiscation de 11 tonneaux de vin, fol. xxxvii.

6 juillet 1290. — Sentence pour succession, fol. xxxvii.

1293. Permission accordée aux henouards (porteurs de sel) invalides de se faire remplacer, fol. xlui.

11 mai 1293. — Sentence portant confiscation d'échalas, fol. xlui.

13 mai 1293. — Nomination d'un mesureur de bûches, fol. xlui.

28 mai 1293. — Confiscation de 14 muids d'avoine, fol. xlui.

8 juin 1293. — Sentence pour succession, fol. xlui.

13 août 1293. — Sentence pour succession, fol. xlui.

13 août 1293. — Sentence pour succession, fol. xliv.

15 février 1293. — Sentence pour succession, fol. xliv.

23 avril 1294. — Confiscation de vingt milliers d'échalas, fol. xlvi.

8 mars 1294. — Rappel d'un membre de la confrérie des marchands, fol. xlvi.

31 mars 1294. — Sentence relative à un juré porteur de vin, fol. lxxvii.

6 mai 1295. — Sentence au sujet d'un tonneau de vin répandu, fol. xlvi.

7 novembre 1295. — Sentence de confiscation de 11 tonneaux et 5 queues de vin, fol. xlvi.

29 janvier 1295. — Sentence de confiscation contre un bourgeois de Rouen, fol. xlvi.

16 avril 1296. — Sentence de confiscation contre un bourgeois de Harfleur, fol. xl.

12 novembre 1296. — Demande d'une compagnie française pour descendre la Seine, fol. xlix.

31 octobre 1298. — Sentence relative à une

confiscation faite sur Raoul le Feron, d'Amiens, fol. lii.

10 novembre 1298. — Menace de déshérence faite d'acquiescement de dettes, fol. lxxii.

5 janvier 1298. — Arrêt relatif aux prétentions de Jehan le Page, sergent à cheval au Châtelet de Paris, fol. li.

24 janvier 1298. — Sentence de confiscation contre Mahi de Nanterre, fol. liii.

24 janvier 1298. — Sentence de confiscation contre Fouques Robert, de Calais, fol. lmm.

24 février 1298. — Nomination d'une mesureuse de blé, fol. lxxvii.

28 février 1298. — Sentence de modération des droits de réception des mesureurs de sel, fol. liv.

10 septembre 1299. — Autorisation de faire passer un bateau sous le pont de Paris, fol. lv.

La qualification de *Prévôt de la Marchandise de l'eau* se trouve dans les actes qui suivent :

10 février 1291. — Confiscation de 20 tonneaux de vin, fol. xxxix.

22 août 1291. — Sentence pour succession, fol. xli.

14 novembre 1291. — Sentence pour succession, fol. xlvi.

18 mai 1293. — Taxation des droits de visite aux jurés maçons et charpentiers de Paris appelés comme experts, fol. xlui.

2 juillet 1294. — Sentence pour succession, fol. xlvi.

24 février 1295. — Sentence contre un bourgeois de Caen au sujet de 117 pièces de vin, fol. xlvi.

24 août 1297. — Sentence pour succession, fol. xii.

3 octobre 1298. — Sentence de confiscation de 14 tonneaux et 1 queue de vin, fol. xlii.

Nous arrêterons nos citations à l'an 1300; elles sont ainsi assez nombreuses pour prouver ce que nous avons avancé.

Elles nous montrent que, dans le même registre, durant le même laps de temps, vingt-sept actes

le chef de la Municipalité parisienne, s'est substitué à celui de Prévôt de la Marchandise de l'eau, et que ce changement de nom n'a point eu lieu brusquement, par suite d'un acte de la volonté souveraine, mais qu'il s'est opéré insensiblement, à partir du milieu du XIII^e siècle, et qu'il a été la conséquence d'une transformation naturelle du langage.

Voyons si cette transformation est logique; et, puisque le nom de *Prévôt des Marchands* succède à celui de *Prévôt de la Marchandise de l'eau*, examinons si le même fait se produit dans la nature des fonctions, ou, en d'autres termes, si la Communauté des Marchands de Paris en général vient se substituer à la Communauté particulière des Marchands de l'eau.

Des actes du XIII^e siècle, écrits en latin, désignent les membres de cette dernière corporation ou confrérie sous le nom de *Mercatores aquæ Parisius*. Parmi ces actes, les uns portent octroi ou confirmation de nombreux et importants privilèges en faveur de cette association; les autres sont la conséquence et l'application des premiers.

Il en ressort que les Marchands de l'eau avaient seuls le droit d'amener par la voie fluviale des denrées sur le port de Paris; qu'ils possédaient le privilège exclusif de navigation sur la Seine, en aval des ponts de la Cité jusqu'à Mautes; qu'aucun marchand étranger ne pouvait pénétrer dans ce riche bassin, sans être conduit par l'un d'entre eux ou par son représentant.

Dès 1170, ils étaient reconnus comme jouissant de toute antiquité, *ab antiquo*, de ces droits et privilèges, ainsi que le constate une charte du roi Louis VII, datée de cette année et renfermant la mention suivante : « Les citoyens de notre Ville de Paris, qui sont marchands par eau, vinrent vers nous, nous priant de leur concéder et confirmer les coutumes dont ils jouissaient du temps du roi Louis notre père. . . . Ces coutumes sont, de toute antiquité, que nul ne

sur trente-cinq contiennent la qualification de *Prévôt des Marchands*, et que, dans huit seulement, se rencontre celle de *Prévôt de la Marchandise de l'eau*. Nous remarquons de plus que, malgré cette différence de noms, les actes où se trouvent ces noms sont de nature semblable et émanent évidemment du même pouvoir.

Enfin, si nous examinons à quelles personnalités ces titres divers s'appliquent, nous voyons que c'est toujours à un seul et même individu. Ainsi, de 1293 à 1296 inclusivement, Jehan Popin est

appelé, dans ces actes, treize fois *Prévôt des Marchands* et quatre fois *Prévôt de la Marchandise de l'eau*.

On voit, particularité bien remarquable, le *Prévôt des Marchands* juger les contraventions aux privilèges de la Marchandise de l'eau, et le *Prévôt de la Marchandise de l'eau*, des questions de succession.

(Tous les actes que nous avons cités ont été publiés par M. Le Roux de Lincy dans son *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*.)

Identité
de la
Marchandise de l'eau
et
de la Municipalité
parisienne

peut amener dans Paris ou faire sortir des ports de cette ville, par eau, de la marchandise provenant ou à destination d'une localité située sur la Seine, entre le pont de Mantes et ceux de la Cité, s'il n'est marchand de l'eau parisien, ou s'il n'a pour associé de son commerce quelque marchand de l'eau parisien ⁽¹⁾.

Si l'on se représente l'admirable position de Paris entre les confluent de la Seine, déjà grossie des eaux de l'Aube, de l'Yonne, de la Marne, et près de recevoir celles de l'Oise; si l'on songe à la facilité que la voie fluviale présente aux grands transports, à la difficulté qu'il y avait, au contraire, de les exécuter alors par terre, à cause de l'insuffisance, du peu de sûreté, du mauvais entretien des routes, et des ressources plus restreintes, plus coûteuses, que présentait d'ailleurs ce mode de transport, on comprendra que presque tous les objets d'approvisionnement et de commerce, toutes les denrées et matières premières de consommation durent forcément prendre la voie fluviale et affluer sur les ports de la capitale.

Mais les *Mercatores aqua Parisius* n'avaient pas seulement la jouissance de cette riche et importante voie de communication; ils en étaient, dans de certaines limites, les possesseurs exclusifs. Ce monopole, dont ils étaient si jaloux, fut non-seulement la source de leur opulence commerciale, mais encore celle de leur pouvoir municipal. Comme il fallait, pour profiter de la navigation de la Seine, être membre de la *Hanse parisienne* ou *Compagnie française* des Marchands de l'eau de Paris, autres noms sous lesquels est connue leur association, tout marchand de Paris, dès que son commerce acquérait quelque importance, désirait naturellement en faire partie. Les Marchands de l'eau, en même temps qu'ils étaient une Compagnie particulière de commerce fluvial, se trouvèrent ainsi former l'association des négociants les plus riches dans tous les métiers et confréries de Paris, et, par suite, ils représentèrent réellement le corps des marchands en général, ou la bourgeoisie parisienne proprement dite. C'est ce qui explique pourquoi il est si peu question d'eux dans le livre des métiers d'Étienne Boileau, où, cependant,

⁽¹⁾ « Cives nostri Parisienses, qui mercatores sunt per aquam, nos adierunt, rogantes ut consuetudines suas, quas tempore patris nostri Ludovici Regis habuerant, eis concederemus et confirmaremus. . . . Consuetudines autem eorum tales sunt ab antiquo : Nemini licet aliquam mercatoriam Parisius per aquam adducere, vel reducere, a ponte Meduante usque ad pontes Parisienses, nisi ille sit

« Parisiensis aque mercator, vel nisi aliquem Parisiensem aque mercatorem socium in ipsa mercatoria habuerit. » (Extrait de la Charte de Louis le Jeune portant confirmation des anciennes *Coutumes* connues sous le nom de *Hanse* et de *Compagnie française*, ou corps des Marchands de l'eau de Paris. *Ordonnances des Rois de France*, t. II, p. 432; *Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville de Paris*, par Le Roy, p. xcvi.)

leur chef est appelé le Prévôt des Marchands; leur association, la Marchandise, et leur corps, les Bourgeois de Paris.

Il est donc bien démontré que la Prévôté des Marchands, telle qu'elle a existé depuis le xiv^e siècle jusque vers la fin du xviii^e, a pris son origine dans la corporation des Marchands de l'eau. Nous n'avons point à nous occuper ici de savoir si cette dernière possédait, au nombre de ses privilèges, une partie plus ou moins grande des libertés municipales; il nous suffit de constater qu'elle était une corporation. Cherchons, en outre, si, malgré l'ancienneté de son établissement, qui, dès 1170, était reconnu exister *ab antiquo*, si, malgré l'absence de titres antérieurs au xii^e siècle, l'histoire ne nous permet pas d'en déterminer le principe certain ou du moins l'origine très-probable.

On sait que, sous le règne de l'empereur Tibère, au commencement du 1^{er} siècle de l'ère chrétienne, il y avait à Paris une société de navigation semblable à celle qui, sous le titre de *Splendidissimum corpus Nantarum Rhodanicorum et Araricorum*, existait, à la même époque, sur le Rhône et la Saône⁽¹⁾. Ses membres portaient le nom de *Nautæ Parisiaci*, navigateurs parisiens.

Aux raisons tirées de la position si favorable de Paris sur les bords de la Seine, raisons que nous avons énumérées plus haut, venait s'ajouter encore, pour augmenter l'importance de cette compagnie, la nécessité de pourvoir aux approvisionnements des garnisons et des armées romaines. Il n'est point douteux que ces *Nautæ* ne formassent un corps puissant, digne de recevoir, comme celui qui exploitait le Rhône et la Saône, la qualification de *splendidissimum*.

Le monument unique qui leur est relatif constitue cependant toute leur histoire; il nous apprend leur existence, et nous prouve, d'une manière certaine, qu'ils formaient un corps régulièrement constitué et, sans aucun doute, d'une grande importance dans la petite Lutèce. Ce monument est un autel dédié par eux à Jupiter, et dont quelques pierres ont été retrouvées, en 1710, dans l'île de la Cité, sous le chœur de l'église Notre-Dame⁽²⁾. Sur ces fragments, que l'on conserve au musée de Cluny et qui forment le plus ancien titre de la Ville de

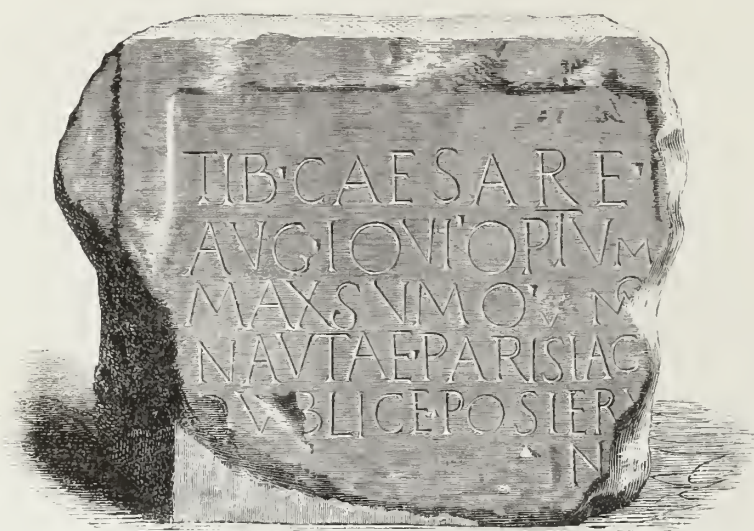
Les
Marchands de l'eau
ont
pour origine probable
les
Nautæ Parisiaci.

⁽¹⁾ Recueil d'inscriptions, in-folio, Heidelberg, 1601, par Jean Gruter, t. I^{er}, partie 2, p. 476.

⁽²⁾ Voyez : *Histoire de l'Académie des inscriptions*, t. III, p. 242; *Mémoires de l'Académie celtique*, t. I^{er}, p. 144; *Mémoires de la Société des an-*

tiquaires de France, 1^{re} série, t. IV, p. 500; *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France*, 2^e série; *Mémoire sur les antiquités gallo-romaines*, par M. Jollois, p. 48, etc.

Paris, on lit l'inscription suivante : TIB·CAESARE·AVG·IOVI·OPTVMO·
MAXSVMO· · · · M · · NAVTAE·PÁRISIACĪ·PVBLICE·POSIERVNT



« Sous Tibère César Auguste, les navigateurs parisiens ont élevé *publiquement* [ce monument] à Jupiter très-bon, très-grand. »

Chaque partie de cette courte inscription a une grande portée. Les mots *sous Tibère César Auguste* nous donnent la date; *les Navigateurs parisiens*, voilà le nom de l'association; enfin le membre de phrase *ont élevé publiquement* prouve que cette association avait une existence régulière et légale, et qu'elle disposait de ressources communes assez considérables. L'expression *publice*, qui équivaut presque toujours à *publico sumptu*, implique, d'ailleurs, l'assimilation des *Nauta Parisiaci*, soit à un corps municipal, soit à une collection d'hommes, dépositaire d'une partie de la puissance publique. C'est dans les mêmes termes que les représentants les plus élevés du pouvoir ont toujours exprimé, sur la pierre, leur participation à l'érection d'un monument.

Un grand nombre d'auteurs, Le Roy entre autres, dans sa *Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville de Paris*, ont voulu tirer de cette inscription de plus nombreuses conséquences, et attribuer à ce corps de navigateurs parisiens certains droits, certains privilèges municipaux; nous ne les suivrons point dans cette voie, qui nous écarterait de notre sujet. Il nous suffira de constater, comme nous l'avons fait pour les *Mercatores aque Parisius*, que les *Nauta Parisiaci* étaient une société reconnue par la puissance publique qui régissait alors la Gaule. Nous ferons, en outre, observer qu'il est naturel de supposer que ses membres joignaient au rôle

de navigateurs celui de marchands; qu'en d'autres termes ils durent, sous la domination romaine, présenter une grande analogie de caractère et d'attributions avec ce qu'étaient sous les rois de France les Marchands de l'eau parisiens. Et, comme malgré les révolutions de toute nature qui survinrent dans le cours de tant de siècles, la cause qui donna naissance à ces deux corporations subsista toujours, il est présumable que, sous des noms différents, avec des fonctions et des privilèges d'espèces analogues, mais variables en importance et en étendue, suivant le temps et les circonstances, elles ne cessèrent pas d'exister et furent la continuation l'une de l'autre.

Concluons donc que la Prévôté des Marchands et l'Échevinage, ou Municipalité parisienne, procédaient de l'ancienne confrérie des *Marchands de l'eau de Paris*, et que, selon toute probabilité, cette dernière corporation eut pour origine les *Nautæ Parisiaci* du temps de Tibère.

Cette origine du corps communal de Paris ne nous donne-t-elle pas une solution aussi simple que logique de la question qui nous occupe?

Existe-t-il, pour une compagnie de marchands faisant le négoce sur un fleuve et ses affluents, un symbole plus naturel, un emblème qui représente mieux aux yeux la nature particulière de son commerce, qui en soit une image plus frappante, qu'un bateau de rivière, moyen de transport unique, si commode et si économique tout à la fois? N'y a-t-il pas lieu de supposer que les *Nautæ Parisiaci* purent le prendre pour emblème? Et alors n'est-il pas rationnel de croire que cet emblème dut passer des *Nautæ Parisiaci* aux *Mercatores aquæ Parisius*, lesquels, sous un nom différent, constituaient la même association? Ceux-ci ont naturellement dû le transmettre à la Municipalité de Paris, dont cette riche et puissante corporation de marchands possédait tous les droits et privilèges, en même temps qu'elle en remplissait tous les devoirs?

Toutes ces conjectures, qui se sont offertes d'elles-mêmes à nos premières investigations, sont naturelles, vraisemblables et logiques. Nous pourrions y joindre les nombreux exemples des villes dont le commerce par eau fait la principale richesse, et qui ont pris soit une simple barque, soit un vaisseau pour symbole⁽¹⁾. Il suffirait de nommer, en France seulement, Nantes, Marseille, Dieppe, Lorient, Landerneau, Painbœuf, la Rochelle, Morlaix, Tréguier, Roscoff,

⁽¹⁾ Appendice III.

Communauté
d'emblème
entre ces corporations
et
la Municipalité
de Paris.
La barque de rivière
emblème
de leur commerce.

Examen des sceaux
et surtout
du plus anciennement
connu.

la Ciotat, Redou, Libourne, etc. Mais ce serait essayer, sans grande utilité, de corroborer par des analogies une opinion qui ne cesserait point cependant de rester à l'état conjectural. Il y a plus à faire. La seconde source de renseignements, que nous avons indiquée, va nous fournir des preuves décisives, irréfutables.

Au bas d'un cirographe ¹⁾ qui date du commencement du xiii^e siècle, et qui est relatif à un accord sur la vente du sel entre les marchands de Paris et ceux de Rouen, se trouve appendu, sur double queue en parchemin, un sceau en cire jaune, de forme ronde ²⁾, et représentant un bateau antique, avec un mât sou-

Sceau de 1200.



tenu à droite et à gauche par trois cordages. Sa légende, ainsi conçue, *Sigillum Mercatorum aque Parisius*, indique suffisamment à quelle corporation il appartenait.

¹⁾ Ce mot était destiné à garantir la sûreté des transactions. On le traçait en grosses lettres au milieu d'une feuille de vélin, qui se trouvait ainsi divisée en deux portions à peu près égales. Sur chacune de ces portions et au-dessous du mot à demi coupé, on écrivait le contenu de la transaction; puis on coupait le *cirographum* par le milieu, et chacune des deux parties contractantes gardait par devers soi une moitié de la feuille, afin de constater, quand il en serait besoin, la sincérité de la transaction, en représentant et rejoignant ce *cirographe* coupé en deux. Au lieu de ce mot, on en mettait quelquefois un autre ou même une phrase tout entière. Les Anglais coupaient ordinairement

leurs *cirographes* en scie, tandis qu'en France et en Bretagne on les coupait en ligne droite.

Telle est l'explication donnée par dom Lobineau dans son *Histoire de Bretagne*, in-fol. 1707, t. II, p. 337. Les cirographes portaient aussi le nom de *chartes parties* et celui de *chartes endentées*.

L'usage des cirographes est presque aussi ancien que celui des transactions écrites. Il existait chez les Grecs et les Romains, et il n'a pas complètement disparu chez nous. On le retrouve dans les registres dits à *souche* ou à *talon*, les billets de banque, les actions et obligations commerciales, etc.

²⁾ Nous ne savons pourquoi les auteurs qui en

CHIROGRAPHUM

Sicut p̄sentat̄ et statuta, q̄ tunc conuenio ēē int̄ mercatores p̄sentes et mercatores uenientes, s̄i m̄suratores, s̄i
lit in p̄p̄rio p̄sentes. Tandem p̄p̄t̄ facta s̄iā ap̄ ḡr̄oscuū in p̄sencia d̄ni regis in hunc mod̄. Q̄z d̄cti mercatores p̄ bono
p̄ce et comp̄miserunt se ex ut̄q̄ parte in d̄ct̄ p̄b̄l̄ h̄oibz mercatoribz p̄sentes et illi d̄ct̄ h̄oīa inq̄suerūt legittime
t̄tatem p̄ recte uenire mercatores s̄iē facta antiquit̄ et h̄ est inq̄s̄io talis. Venientes sal in p̄p̄rio q̄n ueniderūt s̄i
um sal. ip̄e d̄ct̄ q̄s̄ite m̄suratores et si ouiaūt et in n̄andi, siue s̄i p̄sentes h̄oīa. n̄p̄ debet eos uenire ad s̄iā sal nisi
t̄m̄d̄ et si nō ouiaūt et t̄m̄t̄at s̄i statum et t̄m̄t̄at q̄s̄ioz siue q̄s̄ioz siue s̄i p̄sentes in statum ip̄e uenidos
uocabit q̄s̄ioz uellet. et si nō t̄m̄t̄at n̄ duos ip̄e debet eos uenire nec p̄t̄ eos restituere et m̄suratores sal debet
Et sicut de tali l̄it̄o q̄ facient in m̄suratione sal. et h̄ s̄i t̄m̄t̄at d̄ct̄ p̄p̄o h̄oīum q̄ ista inq̄s̄ierūt. D̄ct̄ s̄i sal.
et s̄i acou. Cūdo aut̄m̄d̄. h̄oīa carat̄er. od̄ p̄p̄rio. et nōd̄ h̄oīa et Rob̄tus b̄re. Od̄ uisus. Gūst̄ blondel.
Et t̄m̄t̄ p̄p̄re. Et t̄m̄d̄ claud̄.



Fac simile d'un CHIROGRAPHUM de l'an 1100

... est appendule plus ancien. Soeau conu de la Mar. handise de l'Ytau (Archives de l'Empire. 1152. N° 154)

Ce sceau de la compagnie commerçante, mère de la Municipalité parisienne, a la plus haute importance, parce qu'il est le plus ancien que l'on connaisse, et qu'il doit remplacer pour nous l'empreinte originelle que nous cherchons. L'acte auquel il est attaché n'a point de date précise; mais ce fait n'a rien, en réalité, de bien embarrassant pour nous.

La date d'un sceau n'est pas de même nature que celle d'un acte: pour celui-ci, il s'agit de fixer le jour où il a été signé et scellé; pour celui-là, la date est comprise dans des limites de temps bien plus larges, car son existence, comme instrument utile, dure depuis le moment où il a été gravé jusqu'à celui où il est mis hors de service, soit par l'usure qui, en forçant à le remplacer, peut fournir l'occasion d'en changer les dimensions sans modifier les pièces, soit par suite d'un changement apporté à ces pièces elles-mêmes.

Il suffit donc que nous puissions, à quelques années près, déterminer la date de la charte dont il est question. Or l'écriture est certainement de la fin du XII^e siècle ou du commencement du XIII^e; celle de la légende du sceau est de la même époque⁽¹⁾: les noms des dix bourgeois de Paris qui y sont mentionnés, et parmi lesquels figurent ceux de Guillaume Escu-à-cou et de Bertin Porée⁽²⁾, le confirment⁽³⁾. La mention même du nom de Gisors, ville où se fit, en présence du Roi, l'accord relaté dans ce document entre les marchands de Paris et ceux

parlent, entre autres MM. Borel d'Hauterive (*Annuaire de la noblesse de France*, année 1852, p. 341) et Le Roux de Lincy (*Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, p. 148), lui attribuent une forme ovale. Cependant ce dernier écrivain a certainement vu ce sceau, puisqu'il en donne dans son ouvrage un dessin très-exact et de forme circulaire.

⁽¹⁾ Voir le *fac-simile* de cette charte pl. I.

⁽²⁾ Riches et influents bourgeois de Paris qui vivaient au commencement du XII^e siècle, et dont le dernier a donné son nom à l'une des rues de la capitale. Le premier est probablement le même que Guillaume Escu-à-col qui, en 1210, fit, avec son frère utérin Jean de la Passée, bâtir une chapelle sous l'invocation de la très-sainte Trinité, dans un terrain de deux arpents, situé hors la porte de Paris, du côté de Saint-Denis, et où ils avaient déjà construit une grande maison, pour y recevoir les pèlerins et pauvres voyageurs qui arrivaient après la fermeture des portes de la ville. Dans cette maison, dit le commissaire De Lamare, auquel nous empruntons ces détails, il y avait, entre autres, une

grande salle de vingt et une toises et demie de long sur six toises de large, élevée au rez-de-chaussée de trois ou quatre pieds et soutenue par des arcades, pour qu'elle fût plus saine et plus commode aux pauvres que l'on y recevait. (*Traité de la police*, par De Lamare, t. I, liv. III, tit. III, p. 470.)

⁽³⁾ Nous devons faire remarquer ici une erreur importante de copie, qui a échappé à l'auteur de *l'Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*. Il donne, p. 202, le texte de ce cirrographe, et omet de mentionner les noms des deux derniers bourgeois, qui sont Bertinus Porée et Ricardus Claudius.

Malgré cette omission, le nombre des dix bourgeois énoncé dans l'acte s'y trouve exactement, parce que de Odo Popin et de Renoldus Bordon on a fait quatre personnes, Odo. Popin, Renoldus et Bordon. Cette rectification est nécessaire, d'abord à cause du nom même de Bertin Porée qui nous sert de date, et parce que, donnant nous-même une copie de cet acte, nous désirons que le lecteur, qui par hasard constaterait la différence, puisse immédiatement savoir où est l'inexactitude.

de Rouen, concorde parfaitement avec cette date approximative; car Philippe-Auguste fut battu près de Gisors, en 1198, par Richard Cœur-de-Lion. Il séjourna quelque temps dans cette même ville, en 1202, durant ses conquêtes en Normandie, et l'année suivante, lors du siège des Andelys, qu'il dirigea en personne⁽¹⁾.

On peut donc affirmer que, vers l'an 1200, ce sceau servait à authentifier les actes émanant de la corporation des Marchands de l'eau de Paris, et que, dès cette époque, il portait pour emblème une simple barque de rivière. On peut affirmer, en outre, que ce symbole est tiré de la nature même du commerce de la compagnie qui l'a choisi; que, par conséquent, le sceau qui a précédé celui dont nous parlons, s'il pouvait être quelque peu différent dans sa forme, devait encore porter certainement, non l'image d'un vaisseau, mais celle d'une barque ou d'un bateau⁽²⁾. Il est impossible, en effet, d'admettre qu'en remontant vers l'époque où l'on fit choix d'un symbole on puisse voir diminuer le rapport de ce symbole avec l'objet qu'il doit représenter. On comprend que les graveurs, en renouvelant un sceau, augmentent, embellissent, ornent davantage les emblèmes dont il se compose, fait qui, d'ailleurs, s'est presque constamment produit⁽³⁾; mais le contraire ne peut guère avoir eu lieu. On ne saurait admettre, par exemple, que l'ouvrier, l'artiste, voyant gravé sur son modèle un grand navire, un vaisseau propre aux voyages de mer, fait, de son propre mouvement ou sur un avis quelconque, changé en une modeste barque de rivière. De plus, si le bateau représenté sur le sceau du XIII^e siècle a la forme en usage à cette époque, il est aussi la représentation exacte de la *navée* antique employée sur les rivières du temps des

⁽¹⁾ M. Léopold Delisle, dans son ouvrage intitulé *Catalogue des actes de Philippe-Auguste* (Paris, 1856, in-8°, p. 273), donne à ce cirgraphie la date de janvier 1210, qu'il fait suivre d'un point d'interrogation, pour indiquer qu'il n'en affirme pas l'exactitude. C'est, au reste, parmi les nombreux actes de 1210 qu'il cite, le seul passé en Normandie, tandis qu'il en mentionne un grand nombre datés de cette province, de l'an 1198 à l'an 1203.

⁽²⁾ Un manuscrit de la Bibliothèque impériale, coté FR 2092 et intitulé *Vie de M^r Saint-Denis*, contient, au verso du folio 37, deux miniatures donnant la représentation l'une du Grand-Pont, l'autre du Petit-Pont de Paris, au XIV^e siècle. On y voit, voguant sur la Seine, une barque de forme identique à celle de notre sceau.

Un autre manuscrit de la même bibliothèque,

coté 2090 et intitulé de même, nous offre, au folio 4, une miniature où se trouve une autre image du Petit-Pont de Paris au XIV^e siècle; une barque semblable y figure.

Voyez les *fac-simile* de ces miniatures pages 44, 55 et 156 de *Paris et ses historiens aux XIV^e et XV^e siècles*, documents et écrits originaux recueillis et commentés par Le Roux de Lincy et L. M. Tisserand, Paris, 1867.

⁽³⁾ Ainsi, par exemple, la ville du Puy en Velay portait dans l'origine sur son sceau une aigle au vol abaissé. Peu à peu, sous le burin du graveur, les ailes se sont relevées, et leurs pointes, inclinées d'abord vers le bas du sceau, ont successivement parcouru tous les points de sa circonférence, et se dressent fièrement aujourd'hui vers le ciel à l'instar de l'aigle impériale des Césars germaniques.

Romains, et qui devait servir aux transports des *Nautæ Parisiaci*. Il n'y a donc point là seulement un usage certain du bateau considéré comme emblème; il y a, en outre, croyons-nous, dans la forme même de cette barque, une image traditionnelle⁽¹⁾. Il est parfaitement démontré, par la seule inspection des sceaux dont nous donnons le dessin, qu'en 1358, 1366, 1393, 1406, 1412, 1415 et 1472, la compagnie des Marchands de l'eau de Paris avait pour emblème, pour seel commun, pour armoiries, sauf quelques différences peu importantes dans la forme, la même barque qu'on aperçoit au commencement du xiii^e siècle; car les fleurs de lys que nous y voyons apparaître, fait dont nous parlerons plus loin, ne sont que des accessoires n'enlevant à la pièce principale rien de son caractère symbolique.

Mais nous avons démontré que de cette puissante communauté ou confrérie étaient nés la Prévôté des Marchands et l'Échevinage, c'est-à-dire la Municipalité de Paris; nous avons vu qu'elles continuèrent à vivre toutes deux l'une à côté de l'autre, mais que la première, composant en réalité, par suite de la richesse et de l'influence de ses membres, le corps des bourgeois parisiens, quoiqu'elle ne fût qu'une compagnie particulière, s'unît si intimement avec la seconde, qu'elles eurent les mêmes chefs et le même lien d'assemblée. Ajoutons qu'elles eurent aussi le même sceau.

Cette dernière affirmation a besoin de preuve; car, malgré la réunion d'intérêts divers dans les mains de ces commerçants magistrats, deux sceaux auraient pu exister, l'un pour le commerce, l'autre pour les actes municipaux. Mais l'objection, quoique naturelle, ne peut avoir de portée, lorsque l'on connaît le véritable caractère de l'union intime existant entre ces deux communautés. Le négoce par eau ne constituait pas seulement une administration commerciale fonctionnant à côté d'une administration civile, sous la direction de chefs communs à l'une et à l'autre: c'était une antique et puissante corporation, qui contribua puissamment à la fondation de la ville, et fut la source presque unique de ses richesses et de son accroissement: corporation qui, peu à peu et par la force même de sa nature absorbante, s'étant approprié ou fait concéder de nombreux droits et privilèges, avait assumé sur elle des charges et des devoirs ordinairement attribués à un corps de ville.

La fusion fut complète; il n'y eut bientôt, ni dans les mots, ni dans les idées.

⁽¹⁾ En l'examinant, on doit naturellement tenir compte de la trop grande courbure donnée à l'avant

et à l'arrière de la barque, pour faire mieux cadrer celle-ci avec la forme ronde du sceau.

ni dans les faits, aucune trace de séparation; le sceau dut donc suivre cette loi, et, malgré la légende *Sigillum Mercatorum aquæ Parisius*, qui semble l'attribuer spécialement à ces marchands de l'eau, on le voit servir aux actes de la Municipalité proprement dite.

C'est ce que démontre, en effet, d'une manière évidente, l'examen de nombreux actes municipaux passés par la ville de Paris aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles ⁽¹⁾.

Enfin, une preuve matérielle, palpable, pour ainsi dire, peut, à elle seule, remplacer toutes les autres : le même sceau-matrice a fourni deux empreintes qui sont conservées aux Archives de l'Empire, et pendent, l'une à un acte de 1412, l'autre à un acte de 1415. Dans le premier, elle est appelée *scel de la Marchandise de l'eau*, et dans le second, *scel de la Prévôté des Marchands*.

Comme il ne reste, avant Philippe-Auguste, aucun acte de la compagnie des *Mercatores aquæ Parisius*, la preuve matérielle que nous avons pour le commencement du XIII^e siècle nous manque pour les temps antérieurs, et il est difficile de fixer l'époque où le sceau à l'effigie du bateau commença d'être employé.

On peut cependant supposer avec quelque raison que celui du temps de Philippe-Auguste n'est pas le premier, car les Marchands de l'eau et les Nautés, leurs prédécesseurs probables, durent sans doute posséder constamment un sceau commun pour authentifier leurs actes, puisque les uns et les autres formaient un corps. C'est surtout dans les temps anciens que l'emblème de ce dernier dut être l'image la plus simple, la plus fidèle de la nature de leur commerce; et peut-on en trouver une plus simple et plus vraie que le bateau de rivière?

Conclusion.

Nous pouvons donc conclure, avec une certitude morale suffisante, que le *navire*, pièce principale des armoiries de la Ville de Paris, a pour origine le bateau qui, de tout temps, servit d'emblème aux *MERCATORES AQUÆ PARISIUS*, et fut probablement aussi celui des *NAUTÆ PARISIACI* de l'époque gallo-romaine.

¹⁾ Ces actes sont conservés aux Archives de l'Empire, section historique, et au cabinet des titres de la Bibliothèque impériale, section des

manuscrits. Nous en mentionnons plusieurs dans le chapitre suivant.

LETTRES

DONNÉES LE 18 AVRIL 1358

PAR ÉTIENNE MARCEL, PRÉVÔT DES MARCHANDS,
ET LES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

(Le sceau ne porte pas de fleurs de lys.)

LETTRES

DONNÉES LE 11 DÉCEMBRE 1358

PAR GENTIAN TRISTAN, PRÉVÔT DES MARCHANDS,
ET LES ÉCHEVINS DE LA VILLE DE PARIS.

(Le sceau porte des fleurs de lys.)

A. B. Voir d'autre part le texte des deux pièces et, au verso, la traduction en caractères romains.

Lettres données le 18 avril 1353 par Étienne MARCEL,

Badrent tunc que nous estuime maral pnost des marchans
 tres grans esclandres et Inconveniens qui estoient sur le port
 quarrains a deux piez. Les quappes de quarrains ady ple
 on arballist acours de cor / m^e de gros quarrains par
 vob. paunz / ny canons a main on fitez / et deux sa
 J. cour et J. faucepre / de de trait pom arballist a to
 arballist (Toutes lesquelles choses Jehan de lions signa
 amant. dont le peuple murmurait tres grande
 fait metac en la maison de la ville dony a par son
 Jaur d'auril lay nul at auguance et hnt

(Le sceau ne portait pas)

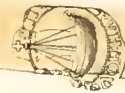
Lettres données le 11 decembre 1353 par GENTIAN TRISTAN,

Nous Gentian Estan Prevost des marchans et eschevins de la Ville de Paris
 sous de Jehan aoudart de marchans Receveur general sur le fait des empou
 dit Receveur la quelle somme come demere ptes a la ville nous / ou nous
 pour payer les dis prestz et faire les autres choses necessans pour la de
 de la marchandise de ladite ville le an^e xx^e jour de decembre lay de grace

(Le sceau portait pas)

Lettre donnée le 15 avril 1359 par Eueone MARCEL, Prevost des Marchands, et les Schievres de la Ville de Paris.

Escheut eue que nous eueime maral pnost des marchans et eschevins de la ville de par/ pom- hester et eschevins
 tres grans eschevins et incoineimens qui estoient sur le pont deueni en la dite ville auons pnost et leue. lo. capes de
 quincens a deux piez. lo. quapas de quincens a deux piez. lo. quapas de bincens lo. au ballist de car. a deux piez
 un. panuz / un. canons a main on fites et deux sanz fites. lo. luns de ponde pom- faire dans les canons
 et deux. fumeys. lo. de traist pom- au ballist a deux. lances. et. l. troul de fil pom- faire cordes a
 au ballist. Doncs lesquelles choses Jehay delions signe d'armes de reoy mes. auons fait d'ugier pour mener
 a moult. donc le peuple munt mirant tres grandement et pour eschevins. quequens. peris les auons
 fait metre en la maison de la ville dony apard pntz le sat de la muntfrandise de la dite ville le meadi xxij
 jour d'auril l'an mil et cingquante et huit.



Le sceau ne s'ira pas au haut de l'éc.

Lettre donnée le 1. décembre 1361 par GENTIAN THIGIAN, Prevost des Marchands, et les Schievres de la Ville de Paris.

Nous Gentian estant Prevost des marchans et eschevins de la ville de par/ Confessons que par le flaire d'ap et l'ung d'ap a hulle en prest de ne
 Gene de Jehan a ondant et auant de reueu general sur le fait des empruns fais a cestu fois po le fait de la guerre sicome il nous est appu pcedule du
 dit reueu la quelle s'ont come demers. ptes a la ville nous ou non de p icelle prometons a faire paier au dit guerre sur les subsides qui
 pom- paier les dis prestz et faire les autres choses necessans pom- la dite ville sont ordenees. En tesmoing de ce nous auons scellees ces lres du scel
 de la muntfrandise de la dite ville le anij xxij. jour de decembre l'an de grace mil trois cens. lxxij.



Le sceau porte des fleurs de lys.

I

LETTRES D'ÉTIENNE MARCEL.

18 avril 1358.

Sachent tuit que nous Estienne Marcel, prevost des marcheans, et les eschevins de la Ville de Paris, pour hoster et eschever tres graus esclandes et inconveniens qui estoient sur le point d'avenir en la diette ville, avons prins et levé lx casses de quarreaux à deux piez, lx quasses de quarreaux à un pié, xl quasses de viretons, lx arballestes de cor à deux piez, xij arballestes à tour de cor, iij^e de gros quareaux pour le traist desdictes arballestes, xij fallos et ij^e de toucères, xxv pavaiz, iij canons à main ou futez et deux sanz feust, vi livres de poudre pour faire traire les canons, j tour et j haucepié, v^e de traist pour arballestes à tour, xxv lances et j treul de fil pour faire cordes à arballestes. Toutes lesquelles choses Jehan de Lions, sergent d'armes du Roy nostre sire, avoit fait charger pour mener à Meaulx, dont le peuple murmuroit tres grandement, et, pour eschever greigneur peris, les avons fait mettre en la maison de la Ville. Donné à Paris, souz le scel de la marchandise de ladicte ville, le mecredy xviii^e jour d'avril, l'an mil ccc cinquante et huit.

(Scel sans fleur de lys.)

II

LETTRES DE GENTIAN TRISTAN.

11 décembre 1358.

Nous Gentian Tristan, prevost des marcheans, et eschevins de la Ville de Paris, confessons que Pierre Le Flament, drappier et bourgeois de Paris, a baillié en prest cent escus de Jehan à Oudart de Maureux, receveur general sur le fait des empruns fais à ceste fois pour le fait de la guerre, si come il nous est apparu par cedula du dit receveur, laquelle somme comme deniers prestés à la Ville, nous ou nom et pour icelle promettons à faire paier au dit Pierre sur les subsidies qui, pour paier les dis prestz et faire les autres choses necessaires pour ladicte ville, sont ordenés. En tesmoing de ce, nous avons scellées ces lettres du scel de la marchandise de la diette ville, le mardi xj^e jour de decembre, l'an de grace mil trois cens lvij.

(Scel avec fleur de lys.)

CHAPITRE III.

FORMATION DU SCEAU OU DES ARMOIRIES DE PARIS. — MODIFICATIONS SUCCESSIVES JUSQU'EN 1789.

SOMMAIRE. — Type originel. Barque de rivière. — Apparition des fleurs de lys dans le sceau communal. — Cause de cette apparition. — Étienne Marcel et le dauphin Charles, régent de France. — Permanence des fleurs de lys dans les armoiries parisiennes. — Leur place et leur nombre y varient. — Elles sont fixées définitivement dans le chef. — Chef de France. — Signification de ce mot. — Usage général de cette pièce héraldique pour marquer le patronage. — Légende du sceau communal. — Modifications qu'elle subit. — Elle constate, au xv^e siècle, la prépondérance du Prévôt des Marchands sur sa communauté. — Les Échevins y font mentionner leur part d'action administrative. — La barque, symbole du commerce de l'eau, devient vaisseau. On fait de ce vaisseau un emblème politique. — Exemples. — Résumé.

Nous allons maintenant étudier en détail le sceau ou les armoiries de la Ville de Paris et les différentes pièces qui les composent, examiner la date et le motif de l'apparition de ces pièces, ainsi que les modifications successives qu'elles ont subies jusqu'à nos jours, dans leur forme et leur disposition. L'examen des nombreux sceaux dont nous donnons le dessin nous renseignera d'une manière certaine sur ces divers points.

Constatons d'abord que la simplicité du sceau du xiii^e siècle donne l'assurance qu'il est le type originel, et que, par suite, nous pouvons, malgré son peu d'ancienneté, considérer notre collection comme complète.

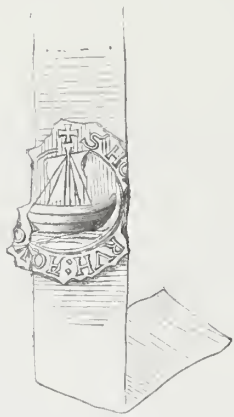
Le sceau suivant, apposé au bas d'un acte du 18 avril 1358⁽¹⁾, durant la pré-

¹⁾ Sceau en cire rouge, à simple queue en parchemin, appliqué à des lettres d'Étienne Marcel, prévôt des Marchands, mentionnant qu'il a fait, pour éviter une émotion parmi le peuple, transpor-

ter à l'Hôtel de Ville des pièces et munitions d'artillerie que Jehan de Lions, sergent d'armes du roi, se disposait à conduire à Meaux. Le sceau y est appelé « scel de la Marchandise de la Ville de

vôté du fameux Étienne Marcel, présente encore la forme primitive; la seule différence qu'on y remarque est l'addition d'une voile quadrangulaire. Nous n'avons

Sceau d'avril 1358.



donc pas de lacune, quoiqu'un siècle et demi environ sépare le second sceau du premier.

Apparition
des fleurs de lys
dans
le sceau municipal.

Du 18 avril au 11 décembre 1358, un changement considérable a lieu; les fleurs de lys font pour la première fois leur apparition dans l'écusson municipal

Sceau de décembre 1358.



de Paris. Sur un sceau de cette dernière date⁽¹⁾, la barque n'a subi de modification qu'à sa proue et à sa poupe, qui sont formées l'une et l'autre par la tête et le cou d'un animal dont il est difficile de déterminer l'espèce (un serpent peut-être); mais on voit, de chaque côté de la voile quadrangulaire attachée au mât, et immédiatement au-dessus de l'avant et de l'arrière, une fleur de lys. La partie

«Paris.» L'original de cette pièce se trouve à la Bibliothèque impériale, section des manuscrits, cabinet des titres, Sceaux, vol. LXIX, fol. 5411. Nous en donnons ci-dessus le *fac-simile*.

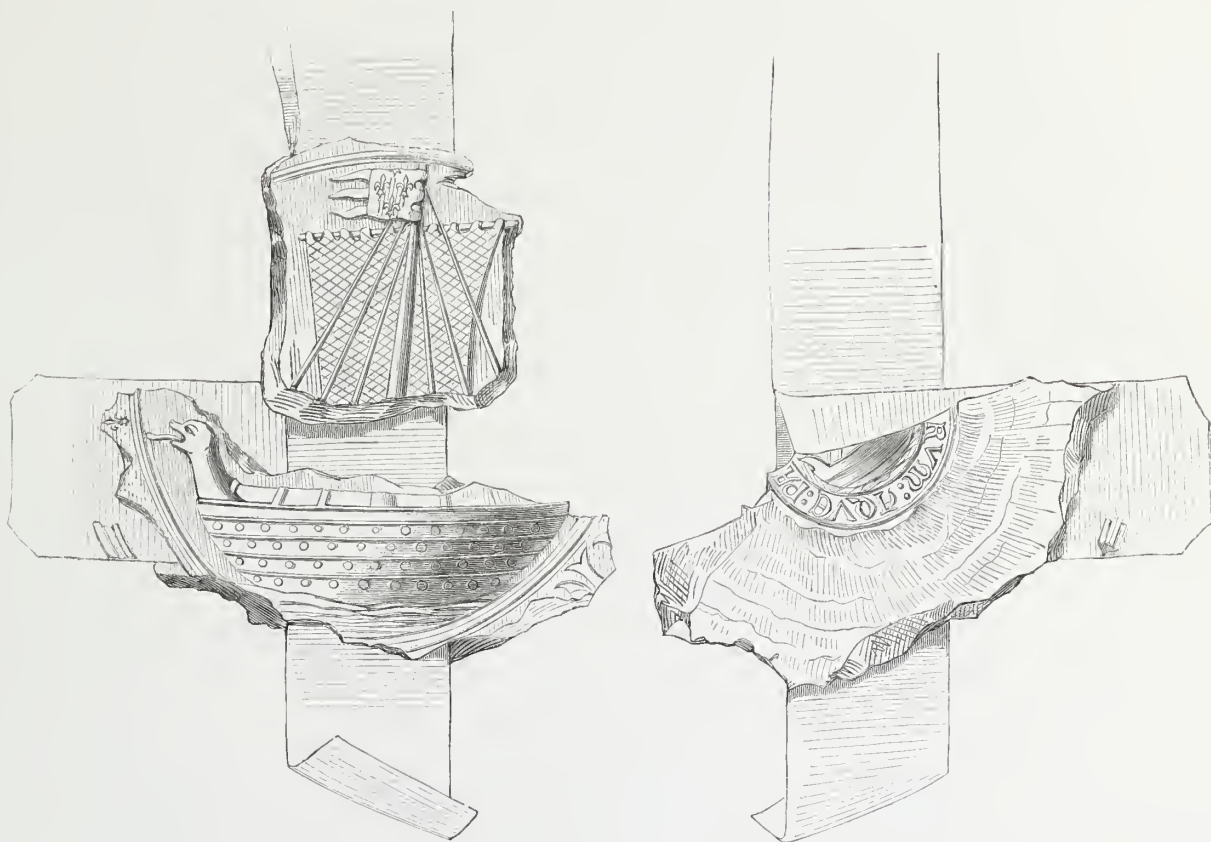
⁽¹⁾ Sceau en cire rouge, à simple queue en parchemin, pendant à des lettres données le mercredi, 11 décembre 1358, par Gentien Tristan, prévôt des Marchands, et par les Échevins de la Ville de Paris, portant reconnaissance et promesse de rem-

boursement d'un prêt de cent écus à l'effigie du roi Jean, fait par Pierre le Flamand, drapier et bourgeois de Paris, à Oudart de Maureux, «receveur général sur le fait des emprunts pour la guerre.»

Ces lettres, dont l'original en parchemin est à la Bibliothèque impériale, section des manuscrits, cabinet des titres, sont dites «scellées du seel de la «Marchandise de la Ville de Paris.» Nous en donnons le *fac-simile*.

supérieure de ce sceau, brisée et perdue, nous laisserait ignorer les détails qu'elle pouvait contenir, si l'on ne parvenait aisément à les retrouver, en rapprochant le dessin de la portion conservée de celui d'une autre empreinte *sigillaire* fournie par un acte du 20 avril 1366.

Sceau et contre-scel de 1366.



Celle-ci présente toujours la même barque; la proue a aussi la même configuration. Seulement, comme le sceau ⁽¹⁾ est beaucoup plus grand, on distingue la langue de l'animal qui est dardée, en avant, vers le bord de la légende. Au mât et aux cordages est jointe encore une voile, probablement quadrangulaire, car il est impossible d'en reconnaître exactement la forme, par suite du mauvais état de

⁽¹⁾ Sceau en cire rouge, avec le contre-scel à double queue en parchemin, pendant à des lettres données, le 20 avril 1366, par Jean Culdoë, prévôt des Marchands, et par les Échevins de la ville de Paris. Ces lettres portent, en faveur d'honorable et discrète personne maistre Gervaise Crestien, maistre ès arts et en médecine, phisicien du roy, amortisse-

ment de droits sur quatre maisons sises en la rue Erembourg de Brie outre petit pont, moyennant 61 sol parisis, assis sur d'autres biens en la terre de la Ville et Marchandise de l'eau. Ces lettres sont dites scellées du grand scel de la Marchandise. L'original en parchemin est aux Archives de l'Empire, n° d'inventaire des sceaux 5583 et cote S 6480.

l'empreinte⁽¹⁾. La partie intermédiaire, où devait se trouver le bas de cette voile ainsi que les deux fleurs de lys situées, l'une au-dessus de la proue, l'autre au-dessus de la poupe, manque complètement; mais le haut est intact, et là se trouve, battant au bout du mât, une flamme ou banderole terminée en trois pointes refendues, portant trois fleurs de lys posées 2 et 1, et le pied d'une quatrième qui apparaît au bord supérieur. Ainsi disposées, ces fleurs de lys constituent ce qu'on appelle, en langue héraldique, un *semé* de fleurs de lys.

La légende manque; il n'en reste qu'une partie de l'E et du premier R du mot MERCATORVM; mais l'on y distingue, en face de la proue, une petite fleur de lys faisant sans doute, en cet endroit, fonction de point de séparation.

Malgré la destruction de cette légende, on peut affirmer qu'elle était la même que celle de notre premier sceau, parce que, à son revers, se trouve un contrescel de plus petite dimension, et sur lequel on reconnaît encore facilement le bateau dont la proue se termine par un simple éperon recourbé vers le bas, et ces mots et parties de mots RVM AQVE PA, fragments de l'inscription *Sigillum* ou *Contrasigillum MercatoRVM AQVE Parisius*.

Quant à la légende du sceau de décembre 1358, il n'en reste que la lettre R et une partie de l'A du mot *Parisius*.

L'addition de la voile, celle de cette tête formant proue, n'ont pas grande importance; mais il n'en est pas de même de l'apparition de la fleur de lys, qui dès lors se maintint constamment sur le sceau de la Ville.

Aucun document original, aucune pièce historique ne nous apprend à quelle occasion ni de quelle manière eut lieu cette introduction de l'emblème royal dans le sceau de la Communauté parisienne. Il nous paraît cependant facile de lui donner une origine simple, naturelle, logique et parfaitement admissible, bien qu'elle ait pour unique base les conjectures que nous allons émettre.

Cause probable
de
l'apparition
des fleurs de lys.

En 1358, au mois d'avril, le sceau de la Ville ne portait pas encore de fleurs de lys; il en avait au mois de décembre. Or, le premier août de la même année, Étienne Marcel, prévôt des Marchands, maître tout-puissant dans Paris depuis la captivité du roi Jean, était massacré au moment où il allait livrer la porte et la bastille Saint-Denis à Charles le Mauvais. La mort de cet habile et audacieux révolutionnaire mettait fin à la rébellion qui, de Paris, s'était étendue aux princi-

⁽¹⁾ On peut cependant affirmer, contrairement à ce que dit M. Le Roux de Lincy, que ce n'est pas une voile latine.

pales villes du royaume, et qui, sous le nom de *Jacquerie*, avait soulevé les campagnes et porté la désolation, le meurtre et le pillage dans les chaumières aussi bien que dans les châteaux.

Le surlendemain, le dauphin Charles, régent du royaume, rentrait dans Paris, qu'il avait quitté en fugitif peu de mois auparavant, où il avait été réduit à venir aux Halles plaider sa propre cause devant le peuple amenté, où il avait été couvert d'outrages et d'humiliation, où il avait vu ce même peuple venir, jusque dans son palais, égorger les maréchaux de Champagne et de Normandie, ses conseillers, et cela sous ses yeux, si près de lui, que le sang des victimes avait rejailli sur sa robe et souillé son lit.

Les Parisiens ne pouvaient avoir oublié, le dauphin devait se rappeler encore en frémissant cette sombre journée où, couvert du sang de ses fidèles serviteurs, craignant pour sa propre vie, il avait invoqué la pitié du bourgeois Marcel, ordonnateur du massacre. On sait que le Prévôt, le couvrant d'une insolente mais efficace protection, lui avait, comme marque de salut, mis sur la tête son chaperon mi-parti bleu et rouge ⁽¹⁾, en prenant pour lui-même celui du prince.

Pouvait-on surtout, de part et d'autre, oublier que, lorsque Marcel, toujours coiffé du bonnet du dauphin, vint, du haut de l'Hôtel de Ville, rendre compte au peuple assemblé sur la place de Grève de sa conduite dans cette sanglante journée, la multitude révoltée en assumait sur elle toute la responsabilité? *Et lors*, dit la chronique de Saint-Denis, *plusieurs crièrent à haute voix que ils avouoient le fait, et que ils vouloient vivre et morir avec ledit Prevost des Marchands.*

Si Charles était loin d'avoir le bouillant courage de son père, le valeureux captif du Prince Noir, il n'avait pas non plus sa colère emportée ni ses désirs de vengeance soudaine. Des exécutions juridiques s'accordaient mieux avec sa froide politique qu'une réparation immédiate et brutale ou le pardon des injures. Des avocats, des conseillers au Parlement, des bourgeois et manants furent jugés, condamnés, puis décapités ou pendus; les confiscations grossirent le trésor royal ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Couleurs adoptées par le prévôt Étienne Marcel et ses partisans, et qui furent, plus tard, celles de l'écusson municipal.

⁽²⁾ Joceran de Mâcon, échevin; Pierre Gilles, épicier, chef de l'expédition de Meaux; Gilles Cailart, châtelain du Louvre; Jean Prévost, Pierre Leblont, maître Pierre de Puisieux, avocat au Parlement; maître Jean Godart, avocat au Châtelet, furent livrés au bourreau. Peu de temps après,

Martin Pizdoë, bourgeois de Paris, changeur, et Jean le Chavenatier, aussi bourgeois de Paris et parent d'Étienne Marcel, eurent le même sort; Lebonvoisin fut mis aux oubliettes; Jehan Giffart le boiteux, Nicolas Porret, Jehan Moret, Girard Moret, Étienne de la Fontaine, argentier du roi; Pierre Basselin, Jacques de Mante, Jehan de la Tour, Hélie Jourdain, Colin le Flament, Jacques le Flament, maître de la Chambre des comptes; Haumequin le

En même temps, une réaction complète s'opérait dans les idées; des hommes nouveaux remplaçaient ceux qui avaient pris part à l'administration révolutionnaire de la Ville; au lieu des anciens officiers municipaux, les uns massacrés avec Étienne Marcel, les autres poursuivis comme ses complices ou dépossédés de leurs charges⁽¹⁾, Tristan Gentien et d'autres partisans déclarés du dauphin furent mis à la tête de la Commune parisienne, en qualité de Prévôt des Marchands et d'Échevins. Les Parisiens avaient évidemment à faire oublier leur révolte, leur mépris de l'autorité royale, leurs outrages au dauphin; ils avaient montré tant d'indépendance séditieuse, qu'ils durent chercher tous les moyens de faire preuve de soumission. Le dauphin, qui de son côté venait de ressentir cruellement les effets de la faiblesse du pouvoir royal, devait vouloir affermir et augmenter son autorité. Qu'on se rappelle combien, à cette époque, les symboles et allégories de toute espèce étaient partout en usage, jusqu'où l'on en poussait l'emploi⁽²⁾; et, sans que nous ayons besoin de détailler ici les résultats plus graves, au point de vue historique, de cette disposition générale des esprits, on comprendra que l'emblème de la cité dut, soit par un ordre du roi, soit plutôt par une prévenance du Corps de Ville lui-même, et comme gage de réconciliation, présenter une marque de cette soumission au pouvoir royal. Y en avait-il une plus naturelle que de considérer le roi comme le protecteur, le maître de cette barque symbolique, et de hisser au haut du mât le signe ordinaire de son commandement, le pavillon fleurdelysé?

Telle est, selon nous, l'origine la plus logique et la plus certaine de l'introduction de la fleur de lys dans les armoiries de la Ville de Paris. L'examen des sceaux la rend seule admissible; il y conduit si naturellement, qu'il est surprenant que personne avant nous ne l'ait indiquée.

A partir de cette époque, les fleurs de lys ne quittent plus le sceau de la Ville; seulement leur nombre et la place qu'elles y occupent sont variables, preuve évidente qu'elles ne sont pas une concession régulière d'un roi.

Flament, Jehan Gosselin, Jehan Restable, Arnault Roussel, Jacques du Castel, Jacques le Flament, trésorier des guerres; Guillaume Lefèvre, Regnault de la Chambre, Pasquet le Flament et Alain de Saint-Benoit, furent arrêtés et emprisonnés, mais relâchés quelques semaines après.

¹ Étienne Marcel, prévôt des Marchands; Philippe Giffart, Jean de Lisle, échevins; Gilles Marcel, clerc

du Parloir aux bourgeois, frère d'Étienne, et Simon le Palmier, furent massacrés, et le même jour plus de soixante personnes furent emprisonnées au Châtelet.

⁽²⁾ Pour s'en rendre compte, il suffit de lire les descriptions des fêtes publiques, et notamment celles des entrées des rois et reines de France dans Paris, durant les XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

En 1393⁽¹⁾, en 1406, sur deux sceaux de grandeur différente, elles sont *semées sans nombre* dans le champ⁽²⁾. La flamme battant au haut du mât est trop petite dans l'une et probablement dans l'autre, où le mauvais état de l'empreinte empêche de l'y distinguer, pour qu'une seule fleur de lys ait même pu y trouver place.

Leur place
et
leur nombre y varient.

Sceau et contre-scel de 1393 et sceau de 1406.



Le même sceau matrice existait quelques années plus tard, en 1412⁽³⁾ et

⁽¹⁾ Nous n'avons point vu l'empreinte originale du sceau portant cette date. Le dessin que nous en donnons est la copie fidèle de celui qui se trouve dans l'*Histoire de Paris* de Félibien et Lobineau, et sur lequel s'appuie Le Roy dans sa dissertation. Voici ce qu'en dit cet auteur, p. xxxv : « Nous avons fait dessiner ce sceau correctement, ainsi que le contre-scel, d'après les empreintes qui se voyent encore à quelques anciens actes du Parloir aux bourgeois, conservés dans les Archives de l'Hôtel de Ville. »

⁽²⁾ M. Le Roux de Lincy (*Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, planche des sceaux) et, après lui, M. Borel d'Hauterive (*Annuaire de la noblesse de 1852*, p. 342) donnent par erreur à ce sceau la date de 1416; cette date contrarierait la marche progressive de la fleur de lys dans les armoiries de Paris. Nous devons donc, en rétablissant la vérité, signaler l'erreur de lecture commise par ces deux auteurs. Mais, comme la ressemblance des deux mots *six* et *seize*, écrits au xv^e siècle, pourrait amener peut-être quelque doute dans l'esprit du lecteur, nous invoquons à l'appui de notre affirmation une preuve irrécusable. Les lettres sur lesquelles ce sceau est apposé sont de Charles Culdœ, qui, suivant M. Le Roux de Lincy lui-même (p. 204), ne posséda la Prévôté des Marchands que de 1404 à 1411. Elles sont en forme de quittance et

données, le 22 mai 1406, par « Charles Culdœ, secrétaire du roi nostre sire, garde pour le dict seigneur de la Prévosté des Marchands de la Ville de Paris, et commis à recevoir les rentes et revenus du Parloir aux bourgeois d'icelle ville, à Jehan de Soissons, clere, demeurant à Paris, » en faveur duquel elles portent, moyennant le paiement de 72 sous parisis, ensaisinement d'une rente de 40 sous parisis de la censive du Parloir aux bourgeois, à lui vendue par « maistre Pierre Damedieu, escrivain, et Jehanne sa femme, demeurant aussi à Paris. »

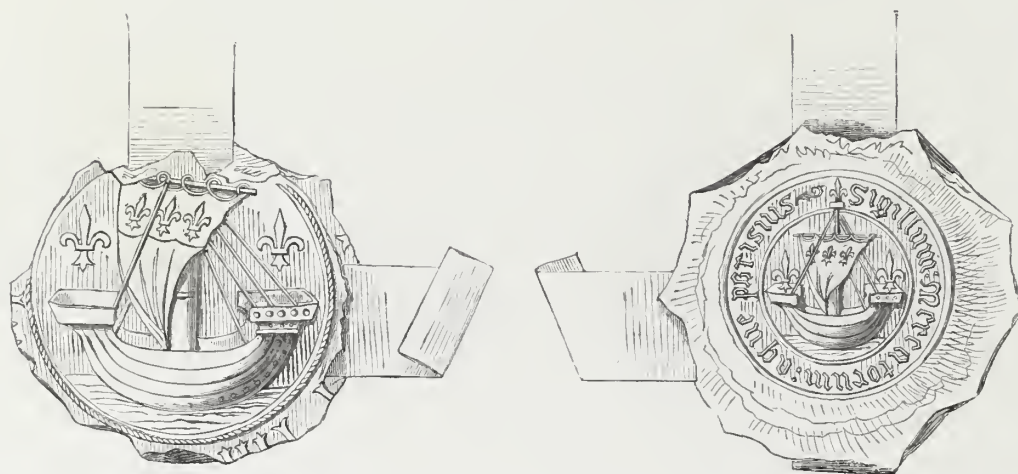
Le sceau en cire rouge, à double queue de parchemin, est appelé dans cet acte « scel de la Prévosté des Marchands de la Ville de Paris. »

L'original en parchemin se trouve aux Archives de l'Empire, n^o d'inventaire des sceaux 5584 et cote S 6478.

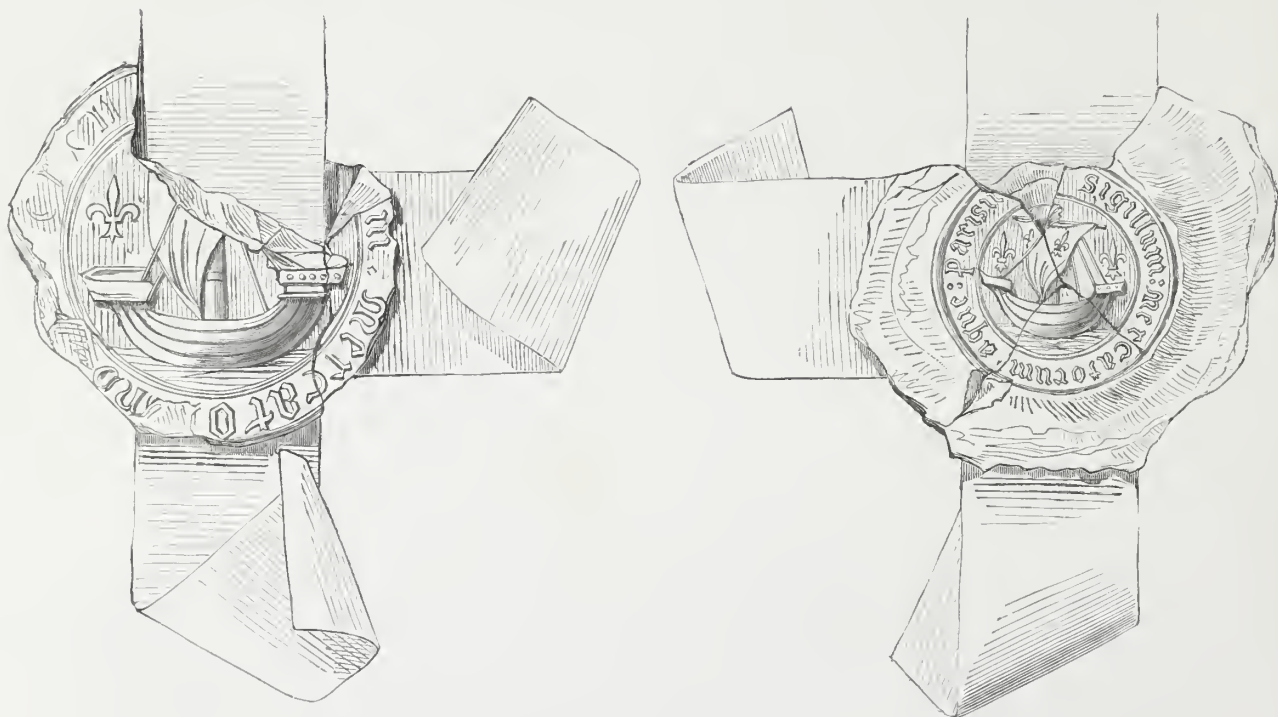
⁽³⁾ Sceau en cire rouge avec contre-scel, à double queue de parchemin, attaché à des lettres en forme de quittance, datées du 12 octobre 1412, et données par Pierre Gentien, prévôt des Marchands, et par les Échevins de la Ville de Paris, à « honorables et discrettes personnes les maistres chappellains et escoliers du colege de Bourgogne. » Ces lettres portent ensaisinement, en faveur de ce collège, moyennant le paiement de 72 sous parisis pour droit de vente, d'une maison située rue *Erambourg de Brie*, dans la censive du Parloir aux bourgeois, et

1415⁽¹⁾. La dimension de la barque et de son mât portant la flamme en dehors des limites du scel, les fleurs de lys sont descendues sur la voile même. où, pro-

Sceau et contre-scel de 1412.



Sceau et contre-scel de 1415.



fitant de sa forme triangulaire semblable à celle d'un écu d'armes, le graveur les

à lui vendue par Pierre Damedieu, écrivain et libraire, demurant à Paris, et par Jehanne sa femme. Dans cet acte, le sceau est appelé « scel de la » « Marchandise de l'eau. » L'original en parchemin

est aux Archives de l'Empire, n° d'inventaire des sceaux 5585 A et cote S 6478.

⁽¹⁾ Sceau en cire rouge avec contre-scel. à double queue de parchemin, attaché à des lettres données

a placées *en chef* et rangées en *face* au nombre de trois. Deux autres fleurs de lys ornent le champ, l'une au-dessus de l'avant, l'autre au-dessus de l'arrière du navire.

Enfin, en 1426⁽¹⁾, nous les voyons pour la première fois occuper exclusivement, et pour ne plus en sortir désormais, le chef même du sceau, où elles sont semées sans nombre et forment ce qu'on appelle un *chef de France*.

Leur place définitive dans le chef.

Sceau de 1426.



Expliquons comment ce changement définitif s'est opéré, et constatons d'abord que ce ne peut être par la raison que paraît indiquer M. Le Roux de Lincy dans son *Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*⁽¹⁾.

Causes de cette modification.

« Ce changement, dit-il, doit avoir rapport à une circonstance singulière dont les registres du Parlement nous ont conservé le souvenir. » Puis il ajoute qu'en date du vendredi, 10 décembre 1417, on lit dans ces registres : « Ce jour maistre Jehan le Bugle, ou nom et comme procureur de la Ville de Paris, vint en la chambre de Parlement dénoncier et signifier que, le jour précédent, les seaulx de ladicte ville avoient esté perdus par larecin, et que ce n'estoit pas l'intention de la dicte ville de adjouster foy désormais à qui seroit soubz le scel des dits

par le Prévôt des Marchands et par les Échevins de la Ville de Paris, le 10 mars 1415, et par lesquelles ils s'engagent à « maintenir et soutenir en bon et suffisant estat, à leurs propres coustz et deppens, le pont Nostre-Dame et les édifices qu'ils y ont fait faire. » Dans cet acte, le sceau est identiquement le même que dans celui du 12 octobre 1412; c'est une empreinte du même sceau-matrice; seulement, au lieu d'y être appelé, comme dans celui-ci, « scel de la Marchandise de l'eau », on l'y nomme « scel de la Prévôté des Marchands. »

L'original en parchemin est aux Archives de l'Empire, n° d'inventaire des sceaux 5585 B.

⁽¹⁾ Sceau en cire rouge, à double queue de par-

chemin, attaché à des lettres données par Hugues Lecoq, prévôt des Marchands, et par les Échevins de la Ville de Paris, le 30 avril 1426, et portant ensainement, en faveur des « chapelains, maîtres et escoliers du Collège fondé par feu maistre Ger-vaise Chrestien, en la rue Erambourc de Brie, d'une maison ayant appartenu à maistre Pierre Danedieu et à feu Jehanne sa femme, assise en la dicte rue. » Le sceau est appelé « scel de la Prévôté des Marchands. »

L'original de cet acte est en parchemin, et se trouve aux Archives impériales, n° d'inventaire des sceaux 5586 et cote S 6476.

⁽²⁾ Page 149.

« seaulx, mais feront faire autres seaulx nouveaux différens à ceux qui ont esté « perdus ⁽¹⁾. »

Le jour précédent, une ordonnance du Prévôt de Paris déclarait :

« Qu'il sera publié par les carrefours que les sceaux de la Prévosté des Mar-
« chands avoient esté volés dans le bureau de la Ville, le jour précédent, et que le
« Prévost des Marchands et Eschevins estoient venus au Chastelet les révoquer,
« à ce qu'aucun n'en prétendist cause d'ignorance, et ne pust abuser de ceux qui
« avoient esté pris ⁽²⁾. »

On ne peut considérer le rapprochement de ces deux faits, la perte du sceau de la Ville et l'introduction du chef fleurdelysé dans celui qui le remplace, comme une explication sérieuse du changement important dont il est question. Pour parer à la possibilité de fraude, résultat du vol de l'ancien sceau, il était inutile d'introduire dans le nouveau d'autres pièces ou de changer la disposition de celles qui existaient déjà; il suffisait tout simplement de lui donner un autre module. Enfin, le renouvellement forcé du sceau aurait pu être l'occasion, mais certainement il n'a pas été le motif de cette modification. Nous allons voir, en effet, qu'en 1417 le chef de France existait depuis deux ans déjà dans les armoiries de Paris.

Il n'y a pas lieu d'ailleurs de former des conjectures plus ou moins vraisemblables sur la cause de cette innovation, non-seulement dans les armes de Paris, mais encore dans celles de la plupart des autres villes du royaume; cette cause est rationnelle, elle est certaine.

Chef de France

L'antique et forte race des Capétiens, dont l'origine et l'histoire se confondent avec celles du royaume de France, était depuis des siècles si intimement liée à la nation, qu'elle ne faisait qu'un avec celle-ci, et que les fils de nos rois s'appelaient les fils, les enfants de France. Cette union constante et si longue du peuple français avec la famille de ses souverains se montre également dans leur communauté d'emblème; la fleur de lys, signe héraldique des rois de France, devint l'emblème du royaume, de la nation elle-même. De sorte qu'à l'époque où, d'après Jehan le Bugle, le sceau de Paris fut volé, l'écu d'azur aux fleurs de lys d'or était déjà pour tous, depuis un temps immémorial, l'écu de France. La langue héraldique, si concise, n'employait point ordinairement d'autres termes, et l'on disait des villes qui, comme Paris, plaçaient dans la partie supérieure de leur

⁽¹⁾ Extrait des registres du Parlement, *Histoire de Paris*, de Félibien et Lobineau, t. IV, p. 566.

⁽²⁾ *Traité de la police*, par De Lamare, t. I, p. 282.

écusson d'armes nu *semé* de fleur de lys d'or, qu'elles portaient un *chef de France*.

Cette dernière expression a une portée plus grande que celle qu'on lui attribue généralement. La pièce héraldique nommée *chef* devint, en effet, par le choix qu'on en fit universellement pour y placer les armes du souverain, un emblème politique indiquant, dans tous les pays, le patronage, la soumission d'une ville à ce souverain, son union à un état quelconque, empire, royaume, république ou confédération. Le *chef de France* fut donc placé dans l'écusson municipal, pour indiquer à la fois la soumission de la Ville au pouvoir national du roi et la protection dont celui-ci devait la couvrir. Si, malgré l'évidence de cette signification symbolique, on pouvait encore conserver quelque incertitude, on cesserait certainement de douter en se rappelant le nombre considérable de villes qui, vers la même époque, adoptèrent cet usage.

Usage général
de
cette pièce héraldique
pour
marquer le patronage.

Ce changement s'opéra sans qu'il fût besoin de concession royale. Les rois, en effet, ne possédaient point alors cette immense puissance qu'ils eurent aux *xvi^e*, *xvii^e* et *xviii^e* siècles, et l'État, dont ils étaient les chefs, n'avait point surtout cette force que la centralisation lui a donnée depuis 1789. D'ailleurs, le souverain était aussi désireux de voir les villes arborer le signe de son patronage que les bourgeois pouvaient l'être de s'assurer sa protection. Ce qui, sous Louis XIV, eût été une faveur royale, était alors un contrat tacite d'union entre le peuple et le roi. Les lettres royales portant concession du chef de France dans les armoiries des villes sont assez rares et n'apparaissent guère que vers la fin du *xvi^e* siècle, alors que, du propre mouvement des municipalités, l'usage en était déjà généralement établi dans le royaume.

Ce ne fut point seulement dans la France proprement dite que les choses se passèrent ainsi; le même fait se produisit, pour le même motif, dans les villes des grands fiefs de la couronne et dans celles de tous les États de l'Europe. En Bretagne, Rennes, Nantes, Quimper, Redon, mirent dans le chef de leurs sceaux les hermines de leur duc; les villes de l'empire d'Allemagne y arborèrent l'aigle éployée de sable en champ d'or, etc. etc.

Le choix que l'on a universellement fait du chef pour y placer le signe de la souveraineté ou du patronage s'explique par ce fait que, seul de toutes les partitions si variées de l'écu, le chef laisse dans le champ assez de place pour qu'on

puisse y disposer les pièces des armoiries particulières, auxquelles il vient facilement s'ajouter.

La bannière royale flottant au haut du mât de la barque parisienne, telle qu'on la voit sur les sceaux de 1358 et 1366, les fleurs de lys dont est semé le fond de ceux de 1393 et 1406, celles qui se trouvent sur la voile du navire (sceaux de 1412 et 1415), montrent, comme le *chef de France*, la soumission de la Ville au pouvoir du roi. Mais ces exemples prouvent que le mode d'indication variait dans une même ville, qu'il changeait l'emblème ou les armoiries, au lieu de venir seulement s'y ajouter, enfin qu'il n'existait point, à cet égard, de règle générale. L'adoption du *chef de France* par les villes fit disparaître ces inconvénients. On ne doit donc voir dans cet usage, qui s'établit vers le milieu du xv^e siècle, qu'une mesure purement héraldique, donnant un moyen commode, uniforme et toujours praticable, d'indiquer, sur l'écusson d'armes, le patronage royal. D'ailleurs, depuis longtemps déjà ce patronage y était marqué d'une façon tout aussi évidente; mais le signe variait avec la localité, ce qui portait souvent la confusion dans les armoiries et les dénaturait parfois complètement.

Il nous est impossible de préciser l'année où le chef fleurdelysé fut définitivement introduit dans le sceau de la Ville de Paris, car on ne possède point d'empreinte *sigillaire* d'une date placée entre 1415 et 1426. Nos vieux chroniqueurs gardent un silence absolu sur ce changement, qui, d'ailleurs, n'avait pas d'importance politique au moment où il s'effectuait, puisque le patronage royal était, depuis 1358, marqué d'une manière évidente sur le sceau municipal. Ce silence ne doit donc pas étonner; il est, au contraire, tout naturel au milieu des luttes sanglantes, des événements si nombreux et si considérables dont Paris fut le théâtre durant ces onze années de discordes civiles pendant lesquelles la Ville fut dominée tour à tour par les Armagnacs, les Bourguignons et les Anglais.

Cependant les Archives de l'Empire nous offrent un exemple remarquable de l'emploi du chef de France dans l'écusson d'armes de Paris, avant même que cette pièce héraldique fût en usage dans le sceau de la ville. C'est un dessin exécuté à la chancellerie royale par une main habile, et qui, dans la lettre initiale gracieusement ornée d'une ordonnance du roi Charles VI, rendue en février 1415⁽¹⁾, représente les armoiries de la Municipalité parisienne. Ce dessin a son importance dans la question qui nous occupe; il est le plus ancien que l'on connaisse, et la

⁽¹⁾ L'original est aux Archives de l'Empire, section historique, carton K 61.



est la table de ce present liure ou sont les con-
stitutions status et ordonnances desquelles
on a acoustume de user et selon lesquelles
on se doit regler et limiter en lauditoire de
la preuoste des marchans et escheuinaige
de la ville de paris et dont la congnoissance
appartient aux preuost des marchans et
escheuins de la dicte ville pour ce q' icelle
preuoste est principalement fondee et a le regard avecques toute
juridicion coercion court et congnoissance sur tous les marchans
et marchandises chm jour venans et affluans en la dicte ville
tant par eau comme autrement en plusieurs & diuerses
manieres en ce qui touche la juridicion dicelle. Lesquelles ordon-
nances ont este recueillies faictes compillees et mises par ordre
et par Chapitres par la maniere cy apres declauree par auctorite
mandement et ordonnance du roy nre sire ainsi que plus aplam-
pnet apparoir par ses lettres en forme de chartre scelees en laz
de soye et Cux vert dont la teneur est ensuiuant et escripte de
mot a mot en cedit liure apres le contenu en ceste pnte table.

ARCHIVES
NATIONALES
DE FRANCE

Et premierement.

Chapitre de 23lez farines et grains.

I.

Chapitre des Mesureurs de grains.

iiij.

Chapitre de la marchandise de vins.

vij.

Chapitre des vins estranges.

xij.

Chapitre des vendeurs de vins.

xviij.

charte où il se trouve présente le plus grand intérêt au point de vue municipal. Il s'agit de la fameuse ordonnance réglementant et confirmant les droits, privilèges et immunités de la Prévôté des Marchands, de l'Échevinage et de la Marchandise de l'eau de Paris.

Une autre ordonnance du même monarque avait, quatre ans auparavant (20 janvier 1411), remis à cette ville l'administration de ses affaires, en lui rendant la libre élection de ses officiers municipaux, qui lui avait été enlevée en 1382, ainsi que sa juridiction et tous ses privilèges, à la suite de la révolte dite *des Maillotins*. Les droits de la Ville, dont la plupart n'avaient pour base qu'une antique possession, et qui n'étaient généralement réglés que par l'usage, avaient reçu de cette longue inapplication une atteinte assez rude. En outre, les ordonnances et lettres royales qui établissaient les autres droits et privilèges de la Ville avaient pu se perdre ou s'égarer dans les archives royales pendant les vingt-huit années qu'avait duré la mainmise sur la Prévôté des Marchands. Ce fut pour obvier à ces inconvénients si graves que, après avoir entendu les plus notables bourgeois de Paris, le roi rendit, au mois de février 1415, la célèbre ordonnance considérée à juste titre comme le code des libertés et droits communaux de la Ville.

Une copie⁽¹⁾, collationnée et authentiquée par deux secrétaires du roi, en fut immédiatement faite par ordre du Prévôt des Marchands et des Échevins, et le roi, par lettres patentes du même mois, ordonna d'avoir en cette copie la même foi qu'en l'original. Cette copie se trouve aux Archives de l'Empire, ainsi que l'original; mais, dans la représentation des armes de la Ville de Paris, où pour la première fois apparaît le chef de France, on ne s'est point arrêté aux simples traits et à l'ombre en noir; on a colorié avec soin la lettre ornée et les armoiries qu'elle renferme, et l'on a consacré ainsi, en l'embellissant par une riche et charmante miniature, le dessin héraldique émané de la chancellerie royale.

On peut donc affirmer que la Ville de Paris a, dès le mois de février 1415, admis dans ses armes le chef de France; et, si nous ne le voyons pas encore

⁽¹⁾ Section historique, carton K 977. Cette pièce a été temporairement enlevée de son carton pour être exposée au Musée des Archives, où elle occupe le n° 434.

M. Huillard-Bréholles, membre de l'Institut, chargé spécialement de la partie du Musée qui concerne les Valois directs, nous a obligeamment

renseigné sur ce précieux document historique, dont il parle d'ailleurs dans l'ouvrage intitulé : *Musée des Archives de l'Empire, documents originaux de l'histoire de France et autographes des hommes célèbres, exposés dans l'hôtel Soubise, par ordre de l'Empereur, sous la direction de M. le marquis de Laborde, directeur général.*

paraître sur son sceau au mois de mars de la même année, c'est que, nous le répétons, ce changement avait réellement fort peu d'importance. Il n'était dû, selon toute probabilité, qu'à l'initiative de l'officier de chancellerie chargé de dresser l'acte, officier qui, par la nature de son emploi, devait posséder à fond la science du héraut d'armes. Il est toutefois présumable que cette modification héraldique ne tarda pas à être apportée au sceau municipal, et qu'elle eut lieu quelques semaines, au plus tard, après la promulgation de l'ordonnance royale.

Quant à la légende du sceau, *Sigillum Mercatorum aque Parisius*, nous ne la voyons pas varier durant deux siècles environ. Telle elle est sous Philippe-Auguste (1180-1223), telle on la retrouve sur l'empreinte sigillaire de 1415.

Une modification assez significative s'opéra vers le milieu du xv^e siècle, ainsi que le prouve le sceau de 1472⁽¹⁾, où, au lieu de *Sigillum Mercatorum aque Parisius*, la légende porte *Sigillum Prepositure Mercatorum aque Parisius*.

La Municipalité parisienne est une sorte de république qui paraît d'abord (d'après la première légende) se gouverner directement par elle-même, sans aucune espèce de délégation de pouvoir, et qui, plus tard, soit pour accroître sa puissance en la concentrant, soit par suite de l'influence prise sur elle par son principal agent, soit par ces deux motifs réunis, consacre (d'après la seconde légende) le pouvoir directorial de ce dernier.

Sceau de 1472.



L'addition de ce mot *Prepositure* est la marque visible de la prépondérance

⁽¹⁾ Ce sceau est en cire rouge, à double queue de parchemin, et est attaché à des lettres données par Denis Hesselin, écuyer, panetier du roi, prévôt des Marchands, et par les Échevins de la Ville de Paris, le 3 mars 1472, et portant ensaisinement d'une maison sise au carrefour des Barrez en faveur des religieux du couvent des Célestins, auxquels elle avait été donnée, transportée et

délaissée en don irrévocable, le 28 mars 1462, par Jehan Bourdin, laboureur, demeurant pour lors à Paris.

Dans cet acte le sceau porte le nom de « petit seel de la Prévôté des Marchands. »

L'original est en parchemin et se trouve aux Archives de l'Empire (n^o d'inventaire des sceaux 5587 et cote S 3743).

Légende
du
sceau communal.
Modifications
qu'elle subit.
Elle constate,
au xv^e siècle,
la prépondérance
du
Prévôt des Marchands
sur
sa communauté.

acquise sur sa communauté par le Prévôt des Marchands. Circonstance exceptionnelle et fort remarquable, ce prévôt était alors (1470-1472) Denis Hesselin, écuyer, homme de guerre, influent par ses charges de conseiller, de panetier et de maître d'hôtel du roi Louis XI, et de capitaine du château de la Bastille.

Au siècle suivant, la légende, traduite en langue française, devient : « Scel de la Prévôté des Marchands de la Ville de Paris. »

Sceau de 1577.

Contre-scel⁽¹⁾.

Sous François I^{er} et ses successeurs, et surtout durant les règnes de Henri IV et de Louis XIII, Paris prit un grand développement en étendue, en population, en richesses, et vit croître aussi la part d'action politique résultant naturellement de son titre de capitale du royaume. A l'extension que reçurent en conséquence les attributions municipales, correspondit une quantité de plus en plus considérable d'affaires administratives, qui firent proportionnellement grandir les fonctions des Échevins, associés du Prévôt dans la gestion des intérêts de la Ville. En outre, l'importance individuelle des hommes se manifestant plus facilement pendant les discordes civiles que dans le calme d'un gouvernement régulier, l'influence des Échevins et des Quartiniers s'accrut considérablement, lors des troubles qui agitèrent Paris sous le règne des derniers Valois et surtout durant la Ligue.

Les Échevins
y font mentionner
leur part
d'action administrative.

D'un autre côté, on sait avec quelle ardeur l'homme cherche à s'attribuer les droits utiles ou honorifiques de préséance et de partage de privilèges, et quel soin jaloux il met à les conserver; on connaît surtout la puissance de ce qu'on appelle l'*esprit de corps*. Dans ce cas, la défense des droits dont on veut acquérir ou conserver la possession, l'attaque contre ceux qui les contestent, ont d'autant plus de force qu'elles paraissent dénuées d'intérêt personnel et basées, au contraire, sur le dévouement à l'intérêt général du corps dont on fait partie. Ce fut

⁽¹⁾ Le sceau est appendu avec son contre-scel à une concession d'eau, en date du 11 mai 1619, dont l'original est aux Archives de l'Empire (numéro

d'inventaire des sceaux 5588 et cote S 4069). Le sceau porte en exergue la date de sa confection, 1577.

sans doute ce qui eut lieu pour les Échevins; ils parvinrent, au commencement du xvii^e siècle, à faire constater, sur l'emblème sigillaire de Paris, leur part d'influence dans l'administration des affaires municipales, et cela par l'adjonction du mot *Échevinage* à celui de *Prévôté*. La légende du sceau fut donc dès lors : « Scel de la Prévôté et Échevinage de la Ville de Paris; » elle subsista, ainsi modifiée, jusqu'en 1789.

Sceaux de 1674⁽¹⁾, 1733⁽²⁾, 1734⁽³⁾, 1789⁽⁴⁾.



Ces changements successifs ont pour causes probables celles que nous venons d'indiquer; mais il y a une autre modification dont la signification historique est certaine : c'est la disparition des mots *Marchandise de l'eau*, qui cessent de figurer sur le sceau. On doit conclure de là que l'agrandissement du commerce général et l'importance des divers corps de métiers sont devenus considérables, et que la prépondérance du négoce de l'eau, passé depuis longtemps à l'état de souvenir, s'efface sur le symbole parisien, comme dans la réalité des faits.

Si l'importance relative du commerce par eau diminue dans Paris, la modeste barque, symbole de ce commerce, grandit au contraire d'année en année, de siècle en siècle, et, après avoir été un simple emblème commercial, elle paraît devenir

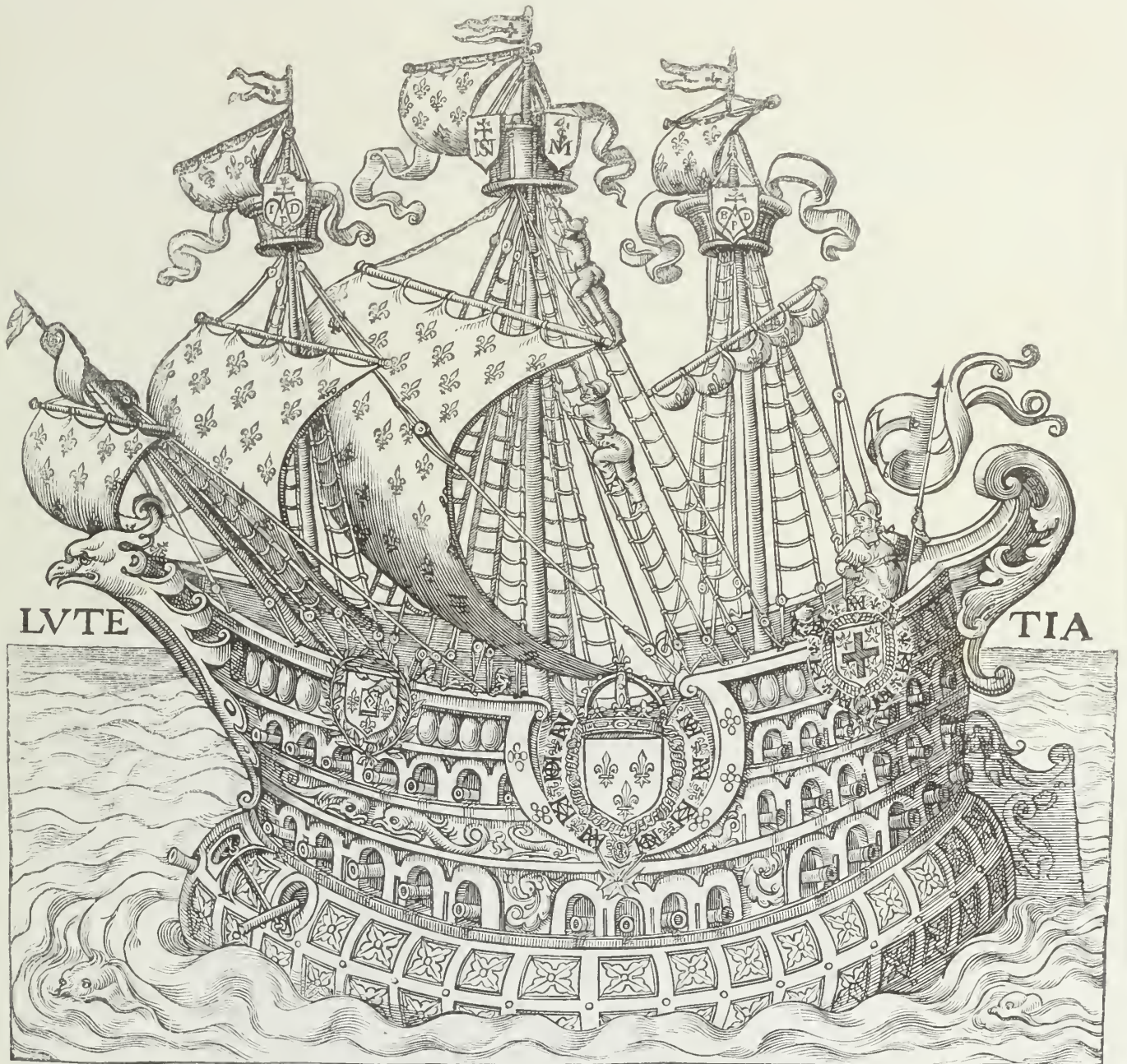
La barque
devient vaisseau.
On fait
de ce vaisseau
un emblème politique.

⁽¹⁾ Ce sceau est appendu à une concession d'eau, du 30 novembre 1674, dont l'original est aux Archives de l'Empire (n° d'inventaire des sceaux 5592 et cote S 4069).

⁽²⁾ Ce sceau est appendu à une concession d'eau, du 15 septembre 1733, dont l'original est aux Archives de l'Empire (n° d'inventaire des sceaux 5592 et cote S 4285, n° 2).

⁽³⁾ Ce sceau est apposé à une concession d'eau, du 14 septembre 1734, dont l'original est aux Archives de l'Empire (n° d'inventaire des sceaux 5593 et cote S 116).

⁽⁴⁾ Ce sceau est apposé, à la date du 17 juillet 1789, sur un arrêté de la Municipalité provisoire de Paris, installée à l'Hôtel de Ville après l'abolition de la Prévôté des Marchands (15 juillet 1789). L'original de cet arrêté se trouve aux archives de la Préfecture de Police. Les Archives de l'Empire possèdent une empreinte du même sceau apposée, le lendemain 18 juillet, à une convocation des électeurs de Paris, à l'Hôtel de Ville (n° d'inventaire des sceaux 5594 et cote B IV, 1^{er} carton). — Voyez p. 98, le *fac-simile* de la première de ces deux pièces.



«Les deux premières compagnies de libraires qui se formèrent dans l'Université de Paris, pour ne faire que de belles et bonnes impressions, prirent pour marque le Grand Navire, que l'on voit à la tête de leurs éditions, chargé des armes de France et de l'Université. . . Cette compagnie, appelée du Grand Navire, s'acquit tant de réputation dans les pays étrangers, qu'on n'y «visitoit point les livres où l'on voyoit cette marque, quand on reconnoissoit qu'ils étoient sortis des presses de cette grande «Société de Paris.» (De l'origine de l'Imprimerie de Paris, par André Chevillier. Paris, 1694, t. I, p. 325.)

LA GRAND' NAVIRE

Marque de la Compagnie des libraires associés de Paris.

un symbole politique, sous le burin du graveur, dans les discours officiels des Prévôts des Marchands, dans les inscriptions et devises des monuments éphémères élevés pour les solennités publiques de la Ville.

En 1577, 1619, 1734 et 1789, c'est un superbe bâtiment ponté, affectant les allures d'un vaisseau de guerre, ayant château d'avant, château d'arrière. et marchant, vent largue, sur des flots que l'Océan seul pourrait soulever ainsi, et sous un ciel d'azur qui n'a pour étoiles dirigeantes que des fleurs de lys d'or. On conçoit quelle source féconde d'allégories il y avait là pour le poëte et l'orateur.

Nous donnons, dans les *Appendices*, de nombreux exemples de ces divers emplois du vaisseau, considéré à lui seul comme emblème de Paris, et abstraction faite de toute idée de seau ou d'armoiries proprement dites⁽¹⁾. Il nous a paru nécessaire d'en offrir également ici quelques représentations figurées, empruntées tant aux grands édifices construits par la Ville elle-même dans le cours des trois derniers siècles, qu'à certains édicules d'utilité ou de décoration publique.

Exemples.

C'est à cette seconde catégorie qu'appartiennent les vieilles fontaines Maubuée

Vaisseau de la fontaine du Vertbois.



et du Vertbois, encadrées, celle-ci dans l'une des tourelles qui fortifiaient l'enceinte du prieuré Saint-Martin-des-Champs, presque au coin de la rue du Vert-

¹⁾ Appendice VI, nos 1 à 17.

bois, celle-là dans une maison particulière formant l'angle des rues Maubuée et Saint-Martin. Chacune de ces deux fontaines, restaurées ou reconstruites au

Vaisseau de la fontaine Maubuée.



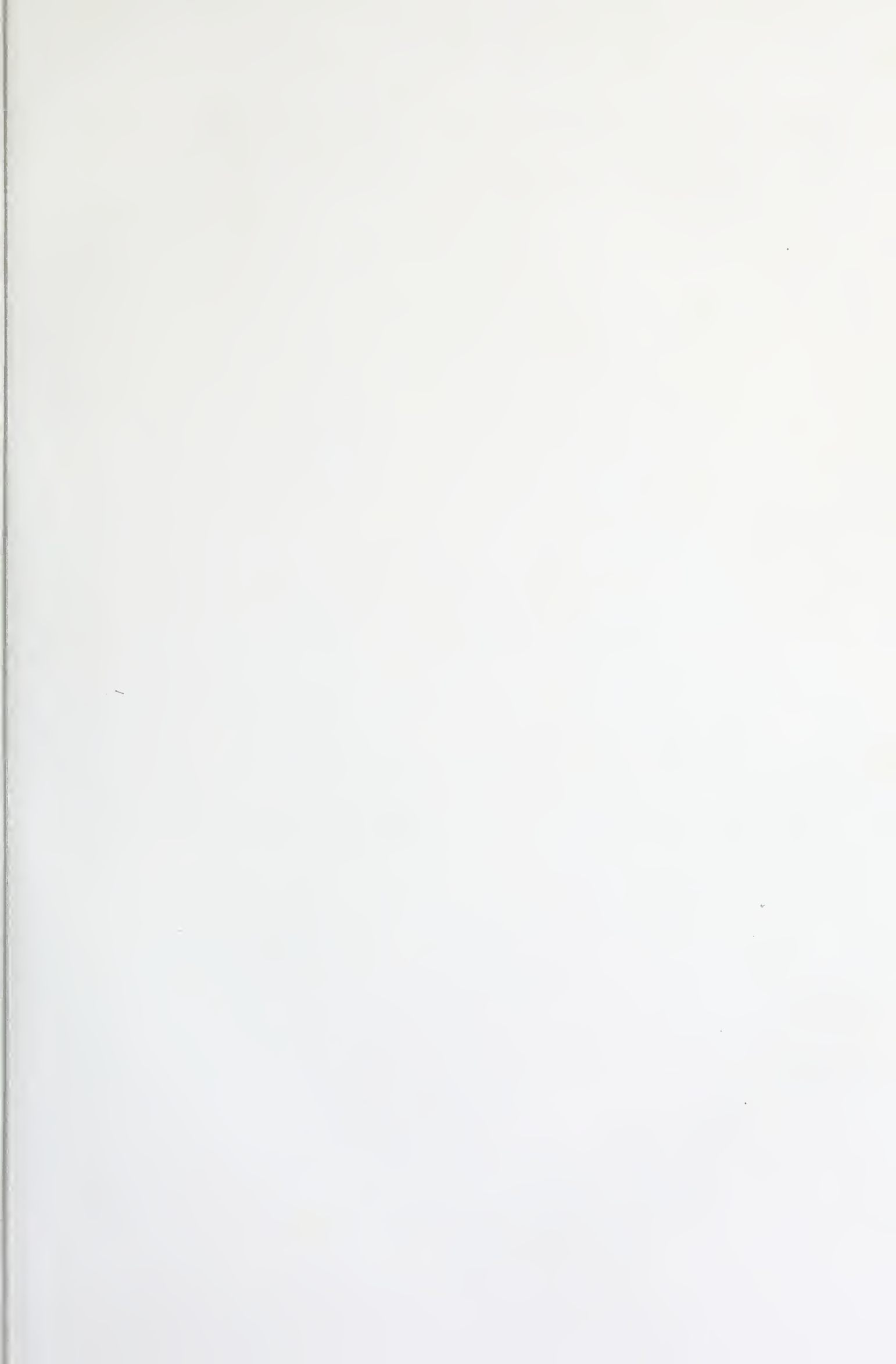
xvii^e et au xviii^e siècle, présente un type extrêmement remarquable du navire parisien, mais agrandi et assimilé aux vaisseaux de l'époque.

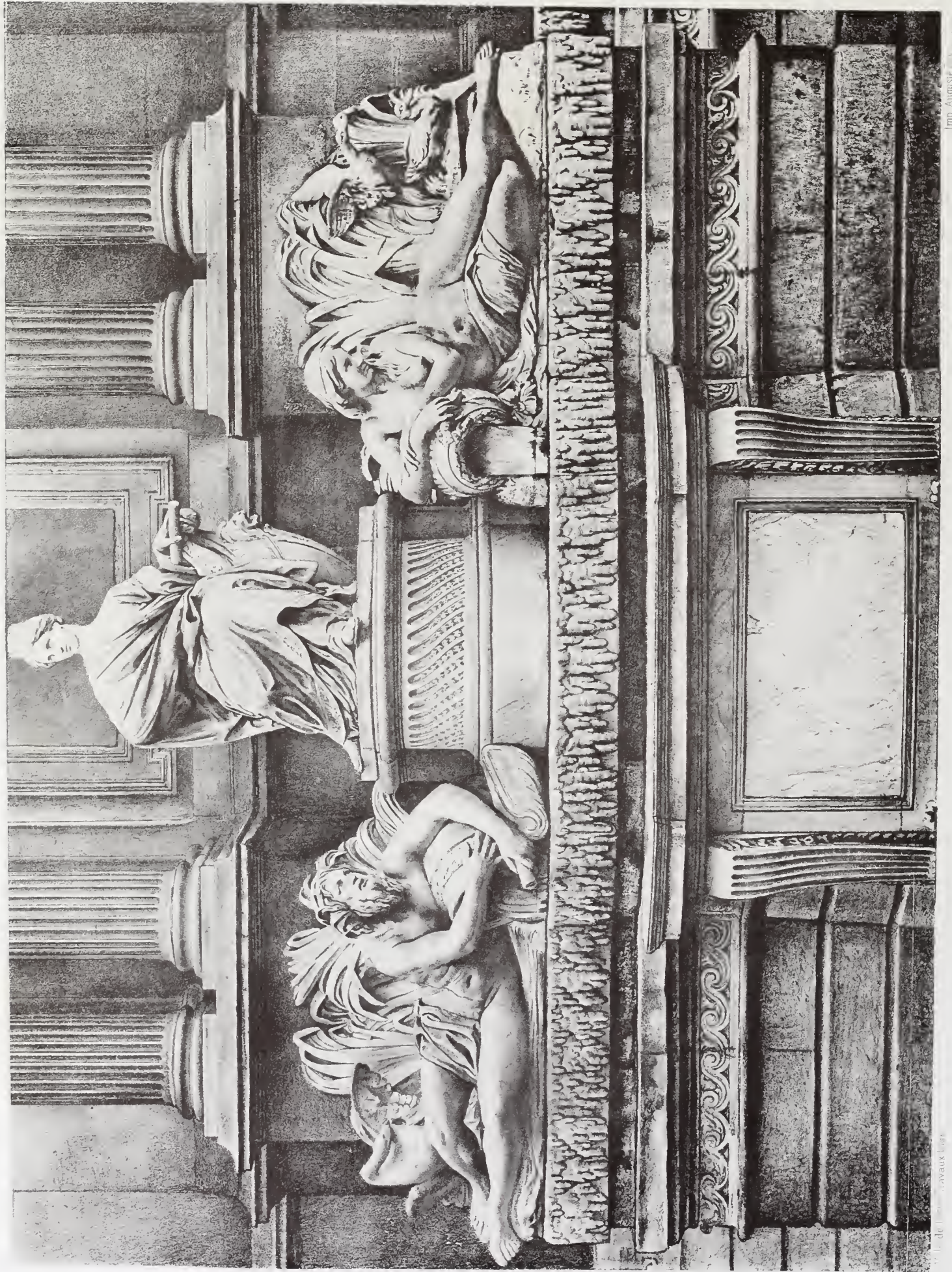
La statue allégorique, placée au-dessus de l'horloge de l'Hôtel de Ville et à la base du campanile qui surmonte cet édifice, continuait au siècle dernier cette antique tradition. Bien que le nom de *Lutetia*, inscrit au-dessous de cette image de pierre, rendît toute équivoque impossible, le sculpteur, par ordre sans doute, avait placé, dans la main gauche de sa statue, le vieil emblème parisien, un navire aux voiles déployées, de manière à rendre aussi frappante que possible la personnification de la Ville de Paris. C'est dans cette attitude que nous la montre une planche de Jean Marot, reproduite dans l'*Histoire de Paris*, par Félibien et Lobineau. A la suite de diverses dégradations, cette figure a été restaurée; mais on a abaissé le bras et remplacé le vaisseau par deux couronnes civiques. Tout récemment, lors de la reconstruction du campanile, on a eu la pensée de rétablir, sur un point de cet édifice, l'antique symbole parisien : on en a fait une girouette placée à la pointe du paratonnerre.



Façade de l'Hostel de ville du costé de la place de Greuce.

Jean Marot fecit





Cette tradition du navire, constituant à lui seul un emblème, un corps de devise, comme nous le dirons plus tard, s'est perpétuée pendant tout le xviii^e siècle et est arrivée jusqu'à nos jours. Un des chefs-d'œuvre décoratifs de la capitale, souvenir de la féconde prévôté de Turgot, en fournit une preuve véritablement artistique : nous voulons parler de la magnifique fontaine de la rue de Grenelle, construite en 1739 et sculptée par Bouchardon. La figure principale, qui représente évidemment la Ville de Paris, est assise sur un navire dont la proue est à découvert, tandis que la Seine et la Marne, rivières sillonnées de toute antiquité par la barque des Nautes et des Marchands de l'eau, épanchent au-dessous l'onde qui sort de leur urne allégorique ⁽¹⁾.

Une seconde preuve non moins remarquable de la perpétuité de la tradition, en ce qui concerne le vieil emblème parisien, se trouve dans un recueil ichnographique des plus importants, où l'on ne songerait peut-être point à l'aller chercher : il s'agit du grand plan de Paris publié en 1796 par Verniquet, et considéré avec raison comme l'œuvre la plus exacte que nous possédions en ce genre. Selon l'habitude des topographes qui l'avaient précédé, Verniquet a cru devoir décorer les angles de son plan; mais, comme il le faisait graver pendant la période révolutionnaire, et que les ornements héraldiques n'étaient point alors de saison, il a figuré la Ville de Paris sous les traits d'une femme drapée à l'antique, la couronne murale en tête, et appuyée, comme la statue de Bouchardon, sur la proue du navire parisien ⁽²⁾. A cette époque où les fleurs de lys étaient prohibées, où le simple dessin d'un écusson pouvait être incriminé, à titre de souvenir féodal, la seule partie des armoiries de Paris qu'il fût possible de reproduire était le navire : fidèle à sa devise, il surnageait au-dessus de l'abîme des révolutions.

Le xix^e siècle devait naturellement suivre la même voie; seulement, au lieu de modifier, comme ses devanciers, l'antique emblème parisien selon les formes nautiques de l'époque, il a fait tantôt de l'archaïsme d'imagination, tantôt de la pure fantaisie. Nous ne citerons ici qu'un exemple emprunté à cette période d'aberration archéologique ⁽³⁾ : c'est la clef de voûte qui couronne la porte principale de la mairie du II^e arrondissement (ancien III^e), construite au commencement de l'année 1848. Un prétendu navire parisien, qui n'est qu'une galère

⁽¹⁾ Les artistes qui ont concouru à la décoration de la place de la Concorde se sont inspirés de cette œuvre d'art. Les proues des colonnes rostrales et les figures allégoriques des villes de France sont autant d'emprunts faits à Bouchardon.

⁽²⁾ Voir, à la page suivante, la planche hors texte, extraite du grand atlas de Verniquet et réduite au quart.

⁽³⁾ Voir les exemples que nous en donnons à la fin du chapitre VI.

quelconque, voguant *en arrière*, et dont on aura voulu faire la barque d'Isis, y apparaît sculpté en relief et doré; un coq, emblème du gouvernement de

Le Navire parisien et le Coq gaulois. (Mairie du 11^e arrondissement.)



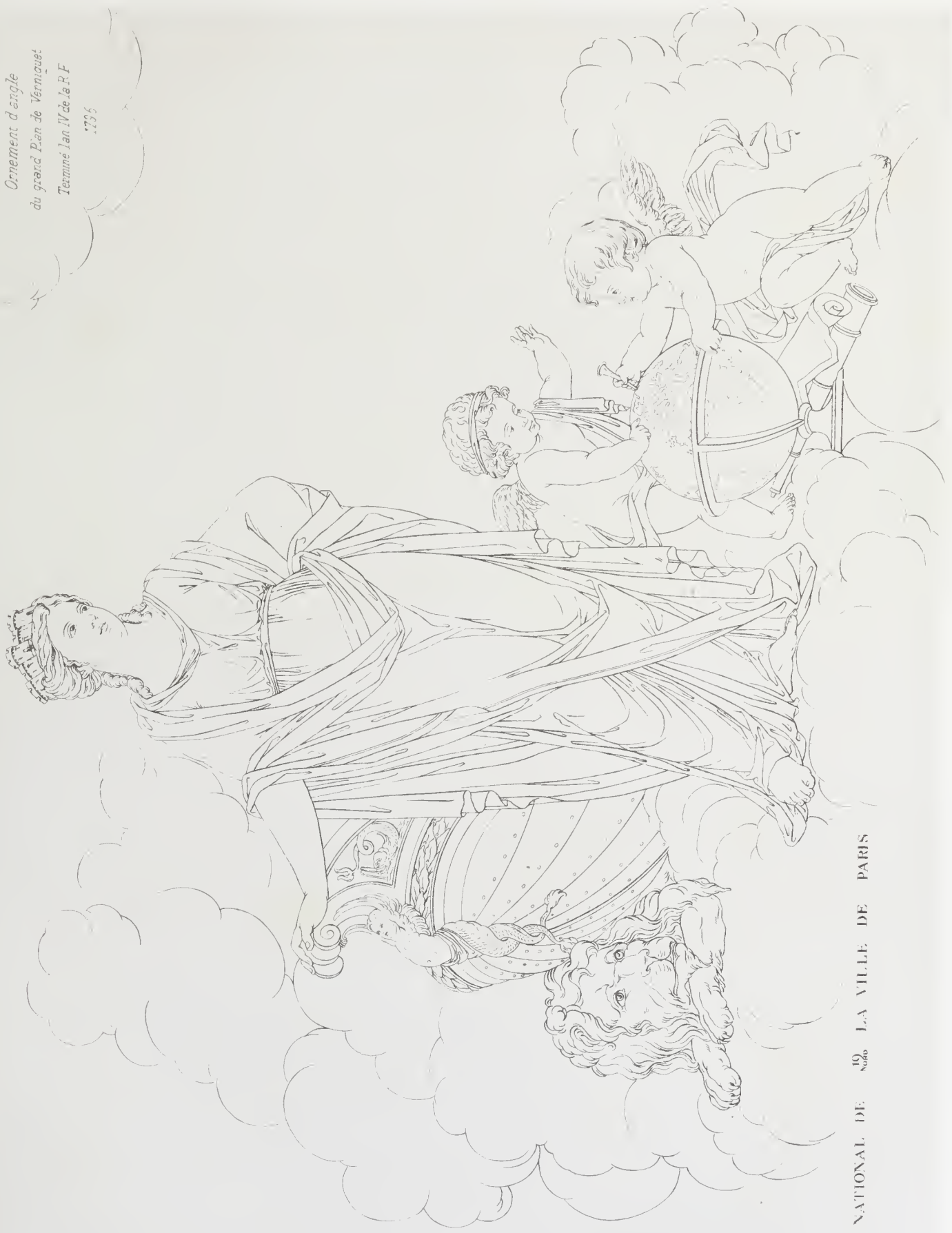
Juillet⁽¹⁾, sculpté en creux et doré, lui aussi, occupe au-dessus de ladite galère

⁽¹⁾ Le coq ne paraît pas avoir été d'une façon absolue l'emblème *officiel* du gouvernement de Juillet, quoiqu'on l'ait placé au-dessus des tables de la Charte, à la hampe des drapeaux, sur la coiffure des soldats, sur les boutons des gardes nationaux et au fronton de la plupart des édifices construits par l'État, de 1830 à 1848.

Rendez-nous le coq des Gaulois, avait dit le poète chansonnier. Lorsqu'on secoua la poussière qui ternissait de «nobles couleurs», le

gouvernement de Juillet, ne pouvant leur rendre l'aigle, symbole du régime impérial, crut devoir leur octroyer officieusement le coq, *gallus*, antique emblème de la vigilance et de l'ardeur martiale. jeu de mots qui personnifie depuis des siècles la nation française. Quoique l'adoption de cet emblème ait été générale et immédiate, il y a lieu de croire que ce fut une affaire d'exemple et d'entraînement, plutôt que le résultat d'une prescription officielle.

Ornement d'angle
du grand Pén de Verrinquet
Terminé Jan IV de la R.F.
1796



ATLAS NATIONAL DE LA VILLE DE PARIS

Ville de Paris Travaux

Le Navire Emblème de Paris
Servant d'appui à la Figure allégorique de la Ville

1796

la place réservée, dans le champ de l'écu, au chef de France; vague réminiscence ou plutôt contrefaçon des dispositions héraldiques que nous avons expliquées plus haut.

Résumons en quelques lignes l'histoire de la formation du sceau et des armoiries de Paris.

Avant 1358, le sceau, ou les armoiries de Paris, n'offrait qu'une simple barque de rivière; dans le mois de décembre de la même année, les fleurs de lys y apparaissent, et, après avoir varié de position et de nombre, elles sont définitivement placées dans le chef, en 1415. La légende du sceau a subi également des modifications, conséquence des changements survenus dans l'état de la Municipalité parisienne elle-même. Enfin la barque grandissant a pris les proportions d'un vaisseau, et d'emblème commercial est devenue symbole politique.

Résumé.

Il nous reste à examiner les émaux ou couleurs des différentes pièces de ce sceau et le champ sur lequel elles étaient placées.

CHAPITRE IV.

ÉMAUX ET ORNEMENTS EXTÉRIEURS DES ARMOIRIES DE PARIS.

SOMMAIRE. — Émaux des armoiries de Paris. — Origine du champ de gueules de ces armoiries. — Les bannières paroissiales deviennent les bannières des communes. — La couleur de la bannière paroissiale est déterminée par la nature du saint patron. — Milices communales. — Milice communale parisienne. — Bannière parisienne au signe de la Ville. — Forme de la bannière de Paris ou étendard. — Blason des armoiries de Paris. — Enregistrement des armoiries de Paris à l'Armorial général de France. — Conséquences des variétés de forme des armoiries de Paris. — Ornaments extérieurs des armoiries de Paris. — Couronne. — Supports ou tenants. — Emplois divers de ces armoiries.

Les émaux ou couleurs et métaux des différentes pièces qui composent les armoiries de Paris n'étaient point indiqués sur le sceau communal de cette ville. On sait, en effet, que la gravure et la sculpture n'ont commencé que dans les premières années du xvii^e siècle⁽¹⁾ à exprimer les couleurs et les métaux des diverses pièces meublant les écussons, pièces dont auparavant elles ne donnaient que le dessin ou la forme extérieure. Mais ces émaux paraissaient sur la bannière de la

Émaux des armoiries
de Paris.

⁽¹⁾ Christophe Butkens, né à Anvers, religieux de l'ordre des Cîteaux, abbé de Saint-Sauveur, et mort en 1650, est le premier qui se soit servi de traits ou hachures, dirigés en certains sens ou combinés entre eux de certaine façon, pour représenter dans les armoiries l'or, l'argent, les gueules ou le rouge, l'azur ou le bleu céleste, le sable ou le noir, le sinople ou le vert, et le pourpre.

L'exemple qu'il en donna, dans son ouvrage intitulé *Annales généalogiques de la famille de Lynden*, in-folio, imprimé à Anvers, en 1626, ne tarda pas à être imité par les auteurs de son temps, et l'usage aussi simple qu'utile de ce procédé fut bientôt universellement adopté.

Il y a donc seulement un peu plus de deux siècles qu'on distingue les émaux par la direction des traits de la gravure. On se servait auparavant, dans le même dessein, des lettres initiales du nom de chaque couleur qu'on plaçait sur le champ et sur

les pièces de l'écu, suivant l'indication du blason des armes. Cette heureuse innovation fit en son temps beaucoup de bruit dans le monde héraldique, et Vulson de la Colombière essaya, mais en vain, d'en rapporter l'honneur au P. Petra-Santa.

On voit, par la collection des sceaux placés dans le chapitre précédent, que ces hachures conventionnelles se trouvent seulement sur celui qui était en usage en 1789. Elles existent peut-être aussi sur les sceaux matrices de 1733 et de 1734. Mais les empreintes dont nous donnons le dessin, p. 70, manquent de netteté, surtout dans les fonds, ainsi que toutes celles qui ont été obtenues de la même manière. Le mode de sceller assez fréquemment en usage à cette époque consistait à appliquer le sceau, non pas directement sur la cire, mais sur un petit papier qui la recouvrait. Nous nous sommes donc abstenus, dans le doute, d'indiquer les hachures sur le dessin de ces deux empreintes.

Ville, sur les tapisseries et sur les ouvrages de décoration, où la peinture et la broderie pouvaient les reproduire.

Le champ des armes est de gueules, c'est-à-dire rouge, et le navire, dans toutes ses parties, corps, mâture, voilure, flamme et pavillon, est d'argent, ainsi que les ondes qui le portent. Assigner une origine incontestable au choix de ces couleurs, fixer la date de leur apparition, semble une chose impossible.

On peut, il est vrai, être certain qu'avant l'adoption du chef de France le champ était déjà rouge, car les lois du blason interdisent de placer couleur sur couleur ou métal sur métal. Paris ayant donc dans son écu d'armes un chef d'azur semé de fleurs de lys d'or, on ne lui aurait point donné un champ de gueules, à moins d'une forte raison, qui alors serait connue et ferait de ces armoiries ce qu'on appelle des armes fausses ou à *enquerre*⁽¹⁾, tandis que l'inverse a pu avoir lieu. La règle est également violée; mais alors il y a force majeure, et, dans tous les cas semblables, naturellement assez nombreux, où il s'agit de patrouage, le fait s'indique par le mot *cousu*. Ainsi, au lieu de dire simplement «de gueules au chef d'azur,» on dira «de gueules au chef cousu d'azur.»

Pour les villes, le champ des armoiries indique généralement la couleur de la bannière communale, de même que, chez les chevaliers, les écuyers bannerets et les bacheliers, il rappelle celle de leurs bannières et pennons. Les anciens héraldistes, qui tous donnaient aux émaux du blason une signification morale, ne seraient point restés silencieux devant la bannière rouge des Parisiens, s'ils avaient eu à expliquer cette couleur. Il leur eût suffi pour cela d'appliquer une règle établie par la plupart d'entre eux et formulée en ces termes par Hiérosme de Bara⁽²⁾, dans son ouvrage intitulé *Le Blason des Armoiries* : «Par loys expresses «il estoit ordonné des anciens que nul ne portoit de gueules en ses armes, «s'il n'estoit prince ou noble, ou par eux permis et octroyé. En blason d'armes, «il signifie charité, et est pour marque de hautesse, magnanimité, vaillance et «hardiesse.»

Ils en auraient conclu, suivant en cela la méthode des auteurs dont nous avons rejeté les ridicules inventions, que la Ville de Paris a une bannière rouge, ou un champ de gueules dans ses armes, parce qu'elle est comme une reine au milieu des autres villes, et qu'elle possède toutes les qualités dont cette couleur est l'écla-

⁽¹⁾ C'est-à-dire à la vue desquelles il faut s'enquérir de l'origine de la faute héraldique qu'elle présente. Elle est ordinairement honorable.

⁽²⁾ *Le Blason des Armoiries*, par Hiérosme de Bara, in-4°, Paris, 1580, et in-fol. Paris, 1628.

tant emblème. Ils auraient ajouté que le vaisseau d'argent indique sa richesse, sa beauté, sa fidélité, sa pureté, et lui promet la victoire, car, selon de Bara, l'argent signifie tout cela. Les vers suivants, écrits il y a trois siècles, prouvent combien est vraie notre conjecture :

Le chef d'azur de fleurs de lys semé
Montre Paris estre ville royale;
La nef d'argent dans un champ enflammé
Note qu'elle est des autres capitale⁽¹⁾.

Gilles Corrozet⁽²⁾, auteur de ces vers, aurait admis sans doute l'explication héraldique que nous venons d'émettre sur les émaux de l'écusson de Paris, en suivant les errements de Favyn, de Vulson de la Colombière, de Paillet, d'Hopingus, du P. de Varemme, etc. etc. Et pourrait-on s'étonner si, découvrant un jour un exemplaire d'une édition inconnue jusqu'alors de ce dernier, on l'y voyait s'écrier, en apostrophant la bannière parisienne avec cet enthousiasme dont nous avons plus haut donné un curieux exemple : « Pourquoi ne maintiendrions-nous pas que, pour marque d'une si grande prospérité, le rouge et le blanc vous sont bien dus ?⁽³⁾ »

Mais malheureusement, en suivant les explications de notre héraut d'armes, toutes les autres couleurs nous donneraient, à peu de chose près, le même résultat; de sorte que si, au lieu du rouge et de l'argent, nous eussions eu sous les yeux du bleu (azur), du vert (sinople), de l'or, du pourpre ou du noir (sable), nos éloges symboliques eussent pu être tout aussi vifs. Rejetons donc toutes ces puérités; n'essayons point non plus de rattacher, à cause de la similitude de la couleur, l'origine de la bannière de Paris à celle de l'Oriflamme; et, puisque nous sommes réduits, par le manque absolu de documents, à former des conjectures, cherchons à nous rapprocher le plus possible de la vérité historique.

En même temps que disparurent ou s'amoiendrirent les municipalités établies sous la domination romaine, on vit en France se former peu à peu les paroisses, circonscriptions ecclésiastiques ayant pour centre, pour chef-lieu, l'église dont le clocher, jetant son appel au-dessus des habitations, réunissait les fidèles non-seulement pour la prière, mais aussi pour toutes les actions communes de la vie religieuse ou civile, pour les fêtes comme pour les deuils publics, pour l'attaque

Origine
du
champ de gueules
des
armoiries de Paris.

⁽¹⁾ Appendice VI, n° 5. — ⁽²⁾ *Les Antiquitez, Histoire et Singularitez de Paris*, par Gilles Corrozet, édit. 1561, in-12. — ⁽³⁾ Page 28.

comme pour la défense. C'est du clocher que sortait le signal de paix; c'est de là que partait le signal de guerre.

Groupe de population plus ou moins important et formant l'unité collective de la grande famille chrétienne, la paroisse joua le même rôle dans la vie civile et militaire de la France, et fut, jusqu'en 1789, la base de la division territoriale. Chaque paroisse était sous l'invocation de la Vierge ou d'un saint. Les grands centres urbains composés de plusieurs paroisses avaient, outre les patrons particuliers à chacune d'elles, un patron sous la protection duquel ils étaient plus spécialement placés, et qui généralement était celui de la plus ancienne paroisse de la ville.

Les
bannières paroissiales
deviennent
les bannières
des communes.

Au moyen âge, époque éminemment chrétienne, tout émanait de la religion, s'appuyait sur elle, se fortifiait à son contact, se revêtait de son caractère sacré: point d'institution, point de corporation, de confrérie, qui n'invoquât la protection de l'Église et ne se mît sous le patronage de Dieu, de la Vierge Marie et des saints. Tout suivait cette coutume, depuis les modestes corps de métier jusqu'aux plus puissants empires. Les armées de nos rois, après avoir marché sous la bannière de saint Martin, se pressèrent sous celle de saint Denis, l'Oriflamme¹⁾. Quant aux milices communales, elles s'assemblaient et combattaient sous les bannières de leurs paroisses.

La couleur
de la
bannière paroissiale

Dans les fêtes religieuses, dans les cérémonies publiques qui empruntaient toujours au culte chrétien leurs plus grandes pompes, brillaient la bannière et les

¹⁾ Rey, dans son ouvrage intitulé *Histoire du drapeau de la monarchie française*, parle longuement et savamment de la chape ou bannière de saint Martin.

Voici comment il explique, tome I, page 155, l'abandon qu'on en fit pour prendre l'Oriflamme: «Les premiers rois de la troisième race, dit-il, n'ayant plus conservé de l'Anjou et de la Touraine que la suzeraineté, et commençant d'ailleurs à affectionner la résidence de Paris, la dévotion à saint Martin fit insensiblement place à celle qu'on s'habitua à avoir pour saint Denis, qui devint à son tour le patron du royaume. C'est alors que la chape, tout en restant la bannière de l'abbaye de Noirmoutiers, comme le prouve le curieux acte de 1205, cessa cependant d'être le principal étendard de dévotion de la France. La confusion qui régna sous les derniers Carlovingiens et les faibles commencements de la troisième race firent négliger par la nation divisée plusieurs usages révévés jusque-là, et celui de l'étendard fut du nombre.»

«Si nous avons dit que la dévotion à la chape cessa insensiblement, c'est parce qu'à une aussi grande distance de temps on ne peut affirmer que la chape ait été tout à coup abandonnée lorsque l'oriflamme sera devenue l'enseigne préférée. Il est même possible qu'il y ait eu un moment où elles flottèrent conjointement dans les rangs, ou bien une époque durant laquelle on ne vit ni l'une ni l'autre.»

couleurs du saint patron, telles que les règles liturgiques les déterminaient et les déterminent encore aujourd'hui. Ces couleurs sont celles des ornements portés par le prêtre pendant qu'il célèbre l'office divin en mémoire du saint, c'est-à-dire le rouge pour les martyrs, le blanc pour les vierges, le bleu, le violet et le vert pour les confesseurs et les pontifes. Ajoutons encore le bleu, qu'un antique usage attribue à la Vierge, mère de Dieu, à cause de la couleur traditionnelle de son manteau céleste.

est déterminée
par
la qualité
du saint patron.

Les bannières paroissiales, celles des abbayes, des corporations, suivaient généralement la même règle. La bannière de l'abbaye de Saint-Denis⁽¹⁾ était rouge; celles de Saint-Victor de Marseille, de Saint-Julien de Brioude⁽²⁾, de Saint-Pierre à Rome, de Saint-Marc à Venise, de Saint-Georges⁽³⁾, de Saint-Maurice ou de Savoie. l'étaient aussi; la chape ou bannière de Saint-Martin de Tours était bleue, etc.

A partir du x^e siècle, époque à laquelle les communes commencèrent à s'établir en France, les paroisses perdirent une partie de leur importance dans la vie civile des cités, des bourgs et des bourgades; mais, de même que le clocher servit encore et presque toujours de beffroi, de même la bannière de l'église, devenue bannière communale, cessa d'être essentiellement pacifique et parut dans les combats. Si le comte fut toujours l'intermédiaire entre le pouvoir royal ou suzerain et les nobles, l'évêque le fut encore aussi entre ce même pouvoir royal et les non-nobles ou bourgeois et gens de roture. C'est à l'évêque que furent constamment adressées, aux xii^e, xiii^e et xiv^e siècles, les « lettres royales » concernant les levées des gens de guerre fournis par les communes et les paroisses; c'est lui qui réglementait et faisait exécuter ces levées⁽⁴⁾.

Milices communales.

« Au commencement du xii^e siècle, dit M. Rey⁽⁵⁾, Philippe I^{er}, à travers des égarements inhérents à la faiblesse humaine, mais qui n'en sont pas moins con-

⁽¹⁾ Guillebert de Metz, auteur du xv^e siècle, parlant de l'oriflamme, dit, après Raoul de Presles : « Si est la bannière vermeille en la remembrance du glorieux martyr ou martirs monseigneur saint Denis et ses compaignons, qui premiers apporta la foy en France pour laquelle il et ses compaignons furent martirisés. » (*Description de Paris sous Charles VI*, dans l'ouvrage intitulé : *Paris et ses historiens aux xiv^e et xv^e siècles, documents et écrits originaux recueillis par Le Roux de Lincy et L. M. Tisserand*, p. 150.)

⁽²⁾ Bannière des comtes d'Auvergne.

⁽³⁾ Étendard des dauphins de Viennois.

⁽⁴⁾ Voyez, comme exemple, les lettres adressées le 9 octobre 1303 par le roi Philippe IV à l'évêque de Paris, pour la levée de six sergents à pied par chaque cent feux. (*Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. I, p. 383.)

⁽⁵⁾ *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française*, par M. Rey, 2 vol. in-8°, Paris, 1837, t. I, p. 158. Jean Rey, riche manufacturier, membre de la Société royale des antiquaires de France, de la Société de l'histoire de France, de l'Institut historique, etc. mort à Paris en 1837.

« damnables, entreprit, pour contenir les seigneurs de son temps, une organisation
 « que Louis le Gros, son fils, continua avec autant de fermeté que de succès, et
 « qui avait pour but de remédier à des vexations et à des abus devenus intolérables
 « et aux citoyens et à la puissance royale.

« Jusqu'alors les baillis, les comtes, les châtelains, etc. levaient seuls les troupes
 « et formaient les contingents pour l'armée. L'autorité que ce privilège leur don-
 « nait tournait trop souvent au préjudice de ceux qu'ils auraient dû protéger, et
 « leur fournissait même quelquefois le moyen de résister à la volonté du souverain
 « et de mettre son existence politique en problème.

« Philippe et son fils, dans leurs domaines immédiats, changèrent une dispo-
 « sition qui, de jour en jour, devenait plus dangereuse pour la monarchie. Ils
 « ordonnèrent que les évêques s'entendraient à l'avenir avec les bourgeois des villes
 « pour lever les milices par communes ou paroisses; que les troupes fournies ainsi
 « par les bourgeois marcheraient leurs curés en tête, qui ne seraient pas là
 « comme combattants, mais comme guides spirituels, et avec la bannière de l'é-
 « glise⁽¹⁾. Le roi de France et le duc de Normandie allèrent durant le carême assié-
 « ger Breherval et furent deux mois à ce siège. Là les curés, avec leurs paroissiens,
 « portèrent leurs bannières; les abbés y vinrent aussi avec leurs vassaux⁽²⁾.

« Ce que ces princes avaient institué dans leurs propres domaines ayant paru
 « utile aux grands vassaux de leur couronne, les comtes de Champagne et de
 « Flandres, les ducs de Guyenne et de Normandie et d'autres encore, même en
 « Savoie et en Angleterre, l'adoptèrent pour leurs domaines particuliers, mais avec
 « l'assentiment du roi. Ils le firent, dit le père Daniel, par les mêmes raisons.
 « c'est-à-dire parce que leurs vassaux n'étaient pas plus faciles à gouverner qu'eux-
 « mêmes ne l'étaient à l'égard du souverain, et parce qu'à la faveur de ce système
 « ils pouvaient en peu de temps lever un grand nombre de soldats⁽³⁾. Arrangement
 « merveilleux, en effet, en ce qu'il convenait à tout le monde : au roi, dont il
 « affermissait l'autorité; aux communes, qui acquirent par ce commencement
 « d'affranchissement une existence politique, eurent un maire, des échevins, une

⁽¹⁾ Le résultat de la formation des communes fut, dans le cas particulier des levées d'hommes pour le service militaire, de former des corps de troupe conservant, pendant toute la durée de leur existence et de leur emploi, la trace de leur origine urbaine, tandis qu'auparavant ces mêmes hommes tirés des villes, au lieu de constituer des *milices communales*, composaient des troupes essentielle-

ment seigneuriales et sans aucune communauté d'action avec la ville qui les avait fournies, et qui se trouvait elle-même complètement dans la main de son seigneur.

⁽²⁾ Orderic Vital, *Hist. de Normandie*, l. VIII, XI, XII. — *Art de vérifier les dates*, t. V, p. 518.

⁽³⁾ Daniel, *Milice française*, l. III, ch. III. — Hénauld, *Hist. de France*, l. 169.

« juridiction, une maison de ville; au clergé, qui par là vit croître son influence et sa considération, et qui, régulateur de ces levées, se garantissait mieux des vexations dont il avait été victime pendant le temps que les seigneurs avaient eu la levée des milices; et enfin aux grands vassaux eux-mêmes, par les motifs que nous avons rapportés. »

C'est avec les milices des églises et des communes que Louis le Gros (1108-1137) prit et rasa le château de Crécy; qu'après trois ans de siège il s'empara de celui du Puiset; qu'il réduisit ceux de Meung, de Roucy, de Rochefort, de Corbeil, de Coucy et de Montlhéry.

Ce sont ces mêmes troupes communales qui grossirent son armée dans la guerre contre Henri I^{er}, roi d'Angleterre, et formèrent durant trois cents ans l'infanterie française.

Tant que les milices des communes entrèrent dans la composition des armées, c'est-à-dire jusqu'au milieu du xv^e siècle, elles marchèrent sous les bannières des paroisses⁽¹⁾. En ces temps de ferveur religieuse, ces bannières, dites de dévotion, étaient les meilleures enseignes de guerre qu'on pût choisir. Quel autre étendard, en effet, pouvait exciter davantage la valeur du soldat, que cette bannière bénie qui, portée vaillamment dans le combat, semblait assurer la protection du saint patron, et qu'on ne pouvait abandonner sans joindre à la honte du soldat vaincu celle du chrétien sans courage pour la défense de Dieu et de ses saints?

Les Parisiens, à cause de l'importance de leur ville, capitale non-seulement du royaume, mais du domaine particulier du roi, devaient fournir un contingent considérable aux armées royales des premiers Capétiens, dans leurs luttes continues contre les vassaux de la couronne et dans leurs guerres contre l'étranger. Ils joignaient à ce devoir militaire le glorieux privilège de donner, pour la garde personnelle du roi, deux bourgeois d'élite de leur bonne ville qui se tenaient constamment au frein de son cheval, lorsqu'il marchait à la tête de son armée et durant le combat⁽²⁾. C'est à ce poste d'honneur qu'en 1304, à la bataille de Mons-en-Puelle, Jacques Gentien fut tué, ainsi que son frère, aux côtés de Philippe le Bel⁽³⁾. L'ancienne et noble race des Gentien était d'origine bourgeoise; après

Milice communale
parisienne.

⁽¹⁾ Daniel, *Milice française*, t. III.

⁽²⁾ *Mémoires ou Chroniques* d'Olivier de la Marche.

⁽³⁾ On sait qu'à cette journée les Flamands, ayant surpris le camp français, parvinrent jusqu'à la tente

de Philippe le Bel. Le roi, qui allait se mettre à table, eut à peine le temps de s'armer; mais son courage et sa présence d'esprit le sauvèrent et furent, en ranimant le courage des siens, une des principales causes du succès complet de cette fa-

avoir donné des Prévôts des Marchands et des Échevins à la Municipalité parisienne, après avoir brillé dans l'histoire de la Ville, elle s'est éteinte vers la fin du xvii^e siècle ⁽¹⁾.

En 1315, les bourgeois de Paris fournissent à Louis le Hutin 400 hommes de cheval et 2,000 hommes de pied pour la guerre de Flandres ⁽²⁾; en 1324, sous

neuse bataille. C'est au moment où Jacques Gentien présentait au roi sa cotte d'armes fleurdelysée, pour qu'il la revêtît par-dessus son armure, que ce fidèle serviteur fut tué.

⁽¹⁾ Cette famille, dont le nom s'écrit aussi Gencien et Gencian, est originaire de Paris et connue depuis le commencement du xiv^e siècle, époque à laquelle elle occupait déjà un rang élevé dans la bourgeoisie de cette ville. Elle a produit entre autres : un poète, qui vivait en 1304 et dont les œuvres ont été conservées dans la *Bibliothèque des curieux*; un échevin de Paris, en 1304 et 1305; trois prévôts des Marchands de la même ville, le premier en 1321, le second en 1358 et le troisième en 1411 et 1413; trois généraux des monnaies et un trésorier de France, de la fin du xiv^e siècle au commencement du xvi^e; un religieux de l'abbaye de Saint-Denis, auquel on attribue l'*Histoire de Charles VI*, traduite et commentée par Le Laboureur; des conseillers au Parlement, à partir de l'an 1400; un maître des eaux et forêts de Meaux et de Crécy, vivant en 1591, etc.

Les Gentiens se sont alliés aux familles Baillet, de Biencourt, Boucher, Braque, Budé, Chasse-mare, du Fay, Le Borgne de Rouvroy de Saint-Simon, Le Fèvre de Caumartin, Malenfant, Marcognet, de Mauregard, d'Orgemont, Peschart, Thieslin, etc.

A la fin du xvii^e siècle, cette famille avait pour chef Joachim Gentien, chevalier, seigneur d'Érigné, de Meurs et du Jau en Anjou, terres et seigneuries qui furent unies et érigées, en sa faveur, en marquisat, par lettres patentes du mois de juin 1687, en considération de l'ancienneté de sa noblesse et des services recommandables que Jacques Gentien, l'un de ses ancêtres (celui qui donne lieu à cette note), avait rendus au roi Philippe le Bel, et dont le dévouement à Mons-en-Puelle fut récompensé, disent ces lettres patentes, par la permission, donnée à sa postérité, d'ajouter sur ses armes, qui étaient d'argent à trois fasces vivrées de gueules, une bande d'azur chargée de fleurs de lys d'or, représentant un lambeau de la cotte d'armes royale.

La Roque, dans son *Traité de la noblesse*, cite, page 107, cette concession d'armes comme un exemple d'anoblissement par les armoiries.

La famille de Malenfant, dans laquelle s'est fondue une branche de celle des Gentien, a écartelé son écusson des glorieuses armes de cette dernière.

On trouve aussi plusieurs personnages remarquables du nom de Gentien, qu'on ne peut rattacher d'une manière certaine à la famille de ceux dont nous venons de parler, mais qui ont probablement la même origine et dont plusieurs se confondent peut-être avec quelques-uns d'entre eux. Ce sont : Pierre Gentien, qui était, en 1295, maître de l'écurie du roi, charge qui devint plus tard celle de grand écuyer de France; Jean Gentien, fils du précédent, qui obtint, en 1315, confirmation de la fondation d'une chapelle en l'église de Saint-Jean-en-Grève, à Paris, faite par son neveu, fils de Pierre Gentien; Jacques Gentien, nommé, en 1298, ainsi que Denis de Melun, en qualité de maître de l'écurie du roi; Nicolas Gentien, fils du précédent, qui était mort en 1305; Guillot et Marie, ses enfants, eurent pour tuteur Gentien Tristan, huissier du roi, et passèrent, en 1315, un acte de partage avec leur tante, Jeanne Gentien, veuve de Jean Bourdon. (*Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme, t. VI, p. 341, t. VII, p. 504, t. VIII, p. 464; *Grand dictionnaire historique de Moréri*, au mot «Gentien»; *Histoire générale des rois de France*, par Bernard Girard du Haillan, p. 579; *Dictionnaire généalogique, héraldique, historique et chronologique de La Chesnaye des Bois*, au mot «Gentien»; *Histoire des conseillers au Parlement de Paris*, par Blanchard, p. 13; *Recherches sur les fleurs de lys et sur les villes, les maisons et les familles qui portent des fleurs de lys dans leurs armes*, au mot «Gentien»; *Dictionnaire véridique des origines des maisons nobles ou anoblies du royaume de France*, par Lainé, aux mots «Gencien» et «Gentien» etc.)

⁽²⁾ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. I, p. 602.

Charles le Bel, ils lèvent 200 hommes d'armes pour la guerre de Gascogne⁽¹⁾; en 1328, ils accordent à Philippe de Valois une aide de 400 hommes de cheval pour la guerre de Flandres⁽²⁾; en 1359, la Ville de Paris s'engage pour elle et la vicomté du même nom à entretenir 600 glaives, 400 archers et 1,000 brigands⁽³⁾. En 1415, avant la bataille d'Azincourt, Paris offrit au roi 6,000 hommes de milice bourgeoise⁽⁴⁾ qui furent refusés⁽⁵⁾. Sous Louis XI, qui voulait montrer aux seigneurs mécontents l'appui que pouvait lui donner cette ville en cas de guerre, 60 à 80,000 bourgeois, âgés de seize à soixante ans, dont moitié bien armés et en état de service, comparurent en hoqueton rouge, avec la croix blanche, à une montre d'armes ou revue militaire⁽⁶⁾.

Une ordonnance royale du mois de juillet 1315 nous apprend sous quelle bannière marchait alors la milice parisienne⁽⁷⁾. Il y en avait une pour les gens de pied, une autre pour les hommes à cheval; mais toutes deux portaient l'emblème

Bannière parisienne
au
signe de la Ville.

⁽¹⁾ *Ordonnances des rois de France, etc.* t. I, p. 785.

⁽²⁾ *Ibid.* t. II, p. 20.

⁽³⁾ *Ibid.* t. III, préface, p. LXXXVij. La brigandine était une espèce de corselet de fer, ou cuirasse, composé de lames de fer jointes ensemble. Les archers en étaient souvent armés et portaient alors le nom d'archers en brigandine.

On appela brigands des corps de troupes qui en furent revêtus; et, comme c'était l'armure la plus commune, les ravages commis par les gens de guerre sous Charles V et ses deux successeurs firent donner au mot «brigand» la signification de voleur et de pillard, qu'il a encore de nos jours.

⁽⁴⁾ *Chroniques de Saint-Denis*, année 1415.

⁽⁵⁾ Le parti d'Orléans repoussa également les troupes offertes par le duc de Bourgogne. Il voulait avoir seul le mérite et le profit de la victoire, sur laquelle il comptait.

⁽⁶⁾ *Histoire de Paris*, par doms Félibien et Lobineau, t. II, p. 858. Par lettres données à Chartres, au mois de juin 1467, Louis fit des gens des métiers de Paris une véritable armée: il les rangea sous diverses bannières, détermina le mode de nomination des officiers, l'armement, l'habillement, la nature du service de ces bannières ou compagnies, qui étaient au nombre de 61.

L'article II de ces lettres ou ordonnances royales, en laissant à la Ville la faculté de choisir, pour ces bannières, les emblèmes ou armoiries qui devaient

les décorer, exige toutefois qu'au milieu se trouve une croix blanche.

Voici cet article:

«Et que en chacun desdicts mestiers et compaignies y aura une bannière armoyée et figurée chacune d'une croix blanche au milieu, et de celles enseignes et armoiries que lesdicts mestiers et compaignies adviseront.»

(*Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, par MM. Isambert, Jourdan et Decrusi; Paris, 1825. in-8°, t. X, p. 329.)

⁽⁷⁾ *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. I, p. 603. Le même renseignement est fourni par une ordonnance royale d'octobre 1374, citée par La Roque, chap. IV, p. 285, du *Traité du ban et de l'arrière-ban*, et par Alexandre de La Borde, dans *Paris municipale, ou Tableau de l'administration de la Ville de Paris depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, 1 vol. in-8°, 1833.

Un inventaire de l'artillerie se trouvant en l'Hôtel de Ville de Paris, fait par Jacques Rebours, procureur de cette ville, par ordre du Prévôt des Marchands et des Échevins, le 4 septembre 1565, mentionne «deux étendards et une bannière de taffetas à la devise de la Ville.» La copie de cet inventaire se trouve dans l'*Histoire de l'Hôtel de Ville de Paris*, par Le Roux de Lincy, 2^e partie, p. 21, et l'original est aux Archives de l'Empire, sous la cote K 982.

de la Ville : « Que lidit soudenier aient et portent deuz bannières, dit l'ordonnance, « c'est assçavoir cil de cheval une et cil de pié l'autre, teles comme les genz de « Paris bailleront au *signe de la Ville*. »

L'ordonnance ne dit rien de la couleur de ces bannières; mais, pour affirmer qu'elles étaient rouges, il nous suffit de remarquer que la bannière communale était ordinairement celle du patron de la Ville, et que le patron du diocèse de Paris est saint Denis, martyr ⁽¹⁾. Le signe de la Ville, c'est-à-dire le navire d'argent, placé sur cette bannière rouge, forme exactement l'écusson d'armes de Paris. Telle est, selon nous, l'explication la plus naturelle, la plus logique, qu'on puisse donner du champ de gueules de cet écusson.

Forme
de
la bannière de Paris
ou
étendard.

Quant à la forme de la bannière parisienne, elle fut probablement, dans l'origine, analogue à celle de toutes les bannières paroissiales dont nos églises ont conservé jusqu'à ce jour le modèle; mais, par suite de la nécessité d'en faire une arme dans l'occasion ⁽²⁾, puisqu'on la portait en guerre, et pour qu'elle fût d'un usage plus commode dans la marche et le combat, on la fixa directement sur sa hampe, comme les étendards et pennons seigneuriaux, et en particulier comme la célèbre Oriflamme, qui, ainsi qu'elle, n'était d'ailleurs qu'une bannière de Saint-Denis. Cette Oriflamme, enseigne de dévotion, qui fut pendant longtemps l'étendard national de France, était composée d'un morceau de taffetas couleur de feu, sans broderie, sans aucune figure, mais orné quelquefois de houppes de soie verte et feudu de manière à former trois pointes. Il flottait suspendu au bout d'une lance dorée ⁽³⁾.

⁽¹⁾ Voyez la note 1 de la page 74.

⁽²⁾ La bannière étant un signe de ralliement, ainsi que les enseignes romaines et nos drapeaux, ne constituait pas réellement une arme de guerre et devait constamment flotter au-dessus des combattants; mais, dans un cas de péril extrême, il fallait cependant qu'elle pût servir à sa propre défense. C'est pour cela que la bannière était toujours terminée par un fer acéré qui permettait, au besoin, à celui qui la portait, de faire lance de son pennon.

⁽³⁾ « La est la banniere vermeille
« Que la gent l'oriflambe apele. »
«
« Oriflambe est une banniere
« De cendal roujoiant et simple
« Sans portraicture d'autre affaire. »
« L'oriflambe

« estoit au vent baloiant,
« De cendal simple roujoiant.

(Guillaume Guiart, *Chroniques, branche des royaux lignages*.)

« Vexillum simplex, cendato simplice textum
« Splendoris rubei »

(Guill. le Breton, *Philipp.* chant XI.)

« Oriflamme d'un vermeil samit, a
« guise de gonfanon à trois queues, et avoit entour
« houppes de soie verte. »

(*Chroniques de Flandres*.)

« Et si portez senl roi et si singulièrement l'ori-
« flambe en bataille, c'est assavoir un glaive tout
« doré ou est atachié une banniere vermeille, etc. »

(Raoul de Presles, avocat du roi Charles V.)

« Tantot apres, sans longue demorée,
« Ont l'oriflambe seur une ante levée,

Telle devait être, avec le signe de la Ville en plus, la bannière communale de Paris⁽¹⁾.

Cette bannière, ainsi que nous l'apprend l'anonyme de Saint-Denis, était appelée *l'étendard* et mise sous la garde du Prévôt des Marchands. Elle n'était arborée que sur son ordre, lorsque les bourgeois prenaient les armes⁽²⁾.

Les exemples suivants donneront à notre conjecture toute la force d'une vérité historique. Agen, Amiens, Angers, Bazas, Bordeaux, Cahors, Crespy, Dijon, Limoges, Lyon, Nantes, Narbonne, Roye, Saintes, Séz, Senlis, Soissons, Toulouse, Vannes, etc. dont les armes sont en champ de gueules, ont toutes un saint martyr pour patron de la ville ou de l'église principale.

On pourrait sans doute citer un grand nombre d'exemples paraissant infirmer notre opinion ; mais cette contradiction ne sera généralement qu'apparente. Ou les patrons de ces villes auront été changés, ce qui avait lieu fréquemment⁽³⁾, ou les armoiries seront postérieures au xv^e siècle, époque à laquelle les bannières paroissiales disparaissent des armées avec les milices communales, et où la cou-

« Forte à un fer dont l'alemelle est lée
 « Et moult tranchant, car bien est acérée.
 «
 « Aloris tint l'ensaigne au fust doré,
 « A l'anste roide et au fer acéré. »

(Adenès, *Roman des enfances d'Ogier*.)

Voyez l'ouvrage intitulé : *Paris et ses Historiens au XIV^e et XV^e siècles, documents et écrits originaux recueillis par Le Roux de Lincy et L. M. Tisserand*, p. 257.

⁽¹⁾ Le poème d'Abbon sur le siège de Paris par les Normands, en 886, mentionne une bannière jaune sous laquelle combattaient les défenseurs de la Ville. « Mars s'agite, dit-il (livre I), et déploie alors ses fureurs avec plus de violence; deux porte-enseigne accourent de la bonne ville et montent à la tour, portant sur leurs lances le drapeau couleur de safran, si redoutable aux yeux des Danois. »

Il est impossible de dire quelle est l'origine de cette enseigne, combien de temps elle fut en usage, quand elle disparut. En citant cette phrase du moine Abbon, nous avons dit tout ce qu'on sait d'elle.

⁽²⁾ L'anonyme de Saint-Denis, racontant la sédition cabochienne de 1314, dit, après avoir donné les noms de ceux qui en étaient les chefs : « Ils avaient déjà forcé par leurs clameurs les Échevins de Paris à déposer, comme il a été dit plus haut, le Prévôt des marchands, Pierre Gentien, prési-

dent de la monnaie royale, sous prétexte qu'il avait altéré la nouvelle monnaie d'or et d'argent, et ils avaient fait nommer à sa place un notable bourgeois, nommé André d'Éperneuil (*alias* Andri d'Esperton). Afin de poursuivre leurs projets, ils allèrent trouver ce nouveau magistrat, se firent malgré lui remettre la bannière de la Ville, qu'on appelait *étendard*, et obtinrent l'autorisation d'inviter les cinquanteuniers et dizainiers à se rendre en armes sur la place de Grève, avec les hommes qui étaient sous leurs ordres. Ils auraient exécuté et mené à fin leur sinistre dessein, sans le courage du clerc de la Ville, qui refusa à plusieurs reprises de signer l'écrit du Prévôt. Cet homme ne céda ni aux menaces ni à la violence, se contentant toujours de répondre avec douceur qu'il ne fallait rien précipiter, et qu'on savait bien que le Prévôt, les Échevins et les principaux défenseurs de la Ville avaient juré à monseigneur le duc de Guyenne de ne point faire prendre les armes aux bourgeois sans lui en avoir donné avis auparavant. » (*Chronique des religieux de Saint-Denis, contenant le règne de Charles V, de 1380 à 1422, publiée en latin pour la première fois et traduite par M. L. Bellaguet*, Paris, 1844, t. V, liv. XXXIV, p. 9.)

⁽³⁾ La sainte Vierge, par exemple, a souvent été substituée à une patronne ou à un patron plus ancien.

leur du champ des armoiries municipales n'est plus déterminée que par la volonté du prince qui les concédait. Ainsi les villes de Saint-Étienne, de Saint-Jean-d'Angély et de Saint-Quentin, toutes trois sous le patronage d'un saint martyr, ont toutes trois aussi un champ d'azur; mais les armoiries de la première de ces villes sont d'une date relativement récente, et les deux dernières portent dans ce champ d'azur, avec le chef de leur patron, l'une trois fleurs de lys, l'autre un semé de fleurs de lys d'or, particularité qui explique parfaitement l'exception qu'on pourrait nous opposer, et enlève à ces exemples toute valeur probante contre notre assertion.

Quant aux émaux du chef et des fleurs de lys qui décorent les armes de Paris, ils sont naturellement les mêmes que ceux de l'écu de France, azur pour le premier, or pour les secondes.

Blason des armoiries
de
la Ville de Paris.

Maintenant que nous connaissons exactement la nature, la position relative et les émaux des différentes pièces qui les composent, nous pouvons donner le blason des armoiries de la Ville de Paris qui porte : *de gueules, au navire équipé d'argent, voguant sur des ondes de même, au chef cousu d'azur, semé de fleurs de lys d'or, ou au chef cousu de France ancien.*

Quelques auteurs blasonnent autrement ces armoiries. Les uns, tels que Favyn⁽¹⁾ et de Varennes⁽²⁾, disent que le navire est *fretté et armé* d'argent, c'est-à-dire qu'il est d'argent dans toutes ses parties; d'autres, tels que le père Ménestrier⁽³⁾, qu'il est *habillé* d'argent, pour indiquer que ses agrès sont de ce métal. Mais toutes ces expressions sont contenues dans celle de *navire équipé d'argent*, que nous employons et qui est plus appropriée à l'objet qu'elle qualifie.

Par la même raison qui nous fait dire *navire* au lieu de *vaisseau*, terme impliquant une idée de grandeur, ainsi qu'une forme spéciale propre à la navigation maritime, ce qui éloigne davantage du bateau originel, nous rejetons cette autre expression assez souvent en usage, *voguant sur une mer* et nous adoptons celle-ci *voguant sur des ondes*, qui convient à tous les cas. La Seine n'est pas la mer; mais, comme celle-ci, elle a des ondes.

Enregistrement.

Notre blason est d'ailleurs le même que celui qui a été légalement fixé, le

⁽¹⁾ *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. 1, p. 16.

⁽³⁾ *Nouvelle méthode raisonnée du blason*, p. 439.

⁽²⁾ *Le Roy d'armes*, p. 483.



Paris

Rue des deux Sœurs

REGISTRE. 3.

N° 550.



PAR ORDONNANCE RENDUE
le 27^e du mois de *Fev^{er}* de l'an 1699 par
M^{RS} les Commissaires Généraux du Conseil dépu-
tez sur le fait des Armoiries.

Celles de la Ville de Paris

*Telles qu'elles sont ici peintes & figurées, après avoir été
reçues, ont été enrégistrées à l'Armorial Général, dans le Ré-
gistre cotté Paris, en conséquence du payement des droits
réglés par les Tarif & Arrest du Conseil, du 20^e de Novembre
de l'an 1696. en foi de quoi, le présent Brevet a été délivré
A Paris par Nous CHARLES D'HOZIER, Conseiller
du ROI, & Garde de l'Armorial Général de France, &c.*

Chozier

27 février 1699, par les commissaires généraux du Conseil *députés sur le fait des armoiries*, en vertu d'un édit du Roi, daté du mois de novembre 1696⁽¹⁾. Sur le brevet d'enregistrement, signé le même jour par d'Hozier, conseiller du roi, généalogiste de ses ordres et garde de l'armorial général de France, brevet dont la Ville de Paris possède encore l'original en parchemin dans ses archives, ces armoiries sont dessinées et peintes avec soin⁽²⁾. Le navire est un vaisseau de guerre à trois ponts, marchant grand large; ses trois mâts portent toutes leurs voiles dehors; un pavillon flotte à l'arrière, un second à l'avant, un troisième au haut du grand mât; les girouettes d'artimon et de misaine tournent au haut de leurs perroquets; le mât de beaupré lui-même a déferlé sa civadière. Il ne lui manque que les bonnettes.

des
armoiries de Paris
à l'Armorial général
de France.

Malgré cette détermination officielle de la forme du navire héraldique de Paris, on voit, par les empreintes des divers sceaux de la Ville, dont nous avons donné le dessin dans le chapitre précédent, qu'en 1733 le vaisseau était d'un gabarit bien plus faible et se rapprochait davantage de l'ancienne *nave*.

Conséquences
des
variétés de formes
dans
les armoiries de Paris.

En examinant l'ensemble de ces nombreux sceaux, en songeant aux modifications ultérieures subies par les armoiries de la Ville de Paris, on pourrait, au premier abord, croire qu'il y a, dans cette diversité, une source de confusion, et le regretter au point de vue historique. N'est-ce pas cependant cette diversité même dans la forme, la nature et la disposition des différentes parties du sceau parisien, qui, en motivant de nombreuses explications, nous a conduit à donner à notre travail une extension et une importance que le sujet ne paraissait pas comporter au premier abord?

Au reste, un peu de réflexion montrera que la simple observation de ces différences peut fournir de précieux renseignements à l'archéologue et au savant, en leur permettant de déterminer la date approximative d'une charte⁽³⁾ ou l'âge d'un monument, de même que, en considérant la statue funéraire d'un guerrier du moyen âge, par la simple inspection de son armure et de ses ornements militaires, on retrouve, à quelques années près, la date effacée sur la dalle tumulaire; on reconnaît s'il était écuyer ou chevalier, s'il a guerroyé, s'il est mort dans son lit ou les armes à la main.

⁽¹⁾ *Armorial général de France, Île de France*, t. I, folio 579, manuscrit de la Bibliothèque impériale.

⁽²⁾ Nous donnons ci-contre le *fac-simile* de cet acte.

⁽³⁾ C'est par un examen de cette nature que nous sommes parvenu, nous-même, à donner la date de notre plus ancien sceau. (Voyez page 51.)

Ornements extérieurs
des armoiries
de la Ville de Paris.

Après cette étude détaillée sur les diverses pièces héraldiques qui meublent l'écusson d'armes de la Ville de Paris, il nous reste à parler des ornements extérieurs, c'est-à-dire de la couronne ou du cimier qui le *somme* ou surmonte, et des supports ou tenants qui l'accompagnent à droite et à gauche, en paraissant le soutenir.

Couronne.

Il est évident qu'il ne peut être question, pour une ville, des casques, des lambrequins, ni des marques d'emplois et d'ordres de chevalerie, qui décorent extérieurement les armoiries des particuliers. Quant aux couronnes, même celles qu'on appelle *murales*, parce qu'elles sont formées de murailles, sommées de créneaux et fortifiées de tours, elles n'ont guère commencé à être en usage que dans les premières années de notre siècle, lorsqu'on régla les armoiries des villes et des nouveaux nobles créés par Napoléon I^{er}. Paris, ainsi que les autres villes de France, n'eut donc point, officiellement du moins, de couronne sur ses armoiries avant 1789⁽¹⁾.

Supports ou tenants.

On ne voit pas non plus que les armoiries de Paris aient eu des supports ou tenants déterminés, quoique le goût ou le caprice des sculpteurs et la nécessité de l'ornementation architecturale les aient fait soutenir, tantôt par des anges ou génies, tantôt par une image symbolique de la France, tantôt par les figures allégoriques de la Seine et de la Marne. Ces derniers tenants sont les meilleurs, les plus logiques que la Ville ait pu choisir, car ils rappellent l'origine de ses armes, si intimement liée à la sienne propre, et les deux sources principales de sa richesse et de sa grandeur. Mais l'accompagnement le plus ordinaire de l'écusson municipal était, avant 1789, formé des dessins ou moulures capricieuses dont se composaient les divers cartouches dans lesquels on le plaçait. Nous n'avons qu'à signaler le fait, sans nous arrêter à l'examen de ces formes si nombreuses et si variées, qui n'ont d'ailleurs rien de particulier aux armoiries de Paris, et ne sont pour elles que le cadre habituel des tableaux de ce genre. Toutefois nous en avons relevé certains types originaux sur la collection des cartes et plans de Paris, et nous les avons rapprochés de quelques spécimens analogues : il s'agit des fleurons placés au frontispice des livres publiés par la Ville elle-même, ou

⁽¹⁾ Il y a pourtant quelques exemples du contraire : sur le plan de Bretez, dit plan de Turgot, parce qu'il fut dressé et publié aux frais de la Ville,

pendant l'administration de cet habile prévôt, les armoiries de Paris sont surmontées d'une sorte de couronne murale.



xvii^e siècle. — Grandes ordonnances de Louis XIV sur la Prévôté des Marchands (1672).



xviii^e siècle. — Plan dit de Turgot (1735).



Almanach royal (1718)
(Anc. Bibl. de la Ville de Paris.)



Almanach royal (1721)
(Anc. Bibl. de la Ville de Paris.)



Almanach royal (1725)
(Anc. Bibl. de la Ville de Paris.)



Almanach royal (1727)
(Anc. Bibl. de la Ville de Paris.)



Almanach royal (1723).
(Anc. Bibl. de la Ville de Paris.)



Almanach royal (1735).
(Anc. Bibl. de la Ville de Paris.)



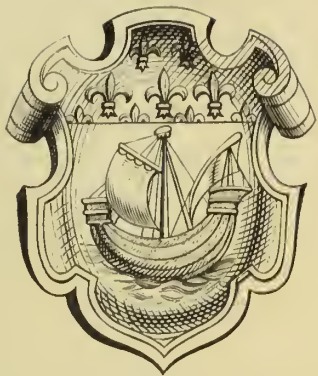
Collection BARBOU (ad usum Delphini).
(1784.)



Almanach royal (1757).
(Anc. Bibl. de la Ville de Paris.)



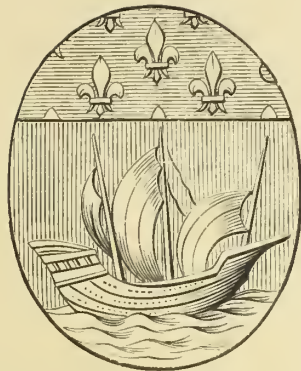
Almanach royal (1762).
(Anc. Bibl. de la Ville de Paris.)



Plan de Paris de MATTEO. — Italien.



Plan de Paris
de FERRADO BERTELLI. — Italien.
1570.



Plan de Paris de BERY. — Paris, 1654.



Plan de Paris de FRANCISCUS HOTANNUS — Amsterdam, 1619.



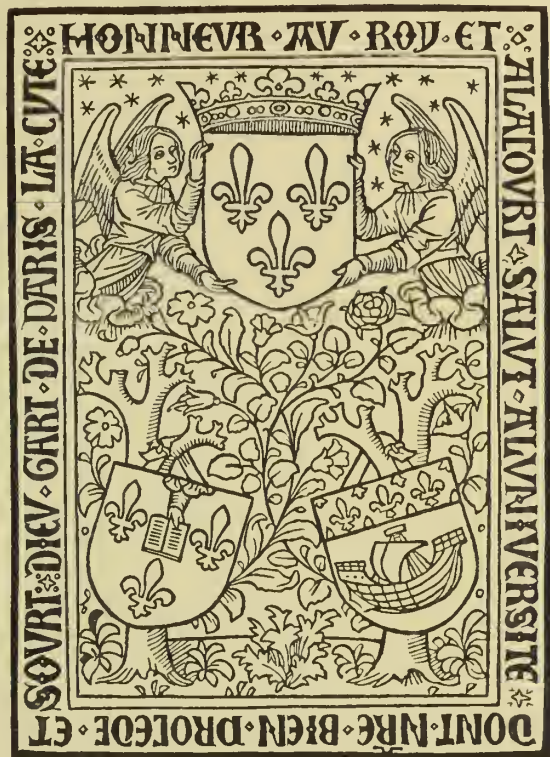
Plan de Paris de François QUESNEL. 1609.



Plan de Paris de VASSALIEU, dit NICOLAY. 1614.

Frontispice du livre

Figure bible clarissi mi viri fratris Anthonii de Rampen- golis ordinis sancti Augustini



xv^e siècle. *Les Figures de la Bible* [1497]. (Biblioth. de la Ville de Paris.)

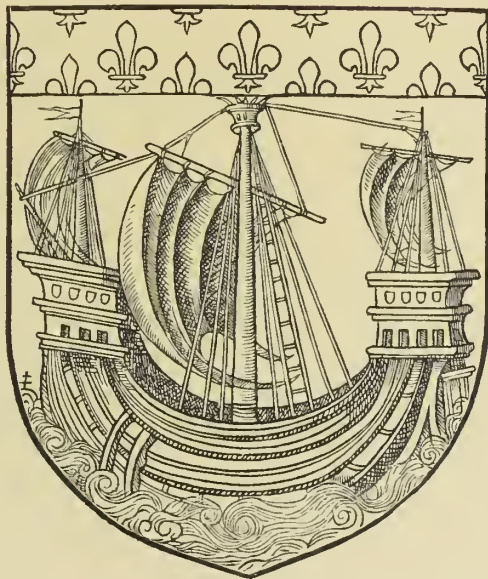
N. B. Frère Antoine de Rampengolis, qu'on trouve désigné sous les noms de Rampelogo ou Rampeloco, Rampegolis et Ampigolius, né à Gènes vers le milieu du xv^e siècle, fut un théologien et un controversiste célèbre. L'ouvrage dont on reproduit ici le frontispice et l'explicit a été publié dès les premières années de l'imprimerie, sous les titres suivants : *Aurea Biblia, Figurae Biblicae, Repertorium biblicum, Liber manualis ac introductorius in Biblicae historias figurasque veteres ac novi Testamenti peroptimus.*

Explicit du livre

CFigurarum biblie opus per
quod utile cura puigili Parisi ca
stigarum necnon per magistrū
Andream bocard Impressioni
nouissime traditum feliciter fi
nit. Ex kal. viij. April. M. cccc
xcvij.

L'imprimeur parisien André Bocard avait pour marque l'écu de France, celui de la Communauté des imprimeurs-libraires jurés et celui de la Ville de Paris, posés 1 et 2. Sa devise était le quatrain suivant :

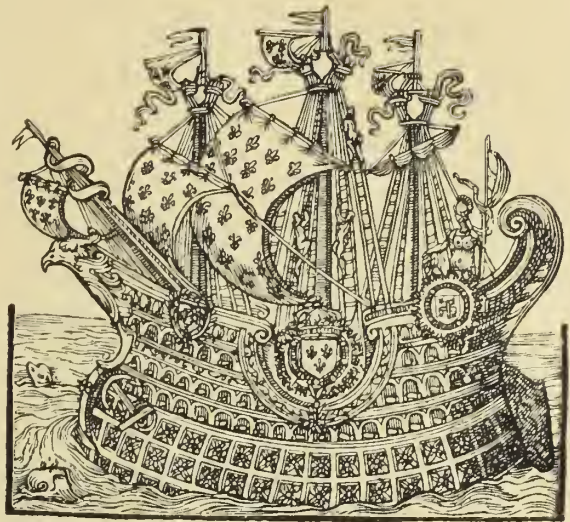
HONNEUR AU ROY ET À LA COURT,
SALUT À L'UNIVERSITÉ
DONT NOSTRE BIEN PROCEDE ET SOUT.
DIEU GART DE PARIS LA CYTÉ.



xvi^e siècle. *Ordonnance... de la Prévosté des Marchands* [1556]. (Biblioth. de la Ville de Paris.)



Les Antiquitez et Choses plus remarquables de Paris, par Pierre Bonfons.
Paris, 1608, chez Nicolas Bonfons.



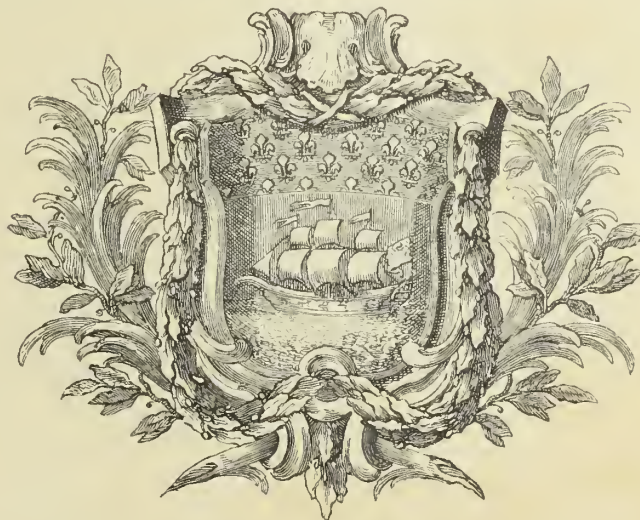
Les Antiquitez de la Ville de Paris, par Claude Malingre.
Paris, 1640, in-folio, chez Pierre Rocolet.



Les Annales générales de Paris, par Claude Malingre. Paris, 1640, in-folio, chez Pierre Rocolet.



Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville, par LE ROY, contrôleur des rentes de l'Hôtel de Ville. Paris, 1725, in-folio, chez Guillaume DESPREZ.



Étrennes françaises, dédiées à la Ville de Paris. Paris, 1765, petit in-quarto, chez le sieur DESROS.



Lettres patentes du Roi et nouvelle édition de la Ville de Paris en quarante-huit sections. Brochure in-4°, LOTTIN, 1790.

sous son patronage, ainsi que des marques frappées sur le dos ou sur le plat des volumes qu'elle faisait relier, soit pour les conserver, soit pour en faire hommage.

Marque d'honneur et signe distinctif de la Commune, l'écusson de Paris était placé non-seulement sur le sceau et la bannière municipale, mais sur tout ce qui appartenait à la Ville ou dépendait de son administration. Il était sculpté sur ses édifices et monuments publics; il décorait les constructions passagères qu'elle élevait pour ses fêtes; il était gravé, peint ou brodé, sur ses tapisseries, sur les meubles de son hôtel communal, sur les livres et manuscrits de sa bibliothèque, sur le papier de ses bureaux, en tête de ses affiches ou proclamations, sur les vêtements de ses agents, sur les uniformes, les armes, l'artillerie de sa milice bourgeoise, etc. ⁽¹⁾ Enfin c'était autrefois, comme c'est encore aujourd'hui, l'attribut caractéristique de la propriété municipale.

Emplois divers
des armoiries
de la Ville de Paris.

⁽¹⁾ Plusieurs corporations et communautés marchandes de Paris portaient, à l'imitation de cette ville, un navire dans leurs armoiries. Un assez

grand nombre de familles françaises l'ont également dans leur écusson d'armes. (Voy. Appendices IV, V, VII et VIII.)

CHAPITRE V.

LE SCEAU ET LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE PARIS PENDANT L'EXISTENCE DE LA COMMUNE (1789-1794) ET JUSQU'AU PREMIER EMPIRE.

SOMMAIRE. — Abolition des armoiries en 1790. Exécution à Paris du décret ordonnant cette abolition. — Actes de vandalisme. — Décret tardif de la Convention, préservant de la ruine les bibliothèques, les musées, les objets d'art. — La Ville de Paris et le Roi de France conservent leurs armoiries jusqu'en 1792. — Sceau de la Ville de Paris dans les premiers jours de la Révolution. — Sceau de la Ville de Paris de la fin de 1789 jusqu'en septembre 1792. — Sceau de la Ville de Paris depuis l'établissement de la République jusqu'à l'abolition de la Commune. — Sceaux des districts et des sections de Paris. — De 1794 jusqu'à nos jours. Le sceau communal de Paris est remplacé par le sceau de l'État.

Moins d'un siècle après l'enregistrement des armoiries de Paris à l'Armorial général, des préoccupations d'un tout autre ordre vinrent assaillir les esprits. L'ancien édifice social s'écroula avec les institutions qui le soutenaient; au milieu des ruines entassées de toutes parts, disparurent, avec le blason des rois et des gentilshommes, les écussons des bourgeois et ceux des villes elles-mêmes.

Ces antiques marques de l'indépendance et de l'individualité communales, ces vieux souvenirs de la puissance et de la richesse bourgeoises, ces signes populaires et traditionnels de ralliement des fortes corporations ouvrières, que la logique engageait à conserver, sauf à en retrancher la fleur de lys, marque de l'autorité royale, furent, au nom de la liberté et de l'égalité, reniés par les communes, les bourgeois et le peuple. Malgré sa rassurante devise, *Fluctuat nec mergitur*, le vaisseau parisien, lui aussi, sombra dans le naufrage général.

Dès le début de la Révolution, le 15 juillet 1789, le lendemain de la prise de la Bastille et de la mort du Prévôt des Marchands, Flesselles⁽¹⁾, massacré par la populace, l'ancienne Administration communale de Paris fut elle-même violemment renversée et radicalement détruite⁽²⁾.

⁽¹⁾ Messire Jacques de Flesselles, chevalier, conseiller de la grand chambre, maître honoraire des requêtes, conseiller d'État, élu Prévôt des Marchands le 28 avril 1789.

⁽²⁾ Les Échevins alors en charge étaient : Jean-

Baptiste Buffault, chevalier de l'ordre du roi, trésorier honoraire de la Ville; Charles-Barnabé Sageret; Jean-Joseph Vergue, avocat, conseiller du roi, ancien quartinier; Denis-André Rouen, avocat, au Parlement, notaire.

Abolition des armoiries
en 1790.
Exécution à Paris
du décret ordonnant
cette abolition.

Une nouvelle Municipalité la remplaça, et le député Bailly⁽¹⁾ en fut élu chef (16 juillet 1789) sous le titre de Maire de Paris.

Le 20 juin de l'année suivante⁽²⁾, un décret de l'Assemblée nationale abolit toutes les distinctions honorifiques, telles que les titres de noblesse, les ordres militaires, les armoiries, les livrées. L'exécution de cette mesure ne paraissant pas assez prompte à l'égard des armoiries, le Corps municipal de Paris, sur la proposition du Maire, décida, dans sa séance du 17 novembre de la même année, que les administrateurs au département des travaux publics veilleraient à l'accomplissement de ce décret, en ce qui concernait l'enlèvement des emblèmes héraldiques placés sur les portes extérieures des maisons et hôtels des particuliers. Ils devaient, en outre, assurer l'observation des règlements de la voirie, pour les replâtrages qui avaient pu être déjà faits par les propriétaires eux-mêmes sur leurs écussons d'armes. Le Corps municipal ne s'arrêta point à cette mesure; il autorisa le Maire de Paris à rechercher les armoiries qui pouvaient exister dans l'intérieur des maisons et des appartements, et à écrire aux propriétaires pour les rappeler à l'exécution du décret de l'Assemblée nationale⁽³⁾.

Les administrateurs des travaux publics de la Ville se mirent à l'œuvre; après un examen minutieux des rues de Paris et de nombreux rapports des agents voyers, des détachements de maçons et de tailleurs de pierre furent envoyés dans toutes les directions pour démolir, effacer ou cacher sous le plâtre et le mortier les insignes proscrits⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Jean-Sylvain Bailly, né à Paris en 1736, membre de l'Académie française en 1783, député du tiers état de la Ville de Paris aux États généraux de 1789, président de l'Assemblée nationale, premier maire de Paris, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté en novembre 1793. On a de lui une *Histoire de l'astronomie ancienne et de l'astronomie moderne*.

⁽²⁾ C'est par erreur que certains auteurs fixent au 4 août 1789 la suppression des armoiries. Dans la fameuse séance de ce jour, l'Assemblée nationale décréta l'égalité des impôts, l'abolition des droits féodaux, des privilèges, des justices seigneuriales et de la vénalité des offices, droits et privilèges dont tous les membres de la noblesse et du clergé firent spontanément un généreux abandon. Ce ne fut qu'un an plus tard, le 20 juin 1790, qu'elle rendit le décret supprimant tous les titres de noblesse, les ordres militaires, les armoiries, etc. Ces

distinctions, devenues purement honorifiques, n'attaquaient en rien la liberté; mais elles avaient le tort immense d'exciter la haine jalouse de bien des gens, et de blesser l'esprit d'égalité intolérante qui régnait à cette époque. (Appendice IX.)

⁽³⁾ Appendices XI, XVI, XVII et XVIII.

⁽⁴⁾ Les Archives de la Préfecture du département de la Seine possèdent un grand nombre de pièces qui constatent ce fait. Citons, entre autres, un *Mémoire en dépense contradictoirement reconnue avec messieurs les inspecteurs de la Ville, au sujet de la suppression des armoiries ordonnée, au mois de décembre 1790, par monsieur le Maire et messieurs les Administrateurs des Travaux publics, sous les ordres et conduite de monsieur Poyette, architecte du Roi et de la Ville, lesdites dépenses faites par le sieur Arnaud, entrepreneur des bâtiments de ladite Ville*.

La récapitulation de ce long mémoire porte 97 journées de tailleurs de pierre, 190 journées de

On ne s'attaqua, jusque vers la fin de 1792, qu'aux écussons des particuliers ; mais, après la proclamation de la République, l'écusson royal dut tomber à son tour, comme la monarchie dont il était l'emblème. La fleur de lys, qui se trouvait à peu près partout, fut partout poursuivie et disparut des monuments publics, comme de la boutique de l'artisan ; on l'arracha des objets d'art, des statues, des tableaux, des manuscrits, des actes publics et privés, où elle était sculptée, dessinée, peinte ou gravée, et pour lesquels elle fut ainsi bien souvent une cause de destruction. Des décrets de la Convention nationale la chassèrent successivement des drapeaux, bannières, étendards et pavillons français⁽¹⁾, des monuments publics⁽²⁾, des bornes milliaires, où elle fut remplacée par le bonnet dit *de la liberté*⁽³⁾, des plaques de cheminée ou contre-feux, qui, portant des *signes de féodalité*, pour nous servir des termes du temps, durent être changés ou retournés⁽⁴⁾, des cartes à jouer⁽⁵⁾, des formes ou transparents en usage dans la fabrication du papier⁽⁶⁾, etc. etc.

Le zèle chez les uns, la peur chez les autres, assuraient l'exécution de ces décrets ; néanmoins, à Paris, les agents voyers furent en outre chargés par la Municipalité d'en presser l'accomplissement, spécialement par une inspection scrupuleuse des monuments publics et des habitations particulières⁽⁷⁾.

maçons et aides-maçons, 289 sacs de plâtre, 7 grandes voitures de gravois et 64 grandes voitures d'échafauds. (Arch. de la Préfecture du département de la Seine, carton 754.) Voir Appendice XI.

⁽¹⁾ Décret du 28 novembre 1792, relatif à l'abolition des marques de la ci-devant royauté sur les drapeaux des régiments et des bataillons de volontaires nationaux ; autre décret du 21 décembre 1792, relatif à l'exécution de la loi sur la suppression des signes de la royauté et de la féodalité. (Voir Appendice XV.)

⁽²⁾ Décrets des 4 juillet, 1^{er} août, 7 août et 14 septembre 1793. (Voir Appendices XVII et XVIII.)

⁽³⁾ Décret du 20 septembre 1793, portant que les fleurs de lys marquées sur les milles qui bordent les routes seront remplacées par le bonnet de la liberté.

⁽⁴⁾ Décret du 21^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française (11 octobre 1793), qui ordonne de faire retourner les plaques de cheminées, ou contre-feux, portant des signes de féodalité.

⁽⁵⁾ Décret du 1^{er} jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible (22 octobre

1793), qui défend d'employer, dans la fabrication des papiers, des formes ou transparents portant des attributs de royauté.

⁽⁶⁾ Décret du 1^{er} jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible (22 octobre 1793), relatif aux signes de royauté et de féodalité qui se trouvent sur les cartes.

⁽⁷⁾ Les archives de la Préfecture du département de la Seine contiennent un grand nombre de rapports dressés à ce sujet par les inspecteurs et agents de la voirie, qui, chose bizarre, commettent presque tous eux-mêmes, ainsi que les autres employés de l'Hôtel de Ville, le délit qu'ils dénoncent à leurs chefs. Le papier dont ils se servent porte encore, imprimées dans le haut de la page, les anciennes armoiries de la Ville, avec leur chef semé de fleurs de lys. (Voyez appendices XVII et XVIII.) Le 4 juillet 1793, un décret de la Convention, contenant défense de faire usage du papier marqué des anciennes empreintes représentant les attributs de la royauté, mit fin à cette inconséquence. (Appendices XII, XIII, XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXV, XXVII, XXVIII.)

La Convention ne crut pourtant pas ces moyens suffisants : par décret du 1^{er} août 1793, elle prononça la confiscation, au profit de l'État, des maisons, édifices, parcs, jardins, enclos, qui, huit jours après la publication de cette loi, porteraient encore des armoiries⁽¹⁾. Elle chargea ensuite, par décret du 7 août 1793, le Conseil exécutif de rendre compte de l'exécution de la loi ordonnant l'abolition des signes royaux, enjoignit, sous peine de destitution, aux officiers municipaux des communes (décret du 14 septembre 1793⁽²⁾), de faire exécuter, dans le courant du mois, à partir du jour de la publication de ce décret, celui qui avait été rendu le 4 juillet précédent sur la suppression, dans les églises et autres édifices publics, des armoiries et signes de la royauté⁽³⁾.

Décret tardif de la Convention préservant de la ruine les bibliothèques, les musées, objets d'art, etc.

On ne saurait énumérer la quantité de monuments et d'objets de toute nature, précieux pour les arts, l'histoire et la science, que la fleur de lys entraîna dans sa chute. Des statues, des tableaux, œuvres des plus grands artistes, furent brisés, déchirés, brûlés ou dispersés; des manuscrits, des livres imprimés, rares, quelquefois uniques, furent détruits; enfin tout ce qui rappelait au pays le souvenir du passé, quelque glorieux, quelque pur, quelque national que pût être ce souvenir, fut menacé de destruction. Heureusement, quelques hommes courageux composant le Comité d'instruction publique de la Convention nationale s'élevèrent contre ces actes de vandalisme⁽⁴⁾. Ils représentèrent à cette assemblée le triste résultat, au point de vue artistique et historique, de ses décisions contre les armoiries et les fleurs de lys, et, le 24 octobre 1793⁽⁵⁾, un nouveau décret parut. C'était bien tard, il est vrai, car déjà d'irréparables pertes étaient à déplorer, et de nombreuses ruines couvraient partout le sol de la France.

Le préambule de ce décret porte qu'en ordonnant de faire disparaître tous les signes de royauté et de féodalité dans les jardins, parcs, enclos et bâtisses, la Convention n'avait point eu l'intention de détruire les monuments des arts, de l'histoire et de l'instruction; il ajoute que l'industrie et le commerce de la France perdraient bientôt leur supériorité, si l'on ne s'opposait promptement aux écarts de l'ignorance, aux entreprises de la cupidité et de la malveillance. Viennent ensuite dix

⁽¹⁾ Appendice XXII.

⁽²⁾ Appendice XXIII.

⁽³⁾ Appendice XXIX.

⁽⁴⁾ Appendice XXVI, XXX, XXXI, XXXII.

⁽⁵⁾ Nous croyons devoir citer ici leurs noms, trop peu connus aujourd'hui. C'étaient : Dussaux, Ma-

thieu, Massieu, A.-C. Prieur, Arbogast, M. J. Chénier, Gorsas, G. Romme, Lanthenas, Chasset, L.-S. Mercier, David, Durand Maillanne, Roux Fasillac, Baudin, Quinette, Léonard Bourdon, Coland la Salcette, Fouché (de Nantes), Buzot, Bailly, Ferri, Villar, Dupuis.



n° 16 132

HÔTEL - DE - VILLE.



COMITÉ - PERMANENT.

Assemblée générale des Electeurs
effenses et pressés de tirer un
échange annuel sur le vi
~~sur un~~ autre annee afin
que sur surja blessé une
vultetuee superposées
au Hotel de Ville le 17 juillet

1789
Genneau
Electeur

Garran de Loubon
Vice-président.

D'Osmond
Secrétaire



Lois

articles, dont le premier, qui est le plus important, défend d'enlever, de détruire, mutiler ni altérer en aucune manière, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté, dans les bibliothèques, collections, cabinets, musées publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures, dessins, tableaux, bas-reliefs, statues, médailles, vases, antiquités, cartes géographiques, plans, reliefs, modèles, machines, instruments et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction.

Cette sage, mais tardive mesure, préserva de la ruine les bibliothèques et les dépôts d'objets artistiques, que leurs propres gardiens, aveuglés par la terreur, sacrifiaient parfois eux-mêmes pour faire preuve de civisme et de zèle patriotique⁽¹⁾.

Malgré l'importance de ces changements politiques, malgré le décret d'abolition des armoiries, qui d'ailleurs ne concernait d'abord que celles de la noblesse, les armes du roi et celles de la Ville de Paris subsistèrent encore quelque temps. Le dernier Prévôt des Marchands massacré, l'ancienne Administration municipale détruite, il restait encore quelque chose de ce pouvoir tant de fois séculaire et disparu pour jamais. C'était le vieux symbole parisien, si longtemps aimé et si connu du peuple, le sceau portant, avec les armoiries urbaines, la légende : *Scel de la Prévôté et Échevinage de la Ville de Paris*.

Ainsi, lorsque la nouvelle Municipalité, sortie si soudainement d'une révolution victorieuse, s'adressa tout d'abord à la population livrée tout entière encore à l'enivrement de son succès, et qui savait à peine quels étaient ses nouveaux chefs, elle ne crut pouvoir mieux authentifier ses paroles et ses actes qu'en les faisant accompagner de cet ancien emblème de l'autorité communale, dont elle venait elle-même de proclamer l'abolition. La planche ci-contre donne un exemple curieux de cet emploi du SCÉL DE LA PRÉVÔTÉ ET ÉCHEVINAGE DE LA VILLE DE PARIS.

Ce sceau continua à fonctionner avec son ancienne légende pendant les huit ou dix premiers jours qui suivirent la prise de la Bastille. Puis, on supprima cette légende disparate, qu'on ne remplaça d'abord par aucune autre, et le sceau

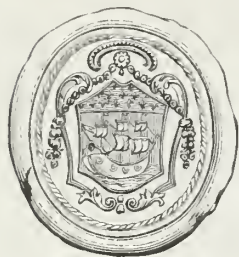
La Ville de Paris
et le Roi de France
conservent
leurs armoiries
jusqu'en 1792.

Sceau
de la Ville de Paris
dans
les premiers jours
de
la Révolution.

⁽¹⁾ Voyez, dans l'*Introduction à l'Histoire générale de Paris*, la note 1 de la page 198, relative à la conduite de l'abbé Ameilhon, ancien bibliothécaire

et historiographe de la Ville de Paris, devenu conservateur de la bibliothèque de la Commune et gardien du dépôt littéraire de Saint-Louis.

ne contient plus que les armoiries de la Ville. On le trouve ainsi modifié sur un arrêté de la Commune, du 31 juillet 1789, sur diverses pièces émanant du comité permanent des représentants de la Commune à l'Assemblée nationale⁽¹⁾, et, sous forme d'en-tête, sur plusieurs documents imprimés portant la date de 1790⁽²⁾.

Sceau du 31 juillet 1789⁽³⁾.

Sceau du comité permanent des représentants de la Commune à l'Assemblée nationale.



En-tête de pièces administratives.

18 février 1790.



14 novembre 1790.



Sceau
de la Ville de Paris
de
la fin de 1789
jusqu'en
septembre 1799.

Cependant, les premiers moments de son orageuse installation une fois passés, la Commune ou Mairie s'occupa, au milieu de l'effervescence populaire, d'organiser les services municipaux, et dès lors, c'est-à-dire vers la fin de 1789, pendant les années 1790, 1791 et une partie de 1792, elle fit usage d'un sceau qui lui était propre. Il porte encore les anciennes armoiries de Paris, mais elles sont *sommées* du bonnet dit *de la liberté*, soutenu par une pique posée *en pal* derrière l'écu. L'inscription MAIRIE DE PARIS, 1789, placée en exergue, lui sert de légende attributive; une vignette du même type, sauf le mot *Municipalité* sub-

Sceaux des 10 août et 1^{er} septembre 1792⁽⁴⁾.

En-tête de lettres des comités municipaux.



stitué à celui de *Mairie*, se voit en tête de nombreux imprimés de cette époque. émanés des comités administratifs de la Ville.

⁽¹⁾ Plusieurs de ces pièces sont conservées aux archives de la Préfecture de police.

⁽²⁾ Nous devons faire remarquer, à cette occasion, que l'indication placée par nous au-dessus de certaines empreintes ne désigne pas le jour précis où les sceaux qui les ont produites ont été mis en usage, mais seulement la date de la pièce où nous les avons trouvés.

⁽³⁾ La pièce originale est aux Archives de l'Empire, sous la cote C § 1, 15^e carton, et sous le n^o d'inventaire des sceaux 5595.

⁽⁴⁾ Sceau en cire rouge, apposé en placard sur un ordre donné, le 1^{er} septembre 1792, par les administrateurs de police, membres du Comité de surveillance, Lenfant, Paris et Duffort, au sieur Chaney, secrétaire de l'administration de la police.

Après la proclamation de la République, les fleurs de lys proscrites durent naturellement quitter le vieil écusson communal; le navire, antique symbole du commerce parisien, qui n'avait pourtant rien d'aristocratique, en fut également chassé.

Que restait-il alors, après l'enlèvement de toutes les pièces de l'écu? Rien que les trois couleurs qui en formaient le fond, c'est-à-dire l'*azur* ou bleu (du chef), le *gueules*, ou rouge (du champ), et l'*argent* ou blanc (des ondes sur lesquelles flottait le navire). Ces trois couleurs, arborées par Lafayette et Bailly, et devenues couleurs nationales, demeurèrent pendant quelque temps celles de la Ville. On les plaça donc, en les intervertissant, sur un écusson de fantaisie; ce fut la dernière forme héraldique affectée par le sceau de la Ville. Le seul type que nous en ayons découvert est emprunté encore à l'un des comités municipaux.

Sceau de transition.



Mais les trois couleurs, derniers vestiges d'un symbolisme odieux ou incompris, ne parlaient ni assez haut ni assez clairement à la foule exaltée. Les membres de la Commune pensèrent qu'il fallait lui parler le langage des faits : ils placèrent

Premiers sceaux républicains.



donc sur leur sceau et en tête de leurs proclamations les deux dates *14 juillet 1789* et *10 août 1792*, accompagnées, comme sur le sceau précédent, des mots *liberté*,

et au sieur Lavaquerie, concierge des prisons de l'Abbaye, enjoignant à l'un de conduire, à l'autre de recevoir, dans ces prisons, trente personnes, dont vingt et un prêtres. (Archives de la Préfecture du département de la Seine.) Une empreinte provenant du même sceau-matrice se trouve aux Archives de l'Empire, sous la cote F⁷ 4406 et sous

le n° d'inventaire des sceaux 5597. Elle est apposée, à la date du 10 août 1792, sur un ordre de Santerre, commandant général provisoire de la garde nationale de Paris, au chef du bataillon de Saint-Séverin, de livrer une pièce de canon devant servir à défendre le peuple contre ses ennemis. Les deux sceaux sont presque identiques, sauf le n° d'ordre.

Sceau
de la Ville de Paris
depuis l'établissement
de
la République
jusqu'à l'abolition
de
la Commune
(1792-1795).

égalité, qui furent complétés quelques mois plus tard par l'adjonction de ceux-ci : *ou la mort*. Dilemme sinistre, qui devint bientôt une sanglante réalité⁽¹⁾.

Une dernière pièce vient clore la série des sceaux parisiens antérieurs à la mort de Louis XVI : c'est le sceau du comité de surveillance du Temple, apposé le 20 janvier 1793 sur la demande originale de l'abbé Edgeworth, tendant à obtenir les objets nécessaires à la célébration de la messe, le 21 janvier au matin, dans la chambre du Roi⁽²⁾.

Sceau du 20 janvier 1793.



Enfin une nouvelle modification eut lieu après la mort du Roi. Les mots et

⁽¹⁾ *Supplément aux tableaux des blessés du 10 août 1792, pour la section du Théâtre-Français, département de Paris, municipalité de Paris, signé Pache, maire de Paris, avril 1793; sceau en cire rouge posé en placard. (Archives de la Préfecture du département de la Seine.)*

⁽²⁾ Voici le texte de cette pièce, dont l'original appartient au Musée historique de la Ville de Paris :

« COMMUNE DE PARIS.
(Place du sceau.)

« Un crucifix.
« Un missel, carton.
« Un calice.
« Un corporal et une palle.
« Une patène.
« Une pierre sacrée.
« Un purificateur.
« Un amict.
« Une aube.
« Un cordon, un lavabo.
« Un manipule.
« Une étole.
« Une chassuble.
« Deux nappes d'autel.
« Une grande et une petite hostie.
« Je soussigné, ministre du culte catholique,
« agréé par le conseil de la Commune séeante au
« Temple, pour dire la messe demain dans l'appar-

« tement de Louis Capet, conformément à son vœu,
« désire qu'on me fournisse les objets détaillés dans
« la liste ci-dessus. Ce 20 janvier mil sept cent
« quatre-vingt-treize.

« EDGEWORTH.

« Nous soussignés, commissaires de la Commune,
« de garde à la tour du Temple, délibérant sur la
« demande ci-dessus énoncée, prions le citoyen curé
« de la paroisse de Saint-François-Dassise de bien
« prêter les objets détaillés dans la demande cy-contre
« et sur le désir de Louis Capet, pour lui faire en-
« tendre une messe qui doit être célébrée dans sa
« chambre, à la tour du Temple, demain matin à
« six heures précises, et d'envoyer ses objets au con-
« seil du Temple par une personne qu'il choisira à
« cet effet. Lesquels objets luy seront rendu dans la
« matinée du même jour.

« Nous prions de plus le citoyen curé de vouloir
« bien nous envoyer ses objets ce soir, s'il est pos-
« sible, ou de nous faire assurer, par le présent por-
« teur, qu'il voudra bien nous les envoyer demain à
« cinq heures du matin.

« Fait au conseil du Temple, ce dimanche au soir
« vingt janvier mil sept cent quatre-vingt-treize,
« l'an deuxième de la République française.

« GASTÉ, DOUCE, BAUDOUIN, TEULOT, DES-
« TOURNELLES, JOSSE, BOIRON, MERCEREAU.
« GILLETMARIÉ. »

les dates disparurent de la plupart des sceaux; celui de la Municipalité représenta une femme vêtue à l'antique, appuyée de la main droite sur le livre des Droits de l'homme, et tenant de l'autre une pique surmontée du bonnet phrygien.

Sceaux à l'effigie de la République.



Pendant que la Révolution proscrivait l'usage et les lois du blason, on vit, dans l'espace de quelques années, une multitude de sceaux nouveaux, chargés d'emblèmes confus et sans règle, apparaître et fonctionner à côté de celui de Paris. Chacun des soixante districts, entre lesquels était alors partagée cette ville, formant un corps politique particulier, eut un sceau spécial; il en fut de même pour chacune des *quarante-huit* sections qui, en 1790, remplacèrent ces districts. Ces différentes divisions de la Municipalité parisienne se rattachaient civilement et politiquement à la Commune mère; il en était naturellement ainsi de leurs sceaux particuliers, par rapport au sceau commun de l'Hôtel de Ville. Il convient donc de ne point les omettre dans une histoire générale de l'héraldique parisienne. Les dessins que nous en donnons, et qui ont été pris sur les pièces originales, en reproduisent les empreintes avec toute l'exactitude et la clarté désirables ⁽¹⁾. Nous les avons divisés par groupes, d'après la nature des emblèmes qui les composent; pris dans leur ensemble ou étudiés en détail, ils donnent lieu à

Sceaux
des districts
et des
sections de Paris
(1790-1794).

⁽¹⁾ M. Saint-Joanny, archiviste du département de la Seine, auquel nous devons l'idée de consacrer quelques pages à l'étude des sceaux des districts et des sections de Paris, a bien voulu nous communiquer tous ceux qu'il avait trouvés parmi les nombreux documents originaux dont il est le gardien. Nous lui devons une grande partie de ces sceaux, dont le dessin et la gravure ont été confiés à M. Deschamps. Cet habile artiste a pu, grâce à l'obligeance de M. Labat, archiviste de la Préfecture de police, avec lequel il avait été mis en rapport et qui l'a guidé dans ses recherches, combler presque toutes les lacunes que présentent les archives de la Seine. Enfin nous devons à l'amabilité de M. Douët d'Arcq, sous-chef de section aux Archives de l'Em-

pire, la communication des quelques sceaux qui manquaient encore à notre collection.

Quoiqu'elle soit fort nombreuse, nous ne pouvons la donner comme absolument complète. Le lecteur ne devra pas oublier, en examinant nos dessins, qu'ils sont la représentation fidèle des originaux, et qu'ils doivent par conséquent en reproduire les imperfections comme les qualités. On distinguera facilement ceux qui représentent les empreintes obtenues sur la cire, de celles qui proviennent de l'application des timbres dits *humides*. A cet effet, le graveur a figuré autour des empreintes à la cire l'espèce de bourrelet qui accompagne toujours ce genre de cachet; les autres n'offrent que le simple trait.

d'intéressantes remarques, surtout au point de vue de leur rapport symbolique avec les événements et l'état des esprits à cette époque.

On sait avec quelle prodigieuse rapidité se pressèrent les événements qui renversèrent l'ancien édifice social; avec quelle mobilité, avec quels revirements subits et imprévus l'opinion publique passa, surtout à Paris, de l'enthousiasme le plus expansif pour le roi constitutionnel à la haine la plus ardente contre la royauté, le clergé et la noblesse. Ces mouvements divers ont laissé leur trace sur les sceaux dont nous nous occupons.

Fidèles reflets des passions populaires, les sceaux des districts d'abord, ceux des sections ensuite, empruntant leurs emblèmes aux entraînements de chaque jour, changent plusieurs fois d'aspect dans le cours de leur existence éphémère.

Parmi les soixante districts, vingt et un rappellent le lien qui les rattache à la Commune dont ils font partie, en prenant soit les armoiries mêmes de la Ville

SCEAUX DES DISTRICTS.

fig. 1.



fig. 2.



fig. 3.



fig. 4.



fig. 5.



fig. 6.



de Paris, soit le vaisseau, qui en est la pièce principale.

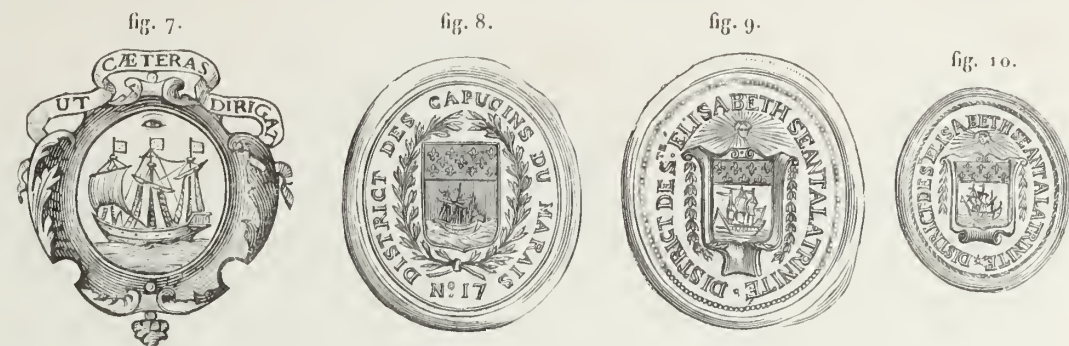
Les premiers, au nombre de dix-sept, sont :

L'abbaye Saint-Germain-des-Prés (fig. 1); les Barnabites (fig. 2) ou Henri IV ⁽¹⁾

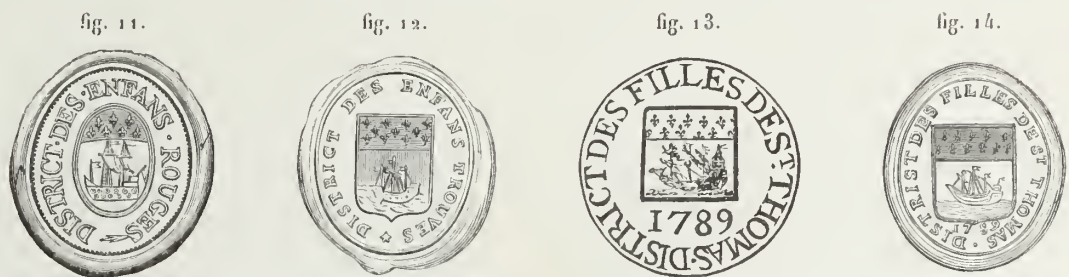
⁽¹⁾ Ce district, qui faisait partie du quartier de la Cité, portait indifféremment ces deux noms. Il em-

pruntait le premier à l'église des Barnabites, voisine du Palais de Justice et lieu de réunion des

(fig. 3 et 4); les Blancs-Manteaux (fig. 5 et 6); les Capucins du Marais⁽¹⁾ (fig. 7 et 8); Sainte-Élisabeth (fig. 9 et 10); les Enfants-Rouges (fig. 11);



Trouvés (fig. 12); les Filles-Saint-Thomas (fig. 13 et 14); Saint-Gervais (fig. 15);



Saint-Lazare⁽²⁾ (fig. 16 et 17); Saint-Magloire⁽³⁾ (fig. 18 à 21); Sainte-Marguerite⁽⁴⁾

électeurs de cette circonscription; il devait le second au voisinage de la statue de Henri IV, placée sur le Pont-Neuf.

⁽¹⁾ Ce sceau porte un numéro d'ordre: c'est celui qui appartenait au district des Capucins du Marais, sur la liste officielle du 15 avril 1789, dressée par le Bureau de la Ville.

Quelques autres districts, tels que ceux des Carmes déchaussés, des Cordeliers, de Saint-Joseph, de Saint-Louis-la-Culture, de Saint-Magloire, de Saint-Philippe-du-Roule et des Récollets, inscrivent également sur leurs sceaux leurs numéros d'ordre.

⁽²⁾ Outre l'indication nominale du district formant la légende du sceau, ce dernier porte en exergue les mots *Comité militaire*.

Les districts, après avoir pris une si grande part aux événements qui amenèrent la destruction de la Prévôté des Marchands et l'établissement de la Mairie, s'emparèrent d'une partie de l'administration et de la police de la Ville. Chacun d'eux eut son assemblée générale, se constitua en bureaux et

en comités, dont les membres, nommés par élection, géraient les affaires qui ne concernaient que le district en particulier. A l'égard de l'administration commune, les districts ne procédaient que par voie de conseil, le gouvernement général appartenant à la Mairie ou Municipalité. Chaque comité de district avait un ou plusieurs présidents, un ou plusieurs secrétaires-greffiers, qui étaient ordinairement, les uns et les autres, secrétaires de l'assemblée générale.

Le sceau que nous donnons (fig. 16) est celui du comité militaire du district de Saint-Lazare.

⁽³⁾ Trois des quatre sceaux, dont nous donnons l'empreinte, portent le numéro d'ordre de ce district, qui est le 59^e sur la liste officielle du 15 avril 1789, dressée par le Bureau de la Ville. Les deux chiffres du nombre 59, placé dans le premier sceau au bas du cartouche, sont séparés par la lettre N, initiale du mot numéro (5N9). Sur l'autre, il fait partie de la légende.

⁽⁴⁾ Bien que la légende du sceau dont nous donnons le dessin soit *Section de Sainte-Marguerite*, il

(fig. 22); les Minimes⁽¹⁾ (fig. 23 et 24); le Petit-Saint-Antoine (fig. 25) et Saint-Victor (fig. 26), dont les sceaux ne diffèrent entre eux et ne se distinguent de

fig. 15.



fig. 16.

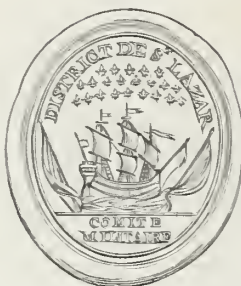


fig. 17.



fig. 18.



celui de l'ancienne Municipalité parisienne que par leurs légendes attributives, ainsi que par la forme de leurs cartouches; les Capucins de Saint-Louis de la

fig. 19.



fig. 20.



fig. 21.



fig. 22.



Chaussée-d'Antin (fig. 27 et 28); Saint-Leu (fig. 29 et 30). Ces deux derniers districts ajoutent aux armoiries de Paris placées dans leurs sceaux, l'un celles

fig. 23.

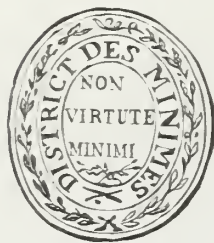


fig. 24.



fig. 25.



fig. 26.



du Roi, l'autre les mots suivants : *District de Saint-Leu*, qui ne sont point mis

est certain que ce sceau est celui du district de ce nom. Avant la création des quarante-huit sections et pendant l'existence des districts, on donnait souvent à ceux-ci le nom de sections. *La Gazette nationale* ou *le Moniteur universel*, journal officiel du temps, en fournit de nombreux exemples. — Il n'y

a d'ailleurs jamais eu de section de Sainte-Marguerite.

⁽¹⁾ Ce sceau (fig. 24) est celui du comité civil du district des Minims. Voyez les notes 1, 2 et 3 de la page 103, auxquelles nous sommes obligé de renvoyer pour tous les cas analogues.

en légende comme dans les précédents, mais se trouvent disposés sur trois lignes, à la partie inférieure de l'écu.

fig. 27.



fig. 28.



fig. 29.



fig. 30.



Les districts de la seconde catégorie, au nombre de quatre, joignent à leurs autres pièces sigillaires le navire parisien; ce sont les districts de Saint-Eustache

fig. 31.



fig. 32.



(fig. 31 et 32), de Saint-Jacques-de-l'Hôpital (fig. 33 et 34), de Saint-Marcel (fig. 35 et 36) et des Prémontrés de la Croix-Rouge⁽¹⁾ (fig. 37, 38 et 39).

fig. 33.



fig. 34.



Chacun de ces vingt et un districts, celui de Saint-Jacques-de-l'Hôpital excepté, portait sur son sceau le vieil emblème de l'ancienne Prévôté des Marchands, et y

⁽¹⁾ Le sceau de ce dernier district porte, outre la légende ordinaire et indicative d'attribution, les mots « Bureau central, » qui spécifient sa destination

particulière. (Voyez encore les notes de la page 103.)

La figure 39 est le *fac-simile* d'un en-tête de lettres imprimé.

arborait en même temps celui du Roi, la fleur de lys, qui fut également adoptée

fig. 35.



fig. 36.



par les districts de Bonne-Nouvelle (fig. 40, 41 et 42), des Capucins-Saint-Louis

fig. 37.



fig. 38.



fig. 39.



de la Chaussée-d'Antin (fig. 27 et 28), des Carmes déchaussés¹ (fig. 43 et 44).

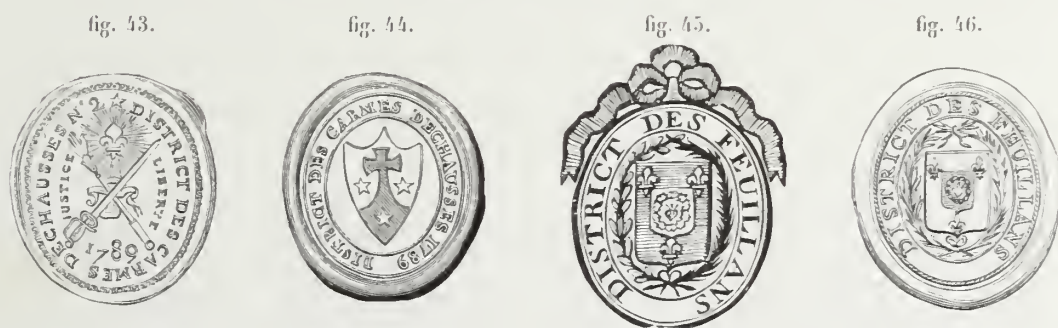
¹ Il est question ici du deuxième sceau du district des Carmes déchaussés: le n° 3, placé dans la légende, indique la position de ce district sur

la liste officielle du 15 avril 1789. (Voyez encore les notes de la page 103.)

de Saint-Eustache (fig. 31 et 32), des Feuillants (fig. 45 et 46), des Filles-Dieu (fig. 47), de Saint-Germain-l'Auxerrois (fig. 48 et 49), de Saint-Honoré (fig. 50



et 51), de Saint-Louis-la-Culture ¹⁾ (fig. 52 et 53), de Saint-Nicolas-des-Champs ²⁾ (fig. 54 et 55), des Pères de Nazareth (fig. 56 et 57), des Petits-Augustins



(fig. 58 et 59), des Petits-Pères (fig. 60 et 61) et de Saint-Roch (fig. 62, 63, 64 et 65).

¹⁾ Les numéros que portent les deux sceaux dont nous donnons le dessin, et qui constituent toute la différence existant entre eux, nous paraissent avoir simplement pour but d'indiquer que l'un est le premier, l'autre le second sceau du district de Saint-Louis-de-la-Culture.

²⁾ Les numéros d'ordre, qui se trouvent dans la légende de ce sceau, indiquent que le district de Saint-Nicolas-des-Champs formait le deuxième bataillon de la troisième division de la garde nationale de Paris.

Chaque district avait une force militaire composée de cinq compagnies de cent hommes chacune, dont quatre de volontaires et une soldée. Ces compagnies constituaient un bataillon portant le nom du district. Le commandant, les aides-

majors, les capitaines et autres officiers des compagnies de volontaires étaient élus par le district, ainsi que les sous-officiers et autres chefs de rang inférieur. Quant à la compagnie soldée, recrutée en grande partie parmi les anciens Gardes-français, qui venaient d'être licenciés, elle était casernée, servait de point de ralliement aux quatre autres et portait le nom de compagnie du centre, à cause de sa position dans l'ordre de bataille. Son capitaine seul était nommé par l'assemblée du district; tous ses autres chefs étaient à la nomination du commandant général des soixante bataillons qui formaient cette nouvelle milice municipale, connue dès lors sous le nom de Garde nationale de Paris.

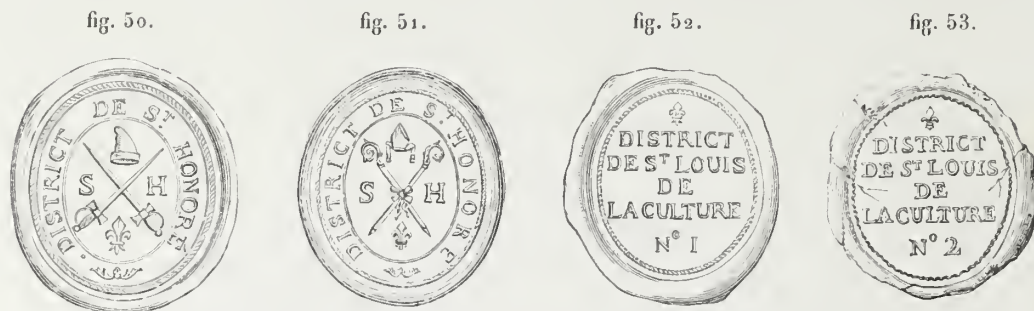
Ces trente mille hommes étaient partagés en six divisions, de dix bataillons chacune.

En ajoutant à ces quatorze et derniers sceaux ceux de Saint-Joseph ⁽¹⁾ (fig. 66 et 67) et de Notre-Dame (fig. 68), qui, s'ils n'avaient point de fleur de lys, portaient inscrit le nom du Roi, on voit que trente-cinq districts sur soixante



semblaient vouloir unir, d'une manière symbolique, leur destinée nouvelle à celle de la monarchie constitutionnelle.

Vingt et un districts plaçaient sur leurs sceaux, soit des attributs religieux ou de sainteté, soit les armoiries des communautés conventuelles dont ils emprun-



taient le nom. Ainsi le district de Saint-André-des-Arcs (fig. 69 et 70) avait la croix en forme de sautoir, rappelant le martyr de saint André.

Celui de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle (fig. 42) avait figuré sur son sceau une Vierge Marie tenant l'enfant Jésus; celui des Capucins Saint-Louis de la Chaussée-d'Antin (fig. 28), un saint Louis tenant en la main droite une main de justice et dans la gauche une couronne d'épines; celui des Carmes déchaussés (fig. 44), les anciennes armoiries du couvent de ce nom, qui sont *de sable chappé*,

⁽¹⁾ La légende de ce sceau porte : *Saint-Joseph, 60^e district, 4^e des Halles*. Chacun des vingt quartiers de Paris avait été divisé en un certain nombre de districts. Le quartier des Halles, le dernier, comprenait ceux de Saint-Jacques-la-Boucherie,

appelé aussi Saint-Jacques et les Saints-Innocents. de Saint-Leu, de Saint-Magloire et de Saint-Joseph, qui portaient respectivement, sur la liste officielle du 15 avril 1789, les numéros d'ordre 57, 58, 59 et 60.

arrondi d'argent, la pointe de sable finie en une croix pattée de même, accompagné de trois étoiles, deux aux flancs, une en pointe, de l'un en l'autre.

fig. 56.

fig. 54.

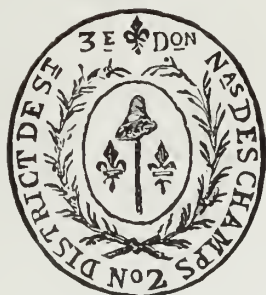


fig. 55.



fig. 57.



Le district de Saint-Étienne-du-Mont (fig. 71) avait conservé les palmes, la couronne et les lettres initiales du nom de ce martyr; celui de Saint-Eustache

fig. 58.



fig. 59.



fig. 60.



fig. 61.



(fig. 31 et 32), une trompe de chasse, un chien courant, un bois de cerf, emblèmes caractéristiques de ce saint, patron des chasseurs: celui des Feuillants

fig. 62.



fig. 63.



fig. 64.



fig. 65.



(fig. 45 et 46), les armes du monastère, qui sont d'azur à trois fleurs de lys d'or et un écusson en abîme, d'argent, chargé d'un cœur de gueules surmonté de trois clous de sable, et entouré d'une couronne d'épines, de sinople.

Le district des Filles-Dieu (fig. 47) garda le sceau même du couvent des reli-

gieuses de la rue Saint-Denis, lequel portait un écu en losange (forme spécialement affectée aux écussons des filles par les règles du blason), *de gueules à un*

fig. 66.

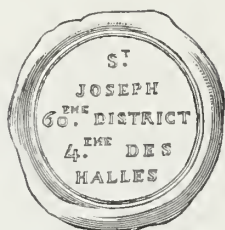


fig. 67.



fig. 68.



saint Louis vêtu à la royale, tenant en sa dextre une main de justice et en sa sénestre un sceptre, le tout d'or; au chef cousu d'azur chargé de trois fleurs de lys d'or posées en fasce ⁽¹⁾.

fig. 69.



fig. 70.



fig. 71.



Le district de Saint-Germain-l'Auxerrois (fig. 48) adopta une croix et les lettres initiales du nom de ce saint; celui de Saint-Honoré (fig. 50 et 51), la crosse, la

fig. 72.



fig. 73.



mitre et les initiales du pieux évêque; celui des Jacobins de la rue Saint-Honoré

⁽¹⁾ Cet écu est, selon l'usage des couvents de filles, entouré d'un chapelet avec sa croix. La légende du sceau, qui ne fait aucune mention du

district auquel il servait, est ainsi formulée : *Religieuses des Filles-Dieu de Paris.*

(fig. 75), la marque portant une étoile percée en rond à son centre⁽¹⁾ (étoile qui disparut plus tard, fig. 76), et dont les religieux du couvent se servaient pour estampiller les livres de leur bibliothèque; Saint-Jacques-de-l'Hôpital (fig. 33 et 34), le manteau, symbole de la charité, et les coquilles du pèlerin de Saint-Jacques, avec la devise « Ut melius jure et armis. »

Dans le même ordre d'idées, le district de Saint-Jacques et des Saints-Innocents⁽²⁾ (fig. 77) figura sur son sceau la gourde, le bourdon et les coquilles du pèlerin :

fig. 74.



fig. 75.

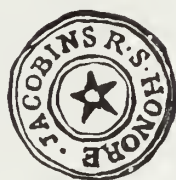
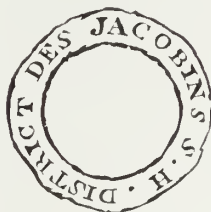


fig. 76.

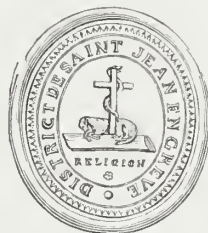


celui de Saint-Jean-en-Grève (fig. 78 et 79), un agneau pascal et le mot *Religion*; celui de Saint-Louis-en-l'Île (fig. 80, 81 et 82), un saint Louis couronné et vêtu d'un manteau fleurdelysé, tenant en sa dextre un sceptre et dans sa sénestre une couronne d'épines et les cinq clous de la passion; celui de Saint-Martin-des-

fig. 77.



fig. 78.



Champs (fig. 83), un saint Martin à cheval, coupant avec son épée une partie de son manteau pour la donner à un pauvre mendiant⁽³⁾; celui des Mathurins

⁽¹⁾ Cette étoile, ainsi percée, constitue ce qu'en blason on appelle *molette d'éperon*.

⁽²⁾ Les indications B 6, D 4, apprennent que ce district formait le sixième bataillon de la quatrième division de la garde nationale de Paris. (Voyez les notes de la page 103.) — Le district de Saint-Jacques et des Saints-Innocents portait aussi le nom de district de Saint-Jacques-la-Boucherie. C'est celui que lui donne la liste officielle du 15 avril 1789.

⁽³⁾ Les armoiries du monastère de Saint-Martin-des-Champs étaient de gueules à un saint Martin de carnation, sur un cheval d'argent, la selle, la bride et les étriers d'or, le saint habillé à la romaine et coupant avec son épée d'argent son manteau d'azur pour en donner la moitié à un pauvre qui lui demande l'aumône, le tout sous un chef cousu d'azur, chargé de trois fleurs de lys d'or.

(fig. 84), les armoiries du couvent de ce nom, qui sont *d'argent à une croix pattée, dont le montant est de guèules et la traverse d'azur.*

Le district des Petits-Augustins (fig. 58 et 59) conserva les armoiries du mo-

fig. 79.



fig. 80.



fig. 81.



nastère, qui sont *d'azur à trois fleurs de lys d'or, au cœur enflammé d'argent, posé en abîme et percé de deux flèches ferrées, empennées et liées de même, la pointe en bas* ⁽¹⁾:

fig. 82.



fig. 83.



fig. 84.



celui des Petits-Pères (fig. 60 et 61), le sceau même du couvent de ces religieux, portant *d'azur à une Notre-Dame couronnée d'argent, accompagnée de trois fleurs*

fig. 85.



fig. 86.



fig. 87.



de lys d'or; l'écu sommé de la couronne royale de France et entouré de palmes

⁽¹⁾ Dans le champ de cet écu est ajouté un faisceau de piques posé en pal, et sur lequel brochent le cœur et les flèches. Un oiseau, s'échappant d'un nid qui surmonte l'écusson, avec la devise *Union*

et *Liberté*, complète le sens révolutionnaire de ce faisceau de piques. Nous parlerons plus loin de ce mélange d'attributs de natures diverses et parfois contraires.

latéralement; légende : *AUG. REF. CON. REG. PAR. D. N. VICTORIA.* ⁽¹⁾; celui de Saint-Philippe-du-Roule (fig. 72, 73 et 74), l'image du saint tenant une croix de sa main gauche.

Enfin le district des Prémontrés de la Croix-Rouge (fig. 37, 38 et 39) adopta une croix florencée ou fleurdelysée; celui des Théatins (fig. 85, 86 et 87), le sceau des religieux du couvent de ce nom, qui porte une croix plantée sur trois monts et chargée d'une couronne d'épines, l'écu posé dans un cartouche surmonté d'une couronne ducal avec la légende : *PREPOSITUS CLER. REG. S. ANNE REGLE. PARIS* ⁽²⁾.

Vingt-quatre districts placèrent sur leurs sceaux des emblèmes ou des devises faisant allusion soit à la liberté ou à l'égalité, soit à la lutte, à l'union, à la vigilance et au courage nécessaires pour les conquérir ou les conserver. Ce sont : Saint-André-des-Ares (fig. 69 et 70), qui avait la pique et le bonnet phrygien;

fig. 88.

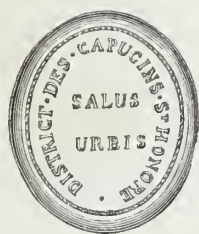


fig. 89.



Bonne-Nouvelle (fig. 40 et 41), un faisceau d'armes et de drapeaux avec la devise : *Union, Force, Liberté*; les Capucins-Saint-Honoré (fig. 88 et 89), la devise :

fig. 90.



fig. 91.



Salus urbis; les Carmélites (fig. 90), une épée nue posée en pal, la pointe en haut passée dans une couronne civique, et des chaînes brisées, avec la devise : *C'est lui qui le premier l'a votée* ⁽³⁾; les Carmes déchaussés (fig. 43), une épée nue,

⁽¹⁾ C'est-à-dire : « Augustinorum reformatorum conventus regalis Parisiensis Dominae Nostrae Victoriarum. »

⁽²⁾ C'est-à-dire : « Præpositus clericorum regum latorum Sanctæ Annæ regie Parisiensis. »

⁽³⁾ M. le baron C. Poisson donne l'explication de

avec une main de justice, passées en sautoir, et les mots : *Liberté, Justice*; les Cordeliers (fig. 91), un drapeau, des armes, une cordelière et la devise : *Coucorde fraternelle*; Saint-Eustache (fig. 31), la devise : *Union et Liberté*; Saint-Germain-

fig. 92.

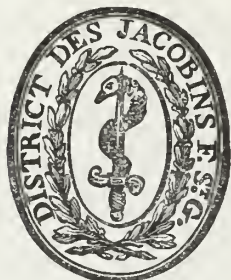


fig. 93.



fig. 94.



l'Auxerrois (fig. 49), la pique et le bonnet phrygien, avec le faisceau de verges et la hache consulaire joints à un sceptre et à une main de justice, qu'accompagne

fig. 95.



fig. 96.



la devise : *Leur union fait leur force*; Saint-Honoré (fig. 50), un bonnet phrygien; les Jacobins du faubourg Saint-Germain (fig. 92 et 93), une épée nue, posée en pal, autour de laquelle s'enroule un serpent; Saint-Joseph (fig. 67), deux haches, une tour ruinée (allusion à la destruction de la Bastille), et la devise : *Legi regique*

cette devise dans son savant ouvrage intitulé : *L'armée et la garde nationale* (t. I, p. 81). Il dit, en parlant de l'organisation de la garde nationale de Paris et de l'incorporation des Gardes-français dans les compagnies du centre de cette milice bourgeoise, que la Municipalité décida qu'il serait décerné à chacun de ceux-ci, comme marque de la reconnaissance publique, une médaille dorée rappelant la participation de leur régiment aux événements du mois de juillet 1789, et notamment à la prise de la Bastille.

M. le baron Poisson ajoute en note : « Cette médaille dut d'abord porter d'un côté le portrait du Roi et de l'autre les armes de la Ville, avec cette inscription : Aux Gardes-français,

« en 1789. » Celle qui leur fut délivrée était en forme de losange; sur une face était figuré un anneau portant une chaîne brisée, et au-dessous un cadenas ouvert, ainsi que des bouts de chaîne et des boulets, avec cette légende : « La liberté conquise le 14 juillet 1789. » Sur l'autre face était une épée passée dans une couronne civique, avec cette inscription : *Ignorantne datos, ne quisquam serviat, enses?*

La représentation des emblèmes de chacune des deux faces de cette médaille se trouve, on le voit, dans le sceau du district des Carmélites, qui constate, par la légende dont il l'accompagne, que c'est lui qui, le premier, a voté cette récompense révolutionnaire.

fidelis; Saint-Louis-en-l'Île (fig. 81), des drapeaux, des canons, des boulets, une couronne civique; Sainte-Marguerite (fig. 22), la pique et le bonnet phrygien; Saint-Merry (fig. 94), un lion⁽¹⁾, un oiseau portant en son bec un rameau d'olivier, et la devise explicative de ces emblèmes : *Force, Liberté, Paix*; Saint-Nicolas-du-Chardonnet (fig. 95 et 96), la pique et le bonnet phrygien et un oiseau (un chardonneret) qui prend son essor; Notre-Dame (fig. 68), une épée, le livre de la loi, un sceptre et la devise : *Liberté sous la loi et le roi*, qu'accompagnent une cocarde tricolore, un coq et le cri : *Garde à vous*; Sainte-Opportune⁽²⁾ (fig. 97), les

fig. 97.



fig. 98.



fig. 99.



mots, *la Loi*, environnés de rayons, avec la devise : *Vivre ou mourir pour elle*; l'Oratoire (fig. 98 et 99), le faisceau de verges et la hache consulaire, une couronne civique, une palme et la date *14 juillet 1789* (prise de la Bastille); les Pères de Nazareth (fig. 56 et 57), un triangle équilatéral avec les mots : *Union nationale*;

fig. 100.



les Petits-Augustins (fig. 58 et 59), un faisceau de piques et un oiseau qui prend son essor; les Petits-Pères (fig. 61), des chaînes brisées; Saint-Philippe-du-Roule (fig. 73 et 74), un bonnet phrygien et la devise : *Patrie pro salute*⁽³⁾; Popin-

⁽¹⁾ Ce lion est en même temps l'emblème caractéristique de saint Merry.

⁽²⁾ La légende de ce sceau nous apprend que le district de Sainte-Opportune formait le cinquième

bataillon de la quatrième division de la garde nationale de Paris. (Voir appendice VIII bis).

⁽³⁾ Outre cette devise placée en légende, on lit dans le champ du sceau, l'inscription suivante dis-

court (fig. 100), la devise : *Libre et juste*⁽¹⁾; les Prémontrés de la Croix-Rouge (fig. 38), le faisceau de verges et la hache consulaire, avec les mots : *Concordia*

fig. 101.



fig. 102.



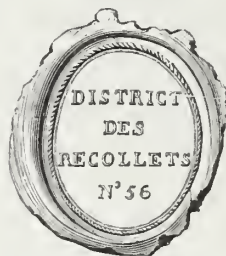
salus; Saint-Séverin (fig. 101 et 102), un coq, des drapeaux, des armes, un tambour, une couronne civique, un chapeau orné d'une plume.

Enfin quatorze districts placent sur leurs sceaux leur nom en entier ou seulement les lettres initiales de ce nom. Ce sont ceux de Saint-André-des-Arcs (fig. 69 et 70), de Saint-Étienne-du-Mont (fig. 71), de Saint-Eustache (fig. 31 et 32), de

fig. 103.



fig. 104.



Saint-Laurent (fig. 103), de Saint-Louis-de-la-Culture (fig. 52 et 53), de Saint-Louis-en-l'Île (fig. 80 et 81), de Saint-Magloire (fig. 18, 19, 20 et 21), de Saint-Nicolas-du-Chardonnet (fig. 95 et 96), de Saint-Philippe-du-Roule (fig. 72), des Récollets (fig. 104), de Saint-Roch (fig. 62, 63, 64 et 65), du Sépulcre (fig. 105), de la Sorbonne (fig. 106), et du Val-de-Grâce et de Saint-Jacques-du-Haut-Pas réunis (fig. 107).

On a sans doute remarqué déjà que plusieurs districts appartiennent à deux

posée sur quatre lignes : P R — S. P. D. R. — District — 8.

Les trois dernières lignes donnent évidemment le nom et le numéro d'ordre du district. Quant aux lettres PR formant la première ligne, nous pensons qu'elles sont une abréviation du mot latin *precare*, et qu'on doit, en leur domant cette signi-

fication, joindre le mot à la légende, qui devient ainsi : *Precare pro salute patrie*.

⁽¹⁾ La légende de ce sceau nous apprend que le district de Popincourt formait le huitième bataillon de la cinquième division de la garde nationale de Paris. — Voir pour l'ordre dans lequel étaient classés les districts et les sections, l'appendice VIII *bis*.

et quelquefois à trois des sept classes que nous venons d'établir. Ainsi, par exemple, treize portent à la fois, sur leurs sceaux, des emblèmes royaux et des emblèmes révolutionnaires : tels sont ceux de Bonne-Nouvelle (fig. 40 et 41), des Carmes déchaussés (fig. 43), de Saint-Germain-l'Auxerrois (fig. 46), de Saint-Honoré (fig. 50 et 51), de Saint-Joseph (fig. 67), de Saint-Louis-en-l'Île (fig. 81), de Sainte-Marguerite (fig. 22), de Saint-Nicolas-des-Champs (fig. 54 et 55), de Notre-Dame (fig. 68), des Pères-de-Nazareth (fig. 56 et 57), des

fig. 105.



fig. 106.



fig. 107.



Petits-Augustins (fig. 58 et 58), des Prémontrés-de-la-Croix-Rouge (fig. 37) et de Saint-Roch (fig. 62, 63 et 64). Mais bientôt on voit s'affaiblir et finalement se rompre l'union des idées nouvelles avec le vieux principe monarchique, union qui subsista plus ou moins étroitement de 1789 à 1790, et dont ces sceaux présentaient ainsi le symbole. Un peu avant l'époque où la suppression des districts est prononcée (mai 1790), les fleurs de lys disparaissent des sceaux de quelques-unes de ces assemblées. Ainsi le district de Bonne-Nouvelle (fig. 41) enlève le symbole royal du drapeau sur lequel il l'avait placé; ceux de Saint-Louis-en-l'Île (fig. 82), de Saint-Magloire (fig. 18, 19 et 21), de Saint-Roch (fig. 65), l'effacent également et ne prennent plus que les lettres initiales de leurs noms; celui des Minimes (fig. 23) abandonne les armes de la Ville de Paris au chef fleurdelysé et les remplace par la devise : *Non virtute Minimi*; celui des Pères-de-Nazareth (fig. 57) supprime la couronne royale; celui des Petits-Pères (fig. 61) bannit de son sceau les armes du couvent de ces religieux, pour y substituer un symbole révolutionnaire, des chaînes brisées; enfin celui des Prémontrés-de-la-Croix-Rouge (fig. 38) prend, à la place des armes de France, du navire de Paris et de la croix florencée ou fleurdelysée qu'il avait réunis dans un même écu, le faisceau de verges et la hache consulaire, avec les mots : *Concordia salus*. Le district de Saint-Honoré (fig. 50), moins absolu dans les modifications qu'il fait subir à son sceau, y conserve la fleur de lys, mais remplace les deux crosses d'évêque par deux épées, et la mitre par le bonnet phrygien.

Ces transformations sont caractéristiques, mais encore peu nombreuses, car en mai 1790, lors de la suppression des districts, la moitié de ces assemblées conservait encore l'emblème royal.

Les sections vont nous offrir des changements plus radicaux. Nous verrons le symbole et le nom du Roi devenir de plus en plus rares sur leurs sceaux, avant d'en être bannis complètement par les décrets de la Convention, avec tout ce qui pouvait avoir rapport, de près ou de loin, à la royauté et à la religion; *féodalité* et *superstition*, c'est le langage de l'époque.

Au moment où les quarante-huit sections, remplaçant les districts, venaient d'être établies, vingt-trois d'entre elles rappelaient à l'esprit le pouvoir monarchique, soit par leur nom même, comme les sections de Henri IV, du Palais-Royal, de la place Louis XIV et de la place Royale, soit par les emblèmes et les inscriptions qu'elles avaient placés sur leurs sceaux, comme les sections de Bondy, de la Croix-Rouge, des Enfants-Rouges, de la Fontaine-de-Grenelle, des Gobelins, de la Grange-Batelière, de Henri IV, de l'Hôtel de Ville, de l'Île, des Invalides, des Lombards, du Louvre, de Notre-Dame, de l'Observatoire, de la place Louis XIV, de la place Vendôme, des Quatre-Nations, de la rue de Montreuil, du Roi-de-Sicile, des Thermes de Julien et des Tuileries.

A la même époque, six sections seulement, celles de la Croix-Rouge, du faubourg Saint-Denis, du Louvre, du marché des Innocents et de Sainte-Geneviève, empruntaient à la religion leurs noms ou leurs attributs sigillaires. Vers la fin de 1792, presque tous ces noms et emblèmes royaux ou religieux avaient été supprimés. Après le 21 janvier 1793, il n'en exista plus un seul.

A partir de cette époque, les attributs gravés sur les sceaux des sections sont tous exclusivement révolutionnaires et ne présentent plus aux yeux que des symboles uniformes, tels que l'épée, la hache, la pique, le bonnet phrygien, le niveau, la balance et le triangle équilatéral. C'est donc dans les devises dont ils sont souvent accompagnés, et surtout dans les changements de nom de ces sections, que se montre d'une manière saisissante la marche progressive de l'exaltation des esprits. Cette exaltation ne se calma qu'après la chute de Robespierre, par l'annihilation politique de la Commune et des sections de Paris.

Nous allons, au reste, passer en revue les quarante-huit sections, en indiquant

les divers noms qu'elles ont successivement portés et les sceaux dont chacune d'elles a fait usage ⁽¹⁾.

La section des Arcis conserva toujours le même nom, et le seul changement

SCEAUX DES SECTIONS.

fig. 108.



fig. 109.



fig. 110.



que son sceau eut à subir, après l'abolition de la royauté, fut l'addition des mots *République française*, qui y furent placés en légende.

La section de l'Arsenal garda constamment le même nom et le même sceau; mais sa force armée avait un sceau différent.

fig. 111.



fig. 112.



fig. 113.



fig. 114.



La section de la rue Beaubourg, qui correspondait en partie au district des Carmélites, prit le sceau de celui-ci (fig. 117), en changeant seulement sa légende attributive. Elle en employa également un autre, qui ne porta que les initiales

⁽¹⁾ Nous suivrons l'ordre alphabétique, en prenant, pour chaque section, son plus ancien nom.

SB entrelacées. Puis, quittant son nom pour prendre celui de section de la Réunion, elle modifia également son sceau, auquel elle donna une signification révolutionnaire plus accentuée⁽¹⁾.

fig. 115.



fig. 116.



fig. 117.



fig. 118.



fig. 119.



La section de la Bibliothèque, qui s'appela plus tard Section de 1792, puis

fig. 120.



fig. 121.



⁽¹⁾ Chaque section avait un comité révolutionnaire, un comité de salut public, un comité de surveillance, etc. dont les principales fonctions étaient de rechercher et de faire arrêter les suspects. L'emblème placé le plus ordinairement sur les sceaux de ces comités était un œil ouvert; on y voyait aussi parfois un coq.

Ces deux symboles de la vigilance se rencontrent, ensemble ou séparément, sur les sceaux des comités révolutionnaires des sections de Bonne-Nouvelle, de l'Homme-Armé, des Lombards, des Marchés, sur ceux des comités de surveillance des sections de Bonconseil, de la Fraternité, de Guil-

laume-Tell, du Mail, de 1792, du Muséum, de Mutius Scevola, de l'Observatoire, de la section Révolutionnaire et de celle des Tuileries, sur celui du comité de Salut Public de la section du Mail. On les trouve enfin sur les sceaux mêmes des sections du Bonnet-Rouge, de Mirabeau, de Notre-Dame et des Tuileries. Les comités de bienfaisance mettaient parfois sur leurs sceaux le pélican, avec sa «piété», symbole qu'on retrouve sur le sceau de quelques sections révolutionnaires.

Nous donnons plus bas, à leur rang de section, les dessins des divers sceaux que nous venons de citer.

section Le Pelletier ⁽¹⁾, eut, sous chacun de ces divers noms, des sceaux différents.

fig. 122.



fig. 123.



fig. 124.



fig. 125.



fig. 126.



fig. 127.



fig. 128.



fig. 129.



fig. 130.



fig. 131.



fig. 132.



fig. 133.



fig. 134.



⁽¹⁾ C'était un hommage rendu à Michel Le Pelletier de Saint-Fargeau, conventionnel, assassiné la veille de l'exécution du Roi, dont il avait voté la

mort, par un ancien garde du corps, nommé Paris. Son nom fut aussi donné à la rue Michel-le-Comte, qui s'appela, jusqu'en 1806, rue Michel-Le-Pelle-

La section de Bondy ne changea point de nom, mais elle enleva de son sceau

fig. 135.



fig. 136.



fig. 137.



fig. 138.



la légende qui s'y trouvait d'abord et qui contenait le nom du Roi, pour la remplacer par les mots *République française*.

La section de Bonne-Nouvelle ne nous offre aucune modification de nom ni de sceau.

fig. 139.



fig. 140.



fig. 141.



fig. 142.



La section des Champs-Élysées est dans le même cas.

fig. 143.



fig. 144.



fig. 145.



La section de la Croix-Rouge rejeta, en 1793, ce nom qu'elle portait depuis

tier. Il avait été président à mortier au Parlement de Paris. Son cousin, Louis Le Pelletier de Rosambo, s'était marié, en 1769, à la fille de Malesherbes, le défenseur de Louis XVI.

Leur famille, illustre dans la robe, avait donné à la Ville de Paris, en 1668, un Prévôt des Mar-

chands dans la personne de Claude Le Pelletier, qui, plus tard, fut président à mortier au Parlement, ministre d'État et contrôleur général des finances, à la mort du grand Colbert. C'est sous son administration prévôtale que fut construit le quai qui porte son nom.

1790, et le remplaça par celui de section du Bonnet-Rouge; la croix florencée ou fleurdelysée, que lui avait transmise le district des Prémontrés (fig. 37 et

fig. 146.



fig. 147.



fig. 148.

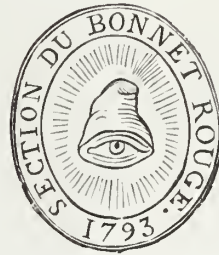


fig. 149.



38). disparut en même temps de son sceau, et fit place à un bonnet phrygien entouré de rayons, dans l'intérieur duquel se trouve un œil ouvert.

Lors de la réaction qui suivit la journée du 9 thermidor an 11, cette section prit le nom de section de l'Ouest. Mais, à partir de cette époque, le pouvoir politique des sections eut si peu d'importance et dura si peu de temps, que celle de l'Ouest n'a probablement pas eu de sceau particulier, correspondant à cette nouvelle dénomination. Du moins il nous a été impossible d'en découvrir aucun.

La section des Enfants-Rouges conserva, jusqu'à la République, ce nom et le sceau du district qu'elle remplaçait en partie (fig. 11). Elle s'appela ensuite section

du Marais, puis section de l'Homme-Armé⁽¹⁾, et changea de sceau à chaque modification de nom.

fig. 150.

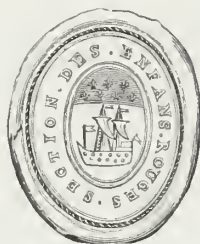


fig. 151.



fig. 152.



fig. 153.



La section du faubourg Montmartre garda constamment le même nom. Quant à son sceau, les empreintes suivantes indiquent les modifications qu'il a subies.

fig. 154.



fig. 155.



fig. 156.



fig. 157.



fig. 158.



fig. 159.



⁽¹⁾ La rue de l'Homme-Armé est dans l'ancien quartier du Marais; elle doit son nom à une enseigne.

La section du faubourg Saint-Denis devint la section du faubourg du Nord, lorsque les noms des saints ne furent plus en usage.

fig. 160.



fig. 161.



fig. 162.



fig. 163.



La section de la Fontaine-de-Grenelle ne changea point de nom; mais elle employa successivement trois sceaux différents.

fig. 164.



fig. 165.



fig. 166.

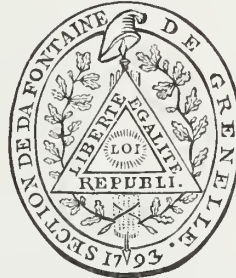


fig. 167.



La section de la Fontaine-Montmorency⁽¹⁾ rejeta ce nom trop aristocratique,

fig. 168.



fig. 169.



fig. 170.



fig. 171.



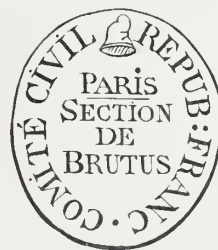
fig. 172.



fig. 173.



fig. 174.



⁽¹⁾ Cette fontaine, détruite tout récemment, était située dans le haut de la rue Montmartre, vis-à-vis des rues Saint-Marc et Feydeau.

pour prendre celui de section de Molière et La Fontaine, qu'elle remplaça plus tard par celui de section de Brutus.

La section de Sainte-Geneviève devint plus tard la section du Panthéon fran-

fig. 175.



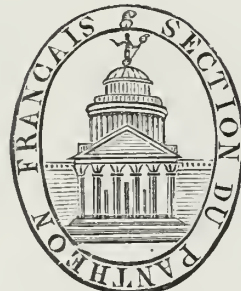
fig. 176.



fig. 177.



fig. 178.



çais. Elle porta d'abord sur son sceau les initiales S. G., puis une image du Panthéon surmonté d'une croix. Ce signe religieux fut remplacé, en 1793, par un génie tenant une pique, au bout de laquelle est un bonnet phrygien.

La section des Gobelins, qui occupait à peu près le même emplacement que le district de Saint-Marcel, prit le sceau de cette dernière assemblée (fig. 35 et 36),

fig. 179.



fig. 180.



fig. 181.

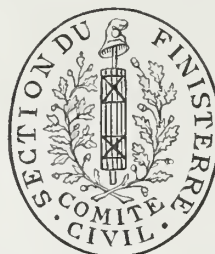


fig. 182.



dont elle changea seulement la légende attributive. Elle s'appela ensuite section du Finistère (*sic*), puis section Lazouski⁽¹⁾. Cette dernière dénomination dura si peu, qu'il n'existe point de sceau correspondant.

⁽¹⁾ Lazouski, Polonais, réfugié en France en 1784, obtint, par la protection du duc de la Rochefoucauld-Liancourt, une des quatre places d'inspecteur des manufactures créées par Calonne, et qui furent supprimées au commencement de la révolution. Son exaltation démagogique lui valut une certaine popularité; il entra comme capitaine dans la garde nationale de Paris, dirigea l'artillerie des Fédérés bretons contre les Tuileries, au 10 août 1792, et fit pénétrer une pièce de canon jusque

dans l'appartement de Louis XVI. Il prit ensuite une part active aux massacres de septembre, à celui des prisonniers amenés d'Orléans à Versailles, demanda plusieurs fois la proscription des Girondins, et fut décrété d'accusation sur la proposition de Vergniaud, en mars 1793; mais, comme il était défendu par le parti montagnard, il ne fut point arrêté.

Lazouski mourut peu après, à Vaugirard, et fut enterré avec pompe sur la place du Carrousel,

La section de la Grange-Batelière porta d'abord ce nom, puis successivement

fig. 183.



fig. 184.



fig. 185.



ceux de section de Mirabeau et de section du Mont-Blanc ⁽¹⁾. A chacun de ces noms correspondait un sceau différent.

fig. 186.



fig. 187.



fig. 188.



fig. 189.



fig. 190.



fig. 191.



théâtre de ses exploits au 10 août. Robespierre prononça un discours sur sa tombe. La section du Finistère s'appropriâ son cœur, et la commune de Paris adopta sa fille.

Après le 9 thermidor an III, la section quitta le nom de Lazouski.

¹⁾ On sait que la rue de la Chaussée-d'Antin, comprise dans la section de la Grange-Batelière,

fut appelée, le 5 avril 1791, rue Mirabeau, en l'honneur de l'illustre orateur, qui y demeurait au moment de sa mort, et qu'elle prit, deux ans après, le nom de rue du Mont-Blanc, en mémoire de la réunion de la Savoie à la France.

Comme elle était la voie la plus importante de la circonscription, elle servit naturellement à la désigner.

La section de la Halle au Bled ne changea point de nom et ne fit subir aucune modification à son sceau.

fig. 192.



fig. 193.



La section de Henri IV remplaça ce nom monarchique par celui de section du Pont-Neuf, auquel succéda l'appellation de section Révolutionnaire. Nous n'avons

fig. 194.



fig. 195.

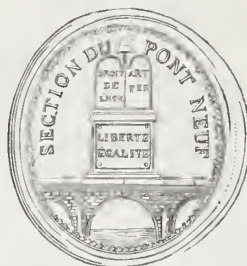


fig. 196.

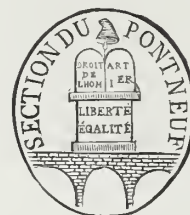


fig. 197.

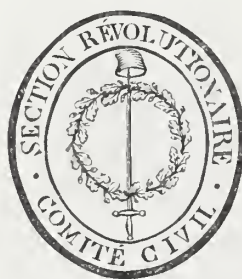


fig. 198.



fig. 199.



pu trouver aucun sceau de la première époque; mais, s'il en a existé un, ce sceau devait sans doute, comme l'en-tête de lettre dont nous donnons ci-dessus le *fac-simile*, porter l'image de la statue équestre de Henri IV ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Il en est de même pour la section du Roi-de-Sicile. (Voir ci-après.)

La section de l'Hôtel de Ville s'appela plus tard section de la Maison commune, puis section de la Fidélité.

fig. 201.



fig. 200.



fig. 202.



fig. 203.



fig. 204.



fig. 205.



La section de l'Île (île Saint-Louis), qui, comme celle de la Fontaine de Gre-

fig. 206.



fig. 207.



fig. 208.



fig. 209.



nelle et quelques autres, porta d'abord sur son sceau le nom du Roi et des fleurs de lys, les en retira vers la fin de 1792, lorsqu'elle prit le nom de section de la Fraternité⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Le sceau (fig. 207) porte en exergue l'inscription : N° 35 ; cette section est en effet la 35^e sur la liste officielle dressée par la commune de Paris.

(Voyez, pour l'ordre et le numéro des sections, l'Appendice VIII bis et l'Almanach général du département de Paris, année 1791, dédié à M. Bailly, maire.)

La section des Invalides garda sur son sceau la fleur de lys et le nom du Roi, même après la proclamation de la République. Elle en fit usage, sans le modifier,

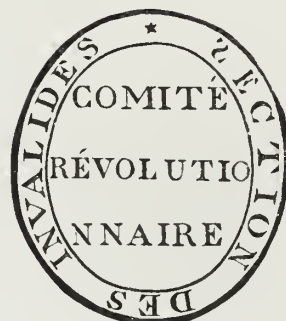
fig. 210.



fig. 211.



fig. 212.



jusqu'à la mort de Louis XVI. A partir de cette époque, elle se servit toujours du même sceau-matrice; mais, conformément à la loi, elle en fit enlever les insignes et le nom prohibés, de sorte que la moitié inférieure de ce sceau resta dépourvue de tout emblème.

La section du Jardin des Plantes s'appela, en 1793, section des Sans-Culottes;

fig. 213.



fig. 214.



fig. 215.



fig. 216.



fig. 217.



le sceau varia avec la dénomination, mais en y faisant toujours allusion. Celui qui est représenté fig. 209, bien que sa légende porte encore les mots *Section du Jardin des Plantes*, offre au regard deux emblèmes : le premier, qui est un arbre, répond à cette légende; le second, qui est un sans-culotte avec sa pique surmontée d'un bonnet phrygien, explique et justifie la deuxième dénomination.

La section des Lombards porta d'abord le nom du Roi et les fleurs de lys sur

fig. 218.



fig. 219.

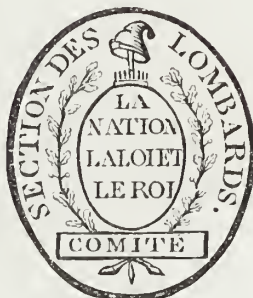


fig. 220.



fig. 221.



fig. 222.



son sceau, puis des attributs exclusivement révolutionnaires. Elle ne changea point de nom.

La section du Louvre, appelée plus tard section du Muséum, eut pour sceau, tant qu'elle conserva sa première dénomination, celui qui avait servi au district

fig. 223.



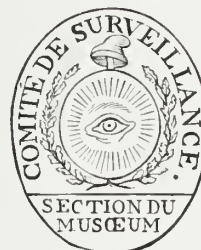
fig. 224.



fig. 225.



fig. 226.



de Saint-Germain-l'Auxerrois (fig. 48), circonscription qu'elle reproduisait en partie; mais elle modifia sa légende attributive dans le sens de la nouvelle destination de ce sceau. La fleur de lys, qui se trouvait dans la partie inférieure, en fut enlevée à la fin de 1792. et sa place restée vide ne fut remplie par aucun autre emblème.

La section du Luxembourg, nommée en 1793 section Mutius Scévola, ne mit d'abord sur son sceau que les initiales S. L. qu'elle remplaça, sous la République,

fig. 227.



fig. 228.



fig. 229.



fig. 230.



fig. 231.



par des attributs révolutionnaires. Enfin, quand elle prit son second nom, elle rappela le triomphe des Montagnards sur les Girondins par la date du 4 juin 1793, qu'elle plaça sur le sceau de son comité de surveillance.

La section du Marché-des-Innocents quitta cette dénomination pour prendre

fig. 232.



fig. 234.

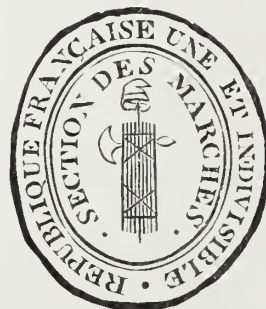


fig. 233.



fig. 235.



fig. 236.



celle de section des Marchés, qu'elle remplaça, en 1793, par un nom propre :

celui de Chaslier ⁽¹⁾. Elle eut pour premier sceau, sauf la légende attributive, modifiée dans le sens de la destination nouvelle, celui du district de Sainte-Opportune (fig. 97), auquel elle correspondait en partie.

La section de Saint-Martin-des-Champs fit d'abord usage du même sceau que

fig. 237.



fig. 238.



fig. 239.



fig. 240.



fig. 241.



le district dont elle portait le nom (fig. 83), après en avoir toutefois changé la légende attributive. En 1793, elle s'appela section des Gravilliers et modifia complètement son sceau.

La section de Mauconseil, comme les deux précédentes, prit d'abord le sceau

fig. 242.



fig. 243.



du district qu'elle remplaçait en partie (district de Saint-Jacques-de-l'Hôpital,

⁽¹⁾ M. J. Chaslier, Piémontais d'origine, émule de Robespierre à Lyon, fut condamné à mort, le 17 juillet 1793, par un tribunal qu'avait nommé

le peuple lyonnais révolté contre la Convention. Ses cendres furent déposées au Panthéon dans une urne d'argent.

fig. 33 et 34). en changeant seulement la légende attributive. Son nom de *Mauconseil*, qui donna sans doute lieu à quelques plaisanteries dans les débats des conseils populaires, fut changé en celui de *Bonconseil*. L'origine de ce changement de nom est rendue évidente par l'examen des deux empreintes ci-dessus

fig. 244.



fig. 245.



fig. 246.



(fig. 247 et 248). On voit qu'elles sont produites toutes les deux par le même sceau-matrice, mais que la seconde n'a été obtenue qu'après l'enlèvement de la syllabe malsonnante *Mau*.

La section de Notre-Dame s'appela plus tard section de la Cité, et quitta ce

fig. 247.

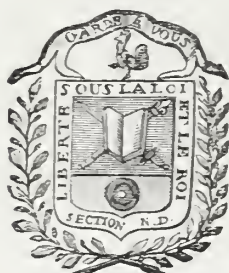


fig. 248.



fig. 249.

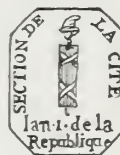
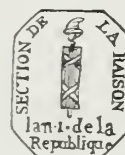


fig. 250.



dernier nom, à la fin de 1793, pour prendre celui de section de la Raison. Son premier sceau fut celui du district de Notre-Dame (fig. 68), sauf le changement du mot *district* en celui de *section*.

La section de la rue de Montreuil conserva toujours le même nom: mais, ainsi

fig. 251.



fig. 252.



fig. 253.



fig. 254.



que plusieurs autres sections, elle fit disparaître de son sceau, lors de la pro-

clamation de la République, le nom du Roi et la fleur de lys qu'on y voyait d'abord.

La section de l'Observatoire ne changea point de dénomination; mais son sceau fut modifié après l'établissement de la République.

fig. 255.



fig. 256.



fig. 257.



fig. 258.



La section de l'Oratoire quitta ce nom, à la fin d'août 1792, pour prendre celui de section des Gardes françaises, qu'elle garda toujours depuis. Nous ne croyons

fig. 259.



fig. 260.



fig. 261.



fig. 262.



pas qu'elle ait fait graver un sceau portant son premier nom, car on n'en trouve de trace sur aucune des nombreuses pièces que nous avons examinées. et qui, selon l'usage ordinaire des sections, auraient dû en recevoir l'empreinte, s'il eût existé.

La section du Palais-Royal, appelée ensuite section de la Butte-des-Moulins,

fig. 263.



fig. 264.



fig. 265.

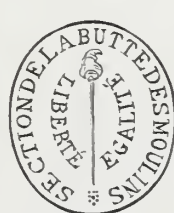


fig. 266.

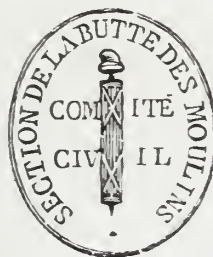
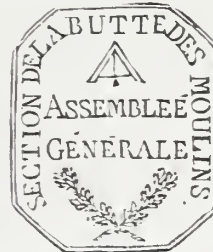


fig. 267.



puis section de la Montagne¹⁾, ne nous offre qu'un sceau correspondant à son premier nom.

¹⁾ Elle reprit le nom de section de la Butte-des-Moulins, après la chute du parti montagnard (9 thermidor an III).

fig. 268.

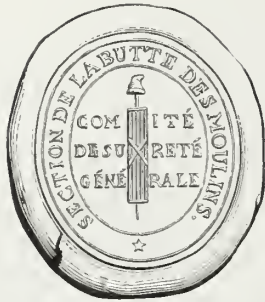


fig. 270.



fig. 269.

S.^{ON} DE LA
MONTAGNE.

fig. 271.



fig. 272.



fig. 273.



fig. 274.



La section de la place Louis XIV, autrement dite des Petits-Pères, prit, après

fig. 275.



fig. 278.

fig. 276.



fig. 277.

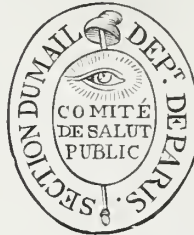


fig. 279.



le 10 août 1792, le nom de section du Mail, qu'elle remplaça, à la fin de septembre 1793, par celui de section de Guillaume Tell.

La section de la place Royale, appelée plus tard (octobre 1792) section de la

place des Fédérés, remplaça, en 1793, ce dernier nom par celui de section de l'Indivisibilité⁽¹⁾. Tant qu'elle porta la première dénomination, elle fit usage du

fig. 280.



fig. 281.



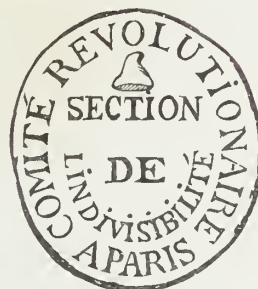
fig. 282.



fig. 283.



fig. 284.



sceau du district des Minimes (fig. 23), auquel elle correspondait en partie, et n'en changea pas la légende attributive.

La section de la place Vendôme abandonna ce nom, en 1793, pour prendre celui de section des Piques⁽²⁾.

fig. 285.



fig. 286.



fig. 287.



fig. 288.



La section Poissonnière ne changea point de dénomination.

⁽¹⁾ Ces changements étaient dus aux différentes dénominations de la place Royale, centre de la section. Appelée, après le 10 août 1792, place des Fédérés, puis place de l'Indivisibilité, elle reçut encore, en l'an VIII et en 1848, le nom de place des Vosges, et elle reprit, en 1814 et en 1852, son ancienne appellation.

⁽²⁾ La place Vendôme, ainsi appelée parce qu'elle

occupe en partie l'emplacement de l'ancien hôtel de Vendôme, fut désignée successivement sous les noms de *place Louis-le-Grand* et *place des Conquêtes*. Le nom de *place des Piques*, qu'elle reçut après le 10 août 1792, s'étendit à la section dont elle était le centre. Elle reprit, après le 9 thermidor, son ancienne dénomination, que l'usage lui avait, du reste, conservée.

Elle nous fournit deux sceaux.

fig. 289.

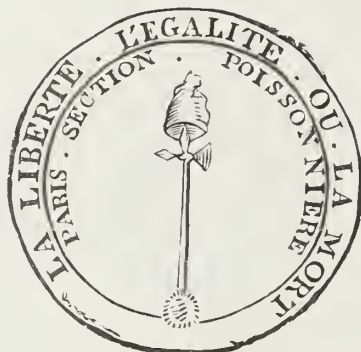


fig. 290.



La section du Ponceau⁽¹⁾, nommée plus tard section des Amis de la Patrie, porte, dans les deux premiers sceaux placés ci-dessous (fig. 291 et 292), un triangle

fig. 291.



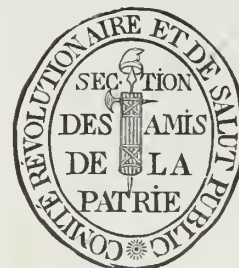
fig. 292.



fig. 293.



fig. 294.



équilateral, au milieu duquel se trouve un objet dont il est difficile de bien distinguer la forme, mais qui nous paraît être une cocarde.

La section de Popincourt eut d'abord, ainsi que quelques autres sections citées

fig. 295.



fig. 296.



fig. 297.

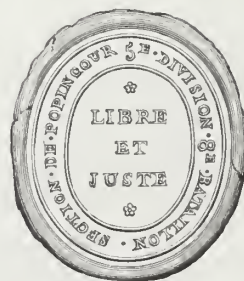
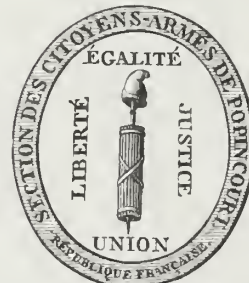


fig. 298.



plus haut, le même sceau que le district dont elle occupait en partie l'emplace-

⁽¹⁾ L'exaltation politique du temps ne répudiait pas seulement les anciennes appellations entachées « de royauté, d'aristocratie, de superstition; » mais

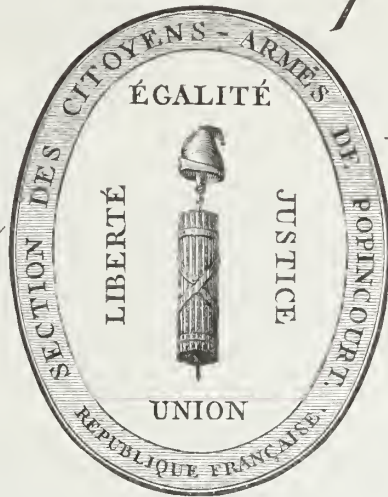
elle substituait encore aux dénominations indifférentes, telles que celle du Ponceau, des noms plus significatifs.

ment sur le territoire parisien (fig. 100). Elle employa aussi deux autres sceaux.

fig. 299.

Section de Popincourt

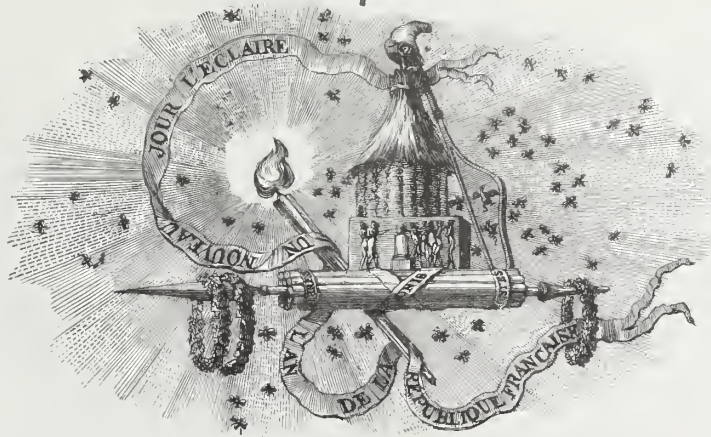
*L'An
République*



*De la
Française.*

fig. 300.

*Section des Citoyens-Armés
de Popincourt*



La section des Postes changea son nom en celui de section du Contrat-Social.

Son sceau varia selon ces différentes appellations.

fig. 301.



fig. 302.

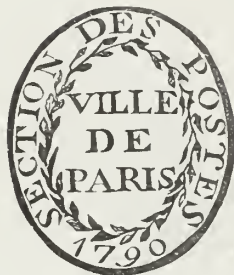


fig. 303.



fig. 304.



fig. 305.



La section des Quatre-Nations eut, dans l'origine, le même sceau que le district

fig. 306.

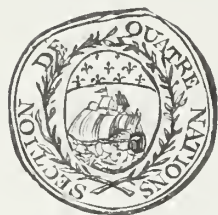


fig. 307.



fig. 308.



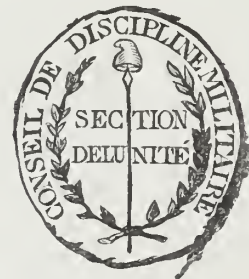
fig. 309.



fig. 310.



fig. 311.



de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés (fig. 1), auquel elle correspondait à peu près; elle le changea après la proclamation de la République. En 1793, elle prit le nom de section de l'Unité.

La section des Quinze-Vingts ne nous fournit que deux sceaux, qui sont postérieurs à l'établissement de la République. Auparavant elle se servait, sans même en

fig. 312.

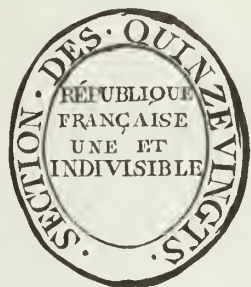
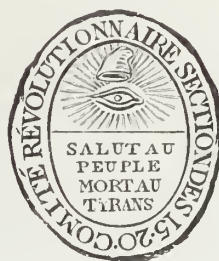


fig. 313.



changer la légende attributive, du sceau du district des Enfants-Trouvés (fig. 12), district qu'elle reproduisit en partie.

La section du Roi-de-Sicile changea son premier nom en celui de section des

fig. 314.



fig. 315.

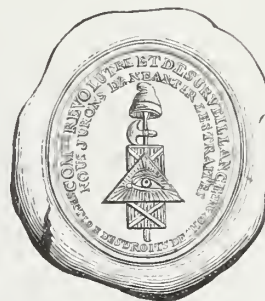


fig. 316.

fig. 317.

fig. 318.

fig. 319.



Droits-de-l'Homme⁽¹⁾, et modifia en même temps son sceau, qui, comme ceux des sections de l'Hôtel de Ville (fig. 204) et des Quatre-Nations (fig. 306), porta d'abord les armoiries de la Ville de Paris.

⁽¹⁾ A la même époque, la rue du Roi-de-Sicile prit le nom de rue des Droits-de-l'Homme, qu'elle conserva jusqu'en 1806.

La section du Roule prit, en 1793, le nom de section de la République et la curieuse devise : *Tant que j'aurai une*⁽¹⁾ *tête j'aurai un bonnet* (un bonnet phrygien,

fig. 320.



fig. 321

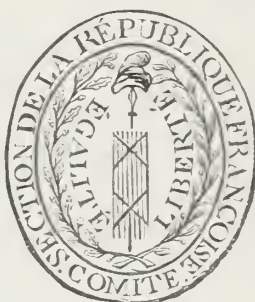


fig. 322.



sans doute). Aussi longtemps qu'elle garda son premier nom, elle fit usage du sceau du district de Saint-Philippe-du-Roule (fig. 72, 73, 74), sans en modifier la légende attributive.

La section du Temple, qui correspondait au district des Pères-de-Nazareth.

fig. 323.



fig. 324.

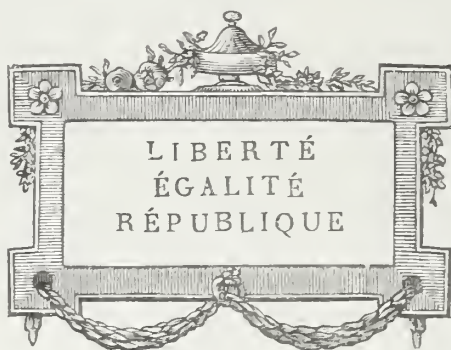


fig. 325.



fig. 326.



fig. 327.



eut, à peu de différence près, le même sceau que cette dernière circonscription (fig. 56 et 57).

⁽¹⁾ Le sceau porte *un* tête, au lieu de *une* tête.

La section du Théâtre-Français remplaça ce nom, en 1793, par celui de section

fig. 328.



fig. 329.



Marat et Marseille⁽¹⁾. Elle eut un sceau différent sous chacune de ces dénominations⁽²⁾.

La section des Thermes-de-Julien prit, en septembre 1792, le nom de section

fig. 330.



fig. 331.



fig. 332.



fig. 333.



fig. 334.



de Beaurepaire⁽³⁾, et changea en même temps de sceau.

⁽¹⁾ Elle reprit le nom de section du Théâtre-Français après la chute de Robespierre.

⁽²⁾ Le sceau (fig. 316) porte le numéro d'ordre qu'occupait la section sur la liste officielle dressée par la commune de Paris. (Voir Appendice VIII bis.)

⁽³⁾ La section des Thermes voulut honorer la mémoire de Beaurepaire, commandant de Verdun, qui, lors de la reddition de cette place à l'armée prussienne (2 septembre 1792), se brûla la cervelle de désespoir.

La section des Tuileries, quoiqu'elle ait conservé toujours le même nom, nous fournit sept sceaux différents de forme et d'attributs.

fig. 335.



fig. 336.



fig. 337.



fig. 338.



fig. 339.

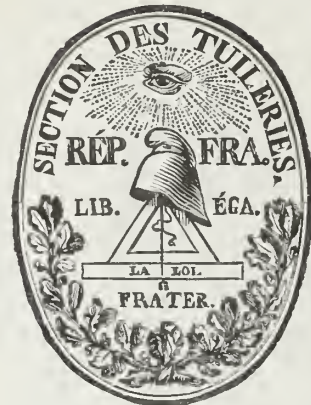


fig. 340.



fig. 341.



La chute de Robespierre (9 thermidor an II, 27 juillet 1794) mit fin au régime de la Terreur. Une réaction violente eut lieu contre la puissance de la Commune de Paris, dont les membres, mis hors la loi, comme Robespierre lui-même, furent décapités le lendemain de son exécution. La Convention prit alors la direction des affaires de la Ville⁽¹⁾; peu après, en 1795, la Commune fut supprimée, et les sections subirent le même sort.

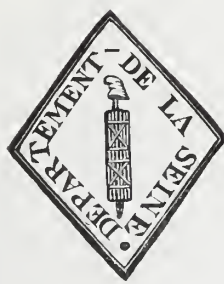
⁽¹⁾ Comme le roi Charles VI, après la révolte des Maillotins (1382), la République confisquait

et mettait en la main de l'État le gouvernement de la Communauté parisienne. La première mainmise

C'est à ce moment que l'arrondissement municipal commença à se constituer. Les sections, abolies en tant que pouvoir politique, subsistèrent, à peu près avec les mêmes noms, comme quartiers ou subdivisions d'arrondissement, et leur influence alla s'amointrissant jusqu'au 18 brumaire. Cette transformation est rendue sensible par les sceaux uniformes qu'on fit alors graver et qui portent les noms des anciennes sections, groupés autour de quelques attributs révolutionnaires, sous la légende indicative de l'arrondissement. Nous en reproduisons deux types seulement.



Depuis le renversement de la Commune de Paris jusqu'à la constitution des deux Préfectures, les affaires de la Ville, comme celles du Département de la Seine, furent dirigées par des administrateurs dont l'histoire n'a pas conservé les noms. Les minutes des pièces revêtues de leur signature portent, en tête, une vignette assez grossière, représentant le faisceau républicain surmonté du bonnet rouge, appuyé sur le livre de la Constitution et entouré d'une couronne civique. Une sorte de bouclier ovale est appendu au faisceau; on y lit ces mots : *Département de Paris. La Loi*. Postérieurement à l'an v, la légende *Département de Paris* est remplacé par celle-ci : *Département de la Seine*, nouvelle preuve de l'absorption de la Commune dans la circonscription départementale ⁽¹⁾.



dura vingt-huit ans (1382-1410); la seconde, qui a politiquement et administrativement sa raison d'être, puisqu'elle subsiste encore, s'est continuée,

avec certaines modifications, sous les sept ou huit gouvernements qui ont succédé à la Convention.

⁽¹⁾ La suppression de la Commune de Paris

Le sceau proprement dit est un modeste losange, portant le même emblème et la même légende.

Lorsque le Premier Consul eut remplacé par des préfets les administrateurs départementaux du Directoire et substitué un magistrat unique, élevé, à des agents trop nombreux, trop inférieurs, et par cela même irresponsables, le mot *Préfecture* dut naturellement être gravé sur le sceau dont ces nouveaux fonctionnaires scellèrent leurs actes; ce fut une révolution analogue à celle qui avait amené, sur le vieux sceau de la Marchandise de l'eau, le mot significatif de *Prévôté*.

Le sceau proprement dit représente encore une femme vêtue à l'antique et tenant une pique surmontée du bonnet rouge; mais aucun autre attribut n'accompagne cette personnification, qui est, en définitive, celle de la France républicaine.



Aux types grossiers et confus, exécutés à la hâte par les graveurs de la période



semble avoir eu lieu graduellement, sur le papier du moins : au mot *Commune*, que la réaction politique proscrivait, on substitua d'abord celui de *Département*, et l'on eut *Département de Paris*; puis,

comme Paris seul ne formait pas tout le département, il fallut bien remplacer les mots de *Paris* par ceux-ci : *de la Seine*, et l'on eut alors *Département de la Seine*.

révolutionnaire, succèdent de véritables œuvres d'art, témoin ce ravissant en-tête de lettre, gravé d'après le dessin de Prudhon. On y retrouve bien encore la vierge républicaine, avec la pique et le bonnet phrygien, ainsi que le lion populaire, qui orne le plan de Verniquet (p. 74); mais on sent que la République française s'humanise; il y a place désormais pour les arts et pour les artistes.

Enfin tout symbole républicain disparaît; le Département de la Seine, nouvelle personne administrative, qui a remplacé la Ville et la Commune de Paris, est figuré topographiquement, en tête des pièces officielles, sur une sorte de borne milliaire, entourée des attributs du Commerce, de la Navigation, des Beaux-Arts, et surmontée d'une tête de la Minerve antique, emblème que l'Institut de France venait d'adopter.



Paris désormais n'a plus de sceau qui lui soit propre; on peut même dire d'une façon absolue qu'il a cessé d'en avoir depuis la chute de l'ancienne monarchie, car les innombrables sceaux de la période républicaine ne sont, en réalité, que des contrefaçons plus ou moins grossières du sceau de l'État. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les différents pouvoirs politiques, fidèles à la pensée de préservation qui avait dicté la suppression de la Commune de Paris, loin de songer à rétablir l'autonomie, même sigillaire, de la vieille cité, lui aient, au contraire, imposé, comme aux plus petites communes de France, le sceau égalitaire de l'autorité publique. Ce sceau unique, variable comme les gouvernements,

et différencié par une simple légende, sert depuis bientôt un siècle à authentifier tous les actes de la Ville de Paris et du Département de la Seine.

Premier Empire.



Restauration.



Second Empire.



Gouvernement de Juillet et seconde République.



L'histoire héraldique de Paris aurait donc été terminée dès le 10 août 1792, si le premier Empire, désireux de se rattacher au passé, n'avait rendu à la Ville, en les modifiant, ses anciennes et vénérables armoiries. Nous verrons, dans le chapitre suivant, ce que sont devenues ces armoiries, octroyées et modifiées successivement selon les régimes politiques. Dépourvues de tout caractère officiel, elles ne sont plus qu'une décoration, un simple motif d'ornement; néanmoins, on les sculpte, on les grave, on les peint, on les brode, on les multiplie de toutes façons; et, si elles ont cessé d'être le signe authentique de la personnalité municipale, elles restent du moins comme l'attribut caractéristique et traditionnel, comme l'emblème d'honneur de la vieille cité.

CHAPITRE VI.

LES ARMOIRIES DE LA VILLE DE PARIS DEPUIS LE PREMIER EMPIRE.

SOMMAIRE. — Rétablissement des armoiries comme marque d'honneur. — Armoiries de la Ville de Paris sous le premier Empire. — Réapparition de l'origine isiaque. — Armoiries des villes divisées en trois classes. — Blason des armoiries de la Ville de Paris sous l'Empire. — Armoiries de la Ville de Paris sous la Restauration. — Vaines recherches de lettres de concession royale d'armoiries données, avant 1789, en faveur de la Ville de Paris. — Réapparition des anciennes armoiries de la Ville de Paris. — Supports et couronne. — Armoiries de la Ville de Paris sous le roi Louis-Philippe I^{er}. — Époque de confusion et d'erreur dans la représentation des armoiries de la Ville de Paris. — Armoiries de la Ville de Paris sous la deuxième République. — Armoiries de la Ville de Paris sous le second Empire.

Par ses décrets du 30 mars 1805 et du 1^{er} mars 1808, Napoléon I^{er}, sans rétablir l'ancienne noblesse, en avait créé une nouvelle, qui ne fut pas seulement militaire, mais qui reçut dans son sein un grand nombre d'administrateurs et d'hommes politiques.

Ces nouveaux nobles eurent des armoiries soumises aux anciennes règles du blason. Il n'y eut de changement remarquable que dans les ornements extérieurs de l'écu; les couronnes et les casques, rappelant les coiffures militaires et féodales du moyen âge, furent logiquement repoussés comme un anachronisme et remplacés par des toques de velours noir, retroussées de contre-hermine ou de vair et surmontées d'un panache formé d'un nombre de plumes variant avec le titre.

Malgré les dispositions précises du décret impérial de fondation, l'usage s'est généralement établi depuis de supprimer cette différence caractéristique, qui n'est pas sans importance cependant au point de vue de l'histoire. Sauf quelques exemples bien rares, on ne voit plus, au-dessus des écussons des représentants actuels de la nouvelle noblesse, que les antiques couronnes et les heaumes qui, de tout temps, ont décoré l'écu des gentilshommes.

A côté des armoiries personnelles et des armoiries de famille, reparurent bientôt celles des villes et des communes, mais à titre d'honneur et comme orne-

Rétablissement
des armoiries
comme
marque d'honneur.

ment symbolique. Leur sceau, en effet, fut toujours celui de l'État, différencié par une simple légende nominative.

Armoiries
de la Ville de Paris
sous le premier
Empire.

La Ville de Paris fut une des premières à profiter du décret impérial du 17 mai 1809, relatif aux armoiries des villes, et son vaisseau, oublié depuis vingt ans, vint de nouveau occuper sa place sur l'écusson municipal⁽¹⁾.

Le 12 avril de l'année suivante, au sujet de la reprise des armoiries, M. Frochot, préfet du département de la Seine⁽²⁾, adressa un mémoire au Conseil général de ce département faisant fonction de Conseil municipal de la Ville de Paris⁽³⁾. S'appuyant sur le décret rendu le 17 mai de l'année précédente⁽⁴⁾, qui accordait aux villes de France la faculté d'obtenir des armoiries ou de rentrer en possession de celles qu'elles possédaient autrefois, il l'invitait à délibérer sur la composition de celles dont Paris devait demander la concession, en lui recommandant de se conformer aux instructions données par le ministre de l'intérieur⁽⁵⁾.

Mais les quelques années d'agitations politiques et sociales qui venaient de s'écouler avaient plus profondément enlevé de la mémoire des hommes les questions héraldiques que ne l'eût pu faire, en temps ordinaire, un siècle d'oubli; d'ailleurs, il ne s'agissait pas seulement de retrouver les anciennes armoiries, il fallait les reconstituer, sans blesser, en réveillant certains souvenirs, les idées et les susceptibilités de l'époque. Les antiques emblèmes ne pouvaient pas toujours être conservés. Les fleurs de lys, par exemple, qui ornaient presque toujours le *chef* de l'ancien écusson des principales villes de France, étaient proscrites; certaines pièces, qui pouvaient rappeler la sujétion récente à une domination étrangère, devaient être supprimées⁽⁶⁾. Ne pouvant donc pas toujours reprendre exactement leurs anciennes armes, les villes furent obligées de créer des commissions chargées d'examiner les modifications à y apporter, et de présenter un projet de demande en concession de nouvelles armoiries. C'est ce que fit Paris par l'intermé-

⁽¹⁾ Appendices XXXIV, XXXV, XXXVI.

⁽²⁾ Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot, né à Paris en 1761, mort en 1828, conseiller d'État, préfet du département de la Seine de 1802 à 1812, fut un habile administrateur. Sa statue est au nombre de celles qui décorent la façade de l'Hôtel de Ville de Paris.

⁽³⁾ Appendice XXXVII.

⁽⁴⁾ Appendice XXXVI.

⁽⁵⁾ Appendice XXXV.

⁽⁶⁾ Ainsi, par exemple, la ville d'Anvers portait

d'argent à trois tours de gueules, deux et une, entretenues par trois murs de même, les deux du chef surmontées chacune d'une main appaumée, celle de dextre posée en bande, celle de sénestre en barre, au chef de l'Empire germanique, qui est d'or à l'aigle éployée de sable, becquée, membrée et diadémée de gueules. Anvers ayant été réuni à la France, le chef de ses armes fut changé, et elle le porta cousu des bonnes villes de l'Empire français, c'est-à-dire de gueules à trois abeilles d'or posées en face. (Appendice XXXVII.)

naire de M. Frochot, alors préfet de la Seine. La commission établie à cet effet déclara, sur le rapport de M. Petit-Radel, l'un de ses membres⁽¹⁾, qu'on ne pouvait indiquer que par conjectures l'origine du navire comme emblème de la Ville de Paris, et il conclut, cependant, en attribuant à cette origine une liaison probable avec un culte anciennement répandu dans les Gaules, celui de la déesse égyptienne Isis.

On proposa donc de conserver le navire, tout en le réduisant à la simplicité qu'il devait avoir dans les temps primitifs; mais le résultat de cette idée fort juste fut étrange. La commission dénatura complètement, dans son projet, la forme du navire; elle y ajouta, sur la proue, une image de la déesse Isis assise sur un fauteuil antique, et, sur la poupe, une espèce de lanterne; enfin elle plaça dans le champ, à dextre de ce navire, une étoile d'argent.

Le Conseil général de la Seine, faisant fonction de Conseil municipal de la Ville de Paris, approuva ces conclusions dans sa séance du 25 avril de la même année, et, rappelant en même temps que la Ville avait, antérieurement à 1789, un chef semé de fleurs de lys dans ses armoiries, il émit le vœu que cet attribut royal fût remplacé par des abeilles⁽²⁾.

Reapparition
de
l'origine isiaque.

Les villes furent, à cette époque (1809), divisées en trois classes, dont chacune avait des signes héraldiques particuliers.

Armoiries
des villes
divisées
en trois classes.

Celles de premier ordre, dites aussi bonnes villes, avaient droit d'être représentées au sacre par leur maire; elles portaient un chef de gueules chargé de trois abeilles d'or. Les ornements extérieurs étaient une couronne murale, formant cimier, à sept créneaux d'or, sommée d'une aigle naissante de même, traversée d'un caducée aussi d'or, auquel étaient suspendues deux guirlandes, l'une à dextre de chène, l'autre à sénestre d'olivier, de même, nouées et attachées par des bandelettes de gueules.

Celles du deuxième ordre, dont les maires, quoique nommés par l'Empereur aussi bien que les premiers, n'assistaient point au sacre, chargeaient leur écu à dextre d'un franc quartier d'azur, à une N d'or surmontée d'une étoile rayonnante

⁽¹⁾ Louis-Charles-François Petit-Radel, savant archéologue, né à Paris en 1756, fut membre de l'Institut (Académie des inscriptions et belles-lettres) et composa un grand nombre d'ouvrages; son éru-

dition est quelquefois douteuse. Il mourut à Paris en 1836.

⁽²⁾ Appendices XXXVIII, XXXIX, XL, XLIII, XLV, XLVI et XLVII.

du même. Elles avaient pour ornements extérieurs, comme cimier, une couronne murale à cinq créneaux d'argent, traversée d'un caducée contourné du même, auquel étaient suspendues deux guirlandes, l'une à dextre d'olivier, l'autre à sénestre de chêne, aussi d'argent, nouées et attachées par des bandelettes d'azur.

Enfin celles de troisième ordre, dont les maires étaient à la nomination des préfets, plaçaient dans leurs armes, à sénestre, un franc quartier de gueules, à une N d'argent surmontée d'une étoile rayonnante du même; le cimier était une corbeille remplie de gerbes d'or, à laquelle étaient suspendues deux guirlandes de sinople, l'une à dextre d'olivier, l'autre à sénestre de chêne, nouées et attachées par des bandelettes de gueules⁽¹⁾.

Blason des armoiries
de
la Ville de Paris
sous l'Empire.

Conformément à ces prescriptions générales, qui ne furent suivies que par un très-petit nombre de villes, et en conséquence de la demande du Conseil municipal de Paris, transmise par M. Frochot, préfet de la Seine, au Gouvernement, les armoiries de cette ville furent, par décision impériale du 29 janvier 1811, arrêtées ainsi qu'il suit : *de gueules au vaisseau antique, la proue chargée d'une figure d'Isis, assise, d'argent, soutenu d'une mer du même et adextré d'une étoile d'argent, au chef cousu des bonnes villes de l'Empire*. Cet écusson était accompagné des ornements formant les attributs des villes du premier ordre⁽²⁾.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit dans notre premier chapitre pour réfuter l'origine isiaque des armoiries de la Ville de Paris. Cette opinion n'est pas soutenable, et nous avons établi la nôtre de telle façon, qu'il ne doit plus rester aucun doute dans l'esprit du lecteur.

Les armoiries, telles que nous venons de les blasonner, telles que nous en donnons le dessin⁽³⁾, subsistèrent jusqu'à la fin du premier Empire.

Armoiries
de
la Ville de Paris
sous la Restauration.

Peu après son retour en France, le 26 septembre 1814, le roi Louis XVIII rendit une ordonnance⁽⁴⁾, par laquelle il décida que les villes du royaume reprendraient les armoiries qu'elles possédaient avant 1789, après les avoir préalablement fait vérifier par la commission du sceau et avoir obtenu des lettres royales de confirmation.

Une autre ordonnance, datée du 26 décembre de la même année⁽⁵⁾, régla le

⁽¹⁾ Appendice XXIV.

⁽²⁾ Appendice XLVIII.

⁽³⁾ Voir la planche ci-contre.

⁽⁴⁾ Appendice L.

⁽⁵⁾ Appendices LI, LII.

SCEAUX, ARMOIRIES ET COULEURS
DE
LA VILLE DE PARIS.



EMPIRE. — (NAPOLÉON I.^{ER})

Lettres patentes du 29 Janvier 1811

Vermeil & Engelmann Graf Paris

tarif des droits à payer pour l'obtention de ces titres. Enfin deux circulaires ministérielles, l'une du 10 janvier 1815⁽¹⁾, l'autre du 1^{er} avril 1816⁽²⁾, firent connaître aux administrations communales les formalités qu'elles avaient à remplir pour rentrer dans la jouissance de leurs anciennes armoiries, conformément auxdites ordonnances royales. Au nombre de ces formalités se trouvait l'obligation, sous peine de rejet de la demande de concession nouvelle, de joindre à cette demande le brevet original des armoiries concédées par le gouvernement impérial.

Le comte de Chabrol⁽³⁾, préfet de la Seine depuis 1812, et conservé dans ce poste important par le nouveau gouvernement, fit rechercher les lettres originales de la concession royale d'armoiries faite à la Ville de Paris⁽⁴⁾; ces lettres n'ayant jamais existé, les recherches furent vaines, et l'on attribua à la dispersion des archives de la Ville, durant la tourmente révolutionnaire, une impossibilité provenant seulement de la non-existence de la pièce cherchée.

Vaines recherches de lettres de concession royale d'armoiries données avant 1789, en faveur de la Ville de Paris.

On parvint cependant à retrouver le brevet d'enregistrement du blason de Paris à l'*Armorial général de France*, brevet délivré par d'Hozier le 27 février 1699, en vertu d'une ordonnance de Louis XIV⁽⁵⁾.

Reapparition des anciennes armoiries de la Ville de Paris.

M. de Chabrol soumit alors un projet de demande de reprise de ces armoiries au conseil municipal de la Ville, qui, dans sa séance du 11 juillet, délibéra conformément à sa proposition⁽⁶⁾.

Le dessin soumis par la Ville, le 24 juillet 1817⁽⁷⁾, à l'approbation du gouvernement du roi, reproduisait celui du brevet original de 1699, excepté la figure du vaisseau, à qui le projet donnait la forme nouvelle d'un bâtiment de guerre de la même espèce. Le brevet ancien ne contenait que l'écusson, sans aucun ornement extérieur. Les ornements, supports, timbres ou cartouches avaient toujours, avant 1788, varié au gré de l'administration communale, ou même selon le caprice des artistes graveurs ou dessinateurs qu'elle avait employés. M. de Chabrol

Supports et couronne.

⁽¹⁾ Appendices LIII et LV.

⁽²⁾ Appendice LIX.

⁽³⁾ Gilbert-Joseph-Gaspard, comte de Chabrol de Volvic, ancien élève de l'École Polytechnique, préfet du département de la Seine de 1812 à 1814, et de 1815 à 1830, mort en 1843.

⁽⁴⁾ Appendices LIV et LVI.

⁽⁵⁾ M. de Chabrol, ayant appris que ce brevet

avait été vendu dans une vente publique, avec différents objets provenant du cabinet d'un particulier, en obtint la cession par l'acquéreur, pour le prix modique auquel il lui avait été adjugé. C'est ainsi que l'Hôtel de Ville de Paris est actuellement en possession de cette pièce. (Appendice LXIII.)

⁽⁶⁾ Appendices LX, LXI, LXII, LXIII et LXIV.

⁽⁷⁾ Appendice LXV.

et le conseil municipal voulurent les déterminer d'une manière fixe, et, dans le dessin proposé, ils sommèrent l'écu des armoiries d'une couronne murale, emblème adopté depuis peu pour l'écusson des villes, et dont l'usage était presque universellement établi.

Ils proposèrent, en outre, de donner pour supports à l'écusson de Paris deux tiges de lys, destinées à rappeler celles que les Parisiens portaient à la main, le jour de la rentrée du roi Louis XVIII, pour fêter son retour dans leur ville.

Dès le 10 décembre 1817, une décision spéciale du roi ⁽¹⁾ conférait à la ville de Paris ces ornements extérieurs, en déterminait l'émail, l'argent, et, le 20 du même mois, le blason de l'écusson d'armes était fixé ainsi qu'il suit, par lettres patentes scellées du grand sceau de l'État et signées de la main du roi ⁽²⁾ : *De gueules au vaisseau équipé d'argent soutenu d'une mer de même, au chef d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre; l'écu surmonté d'une couronne murale de quatre tours d'argent et accompagné de deux tiges de lys, aussi d'argent, formant supports* ⁽³⁾.

Paris conserva ces armoiries, dont nous donnons ici le dessin, jusqu'à la révolution de 1830.

Armoiries
de
la Ville de Paris
sous
le roi Louis-Philippe.

A cette époque, sans qu'il y ait eu aucune ordonnance rendue à cet égard, les fleurs de lys proscrites suivirent dans l'exil les chefs de la branche aînée des Bourbons. Elles disparurent de tous nos édifices publics et des armoiries des villes. Les frêles tiges de fleurs qui servaient de supports à celles de Paris tombèrent également; mais la couronne murale et ses quatre tours se maintinrent au sommet de l'écusson municipal.

L'administration communale de Paris, en arrachant les fleurs de lys de son écusson, ne décida rien relativement au *chef*, et cependant le chef eût dû logiquement disparaître aussi, puisque cet ensemble constituait le signe reconnu du patronage et de la domination royale. Tout en plaçant ses armoiries sur les nombreux monuments qu'elle éleva de 1830 à 1853, la Ville, uniquement préoccupée de conserver son navire emblématique, ne songea point à déterminer héraldiquement son blason; aussi est-il impossible, au milieu de la confusion qui règne à cet égard, de s'arrêter à un type particulier. Nous indiquerons néanmoins, comme le plus ordinairement en usage, celui où les fleurs de lys sont remplacées par des étoiles d'or.

⁽¹⁾ Appendice LXIX.

⁽²⁾ *Ibid.*

⁽³⁾ Appendices LXVI, LXVII, LXVIII, LXX, LXXI, LXXII, LXXIII, LXXIV, LXXV et LXXVI.

SCEAUX ARMOIRIES ET COULEURS
DE
LA VILLE DE PARIS



ROYAUTÉ. — (LOUIS XVIII ET CHARLES X.)

*Lettres-patentes du 20 Décembre 1817 et
Décision Royale du 6 du même mois.*

Les diverses villes de France, après avoir, comme Paris, effacé du chef de leur écu municipal l'emblème héraldique des rois exilés, y placèrent, selon le bon plaisir de leurs administrateurs, soit des étoiles d'or, soit un tiercé en pal d'azur, d'argent et de gueules, à cause du drapeau tricolore, soit des abeilles d'or, comme sous le premier Empire.

Au point de vue héraldique, cette époque fut, à Paris surtout, un temps de confusion et d'erreur⁽¹⁾. Les artistes chargés par la Ville de sculpter ses armes sur la pierre des monuments, de les peindre sur les vitraux, les voûtes des églises ou les tableaux d'histoire, de les couler en fonte ou en bronze, etc. ne s'inquiétèrent ni de la vérité historique, ni des formes réelles de l'objet qu'ils devaient représenter. Sans s'informer de ce qu'était autrefois le vieil écusson parisien, sachant seulement qu'un navire y figurait et que la fleur de lys ne devait plus s'y trouver, chacun d'eux, guidé par son seul caprice, composa, pour la Ville qui le laissait faire, des armoiries toutes nouvelles. Imitant, sans le savoir, le genre des anciens dessinateurs héraldiques, genre capricieux, mais consacré par le temps et l'usage, ils placèrent, au milieu de l'écu municipal, des navires de construction tellement bizarre et impossible, que la devise *Fluctuat nec mergitur* semble être une sorte d'ironie.

Cependant ces variations de formes n'ont pas ici grande importance, car, si le blason exige impérieusement, dans ce cas particulier, la figure d'un navire, il accorde une certaine latitude quant à la manière dont ce navire doit être représenté : l'archéologie navale, ainsi que l'art du constructeur de vaisseaux, peut donc, à la rigueur, être impunément méconnue dans une pareille question. La science héraldique n'a jamais, en effet, montré un grand souci de l'exactitude du dessin ; et, sans parler des animaux fabuleux ou fantastiques qu'elle emploie, tels que sirènes, harpies, hydres, dragons, licornes, aigles à deux têtes, etc. ses lions et ses léopards à taille de guêpe, aux corps difformes et bizarrement déchiquetés,

Époque
de confusion et d'erreur
dans
la représentation
des armoiries
de
la Ville de Paris.

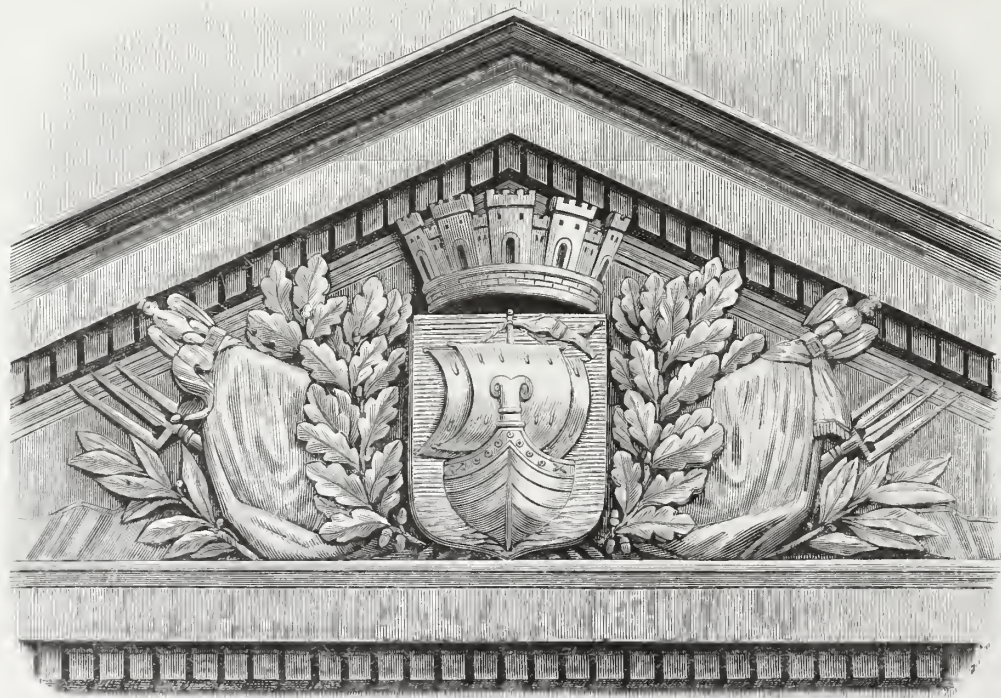
⁽¹⁾ Dès 1833, l'historien distingué de Louis XIII. M. A. Bazin, a bien caractérisé le temps où il vivait, dans les tableaux de mœurs qu'il a publiés sous le titre : *l'Époque sans nom, esquisses de Paris*, 1830-1833, 2 vol. in-8°. Dans son chapitre xv, il énumère les changements infligés à divers édifices par le régime nouveau, et, parlant des statues colossales qui écrasaient alors les parapets du pont de la Concorde, il ajoute : « Les géants du pont « Louis XVI menacent toujours les passants... » Il

« n'a été besoin que d'effacer sur un bouclier, de « détacher d'une couronne quelques fleurs de lys ; « j'ai vu le moment où l'on allait décorer l'écu de « Bayard de cet emblème singulier qui ne rappelle « rien, qui ne signifie rien, de ce *coq* sans renom « dans l'histoire, aujourd'hui encore sans caractère « officiel, et qui, pour cette raison peut-être, est « devenu étrangement populaire. » (T. II, p. 51.) Voir, à propos du *coq* comme emblème semi-officiel, p. 64 et 162 du présent ouvrage.

à la queue fourchue, aux pattes, aux ongles, aux langues monstrueusement disproportionnés, prouvent suffisamment, par leur peu de ressemblance avec les animaux dont ils portent les noms, jusqu'où peut aller la fantaisie du sculpteur et du peintre en armoiries. Mais ce qui est réellement regrettable, c'est de voir ces mêmes artistes introduire des pièces nouvelles dans l'écusson, les disposer et les colorer à leur gré, changer les couleurs des anciennes, ou employer les hachures conventionnelles du blason comme s'ils ignoraient absolument ce procédé d'indication si simple et si clair. C'est sur les principaux édifices publics, construits durant cette période par la Ville de Paris, sur les fontaines monumentales, sur la façade des mairies et des écoles, que se rencontrent surtout ces erreurs et ces contradictions. Ici une couronne murale est introduite dans le champ même de l'écusson municipal, auquel est attribuée la couleur azur; là sont intervertis les émaux du chef et du champ; plus loin on supprime le chef; ailleurs on le rétablit sans y rien placer, ou bien on le sème d'étoiles. Quant au vaisseau, il est tantôt en or, tantôt en argent, et il vogue indifféremment dans tous les sens. Partout enfin règne la confusion la plus étrange.

Nous essayons d'en donner une idée, au moyen de quelques dessins choisis au

Mairie de l'ancien IX^e arrondissement.

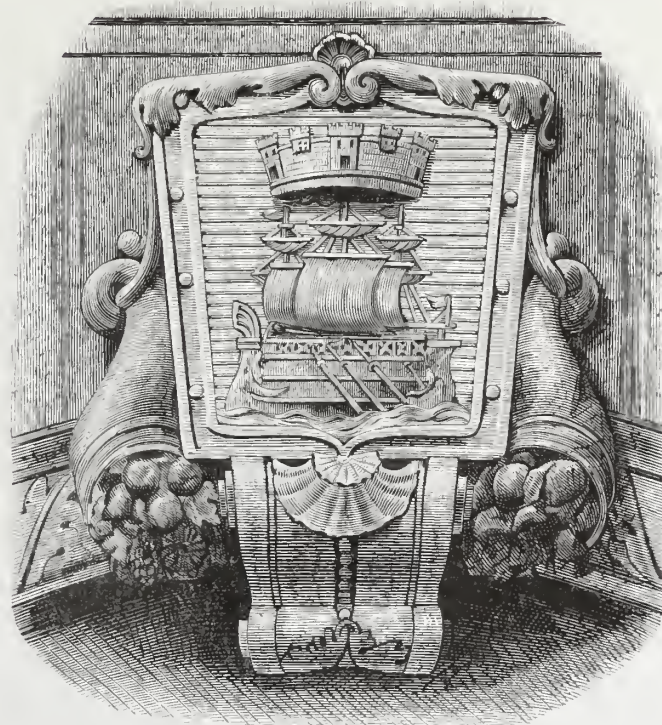


milieu d'un grand nombre de représentations héraldiques plus ou moins erronées.

La porte d'entrée de la mairie de l'ancien IX^e arrondissement, rue Geoffroy-Lasnier, montre, inscrit dans son fronton, un écusson d'azur sans chef, au navire voguant en face du spectateur, contrairement à toutes les traditions. Une couronne murale de cinq tours surmonte ce singulier écu, qui est entouré de drapeaux, de tridents, de palmes civiques, attributs complètement étrangers à la Ville de Paris.

Une énormité non moins grande se remarque dans l'écusson qui décore la fontaine de la rue de Charenton, construite en 1846. Le sculpteur, ne sachant sans doute que faire de la couronne murale, l'a placée à l'endroit où devrait être le chef, dans le champ même de l'écu, qu'il a couvert de grosses hachures horizontales figurant l'azur, et auquel il a donné une forme bâtarde, tenant le milieu entre le trapèze et le pentagone.

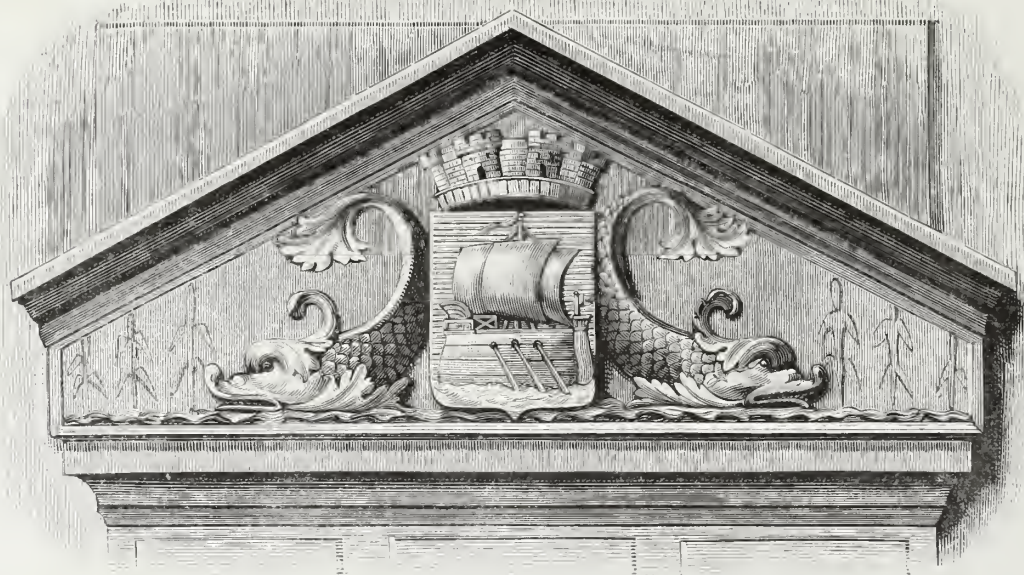
Fontaine de la rue de Charenton.



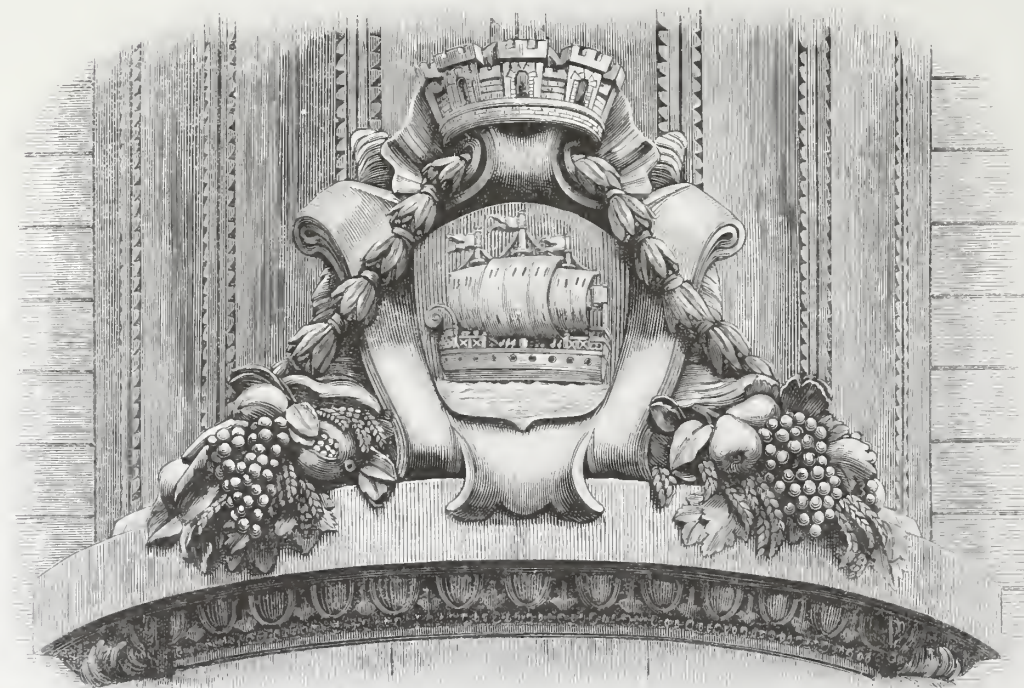
Une petite fontaine, située presque à l'angle des rues du Temple et Rambuteau, et formant à peine saillie sur la ligne des maisons, nous offre un exemple non moins frappant des singularités auxquelles l'imagination des sculpteurs peut se laisser entraîner. Prenant à la lettre la devise *Fluctuat nec mergitur*, qu'il n'a pas même eu soin de transcrire, l'artiste a figuré un écusson *flottant* réellement

sur les ondes, accosté de deux dauphins, qui sont là dans leur élément, mais que l'héraldique parisienne n'a jamais connus. La nef est, en outre, d'une remarquable lourdeur.

Fontaine à l'angle des rues du Temple et Rambuteau.



Sur la colonne de la Halle au Blé, débris de l'ancien hôtel de Soissons, se



voit une autre représentation des armes de Paris, moins incorrecte au point de

vue héraldique, mais bien défectueuse encore. Sur un cartouche de style Louis XV, surmonté d'une couronne murale à cinq tours, entouré de guirlandes et de groupes de fruits, se détache un écusson sans chef, de forme imparfaitement elliptique, montrant une sorte de navire antique, armé en guerre. Le champ est de gueules; nous nous rapprochons un peu de la tradition.

L'artiste qui a sculpté les armes de la Ville à la façade de la mairie du V^e arrondissement (ancien XII^e) a fait également choix d'un élégant cartouche, aux enroulements très-évidés. Comme son prédécesseur, il a supprimé le chef, rétabli le champ de gueules, et enflé les voiles du navire qu'il fait voguer de gauche à droite. Au lieu d'un vaisseau de guerre, il nous montre une galère richement

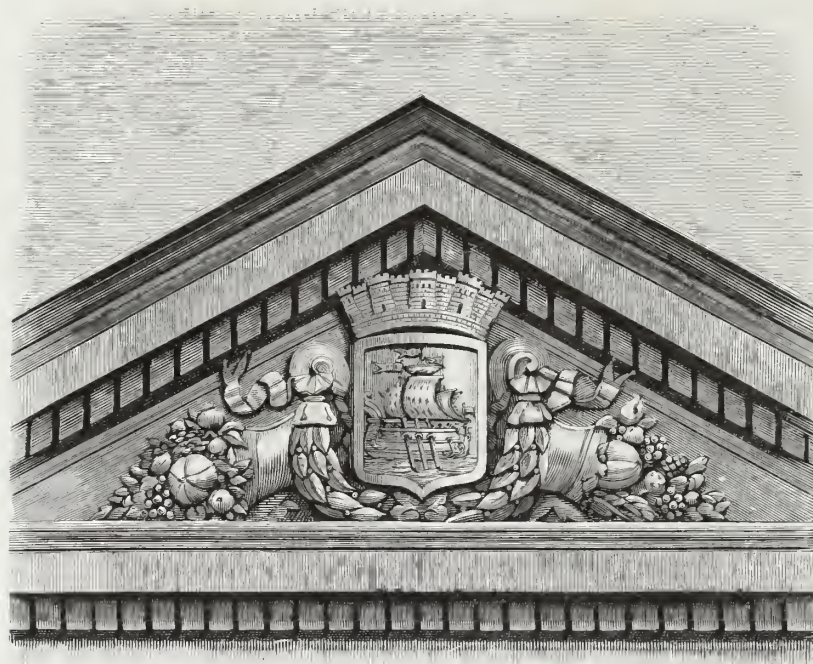
Mairie du V^e arrondissement.

équipée et ornée d'une sirène à la proue, dans le style Empire. Des palmes civiques, une couronne murale et une banderole sur laquelle se lit, non pas une devise, mais simplement un millésime, complètent cette figuration, encore assez irrégulière, quoique plus rapprochée de la vérité.

La fontaine située dans la rue de la Roquette nous présente une galère à peu

près semblable à celle de la mairie du V^e arrondissement, mais voguant de droite à gauche. Une bordure de gueules entoure l'écu, sans chef, dont le champ est de la même couleur et qui est surmonté d'une couronne murale à cinq tours. Une

Fontaine de la rue de la Roquette.



guirlande d'olivier, suspendue à deux volutes, et deux cornes d'abondance remplissent le reste du fronton.

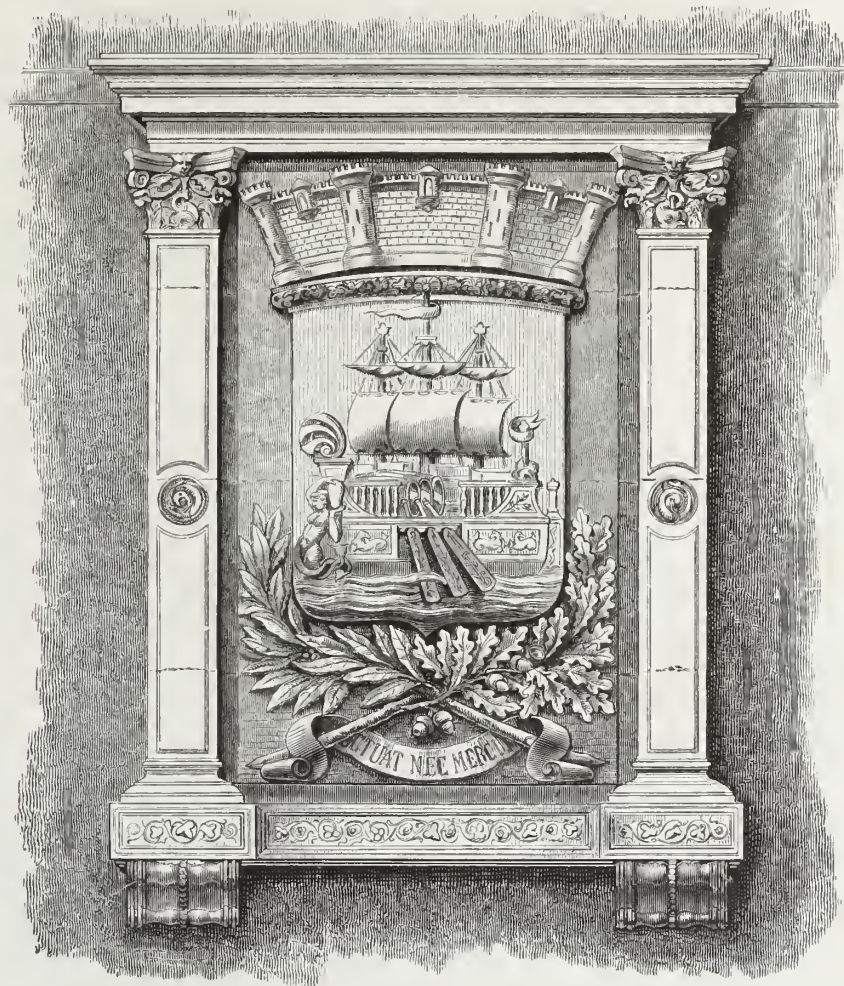


L'ancienne plaque des gardiens des cimetières, qui était d'ordre composite, avait

néanmoins réalisé un certain progrès sur les figurations antérieures. L'écusson avait le chef d'azur aux étoiles d'or remplaçant les abeilles, le navire de guerre des xvii^e et xviii^e siècles. On y voyait, en outre, une sorte de double couronne murale crénelée, d'un aspect singulier, le caducée, les bandelettes, la guirlande d'immortelles du premier Empire, et enfin une banderole destinée à recevoir, non une devise, mais une inscription de service.

Le grand écusson sculpté sur l'un des murs du réservoir de l'Estrapade (place du Panthéon) constitue encore un progrès sur les représentations précédentes. Le chef ne reparait pas encore, mais l'écu a repris sa forme héraldique; la devise

Réservoir du Panthéon.

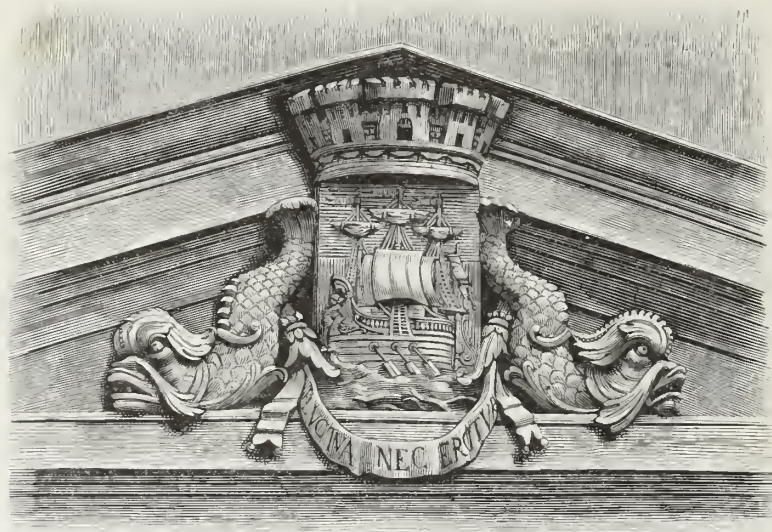


est retrouvée, les ornements accessoires ont disparu, et il n'en reste que deux palmes réduites à de modestes proportions.

Le sculpteur de la fontaine du marché Saint-Martin fait un pas de plus : il rend

à l'écusson parisien son chef d'azur, conserve le champ de gueules et rétablit aussi la devise; mais il a le tort de faire brocher sa galère sur le tout et de l'acoster de deux dauphins, attributs du prince héritier dans l'ancienne monarchie, et qui n'ont absolument rien à faire ici.

Fontaine du marché Saint-Martin.



Nous pourrions multiplier les exemples d'hérésie héraldique répandus dans tout Paris par les architectes, les sculpteurs, les peintres; ce serait faire, à leur suite, une excursion presque sans fin dans le domaine de la fantaisie et de l'allusion politique. Sous ce dernier rapport, rien n'est plus caractéristique que l'écusson sculpté, peu après 1830, sur l'une des cheminées monumentales de la salle du Trône, à l'Hôtel de Ville, et dont nous donnons ci-contre le *fac-simile*. Sur un fond formé de caissons en losange, se détachaient les armoiries de Paris, entourées des drapeaux des douze légions de la garde nationale parisienne, surmontés eux-mêmes d'autant de coqs numérotés.

Armoiries
de
la Ville de Paris
sous la
deuxième République.

Le gouvernement républicain de 1848, en abolissant les titres nobiliaires (21 septembre 1848), ne toucha point aux armoiries municipales, et Paris resta dans la situation d'anarchie héraldique où il se trouvait depuis 1830.

Il en fut ainsi jusqu'en 1853.

Armoiries
de
la Ville de Paris
sous
le second Empire.

La cause unique de la mutilation des armoiries parisiennes avait été la présence, dans le chef, de la fleur de lys, emblème royal chassé des monuments publics, des maisons particulières et des objets mobiliers de toute espèce, dont il

formait la principale décoration. Remplacée successivement par la pique, le bonnet phrygien et autres symboles révolutionnaires, qui furent proscrits à leur tour⁽¹⁾, puis par l'aigle, les abeilles et l'N couronnée du premier Empire, la fleur de lys reparut en 1814, mais pour proscrire à son tour les emblèmes qui s'étaient substitués à elle, et pour disparaître encore à la suite de nouveaux événements politiques⁽²⁾.

Le triste exemple de ces proscriptions successives vint éclairer enfin l'esprit public. Convaincu qu'elles n'avaient été d'aucun secours aux divers pouvoirs politiques qui se sont succédé en France, Restauration⁽³⁾, Cent-Jours⁽⁴⁾, seconde Restauration⁽⁵⁾, Royauté de juillet 1830⁽⁶⁾ et seconde République, le second Empire n'imita pas ses devanciers dans leur désir de cacher au public l'existence ou les œuvres des régimes passés. Il n'enleva donc des monuments que les inscriptions et les emblèmes nés dans un temps de trouble et d'émotion populaire, et logiquement destinés à une vie aussi éphémère que l'agitation qui les avait fait naître. Sauf de rares exceptions, il conserva et rétablit même, sur les édifices et les monuments publics, ceux que le temps a consacrés, et qui rappellent les fondateurs, la destination ou l'époque de ces édifices et de ces monuments. Nous avons à constater, dans la question même des armoiries de la Ville de Paris, un exemple remarquable de cette sage et logique appréciation de l'usage des emblèmes.

M. le baron Haussmann, alors préfet de la Seine, frappé de l'indécision dans laquelle on laissait, depuis 1830, une question si simple, voulut y mettre un terme, en rendant à la Ville, dont il avait l'administration, les armoiries qu'elle possédait anciennement. Il repoussa les étoiles, qu'on avait introduites depuis quelques années dans le chef de l'écu et qui, ne rappelant aucun souvenir historique, semblaient n'être là que pour y remplacer, par une figure d'égale grandeur, la fleur de lys, ancien attribut royal. Choqué aussi à la vue de ce vaisseau

⁽¹⁾ Appendice XXXIII.

⁽²⁾ Appendices XLI, XLII, XLIV.

⁽³⁾ Appendice XLIX.

⁽⁴⁾ Appendice LVII.

⁽⁵⁾ Appendice LVIII.

⁽⁶⁾ Appendices LXXVII et LXXVIII. Nous devons cependant faire remarquer que le gouvernement du roi Louis-Philippe I^{er} se montra particulièrement favorable à tout ce qui rappelait la mémoire du premier Empire et de l'Empereur Napoléon, dont il fit

transporter les cendres en France avec tout l'appareil d'une fête nationale. Sans citer le Musée de Versailles, dont un grand nombre de salles consacrent le souvenir de notre histoire, et où brille partout l'aigle impériale, nous devons mentionner, comme un fait se rattachant directement à notre sujet, que plusieurs villes de France, en faisant disparaître les fleurs de lys de leurs armes, les remplacèrent, sous le gouvernement de Juillet, par les abeilles napoléoniennes.

de guerre, qui donnait à l'emblème parisien, par allusion au vaisseau de l'État, une signification allégorique historiquement fautive, et convaincu que « les armoiries, comme la noblesse, tirent leur plus grand lustre de leur ancienneté⁽¹⁾, » il voulut ramener le blason de Paris à la vérité historique. Il remplaça donc, sous un chef fleurdelysé, sinon la simple barque des *nautæ Parisiaci*, du moins la *nave* qui, au moyen âge, décorait le sceau et ornait la bannière de la *Marchandise de l'eau*, cette corporation célèbre qui a été le berceau du Corps municipal de la vieille cité.

L'empereur Napoléon III approuva ces idées, et, le 24 novembre de la même année, les armes de Paris furent définitivement blasonnées ainsi qu'il suit : DE GUEULES AU NAVIRE ÉQUIPÉ D'ARGENT, VOGUANT SUR DES ONDES DE MÊME, AU CHEF D'AZUR SEMÉ DE FLEURS DE LYS D'OR ; L'ÉCU TIMBRÉ D'UNE COURONNE MURALE DE QUATRE TOURS D'OR.

Grâce à cet acte réparateur, l'antique chef fleurdelysé a désormais sa place assurée dans les armoiries de la Ville; un type héraldique régulier, conforme à la tradition, est rétabli, et le vieil écusson parisien, redevenu, ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, un symbole purement historique, absolument neutre, se trouve soustrait pour toujours aux chances des variations politiques.

⁽¹⁾ Ces motifs se trouvent consignés, de la main de M. le baron Haussmann, en marge d'une lettre relative aux armoiries de la Ville de Paris et à lui adressée en juin 1866. Les quelques lignes qui nous ont servi à les exposer sont la copie presque textuelle de ces annotations marginales. Elles se terminent ainsi : « Que l'on ait donné en 1810 un blason aux villes qui n'en avaient pas, rien de mieux. Quant aux autres, il fallait se borner à leur rendre le droit impérisable de reprendre leurs armoiries et de choisir, parmi les leurs, celles qui avaient la plus grande valeur : les plus anciennes. C'est ce que l'empereur Napoléon III a compris

« lorsque, en 1853, Sa Majesté m'autorisa à faire reprendre à la Ville les armoiries que Philippe-Auguste lui avait octroyées en 1190, qui se composent de la barque du moyen âge, emblème consacré de la confrérie des Marchands de l'eau (dont le Prévôt est devenu le chef de la cité, comme cette confrérie a été le berceau du Conseil municipal), avec le chef de France, don royal concédé en récompense des services de la Corporation. Le chef d'azur, semé de fleurs de lys d'or sans nombre, est tout simplement l'Oriflamme, devenue bleue sous la troisième race, de rouge qu'elle était auparavant. »

SCEAUX ARMOIRIES ET COULEURS
DE
LA VILLE DE PARIS.



EMPIRE. — (NAPOLÉON III.)

Décision Préfectorale du 24 Novembre 1853.

II.

DEVISES.

II. — DEVISES.

CHAPITRE PREMIER.

LES DEVISES EN GÉNÉRAL.

SOMMAIRE. — Définitions. — *Corps* et *âme* de la devise. — Devise sans *âme*. — Devise sans *corps*. — Devise *parfaite* et devise *imparfaite*. — Cri de guerre ou cri d'armes. — Antiquité de l'usage des devises. — Devises personnelles et devises héréditaires. — Devise personnelle à côté de la devise héréditaire. — Devise permanente et devise accidentelle pour une ville. — Classification des devises. — Exemples. — Devises prises par allusion au nom de la ville. — Devises tirées des armoiries de la ville. — Devises commémoratives d'événements. — Devises de fierté, de résolution, etc. — Devises de corporations, devises d'artisans, devises de gens de métier. — Devises satiriques.

Ce que nous avons dit des emblèmes et de l'ancienneté de leur usage peut s'appliquer presque textuellement aux devises.

Définitions.

Dans leur état le plus parfait, les devises se composent d'une figure accompagnée de paroles, exprimant d'une manière allégorique et brève quelque pensée, quelque sentiment qui, dans le sens propre, est en rapport avec l'objet représenté, et se rattache, dans le sens figuré, à l'idée qu'on a l'intention d'exprimer. On comprend, en effet, que, pour rendre le rapport symbolique plus évident, il a dû paraître utile de le faire ressortir, soit d'une manière générale, soit sous un aspect particulier, en joignant à la figure quelques motifs d'éclaircissement.

La figure s'appelle le *corps* de la devise; les mots en forment l'*âme*.

Corps et Âme
de
la devise.

Parfois l'allégorie est si claire, elle a un sens tellement significatif, ou si généralement déterminé par l'usage, que toute parole explicative devient inutile.

Devises sans âme.

La devise alors est dite sans *âme*; elle se compose seulement d'une figure ou d'un *corps*. Ainsi, dans la langue héraldique, le lion est la *devise* du courage uni à la force et à la magnanimité; la violette, du mérite modeste; le chien, de la fidélité; le serpent, de la prudence; l'ancre, de l'espérance, etc. Alors la devise peut être considérée comme un véritable emblème. Anciennement, au reste, ces deux mots étaient à peu près synonymes : Le Roy, par exemple, dans sa *Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville de Paris*, donne au navire qui figure sur les armoiries municipales tantôt le nom d'emblème tantôt celui de devise⁽¹⁾.

Devise sans corps.

Par extension d'idée, on nomme aussi *devise* un ou plusieurs mots formant une espèce de sentence qui indique les goûts, les qualités, la profession, la résolution, le désir, l'espérance de la personne, de la famille, de la communauté ou de la corporation qui l'a choisie ou à laquelle on l'applique.

Devise parfaite
et
devise imparfaite.

Lorsque la devise ne se compose que d'un *corps* ou d'un emblème seul, ou seulement d'une *âme* ou sentence, elle est dite devise *imparfaite*, par opposition aux devises qui, ayant *corps* et *âme*, sont appelées devises *parfaites*. Cependant, les devises sans *corps* étant d'un emploi beaucoup plus fréquent que les autres, le nom de devise⁽²⁾ leur est presque toujours appliqué d'une manière absolue.

Cri de guerre
ou
cri d'armes.

A ce dernier genre de devise se rattache le cri de guerre, qui n'est autre chose qu'une clameur conçue en deux ou trois paroles prononcées, soit au commencement, soit au fort du combat et de la mêlée, par un chef ou par ses soldats. Le cri de guerre, autrement dit cri d'armes, qu'il soit conçu sous forme d'invocation, de résolution, d'exhortation, de défi, qu'il rappelle un événement remarquable, ou qu'il se compose seulement d'un nom, est toujours un cri de ralliement. Les milices communales eurent naturellement pour cri de guerre, soit le nom de leur

⁽¹⁾ Appendice II, n° 3 et 7.

⁽²⁾ L'application de ce mot à l'*âme* de la devise est conforme d'ailleurs à la signification primitive du terme, qui signifie explication, avec idée de détails.

Deviser est encore employé de nos jours dans le sens de causer, s'entretenir familièrement avec quelqu'un. Les *Chroniques de Saint-Denis* nous donnent dans la phrase suivante, qui se trouve à la fin de

la narration de la victoire de Bouvines (1214), le sens exact du vieux mot *deviser* : « Qui pourroit « dire ne deviser par bouche, ne penser de cuer, ne « escrire en tables ne en parchemin, la très grant « joie et la très grant feste que tout le peuple faisoit « au roy, ainsi comme il s'en retournoit en France « après la victoire? »

De *deviser*, vient le substantif *devis*, état détaillé.

ville ou de leur commune, soit celui du saint patron de leur paroisse, sous la bannière duquel elles combattaient.

L'usage des devises, répandu chez tous les peuples, depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours, le fut d'une manière presque générale, en Europe, à partir du xiv^e siècle. Pas un chevalier qui n'en choisît une, pour paraître dans un tournoi, un pas d'armes ou un carrousel. On citerait bien peu d'hommes remarquables qui n'en aient pris, ou auxquels on n'en ait attribué une, pour peindre en quelques mots leur humeur, leur caractère ou leur génie. Pas de fêtes, pas de réjouissances publiques ou privées, sans emblèmes et devises allégoriques à profusion. On en portait sur les habits, sur les bannières, sur les drapeaux et étendards de guerre; elles accompagnaient les armoiries; on les gravait sur les cachets; on en plaçait sur les statues, les images, les portraits, les médailles, les jetons, les monnaies, les livres, les thèses, etc. ⁽¹⁾

Antiquité
de
l'usage des devises.

Les devises sont ou personnelles et par conséquent viagères, ou héréditaires et permanentes.

Devises personnelles
et
devises héréditaires.

Les premières sont évidemment les plus anciennes, car la devise, parfaite ou imparfaite, étant une espèce de portrait moral ou de modèle à imiter, convient mieux, par sa nature, à une individualité qu'à une succession d'individus différents de goût, de caractère, de vocation.

Les secondes expriment brièvement, allégoriquement et d'une manière générale, une pensée, un sentiment, une aspiration, une qualité, une allusion au nom, aux armoiries, aux fonctions, etc. et peuvent, par suite, convenir à tous les membres d'une famille, à un corps de ville, à une communauté religieuse, à une corporation.

On voit fréquemment dans une même maison apparaître, à côté de la devise héréditaire, des devises particulières à quelques-uns de ses membres. Ainsi la famille de Bréauté, en Normandie, éteinte en 1716, avait pour devise permanente ou héréditaire cette phrase : *Fit via facti*, qui convient d'une manière générale à tous les temps, comme à toutes les personnes. Pierre de Bréauté adopta personnellement celle-ci : *Unus cuncta mihi*; l'amiral Adrien II de Bréauté, cette autre : *Æquora placat*; Adrien III de Bréauté : *Membris agit altera vulnera*. La devise héré-

Devise personnelle
à côté
de la devise héréditaire.

⁽¹⁾ Appendices VI, n^{os} 3, 6, 7, 13, 15, 16, et VII.

ditaire de la maison de Grolée, en Bugey, était : *Je suis Grolée*; deux membres de cette famille, Louis et Aymon de Grolée, prirent respectivement pour devise personnelle : *Remigiis utar, si non afflaverit aura*, et : *Turbant, sed extollant*.

Devise permanente
et
devise accidentelle
pour une ville.

Le même fait pouvait se présenter pour une ville. A la devise permanente qu'elle avait adoptée venaient s'ajouter, selon les événements dont elle était le théâtre, selon les divers accidents de sa vie politique ou civile, des devises de circonstance qu'elle inscrivait sur les monuments, édifices et autres décorations passagères de ses fêtes, sur ses jetons municipaux, sur ses médailles, etc. Paris nous en fournira de nombreux exemples.

Classification
des
devises.

Par suite de l'affinité qui existe entre les emblèmes, les armoiries et les devises, on peut les répartir les unes et les autres dans divers groupes principaux. A ces groupes déjà connus s'en joignent naturellement deux nouveaux : le premier comprenant les devises formées de sentences ou courtes phrases qui présentent, d'une façon généralement abstraite, une pensée fière, un noble souhait, une énergique résolution, une excitation à la vertu, etc.; le second, renfermant les devises prises par allusion aux armoiries, et qui peuvent en conséquence rappeler, comme celles-ci, le nom de la ville, sa position topographique, son commerce, les armes de son ancien seigneur, son saint patron, etc. etc. Ces deux classes sont fort nombreuses, la seconde surtout; car souvent elle remplace, à elle seule, plusieurs groupes particuliers de devises, correspondant à quelques-uns de ceux que nous avons indiqués, dans les préliminaires de cet ouvrage, pour la classification des emblèmes et des armoiries⁽¹⁾.

Exemples.

Quelques exemples, empruntés aux villes de France, rendront plus clair ce que nous avons à dire sur la devise de Paris.

Devises
prises par allusion
au nom
de la ville.

La devise contient fréquemment une allusion au nom même de la ville, comme celle de Morlaix, en Bretagne : *S'ils te mordent, mords-les*; celle de Roscoff, dans la même province : *Ro, sco* (donne, frappe); celle de Vertus : *Virū post funera virtus*⁽²⁾.

⁽¹⁾ Pag. 8 et suivantes.

⁽²⁾ En 1361, le roi Jean érigea la ville de Vertus en comté-pairie, et, voulant consacrer, dit-on, le souvenir de la part qu'elle avait prise à sa délivrance,

il lui donna pour armes « de sinople au cœur de gueules percé d'une flèche d'argent », avec la devise que nous venons de citer.

La variante suivante se rencontre quelquefois :

La devise peut être tirée des armoiries; alors l'âme est jointe au corps; c'est la devise parfaite; elle est très-commune.

Devises
tirées des armoiries
de la ville.

Arles et Saint-Pol-de-Léon⁽¹⁾ ont un lion dans leurs armes et pour devise, la première : *Ab ira leonis*; la seconde : *Non offendo, sed deffendo*; Sedan a un chêne et les mots : *Undique robur*; Nantes, un vaisseau et les mots : *Favet Neptunus eunti*⁽²⁾; Coulommiers, des colombes, des serpents et les mots : *Prudentes ut serpentes, simplices ut colombarum*; Sens, une tour et les mots : *Nulla expugnabilis arte*⁽³⁾; Alby, une crosse d'évêque ou bâton pastoral, un lion, des tours et les mots : *Stat baculus, vigilatque leo, turresque tuctur*; Beauvais, un pal et les mots : *Palus ut hic fixus, constans et firma manebo*; Avallon, une tour et l'invocation : *Esto nobis, Domine, turris fortitudinis*; Nérac, un soleil, le nom de Jésus et les mots : *Christus noster sol justicie*; Vernon, trois bottes de cresson de sinople et les mots : *Vernon semper viret*; Doullens, des fleurs de lys sans nombre et les mots : *Infinita decus lilia mihi prestant*; le Havre, une salamandre et ces mots : *Nutrisco et extinguo*; Elbeuf, une ruche entourée d'un essaim d'abeilles, avec ces mots : *Tout le monde y travaille*⁽⁴⁾; Vannes, une hermine et cette fière déclaration : *Potius mori quam fœdari*; Melun, une tour sommée de trois autres tours et cette allusion historique : *Fida muris usque ad mures*⁽⁵⁾; Sarrelouis, un soleil dissipant les nuages, avec ces mots : *Dis-*

Etiam post funera virtus. (Renseignements dus à l'obligeance de M. Hatat, archiviste du département de la Marne.)

⁽¹⁾ Cette dernière ville a, pour armoiries modernes, « d'hermines au sanglier furieux (dressé sur ses pieds), de sable, accolé d'une couronne d'or et soutenant une tour de gueules au canton dextre. » La devise que nous citons y convient également.

⁽²⁾ Nantes a aussi pour devise : *In te sperant, Domine, oculi omnium.*

⁽³⁾ Cette devise, bien qu'en rapport avec les armoiries de Sens, paraît aussi faire allusion au siège que cette ville soutint contre Henri IV, qui fut deux fois repoussé de devant ses murs par les ligueurs. On la rencontre sur des médailles du xvi^e et du xvii^e siècle. Nous pensons avec M. Quantin, archiviste du département de l'Yonne, qui nous a obligeamment fourni ces renseignements, que c'est une simple devise de circonstance. Elle se trouve parfois formulée en ces termes : *Fidelis et inexpugnabilis arte.*

La devise permanente est : *Urbs antiqua Senonum*; nous la mentionnons plus loin.

⁽⁴⁾ On peut considérer cette devise comme fai-

sant aussi allusion à un fait historique. — Napoléon Bonaparte, premier consul, lors de son passage dans cette ville, dit, en voyant l'activité commerciale de ses habitants : « Elbeuf est une ruche; tout le monde y travaille. » (Communication de M. Beaurepaire, archiviste du département de la Seine-Inférieure.)

⁽⁵⁾ Nous devons à l'obligeance de M. Lemaire, archiviste du département de Seine-et-Marne, la connaissance de l'origine et de la signification de cette devise. Elle a été imaginée par Sébastien Roulliard, mort en 1639, et auteur d'une histoire de Melun, ville où il naquit dans le courant du xvi^e siècle. Après avoir raconté dans son ouvrage le siège soutenu, en 1420, contre les Anglais par les habitants de cette ville, et parlé de la famine qu'ils supportèrent à cette occasion, il dit : « Et c'est ce qui m'auroit fait donner à la ville de Melun la devise, « par moy adioustée à ses armoiries, *Fida muris usque ad mures*, laquelle antithèse de *muris ad mures*, ne se pouvant rencontrer en françois, me suffira de rendre le sens, et dire que cela signifie « Fidèle de murs, ivsq' à manger sovris. » (*Histoire de Melun*, in-4°, p. 539.)

siput atque fovet⁽¹⁾; Bordeaux, des fleurs de lys, un château, un lion léopardé, un croissant et ce vers : *Lilia sola regunt lunam, undas, castra, leonem*; Beaune et Montpellier, une sainte Vierge tenant l'enfant Jésus; celle-ci y joint l'invocation suivante : *Virgo mater, natum oru, ut nos juvet omni hora*; celle-là place exceptionnellement dans l'intérieur même de son écusson ces mots : *Orbis et urbis honos*⁽²⁾. Avignon, dont les armes ont pour support un oiseau de proie, y ajoute la devise : *Unguibus et rostris*.

Devises
commémoratives
d'événements.

La devise commémorative a pour origine un événement historique, une particularité remarquable relative à une ville, un fait accompli dans ses murs, etc.

En voici des exemples :

Compiègne rappelle la courageuse conduite de sa milice à la bataille de Bouvines, par les fleurs de lys qui chargent le lion de ses armes, et par la devise : *Regi et regno fidelissima*.

Louis XI, en augmentant les franchises et privilèges d'Amiens, et en déclarant cette ville inaliénable (1470), lui donna pour devise : *Liliis tenaci vimine jungor*.

Rhodes, toujours fidèle à la cause royale et à la foi catholique durant les guerres contre les Anglais, aux XIV^e et XV^e siècles, ainsi que pendant les troubles religieux des XVI^e et XVII^e siècles, prit, dit-on, pour devise ces mots : *Ruthena fidelis Deo Regique suo*.

Celle de Dôle était anciennement *Justiciu*; mais cette ville ayant, par une vigoureuse sortie, forcé Pierre de Craon, qui l'assiégeait, à se retirer de devant ses murs (1477), elle ajouta ces mots *et armis*. Sa devise est donc aujourd'hui : *Justicia et armis Dola*.

Le *Non inultus premor* ou « Qui s'y frotte s'y pique, » qui accompagne le chardon des armes de Nancy, ne fait-il pas clairement allusion au siège rigoureux que Charles le Téméraire fit subir à cette ville, sous les murs de laquelle il trouva la défaite et la mort? Est-il besoin d'expliquer la devise de Sarrebourg : *Cum ipsis hostem repulit et repellit*?

⁽¹⁾ Dans ce cas, le soleil fait allusion au nom de la ville. Sarrelouis a été fondée, en effet, par Louis XIV, dont le soleil et la légende, *Nec pluribus impar*, formaient la devise.

⁽²⁾ Il y avait auparavant *Causa nostra lantitue*, invocation tirée des Litanies de la Sainte Vierge; mais comme, dans les armoiries de cette ville, l'enfant Jésus tient à la main un cep de vigne

symbolisant la nature du commerce de Beaune, on demanda plaisamment (Piron, sans doute, le spirituel ennemi des Beaunois) si cette devise se rapportait à la vierge mère et à son divin enfant, ou bien au raisin et à l'excellente liqueur qu'il produit.

Pour éviter l'équivoque on prit la devise actuelle : *Orbis et urbis honos*.

Dans la nuit du 14 juillet 1562, le baron des Adrets s'empara de Montbrison, fit précipiter du haut d'une tour une partie de la garnison, ainsi que plusieurs gentilshommes qui s'étaient réfugiés dans le château et auxquels il avait promis la vie sauve; le viol, le pillage des maisons et des églises durèrent plusieurs jours. Aussi la devise de cette ville, *Ad expiandum hostile scelus*, rappelle-t-elle les massacres du cruel baron. Celle d'Agen, *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam*, est également un souvenir des guerres civiles et religieuses du xvi^e siècle, durant lesquelles cette ville fut souvent prise, reprise et saccagée par les divers partis.

Saint-Germain-en-Laye, où est né le roi Louis XIV, rappelle cet événement par sa date même, *5 septembre 1638*, placée dans le champ de ses armes. Napoléon-Vendée, fondée par Napoléon I^{er}, a pris pour devise la date de sa fondation : *5 prairial an XII*. L'île d'Aix, à cause d'une visite qu'y fit le même monarque, obtint l'autorisation de prendre pour devise la phrase suivante : *Il est entré dans cette île le 5 août 1808*.

Péronne *la Pucelle*, par la devise *Urbs nescia vinci*, rappelle qu'elle n'a jamais vu l'ennemi entrer dans ses murs.

Sens et Beaune montrent l'antiquité de leur origine gauloise, en joignant une légende à leurs armoiries modernes : pour celle-ci, *Belua Eduorum*; pour celle-là, *Urbs antiqua Senonum*. Marseille a choisi cette devise superbe : *Actibus immensis urbs fulget Massiliensis*. Vienne, fière des saints et des martyrs qu'elle a produits en grand nombre, ainsi que de son antique siège archiépiscopal, dont le titulaire se disait primat des primats des Gaules, a mis, dans son écusson même, cette inscription : *Vienna civitas sancta*. La petite ville de Fontenay-le-Comte constate sa fécondité en grands hommes par la devise : *Fonteniacum felicum ingeniorum scaturigo*.

Enfin la devise peut être une phrase fière et résolue, une sentence excitant d'une manière générale au courage, à une vertu quelconque, ou plus particulièrement à la fidélité, au dévouement à Dieu, à la patrie, au roi.

Reims a choisi *Dieu en soit garde*⁽¹⁾; Abbeville, *Semper fidelis*; Besançon, *Utinam!* ou *Deo et Cesari perpetuo fidelis*; Montbéliard, *Dieu est mon appui*; Sarlat, *Fidelis Deo et regi*; Castres, *Debout!* Aix, *Generoso sanguine parva*.

(1) Nous nous sommes adressé à M. Hatat, archiviste du département de la Marne, pour savoir l'ori-

gine de cette devise. Voici celle qu'il nous a obligeamment indiquée : « Suivant la tradition, les

Devises de fierté, de résolution, etc.

Devises
de corporations,
devises d'artisans,
devises
de gens de métiers.

Les devises étaient, moins encore que les armoiries, un attribut exclusif de la noblesse; outre les villes, les corporations et les bourgeois, qui, comme les nobles, se servaient de sceaux armoriés, les simples artisans et les gens de métier en faisaient fréquemment usage. Elles n'étaient plus d'ailleurs, dans ces deux derniers cas, qu'une espèce d'enseignes.

Borrons-nous à citer, comme exemples, les devises des libraires, des imprimeurs les plus fameux du xvi^e siècle, et celles de quelques compagnies et corporations.

Les Aldes avaient une ancre; les Plantins, un compas; les Wechels, un caducée; les Gryphins, un griffon; les Elzevirs, la sphère et l'olivier; Nicolas Chesneau et Denis Mellier, un chêne vert; Jacques Nyverd, ces mots : *Soli Deo honor et gloria*; Vincent Sertenas, ceux-ci : *Vincenti non victo gloria datur*; Geoffroy Tory, cette phrase laconique : *Non plus*; Gilles Corrozet, une main tenant un cœur, au milieu duquel est une rose épanouie et ces mots : *In corde prudentis revirescit sapientia*.

La compagnie royale des imprimeurs-libraires de Madrid avait choisi un alphabet, avec ces mots : *Vis bene conjunctis*.

La corporation des merciers de Paris avait pour devise, par allusion aux vaisseaux de ses armoiries et à son commerce, ces fragments de vers : *Magno eum fenere reddit, Et toto orbe sequemur*; celle de la communauté des chirurgiens était : *Consilioque manaque*.

L'Académie française a pour devise : *A l'immortalité*.

La Sorbonne, qui portait les armes de son fondateur Robert Sorbon, lesquelles sont une roue de fortune (par allusion à *Sors bona*), accompagnait ce *corps* de ces mots d'un psaume : *Vox tonitru in rota*, qui rappellent ses censures et ses décisions.

La devise de l'Université était : *Hic et ubique terrarum*, pour marquer le pouvoir qu'elle donne à ses docteurs d'enseigner à Paris et par tout le monde.

Remarquons, en terminant cet aperçu général sur les devises, qu'elles furent tantôt choisies, tantôt reçues comme héritage, par la personne ou la communauté qui les portait; qu'elles eurent pour origine des recherches plus ou moins ingénieuses

« murailles de la ville de Reims furent plusieurs fois renversées. Reconstituées en partie sous les premiers Mérovingiens, elles furent de nouveau ruinées sous Charles-Martel, et Louis le Débonnaire permit d'en employer les débris à la construction de la cathédrale. La ville, se trouvant

« dès lors ouverte de toutes parts et sans défense, prit pour devise ces mots : *Dieu en soit garde!* « devise qu'elle conserve depuis un temps immémorial. » Cette interprétation rattache la devise de la ville de Reims à la classe des devises commémoratives d'événements.

nieuses, et que leur but ordinaire fut la satisfaction ou l'expression d'un sentiment de flatterie, de reconnaissance, d'amour, d'enthousiasme, etc.

On comprend, par suite, qu'il dut y avoir aussi des devises satiriques, que n'acceptaient pas ceux auxquels on les attribuait. Ainsi, à Philippe IV, sous le règne duquel l'Espagne perdit les îles Moluques, le Portugal, la Jamaïque et le Roussillon, on donne, par ironie, une devise ayant pour corps un fossé et pour âme ces mots : *Plus on lui ôte, plus il est grand*. Tout le monde sait qu'un des griefs allégués, en 1672, par Louis XIV, pour faire la guerre à la Hollande, fut une médaille que Josuë Van Benning, bourgmestre d'Amsterdam, ambassadeur en France, avait, prétendait-on⁽¹⁾, fait frapper, et sur laquelle il était représenté avec le soleil, emblème du roi, au-dessus de sa tête, et cette légende : *In conspectu meo stetit sol*; allusion blessante, que rendait encore plus évidente le prénom porté par le négociateur hollandais⁽²⁾.

Ces généralités, qui n'ont qu'un rapport plus ou moins éloigné avec le sujet qui nous occupe, nous ont néanmoins paru indispensables; elles aideront le lecteur à comprendre l'origine et la signification des devises de la Ville de Paris.

⁽¹⁾ Il est maintenant prouvé que cette médaille n'a jamais existé; voyez *Histoire de Colbert*, par Clément, p. 330, note 2.

⁽²⁾ Une cruche de grès, avec ces mots : *Dure et fragile*, a parfois été donnée, comme devise, à des femmes connues par la dureté de leur cœur et la fragilité de leur vertu.

On peut consulter sur les devises les ouvrages suivants :

1° *Dialogue des devises d'armes et d'amours*, par Paolo Jovio, accompagné d'un discours de Loys Dominique sur le même sujet; traduit de l'italien par Vasquin Philiel, avec les devises héroïques de Gabriel Siméon; Lyon, Guill. Rouille, 1561, petit in-4°.

2° *Devises héroïques et emblèmes*, par Claude Paradin, augmentées par François d'Amboise et publiées par Adrien d'Amboise; Paris, Rolet-Boutonné, 1621, in-8°.

3° *Recueils d'emblèmes divers accompagnés de discours moraux, etc.* par J. Baudoin; Paris, 1646-1660, in-8°.

4° *Discours ou Traité des devises*, par François

d'Amboise, publié par Adrien d'Amboise, fils de l'auteur; Paris, Rolet-Boutonné, 1620, in-8°.

5° *De symbolis heroïcis libri IX*, par Sylvestre Petra-Santa, jésuite; Antverpiæ, Baltli. Moret, 1634, in-4°.

6° *Emblemata ethico-politica ingenua atque erudita interpretatione nunc primum illustrata*, per Nic. Meerfeldt. Jacobi Bornitii; Moguntiaë, 1669, petit in-4°.

7° *De l'Art des devises avec divers recueils de devises du même auteur*, par le père Le Moyne, jésuite; Paris, 1666, in-4°.

8° *La Philosophie des images*, par le père C. F. Ménestrier; Paris, R. J. B. de la Caille, 1682-1683, in-8°.

9° *Cris de guerre et devises des États de l'Europe, etc.* par le comte de C.; Paris, 1852, in-18.

10° *Le légendaire de la noblesse de France*, par le comte O. de Bessas de la Mégie; Paris, 1865, in-8°.

11° *Devises des familles nobles françaises*, par A. Briquet, inséré dans le *Mémorial de la noblesse*. numéros de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1864.

CHAPITRE II.

LES DEVICES DE LA VILLE DE PARIS.

SOMMAIRE. — Les devises de la Ville de Paris. — La barque. — Le navire. — Excellence de cette devise. — Analogie entre un navire et une ville. — Avant 1789, Paris n'a pas d'autre devise permanente que le navire. — Preuve tirée des descriptions des fêtes données par la Municipalité parisienne. — Preuve par les jetons municipaux. — *Fluctuat nec mergitur*, devise de circonstance, avant 1789. — Opinion contraire; réfutation. — Adoption de la devise actuelle.

Dans l'origine, alors que Paris était représenté par la riche et puissante corporation des Marchands de l'eau, il n'avait pas d'autre devise que celle de cette célèbre compagnie. Une telle devise, parlant d'elle-même aux yeux, n'avait pas besoin de légende explicative; c'était la barque même, emblème du principal négociant de Paris. Avec le temps, diminua l'importance relative du commerce particulier des nautés parisiens; il se confondit dans le commerce général de la grande et opulente cité, après l'avoir absorbé pendant un temps plus ou moins considérable. La barque, au contraire, grandit, prit les proportions d'un navire et devint l'emblème, la devise de la Municipalité parisienne. Aussi les anciens auteurs, tels que Favyn⁽¹⁾, Tristan de Saint-Amand⁽²⁾, Le Roy⁽³⁾ et autres, quand ils parlent des armoiries de Paris, emploient indifféremment, en parlant du navire, les termes d'*emblème* et de *devise*.

La barque était une devise parfaitement appropriée au commerce des nautés; le navire, qui vint la remplacer dans l'écusson municipal, fut également une image parfaite, une devise excellente de la Ville de Paris, dont il formait en même temps le principal symbole héraldique. Ce qui pourrait paraître dû à un choix heureux et rationnel n'est pourtant, on le voit, que le résultat du hasard,

¹⁾ *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, t. I, p. 14.

²⁾ *Commentaires historiques*, t. III, p. 735.

³⁾ *Dissertation sur l'origine de l'Hôtel de Ville de Paris*.

Devises parisiennes.

La barque.

Le navire.
Excellence
de cette devise.

qui donna pour berceau à la Commune parisienne une compagnie de commerçants par eau.

« Ce n'est pas d'aujourd'hui, disait au xvii^e siècle Pierre Palliot⁽¹⁾, que l'on s'en sert (du navire) en devises et armoiries principalement, pour faire voir l'affinité « de la république (chose publique) avec l'état de la marine. »

Le navire, recélant dans ses flancs tout un monde, c'est-à-dire l'ensemble des choses utiles et nécessaires à la vie commune d'une agglomération d'hommes, portant d'un point à l'autre du globe les richesses de la terre, soumis tour à tour aux vents qui favorisent sa navigation, aux calmes qui l'arrêtent, aux tempêtes qui l'entravent et la menacent; le navire, dont la marche ne peut être assurée sans le concours de nombreux agents de toute espèce travaillant au bien commun, sous la direction d'un corps d'officiers commandé par un chef qui doit joindre à une expérience consommée un pouvoir étendu, n'est-il pas l'image, la devise par excellence d'une ville ou d'un état bien gouverné ?

Cette devise parle si clairement à l'esprit, qu'elle n'a besoin que du *corps* qui la constitue tout entière, sans adjonction d'aucune légende. D'ailleurs, que choisir, au milieu de l'immensité de sentences et de maximes auxquelles peut donner naissance cette similitude naturelle entre l'existence d'un navire et celle d'une cité ? C'est à cause de l'inutilité d'une légende explicative et du grand nombre de celles qu'on pourrait adopter que, durant des siècles, Paris n'eut point de devise écrite permanente.

Pour se convaincre que Paris n'en eut point de cette espèce avant 1789, il suffit de consulter les descriptions des fêtes données par cette ville pendant les quatre derniers siècles, et notamment celles qui racontent avec détail les entrées des rois, des reines de France et de quelques souverains étrangers. On y peut recueillir une foule de phrases, de sentences, de pièces de vers, faisant allusion au navire des armoiries municipales, l'accompagnant et lui servant de devises :

¹⁾ *La vraie et parfaite science des armoiries*, par Pierre Palliot parisien; Paris, 1660, in-fol. (Appendice II, n° 7.) Pierre Palliot (ou Palliot) naquit à Paris en 1608, fut imprimeur-libraire à Dijon, et mourut dans cette dernière ville en 1698. Ses connaissances en blason et en généalogie lui firent

donner le titre de généalogiste des duché et comté de Bourgogne. Ses deux principaux ouvrages sont, d'abord, celui que nous citons, puis, *Le Parlement de Bourgogne, ses origines, qualités, blasons*; Dijon, 1649, in-fol. Il imprima lui-même ses livres et en grava les nombreuses planches.

Paris
n'a pas, avant 1789,
d'autre
devise permanente
que
le navire.

Preuve
tirée
des descriptions
des fêtes
données
par la Municipalité
parisienne.

mais ces devises sont toujours de circonstance et ne survivent pas à l'événement qui leur a donné naissance. Là, comme sur les monuments publics de Paris, on ne voit aucune inscription présentant le caractère de fixité d'une devise définitivement adoptée par la Ville.

L'absence d'une devise permanente autre que le navire, et ayant « corps et « âme, » ou seulement l'un ou l'autre, est d'ailleurs établie d'une manière évidente par l'existence même des inscriptions décorant les édifices éphémères élevés pour les entrées solennelles des rois de France et d'Angleterre, en 1420; du duc de Bedford, en 1424; de Henri VI, roi d'Angleterre, en 1430; de Charles VII, en 1437 et 1440; de Louis XI, en 1461; de Charles VIII, en 1484; de Louis XII, en 1498; de la reine Anne, en 1504; de François I^{er}, en 1515 et 1527; de la reine Éléonore, en 1531; de Jacques V, roi d'Écosse, en 1536; de Charles-Quint, en 1540; de Henri II et de Catherine de Médicis, en 1549; de Charles IX et d'Élisabeth d'Autriche, en 1571; de Henri IV, en 1594, etc.

Les jetons municipaux, frappés par les Prévôts des Marchands et par les Échevins, fournissent encore une preuve du même fait⁽¹⁾. Voici différentes devises de circonstance et sans caractère de fixité, que nous copions sur les jetons réunis à la Bibliothèque impériale de Paris, section des médailles :

Preuve
par
les jetons municipaux.

Le plus ancien est de la fin du xv^e siècle; il porte, du côté des armoiries municipales et par conséquent du vaisseau, cette légende : *Sur toutes citez Paris prise*; sur la face opposée, où sont quatre fleurs de lys placées en croix, se trouve cette autre légende complétant la première : *Car la nef figure l'église*⁽²⁾. Un autre jeton

⁽¹⁾ La Ville avait un faiseur de devises attitré et pensionné par elle, tant pour les jetons que pour les inscriptions, emblèmes et poésies employés dans ses fêtes et réjouissances publiques et aux entrées solennelles des rois, reines, princes et princesses.

Maître Pierre de Montmort (*alias* Montmaur), lecteur et professeur du roi en langue grecque à l'Université de Paris, fut pourvu, en 1632, par le Prévôt des Marchands et les Échevins de la Ville, de cet emploi, auquel était attachée une pension annuelle de 50 livres. (Voyez ses lettres de provisions, Appendice LXXXII.)

Parmi les poètes employés par la Ville de Paris pour la composition des devises et inscriptions de ses fêtes et de ses monuments, on peut citer Étienne Jodelle, Ronsard, Dorat et Santeul. (*Recueil*

des inscriptions, figures, devises et masquarades ordonnées en l'Hôtel de Ville de Paris, le jeudi 17 de février 1558, par Estienne Jodelle, Parisien, Paris, André Wechel, 1558, in-4°; *Registre du Bureau de la Ville de Paris*, année 1571, manuscrit des Arch. de l'Emp. II 1786, f° 74, et Appendice VI, n° 6 et 7; « *Urbis reparatæ et amplificatæ inscriptiones*, Cl. Pelterio et H. Furcæo prætoribus, nec non Geofrido Gayoto, Rufino et Sanguinerio ædilibus, et Titonio regis et urbis procuratori, Mitanterio scribæ et Bocotio quæstori; autore Santolio Victorino, anno 1687, in-12.)

⁽²⁾ « Le Navire, » dit J. B. Dupuy-Desportes (t. II, p. 314, de son *Traité historique et moral du blason*, édit. 1754, in-12), « depuis plusieurs siècles, est regardé comme l'emblème de l'église et du sa-

ne diffère de celui-ci que par la suppression du mot *car*; au lieu du verbe *figure*, on lit *représente*.

D'autres, frappés en 1548, 1560, 1562, portent, du côté des armoiries, ces mots : *Alma urbs Lutetia flumina*, et sur la face opposée, où l'on voit des fleurs de lys et des ancras alternées en croix, ces autres mots : *Sacra Parisiorum anchora*. Un autre, du règne de Charles IX, a, du côté des armoiries, la même légende que les jetons précédents, et, sur le revers, les armes de France accostées de deux colonnes, avec les mots suivants : *Pietate et Justitia*. La figure et les paroles forment la devise particulière de ce monarque.

En 1556, il y a deux modèles différents; tous deux portent, du côté des armoiries : *Qui imperavit ventis et mari*; mais, du côté opposé, il y a, pour l'un, des ancras et des fleurs de lys alternant en croix et cette légende : *Chrs. vincit, Chrs. regnat, Chrs. imp.*; pour l'autre, un serpent entortillé au tronc d'un arbre, la tête vers le haut, et ces mots : *His tribus versatur*.

En 1572, 1573, 1574, 1576, 1577, 1579, 1580, 1583 et 1590, c'est-à-dire durant chacune de ces neuf années, la même devise, *Navem jactantibus undis*, se maintient du côté du vaisseau; pendant les six premières, le revers formé d'ancras et de fleurs de lys alternées en croix, avec la légende, *Dente tenaci anchora fundavit*, qui complète le sens de la première, ne varie pas non plus. En 1580, le revers représente un homme, la tête armée d'un casque, appuyé de la main droite sur une lance à laquelle s'enroulent des lauriers, et tenant en sa main gauche une ville; le mot grec Πολιόρχος et la légende, *Prudentia sustinet urbes*, expliquent le sens de cet emblème. En 1583, c'est une Minerve tenant de la main droite une hallebarde entourée de lauriers, et dans le bras gauche un bouclier; au-dessus d'elle, on voit un nuage d'où s'échappe une pluie d'argent, et ces mots : *Argentea Palladis ætas*. Enfin, en 1590, la légende, *Subducendis rationibus*, entoure des instruments de mathématique, compas, règles, cordeaux, etc. au-dessous desquels sont écrits ces mots : *Nil nisi vota supersunt*.

La devise, *Fluctuat at nunquam mergitur*, est inscrite sur un jeton de 1581, où le vaisseau, battu par des vents qui le poussent en sens contraires, est retenu sur les flots par une main sortant du ciel; sur le revers est un arbre aux branches courbées vers la terre, avec cette légende : *Oppressa surgo*.

La même devise légèrement modifiée, *Fluctuat nec mergitur*, entoure l'écusson

« lut. » (Voyez *Navis ecclesie simbolum*, par le père Jer. Alex. Lejeune [fin du xvi^e siècle]; voyez aussi,

p. 39, la citation que nous faisons d'un passage du *Roy d'Armes* du père de Varennes.)

des armes de Paris, au-dessous duquel est écrit en exergue *Lutetia*, sur des jetons des années 1582, 1584, 1585 et 1586, et sur un autre qui ne porte pas de date. Le revers de ce dernier et de celui de 1585 représente une femme assise, soutenant par la trabe une ancre posée sur un cube et dont la stangue est enlacée de deux branches de lys passées deux fois en sautoir; au-dessus de cette femme brille un soleil qui coupe la légende, *Florebit quasi liliūm*. Les jetons de 1582, 1584 et 1586, frappés respectivement par les échevins Jean de Loynes, P. Legoix, sieur de la Court, et Louis de Saintyon, portent les armes de ces officiers municipaux. On voit encore la devise, *Fluctuat nec mergitur*, sur un jeton de l'hôpital de la Charité, de l'an 1584.

En 1581, 1583, 1588, et sur un jeton sans date, du côté des armes, on lit ce vers : *Hæc capit unitos navis pellitque rebelles*, et sur le revers on voit, en 1581, la déesse Union, avec la légende, *Unus Deus, unus rex, una fides, una lex*; en 1583, une femme demi-nue, tenant de la main droite une couronne, de la gauche une palme, et assise sur un siège élevé; devant elle, sur un char traîné par deux licornes, est représentée une ville, et ces mots sont écrits à l'entour : *Fide erga regem*. En 1588, on trouve une couronne de chêne, ayant cette date au centre et entourée de la phrase : *Servati gratia civis*. Quant au revers du jeton non daté, il porte, avec un vaisseau, cette légende : *Remigio fluctus superans*, et en exergue : *Lutetia*.

Un jeton de 1587, deux autres de 1588, présentent aussi, du côté des armes, les mots : *Remigio fluctus superans — Lutetia*. Un de ces deux derniers et le premier ont, sur leur revers, un homme tenant un gouvernail dans son bras gauche et écrivant sur une table de la main droite, avec ces paroles : *Dum clavum rectum tenebam*; l'exergue porte les initiales de Nicolas-Hector de Pereuse (N. H. P.) et la date; le troisième a sur le revers les armes de ce Prévôt des Marchands.

Un autre jeton de 1588 présente, du côté des armes, la devise, *Qui uavem recte duxerit*; sur le revers, un saint Louis tenant le sceptre fleurdelysé, et la main de justice, avec ces mots : *Salutis spem confirmabit*.

En 1595, sur une face, un vaisseau agité par les flots sous un ciel étoilé, et cette légende : *Sic Henricus mergentibus*; sur l'autre, les armes de Martin Langlois, Prévôt des Marchands.

1603. — Vaisseau éclairé par le soleil. — *Hic vertex nobis semper sublimis*.

1608. — Vaisseau. — *Perrumpe procellas*. — Revers. — Henri IV, le sceptre en main. — *Imperiū securo meis*.

1611. — Vaisseau. — *Matre Dea monstrante viam.* — Revers. — Une fleur sous le soleil. — *Te surgente resurgo.*

1614. — Vaisseau. — *Hanc una movebit aura.*

1617. — Vaisseau. — *Securi spirent zephiri.*

1625. — Vaisseau et Neptune frappant la mer de son trident. — *Dicto citius tumida æquora placat.*

1625. — Vaisseau. — *Quo sidere tutior.*

1628. — Vaisseau. — *Aquilone secundo.*

1629. — Vaisseau et digue. — *Saxis in procurrentibus hesit.* — Exergue. — *Rup.⁽¹⁾ domita.*

1632. — Vaisseau. — *Nec latus alternat.*

1633. — Vaisseau. — *Quo nulla priorum.*

1634. — Vaisseau. — *Non vellus at orbem.*

1635. — Vaisseau. — *Et quo fata vetant.*

1636. — Vaisseau. — *Cui cesserit Argo.*

1637. — Vaisseau. — *Nec saxa nec ignes.*

1638. — Vaisseau. — *Æquo moderamine.*

1639. — Vaisseau. — *Surgens stabilivit Iulus.*

1640. — Vaisseau. — *A fluctu defendit onus.*

1680. — Vaisseau dont le pavillon porte une croix. — *Hanc crux, hanc anchora servat.*

1681. — Vaisseau. — *Regimen unde omnia.*

1685. — Vaisseau. — *Unus qui cuncta serenat.*

1698. — Vaisseau. — *Sævas hiemes sol aureus egit.*

1699. — Vaisseau. — *Ventosque aspirat eunti.*

Nous pourrions pousser cet examen des jetons municipaux jusqu'en 1789: mais nous ne trouverions qu'un plus grand nombre de devises particulières, se rapportant aux divers événements remarquables ou à la situation générale de la Ville aux diverses époques, et s'appliquant, par allégorie, au navire parisien. Les exemples nombreux que nous venons de donner suffisent amplement à démontrer que Paris n'a pas d'autre devise permanente que le navire.

Si toutes ces devises écrites prouvent qu'il n'y en avait point une seule qui possédât un caractère suffisant de stabilité pour constituer une devise fixe, elles

¹⁾ *Rupella*, la Rochelle.

montrent aussi quelle richesse d'allégories possède le navire, cet antique *signe*, cette véritable devise de Paris. Sans que nous ayons besoin de préciser⁽¹⁾, le lecteur a dû remarquer, parmi les citations que nous venons de faire, les nombreuses et claires allusions aux principaux événements politiques accomplis dans les années marquées sur les jetons. Le *corps* permanent de la devise parisienne a toujours, en effet, une *âme* prête à rappeler tour à tour les troubles civils et religieux de la Ligne, les espérances des partis, la puissance des Guises, les agitations du règne de Henri III, le siège et la délivrance de Paris par Henri IV, la régence de Marie de Médicis, la prise de la Rochelle, la paix et la guerre, les splendeurs du règne de Louis XIV, et très-fréquemment l'état prospère de la Ville.

Aucun auteur antérieur à 1789, excepté un seul dont nous parlerons tout à l'heure, n'attribue de devise écrite permanente à Paris; mais, en revanche, on en trouve de particulières, citées dans un grand nombre d'ouvrages. Claude Paradin, en ses *Devises héroïques et emblèmes*⁽²⁾, dit, en parlant du navire symbolique de cette ville : « Ce mot en quelques endroits se vit : *Tumidis velis aquilone secundo*. » « Vent en poupe à pleines voiles⁽³⁾. » On put, en effet, lire cette devise sur le vase d'or, richement ciselé, donné en présent au roi Henri II, par le Prévôt des Marchands et les Échevins de Paris, le lendemain de l'entrée de la reine Catherine de Médicis (19 juin 1549). Les armes de la Ville, qui s'y trouvaient, étaient entourées d'un rouleau sur lequel la devise était écrite⁽⁴⁾.

Corrozet, qui décrit longuement cette entrée solennelle, nous fait connaître trois autres devises, également de circonstance, se rapportant, les deux premières, à la Ville personnifiée, la troisième, à la Nef de Paris :

« A la porte de Paris, dit-il, devant le Chastelet, estoit un portique en plate
« peinture, de double reng de colonnes, dessus le plan duquel estoit assise une
« nymphe, nommée la nouvelle Pandora, représentant Lutèce ou Paris. Elle avoit
« un jenou en terre, comme pour faire la révérence au Roy, et la main dextre
« sur un vase antique, en contenance de l'ouvrir. Sur sa teste estoit escrit en
« lettres d'or : LUTETIA NOVA PANDORA.

« En la frize du bastiment estoit escrit : SOSPES, TE SOSPITE, VIVAM.

« A l'un des boutz du pont Nostre-Dame, estoit un arc triumphal com-

⁽¹⁾ L'ouvrage que la Ville de Paris prépare sur les jetons de l'Échevinage parisien donnera, à cet égard, tous les éclaircissements nécessaires.

⁽²⁾ Page 138.

⁽³⁾ Appendice VI, n° 6.

⁽⁴⁾ Registre du Bureau de la Ville, année 1549, Archives de l'Empire, vol. coté H 1781, fol. 160.

« posé de toutes les parties entières d'architecture; dessus lequel estoit un Tiphis.
 « tenant un mast de navire garny de lune et de voiles. A ses costez estoient
 « Castor et Pollux, l'un argenté et l'autre noir; et au dessoubz estoient quatre
 « Argonautes renommez anciens, ès personnes desquelz parlans à leur Tiphis.
 « représentant le Roy de France, gouverneur de la Nef de Paris, estoit escrit :

« ALTER ERIT JAM TIPHIS, ET ALTERA QUÆ VEHAT ARGO

« DELECTOS HEROAS.

« Au mylieu pendoit ce quatrïn :

« Par l'antique Tiphis Argo fust gouvernée,
 « Pour aller conquérir d'or la riche toison :
 « Et par vous, Roy prudent, à semblable raison
 « Sera nostre grand nef heureusement menée¹⁾. »

On vit encore, en 1571, lors de l'entrée solennelle du roi Charles IX, la devise *Tumidis velis aquilone secundo*; elle flottait sur une banderole, au haut du mât d'un grand navire d'argent, représentant Paris, les voiles tendues et enflées par le vent, et placé sur un portail construit au bout du pont Notre-Dame²⁾.

Mais, dans tous ces cas, comme sur le jeton de 1628, où l'on n'en trouve qu'une partie (*aquilone secundo*), c'est une simple devise de circonstance. La phrase même de Claude Paradin montre bien qu'il ne connaissait pas de devise fixe, et qu'il n'y en avait point; autrement, parlant du navire parisien comme corps de devise permanent, il n'eût pas manqué d'en citer l'âme, s'il y en avait eu une, jouissant du même caractère de fixité. Au reste, le texte même du registre du Bureau de la Ville, année 1571, nous en donne une autre preuve. On y lit, au folio 152³⁾, cette phrase significative : « Au bout du hault du mas⁴⁾ estoit ceste devise d'icelle ville : *Tumidis velis Aquilone secundo*. »

Le mot *ceste* indique assez clairement que ce n'était point *la* devise de Paris.

Le plan de Paris par François Quesnel, publié en 1609, est plus affirmatif: il attribue à cette ville une autre devise, qu'un jeton de 1581 nous a déjà fait connaître : « un Dieu, un Roy. — une Foy, une Loy. »

La première et la quatrième des douze feuilles dont se compose ce plan contiennent chacune un tableau rectangulaire.

¹⁾ *Antiquitez, histoires et singularitez de Paris, ville capitale du royaume de France*, par Gilles Corrozet, édit. de 1550, p. 175 et suiv.

²⁾ Registre du Bureau de la Ville, année 1571.

Archives de l'Empire, vol. coté H 1786, fol. 152.

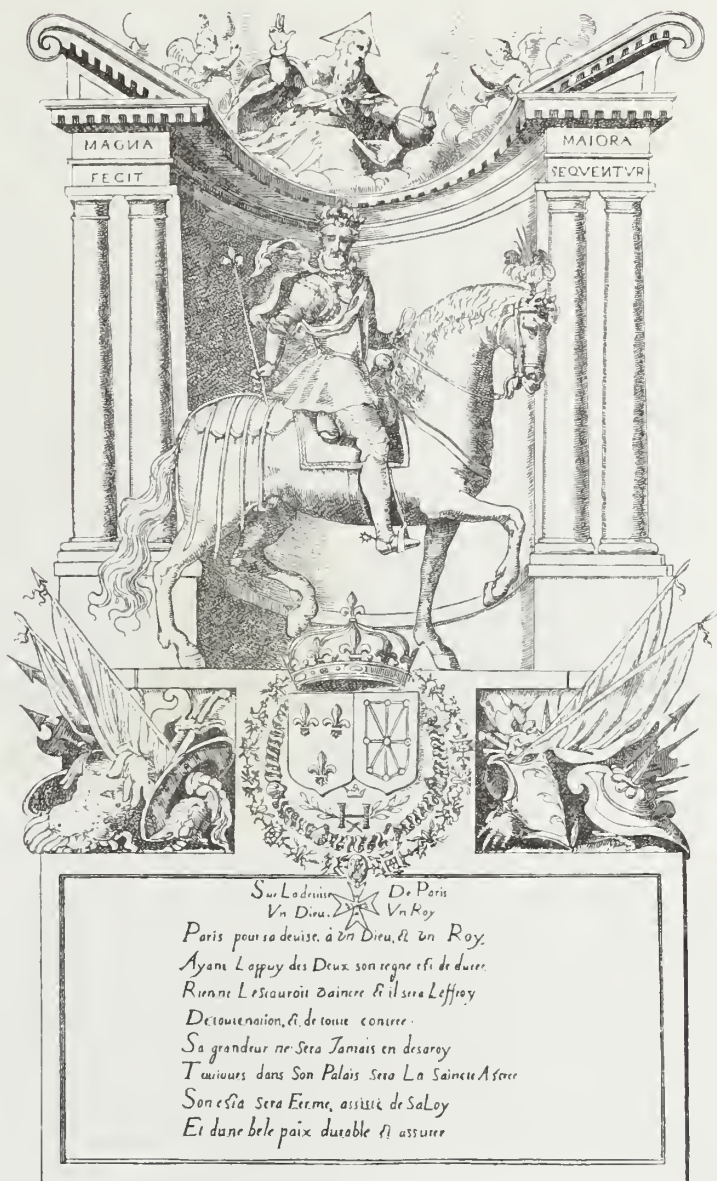
³⁾ *Ibidem*.

⁴⁾ Il s'agit du navire d'argent dont nous venons de parler.

Dans le premier on lit : *Sur la devise de Paris,*

Un Dieu, un Roy⁽¹⁾.

Paris pour sa devise a un Dieu et un Roy.
 Ayant L'appuy des Deux son règne est de durée.
 Rien ne Le scanroit vaincre, et il sera Leffroy
 De toute nation et de toute contrée.
 Sa grandeur ne Sera Jamais en desaroy.
 Touiours dans Son Palais sera La Sainte Astrée.
 Son esta Sera Ferme, assisté de Sa Loy
 Et d'une bele paix durable et assurée.



⁽¹⁾ Nous conservons l'orthographe de l'original.

Dans le second se trouve écrit : *Sur la devise de Paris,*

Une Foy, une Loy.

Une Loy, une Foy entretient en concorde
Et en vraye amitié Les peuples empeschant
Que parmy Leur repos ne glisse la discorde
Qui Faict contre le bon animer Le Méchant.
Garde ces quatre point, Paris, et te recorde
Toujours dun Dieu, dun Roy, dune Foy et tachan
Quauecques une Loy ta volonté Sacorde
Nul trouble par ainsi n'ira ton hur (heur) Faschant.



Cette devise, attribuée à Paris par Quesnel, est simplement choisie par lui au

milieu de toutes celles qui avaient cours de son temps, et n'appartient pas plus à cette ville que n'appartient à Henri IV la légende : *Magna fecit, majora sequentur*, dont Quesnel accompagne le portrait de ce monarque, auquel il semble l'attribuer comme une devise particulière.

Toutefois, on pourrait expliquer la première de ces attributions, en se rappelant les paroles prononcées par le Prévôt des Marchands Claude Guyot⁽¹⁾, dans une harangue adressée en juin 1549 au roi Henri II, qui venait d'assister, avec toute sa cour, au supplice de quelques protestants brûlés dans la rue Saint-Antoine, tandis que d'autres mouraient aussi sur les bûchers élevés à la place Maubert et au cimetière Saint-Jean. Claude Guyot, voulant défendre la grande famille parisienne du soupçon d'hérésie, même dans la personne de quelques-uns de ses membres, dit qu'aucun de ceux qui viennent de subir la peine du feu n'est enfant de Paris, et défie qu'on puisse lui prouver le contraire. Il débute ainsi⁽²⁾ : « Sire, le simbole et devise que vostre bonne Ville de Paris, capitale de vostre « royaume, a porté d'ancienneté et porte encore de présent, *ung Dieu, ung Roi, « une Foy, une Loy*, tesmoigne suffisamment de la religion et vie catholique des « habitans d'icelle, de leur grande obéissance, amour et dillection envers leur « prince, et du zelle fervent qu'ils ont à garder et entretenir sa justice; et l'obser- « vance de toutes lesquelles choses, comme très saintes et sacrées, il a esté par « cy devant faict, etc. »

Ces paroles ne sont pas sans autorité dans la bouche d'un Prévôt des Marchands; cependant, si l'on se reporte au moment où elles furent prononcées, au sens qu'on leur attribuait alors, et à l'état où se trouvaient les esprits, on reconnaîtra qu'elles ne prouvent point que ces mots, *un Dieu, un Roi, une Foi, une Loi*, constituassent réellement une devise permanente de Paris. Il est d'ailleurs établi d'une manière certaine, par ce que nous avons dit plus haut, que cette ville n'a point de devise écrite fixe; une assertion contraire ne peut donc venir mettre ce fait en doute; mais elle doit seulement, comme dans le cas dont il s'agit, nécessiter quelques mots d'explication sur une contradiction qui n'est qu'apparente.

« Il faut chercher dans les institutions anciennes la cause des persécutions « contre les hérétiques, dit M. Chernel⁽³⁾. *Une Foi, un Roi, une Loi*, était un des

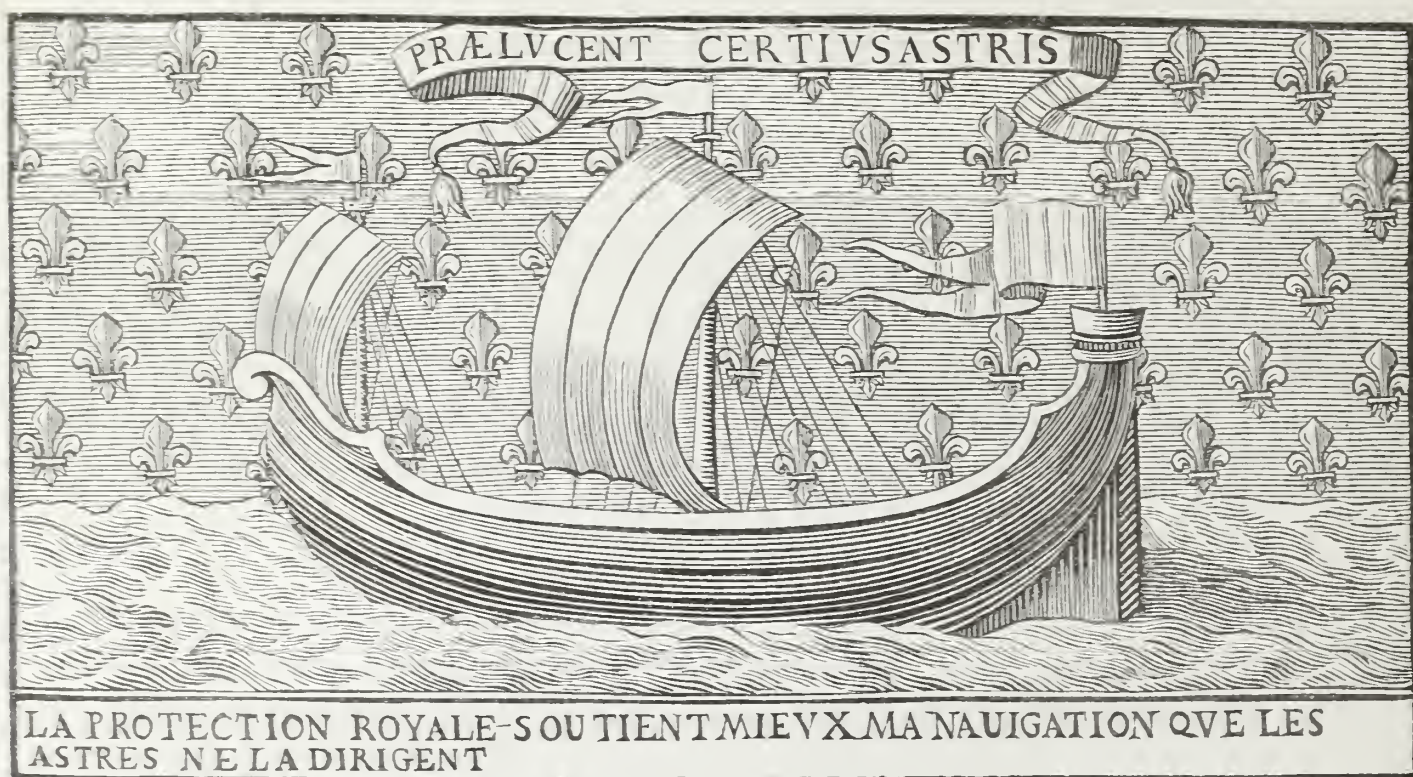
¹⁾ Claude Guyot, conseiller, notaire et secrétaire du roi, Prévôt des Marchands, de 1548 à 1551.

²⁾ Registre du Bureau de la Ville, année 1549, Arch. de l'Empire, vol. coté H 1781, fol. 161.

³⁾ *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France, aux mots Hérésies, Hérétiques.*

- axiomes reconnus dans l'ancien droit. On ne pouvait y porter atteinte sans troubler l'ordre. De là la proscription de l'hérésie et des hérétiques. - Claude Guyot, dans sa harangue, a seulement voulu dire que Paris avait toujours suivi et suivait encore cette règle, qui, pour un Français, résumait alors toute la loi; employant une formule en usage dans la langue de son temps, il constate que la Ville, dont il est le chef au point de vue municipal, a toujours porté moralement cette devise, de même qu'on pourrait encore aujourd'hui dire d'un homme, dont les actes auraient constamment été le fruit d'une sage circonspection : *Prudence* fut toujours sa devise.

Félibien et Lobineau, dans le dessin placé en tête de la première page du



discours préliminaire de leur *Histoire de Paris*, donnent à cette ville une ingénieuse devise, qui vient corroborer ce que nous avons dit de la signification du chef de France dans les armoiries municipales. Ce dessin représente une nef à deux mâts, portant chacun une voile et une flamme, à l'arrière un pavillon, et flottant sur les eaux. La partie formant ciel est un semé de fleurs de lys, où se déroule un liston, avec ces mots : *Prælucent certius astris*, que les auteurs traduisent

ainsi : « La protection royale soutient mieux ma navigation que les astres ne la « dirigent. »

De nos jours, on a attribué à la devise *Fluctuat nec mergitur*, inscrite sur quelques jetons municipaux, et notamment sur ceux frappés en 1581, 1582, 1584, 1585, 1586 et 1598⁽¹⁾, la permanence exigée pour constituer d'une manière spéciale la devise d'une famille ou d'une ville; mais cette qualité ne lui a pas plus appartenu qu'à toutes les devises que nous avons précédemment citées, et dont quelques-unes même étaient employées simultanément. En d'autres termes, *Fluctuat nec mergitur* a été, avant 1789, une des devises, mais non la devise propre et exclusive de Paris.

Fluctuat nec mergitur,
devise de circonstance
avant 1789.

Avant cette époque, on peut l'affirmer, cette ville n'avait pas d'autre devise fixe que le navire; mais, suivant les circonstances, on y ajoutait des devises écrites, faisant allusion tant au navire qu'aux circonstances elles-mêmes et constituant, par leur union, ce qu'on appelle des devises parfaites, c'est-à-dire ayant *corps et âme*.

Nous n'en donnerons pas pour preuve l'absence de toute devise écrite sur les nombreux sceaux de la Municipalité de Paris, car les exemples de devises placées sur les anciens sceaux sont extrêmement rares⁽²⁾. On n'y mettait autrefois que le nom de l'individu ou de la corporation qui les avait fait frapper. L'Armorial général de France de 1696, le brevet d'enregistrement des armes de Paris à cet Armorial, délivré en 1697⁽³⁾, et les lettres patentes de concession d'armoiries obtenues par cette ville, de Napoléon I^{er} en 1811, de Louis XVIII en 1817, ne font nulle mention d'une devise municipale. Ce silence pourrait également venir à l'appui de notre affirmation, si nous ne savions que les villes, ainsi que les familles, considéraient les devises comme une addition accidentelle, et étaient loin d'y attacher la même importance qu'à leur écusson proprement dit.

Il est fort rare que les armoriaux donnent autre chose que la description des armoiries, c'est-à-dire l'essence même du signe héraldique qu'il s'agit de perpé-

⁽¹⁾ Ce dernier a été trouvé dans les fouilles faites récemment devant le Théâtre-Français, sur l'emplacement des anciens remparts de Paris (enceinte de Charles V).

⁽²⁾ A la fin du second volume de l'*Histoire de Bretagne*, par dom Lobineau, publiée en 1707, se trouvent vingt-deux planches contenant deux cent quatre-vingt-cinq sceaux de seigneurs bretons, du

commencement du XII^e siècle au commencement du XVI^e. Il n'y en a que quatre qui portent une devise; ce sont ceux de Gui de Molac, en 1406; d'Olivier de Clisson, en 1407; du duc Jean V, en 1417, et de Jean du Juch, en 1418.

Ces exceptions sont encore bien plus rares quand il s'agit de sceaux communaux.

⁽³⁾ L'original appartient à la Ville de Paris.

tuer. Nous devons donc faire expressément remarquer que la devise, le cri de guerre, les supports ou tenants, les timbres, cimiers, casques, couronnes et autres ornements extérieurs de l'écu, ne font pas partie intégrante des armoiries; ils ne sont que des accessoires et n'ont point cette immobilité qui caractérise les pièces et les couleurs placées dans le champ de cet écu.

La meilleure preuve que nous ayons à faire valoir, c'est la multiplicité même des devises écrites, employées durant quatre à cinq siècles, dans les fêtes données par la Ville de Paris et sur les jetons frappés par ses officiers municipaux. S'il avait existé une devise exclusive, consacrée par le temps ou par une adoption officielle, la Ville n'en eût pas imaginé de nouvelles à chaque événement de quelque importance.

Opinion contraire ;
réfutation.

Cependant on trouve l'affirmation suivante dans un ouvrage publié en 1757 et intitulé *Recherches sur les fleurs de lys et sur les villes, les maisons et les familles qui portent des fleurs de lys dans leurs armes*⁽¹⁾ : « Paris, ville capitale du royaume de France : de gueules à un navire d'argent flottant sur des ondes de même, au chef cousu d'azur semé de France, avec ces mots pour devise : *Fluctuat nec mergitur.* » D'un autre côté, *La vraie et parfaite science des armoiries*, par Pierre Palliot, publiée en 1660, contient cette phrase⁽²⁾ : « La ville capitale de ce grand royaume, Paris, a pris dès longtemps pour son symbole un navire qui flotte, comme estant (dit Marion⁽³⁾, ce poly et sçavant avocat général, en son cinquième plaidoyé) la principale marque de son opulence, *Fluctuat nec mergitur*⁽⁴⁾. » Enfin une pièce de vers français présentée au Prévôt des Marchands François Miron, à l'occasion du 1^{er} janvier 1605, renferme une traduction évidente de cette devise et prouve, ainsi que le fait remarquer M. Le Roux de Lincy, qu'elle était alors assez connue pour qu'il fût possible d'y faire une allusion directe⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ Il se trouve à la fin du troisième volume du *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique*, par M. D. L. C. D. B. (M. de La Chesnaye des Bois), Paris, 1757, in-12. Un avis du libraire désigne comme auteur de ces recherches le président de N***. C'est du président de Noinville (de la famille Durey) qu'il s'agit.

⁽²⁾ Page 471.

⁽³⁾ Voyez page 25 du présent ouvrage.

⁽⁴⁾ L'avocat général Marion ne dit pas un mot de la devise *Fluctuat nec mergitur*, dans le plaidoyer dont parle Palliot.

⁽⁵⁾ *Remerciement à M. Myrou, seigneur du Tremblay, Liguères, Bounes et Gille-Voisin, conseiller du Roy en ses conseils d'État et privé, lieutenant civil en la prévosté de Paris et ei-devant prévost des marchands.* — Par le peuple de Paris, Paris, A. Beys, 1606, in-8°, page 29. pièce ayant pour titre : *Autres stances sur l'élection dudict prévost des marchands, faicte le xvi août 1604 et à luy présentées le 1^{er} janvier 1605.*

M. Le Roux de Lincy a cité ces vers dans le n° 59 (10 juin 1866) de la revue intitulée *L'Interné-diaire des chercheurs et curieux.*

Voici les strophes les plus significatives :

.

Je le voy, c'est Myron, cette illustre Pallas,
 Cette rare faveur par le ciel présentée,
 Je le voy qui, traînant la Fortune en ses las,
 Conduit le gouvernail de ta nef argentée.

.

Vostre belle devise est ores à son poinct :
 Toujours sans submerger votre navire flotte.
 Vous naviguez au port . . . Non, non, ne craignez point
 Tant que vous retiendrez avec vous ce Pilote.

Les trois citations que nous venons de faire contiennent tout ce qui a été écrit d'important sur le *Fluctuat nec mergitur*.

Les deux dernières constatent seulement, ainsi que nous l'avons fait nous-même, que c'était une des devises de Paris. L'auteur des *Recherches sur les fleurs de lys*, quoique plus affirmatif en apparence, n'infirme pas d'une manière sérieuse notre opinion; car il ne prouve par aucun fait, par aucune citation, que cette devise a été permanente. Nous devons donc croire qu'il a été guidé dans son choix par son goût particulier, au milieu de toutes les devises dont la Municipalité parisienne a fait usage, selon les temps et les circonstances.

Mais, si la devise *Fluctuat nec mergitur* n'a pas été, dans le passé, l'objet d'une adoption définitive, soit par l'ancienne Édilité, soit par le pouvoir royal, on peut dire qu'elle a aujourd'hui ce caractère et que l'avenir lui appartient légalement : une décision prise, le 24 novembre 1853, par M. le baron Haussmann, alors préfet de la Seine, est venue la consacrer pour la première fois d'une manière officielle. Cet éminent administrateur a pensé sans doute qu'une telle devise rappelle admirablement les dangers que Paris a courus, les terribles révolutions qui l'ont agité, les crises de toute nature qu'il a subies, en même temps qu'elle exprime mieux que toute autre l'idée de vitalité, de force, de perpétuité qui caractérise la longue et glorieuse existence de cette ville ⁽¹⁾. Semblable au vaisseau qui, battu par la tempête, se relève plus fier sur le flot qu'il a vaincu, et met à

Adoption
 de la
 devise actuelle.

⁽¹⁾ Les mots *Non urbs sed orbis*, appliqués à Paris par l'empereur Charles-Quint, constituèrent aussi pour cette ville une fort belle devise de cir-

constance; malheureusement il n'y est pas question du navire, auquel toutes les autres devises font allusion.

profit la fureur même des vents pour arriver plus vite au port, but de son long et périlleux voyage. L'antique et noble cité n'a pas seulement surnagé au-dessus des abîmes; elle y a puisé, avec une force nouvelle, la conviction que, si de nouvelles épreuves lui sont réservées, elle en sortira toujours victorieuse : *Fluctuabit, at nunquam mergetur.*

III.

COULEURS ET LIVRÉES.

III. — COULEURS ET LIVRÉES.

CHAPITRE PREMIER.

LES COULEURS ET LES LIVRÉES EN GÉNÉRAL.

SOMMAIRE. — Définition des mots *couleurs* et *livrées*. — Habits, chevaux, mets de livrée, bouche en cour. — Époques et nature des livraisons. — Ces livraisons sont faites d'abord en nature, puis en argent. — Règles générales pour la composition des livrées. — Défense de prendre la livrée du souverain. — Galons, écharpe ou cocarde indiquant la nationalité, l'origine provinciale, la parenté, etc. — Livrées permanentes ou héréditaires et livrées de circonstance. — Exemple. — Livrée tricolore des rois de France. — Livrées de quelques familles françaises. — Causes ordinaires des exceptions à la règle générale sur la composition des livrées.

Les couleurs et les livrées dérivent des armoiries, comme les devises. Lorsque le guerrier, caché sous son armure de fer, paraissait dans un tournoi ou en champ de bataille, les armoiries peintes sur son bouclier, celles qu'il portait brodées sur sa bannière ou son pennon, aidaient à le reconnaître; mais il portait une marque encore plus visible de son individualité. C'était sa cotte d'armes, vêtement léger de lin, de soie ou de tout autre étoffe, sur lequel étaient également brodées, avec leurs couleurs, les pièces de son écu.

Ceux qui marchaient sous ses ordres portaient, sur leurs cottes d'armes, sur leurs hoquetons, les mêmes marques distinctives ou les principales d'entre ces marques : de telle sorte qu'aux XII^e, XIII^e et XIV^e siècles, un guerrier, ainsi vêtu de la bannière de son chef, était une espèce de drapeau vivant. C'était ainsi qu'on distinguait à quelle route, à quelle bande, à quel chef, appartenaient le chevalier, l'écuyer, l'homme d'armes, l'archer, le page, le coustilleur, etc.

Définition des mots
livrées
et *couleurs*.

Dans l'ancienne milice française, ce vêtement constitua longtemps le seul uniforme porté par les soldats⁽¹⁾. Chaque seigneur, chaque chef de bande, faisait ordinairement deux livraisons de cottes d'armes, de hoquetons, l'une en hiver, l'autre en été. Ces livraisons ou *livrées* eurent lieu d'abord en nature; puis elles se firent en argent.

Le baron fournissait aussi l'habillement des officiers de sa cour et des gens de sa maison. Portant, en temps de paix, de longues robes armoriées dont l'étoffe était de la couleur du champ de ses armes, le baron vivait pour ainsi dire constamment enveloppé dans sa bannière, ainsi que les hommes de son lignage et ses hérauts et poursuivants d'armes. Tous ses officiers, tous les gens qui dépendaient de lui d'une manière directe, tous ceux qui faisaient partie de sa maison, recevaient, à titre de livraisons gratuites, de *livrées* de vêtements, des pièces d'étoffes dont la couleur principale était ordinairement celle du fond des armes, quelquefois celles des diverses pièces qui le meublaient. Ces couleurs formaient les *couleurs* du baron; ces vêtements ou ces pièces d'étoffes constituaient sa *livrée*⁽²⁾. L'habitude rendit plus tard les deux mots synonymes⁽³⁾.

⁽¹⁾ - Dans les anciens règlements faits pour la gendarmerie, dit Beneton de Morange de Peyrins (*Traité des marques nationales*, in-12, 1739, p. 103), il est dit que chaque cavalier portera par-dessus sa cuirasse un hoqueton de la couleur ou livrée de son capitaine. -

On avait ainsi l'uniformité dans une même troupe et la diversité d'une troupe à une autre. Cette marque distinctive avait encore pour résultat de maintenir les gens d'armes dans la discipline, car elle indiquait à quelle compagnie ils appartenaient. Pour faciliter les recherches en cas de désordres commis par des gens d'armes, des échantillons de la livrée de chaque compagnie d'ordonnance sur pied étaient envoyés dans les diverses juridictions du royaume. Le même auteur nous apprend, page 104, que François I^{er}, par une ordonnance de 1533, - pour ôter toute excuse sur la dépense - qu'il aurait fallu faire, en certains cas, pour avoir une uniformité complète, se contente que les archers aient à leurs casaques une manche de la livrée du capitaine. -

⁽²⁾ Le mot *livrée*, qui de nos jours ne s'applique plus qu'aux habits donnés par un maître aux gens faisant partie de sa domesticité, avait autrefois un sens plus relevé, une signification plus étendue. Toute fourniture, quelle qu'en fût l'espèce, faite en

vertu d'une coutume ou d'un droit, aux dépens du roi, d'un prince, d'un seigneur ou d'une communauté, portait le nom générique de *livrée* (*liberata*). Il y avait donc jadis des livrées de toute nature: livrées de robe, de souliers, de draps, livrées de chevaux, livrées de mets, etc.

⁽³⁾ De nombreux monuments historiques, tels que statues funéraires, pierres tumulaires, anciennes miniatures et tapisseries, vitraux d'église, prouvent surabondamment, ainsi que nos vieilles chroniques, la vérité de ce que nous venons d'avancer. Voyez, au reste, *Nouvelle méthode raisonnée du blason ou de l'art héraldique*, du P. Ménéstrier, Lyon, 1770, p. 289; *Recueil des costumes français depuis Clovis jusqu'à Napoléon I^{er}*, par MM. F. Beaumer et L. Rathier, 2 vol. in-fol. 1810, pl. 155, et texte correspondant; *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, par A. Chéruel, au mot *Habillement*, XIV^e et XV^e siècle; *Galerie française des femmes célèbres*, par Laute, où se trouvent représentées, vêtues de robes armoriées mi-parties, une suivante de la dauphine d'Anvergne (en 1371); Marie de Hainaut, femme de Louis I^{er}, duc de Bourbon (XIV^e siècle); Jacqueline de la Grange, femme de Jean de Montagu (XV^e siècle), et Isabelle d'Écosse, duchesse de Bretagne (XV^e siècle).

L'usage des livrées était naturellement établi sur de bien plus grandes proportions à la cour des rois et des grands feudataires de la couronne.

Habits, chevaux,
mets de livrée,
bouche en cour.

Dans les cours plénières qui se tinrent sous la seconde et sous la troisième race, jusqu'au règne de Charles VII, le roi était obligé, par la coutume, d'habiller ses officiers, ceux de la reine et des princes⁽¹⁾. Cette dépense, jointe à celle de la table et des équipages, étant occasionnée par le grand nombre de gens ayant bouche en cour et chevaux de livrée, les libéralités que le souverain devait faire aux grands et au peuple montaient à des sommes considérables, qui obéraient le trésor royal.

Ces assemblées, plus fastueuses d'ailleurs que réellement utiles, furent supprimées; mais l'usage de fournir des robes aux plus grands seigneurs de la cour, aux prélats, aux officiers de judicature et autres, se conserva longtemps en France. Les magistrats municipaux de Paris, ceux des principales villes du royaume, la Chambre des comptes, etc. en recevaient encore à la fin du xviii^e siècle. Remarquons toutefois, en passant, que la libéralité des rois envers l'Échevinage de Paris n'était guère sensible au trésor royal, puisque c'était sur le revenu même de la Ville que se prélevaient les sommes accordées par eux pour les robes municipales⁽²⁾.

Pour la domesticité et les agents d'un rang inférieur, les livraisons continuèrent à se faire en robes et habits, aux couleurs des maîtres ou de la compagnie qui en tenait lieu.

Quant aux mets et chevaux de livrée, auxquels sont venus s'ajouter, au commencement du xvii^e siècle, les carrosses de livrée, l'usage s'en est maintenu en France à la cour du souverain. On pourrait, en effet, citer un grand nombre de charges qui donnent réellement aujourd'hui, à ceux qui les possèdent, bouche en cour, chevaux et voitures de livrée.

Ces livraisons avaient lieu ordinairement deux ou quatre fois par an, d'une manière régulière, et accidentellement lors de solennités importantes telles que la naissance, le mariage, la mort d'un prince, etc. Elles consistaient en étoffes de soie, de lin, de drap, en fourrures, manteaux, souliers, etc. dont la quantité et la qualité variaient avec le rang des ayants droit.

Époque et nature
des livraisons.

⁽¹⁾ *Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français*, par La Chesnaye des Bois, au mot *Livrée*, éd. 1767, in-12. — *Traité des marques*

nationales, par Beneton de Morange de Peyrins. in-12, 1739, p. 194.

⁽²⁾ Voir les reg. du Bureau de la Ville, *passim*.

Les comptes des argentiers, trésoriers et receveurs des rois de France et des grands vassaux de la couronne mentionnent fréquemment les habits, les chevaux et les mets de livrée donnés à la reine, aux princes et aux princesses du sang, à des seigneurs de leur maison, aux officiers des cours souveraines, aux chevaliers, écuyers, pages et varlets, ainsi qu'aux agents domestiques d'un rang inférieur.

Ces livraisons
faites
d'abord en nature,
puis
en argent.

L'octroi régulier de ces dons consacrés par l'usage finit souvent, avec le temps, par constituer un droit en faveur de ceux auxquels ils étaient faits, et pour qui ils furent plus tard remplacés par des sommes d'argent, payées à titre de robe, de chevaux ou de mets de livrée ⁽¹⁾.

Règles générales
pour la composition
des livrées.

Nous l'avons déjà dit, les couleurs de la livrée sont généralement tirées de celles des armoiries, et leur emploi a lieu, pour le vêtement, à peu près dans les mêmes proportions que pour les meubles de l'écu. La robe, par exemple, était presque toujours, autrefois, de la couleur du champ de l'écu, et le reste du costume empruntait ses nuances aux pièces qui meublaient cet écu. Plus tard, l'habit, comme vêtement principal, prit ordinairement la teinte du champ, et la veste, le gilet, la culotte, les autres couleurs. Les galons placés sur les coutures étaient de ces mêmes couleurs; ils contenaient quelquefois des armoiries complètes, ou seulement une ou plusieurs des pièces qui les composaient.

Ces règles, établies par l'usage, ont été très-souvent violées, et de nombreuses livrées, en désaccord avec les armoiries, n'ont eu pour origine que le caprice des familles ou des individus.

Défense
de prendre la livrée
du souverain.

Avant 1789, chacun avait la liberté de composer sa livrée à sa fantaisie et de la faire porter à ses gens; cependant il était défendu, sous peine de 500 livres d'amende, à toutes sortes de personnes de revêtir leurs domestiques de la livrée du roi, à moins d'en avoir obtenu la concession particulière ou de posséder une charge qui donnât ce droit ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Appendices LXXXIII, LXXXIV, LXXXV, LXXXVI et LXXXVII.

⁽²⁾ Cette prohibition est établie par les ordonnances des 25 septembre 1629, 12 décembre 1703, 10 février 1704, 6 février 1753, 16 avril 1762 et 4 novembre 1776. Une ordonnance de police, rendue le 28 mars 1853 conformément à un arrêté

du ministre d'État et de la maison de l'Empereur, rendu la veille, contient la même défense à l'égard de la livrée impériale. (Voyez le *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, par M. Guyot, écuyer, ancien magistrat. Paris, 1785, in-4°, au mot *Livrée*. Voyez, en outre, les Appendices LXXXVIII, LXXXIX, XC, XCI, XCII, XCIII et XCIV.)

Cependant on joignait, parfois, aux couleurs de sa livrée particulière, par déférence pour les princes et les grands seigneurs dont on était parent, ou desquels on dépendait, soit une petite bande, un galon, de la livrée de ceux-ci, soit une écharpe, une cocarde à leurs couleurs. Cet usage subsiste encore en partie chez la plupart des peuples de l'Europe; en effet, les gens de livrée portent communément à leur chapeau la cocarde du pays auquel appartient leur maître.

Galons, écharpe ou cocarde indiquant la nationalité, l'origine provinciale, la parenté, etc.

De même qu'il y avait des devises permanentes, héréditaires, et des devises de circonstances, il y avait aussi des couleurs et livrées qui étaient héréditaires ou permanentes, et d'autres de circonstance. Ainsi, dans les tournois, dans un carrousel, dans une fête quelconque, on prenait des couleurs particulières, celles de sa *dame*, par exemple. Les ducs de Bretagne, dont les armes étaient d'hermines, avaient une livrée permanente noire et blanche; cependant, lors du mariage de Marie de Bretagne avec Jean III, vicomte de Rohan, en 1455, la livrée du duc Pierre II, oncle de cette princesse, était de satin et damas violet, fourré d'agneaux noirs ⁽¹⁾.

Livrées permanentes ou héréditaires et livrées de circonstance.

Exemples.

La livrée des rois de France, branche de Bourbon, était tricolore, *blanc, incarnat et bleu* ⁽²⁾: le bleu, à cause du fond des armes de France, ancienne couleur des rois ⁽³⁾; l'incarnat ou rouge, à cause du champ de gueules des armes de Navarre ⁽⁴⁾,

Livree tricolore des rois de France.

⁽¹⁾ *Histoire de Bretagne*, par dom Lobineau, t. I, p. 660. (Appendice LVIII.)

⁽²⁾ Voyez l'*Abrégé méthodique des principes héraldiques ou du véritable art du blason*, par le P. C. F. Ménestrier, de la Compagnie de Jésus; Lyon, 1673, in-12. On y lit, p. 38: «Le colonel de l'infanterie met (derrière l'écu de ses armes) quatre ou six drapeaux des couleurs du roy, savoir: blanc, incarnat et bleu.»

Voyez aussi la *Nouvelle méthode raisonnée du blason ou de l'art héraldique*, du P. Menestrier; Lyon, 1770, p. 313.

⁽³⁾ M. Chéruel, dans son *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France*, dit au mot *Chaperon*: «En 1357 et 1358, les partisans du Prévôt des Marchands, Étienne Marcel, portaient des chaperons mi-partis, c'est-à-dire de deux couleurs, rouge de Paris et bleu de Navarre, parce que le roi de Navarre, Charles le Mauvais, était l'allié d'Étienne Marcel.» Au mot *Armes de France*, le même auteur répète encore cette expres-

sion de *bleu de Navarre*. La Navarre avait, comme Paris, pour couleur le gueules ou rouge du champ de ses armes. Le bleu était la couleur du roi de France, et c'est pour cela qu'Étienne Marcel la joignait à celle de la ville, parce que, tout en combattant l'administration royale, il n'attaquait point son existence et prétendait, au contraire, défendre les intérêts de la royauté.

⁽⁴⁾ Saint-Foix, dans ses *Essais historiques sur Paris*, t. II, p. 193, indique un autre motif, qui ne détruit pas la raison que nous venons de donner, mais qui prête, au contraire, plus de force à l'introduction du rouge dans la livrée royale. «On demandera sans doute, dit-il, pourquoi il y a aussi du blanc et du rouge dans la livrée royale: parce que le blanc, comme je l'ai dit, étoit de temps immémorial la couleur générale et désignative de la nation; à l'égard du rouge, parce que nos rois, lorsqu'ils tenoient cour plénière, étoient vêtus d'une grande soutane rouge sous un long manteau bleu semé de fleurs de lys d'or.»

et le blanc, parce qu'il était de temps immémorial la couleur propre de la nation ⁽¹⁾.

Livrées
de quelques familles
françaises.

La livrée de la maison d'Harcourt, dont les armes sont de gueules à deux fasces d'or, est rouge et jaune; celle de Goyon-Matignon, qui porte d'argent au lion de gueules couronné d'or, est blanche et rouge; celle des Cossé-Brissac, dont les armoiries sont de sable à trois fasces d'or denchées par le bas, est noire et jaune. Les Tournemine de la Hunaudaye, dont l'écu est écartelé d'or et d'azur, avaient une livrée jaune et bleue; celle des Marcel, illustre famille bourgeoise de Paris, portant d'argent à la croix de Lorraine de sable, était blanche et noire.

Les Boufflers, dont la livrée verte n'a aucun rapport avec les couleurs de leurs armoiries, y ajoutaient un galon blanc chargé de molettes et de croix rouges recroisetées, couleurs et meubles de leur écusson; les Bonnières-Souastres, dont la livrée jaune est empruntée à leurs armes, qui sont un vairé d'or et d'azur, y joignent un galon vairé de ces dernières couleurs; la famille bretonne de la Rivière-Mur, portant d'azur à la croix engrêlée d'or, a pour livrée un galon bleu chargé de petites croix jaunes sur un fond rouge; les Hotman, ancienne famille de la haute bourgeoisie parisienne, avaient une livrée verte, dont le galon, formé d'un émanché d'argent et de gueules, était la reproduction de leurs armoiries. Ces exemples nous paraissent suffisants.

Causes ordinaires
des
exceptions à la règle
générale
sur la composition
des livrées.

On pourrait citer encore quelques familles dont la livrée et les armoiries sont sans aucune analogie entre elles. Ce désaccord paraît au premier abord n'avoir point d'autre origine que le caprice; toutefois il est bon d'énumérer les causes les plus ordinaires de ces exceptions à la règle générale que nous avons donnée. Quand une maison s'éteignait, et que l'héritière, par son alliance, apportait dans une autre famille des biens considérables, il arrivait souvent que cette famille prenait la livrée de la première, tout en conservant ses armes, ou du moins modifiait sa propre livrée. Le même fait se produisait encore pour des considérations

¹⁾ *Histoire du drapeau, des couleurs et des insignes de la monarchie française*, par M. Rey; Paris, 1837, 2 vol. in-8°, t. II, p. 415, 449 et 458. (Voyez aussi la note précédente.)

C'est ce qui donna lieu au mot plein de finesse que le roi Louis XVIII, toujours heureux de mon-

trer son érudition, joignit, dit-on, à son refus de conserver le drapeau tricolore, en 1814: *Je ne veux point, répondit-il, faire à la France l'affront de lui imposer mes couleurs; reprenons le drapeau blanc, qui est le sien.* Mais il n'y avait plus d'héraldistes en France; le mot du roi ne fut pas compris.

particulières de piété, de reconnaissance, de souvenir envers des ancêtres maternels que leurs vertus, leur courage, leurs grandes actions avaient illustrés, ou dont on avait reçu de grands bienfaits. On abandonnait aussi parfois sa livrée de famille, pour prendre celle de personnes éminentes auxquelles on était allié, marquant, par cet abandon, l'honneur que l'on tirait de cette alliance et l'espérance qu'on avait d'en obtenir une puissante protection. Enfin, la nécessité de distinguer entre elles les nombreuses branches d'une même maison a souvent fait introduire, dans la livrée de cette maison, des couleurs étrangères à celles de l'écusson d'armes.

Ces notions générales étaient nécessaires, parce qu'elles se rapportent aussi bien aux livrées des villes, des corporations et des communautés, qu'à celles des particuliers. Il nous reste maintenant à examiner les couleurs propres de la Municipalité parisienne.

CHAPITRE II.

COULEURS ET LIVRÉES DE LA VILLE DE PARIS.

SOMMAIRE. — Livrée de la Ville de Paris. — Absence de renseignements précis antérieurement au XIV^e siècle. — XIV^e siècle; couleurs de livrée de la Ville de Paris : rouge et blanc. — Le bleu n'entre pas dans la livrée de la Ville de Paris avant le XV^e siècle. — XV^e siècle; couleurs de livrée de la Ville de Paris : rouge pour les membres du Bureau de la Ville; rouge et bleu pour les officiers et agents d'un rang inférieur. — Du commencement du XVI^e siècle à l'année 1789; couleurs de livrée de la Ville de Paris : rouge et tanné pour les membres du Bureau de la Ville; rouge et bleu pour les officiers et agents d'un rang inférieur. — Livrée des six Corporations de marchands de Paris. — Livrées du Procureur du Roi, du Receveur, des Conseillers et Quarteniers de la Ville de Paris. — Les robes de cérémonie des Officiers municipaux de la Ville de Paris étaient de véritables livrées. — Le droit de livrée mi-partie rouge et tanné défendu des usurpations et soigneusement conservé par ceux qui le possédaient. — Examen succinct des variations subies à diverses époques par la livrée municipale.

La Ville de Paris, dans la détermination des couleurs de sa livrée, s'est conformée constamment aux règles et coutumes ordinaires, telles que les suivaient d'ailleurs un grand nombre d'autres cités, qui comptaient parmi les plus importantes du royaume. Nous en indiquerons quatre seulement : Bordeaux⁽¹⁾, Mar-

Livrée
de
la Ville de Paris.

⁽¹⁾ Bordeaux, dont la livrée est blanc et rouge, a en effet pour armes : de gueules, au château d'argent, sommé d'un lion léopardé d'or et accompagné en pointe d'un croissant d'argent, au chef consu d'azur semé de fleurs de lys d'or.

M. Gouget, archiviste du département de la Gironde, a eu l'obligeance de nous communiquer l'extrait suivant de la *Chronique bordelaise*, qui traite ainsi des couleurs municipales de Bordeaux (chapitre des Intendants des œuvres publiques, page 38) : «Maintenant je m'en vays remettre au traité des Maires et Jurats, de leur police et administration et de leurs autoritez. Lequel gouvernement est aussi célébré es décrétales. c. 15, consulti de Procuratibus Gregori IX, l'an 1216.

«Car il n'y a ville en France où les magistrats populaires paraissent plus quand ils marchent en corps, ny qui ayent plus ample juridiction. Il y a devant eux, quand ils sont en corps, quarante archers du guet, couverts de belles casaques d'escarlate, et tous les officiers de la ville qui sont pourvues des offices, dont avons fait mention. qui marchent aux processions et assemblées publiques. Monsieur le Maire, vestu d'une robe de velours blanc et rouge avec les paremens de brocatel, marche deux ou trois pas avant lesdits sieurs Jurats, et iceux sieurs marchent deux à deux, et le Procureur et Clerc de ville, qui sont de corps aussi, de mesme au dernier rang, avec leurs robes et chaperons de damas blanc et rouge. Aux en-

seille ⁽¹⁾, Metz ⁽²⁾, Rennes ⁽³⁾, dont la position géographique prouve qu'elles obéissaient à des principes fixes, et non à des usages locaux.

Mais à quelle époque ces principes furent-ils posés et ces règles déterminées ?

Antérieurement au ^{xiv}^e siècle, les renseignements précis font absolument défaut sur ce point; cependant il y a tout lieu de croire que l'esprit de réglementation ne s'était pas encore étendu jusque-là, pour les villes du moins, et que, parmi les officiers municipaux, plusieurs se contentaient de « se vestir honnestement, » comme on le recommandait encore aux bourgeois de Paris, lors de l'entrée d'Aune

Absence
de
renseignements précis
antérieurement
au
^{xiv}^e siècle.

« trées des Gouverneurs, lesdites robes sont de satin blanc et rouge; aux entrées des Rois, de velours blanc et rouge doublé de taffetas rouge, et celle de M. le Maire, de brocatel. Il est vrai qu'anciennement ils n'avoient pas tant d'archers; mais tout le peuple les suivoit, quand ils étoient mandés aux assemblées et processions. Pour lors lesdits sieurs Jurats étoient habillés d'escarlate et de drap noir de Paris avec des fourrures d'hermine presque comme les capitouls de Tholose; mais à présent cela a beaucoup plus de lustre, selon le jugement des personnes qui ont vu les autres villes. »

¹⁾ D'après les renseignements qu'a bien voulu nous donner M. L. Blancard, archiviste du département des Bouches-du-Rhône, la ville de Marseille, qui porte pour armoiries d'argent à la croix d'azur, se divisait autrefois en plusieurs quartiers ayant chacun leurs couleurs et leurs livrées; mais celles du quartier central ou de l'hôtel de ville, siège de la municipalité, étaient le blanc et le bleu de l'écusson marseillais.

²⁾ M. Sauer, archiviste du département de la Moselle, a mis obligeamment à notre disposition les premières pages d'un ouvrage intitulé *La Moselle*, et dont la publication n'a pas été continuée. Elles contiennent un travail fort remarquable sur les armes de Metz, qui sont un écu mi-parti d'argent et de sable. Le passage suivant montre que les couleurs et livrées de cette ville étaient tirées de son écusson municipal :

« Les soldoyeurs au service de la Cité étaient, en 1462, *accoustrés de blanc et de noir*. Quand l'empereur vint à Metz, en 1473, les compagnies que la Cité équipa, dans la prévision d'une surprise, portaient, comme signe de ralliement, un écusson blanc et noir. En 1489, tous les soldats

messins avaient une écharpe blanche et noire. En 1493, c'était l'équipement complet qui était blanc et noir. L'exemple de l'agencement des couleurs nationales dans le costume était donné par les magistrats eux-mêmes. A la réception de Frédéric, en 1473, le maire de Porte-Moselle alla jusque près de Flanville présenter les clefs à l'empereur. Ce maire avait une *robe de blanc et de noir*. Il en était de même de tous les échevins; il n'y avait pas jusqu'aux huissiers qui ne fussent vêtus de noir et de blanc, et jusqu'aux clefs qui ne fussent reliées par des cordons de soie blanche et noire. En 1498, ce fut au tour de Maximilien de venir recevoir les cadeaux de joyeux avènement de sa bonne ville de Metz. La municipalité alla au-devant de lui jusqu'à Moulins, avec un dais en drap d'or frangé de soie blanche et noire. Cent ans plus tard, en 1540, c'était le tour de Charles-Quint, qui fut reçu au Pont-des-Morts, sous un dais de satin jaune, brodé aux armes de la maison d'Autriche, frangé de soie blanche et noire. »

³⁾ Les couleurs de cette ville, qui a pour armoiries : pallé d'argent et de sable de six pièces, au chef d'argent chargé de cinq hermines de sable, sont blanc et noir. Les officiers et agents municipaux de Rennes les portaient, le 12 août 1532, lors de l'entrée en cette ville de François III, duc de Bretagne, dauphin de France. (*Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, par Ogée, ingénieur-géographe de cette province, t. IV, p. 67, au mot RENNES; in-4°, 1780. Voir également un manuscrit de la Bibliothèque nationale, collection des Blancs-Manteaux, coté FR 22342, et intitulé : *Pièces diverses sur la Bretagne et sur la maison de Rohan*, fol. 53.)

de Bretagne, en 1501 et 1504. C'est aux xv^e et xvi^e siècles seulement que les questions de préséance, de costumes et de livrées commencèrent à être sérieusement discutées, pour aboutir aux délibérations des corps constitués et aux mandements de l'autorité royale ou de ses délégués.

A mesure que la bourgeoisie parisienne croissait en richesse et en influence, elle acquérait une importance municipale et politique, qui se traduisait naturellement par un peu plus d'éclat extérieur. Le Corps de Ville s'élevait graduellement, se mêlait aux cortèges et cérémonies, y faisait de siècle en siècle meilleure figure, et jaloux d'étaler son opulence commerciale, en même temps que sa part d'autorité, à côté de la royauté, du clergé et de la noblesse, il était amené à déployer, dans ses costumes de gala, tout le luxe que comportaient ses fonctions. C'est ainsi qu'il dut se montrer, sans doute, aux époques de Philippe-Auguste, de saint Louis, de Philippe le Bel, qui correspondent à un certain développement de la bourgeoisie parisienne, et par conséquent à un accroissement notable du pouvoir municipal.

Sous Charles V, alors que les armes de Paris, ne contenant pas encore le chef de France, mais les fleurs de lys seulement, n'avaient pour couleurs que le gueules du champ et l'argent du navire, les Prévôts des Marchands et Échevins de la Ville, ainsi que le Greffier, le Clerc et le Receveur, les sergents de la Marchandise et ceux du Parloir aux bourgeois, portaient des robes mi-parties rouge violacé et blanc (rouge à gauche, blanc à droite); les sergents y joignaient, brodé sur l'épaule gauche, un navire d'argent sur des ondes de même couleur.

Les Grandes Chroniques de Saint-Denis nous montrent le Prévôt et les Échevins ainsi vêtus, en 1377, dans une miniature qui se trouve en tête du chapitre intitulé :

*Des présens que ceuls de la bonne ville de Paris firent à l'empereur
et à son filz le Roy des Romains.*

Ce manuscrit précieux, dont le texte est de Pierre d'Orgemont⁽¹⁾, a été exécuté,

⁽¹⁾ La reliure même est de ce temps. Ce manuscrit porte à la Bibliothèque nationale le n° 8395. Voyez la savante et curieuse dissertation insérée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (t. II, livraison 1), et par laquelle M. Léon Lacabane prouve ce que nous venons de dire sur l'auteur et l'exécution de ce manuscrit ainsi que sur la date de sa reliure.

Pierre d'Orgemont, seigneur de Méry-sur-Oise

et de Chantilly, fils de Pierre d'Orgemont. bourgeois de Lagny-sur-Marne, fut d'abord conseiller au Parlement de Paris sous Philippe VI, puis maître des requêtes de l'Hôtel, second président au même Parlement et chancelier du Dauphiné. Le roi Charles V le nomma premier président au Parlement de Paris le 20 novembre 1373. et huit jours après l'éleva à la dignité de chancelier de France, qu'il posséda jusqu'en octobre 1380. A cette

xiv^e siècle.
Couleurs de livrée
de
la ville de Paris :
rouge et blanc.

écriture, dessins et enluminure, sous les yeux du célèbre chancelier. Des renseignements puisés à pareille source sont aussi exacts qu'il est possible de l'espérer; aussi croyons-nous devoir donner, à l'appui de notre assertion, le *fac-simile* de cette miniature. L'extrait suivant, emprunté au texte même du manuscrit, complète le renseignement fourni par le miniaturiste.

« Et entre Saint Denis et la Chapelle vindrent à l'encontre de lui, dit le chroniqueur en parlant de l'empereur d'Allemagne faisant son entrée à Paris, le Prevost de Paris et le Chevalier du guet, avec grant quantité de leurs sergens à cheval vestus d'unes robes. Et aussi y estoit le Prevost des Marchands et les Eschevins de la Ville et des bourgeois de Paris, bien montez et vestuz d'unes robes mi parties de blanc et de violet⁽¹⁾.

« Et estoient bien en nombre des dites robes, en la dicte place, à cheval come dit est, de xvij^e a n^m. De quoy les diz Prevots et Chevalier, les Eschevins et grant quantité de autres bourgeois estoient montez sus beaux destriers et coursiers très noblement, et se mistrent rengiez aus champs, selon le chemin, en tres belle ordenance. »

Malgré cette affirmation si formelle d'un témoin oculaire, tous les historiens, en parlant du fameux chaperon mi-parti bleu et rouge du Prévôt des Marchands Étienne Marcel, chaperon adopté par la population de Paris durant les troubles qui éclatèrent dans cette ville en 1358, ont avancé que l'union de ces couleurs constituait dès lors la livrée municipale parisienne.

C'est une erreur que nous devons relever, le bleu n'ayant commencé à être ainsi employé qu'après l'introduction du *chef de France* dans les armoiries de la Ville, c'est-à-dire entre 1415 et 1426. La réfutation est d'autant plus nécessaire, que cette opinion erronée a été émise par le Greffier même de la Ville, dans la relation qu'il fit, en 1558, des cérémonies du mariage célébré cette année entre le dauphin François, fils de Henri II, et Marie Stuart⁽²⁾.

Après avoir parlé du costume de livrée porté en cette occasion par les officiers municipaux de Paris, il ajoute que ces derniers « ne gardoient pas l'ordre ancien

époque, son grand âge lui fit quitter les affaires publiques et remettre les sceaux au Roi. Il mourut à Paris en 1389. Son élévation à la chancellerie de France présente une circonstance remarquable : il fut élu, par voie de scrutin, en présence du Roi tenant son conseil au Louvre.

⁽¹⁾ La teinte de ce violet indiquée par la miniature en fait un véritable rouge.

⁽²⁾ Registre du Bureau de la Ville, année 1558, manuscrit des Archives nationales, coté H 1733, fol. 283; *Cérémonial françois*, par Th. Godefroy, édit. 1649, in-fol. p. 23.

navant. Le Conte deu et plusieurs autres
 seigneurs. Et est assavoir que la grande
 sale du palais / la chambre de parlement
 la sale sur leauc. la chambre vert et toutes
 les autres chambres notables de lostel du
 Roy au palais / la sainte chapelle. la cha
 pelle tempes la chambre vert estoient par
 tout tres richement parées et ordenees / et
 au palais / du Louvre / saint pol le bois de
 buccinnes et de lostel de beaute sur marne
 es quele lieux le Roy mena tint / et festoya
 par tout l'empereur. Et ainsi se passa la
 journee du dit lundy / entree de l'empereur
 a paris. Et apres un et espices donnees a
 pres souper se retrairent le Roy / et le Roy
 des romains et les autres seigneurs cha
 cun en sa chambre. **Des presents que ceulx
 de la bonne ville de paris firent a l'empereur
 et a son filz le Roy des Romains.**



Le mardi ensuyvant qui
 fu le quint iour de janvier
 Le prevost des marchans
 et les eschevins de paris
 a heure que l'empereur dis
 noit en sa chambre entreirent devers lui
 et li presenterent de par la ville. une nef
 pesant neuf vns dix mars d'argent tres
 richement doree et ouverte. et deux grans
 flacons dorez et esmaillez du pas de. six
 mars d'argent. Et a son filz presenterent
 une fontaine d'argent doree et richement
 ouverte du pois de quatre vns treze mars
 avec deux grans poiz d'argent dorez tres richement

ment ouverte de trente ajans pesans. Et ce
 dit iour le Roy ne vit point l'empereur po
 ce quil avoit este malade et mal dourmy la
 nuit. et ot ia menue et se vouloit couchier
 dormir a relevee avant que le Roy eust
 ouy son seruisse et messe a note comme de
 coustume est. Mais le dit empereur en
 noia devers le Roy lui prier mult affectien
 sement que il lui pleust quil peust alim p
 ler ce iour prierement pour lui dire au
 ames besoignes dont il avoit a parler a
 lui. Et vult et requist que le chancelier
 de france y fust present avec le Roy. Et
 mena le Roy ce iour en sale a grant foison
 de gens. Et furent le duc de valloigne q
 le soir devant navoit pas souppé avecques
 le Roy. Levesque de brussebert. le chancelier
 de l'empereur. et tous ou la plus grant
 partie des princes seigneurs et gens de lo
 stel de l'empereur. et le Roy des romains ny
 mena pas pour ce que le Roy le lassa
 tenir compagnie a l'empereur son pere.
 Et apres ce que le Roy ot disne et se fu
 retrait en sa chambre / il ala a bien pou de
 gens et secretement devers l'empereur ainsi
 que il l'avoit prie et y mena son chancelier.
 Et l'empereur et le Roy. allis en .ij. chambres
 l'un de costé lautre / furent voidier tout excep
 tele chancelier de france que ilz retrindrent
 et appellerent. Et longuement parla l'em
 pereur au Roy. et tant furent bien ensem
 ble come lespace de trois heures. Et sur la
 fin de leur partir fu appelle le chancelier de
 l'empereur. Des paroles ne des besoignes
 dont ilz parlerent ne soit ou riens. Et
 aus vespres du dit mardi qui fu veille de
 la thiphaine ala le Roy peelles oir en
 la sainte chapelle. et a la main senestre
 menoit le Roy des romains. et y estoient
 deux oratoires tenduz l'un a destre pres des
 chaires et lautre a senestre pres du reuel
 traire. Et en celui a destre estoit le Roy
 en celui a senestre le Roy des romains. et
 fist le service la vesque de Rains et fu
 la sainte chapelle si noblement aournee
 et lautel si richement et grandement gar
 ny de iopaux deglise et de reliques / et tele
 ment enluminee que cestoit belle et mer
 veilleuse chose a veoir. Et avoit si grant
 multitude de gens de stat aus vespres que

« qui estoit de porter robes à colet droit de bleu et de rouge my-parties, ceintes
 « avec chaperons de la mesme couleur, ainsi que l'on faisoit du temps du roy
 « Jean, prisonnier en Angleterre, comme il appert par les annales de France,
 « qu'Estienne Marcel, prévost des Marchands, bailla au duc de Normandie,
 « régent de France, son chaperon pers et rouge qu'il portoit, pour sauver la vie
 « du Régent. »

Si le Greffier se fût borné à affirmer, sans dire sur quoi il basait son affirmation, que, du temps de la captivité du roi Jean, la livrée était bleue et rouge, nous eussions été fort embarrassé pour le réfuter, son titre officiel donnant à ses paroles une grande autorité. Heureusement, lui aussi, il appuie cette opinion sur ce que le Prévôt des Marchands Étienne Marcel et ses partisans portaient, en 1358, un chaperon mi-parti bleu et rouge, chaperon que ce prévôt révolutionnaire imposa à Charles V lui-même, alors régent de France, et à tous les habitants de la Ville de Paris.

Les Chroniques de Saint-Denis, que nous croyons devoir citer textuellement, puisque ce sont elles qu'invoquent le Greffier et, après lui, tous les auteurs qui partagent son sentiment, ne disent rien d'où l'on puisse conclure que les couleurs du chaperon d'Étienne Marcel fussent habituellement portées par les Parisiens et constituassent la livrée de leur ville. Le contraire nous semble résulter du texte même. Voici en quels termes le chroniqueur raconte la prise de ces chaperons, au commencement de l'année 1358 :

« La première semaine de janvier ensuyvant, ceuls de Paris ordenerent que ils
 « aroient tous chapperons partiz de rouge et de pers, et fut commandé par les
 « hostelz de par le Prevost des Marchands que l'en preist tel chaperon ⁽¹⁾. »

Plus loin, après avoir donné les détails du meurtre des maréchaux de Champagne et de Normandie et relaté les faits qui l'accompagnèrent, il ajoute ⁽²⁾ :

« Et requist le dit Prevost à mons^r le duc, de par le dit peuple, que il vousist
 « ratifier le dit fait et estre tout un avecques eulz, et que se mestier avoient
 « d'aucun pardon, pour cause du dit fait, que le dit duc leur vousist tout pardonner,
 « lequel duc octroya au dit Prevost toutes les choses dessus dites, et pria au dit
 « Prevost que ceuls de Paris vousissent estre ses bons amis, et il seroit le leur. Et
 « pour celle cause, le dit Prevost envoya à mons^r le duc deux draps, un de pers et
 « un rouge, pour ce que le dit duc feist faire des chaperons pour li et pour ses

⁽¹⁾ *Chroniques de Saint-Denis*, fol. 407, manuscrit de la Bibliothèque nationale, n° 8395.

⁽²⁾ *Chroniques de Saint-Denis*, fol. 410.

« gens, tels comme ceuls de Paris les portoient, c'est à savoir parti de pers et de rouge, le pers à destre. Et ainsi le fist mons^r le duc, et portoit tel chaperon, comme dit est, et ses gens aussi, et ceulx du parlement et des autres chambres du palais et tous autres officiers communement estans à Paris. »

« Et en ce temps, assez tost après l'occision des trois dessus nommez, le Prevost des Marchans et les Eschevins envoierent lettres closes aux bonnes villes du royaume, par lesquelles il leur faisoit savoir le fait que ils avoient fait, et les requeroient que ils se vousissent tenir en vraie union avecques euls, et que ils vousissent prendre de leurs chapperons partis de pers et de rouge, si comme avoient fait le duc de Normandie et plusieurs autres du sanc de France, si comme esdites lettres estoit contenu. Et en verité ledit mons^r le duc, le roy de Navarre et le duc d'Orliens, frere du roy de France, et le comte d'Estampes, qui tous estoient des fleurs de lis, portoient les diz chapperons⁽¹⁾. »

On ne doit, on ne peut évidemment voir dans ce chaperon rouge et bleu qu'un signe de ralliement. Il ne nous paraît pas naturel d'ailleurs de supposer que la Ville de Paris ait pu proposer à la France de prendre ses couleurs; et, en invitant les autres cités à adopter un chaperon semblable au sien, elle prouve, par cette demande même, que le chaperon n'était pas à sa livrée.

Sous l'ancienne monarchie, les factieux prétendaient toujours, au milieu même de leur révolte, servir le Roi; ils prenaient les armes contre ses conseillers, contre son administration, pour lui, pour le bien de son état et de sa couronne. Marcel et ses partisans étaient dans ce cas, et leur chaperon, par l'union de la couleur rouge de la Ville avec l'azur des armes de France, montrait que, tout en attaquant le régent, ils ne voulaient point s'isoler de la royauté; et c'est sans doute pour cela qu'ils tenaient tant à le faire adopter par ce prince et par tous ceux qui *estoit des fleurs de lis*.

En un mot, le célèbre chaperon rouge et bleu de 1358 n'était, nous le répétons, qu'un signe temporaire de ralliement, comme le fut, en 1379, le chaperon blanc des Gantois; comme le fut, en 1411, le chaperon bleu, à la croix rouge de Saint-André, des partisans du duc de Bourgogne; comme le fut, en 1413, le chaperon blanc des Armagnacs, etc.

L'introduction du bleu dans les armoiries de la Ville, par suite de l'adoption du

⁽¹⁾ *Chroniques de Saint-Denis*, fol. 411.

chef de France vers 1415, fit seule changer la livrée, qui, prenant ses couleurs principales de l'écu, devint alors rouge et bleue. Mais, vers cette époque, un changement s'opéra également dans la manière de porter les livrées, à cause des modifications importantes que subirent les costumes. Plus tard, au xvi^e siècle, les vêtements, qui depuis quelque temps prenaient des formes plus élégantes, plus légères et surtout plus variées, atteignirent, principalement sous les Valois, un tel degré de luxe, de richesse dans les étoffes, de raffinement et de goût dans la coupe et les ornements, qu'ils ne purent, comme la robe des grands seigneurs des xiii^e, xiv^e et xv^e siècles, s'accommoder des simples couleurs d'un écusson d'armes. Aussi, abandonnant peu à peu, dans leurs propres vêtements, l'emploi de leur livrée, les rois, princes et barons, les gentilshommes et les riches particuliers, ainsi que les chefs des corporations, des communautés de ville, etc. n'en firent plus usage que pour ceux des officiers et agents subalternes dépendant d'eux et composant leur maison. Si, par hasard, une ancienne coutume voulait qu'on parût dans une cérémonie publique sous un costume d'un autre âge et d'une forme réglée par la tradition, un sentiment nouveau de hiérarchie faisait parfois modifier un peu les couleurs de la livrée. Ces couleurs n'étaient alors conservées fidèlement que pour les agents d'un rang inférieur et pour la domesticité.

A partir de 1415 jusqu'à 1789, c'est-à-dire durant plus de trois siècles et demi, la livrée de la Ville ne subit aucun changement dans ses couleurs; seulement, dans une pensée de classification hiérarchique, on crut devoir établir une ligne de démarcation entre le costume de cérémonie des magistrats, chefs principaux de la Ville, et celui des simples agents municipaux ou des *menus officiers*, pour nous servir du langage des Registres du Bureau de la Ville.

La robe, primitivement mi-partie rouge et blanc, du Prévôt des Marchands, celle des Échevins et celle du Clerc-Greffier, subirent une importante modification. Le blanc disparut, et le rouge se maintint seul sur la robe de ces premiers magistrats de la Municipalité parisienne. Un témoin oculaire⁽¹⁾, rendant compte de la réception faite à Henri VI, roi d'Angleterre, lors de son entrée solennelle dans Paris, nous apprend qu'il en était ainsi en l'année 1431.

« Henri VI, roi d'Angleterre, entra, dit-il, dans Paris par la porte Saint Denys, le deuxiesme decembre : à l'entrée de la ville, par dedans, estoient le Prevost des

xv^e siècle.
Couleurs de livrée
de la
Ville de Paris :
rouge
pour les membres
du
Bureau de la Ville ;
rouge et bleu
pour
les officiers et agents
d'un rang inférieur

⁽¹⁾ L'auteur du *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 515.

« Marchands et les Eschevins, tous vestus de vermeil, chacun un chapel en sa
 « teste; et comme le Roy entra, ils luy mirent un grand ciel d'azur semé de fleurs
 « de lys d'or sur la teste, et le portèrent sur luy les quatre Eschevins, en la forme
 « et manière qu'on fait à Nostre Seigneur à la feste Dieu. »

Le *fac-simile* que nous donnons, en regard de cette page, d'une miniature contenue dans la chronique de Monstrelet, montre que, trente ans plus tard, en 1461, le roi Louis XI fit son entrée dans Paris sous un dais tout semblable, porté par les Échevins de la Ville, vêtus exactement de la même manière ⁽¹⁾.

« Cy parle de l'entrée du roy Loys de France en sa ville de Paris :

« Puis y estoit, dit Monstrelet, le Roy monté sur ung blanc cheval,
 « vestu d'une robe de soye blanche, sans manches, et affulé d'ung petit chaperon
 « loquete. Et entoint (*sic*) quatre bourgoys de Paris, qui portoient sur lances
 « ung drap d'or dont ilz couvroient le Roy, ainsy que l'on fait quand l'on porte
 « le saint sacrement de l'autel. Et derrière le Roy estoient deux hommes d'armes
 « de pied, tenans chascun une hache en sa main. Puis suyvoit, après le Roy, le
 « noble duc de Bourgoingne. ⁽²⁾ »

Il en fut encore ainsi, le 8 juillet 1484, pour le roi Charles VIII, comme le témoigne l'extrait suivant d'une chronique en vers, du temps ⁽³⁾ :

.....
 Après le Prevost des Marchands,
 Accompagné des Eschevins,
 Et de plusieurs gens chevauchans,
 Tous vestus de vermaux satins;
 Puis les Archiers sans maux engins,
 Devant eux, de la ville estoient
 Et plusieurs bourgeois sur roucins
 Qui sagement se contenoient.

Enfin, selon le *Cérémonial françois* de T. Godefroy, à l'entrée du roi Louis XII à Paris, en 1498, au retour de son sacre, les Prévôts des Marchand et Échevins avaient « des robes de satin vermeil, doublées de fin veloux, et devant eux mar-
 « choient les archers et arbalestriers de ladite ville, en hocquetons argentéz, ou

¹⁾ *Entrée du Roy nostre sire en la Ville de Paris*, p. 4; in-12, édité par la Société des bibliophiles de Reims, 1842. — ²⁾ Manuscrit de la Bibliothèque nationale coté FR 2679, t. II, p. 413.

³⁾ Cette pièce de vers avait déjà été publiée dans le *Cérémonial françois* de Godefroy, édit de 1649, t. I, p. 208.



Les Echevins de Paris portant le dais lors de l'Entrée du roi Louis XI dans la ville, en 1461.
(N B Philippe le Bon, duc de Bourgogne avait quitté Paris pour aller à la rencontre du monarque.)

Fac Simile d'une miniature des *Chroniques de Monstrelet*. (ms de la Bibl imp^{le} FR 2679.t.2.f° 413)

estoit écrit, en lettres d'or, *Paris sans pair*⁽¹⁾. Après eux, venoit un grand nombre de bourgeois vestus d'écarlate⁽²⁾.

Citons encore, comme preuve de la permanence du rouge dans la livrée parisienne, le hoqueton rouge à la croix blanche, porté par les bourgeois parisiens qui, au nombre de 60 à 80.000 et de seize à soixante ans d'âge, comparurent à une montre d'armes ordonnée par le roi Louis XI⁽³⁾.

Quant aux simples agents municipaux, ou menus officiers, ils portaient une livrée dont les couleurs étaient régulièrement déterminées par celle des armoiries, le bleu par l'azur du chef de France, le rouge par le gueules du champ. Leurs robes et bonnets⁽⁴⁾ étaient mi-partis de ces couleurs, rouge à gauche, bleu à droite. Les chausses étaient assorties avec le côté où elles se trouvaient. Ainsi étaient vêtus les mouleurs de bois, les vendeurs de vins, les courtiers de vins, les porteurs de blé, les crieurs de corps et de vins, les mesureurs de sel, les porteurs de sel, les mesureurs de grains, etc.

La compagnie des arquebusiers, celles des archers, celles des arbalétriers et les dix sergents de la Ville portaient la même livrée. Ces derniers avaient en plus, sur l'épaule gauche de leur robe et par conséquent sur la partie rouge, un navire, sur ses ondes, brodé en blanc.

A partir du commencement du xvi^e siècle, ainsi que le témoignent les Registres du Bureau de la Ville, la robe de livrée des Prévôts des Marchands, Échevins et Greffier, devient, pour ne plus changer jusqu'en 1789, mi-partie rouge cramoisi et tanné⁽⁵⁾ (rouge à gauche, tanné à droite), les chausses assorties⁽⁶⁾

Du commencement du xvi^e siècle à l'année 1789, couleurs de livrée de la Ville de Paris rouge et tanné pour les membres du Bureau de la Ville.

⁽¹⁾ Voyez p. 504 et 505 de l'ouvrage intitulé *Paris et ses historiens aux XIV^e et XV^e siècles*, documents et écrits originaux recueillis et commentés par Le Roux de Lincy et L.-M. Tisserand; Paris, 1867, in-4°.

⁽²⁾ *Cérémonial français*, par T. Godefroy, t. I, p. 238, édit. 1649.

⁽³⁾ *Histoire de la Ville de Paris*, par DD. Félibien et Lobineau, t. II, p. 858. Nous avons déjà parlé de cette revue, page 85.

⁽⁴⁾ C'était un bonnet ou chapeau semblable qui servait à recevoir les suffrages dans les élections de l'Hôtel de Ville, pour les nominations des Prévôts des Marchands et des Échevins. (Registres du Bureau de la Ville; *Hist. de la Ville de Paris*, par DD. Félibien et Lobineau, t. I, p. 631.)

⁽⁵⁾ C'est-à-dire ayant la couleur brune du tan. Cette teinte foncée, tirant sur le brun et le marron, et formée par le mélange du rouge et du noir, était celle des vêtements de bure portés ordinairement par le peuple et les gens de métier.

M. Frédéric Portal, dans un savant ouvrage intitulé *Des couleurs symboliques dans l'antiquité, le moyen âge et les temps modernes*, dit (p. 304) que le tanné est le symbole de l'amour des ténèbres et la livrée de l'enfer. Il invoque à l'appui de cette opinion la Bible, l'Inde, l'Égypte, la Grèce, la Scandinavie, l'Apocalypse, etc. Ce n'est évidemment pas dans cet ordre d'idées qu'il faut chercher le motif qui fit prendre cette couleur pour la livrée municipale de Paris.

⁽⁶⁾ *Le Cérémonial français*, par Th. Godefroy

rouge et bleu
pour
les officiers et agents
d'un
rang inférieur.

La première de ces couleurs provenait évidemment du fond de gueules des armoiries, et la seconde avait été choisie, croyons-nous, parce que telle était ordinairement celle des vêtements portés tant par les membres des six Corporations principales de Paris, sur lesquelles s'exerçait la juridiction du Prévôt des Marchands, que par la grande majorité de la population ouvrière de cette ville.

Livrées
des six corporations
des
marchands de Paris.

Ainsi, en 1531, à l'entrée dans Paris de la reine Éléonore, femme de François I^{er}, voici quel est le costume des représentants des six Corps de métiers : les quatre maîtres de la draperie, velours tanné; les quatre maîtres de l'épicerie, velours noir; les quatre maîtres de la mercerie, velours pers (bleu); les quatre maîtres de la pelleterie, velours violet; les quatre maîtres de la bonneterie, damas rouge; les quatre maîtres de l'orfèvrerie, velours rouge; mais tous les membres de ces diverses Corporations, qui les accompagnent, sont uniformément vêtus de drap tanné ⁽¹⁾.

Notre explication du choix du tanné, comme couleur municipale, n'a rien que de vraisemblable; mais on doit rejeter sans hésitation celle qu'en donne le Registre du Bureau de la Ville de 1558. Le rédacteur de ce document, après avoir erré déjà, ainsi que nous l'avons fait voir, sur l'époque à laquelle le bleu commença à paraître dans la livrée parisienne, ajoute avec assurance : « Vray est que depuis « les dits temps anciens (le règne du roi Jean) aucuns ont changé la dite couleur « de pers en tanné, comme la plus honneste avec l'écarlate ⁽²⁾. »

Tout le monde reconnaît la prééminence conventionnelle du rouge sur les autres couleurs en usage dans les vêtements; car, de tout temps et chez tous les peuples, il a été employé pour les robes ou manteaux d'apparat des rois, des

(édit. de 1649, t. II, p. 266), dit qu'à l'entrée de François I^{er} à Paris, en 1514, au retour du sacre, le Prévôt des Marchands, « très-richement accousté, » portait une robe « moitié de drap de veloux « cramoisy et l'autre moitié de veloux bleu, » ainsi que les Échevins et le Clerc de la Ville. Mais le Registre du Bureau de la Ville (Archives nationales, H 1778, fol. 289) nous donne les détails de cette entrée, détails que Godefroy reproduit au reste lui-même à la page 277.

C'est évidemment là que doit être la vérité, et nous engageons les lecteurs à consulter le texte de cette relation, qu'ils trouveront à sa date, dans le chapitre suivant.

⁽¹⁾ Registre du Bureau de l'Hôtel de Ville de Paris, années 1530-1531, manuscrit des Archives nationales, coté H 1779, fol. 74.

⁽²⁾ Si « aucuns ont changé la couleur de pers en « tanné, » d'autres l'ont conservée, notamment l'enlumineur de l'exemplaire du Recueil des *Ordonnances royales*, édition de 1500, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal, et dont nous reproduisons ci-contre le frontispice. Le mi-parti bleu et écarlate forme le vêtement des Échevins, du Greffier, du Receveur, des quatre Sergents de la Marchandise et des six Sergents du Parloir aux Bourgeois. Seuls, le Prévôt, le Procureur et le Clerc sont vêtus contrairement à la tradition.

Messeigneurs les preuost des marchans et escheuins
de la ville de Paris



Les quatre sergens de
la marchandise

Les six sergès du parler
aux bourgeois

Ville de Paris (rav aux nos)

E. Lavan du

Chromolith. 19. 1000

Le Corps de Ville au XV^e Siecle
d'après le frontispice du Recueil des Ordonnances Royaux (Paris, janv 1500 in 4)

Exempl. de la Bibhotheque de l'Arsenal, rel aux armes du Roi Louis XIII et de la Ville (J 4408)

grands et des principaux magistrats. Mais en quoi la teinte sombre et si commune du tanné est-elle plus honorable qu'une autre? C'est la couleur de la bure, c'est-à-dire du drap le plus grossier, qu'on aurait préférée, « comme la plus *honneste*, » au bleu du manteau de la Vierge et de l'écu de France! Est-ce soutenable?

Le Procureur, officier du Roi, n'étant pas du Corps de Ville, n'en portait point la livrée et revêtait une robe rouge. Il en était de même des Conseillers et Quarteniers, qui étaient vêtus de satin noir ou tanné, et du Receveur, dont la robe était de velours tanné brun ou de damas noir.

Livrées
du Procureur du Roi,
du Receveur,
des Conseillers
et Quarteniers
de la Ville de Paris.

Les robes dont étaient revêtus les membres du Corps municipal dans les cérémonies publiques, et dont les couleurs dérivait des armoiries de la Ville, étaient de véritables livrées; car le paiement s'en faisait par la caisse des deniers publics. Les Registres du Bureau de la Ville nous en donnent de nombreuses preuves dans le cours des trois siècles qui précédèrent la révolution de 1789. Presque chaque année, en effet, ils mentionnent des ordonnances du Prévôt des Marchands et des Échevins, adressées au Receveur de la Ville de Paris et lui enjoignant de payer, sur sa recette, le prix des robes des Officiers municipaux. Ils relatent souvent aussi les lettres patentes du Roi autorisant cette dépense et ordonnant aux gens de la Chambre des comptes d'en décharger cet officier comptable.

Les robes de cérémonie
des
Officiers municipaux
de la Ville de Paris
étaient
de véritables livrées.

Un seul exemple suffira pour établir que Paris était en possession du droit de livrée.

En 1558, lors du mariage du dauphin François avec Marie Stuart, le roi Henri II envoya le sieur de Chemaux, son maître des cérémonies, inviter le Prévôt des Marchands et les Échevins de la Ville de Paris à assister à la célébration qui devait s'en faire en l'église Notre-Dame, et à se rendre ensuite au Palais pour prendre part, avec *messieurs des cours souveraines*, au souper qui y serait préparé. Mais, le maître des cérémonies n'ayant pas, dans sa semonce, déclaré sous quel costume le Roi voulait que le Corps de Ville se rendît à cette solennité, et les robes de livrée étant plus spécialement affectées aux entrées solennelles des rois et des reines dans Paris, « le Procureur du Roy de la Ville et Messieurs Marcel ⁽¹⁾

(1) Claude Marcel, marchand orfèvre sur le Pont-au-Change, affineur d'or et d'argent, bourgeois de Paris, ancien trésorier des pauvres et général des monnaies, échevin en 1557, député du tiers aux États généraux assemblés à Orléans en 1560, éche-

vin en 1562, réélu en 1563, prévôt des marchands en 1570, conseiller de la reine Catherine de Médicis, garde de ses bijoux et trésorier-receveur général de ses finances, notaire et secrétaire du Roi, conseiller des rois Charles IX, Henri III et Henri IV

« et Messier⁽¹⁾, Eschevins, dit le Registre de l'an 1558⁽²⁾, furent deleguez par le
 « Bureau pour aller par devers le Cardinal de Lorraine luy faire entendre la dite
 « semonce, et pour sçavoir en quel habit le Roy entendoit qu'ils assistassent au dit
 « mariage; lequel leur auroit declaré que le dit seigneur entendoit que ce fust en
 « robes de soye aux livrées de la dite Ville, aux depens dudit seigneur, à prendre
 « les deniers sur les fermes appartenantes à iceluy seigneur, suivant ses lettres
 « dont la teneur ensuit.

« Henry, par la grâce de Dieu Roy de France, à nos amez et feaux les gens de
 « nos comptes, salut et dilection. Comme pour la celebration des nopces de notre
 « tres cher et tres amé fils le Dauphin de Viennois et de notre tres chère et
 « tres amée fille la Reyne d'Ecosse, nous avons ordonné à nos tres chers et bien
 « amez les Prevost des Marchands et Eschevins, Procureur, Greffier, Receveur

en leurs conseils d'État et privé, intendant et contrôleur général de leurs finances, mort le 1^{er} octobre 1590, à Mantes-sur-Seine, et enterré à Paris, en l'église Saint-Jacques-la-Boucherie, dans le caveau funéraire des Marcel. Issu d'une ancienne famille bourgeoise connue à Paris dès le xiii^e siècle, qui avait fourni de nombreux officiers au corps de cette ville et des chefs aux corporations marchandes de la draperie et de l'orfèvrerie, Claude Marcel laissa une nombreuse et brillante postérité. On voit figurer un nombre de ses descendants en ligne masculine et féminine des conseillers et présidents au parlement de Bretagne et aux parlements de Metz et de Paris, des conseillers au grand conseil, des conseillers d'État, des gouverneurs de ville et lieutenants de roi en province, des lieutenants généraux des armées du roi, un maréchal et un chancelier de France, des évêques, etc. etc.

Les Marcel se sont alliés aux familles Bourderel, Cazet de Vautort, de Coëtlogon, Dolu, Le Féron, Le Guerois, de Hacqueville, Hallé, Hotman, de Longueil, Luillier, Marais, Le Meneust de Bréquigny, Messier, Orlant, Le Picart, Voisin, etc. etc.

Armes : écartelé, aux 1 et 4, d'argent, à la croix patriarcale de sable, qui est Marcel; aux 2 et 3, d'or, à la bande d'azur chargée de trois fleurs de lys d'or, qui est Orlant. Cette écartelure rappelle le mariage d'Audry ou André Marcel, marchand, bourgeois de Paris, bisaïeul de Claude, avec Anne Orlant, fille de Henry Orlant, changeur et bourgeois de Paris.

⁽¹⁾ Jean Messier, marchand chasublier, bourgeois

de Paris, échevin de 1556 à 1558, demeurait au bout du Pont-au-Change, du côté de l'horloge du Palais, dans une maison qu'il avait achetée le 4 août 1537 et où pendait l'enseigne du *Croissant*. Il était veuf, en 1546, de Blanche Chandellier, dont il avait, à cette époque, des enfants encore mineurs. Jacques Messier, maître chasublier comme lui et demeurant dans la même maison, son fils probablement, passa un marché avec le Prévôt des Marchands et les Échevins de Paris, le 19 octobre 1571, pour fournir le dais de velours bleu fleurdelysé d'or et décoré des armes du Roi et de la Ville, qui devait servir à l'entrée solennelle de Charles IX (voy. cette entrée au chapitre suivant). Il était marguillier de la paroisse Saint-Barthélemy, dans l'église de laquelle il fut enterré le 28 novembre 1598. Dans la liste des bibliothécaires du collège de Sorbonne, donnée par M. Franklin (*Les Anciennes Bibliothèques de Paris*, tome I^{er}, p. 296), Louis Messier se trouve mentionné aux années 1602 et 1615.

La famille Messier, alliée aux familles de Hotman, Leschassier, Marcel, Mégissier, Le Peuple, de Santeul, etc. avait pour armoiries : d'azur, au dextrochère d'argent mouvant du flanc senestre et tenant une tige de fleurs d'or. Ce sont probablement des armes parlantes, le *messier* étant un homme commis pour la garde des fruits de la terre avant qu'on en fit la récolte.

⁽²⁾ Registre du Bureau de la Ville, année 1558, manuscrit des Archives nationales coté H 1733, fol. 283; *Cérémonial français*, par Th. Godefroy, édit. 1649, in-fol. t. II, p. 33.

« et Controlleur de nostre bonne ville et cité de Paris d'y assister avec robes de
 « soye, SELON ET AINSI QU'ILS ONT ACCOUSTUMÉ ES ENTRÉES DE NOUS, À NOS FRAIS ET
 « DEPENS, à iceux prendre sur nos aydes engagées à icelle ville; pour ce est-il
 « que nous vous mandons, commandons, et tres expressement enjoignons, qu'en
 « procedant à la closture du compte du Receveur de la dite ville, vous passiez et
 « alloüiez la depense qui se fera pour l'achat des dites robes, selon l'ordon-
 « nance que les dits Prevost des Marchands et Eschevins feront expedier au dit
 « Receveur en representant les presentes signées de nostre main, avec quittance
 « où il echera; nonobstant que les deniers soient destineez pour employer au ra-
 « chapt des rentes constituées sur les dites aydes : A quoy nous avons derogé et
 « derogeons par ces dites presentes, et à toutes autres ordonnances, mandemens,
 « restrictions et defenses à ce contraires. Donné à Paris, le 22 avril, l'an de grâce
 « 1558 et de nostre règne le douzième, après Pasques. Signé Henry; par le Roy.
 « Monsieur le Cardinal de Lorraine present, Clause; et scellée, sur simple queüe
 « de cire jaune, du grand scel du dit Seigneur ⁽¹⁾.

La différence existant entre la livrée des Prévôts des Marchands, des Échevins et du Clerc-Greffier et celle du Receveur et du Procureur du Roi donna assez fréquemment lieu à des contestations. Si le Procureur, d'ailleurs officier du Roi, revêtu d'une robe rouge qui rappelait ses fonctions de magistrat, n'avait point trop à envier la livrée des chefs de la Municipalité parisienne, le Receveur, que la couleur de sa robe de cérémonie plaçait, dans les grandes solennités, en dehors des autres membres du Corps de Ville, supportait avec peine cette marque si apparente d'infériorité. Cependant les tentatives faites par cet officier municipal pour obtenir le droit de livrée, mi-partie rouge et tanné, furent constamment infructueuses, car ce privilège fut toujours aussi ardemment défendu par ceux qui le possédaient, contre les usurpations tentées pour y parvenir, qu'il fut soigneusement conservé par eux.

⁽¹⁾ Voyez aussi le Registre du Bureau de la Ville, année 1504 (manuscrit des Archives nationales H 1778, fol. 122), et celui de l'année 1619, qui contient la copie d'un brevet du 24 janvier de cette année par lequel le Roi gratifie les Prévôt des Marchands, Échevins, Procureur du Roi et de la Ville, Greffier et Receveur, d'un don de 5,400 livres, dont 1,200 au Prévôt et 600 à chacun des autres, pour fournir aux frais de la dépense des robes de ve-

lours, habits de soie, housses de velours, harnais de leurs chevaux, équipages de leurs gens et serviteurs, lors de la réception à Paris du prince de Piémont, fils du duc de Savoie, qui venait épouser Christine de France, seconde sœur de Louis XIII. La copie de ce brevet se trouve également à la page 770 du tome II du *Cérémonial françois*, par Th. Godefroy, édit. in-fol. 1649. Voyez enfin les appendices XCVI, XCVII et XCVIII.

Le droit de livrée
 mi-partie
 rouge et tanné,
 défendu des usurpations
 et
 soigneusement conserve
 par ceux
 qui le possédaient.

Le mérite, les services rendus pendant le cours d'une longue carrière administrative, rien ne pouvait faire fléchir les membres du Bureau, lorsqu'il était question de porter atteinte à ce droit. Parfois on accordait alors que le Receveur eût une robe du même prix que celle du Prévôt des Marchands et des Échevins; mais le mi-parti rouge et tanné lui était toujours formellement interdit.

Jehan Hesselin⁽¹⁾, Receveur de la Ville, qui avait été Clerc-Greffier et, comme tel, avait légitimement porté dans toutes les cérémonies cette livrée si enviée, voulut profiter de ce précédent pour la revêtir encore, lors de l'entrée de la reine Anne dans Paris, quoiqu'il ne possédât plus sa charge. Il présenta requête en ce sens au Bureau de la Ville, dont la décision est ainsi rapportée, à la date du 16 novembre 1504, dans le registre municipal⁽²⁾ :

« Le Receveur de la Ville, M^e Jehan Hesselin, a baillé en ladite assemblée une
« requête faisans mention que, de tout temps, il avoit acoustumé avoir robe à la
« livrée de mesdits sieurs les Prevost et Eschevins, et pour les services qu'il a faiz
« à ladite Ville requeroit, à ladite entrée de ladite dame en ceste Ville, avoir robe à
« ladite livrée de mesdits sieurs les Prevost des Marchands, Eschevins et Clerc, sur
« laquelle requête a esté conclud et ordonné que, pour les bons services que ledit
« Receveur a faiz à ladite Ville, il auroit pour cette fois une robe jusques à la somme
« de quatre vingts livres parisis, qui est la somme ordonnée pour chacune des robes
« de mesdits sieurs les Prevost des Marchands, Eschevins et Clerc. Mais ladite robe
« dudit receveur ne sera de la livrée de mesdits sieurs, pour ce qu'il n'eust jamais
« droit de robe, à cause de l'office de Receveur, et l'avoyt à cause de l'office de Clerc
« de la Ville, et l'ouroit par manière de taxation⁽³⁾. »

⁽¹⁾ Sa famille, dont le nom est écrit tantôt Hesselin, tantôt Hesselin, a fourni des officiers au Corps de Ville de Paris depuis la fin du XIII^e siècle. On peut citer entre autres : Nicolas et Bertaut Hesselin, mentionnés, de 1290 à 1303, comme assistant aux délibérations du Parloir aux bourgeois; Denis Hesselin, écuyer, conseiller du Roi, son maître d'hôtel et pannetier ordinaire, capitaine du château de la Bastille, élu prévôt des marchands en 1470; Denis Hesselin, greffier-receveur, puis greffier seulement, en 1500, et Antoine Hesselin, conseiller de Ville à la même époque.

Cette famille parisienne et d'origine bourgeoise, établie aussi en Picardie où elle a possédé la seigneurie de Gacourt, a satisfait à la réformation de la noblesse ordonnée en 1668, époque à laquelle

elle a prouvé sa filiation noble à partir du prévôt des marchands Denis Hesselin, dont nous venons de parler.

Armes : d'or à deux fasces d'azur, semé de croissettes fleuronnées de l'un en l'autre.

⁽²⁾ Registre du Bureau de la Ville, année 1504, manuscrit des Archives nationales coté H 1778, fol. 123.

⁽³⁾ Outre les robes de livrée aux couleurs de la Ville, qui forment le sujet de ce chapitre, les Prévôts des Marchands, les Échevins, les Greffiers, les Receveurs, ainsi que les Conseillers de la Ville, recevaient certaines *livrées* d'une autre nature, telles que du papier, des plumes, des bougies, ou cierges de cire, de l'hypocras, des dragées et des bourses de jetons d'argent aux armes de Paris. Cette

Après cette étude générale sur la livrée municipale de Paris, depuis le xiv^e siècle jusqu'à la fin du xviii^e, il ne nous reste plus, pour compléter notre travail, qu'à examiner les modifications de détail survenues durant cette longue période. Ces modifications, passagères ou définitives, qui se produisirent selon le temps ou les circonstances, sont trop nombreuses pour pouvoir être énumérées. Au lieu de prendre minutieusement les unes après les autres les pièces du vêtement de cérémonie de chaque officier municipal pour en faire l'objet d'une description détaillée, ce qui nous entraînerait à des répétitions fastidieuses, nous préférons faire défiler devant le lecteur la plupart des grands cortèges historiques, au milieu desquels l'Échevinage parisien avait sa place marquée, et qui sont longuement décrits dans les *Registres du Bureau de la Ville*⁽¹⁾. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

dernière gratification, qui atteignit plus tard des proportions considérables, est l'objet d'une étude intéressante dans l'ouvrage actuellement sous presse et qui a pour titre : *Les Jetons de l'Échevinage parisien*.

Le Bureau de la Ville, sur la remoutrance faite par le Procureur du Roi, régla, en 1578, pour chacun des ayants droit, la nature et la quotité de ces livraisons, ainsi que les époques auxquelles elles devaient s'effectuer. (Voir Appendice XCV.)

⁽¹⁾ La précieuse collection connue sous ce titre ne commence qu'à l'année 1499, date de la chute du pont Notre-Dame. Cet événement, dont l'importance administrative fut très-considérable, eut pour conséquence l'emprisonnement des officiers municipaux en exercice, comme coupables de négligence, et la tenue de nombreuses assemblées, tant pour apprécier le degré de responsabilité de chacun que pour aviser aux moyens de rétablir

promptement et sûrement le pont écroulé. On peut croire que le Clerc de la Prévôté reçut l'ordre de consigner plus exactement que par le passé, sur ses registres, les procès-verbaux des séances du Corps de Ville et le récit des incidents de toute nature auxquels l'Échevinage parisien pouvait être mêlé. C'est ainsi qu'il dut être amené à décrire les entrées, baptêmes et mariages princiers, obsèques, processions, fêtes publiques et autres cérémonies dans lesquelles le Corps municipal avait sa place marquée. Les indications de costume fournies par le narrateur officiel sont extrêmement précieuses : elles confirment, sur les points principaux, les renseignements que contient le présent ouvrage, et donnent les raisons des modifications qui ont pu se produire d'année en année. Aucun document ne saurait avoir la même importance et la même valeur probante ; aussi nous y avons fait de très-larges emprunts.

Examen succinct
des
variantes subies
à
diverses époques
par
la livrée municipale.





H. Rogee del.

Amad-Parad. sculp.

Les principaux Officiers de la Ville
Montés sur le sceau héraldique de Beaumont.

CHAPITRE III.

LE CORPS DE VILLE EN CÉRÉMONIE.

SOMMAIRE. — Entrée de la reine Anne de Bretagne (1504). — Obsèques du duc d'Orléans (1505). — Obsèques de la reine Anne de Bretagne (1514). — Entrée de la reine Marie d'Angleterre (1514). — Entrée de François I^{er} (1515). — Entrée de la reine Claude (1517). — Entrée de la reine Éléonore (1531). — Procession générale de la châsse de sainte Geneviève (1531). — Messe de la réduction de Paris (1531). — Feu de la Saint-Jean (1531). — Obsèques de Louise de Savoie, mère de François I^{er} (1531). — Obsèques du comte d'Étampes (1534). — Messe de la réduction (1534). — Visite au comte de Nassau (1534). — Messe de la réduction (1535). — Procession dans la Cité (1535). — Messe de la réduction (1536). — Prières à l'église abbatiale de Saint-Denis pour la prospérité des armes de François I^{er} (1537). — Procession en actions de grâces (1538). — Entrée de Charles-Quint (1540). — Entrées de Henri II, de Catherine de Médicis et du Dauphin (1549). — Obsèques de la reine de Navarre (1550). — Proclamation de la paix (1550). — Retour des ambassadeurs d'Angleterre à Paris (1551). — Entrée du Légat (1551). — Procession générale contre les hérétiques (1551). — Réception du Gouverneur de Paris (1552). — Entrée du cardinal de Bourbon (1552). — *Te Deum* chanté à l'église Saint-Jean (1552). — Descente des corps saints à l'abbaye de Saint-Denis (1552). — Procession générale (1552). — Feu de la Saint-Jean (1552). — Élection d'un Prévôt des Marchands et de deux Échevins (1552). — Visite faite par le Corps municipal à l'ambassadeur d'un souverain oriental (1552). — Confirmation du duc d'Anjou (1566). — Procession générale (1568). — Obsèques de la reine d'Espagne (1568). — Entrée de Charles IX (1571). — Entrée du roi de Pologne (1573). — Obsèques du duc d'Anjou (1584). — Entrée de Henri III (1587). — Réception de Henri IV et visite qui lui est faite (1594). — Procession à la suite de la reddition de Paris (1594). — Entrée solennelle de Henri IV (1594). — Entrée de Henri IV après la reprise d'Amiens (1597). — Réception des ambassadeurs suisses (1602). — Entrée projetée de Marie de Médicis (1610). — Entrée de Louis XIII (1628). — Livrée accordée par Louis XIV au Corps municipal (1643). — Entrée de Louis XIV (1660). — Inauguration de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires (1686). — Banquet offert à Louis XIV à l'Hôtel de Ville (1687). — Inauguration de la statue de Louis XIV sur la place Vendôme (1699). — Pose de la première pierre de la fontaine publique de la rue du Vert-Bois (1712). — Entrée de Louis XV après sa guérison (1744). — Entrée de Louis XV après la guérison du Dauphin (1752). — Inauguration de la statue de Louis XV (1763). — Proclamation de la paix (1783).

I.

ENTRÉE DE LA REINE ANNE DE BRETAGNE.

Anne de Bretagne, après avoir fait une entrée solennelle à Paris comme épouse du roi Charles VIII, en dut faire une seconde comme femme de Louis XII. Longtemps à l'avance,

le Corps municipal avait reçu l'ordre de se préparer à cette cérémonie, qui eut lieu le 20 novembre 1504, surlendemain du couronnement de la Reine à Saint-Denis. Dans le cortège qui se rendit au-devant de cette princesse, on vit figurer l'Échevinage, la milice parisienne et les gardes ou maîtres de la « Marchandise » et des métiers. Nous trouvons à ce sujet, dans les Registres de la Ville, les renseignements suivants ⁽¹⁾ :

13 JANVIER 1502 (n. s.).

Arch. nat. reg. H 1778, fol. 80 v°.

Touchant les habillemens de Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins de la dicte Ville, pour aller au deuant de la Roynie en son entree en ceste dicte ville de Paris.

« Ordonné a esté que lesdicts Preuost, Escheuins et le Clerc de ladicte Ville seront habillez de soye honnestement my partis, toutes voyes et sans excéder la somme de quatre vingts liures parisis tauees en pareil cas par ladicte court de parlement; et, pour acompagnier mesdicts seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins, seront mandez tous les officiers de ladicte Ville en leur remonstrant que pour l'honneur du Roy et de ladicte Ville ilz se abillent honnestement de hocquetons de liuree telle qu'il sera aduisé par lesdictz Preuost des Marchans et Escheuins, pour les acompaigner et aller au deuant de ladicte Dame, les ungs a pié, les autres a cheual, le mieulx qu'ilz pourront faire. Et pour plus joyeusement la receuoir, on fera aux portes esbastemens honnestes et nouueaulx; et pour ce faire on mandera gens de l'Université de Paris habilles pour trouuer quelque bonne inuention et le diter en ryme en françois, et sera prononcé ledict dite par ung personaige richement habillé en la maniere qui sera aduisee. Et seront ammonestez les nobles bourgeois d'habiller leurs enfans honnestement et richement pour acompaigner mesdicts seigneurs les Preuost et Escheuins, et oultre seront mandez les bouchers et maistres de la Passion pour leur prier qu'ilz facent chascun en son esgard quelque chose honneste comme ilz ont acoustumé faire. » Etc.

15 JANVIER 1502.

Fol. 81.

Ordonnance aux Quarteniers d'accompagner Mousigneur le Gouverneur de Paris et Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins.

« Le quinzième jour de janvier l'an mil cinq cens et ung a esté ordonné par Messire Guillaume de Poitiers ⁽²⁾, chenalier, gouverneur de Paris, Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins, maistre Jehan de Gannay ⁽³⁾, president en la court de parlement et conseiller de ladicte Ville, aux quarteniers d'icelle presens qu'ilz se tiennent bien et honnestement habillez avec grant

⁽¹⁾ Ordinairement les Registres de la Ville ne mentionnent les Officiers municipaux que d'une manière collective, sans les désigner nominativement. Pour parer à cet inconvénient, nous donnons en note les noms et, s'il y a lieu, les armoiries des membres du Corps de Ville qui étaient en charge lors des différentes cérémonies dont le récit va passer sous les yeux du lecteur. C'est aux Prévôts et aux Échevins que nous bornerons nos descrip-

tions héraldiques, exception faite des personnages nobles de naissance.

⁽²⁾ Guillaume de Poitiers, marquis de Rotrou, seigneur de Clérieu, nommé gouverneur de Paris et de l'Île-de-France par lettres patentes du 2 juin 1496; armes : d'azur à 6 besans d'argent posés 3, 2 et 1; au chef d'or.

⁽³⁾ Jean de Ganay, d'une illustre famille de Bourgogne, chevalier, seigneur de Person, la Bus-

nombre de bourgeois des plus souffisans de leur quartier et des meulx montez et habillez, et enuoyent leurs noms au clerc et greffier de ladite Ville pour acompaigner mondiet seigneur le Gouverneur et mesdicts seigneurs les Preuost et Escheuins a aller au deuant de la Reygne, nostre souueraine Dame, qui de bref doit faire son entree en ceste dicte ville de Paris; et pour ce que les quarteniers ont acoustumé garder avec les commissaires les bous des rues yssans sur la rue Saint Denis, ilz commectront en leurs lieux leurs cinquanteniers.

« Ledit jour sont comparuz en l'Ostel de lad^e Ville : Milet Lombart, Guill^e de Gany, maistre, et Pierre Longeroÿ, Jehan Aleaume, espiciers; Jehan Fronicle, Bonauanture de La Ferté, Estienne Charpentier, Michel Pigart, maistres jurez orfeures; Nicolas Foulon, Pierre Benart, Jehan Hendre, Guillaume Breant, maistres jurez de peleterie, esleuz de par ceulx de leur mestier et marchandise a porter le ciel sur la Royne nostre souueraine Dame; ausquelz a esté commandé par Monseigneur le Gouverneur, Messeigneurs les Preuost et Escheuins qui soient tous habillez d'escarlate, et oultre qu'ilz baillent au greffier les noms des xxij ou xxx gens de bien de leur estat et marchandise qui soient honnestement habillez pour acompaigner mondit seigneur le Gouverneur, les Preuost et Escheuins, lesquelz ont respondu que très volontiers chascun selon estat ilz se habilleront honnestement et le meulx que faire le pourront.

17 JANVIER 1502.

Fol. 82.

Contribution et despense pour porter le ciel de la Royne.

« Le dix septiesme jour de janvier l'an mil cinq cens et ung, en Ostel de la Ville de Paris ou estoient Monseigneur le Gouverneur de Paris, Messeigneurs Guillaume de Poitiers, cheualier de l'orde, les Preuost des Marchans et Escheuins de la Ville de Paris assemblez pour oyr les maistres et gouverneurs des marchandises de drapperie, de la mercerie, de l'espicerie, de la peleterie, de l'orfaiuerie et autres, et aussi des officiers de lad^e Ville mandez pour l'entree de nostre souueraine Dame la Royne, sont venuz et comparuz en iceluy Hostel : Estienne Seneschal, Nicolas Beguin et Jehan Jannier, jurez et gardes du mestier et marchandise de lad^e Ville de la mercerie, eulx faisans fors de Robichon Loys leur compaignon et qu'ils auoient esleu en ensuiuant le mandement de mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins en l'assemblee pour ce par eulx faicte en l'eglise du Sepulcre; Mathurin Croquet, Guillaume Parent, Jehan Cuuyer et Simon Choppin, merciers bourgeois de Paris, pour porter le ciel a l'entree de ladite dame, ainsi qu'ilz faisoient apparoir par leur rapport signé d'eulx; lesquelz Mathurin Croquet et Guillaume Parent, eulx faisant fort desd. Cuuyer et Choppin, ont dit et declairé qu'ilz n'estoient point esleuz de la plus grant et seine partie des merciers et que lesd. jurez auoient et out esté de la plus grande et seine partie esleuz desd. marchans merciers, ainsi qu'ilz faisoient apparoir par ung rapport ou feuillet de papier signé de plusieurs desd. marchans merciers jusques au nombre de xxxij a xxxvi. Oy par mesdictz seigneurs le Gouverneur, Preuost et Escheuins tout ce que lesd. parties ont voulu dire, et veuz lesd. rapportz, a esté par eulz ordonné que lesd. quatre jurez, c'est assauoir lesd. Estienne Le Seneschal, Jehan Tannier, Nicolas

sière et autres lieux, parvint aux plus hautes dignités. Successivement conseiller à la cour des Aides, quatrième puis premier président au Parlement, chancelier de France sous les rois Charles VIII et Louis XII, il figura dans l'entrée de la reine

Anne, en qualité de conseiller de ville. Les armes de Jean de Ganay sont : d'argent à une fasce de gueules chargée au cœur d'une rose d'argent, surmontée d'une aiglette de sable et d'une autre rose d'argent; le tout accosté de 2 coquilles du même.

Beguïn et Robichon Loys, porteront le ciel a l'entrée de lad. Roïne, et que tous merciers eulx meslanz dud. estat de mercerie contribueront a la despense et de ce qu'il conuendra faire et frayer, ainsi que l'on verra estre affaire par la communauté d'iceulx merciers.»

20 NOVEMBRE 1504.

Fol. 123, v°.

L'entree de la Roïne et l'ordre qui y fut tenu.

«Le lundi xvij^e jour dud. moys de novembre oud. au cinq cens et quatre, la Roïne nostre souueraine Dame, Anne de Bretaigne, fut couronnée Roïne en l'église Monseigneur Saint Denis en France par Monseigneur le cardinal d'Amboise, legat en France. Et le mardi ensuiuant, xix^e jour dud. moys, vint lad. Dame dud. Saint Denis coucher a la Chapelle, et le mercredi ensuiuant, vingtiesme jour dud. moys de novembre, a dix heures de matin, Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins⁽¹⁾ de ceste ville de Paris habillez, c'est assavoir mond. seigneur le Preuost en robe de velours cramoisy et tané, et mesd. seigneurs les Escheuins et le Clerc⁽²⁾ en robes de satin cramoisy et tané, partirent de l'Ostel de lad. Ville avec Messeigneurs les conseillers, quarteniers, gardes et maïstres des marchans et officiers cy après nommez, et autres bourgeois et marchans, en la maniere qui ensuit, c'est assavoir :

« Deux Sergens dud. Hostel de la Ville marcherent les premiers.

« Après eulx marcherent les Vendeurs de vins, Crieurs de vins, Henouars et plusieurs autres officiers de lad. Ville, habillez chascun en habillement de parure.

« Après, les Archers marcherent en habillement de guerre et leurs hoquetons.

« Après, les Arbalestriers semblablement oud. habillement.

« Après, les Sergens de la Ville.

« Après, Messeigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et le Clerc.

« Après, Messeigneurs les Conseillers de lad. Ville⁽³⁾.

« Après, les seize Quarteniers vestus de robes de damas noir et tanné.

« Après, les quatre gardes des Drapiers vestus de robes de satin cramoisy et violet, et environ soixante et dix marchans drapiers vestus de robes de drap d'escarlate brune sur couleur de violette de mars; et marchoit deuant lesd. gardes a cheual le doien de lad. marchandise vestu aussi d'une robe de lad. escarlate, tenant en sa main ung baston.

« Après, marchoient les quatre gardes de la marchandise de l'Espicerie vestuz de robes de damas pers, les deux courtiers de lad. marchandise vestuz de robes de drap bleu et tanné, et environ xxij espiciers vestuz de robes de drap tané.

⁽¹⁾ Prévôt des Marchands : Eustache Luillier, seigneur de Saint-Mesmin, maître des comptes; armes : d'azur à 3 coquilles d'or, posées 2 et 1.

Échevins : Henri le Bègue, qui portait d'argent à 3 croix ancrées de guenles, posées 2 et 1, à la bordure engrelée d'azur. — Étienne Huré, de guenles à la fasce d'or, accompagnée de 3 nufles de lion d'or, posés 2 en chef et 1 en pointe. — Jean Hébert, d'azur au sautoir d'or cantonné de 4 étoiles d'argent. — Pierre Le Maçon, d'argent au chevron de sable, accompagné de trois insectes

(cloportes, appelés quelquefois *maçons*?) du même.

⁽²⁾ Clerc ou greffier : Simon Larcher.

⁽³⁾ Parmi les conseillers et quarteniers, le registre présente les noms suivants.

Conseillers : Drigs de Bidaut, président à la chambre des Comptes, Jean de Marle, Jean Le Lièvre, Nicolle Violle.

Quarteniers : Pierre Gosse, Nicolas Crespin (*alias* Crespy), Jean Eschars, Jacques Hodoyer, Jean Maciot, Hngnes de Neuville, Denys Godefroy, Étienne Savin.

« Après, les quatre gardes de la marchandise de Pelleterie vestus de damas gris sandré, et aucuns pelletiers vestus de toutes couleurs.

« Après, les quatre eslenz par la communauté des Merciers vestuz de robes de satin tané brun, et enuiron xxx merciers vestuz de drap tané.

« Après, les quatre maistres Changeurs vestuz de damas tané, et enuiron dix autres changeurs après eulz.

« Après, les quatre maistres des Orfeures vestuz de damas bleu, et enuiron douze orfeures après eulx.

« Et après, plusieurs autres bourgeois et marchans de tous estatz et diuerz habitz allerent a cheual et en bon ordre et deux a deux jusques a lad. Chapelle pres Paris, ou la trouuerent lad. Dame; monterent mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins et Clerc, les conseillers et quarterniers de lad. Ville en sa chambre, et illec mond. seigneur le Preuost luy feit une proposition briefue de sa bien venue et bonne entree en lad. ville de Paris. Lad. Dame luy feist bonne response en disant qu'elle remercioit bien mesd. seigneurs de la Ville, et que s'ilz auoient quelque affaire enuers le Roy, qu'elle seroit leur auocate et feroit tout ce qu'elle porroit pour lad. Ville. Toutes les autres bendes venues avec mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins demeurent en bas a cheual, lad. Dame donna charge a mond. seigneur le Preuost de faire mettre par ordre toutes icelles bendes pour les veoir marcher, ou elle print grant plaisir; et retournerent ainsi en ordre jusques en ceste ville de Paris. Et a la porte Saint Denis mond. seigneur le Preuost des Marchans laissa mesd. seigneurs les Escheuins et le Clerc pour mettre a lad. porte sur lad. Dame le ciel a son entree, et marcha oudit ordre, laissa lesd. maistres des six marchandises pour prendre par chascune d'icelles marchandises le ciel et le porter ainsi qu'il sera cy après declairé. »

A la suite de ce récit, quelques observations générales sont nécessaires pour bien faire comprendre au lecteur l'esprit et la tradition de l'Échevinage parisien.

Il est dit, au premier paragraphe de l'extrait ci-dessus, que les Officiers municipaux se vêtiront, pour la cérémonie, de leurs « hoquetons de livrée. » Nous voyons, dans les délibérations de l'Hôtel de Ville, que ces officiers sont toujours vêtus ainsi, même quand il s'agit de réceptions moins importantes que celle d'un souverain. Cette livrée était-elle double ? Y en avait-il une pour les circonstances ordinaires et une autre pour les jours de fête ? On ne le dit nulle part d'une manière précise. Ce qui paraît certain, c'est que les Officiers municipaux passaient habituellement leur hoqueton, comme une sorte de blouse ou *tabard*, par-dessus leurs habits ordinaires; ils portaient, en outre, la verge et le bonnet de livrée. On peut inférer des discussions du Corps de Ville que les costumes, avant Louis XII, n'avaient pas, en général, la richesse de ceux qui furent imposés, sous les successeurs de ce prince, aux Officiers municipaux. On verra, notamment, à partir du xvi^e siècle, le gouverneur de Paris intervenir sans cesse dans les dispositions des cérémonies auxquelles assistait le Corps de Ville.

Il n'en était pas de même, on peut le présumer du moins, avant l'époque des

Valois. Sous Louis XI, par exemple, il y eut une entrée solennelle, et le Gouverneur de la Ville ne fut pas appelé à l'assemblée convoquée pour en délibérer. Ce fut même à cette entrée qu'on se reporta plus tard pour décider, en séance, les dépenses que le Bureau de la Ville pouvait faire dans une circonstance analogue. La question des frais est toujours la principale dans les délibérations de l'Hôtel de Ville, au sujet des entrées.

Dans le troisième paragraphe de l'extrait qu'on vient de lire, nous trouvons des indications sur les couleurs des corporations invitées à porter le dais. La couleur qu'on imposait de préférence était l'écarlate; mais il ne faudrait pas entendre les diverses expressions relatives aux couleurs dans le sens précis que nous leur donnons aujourd'hui : ainsi les robes des Pelletiers étaient simplement rouges, d'une certaine nuance. D'ailleurs, le mot *écarlate* est souvent employé pour exprimer l'excellence d'une couleur ou d'une étoffe, alors même qu'elle n'est pas rouge, et l'on peut voir dans Du Cange, Ménage et Furetière les diverses significations que prenaient à cette époque les termes servant à dénommer les couleurs.

Nous n'insisterons point ici sur les couleurs particulières aux corporations; il suffit de faire remarquer qu'elles ont toujours différé sensiblement des costumes adoptés pour les officiers municipaux. Le Bureau de la Ville et le Gouverneur de Paris exerçaient, à l'égard des corporations, une sorte d'autorité discrétionnaire.

Avant le xvi^e siècle, les Maîtres jurés, représentants officiels des corporations, portaient seuls les robes de livrée. Plus tard, l'usage s'en généralisa; mais, comme les Maîtres jurés constituaient, en grande partie, la notabilité bourgeoise, c'était naturellement à eux que s'adressaient les invitations ou les injonctions. Ils laissèrent, paraît-il, une certaine latitude à leurs confrères dans le choix de l'étoffe et de la couleur, et il résulta de cette tolérance une certaine confusion à laquelle on voulut remédier, notamment chez les porteurs de dais.

Comme nous l'apprend le dernier paragraphe de l'extrait qui précède, les Quarteniers, les Courtiers de l'épicerie, les Merciers et les Changeurs portaient du drap, ou damas, tanné; c'était la couleur spéciale des corporations. Les Pelletiers étaient habillés de gris cendré et non d'écarlate, ce qui permet de supposer que l'uniformité de couleurs n'était pas obligatoire. On essaya, probablement après Louis XI, de donner à chaque corporation une couleur particulière; mais on eut de la peine à y parvenir. Du reste, ces distinctions de couleurs ne se maintinrent

que pour les robes des Maîtres jurés, et, peut-être aussi, pour les robes des Chefs de chaque confrérie.

II.

OBSÈQUES DU DUC D'ORLÉANS.

Le corps du duc Charles d'Orléans, père de Louis XII, inhumé à Blois en 1465, fut transporté à Paris, en 1505, par l'ordre du Roi. Les obsèques eurent lieu le 20 février. La Municipalité y assista, en robes de cérémonie, ainsi que le constate le document ci-après :

21 FÉVRIER 1505 (n. s.).

1778, fol. 132 v°.

L'entree du corps de feu Monseigneur d'Orleans, pere du Roy nostre souverain seigneur.

« Le vendredi vingt et uniesme jour de feurier, l'an mil cinq cens et quatre, Messeigneurs de l'Ostel de la Ville de Paris⁽¹⁾, en habit de dueil et montez, partirent de l'Ostel d'icelle Ville en l'ordre qui ensuit, c'est assavoir : deux Officiers de lad. Ville; et deux a deux marcherent deuant les archers et arbalestriers; après, vestus de leurs hoquetons et robes noires, une fleche ou vire en leur poing, les sergens de la Ville tous a pied; après, mesd. seigneurs de la Ville vestus de robes et chaperons de deul; après, les Conseillers et Quarteniers de ladiete Ville; après, les Maistres et Gouverneurs des six marchandises et plusieurs marchans et bourgeois de lad. Ville en habillemens noirs et montez. Et allerent oudit ordre jusques a Nostre Dame des Champs. Et d'illec retournerent oudit ordre jusques a la porte Saint Jaques, ou illec mesd. seigneurs de la Ville descendirent a pied, en attendant led. corps.

« Et environ deux heures après midi fut apporté led. corps en lad. Ville de Paris, reposant sur un chariot branlant. Et en entrant à la porte Saint Jacques estoient devant les quatre ordres mendians.

« Après marcherent seize crieurs de corps vestuz de robes noires et chaperons de dueil portans les armes de feu mondit seigneur le duc d'Orleans et sonnaus leurs clochetes, et devant le corps avoit de par lad. Ville six vingtz grosses torches, aux armes d'icelle ville, que portoient aucuns archers, arbalestriers et autres officiers de l'ostel de la dite Ville, tous vestuz de noir. Après avoit vingt-quatre torches aux armes de la ville de Bloiz, etc.

« Puis les gens de Blois, les seigneurs, les princes de la famille. Puis la Cour. Et grant nombre de marchans de cested. Ville a cheval et en robes noires. Et a icelle porte mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, trois Escheuins et le Clerc, et ou lieu de l'autre

⁽¹⁾ Prévôt : Eustache Luillier (voy. p. 222, n. 1).

Échevins : Jean Hébert et Pierre Le Maçon (voy. p. 222, n. 1) — Jean Le Lièvre, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 quintefeuilles d'argent, et en pointe d'une aigle à 2 têtes éployée du même. — Pierre Paulmier, de gueules au chevron d'argent chargé de 2 palmes de sinople cou-

chées suivant le sens du chevron; ledit chevron accompagné de 2 étoiles d'or en chef, et en pointe d'une grenade du même ouverte de gueules.

Greffier, conseillers et quarteniers, les mêmes qu'à la précédente cérémonie, sous la réserve des deux conseillers nouveaux dont les noms sont les suivants : Étienne Huré (p. 222, n. 1) et Jean Hesselin.

escheuin qui estoit pour lors malade le Receueur de lad. Ville, prind[r]ent le poille aussi de drap d'or rez estant sur ledit chariot que portoient six gentilz hommes archers de la garde du Roy nostred. seigneur. . . . »

Les livrées de deuil se portaient en noir; on voit ici une application de cette règle générale. Outre leur hoqueton, les gardes ont une robe noire; ce qui s'explique facilement, la robe étant mise sur le hoqueton ordinaire aux couleurs de la Ville. Aussi les armes accoutumées sont-elles remplacées par une flèche, ou une sorte de javeline. Quant aux sergents, ils portent le deuil complet.

On remarquera certains détails du cortège : les « crieurs de corps » agitant leurs clochettes, les gardes tenant des torches aux armes de Paris, d'autres portant des torches aux armes de Blois. Ces indications sont précieuses, car elles nous font connaître des usages qui se perpétuaient depuis longues années « en la manière accoustumée. » ainsi que dit le chroniqueur.

III.

OBSÈQUES DE LA REINE ANNE DE BRETAGNE.

Dix ans après, l'Échevinage assista, en costume de deuil, aux obsèques de la reine Anne de Bretagne, morte le 9 janvier 1514. Les Registres de la Ville font connaître l'ordre suivi en cette circonstance.

8 FÉVRIER 1514 (n. s.).

1778, fol. 274.

Obsèques de la Roynne de France, Anne de Bretagne.

« . . . Et au regard de messeigneurs Preuost des Marchans et Escheuins, Clerc, Procureur et Receueur⁽¹⁾, ils seront vestuz et habillez en dueil aux despens de la Ville bien et honnestement en tel cas requiz, pour aller de par la Ville accompagnez des olliciers bourgeois et marchans d'icelle en bon nombre en robbes noires, les ungs a pié pour marcher deuant et les autres a cheual pour marcher derriere jusques a la porte du boulouart de la porte Saint Jaques, au deuant de lad. Dame; et illec prendre par lesd. Preuost et Escheuins et Clerc de la Ville le ciel

¹⁾ Prévôt : Roger Barne, avocat du Roi en Parlement; armes : d'azur à la bande d'or chargée de 3 roses de gueules.

Échevins : Nicolas Crespy, portant d'argent fretté de gueules. — Jean Olivier, écartelé aux 1 et 4, à 6 besans d'or posés 3, 2 et 1, au chef d'argent chargé d'un lion naissant de sable, armé et lampassé de gueules; aux 2 et 3 d'or à 3 bandes de gueules, celle du milieu chargée de 3 étoiles

d'argent. — Guillaume Parent, d'azur à 2 bâtons d'épine écotés et alésés d'or, passés en sautoir, accompagnés d'un croissant d'argent en chef et de 3 étoiles d'or posées 1 en flanc et 1 en pointe. — Robert Le Lieur, d'or à la croix partie emmanchée d'argent et de gueules, cantonnée de 4 têtes de lion d'azur.

Procureur : Jean Radin.

Receueur : Philippe Macé.

de lad. Dame pour le porter en la maniere en tel cas acoustumee, joignant la representation de son corps; et la, lesd. archers, arbalestriers et officiers de lad. Ville prendront les torches de la Ville pour les porter au conuoy; et lesd. bourgeois s'espandront de costé et d'autre de la rue pour veoir passer led. conuoy, en telle maniere qu'il n'y ait point de confusion; et que les quarterniers des quartiers par ou led. corps passera establissent gens pour s'en donner garde, ausquelz seront baillez bastons noircys pour ce fere. Et quant aux sergens de la Ville, lenr sera fete quelque taxation ad ce qu'ilz se vestent de dueil pour, a l'honneur de la Ville, accompagner mesd. seigneurs Preuost et Escheuins aud. conuoy tant en ceste Ville de Paris que aud. lieu de Saint Denis. . . . »

Dans cette cérémonie, comme dans la précédente, c'étaient encore les Gardes de la Ville qui portaient les torches, et les Sergents avaient en mains des bâtons noircis, pour faire ranger la foule.

IV.

ENTRÉE DE LA REINE MARIE D'ANGLETERRE.

L'année même de la mort d'Anne de Bretagne, Louis XII épousa en troisièmes noces Marie d'Angleterre, sœur de Henri VIII. Avant la célébration du mariage, qui eut lieu le 9 octobre 1514, on se disposait déjà à fêter l'entrée solennelle de la nouvelle Reine à Paris. Dès le commencement de septembre, la Municipalité prenait les mesures convenables. Les Maîtres de la marchandise, les Quarterniers, les Capitaines de la milice, étaient invités à faire leurs préparatifs. La désignation des Corps de marchands chargés de porter le dais au-dessus de la Reine occasionna quelques difficultés, qui furent promptement levées. Le 6 novembre eut lieu la cérémonie, où figura en grande pompe la Municipalité avec les principaux Corps de métiers. Huit jours après, l'Échevinage se réunit de nouveau pour offrir à la jeune Reine un présent au nom de la Ville. Tous ces faits sont constatés par les Registres de la Ville dans les termes suivants.

6 NOVEMBRE 1514.

1778, fol. 279.

Aduertissement aux maistres des jurez des marchandises d'eslire gens pour porter le ciel.

« Et le mardi cinquiesme jour dud. mois de septembre, mesd. seigneurs Preuost et Escheuins⁽¹⁾ manderent venir par devers eux, au bureau de la Ville, les maistres des marchandises, c'est assavoir de la Drapperie, Epicerie, Pelleterie, Mercerie, Changeurs et Orfeures, ausquelz fut recitee par mond. seigneur le Preuost la deliberacion et conclusion prinse en l'assemblee dessusd. en les aduertissant et enhortant que de leur part feissent leur debuoir d'en aduertir

⁽¹⁾ Prévôt : Jean Boulard, d'argent à 3 têtes de maures de sable tortillées de gueules.

Échevins : Guillaume Parent et Robert Le Lieur (voy. p. 226, n. 1). — Méry Bureau, portant d'azur au chevron potencé et contrepotencé d'or,

accompagné de 3 buires du même. — Jean Bazanier, d'azur à la fasce d'argent, chargé en chef à dextre d'une rose d'argent, et à sénestre d'une coquille d'or, et en pointe des mêmes objets disposés inversement.

tous autres de leurs marchandises, et eussent a nommer et eslire en chascune marchandise quatre notables personnes de leur estat pour porter le ciel sur la Royne a son entree a Paris es lieux et limittes acoustumez et qui leur seroient ordonnez, lesquelz fussent honorablement habillez ad ce faire, en robes de soye de liuree, ou telle autre sorte qu'ilz verroient pour le mieulx; et semblablement incitent ceulx de leurs marchandises de les acompaigner en honorables habitz de liuree, et tous se treuvent a cheual en la place de Greue pour d'ilec partir et acompaigner la Ville selon l'ordre acoustumé et qui leur sera declaré le jour d'icelle entree, pour aller au deuant de lad. Dame.»

(Ils se consulteront et feront rapport.)

«Ont pareillement esté mandez les seize quarteniers de la Ville ausquelz a esté fait recit comme dessus de la conclusion de l'assemblee, et leur a esté ordonné d'eulx mectre en point a l'honneur du Roy et de la Ville, de robes honorables et de liuree.»

(Ils se consulteront et feront rapport.)

«Ont aussi esté mandez les cappitaines des archers et arbalestriers de la Ville, ausquelz a esté enjoinct de soy preparer et faire preparer ceulx de leur nombre bien et honnestement pour eulx trouuer a cheual en leurs hocquetons, en la maniere acoustumee, en la place de Greue le jour de lad. entree.»

(Ils devront faire *monstre* auparavant.)

«Et le dimenche xv^e jour d'octobre oud. an cinq cens quatorze, lesd. archers et arbalestriers feirent leur monstre en la granche de la Ville, ou cloz des Celestins, ou estoient Messeigneurs Preuost des Marchans et Escheuins qui receurent lad. monstre.»

(Le mercredi, ordre pour les lices, etc. de la rue S^t Anthoine pour le tournoi. Marché fait le 25 septembre.)

«Le mardi xii^e jour dud. mois de septembre, arriuerent a Paris, enuiron mydy, les ambassadeurs d'Angleterre, et allerent au deuant,» etc. (hors la porte S^t-Denis; conduits à leur hôtel avec don et présent de provisions et de torches).

Fol. 281.

Responce des maistres jurez des marchandises touchant leurs habitz.

«Oud. an mil cinq cens et quatorze vindrent et comparurent au Bureau de la Ville le derrenier jour dud. mois de septembre, les maistres jurez des marchandises, c'est assauoir de la Drapperie, Espicerie, Pelleterie, Mercerie et Orfeures; et declarerent que eulx et les suppostz de leurs marchandises estoient pretz d'obtemperer ad ce qu'il leur auoit esté ordonné pour le fait de l'entree de la Royne, et baillerent par declaration les noms de ceulx qui auoient esté par leurs communaultez esleuz a porter le ciel et de quelz habitz de soye ilz seroient vestuz.

«Et au regard des changeurs ils se excuserent disans que de present ilz estoient en petit nombre comme de cinq ou six seulement, et a celle cause ne pourroient fournir aux fraiz de s'abiller, selon qu'il est bien requiz, sans leur grand grief et detrimet, requerans estre deschargez de cest affere. A quoy leur fut respondu par messeigneurs qu'ilz auoient acoustumé de le faire et qu'ilz se meissent en peine d'y continuer, et neantmoins que iceulx mesd. seigneurs s'enquerroient aux maistres jurez d'autres marchandises si vouldroyent prendre ceste charge ou lieu d'iceulx changeurs, et lors les en deschargeroient. Si en parlerent depuis mesd. seigneurs aux maistres jurez bounetiers, lesquelz, apres les remonstrances a eulx faictes, priindrent charge d'en communiquer avecques ceulx de leur mestier, et, ce fait, en feroient leur rapport; ce qu'ilz ont depuis fait et declaré qu'ilz estoient contans prendre celle charge et d'estre vestuz d'abitz de soye pour porter le ciel ou lieu qui leur seroit ordonné, et d'amener avecques eulx

quelque bon nombre de gens de leur estat en honestes habitz de parure : dont mesd. seigneurs ont esté très contans.

« Sont aussi venuz au Bureau de la Ville les seize Quarteniers d'icelle, et se sont excusez d'estre vestuz de robbes de soye, combien qu'ilz l'eussent esté a l'entree derniere de la deffuncte Royne Anne de Bretagne, disans que telz habitz n'appartiennent ne consonnent a leurs estatz, et mesmement qu'ilz ne portent point le ciel aux entrees des Roys ne des Roynes, mais bien seront vestuz de bonnes robbes d'escarlatte violette, tous de liuree, pour acompaigner le corps de la Ville. Si ont esté receuz ad ce faire. »

Fol. 282.

Jour de l'entree de lad. Dame a Paris, et l'ordre tenu par la Ville.

« Et le samedi, vij^e jour de novembre ensuiuant oud. an, furent Messeigneurs aduertiz que le jour de l'entree de lad. Dame seroit a ludi prochain sixiesme dud. mois. »

« Et ont marché selon l'ordre qui s'ensuit, c'est assavoir : premierement, deux des dix sergens de la Ville a cheual, vestuz de leurs robbes my parties anecques leurs nauires. Après eulx, deux et deux, les menuz officiers de la Ville comme les mesureurs de grains, les vendeurs de vins, les courtiers de vins, les crieurs de vins, les mosleurs de buche, les mesureurs de charbon, les ungs a pié tenans ung baston blanc en la main, et les autres a cheual, tous vestuz de leurs meilleurs habitz. Après, les vij^x archers et lx. arbalestriers, leurs trompettes deuant eulx, portans bannieres aux armes de la Ville. Après, les autres huit sergens de la Ville. Après, MM^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins et le Clerc de la Ville, vestuz de robbes my parties de cramoisy et tenué, fourrees de martres. Après, les Procureur et Receueur de la Ville et les Conseillers d'icelle, vestuz de leurs meilleurs habitz. Après, les Quarteniers, vestuz de robbes de liuree. Après, les quatre maistres de la Drapperie esleuz a porter le ciel a leur tour, vestuz de robbes de soye de liuree, et bon groz nombre de marchans de leur estat apres eulx, vestuz de drap de liuree. Après, les quatre esleuz de l'Espicerie, aussi vestuz de soye de liuree, et bon nombre de marchans de leur estat après eulx, vestuz de drap de liuree. Après, les quatre esleuz de la Pelleterie, pareillement vestuz de robbes de soye de liuree, et bon groz nombre de gens de leur mestier, vestuz de drap de liuree. Après, les esleuz de la Mercerie, vestuz de velours noir, et bon nombre de gens de leur estat après eulx, vestuz de robbes de drap de liuree. Après, les quatre jurez Bonnetiers, aussi vestuz de soye de liuree, et aucun nombre de gens de leur estat après eulx, vestuz de robbes de liuree, et est assavoir que lesd. Bonnetiers ont esté mys a porter led. ciel, ou lieu des Changeurs qui par cy deuant l'auoyent acoustumé de porter, lesquelz Changeurs s'en sont excusez a ceste foys et requiz en estre deschargez comme dit est cy deuant, disans estre de present en petit nombre pour fournir a telz fraiz. Après, marchoient les Orfeures, c'est assavoir les quatre esleuz, vestuz de soye de liuree, et aucun nombre de gens de leur estat après, vestuz de leurs meilleurs abitz. Après, plusieurs bourgeois et autres, vestuz de toutes sortes. Et en cest ordre deux a deux sont allez jusques a la Chappelle Saint Denis. »

Fol. 284.

[Le 9 novembre, assemblée pour le présent à faire à la Reine.]

« Et led. samedi vij^e jour dud. mois de novembre, mesd. seigneurs Preuost des Marchans et Escheuins, vestuz de leurs robbes du jour de l'entree de la Royne, acompaignez de bon nombre de bourgeois et marchans vestuz de leurs meilleures robbes autres que celles de l'entree, sont allez en l'hostel des Tournelles a l'ysue du disner de lad. Dame, et luy ont présenté en don de par la Ville lad. vesselle d'argent doré, laquelle estoit mise en parement sur une table, » etc.

Selon l'estimation du Corps de Ville, ce présent montait « jusques a la vailleur de six mil francs et mieulx. »

Il est assez curieux de voir, comme nous l'apprend le deuxième extrait du Registre, les Changeurs demander à être relevés de l'obligation où ils étaient d'assister aux entrées solennelles. La corporation des Bonnetiers consent à les remplacer, et promet de faire son possible pour tenir un rang convenable à la cérémonie. Cette circonstance n'est pas sans intérêt : elle aide à comprendre les modifications successives qui se produisirent dans la hiérarchie et dans l'importance relative des Corporations. Nous ne nous y arrêtons pas davantage, parce que le sujet spécial de ce livre a ses limites; mais des incidents de ce genre font entrevoir les raisons du choix des couleurs adoptées pour les livrées des Corporations et leur rapport avec les couleurs de la Ville. Ces détails, qui nous semblent aujourd'hui presque puérils, passionnaient alors les gens des métiers; et c'est en les recueillant qu'on parvient à se rendre compte de l'importance de ces associations, qui furent, en réalité, l'âme de Paris, comme ville et comme capitale du royaume.

Le lecteur a dû, en outre, remarquer dans ce récit que les gens de la Ville, et sans doute le Gouverneur, insistent auprès des maîtres des Corporations, chargés de porter le *ciel*, pour leur faire revêtir des robes de soie, luxe inusité dans les cérémonies précédentes. Si les Bonnetiers n'hésitent point à faire cette dépense, c'est qu'il ne leur déplait pas de devenir les égaux des autres Corps de métiers, qui étaient privilégiés sous ce rapport.

Les Quarteniers demandent à ne pas porter de robes de soie, bien qu'ils en eussent à l'entrée de la reine Anne. Mais il ne faut pas oublier que, dans une autre assemblée de la même époque, le Bureau de la Ville avait promis aux Quarteniers qu'ils seraient indemnisés d'une partie de leurs frais. Remarquons aussi qu'ils offraient de revêtir de « bonnes robes d'escarlade violette, » et que, plus loin, dans les détails du cortège, on les verra couverts de robes de livrée. Sauf le Bureau et les Gardes, les autres membres du Corps de Ville ou des divers services municipaux avaient, comme le prouvent les récits précédents, l'habitude de se vêtir à leur gré dans les cérémonies. La livrée ancienne des Quarteniers consistait en drap tanné; c'était la couleur de la Marchandise.

Plusieurs passages du troisième extrait pourraient sembler obscurs, si nous ne donnions à ce sujet quelques éclaircissements.

Il faut distinguer entre les usages traditionnels et certains détails de tenue, certaines prétentions fastueuses qu'on remarque seulement à partir de cette époque.

Les Sergents et les Gardes ont leurs livrées et emblèmes. Quant aux menus Officiers de la Ville, qui viennent ensuite, « vestus de leurs meilleurs habits, » c'est plus tard seulement qu'ils auront des livrées.

Le Bureau de la Ville, c'est-à-dire le Prévôt, les Échevins et le Clerc, est paré de ses robes mi-parties de cramoisi et de tanné, et, de plus, fourrées de martre. C'est la première fois que les Registres font mention de cette fourrure; mais, depuis le xiv^e siècle, elle entrait dans les vêtements d'apparat.

Le Procureur et les Conseillers n'ont pas de livrée; ils ont leurs « meilleurs habits. » Ce point a son importance pour restituer l'ancienne livrée et pour préciser l'époque où la réglementation des costumes d'apparat fut réellement établie.

Suivent les six Corps de métiers : Drapiers (robes de soie), Épiciers (*id.*), Pelletiers (*id.*), Merciers (robes de velours), Bonnetiers, à la place des Changeurs (robes de soie), Orfèvres (*id.*). Les porteurs du *ciel* sont seuls vêtus de soie; les autres marchands portent du drap, qu'on appelle drap de livrée. Ces costumes ne constituent pas, bien entendu, la livrée de la Ville, mais celle de la Corporation.

A cette entrée, les diverses Corporations, les groupes variés se rattachant au Corps de Ville, durent, par la richesse et la régularité de leur costume, produire un ensemble fort satisfaisant. Dans les cérémonies précédentes, les riches affectaient d'étaler leur fortune et écrasaient de leur faste les gens moins opulents. Il en résultait naturellement un certain désordre, que les questions de préséance vinrent accroître plus tard.

Le dernier extrait du Registre renferme un détail qui confirme notre opinion sur les livrées : le Bureau est toujours vêtu des robes qu'il portait le jour de l'entrée; les bourgeois et les marchands, au contraire, en ont d'autres.

V.

ENTRÉE DE FRANÇOIS I^{er}.

La première entrée de François I^{er} eut lieu le 15 février 1515. Après cette cérémonie, où figuraient, en grand costume, la Municipalité, les bourgeois et les Corps de la milice de la Ville, le Roi soupa au Palais, avec les membres du Parlement et ceux de l'Échevinage. Les Registres de la Ville ne donnent à cet égard que peu de renseignements.

15 FÉVRIER 1515 (n. s.).

H 1778, fol. 288.

Jour de l'entrée du Roy a Paris.

« Et le jeudi xv^e jour du mois de feurier ensuiuant oud. au mil v^e quatorze, le Roy feist son

entree a Paris enuiron trois heures apres mydy; laquelle fut moult honorable et triumpante plus que de long temps n'auoit esté veu tant de la part des corps des communaultez de la Ville qui allerent au deuant en honorables habitz de liuree, dont mesd. seigneurs Preuost des Marchans, Escheuins et Clerc de lad. Ville⁽¹⁾ vestuz de robes my parties de velours cramoisy et tanné fourrees de martres, jusques a la Chappelle Saint Denis, faire aud. seigneur la reuerence, que de luy qui estoit vestu tout de blanc d'argent retraict par dessus son harnois et faisoit continuellement saulx et penades, en sorte que chacun s'en esmeruilloit comme des princes et seigneurs qui l'accompaignoient en groz nombre et multitude de gens, grandement aconstrez d'orfaueries a leurs deuises. Et en bel ordre marcha led. seigneur et sa compaignie jusques a Nostre Dame de Paris et de la au Palais, ou fut fait de par lesd. seigneurs en la maniere acoustumee ung groz et sumptueulx soupper ausd. princes et seigneurs; et y soupperent et eurent leur table lesd. Preuost et Escheuins et ceulx qui auoient porté le ciel de par les communaultez de la Ville sur led. seigneur a lad. entree et aucuns autres notables personages de la Ville. Et après le soupper se retira led. seigneur, la compaignie chascun en son quartier.»

Le Bureau de la Ville remplaça, dans son costume, la soie par le velours. Comme on était alors au mois de janvier, ce fut peut-être le froid qui motiva ce changement.

VI.

ENTRÉE DE LA REINE CLAUDE.

La reine Claude, première femme de François I^{er}, entra à Paris le 12 mai 1517. La cérémonie eut lieu avec un grand apparat, ainsi que nous l'apprennent les Registres de la Ville, qui font connaître également l'ordre suivant lequel les Corps de marchands furent appelés à porter le dais sur la Reine.

12 MAI 1517.

H 1778, fol. 317.

«Oud. an mil v^e dix sept le mardi xij^e jour de may, lad. dame fit son entree a Paris enuiron quatre heures apres mydy, richement aconstree sur une litiere descouuerte, et la suyuoit.» etc. — «Et furent au deuant d'elle jusques a la Chappelle Saint Denis, Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins et Clerc de la Ville⁽²⁾, vestuz de robes my parties de velours rouge

¹ Prévôt : Jean Boulard (voy. p. 227, n. 1).

Échevins : Méry Bureau et Jean Bazanier (voy. p. 227, n. 1). — Jacques Le Lièvre (voy. les armes de Jean Le Lièvre, p. 225, n. 1). — Miles Perrot, d'azur à 2 croissants adossés d'argent, l'un montant et l'autre versé, au chef d'or chargé de 3 aiglettes de sable.

⁽²⁾ Prévôt : Pierre Clutin, écartelé aux 1 et 4 d'azur, à la muraille crénelée d'argent, surmontée à dextre d'une étoile d'or; aux 2 et 3 d'argent, à deux fasces vivrées d'azur et à la bande du même semée de fleurs de lys d'or.

Échevins : Claude Olivier, d'azur à 6 besans d'or (3, 2, 1), au chef d'argent chargé d'un lion naissant de sable, armé et lampassé de gueules. — Pierre de Souffour (*olim* Dessous-le-Four), d'azur à 3 bandes d'argent, au chef de gueules chargé de 3 losanges du second, ledit chef soutenu d'or. — Jean du Bus, d'azur à 2 épées d'argent posées en sautoir et emmanchées d'or. — Geoffroy du Souchay, d'azur à la fasce d'argent accompagnée de 3 souches du même, posées 2 en chef et 1 en pointe.

et tanné, et pourpains de satin cramoisy, acompaignez des archers et arbalestriers de la Ville qui marchaient deuant a cheual en bon ordre, des seize quarteniers d'icelle pareillement, et des bourgeois et marchans des confrairies des communaultez de la Drapperie, Espicerie, Pelleterie, Mercerie, Orfeures, Bonnetiers et Taincturiers, vestuz chacune communaulté de diuers habitz, c'est assavoir : les quatre esleuz de la Drapperie a porter le ciel dedans la Ville depuis la Trinité jusques a Saint Leu Saint Gille, vestuz de satin violet, et de lx a m^{xx} de leur estat vestuz de drap d'icelle couleur; les quatre esleuz de l'Espicerie a porter led. ciel depuis lad. eglise Saint Leu Saint Gille jusques au Sepulere, vestuz de velours tenné, et aucun nombre après eulx vestuz de drap d'icelle couleur; les quatre esleuz de la Pelleterie a porter led. ciel depuis led. lieu du Sepulere jusques a Sainte Katherine, rue Saint Denis, vestuz de damas gris fourrez de martres, et aucun nombre de leur estat en honnestes habitz; les Merciers esleuz a porter le ciel depuis lad. eglise Sainte Katherine jusques au Crucifix Saint Jaques, vestuz de velours noir, et aucun nombre de leur estat vestuz de leurs meilleurs habitz.»

(Fin du Registre H 1778; le récit demeure interrompu.)

Dans le document qu'on vient de lire, les six Corps de métiers, et les autres Corporations, qui n'en faisaient point partie, sont désignés par le substantif abstrait : Draperie, Épicerie, Pelleterie, Mercerie, etc. En mentionnant le Corps des Orfèvres, on emploie, au contraire, le substantif concret. Les Orfèvres étaient pourtant l'un des Corps reconnus des marchands, bien qu'ils dussent faire, pour leur fabrication d'objets métalliques et précieux, une « œuvre mécanique, » chose interdite aux marchands des cinq autres Corps. En effet, après les Orfèvres, on mentionne au sixième rang, qui est le dernier, les Bonnetiers et les Teinturiers, classés parmi les ouvriers ou artisans, anciennement soumis à l'un des Corps de la Marchandise. Plus tard, notamment au xvii^e siècle, cette distinction est constante, et on la voit nettement établie dans les élections du Bureau et les cérémonies. Les Orfèvres obtinrent sans doute leur privilège, parce qu'ils fabriquaient des objets destinés au culte et aux églises, tels que vases sacrés, lampes, lustres, etc. Afin de rendre les processions plus nombreuses et plus brillantes, les Valois laissèrent quelques-uns des métiers « mécaniques » s'introduire dans les cortèges, pour porter les « ciels; » mais lorsque, plus tard, les Rois allouèrent des indemnités pour les frais de robes, les six Corps marchands s'opposèrent à cet envahissement.

Nous trouvons encore, dans cette même relation, des détails importants relatifs aux costumes.

Les robes du Prévôt des Marchands, des Échevins et du Clerc étaient de velours et mi-parties de la livrée de la Ville; par-dessus ces robes se trouvaient des pourpains de satin cramoisy, ce qui pourrait faire supposer qu'auparavant les

membres du Bureau de la Ville avaient le droit de choisir à leur gré les vêtements de dessous. On voulut, cette fois, donner plus d'uniformité aux costumes.

La distinction commence aussi à s'établir entre les couleurs portées par les quatre premières Corporations : les Drapiers sont vêtus de satin violet; les Épiciers, de velours tanné; les Pelletiers, de damas gris, fourré de martre, et les Merciers, de velours noir. Quant aux couleurs des autres métiers, elles ne seront indiquées que plus loin, dans une discussion entre le Bureau de la Ville et le Gouverneur de Paris.

VII.

ENTRÉE DE LA REINE ÉLÉONORE⁽¹⁾.

Parmi les entrées royales, il en est une qui amena de longues délibérations et nécessita de nombreux préparatifs : c'est celle d'Éléonore d'Autriche, seconde femme de François I^{er}.

Plus de trois mois à l'avance, on prit, à l'Hôtel de Ville, des dispositions pour cette solennité. D'abord, l'Échevinage décida, dans une assemblée à laquelle furent convoqués les Quarteniers et les principaux bourgeois, qu'on mettrait sur pied un millier d'hommes habillés aux couleurs de la Reine, et qu'on prierait les enfants des bonnes maisons de former une brillante cavalcade. Puis, à la suite d'une nouvelle réunion, la Municipalité invita les corporations à figurer dans le cortège, avec des costumes aux couleurs de la Ville, et demanda des renseignements sur les « mystères » qui devaient être représentés dans le cours de la cérémonie. Peu de temps après, on régla définitivement le nombre des représentants que chaque Corporation était tenue d'envoyer, et l'habillement qu'ils devaient porter.

La solennité, d'abord fixée au 8 mars 1531, et retardée à cause du mauvais temps, eut lieu le 16, et fut surtout remarquable par la splendeur du cortège.

Les Registres de la Ville contiennent, au sujet des mesures préparatoires et de la cérémonie elle-même, des détails que nous reproduisons ci-dessous.

1^{er} DÉCEMBRE 1530.

H 1779, fol. 47 v^o.

Assemblée de Ville faicte en la Grant Salle pour adviser sur le faict de l'entree de la Roynie.

« Du jeudy premier jour de decembre mil cinq cens trente.

« En assemblee ce jourd'huy faicte en la grant salle de l'Hostel de ceste Ville, de Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins, Conseillers, Quarteniers et plusieurs notables bourgeois de ceste Ville de Paris, en laquelle sont comparuz Messeigneurs les Preuost des Marchans et quatre Escheuins, le président le Viste . . . »

⁽¹⁾ Entre les extraits vi et vii s'étend une lacune chronologique considérable qui correspond à l'absence du Registre pour les années 1517-1527. Ce

volume, qui prendrait le second rang dans la série complète des Registres, manque depuis fort longtemps.

(Suit l'énumération des conseillers, quarteniers et bourgeois présents à l'assemblée, puis :)

« Tous bourgeois mandez pour eulx trouver en cested. assemblee, en laquelle Monseigneur le Gouverneur, Preuost et Bailly de Paris, conte d'Estampes⁽¹⁾, a remonstré que, par exprès commandement du Roy, il est venu pardeça pour prier et dire a Messeigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins, Conseillers et Quarteniers de cested. Ville que le plus honorablement que faire ce pourra l'on reçoive la Royne Alienor a son entree qui se fera de bref en ceste Ville, attendu mesmes que lad. Dame est de estrange nation.

« A esté aduisé, s'il se peult faire sans ce que la Ville enporte aucune despense, qu'il seroit bon auoir milles hommes de pied bien en ordre, lesquelz seront habillez des coulleurs de la Royne, de pourpointz et de chausses et de hallecretz que l'on leur fera prester.

« Item. Aussi, s'il se peult faire sans charger la Ville de despense, a esté aduisé qu'il seroit bon faire priere aux enfans des bonnes maisons de ceste Ville de eulx mettre a cheual bien en ordre, avec habillemens et capparassons, ainsi qui leur sera baillé par pourtraict, aux coulleurs de lad. Dame pour luy faire honneur a son entree; et ceulx qui auront bonne volenté l'on leur aydera de ce que l'on pourra.

« Item. Que chascune boutique du pont Nostre Dame soit ordonné pour les Dames, et que en chascune y ait quelques belles jeunes femmes et filles pour tapisserye⁽²⁾.

« Item. Que le chemin pour aller de la rue Sainct Denis a Nostre Dame, ainsi qu'il est de coustume, sera par la rue de deuant Chastellet et la porte de Paris et devant le Crucifix Sainct Jacques allant pour tourner sur le pont Nostre Dame.

.....

« Item. Que en lad. entree sera tenue l'ordre acoustumee et suiuant les Registres ensiens.

.....

« Item. Que l'on doit prier tous ceulx qui iroint au deuant de lad. Dame a son entree qu'ilz seroient vestuz d'une semblable pareure, et ceulx qu'ilz le pourront fournir soient vestuz de soye; et s'il y en y a quelques ungs refusans, leur faire commandement en peine de cent liures de ce faire.

« Item. Que l'on doit faire abiller les archers de ladicte Ville d'une semblable parure, semblablement aussi les arbalestiers et les hacquebutiers aussi d'une pareure.

« Et pour les remonstrances que Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins ont fait a mond. seigneur le Gouverneur pour la confusion, presse et desordre qu'ilz craignent en lad. entree au moyen de la multitude de peuple, led. seigneur Gouverneur a dit qu'il prent sur sa charge de faire mettre bon ordre partout et qu'il en descharge lesd. Preuost des Marchans et Escheuins et la Ville. »

(1) Jean de La Barre, comte d'Étampes, gouverneur de Paris par lettres du 11 décembre 1528; armes : écartelé aux 1 et 4 d'argent, au chevron de gueules accompagné de 3 étoiles de sable; au chef de gueules et à la bordure engrêlée de sable, aux 2 et 3, parti de gueules et d'azur à la bande d'or brochant sur le tout.

(2) Toutes les maisons du pont Notre-Dame ap-

partenaient à la Ville. Elle les louait sous diverses clauses, et l'on verra plus loin qu'elle n'hésitait point à faire expulser les locataires qui refusaient d'exécuter les conditions du bail. Dans les entrées solennelles, les dames appartenant à la noblesse ou à la haute bourgeoisie occupaient les fenêtres de ces maisons, moyennant une indemnité payée aux locataires.

Fol. 49 v^o.*Mandements aux corporations, aux Italiens et aux archers.*

« Du lundy cinquiesme jour de decembre oud. an mil cinq cens trente.

« Au Bureau de lad. Ville suiuant la deliberation prinse en icelluy le premier jour de ce present moys, se sont de rechef assemblez messeigneurs les Preuost des Marchans . . . , et a lad. assemblee se sont trouuez les personnes cy après declarees, ausquelz ont esté faictes remonstrances qui ensuiuent, suiuant le volloir et intention du Roy :

« Premierement, aux Vendeurs de vins a esté remonstré par mond. seigneur le Preuost des Marchans que le jour d'hier Monseigneur le Gouverneur de Paris luy a donné charge, de par le Roy, leur dire qu'ilz soient, a l'entree de la Royne que l'on espere de brief, tous abillez d'une parure de soye, s'il est possible; lesquelz ont promis faire assemblee et rendre lundy prochain responce.

« Les Italiens, cest assauoir Mess^e Mattee et ses compagnons, ont ce jourd'huy apporté au Bureau ouquel estoit la compaignie dessusd. assemblee, des pourtraictz en pappier pour les inuentions des misteres qui seroient d'aduis estre faictz a l'entree de la Royne Eleonor es lieux ausquelz la Ville est tenue les faire, c'est assauoir la porte Sainct Denis, au Ponceau, et a la porte aux Painctres; lesquelz pourtraictz ont esté veuz par mesd. seigneurs assemblez. Et leur a esté demandé quel pris ilz voudroient auoir pour faire lesd. misteres esd. lieux; lesquelz ont faict responce que, en les fournissant de boys, ilz voudroient auoir quatre mil liures tournois, ou que on leur donnast quatre cens escuz pour eulx quatre, et ung paieur et contrerolleur; ilz metteront volontiers ordre a l'exécution desd. misteres; lesquelz pour responce ont esté remis a la venue de mond. seigneur le Gouverneur de Paris.

« Aux Merciers a esté remonstré le semblable que aux Courtiers de vins; lesquelz ont promis faire assemblee et rendre la responce lundy prochain.

« Aux Cappitaines des archers, arbalestriers et hacquebutiers a esté remonstré que le Roy entend que de chascune bende tous les hacquebutiers soient d'une parure et liuree, et qu'ilz soient bien montez et en ordre et qu'ilz facent leurs monstres au jour qui leur sera assigné; lesqueles ont promis en communiquer ensemble, et lundy prochain rendre responce, auquel jour leur [sera] assigné jour pour faire leurs monstres.

« Aux jurez d'Epicerye comme aux Merciers, et qu'ilz soient toutz abillez d'une parure et liuree et de soye, s'il est possible, suiuant le voulloir du Roy; lesquelz ont promis rendre responce lundy prochain.

« Aux jurez de Pelleterye a esté remonstré le semblable; lesquelz ont aussi promis rendre responce lundy prochain.

« Aux Briseurs de sel a esté remonstré qu'ilz soient tous abillez d'une parure mi partiz des couleurs de la Ville, et tous les autres officiers du sel; lesquelz ont promis rendre responce a huitaine.

« Aux Mesureurs de bledz a esté remonstré le semblable; lesquelz ont promis rendre responce lundy prochain.

« Aux jurez des Orfeures a esté remonstré comme dessus, et qu'ilz soient touz vestuz de soye d'une parure eulx et leur suytte; lesquelz ont promis rendre responce lundy prochain.

« Aux jurez de Bonneterye a esté remonstré le semblable, et qu'ilz soient tous vestuz de soye d'une parure; lesquelz ont promis rendre responce lundy prochain.

« Aux Courtiers de vins a esté remonstré le semblable, et qu'ilz soient touz abillez de drap mi partiz aux couleurs de la Ville; lesquelz ont promis rendre responce lundy prochain.

« Aux Mesureurs de charbon a esté remonstré le semblable; lesquelz ont aussi promis rendre response lundi prochain.

« Aux Porteurs de charbon a esté remonstré le semblable; lesquelz ont aussi promis rendre response lundi prochain.

« Aux gardes de la Drapperie a esté remonstré qu'ilz soient et leur suytte tous abillez de soye d'une parure; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux Mesureurs de sel a esté remonstré qu'ilz soient tous abillez de drap mi partiz aux couleurs de la Ville; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux Hanouars le semblable a esté remonstré; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux Maistres de la Passion pour le mistere de la Trinité, a esté remonstré que Messeigneurs de la Ville veullent entendre quel mistere ilz veullent jouer, pour leur en dire ce que bon leur semblera; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux maistres Freppiers pour le mistere qu'il sont tenuz faire devant l'église *qui sont (sic)*⁽¹⁾, a esté aussi remonstré que mesd. seigneurs de la Ville veullent entendre quel mistere ilz veullent jouer, pour le accorder si bon leur semble; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux Bouchers de la grande boucherye de Paris a esté remonstré que Messeigneurs de la Ville veullent entendre l'intencion de leur mistere⁽²⁾, pour leur en dire sur ce leur aduis; lesquelz Bouchers ont demandé ung extrait des registres de ceans du mistere qu'ilz ont fait jouer en une entree, ce qui leur a esté accordé; et ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux Jaulgeurs de vinz a esté remonstré qu'ilz soient tous vestuz de drap d'une parure mi partiz aux couleurs de la Ville; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux maistres Taincturiers a esté remonstré qu'ilz soient touz abillez de soye d'une parure; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux Crieurs de corps et de vins a esté remonstré le semblable des abillemens de drap d'une parure mi partiz des couleurs de la Ville; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux Mosleurs de boys a esté remonstré qu'ilz soient tous vestuz de drap d'une parure mi partiz aux couleurs de la Ville; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

« Aux Courtiers de sel a esté remonstré le semblable; lesquelz ont promis rendre response lundi prochain.

.....
(Aux sergents et aux conseillers et quarteniers, etc.)

« Le Cappitaine des archers est venu deuers Messeigneurs de la Ville encores assemblez en la compagnie de depputez, et leur a dit qu'il auoit assemblé les compaignons de sa bende et que tous sont deliberez de faire leurs hocquetons des liurees de la Royne et se mettre au meilleur ordre a cheual qu'il leur sera possible, et que ja ilz ont pourueu a leurs habillemens de teste, lesquelz seront touz d'une parure; auquel mesd. seigneurs ont fait response qu'ilz luy feront entendre les couleurs de la Royne dedans [trois] ou quatre jours.

« Ce mesme jour, par ordonnance de lad. compaignye assemblee, ont esté enuoyez mandemens aux Capitaines des archers, arbalestriers et haquebutiers, pour contraindre les Capitaines de bendes de leur obeyr et accomplir ce qu'il leur a esté commandé par Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins suiuant le vouloir du Roy, et ce sur peine de privation de leurs estatz. »

⁽¹⁾ L'église devant laquelle les fripiers représentaient leur « mistère » est celle des Saint-Innocents.

⁽²⁾ L'échafaud scénique des bouchers était dressé près du Châtelet.

[Autre assemblée du 12 décembre.]

Fol. 53 v°.

~ Du lundy douxiesme jour de decembre oud. an mil cinq cens trente.

« Au Bureau ouquel estoient Messeigneurs les Preuost des Marchaus et quatre Escheuins, de Harlay et Segurier, conseillers de la Ville, Jehan Bazemier, quartemier, Germain Lelieur, bourgeois, deputez par la grande assemblee, Monseigneur le Gouverneur, Preuost et Bailly de Paris present, pour oyr les responces des personnes ausquelles lundi dernier auoient esté faictes en cested. compagnie plusieurs remonstrances pour le fait de l'entree de la Royne, ausquelz ont esté faicz commandemens, en peine de cent liures a chascun, de acomplir ce qu'il leur a esté enjoinct, et qu'ilz se tiennent prestz pour faire leurs monstres.

~ Premièrement, les Mosleurs de boys ont fait response qu'ilz auoient fait assemblee et aduisé ensemble que de leur nombre ilz yroient une partie a l'entree de la Royne, abillez de drap aux couleurs des sergens de lad. Ville qui est rouge et pers; et sur ce leur a esté enjoinct que aud. jour ilz soient vingt de leurd. nombre abillez desd. liurees, dont les fraiz se feront aux despens de leur communauté sur les peines que dessus; ce qu'ilz ont accordé faire.

« Aux Vendeurs de vins a esté enjoinct eulx trouuer en semblables abillemens et nombre quatorze, sur les peines dessusd; ce qu'ilz ont accordé faire, aux despens aussi de leur communauté.

~ Aux Courtiers de vins, qu'ilz soient abillez comme les vendeurs de vins et mosleurs de boys, et qu'ilz soient en nombre douze, aux despens de leur communauté, sur les peines dessusd; ce qu'ilz ont accordé faire.

~ Aux Porteurs de bledz ont esté faictes semblables injonctions, sur les peines que dessus, et qu'ilz seroient quarente de leur nombre abillez desd. liurees de rouge et pers; ce quilz ont accordé faire.

« Aux Crieurs de corps et de vins, estre de leur nombre abillez comme dessus douze, aux despens de leur communauté, sur les peines que dessus; ce qu'ilz ont accordé faire.

« Aux Mesureurs de charbon a esté fait semblable commandement et sur les peines que dessus; lesquelz ont accordé qu'ilz seront six abillez de rouge et pers, aux despens de leur communauté.

« Aux Bouchers de la grande boucherie de Paris a esté fait commandement qu'ilz eussent a faire eschaffaulx et misteres pres Chastellet en la maniere acoustumee; lesquelz ont offert faire ce qu'il plaira a mond. seigneur le Gouverneur et Messeigneurs de la Ville, mais qu'il plaise a mesd. seigneurs faire veoir les registres de Chastellet, parce que Chastellet a acoustumé faire lesd. eschaffaulx, et non lesd. bouchers; sur quoy a esté conclud que les registres dud. Chastellet seront veuz, et, ce fait, lesd. bouchers mandez de rechef pour entendre le vouloir de mond. seigneur le Gouverneur et Messeigneurs de la Ville.

~ Aux Mesureurs de sel a esté fait commandement, en peine de cent liures, qu'ilz se trouent a lad. entree abillez des couleurs de lad. Ville; lesquelz ont accordé qu'ilz se y troueront douze de leur nombre abillez des liurees dessusd. aux despens de leur communauté.

~ Aux Hanouars porteurs de sel semblable commandement et sur les peines que dessus a esté fait; lesquelz ont accordé estre douze de leur nombre abillez comme dessus.

« Aux maistres Freppiers a esté fait commandement qu'ilz aient a faire l'eschaffault et mistere qu'ilz seront tenz faire deuant l'eglise des Innocens; ce qu'ilz ont accordé faire. Et a esté ordonné que contraincte leur sera baillee pour contraindre les maistres de la communauté de

leur mestier a subuenir aux fraiz, et feront leurd. mistere selon le pourtraict qu'ilz ont exhibé oud. Bureau.

« Quant aux archers, arbalestriers et haquebutiers, mond. seigneur le Gouverneur a dit qu'il fera faire cejourd'huy des pourtraictz de leurs sayes, qu'ilz seront baillez aux Cappitaines, pour faire commandement et enjoindre a tous les faire faire sur peine de priuation de leurs estatz.

« Aux Mesureurs de grains a esté fait commandement qu'ilz soient tous abillez dē liurees des sergens de lad. Ville, sur les peines que dessus; lesquelz ont accordé que ilz seront vingt de leur nombre abillez selon l'injonction qui leur a esté faicte et sur les peines dessusd.

« Aux quatre gardes de la Drapperie a esté fait commandement qu'ilz soient vestuz de robes de velours tanné et qu'ilz portent le ciel ainsi qu'ilz ont acoustumé par cy deuant, et tous les autres drappiers vestuz de drap tenné sans aucun en excepter, s'il n'y [a] exoine ou cause legitime, lequel exoine ilz seront tenuz venir declarer au Bureau de ceste Ville, le tout sur peine de cent liures.

« Aux Taincturiers, lesquelz marcheront après les Bonnetiers, a esté faict commandement, sur les peines que dessus, qu'ilz feussent tous abillez de drap tanné garence; lesquelz ont ainsi accordé et qu'ilz seront seulement douze de leur nombre.

« Aux Briseurs de sel a esté fait semblable commandement et sur les peines dessusd. comme aux autres officiers de Ville; lesquelz ont accordé eulx trouver tous quatre abillez de rouge et pers comme les autres, sur les peines que dessus.

« Aux Merciers, c'est assavoir aux quatre jurez, a esté fait commandement qu'ilz soient vestuz de velours pers en robes et pourpointz de satin de cramoisy, et tous les autres merciers vestuz de drap tanné, sans aucun en excepter, s'il n'y a excusation, laquelle ilz seront tenuz venir declarer au Bureau de la Ville ou au Greffe; ce qu'ilz ont acordé faire sur lesd. peines.

« Aux Quarteniers a esté fait commandement, sur les peines dessusd., qu'ilz soient tous abillez de satin tanné et qu'ilz marchent en leur ordre acoustumé; lesquelz quarteniers ont faict responce, en la presence de mond. seigneur le Gouverneur, que, suiuant ce qui auoit esté ordonné par Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins, lesd. seize quarteniers jusques au nombre de quinze se estoient assemblez, lesquelz auoient conclud et deliberé de eulx trouver en leurs bons habitz et montez pour acompaigner mesd. seigneurs de la Ville a aller au deuant de la Royne faisant son entree en ceste Ville, et eulx monstrier le plus honestement qu'il leur sera possible en ensuiuant le bon plaisir du Roy; et par mond. seigneur le Gouverneur a esté demandé a Jehan Turquain, portant la parole pour lesd. quarteniers comme le plus ancien, qu'il declarast quelz habillemetz ilz entendoient porter; lequel Turquain a dit que, en consideration de ce que lad. dame a present Royne a esté cause du bon traictement de Nosseigneurs les enfans du Roy estans captifs es pais des Espaignes, et aussi qu'elle est cause de la paix et qu'elle l'a procuree et faicte, que iceulx quarteniers se abilleront tous de robes de drap noir fin doublees de velours et sayons de velours et pourpointz de satin cramoisy vermeil, nonobstans que ce ne soit leur estat: sur ce led. Gouverneur a dit qu'il falloit qu'ilz fussent tous vestuz de satin tanné; a dit led. Turquain qu'il n'auoit aucune charge de ses compaignons quarteniers, mais que volontiers leur en feroit le recit. Ce fait, led. Turquain auoit prié et requis mond. seigneur le Gouverneur de Paris et mesd. seigneurs de lad. Ville que leur plaisir fut entretenir lesd. seize quarteniers en leurs droictz et libertez, et par especial que a lad. entree nulz marchans ne autres ne marchassent au deuant de eulx, après mesd. seigneurs les Conseillers de lad. Ville ou en leur absence Messeigneurs de la Ville, parce que par cy deuant aucuns se seroient ingerez de y marcher, et que, au moien de ce qu'ilz ne vouilloient entreprendre noyse ou debat, qu'il leur pleust

y donner ordre : sur quoy auroit esté ordonné qu'ilz yroient en leur ordre acoustumé, et que nul ne marcheroit deuant enx après lesd. Conseillers.

« Aux Conseillers de lad. ville a esté remonstré qu'ilz soient touz vestuz de robes de velours ou satin tanné; pour lesquelz le seigneur de Harlay, le plus ancien de leur compagnie, a fait response qu'il en communicquera a ses autres compaignons Conseillers et que au premier jour ils en rendront response.

« Aux Orfeures, c'est assavoir aux quatre maistres, a esté fait commandement es peines dessus declarees qu'ilz soient vestuz de robes de velours rouge, et tous les autres de drap tanné sans aucun en excepter, s'il n'y a excuse raisonnable qu'ilz seront tenuz venir declarer au Bureau ou au Greffe de ceans.

« Aux Bonnetiers, c'est assavoir aux quatre maistres, a esté fait commandement qu'ilz soient vestuz de damas rouge, et les autres dud. mestier jusques au nombre de vingt pour le moyngs vestuz de robes tannees, s'il n'y a excuse qu'ilz seront tenuz venir declarer au Bureau ou au Greffe de ceans, sur les peines que dessus.

« Aux quatre gardes de Pelleterye a esté fait commandement es peines dessusd. qu'ilz soient vestuz de robes de velours violet, et avec enx douze de leurd. mestier tous abillez de robes de drap tanné; ce qu'ilz ont promis faire.

« Aux quatre jurez d'Espicerie a esté fait commandement es peines que dessus qu'ilz soient vestuz de robes de velours incarnat, et les autres de leurd. mestier jusques au nombre de trente pour le moings vestuz de drap tanné; ce qu'ilz ont promis faire. »

.....

- Du mardy treiziesme jour dud. mois de decembre oud. an mil cinq cens trente. — En l'assemblée cejourd'huy faite en l'Hostel de ceste Ville de Messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins. . . . , Monseigneur le Gouverneur de Paris a remonstré que, pour faire honneur a la Roynie a son entree, chacun se mette en peine de soy y trouner au meilleur ordre de abillementz et monture qu'il sera possible, et mesme les Preuost des Marchans et Escheuins abillez de robes de soye mi partyes; et pour ce que les Conseillers sont du corps de cested. Ville, mond. seigneur le Gouverneur leur a dit que, suiuant le vouldoir du Roy, ilz se doibvent abiller de soye le plus honestement que faire ce pourra : a quoy, par maistre Germain de Marle, le plus ancien des Conseillers present en lad. assemblee parce que led. de Harlay n'estoit encores venu, a esté fait response que, depuis peu de temps en ça, lesd. Conseillers se estoient assemblez en la maison de monseigneur de Harlay, le plus ancien desd. Conseillers, et conclud ensemblement que ceulx du nombre desd. Conseillers qui ne sont subgetz aux autres courtz ou compaignies a cause de leurs offices ou autrement se troueroient a lad. entree et feroient compaignie ausd. Preuost des Marchans et Escheuins avec les meilleures robes, plus honestes habillementz qu'ilz auroient chacun en son endroict, mais qu'il leur sembleroit estrange de porter robes de soye de coulleurs mi parties comme lesd. Prenost et Escheuins, parce qu'il n'a esté fait par cy deuant; ausquelz a esté de rechef remonstré par mond. seigneur le Gouverneur qu'il n'entend qu'ilz soient vestuz de robes de soye mi partiz, mais luy sembleroit bon qu'ilz fussent vestuz de robes de satin tanné, parce que c'est l'une des coulleurs de lad. Ville; ausquelz Conseillers assistans mond. seigneur le Gouverneur a demandé les oppinions : et ont tous d'un accord esté d'aduis qu'ilz seront seulement vestuz de leurs meilleurs abillementz, au meilleur ordre qu'il sera possible, suiuant la premiere oppinion dud. maistre Jehan de Marle; et de rechef mond. seigneur le Gouverneur leur a remonstré que, ce qu'il leur en a dit, ce a esté par le commandement du Roy exprès, et qu'il luy semble qu'ilz se debueroient abiller ainsi qu'il lenr a par cy deuant remoustré, pour faire chose pour l'honneur de la Roynie et de lad. Ville qui n'a esté acoustumee

par cy deuant et pour faire compagnie a lad. Ville, qu'ilz dyent et declarent asseurement en quel nombre ilz feront compagnie a lad. Ville; lesquelz ont fait responce quant aux presens qu'ilz seront, c'est assauoir lesd. de Harlay, de Marle, Segulier, Montmiral, Lelieur, Le Liepure, Berthelemy, Foucault; Segulier, l'un desd. Conseillers, a dit qu'ils auoient ensemble aduisé qu'ilz n'estoient deliberez faire compagnie ausd. Preuost des Marchans et Escheuins en lad. entree, si ce n'est qu'ilz soient directement et sans moyen après le corps du Bureau de lad. Ville et sans ce que les Procureur et Receueur de lad. Ville soient entre deux; et pour y pourueoir lesd. Conseillers ont prié mond. seigneur le Gouverneur soy en enquerir en la cour de Parlement et autres courtz pour en sçauoir l'ordre qui y doit estre tenu, ce que mond. seigneur le Gouverneur a promis faire.»

.....
 «Il a esté aussi conclud que tous les Quarteniers seront vestuz a l'entree de la Dame de robes de satin tanné, et, au demeurant des autres abillementz et monture, au meilleur ordre que faire ce pourra; ce que lesd. Quarteniers presens et dessusnommez ont accepté.»

17 DÉCEMBRE 1530.

Fol. 57 v°.

(Lettres du Roi amonçant l'entrée de la Reine Éléonore.)

Il y est question des porteurs du ciel et de leurs relais; de la tenture des rues; des ordres à donner aux archers; du souper de la Reine à l'Hôtel de Ville; des lices, etc.

26 JANVIER 1531 (H. S.).

Fol. 70.

«Dud. jour [jeudi]. — De par le Preuost des Marchans et Escheuins de la Ville de Paris, vous, le premier sergent de lad. Ville, sur ce requis, faictes assauoir aux seize quarteniers de lad. Ville qu'ilz ayent a eulx preparer et acoustrer de robes de satin tenné pour nous acompaigner a aller au deuant de la Roïne a son entree qui se fera de brief en cested. Ville; et ce sur peine de cent liures d'amende, selon et en ensuiuant l'ordonnance qui leur en fut faicte par Monseigneur le Gouverneur de Paris en l'assemblee generale faicte en l'Hostel d'icelle Ville. Fait au Bureau de lad. Ville le jour dessusd.»

16 MARS 1531 (H. S.).

Fol. 73 v°.

L'entree de lad. Roïne en ceste ville de Paris.

«Et ledict seiziesme jour dud. mois de mars oud. au mil cinq cens trente auant Pasques, lad. Dame retourna du chasteau du Louure, ou quel elle auoit logé attendant le jour de sad. entree, aud. prieuré de Saint Ladre, et après son disner se presenta sur ung eschaffault qui auoit esté dressé deuant led. Saint Ladre, et se asseit sur une chaire couuerte de velours azuré, semé de fleurs de lilz d'or, pour receuoir et oyr les harengues des depputez de l'eglise, Université, Corps de la Ville, Chastellet, generaulx de la Justice, des Comptes, et court de Parlement a Paris. Et ced. jour, heure de neuf heures du matin, suiuant le marché fait par Mes-

seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins de lad. Ville de Paris¹⁾, se trouverent en l'hostel de lad. Ville et deuant icelluy hostel : Monseigneur le Gouverneur de Paris, mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier, vestuz de velours rouge et tenné; le Procureur de lad. Ville, de velours tout rouge; les Conseillers de lad. Ville, de satin noir; les Quarteniers, de satin tenné, et le Receveur de lad. Ville, de damas noir; les dix sergens de lad. Ville, les soixante arbalestriers, six vingtz archers et cent hacquebutiers, quatorze vendeurs de vins, douze courtiers de vins, quarente porteurs de sac a bled, douze crieurs de corps et de vins, six mesureurs de charbon, douze mesureurs de sel, douze hanouars porteurs de sel, vingt mesureurs de bled, les quatre briseurs de sel et vingt mosleurs de boys, tous vestuz de robes de liuree de lad. Ville; les quatre maistres jurez de la Drapperie, les quatre maistres de la Mercerie, les quatre maistres ou esleuz d'Orfauerie, les quatre maistres jurez de Bonneterie, les quatre maistres jurez de Pelleterie et les quatre maistres jurez d'Epicerie, tous a cheual, et plusieurs autres de chacun desd. estatz et mestiers. Ce fait, partirent dud. Hostel de Ville en l'ordre qui ensuyt :

«Premierement marchoient deuant mil hommes de pied vestuz des coulleurs de noir, blanc et jaune, liurees de lad. Dame, bonnetz emplumez, ayans picques, haliebardes et hacquebuttes. Après eulx les enfans de lad. Ville en nombre cent, montez sur cheuals bien en ordre, et tous capparassonnez et vestuz de cazacques de velours des liurees de lad. Dame, le cappitaine deuant avec son enseigne.

«Après eulx marchoient a cheual deux desd. sergens de lad. Ville, vestuz de leurs robes de liuree. Et après suiuoient a pied, deux a deux, les dessusd. vendeurs et courtiers de vins, porteurs de bledz, crieurs de corps et de vins, mesureurs de charbon, mesureurs de sel, hanouars, mesureurs de bledz, briseurs de sel, et jurez mosleurs de boys, tous ayans chacun ung baton blanc en la main et vestuz de robes et sayes de rouge et bleu, liuree de lad. Dame.

«Après alloient a cheual lesd. cent hacquebutiers, vestuz de leurs hocquetons d'orfauerie, ayans chacun sa hacquebutte a l'arson de la selle; deux trompettes deuant eulx.

«Après, les six vingtz archers de lad. Ville, aussi vestuz de leurs hocquetons d'orfauerie, ayans chacun une javellyne; et deux autres trompettes deuant eulx.

«Après, les soixante arbalestiers, vestuz de leurs hocquetons tous neufs; et leurs trompettes deuant eulx.

«Après alloient a cheual les autres huit sergens de lad. ville. Après eulx, troys des pages de mond. seigneur le Gouverneur de Paris, montez sur grans cheuals.

«Après, les vingt archers dud. Gouverneur, a pied, ayans leurs hocquetons d'orfauerie, et chacun une javeline de barde.

«Après, mond. seigneur le Gouverneur tres richement abillé, et mond. seigneur le Preuost des Marchans avec luy, vestu d'une robe de velours cramoisy, rouge et tenné mi partie.

¹⁾ Prévôt : Gaillard Spifame, seigneur de Pisseaux; armes : de gueules à l'aigle membrée et becquée d'argent et couronnée d'or.

Écheuins : Vincent Maciot, d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 chicots du même. — Pierre Fournier, d'azur à 2 bars adossés d'or, accompagnés à dextre et à sénestre et en pointe de 3 étoiles d'or, le tout surmonté d'un lambel d'argent. — Regnault Picard, notaire et secrétaire du Roi, d'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules. — Pierre Hennequin, vairé d'or et contrevairé d'azur, au chef de

gueules chargé d'un lion léopardé d'argent et accosté d'un rencontre de cerf d'or surmonté en son bois d'une croix du même.

Parmi les Conseillers : Du Drac, Guillaume Budé, Lescot, Berthélemy, Morin, Le Lieur, Le Clère, L'Aloyan, Foucault, Clutin, de Harlay, de Montmirail, Ségnier, de Marle, de Thou.

Parmi les Quarteniers : Crespy, Turquant, Eschars, de Moussy, de Saint-Germain, des Moulins, Godefroy, Berthélemy, Toupin, Le Jay, Danès, Raoul.

«Après, mesd. seigneurs les Escheuins et Greffier de lad. ville, aussi vestuz de robes de velours rouge et tenné mi parties, deux a deux; le Procureur de lad. ville, vestu d'une robe de velours sans estre mi partye, lequel marchoit avec led. greffier. Et auant que partir dud. Hostel de Ville fut remoustré par messeigneurs les Conseillers de lad. Ville que led. Procureur n'estoit du Corps d'icelle Ville et qu'il ne debuoit marcher deuant eulx : sur quoy fut aduisé que, pour ceste foys et sans prejudice de leurs droietz et remonstrances cy après declarees, et sauf a en disputer, led. Procureur yroit avec led. greffier; lesquelz protestations et remonstrances sont escriptes en la fin de ceste presente entree.

«Suinoient après mesd. seigneurs les Conseillers de la Ville, vestuz de robes de satin noir, deux a deux. Après eulx, le Receueur de lad. Ville, vestu de damas noir.

«Après, les seize Quarteniers, deux a deux, vestuz de satin tenné.

«Après, les quatre maistres de la Drapperye, vestuz de robes de velours tenné; après eulx, grand nombre de drappiers vestuz de drap tenné.

«Les quatre maistres de l'Espicerye, vestuz de robes de velours noir, et plusieurs espiciers après eulx vestuz de drap tenné.

«Les quatre maistres de la Mercerye, vestuz de robes de velours pers, et leur suite de drap tenné.

«Les quatre maistres de la Pelleterye, vestuz de robes de velours violet, leur compagnie de drap tenné.

«Les quatre maistres Bonnetiers, vestuz de robes de damas rouge, et leur bende de drap tanné.

«Les quatre maistres des Orfeunres, vestuz de robes de velours rouge, et leur compagnie de drap tenné.

«Après tous les dessusd., grant nombre de marchans, taincturiers et autres bourgeois de lad. Ville, vestuz de leurs bons habitz, le tout marchans en bon ordre. Auquel ordre mesd. seigneurs les Gouverneur, Preuost, Escheuins, Greffier, Procureur, Conseillers, Receueur et Quarteniers de lad. Ville et autres dessus nommez marcherent depuis led. Hostel de Ville par la rue de la Vanerye jusques a la porte de Paris, et tournerent le long de la grant rue Saint Denis jusques a la porte; et de lad. porte par dedans la Ville, le long des murailles, jusques a la porte Saint Martin, par laquelle porte sortans la Ville ilz allerent le long du faulxbourg Saint Laurens tourner en la rue au dessus de l'eglise dudict Saint Laurens, et passerent en l'ordre que dessus pardeuant lad. Dame estant sur led. eschaffaulx deuant led. prieuré Saint Ladre. Auquel lieu mesd. seigneurs les Gouverneur, Preuost, Escheuins et Greffier descendirent, et monterent aud. eschaffaulx. Et après auoir fait la reuerence a lad. Dame, led. Gouverneur luy feist une brefue harenque de par lad. Ville, et demoura avec lad. Dame. Et ce fait, marcherent tousjours en lad. ordre mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins, Greffier, Procureur, Conseillers, Receueur, Quarteniers, et autres marchans et bourgeois deuant nommez, jusques a la porte Saint Denis; auquel lieu mesd. seigneurs les quatre Escheuins demourerent attendans la venue de lad. Dame pour porter le ciel sur elle. Et mond. seigneur le Preuost ayant avec luy le Greffier marchant ensemblement, et acompaignez desd. Procureurs, Conseillers, Receueur et Quarteniers, et autres bourgeois en grand nombre, marcherent oultre le long de lad. grant rue Saint Denis jusques a l'eglise de la Trinité; ouquel lieu lesd. quatre maistres de la Drapperye demourerent pour porter et prendre le ciel jusques a Saint Leu Saint Gilles. Et passerent oultre lesd. Preuost, Greffier, Procureur, Conseillers, Receueur et Quarteniers, et autres dessusd. jusques au Palais; auquel lieu ilz soupperent au banquet solempnel que le Roy faisoit a lad. Dame. Et laisserent ond. lieu de Saint Leu Saint Gilles lesd. maistres de l'Espicerie, a Saint Innocent lesd. quatre maistres de la Mercerie, a Sainte Opportune lesd. quatre maistres de la Pelleterye, a la

porte de Paris lesd. quatre maistres de Bonnetiers, a Saint Denis de la Chartre lesd. quatre maistres d'Orfauerye, lesquelz prindrent et porterent chacun en son tour led. ciel sur lad. Dame; et depuis Nostre Dame lesd. Orfeures reprindrent led. ciel et le porterent sur lad. Dame jusques au Palais.

19 MARS 1531 (n. s.).

Fol. 82.

« Du dix neufiesme jour de mars oudict an mil cinq ceus trente.

« La Royne Eleonor nostre souveraine Dame, Madame mere du Roy, la Royne de Nauarre, Messeign. les Enffans de France, les Daulphin ducz d'Orleans et d'Angoulesmes, acompagnez de plusieurs princes et seigneurs, princesses et dames tant françoises que espagnolles, sont veuz disner en l'Hostel de ceste Ville de Paris en ensuiuant les anciennes et louables coustumes de tout temps d'ancienneté gardees et observees es entrees, ouquel lieu y auoit banquet d'ordre en la plus grande magnificence que l'on auoit peu aduiser. Auquel seruoient messeigneurs de la Ville vestuz de leurs robes de velours miparties, lesquelles ils auoient portees a l'entree de lad. Dame la Royne Eleonore; et auoient pour porter les viandes leurs archers, arbalestriers et hacquebutiers, vestuz de leurs hocquetons d'orfauerye, et au meilleur ordre qu'il estoit possible. Et après le disner fut fait present a lad. Dame par le Preuost des Marchans portant la parolle, les Eschevins et Greffier, vestuz comme dict est, de deux chandelliers vermeilz dorez, la valleur desquelz est escripte en ce present registre.

Les délibérations relatives à cette entrée nous font connaître les raisons qui engageaient le Bureau à imposer telle ou telle tenue aux gens de service, ou autres, dépendant de la Ville.

On prit d'ailleurs, pour cette cérémonie, un certain nombre de dispositions qui n'étaient pas nouvelles, sans doute, mais qui la réglementaient d'une manière complète : ordre, costumes, questions de préséance, tout fut prévu. On augmenta même le nombre de ceux qui devaient assister à l'entrée, et on leur fit des injonctions auxquelles ils devaient se conformer, sous peine d'amende. Ainsi, il fut décidé que tous ceux qui en auraient le moyen porteraient un costume de soie; et, si quelqu'un s'y refusait, la Corporation à laquelle il appartenait était condamnée à payer une amende de cent livres.

Ici commencent également les injonctions au sujet de l'habillement des Corporations.

Les Pelletiers devront être habillés d'écarlate. Aux membres des autres Corporations on recommande seulement d'être tous « d'une parure, » c'est-à-dire uniformément habillés. Quant aux menus officiers, mesureurs, crieurs, briseurs, etc. ils doivent, sous peine d'amende, s'habiller aux couleurs de la Ville, et porter autant que possible des vêtements de soie. C'est la première fois que cette injonction est faite avec une sanction pénale.

Dans la seconde délibération, il est enjoint aux « Drappiers » de se revêtir de robes de velours tanné pour porter le dais; le drap tanné est prescrit aux autres membres de la Corporation. Le violet est imposé au premier corps. Les Teinturiers doivent être vêtus de drap tanné garance. Les Merciers sont habillés de velours *pers*, et revêtent le pourpoint de satin cramoisi, s'ils portent le dais; ceux qui ne le portent pas sont vêtus de drap tanné. Nous ne pensons pas que, dans le costume des Corporations auxquelles le tanné était imposé, cette couleur ait été un mi-parti; car cette disposition des couleurs est toujours indiquée nettement en termes de blason, et, en outre, le mi-parti n'a été maintenu que pour le Bureau de la Ville. Les Gardes et les menus Officiers n'employaient plus, depuis le xvi^e siècle, cette disposition très-apparente et toute particulière.

Les Quarteniers devront porter du satin tanné. Leur doyen demande, par raison d'économie sans doute, que l'on exige seulement du drap noir et le pourpoint de satin; mais on insiste et il cède. C'est ici que l'on constate la première difficulté sur la préséance, dans les cérémonies entre gens de la Ville: les Quarteniers ne veulent pas souffrir que « nulz marchans » les précèdent. On les place à la suite des Conseillers de Ville.

Nous avons vu plus haut que, par une dérogation purement respectueuse aux règlements touchant les livrées, les chefs des Gardes de la Ville offrirent de faire leurs hoquetons aux livrées de la Reine. Cette galanterie fut bien accueillie par le Bureau.

Les Conseillers de Ville sont astreints à porter des robes de velours ou de satin tanné plein.

On voit, dans les délibérations du Conseil de la Ville, que le Gouverneur de Paris, représentant du Roi, pousse les gens de la Ville à revenir aux livrées de l'ancienne Marchandise. On y trouve aussi des invitations au Bureau de la Ville de faire élire des marchands, ou des bourgeois, plutôt que des avocats ou des gens de loi.

Il importe de bien préciser ici le costume des corporations ou corps de métiers.

Les Orfèvres porteurs du dais, c'est-à-dire les quatre Maîtres, sont vêtus de velours rouge; les autres orfèvres, de drap tanné. Chez les Bonnetiers, la couleur est le damas rouge, pour les quatre Maîtres, et le tanné pour les autres. Chez les Pelletiers, les quatre Gardes sont en velours violet; les autres, en drap tanné. Chez les Épiciers, les quatre Jurés sont vêtus de velours incarnat; les autres, de drap tanné.

On constate que des couleurs différentes sont attribuées expressément aux chefs de chaque Corporation. Une autre remarque à faire, c'est que, malgré la résistance très-probable des six Corps de la Marchandise, certains corps de métiers, comme les Bonnetiers, les Teinturiers, entrent dans les cortèges. On s'aperçoit que les frais de costume gênent les marchands, et l'on s'adresse alors à la vanité des Corporations qui ne font pas partie de la Marchandise et qui s'empressent de se mêler aux six Corps. Ces dispositions sont fort intéressantes; elles expliquent certains changements dans les relations de la Ville avec les Corps de Métiers.

Pour la première fois, les Conseillers de Ville parlent ici des vêtements que le Gouverneur de Paris cherche à leur imposer, et contestent l'opportunité de cette mesure. Cependant ils adoptent le satin tanné pour leurs robes, à condition que personne ne se placera entre eux et « les Prévôt, Échevins et Greffier » (le clerc), » pas même le Procureur et le Receveur, qui sont très-expressément nommés et signalés. La question de *préséance* était donc pour eux la principale; celle du costume, quoique fort importante, n'était que secondaire.

Il est nécessaire d'indiquer quelle pouvait être la pensée des Conseillers de Ville, quand ils se défendaient de porter la couleur de la Ville, ou plutôt de la « Marchandise, » couleur imposée déjà aux Quarteniers. L'explication qu'en donne le Gouverneur, c'est « que le Roi le désire, et qu'il n'entend pas qu'ils soient vêtus « de robes de soie mi-parties, mais de satin tanné, l'une des couleurs de la Ville. »

Ainsi, il est bien établi que le *tanné* était la couleur de la Ville, ou l'une des deux formant le mi-parti. On choisit donc, pour les Conseillers de Ville, la couleur qui appartenait en même temps à la Marchandise. A cette époque d'étiquette rigoureuse, on ne pouvait mettre en question la signification différente de la couleur rouge. Celle-ci ne pouvait être portée mi-partie que par les personnages, magistrats consulaires, plutôt que judiciaires, qui formaient le Bureau de la Ville. On voit, en effet, le premier Conseiller déclarer nettement qu'il se trouve, dans le Conseil de Ville, plusieurs membres appartenant aux autres *cours* ou *compagnies*, et qui, pour cette raison, pourraient ne point accompagner le cortège.

Cette objection jette beaucoup de jour sur les questions de préséance qui, un peu plus tard, s'élèveront entre les Conseillers des cours du Parlement et des Comptes. Avant cette époque, les Conseillers de Ville sont pris très-rarement dans la magistrature assise; ils sont choisis presque exclusivement dans les divers corps de la « Marchandise. » On comprend alors pourquoi le Gouverneur de Paris, au nom du Roi, insistait si fort pour faire adopter la couleur de tanné aux Con-

seillers, qui ne l'avaient jamais portée, si ce n'est dans un autre temps et comme « marchands. » Il ne pouvait en être de même des magistrats.

Dans l'entrée qui nous occupe, on voit se reproduire l'injonction comminatoire faite aux Quarteniers, relativement à leurs robes de satin tanné. Elle s'étendra à toutes les Corporations et à tous les services. Le Procureur de la Ville, qui ne sera que plus tard Procureur du Roi, porte la couleur attribuée à la Justice. Les Conseillers sont encore vêtus de satin noir, et non de satin tanné, malgré leur promesse. Quant au Receveur, il porte l'ancienne couleur du Clerc, le damas noir; le Greffier a pris le mi-parti, et marche sur le même rang que le Bureau. Il faut aussi remarquer la séparation expresse du Procureur et du Receveur.

Les mille hommes d'escorte, en supplément, portent les couleurs de la Reine : noir, blanc, jaune (maison d'Autriche). Les « Enfants de la Ville » sont à cheval, et marchent vêtus de casaques aux couleurs de la Reine. A partir de cette entrée, les Enfants de la Ville figurent toujours dans le cortège. C'étaient, sans doute, des jeunes gens de famille bourgeoise, assez riches pour faire les frais énormes de leurs costumes. Les fifres et les tambourins sont habillés aux frais du Roi.

Le Procureur figure au Registre avant les Conseillers, ce qui indiquerait que le Bureau de la Ville était, sur cette question de préséance, du même avis que le Roi. Le Receveur se trouve avec les Quarteniers, à la suite des Conseillers.

Le service du banquet est fait par « Messieurs de la Ville, » c'est-à-dire le Bureau et le Conseil, à cause du nombre des convives. Le Prévôt et les Échevins servaient la Reine et les princesses. Les gardes apportaient les plats, comme il est dit plus haut. Les tables étaient placées dans un ordre hiérarchique, et le nombre des convives était réglé sur la qualité de chacun d'eux, ainsi qu'on le voit dans d'autres relations de ces fêtes. Le Bureau de la Ville et les Conseillers servaient, au festin, en habits de cérémonie.

Nous ferons remarquer, en terminant, que les « Italiens, » dont il est question au commencement du deuxième extrait, appartenaient sans doute à cette nombreuse catégorie d'artisans, ou artistes de second ordre, qui, venus en France à la suite des grands peintres appelés par François I^{er}, contribuèrent à introduire tant à Paris que dans les résidences royales, le goût décoratif de leur pays. La somme, très-élevée pour l'époque, qu'ils réclament comme prix de leur concours, démontre suffisamment qu'ils n'avaient point alors de concurrents sérieux parmi les artisans et artistes parisiens.

VIII.

PROCESSION GÉNÉRALE DE LA CHASSE DE SAINTE GENEVIÈVE.

A la fin de 1530 et au commencement de l'année suivante, les pluies avaient causé des inondations désastreuses et augmenté notablement la mortalité générale. On eut alors recours à une mesure depuis longtemps employée dans tous les grands fléaux qui frappèrent la Ville de Paris, c'est-à-dire qu'on organisa une procession de la chasse de sainte Geneviève. La Municipalité assista à cette cérémonie dans l'ordre suivant.

10 JANVIER 1531 (n. s.).

H 1779, fol. 65.

« Partans iceulx Preuost des Marchans et Escheuins⁽¹⁾ de l'Hostel de lad. Ville pour aller en l'église Nostre Dame, et de lad. eglise Nostre Dame a Saincte Geneuiefue, et d'icelle eglise Saincte Geneuiefue retourner encores en l'église Nostre Dame, sont partiz ce matin de l'Hostel de Ville enuiron l'heure de sept heures du matin mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins et le Greffier, ayans tous leurs robbes mi parties, acompagnez de plusieurs desd. Conseillers, Quarteniers et bourgeois d'icelle ville et de leurs archers, arbalestriers et hacquebutiers et leurs Capitaines — Et a costé senestre [de la chasse] marchaient lesd. Preuost des Marchans et Escheuins et Greffier, ayans leursd. robbes mi parties et acompagnez comme dessus, et les archers, arbalestriers et hacquebutiers marchans deuant, derriere et sur les ailles, et les sergens de la Ville ayans aussi leurs robbes mi parties marchans deuant lesd. Preuost et Escheuins. Et y auoit huit torches et quatre cierges de cire blanche aux armoiryes de lad. Ville; et en lad. eglise Nostre Dame ont esté posees lesd. deux chasses, etc. »

Aux processions générales, le Bureau et les Gardes de la Ville étaient vêtus comme aux entrées. Seulement les menus officiers, crieurs, mesureurs, etc. et les six Corps ne figuraient pas dans le cortège de la Ville. Ceux-ci n'assistaient à la cérémonie qu'à titre de membres de leur confrérie.

IX.

MESSE DE LA RÉDUCTION DE PARIS.

Parmi les messes commémoratives d'événements importants, figuraient en première ligne celles qui avaient pour but de rappeler la réduction de la ville de Paris sous l'obéissance de Charles VII. Les Registres de la Ville mentionnent souvent la célébration de cette solennité, et chaque fois avec quelques particularités différentes.

⁽¹⁾ Le Corps de Ville est composé des mêmes officiers qu'on vient de voir figurer à l'entrée de la reine Éléonore (p. 242).

14 AVRIL 1531.

H 1779, fol. 83.

« Du vendredy quatorziesme jour d'april mil cinq cens trente ung après Pasques.

« A lad. messe mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier⁽¹⁾, vestuz de leurs robes mipartyes; aussy y estoient les Procureur, Receneur et Sergens d'icelle ville, les arbalestiers, archers et hacquebutiers, vestuz de leurs hocquetons d'orfauerye, tenaus chascun ung baston blanc en leur main et marchant a pied devant lesd. sergens d'icelle Ville, aussy vestuz de leurs robes miparties. A laquelle celebration se sont trouuez aucuns de messeign^s les Presidens et Conseillers de la court de Parlement, » etc . . . « Ce fait, mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier d'icelle ville, accompagnez des dessusd. Conseillers, Procureur, Receneur, Quarteniers et Bourgeois, sont retournez en l'Hostel de lad. Ville, ouquel ils ont disné, et avec eux aucuns desd. Conseillers, Quarteniers et Bourgeois en la maniere aconstumée »

Les ordres relatifs à cette cérémonie sont donnés, à proprement parler, par la Ville : c'est le Bureau qui y invite les cours du Parlement. Le Bureau complet, les Officiers et Gardes y sont seuls mentionnés comme étant en costume.

Après l'office on servait un dîner, auquel prenaient part les Conseillers, Quarteniers et Bourgeois, non compris alors dans l'énumération des *gens de la Ville*.

X.

FEU DE LA SAINT-JEAN.

Une des plus grandes réjouissances de la population de Paris était le feu de la Saint-Jean, qu'on allumait sur la place de Grève le 23 juin, veille de cette fête. La Cour était ordinairement conviée à cette solennité, et l'honneur de mettre le feu au bûcher était réservé au personnage le plus élevé de l'assistance, ainsi que nous l'apprennent les Registres de la Ville.

23 JUIN 1531.

H 1779, fol. 86 v°.

« Du vendredy vingt troyesme jour dud. mois de juing mil cinq cens trente ung.

« Et aud. jour, heure de sept heures de soir, ont nosd. seigneurs les Daulphin et Duez d'Orleans et d'Angoulesmes, acompagnez de monseigneur le conte de Neuers et plusieurs autres jeunes princes et seigneurs, messeigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier de lad. ville⁽¹⁾, vestuz de leurs robes misparties, mis et allumé led. feu avecques torches de cire blanche allumées, garnies de velours rouge; et pour garder la foulle et tumulte du peuple y estoient, ainsy que ont acostumé, tous les arbalestriers, archers et hacquebutiers de lad. Ville, vestuz de leurs hocquetons d'orfauerye, avecques leurs bastons et hacquebutes, faisans voye et gardans la foulle et oppression dud. peuple. »

¹⁾ Voy. la note précédente (p. 248).

Le Corps de Ville, en costume, présidait toujours à cette solennité.

Le Bureau y portait, comme on le voit dans quelques relations des Registres, une guirlande et un bouquet d'œillets : la guirlande en écharpe, comme un grand cordon, et le bouquet à la main. C'était un ornement spécial ajouté au costume officiel.

XI.

OBSÈQUES DE LOUISE DE SAVOIE, MÈRE DE FRANÇOIS 1^{er}.

La joie qui régnait à la cour de France, depuis le retour des fils du Roi, fut bientôt changée en deuil par la mort de Louise de Savoie. Le corps de cette princesse, décédée le 22 septembre 1531, à Grez en Gâtinais, fut transporté à Saint-Denis par l'ordre de son fils, qui lui fit rendre les mêmes honneurs qu'à la reine Claude. Le cérémonial observé en cette circonstance est décrit dans les termes suivants.

16 OCTOBRE 1531.

H 1779, fol. 93.

L'ordre tenu aux obseques de feue Madame, mere du Roy.

.....
 Et le lundi seiziesme jour desd. mois et an, heure de midy, se trouva mond. seigneur le Gouverneur de Paris en l'Hostel de lad. Ville, Messeigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins, Greffier, Procureur et Receueur d'icelle Ville, tous vestuz de robbes de dueil, aucuns Conseillers, Quarteniers⁽¹⁾ et Bourgeois, et les sergens d'icelle ville; les arbalestriers, archers et hacquebutiers de lad. ville ayans leurs hocquetons d'orfauerye, les bas desd. hocquetons et es hautz des manches de drap noir et bonnetz en dueil, tous a cheval, suiuant ce qu'il leur auoit esté mandé faire par mesd. seigneurs. Duquel Hostel de Ville ils partyrent tous a cheval; c'est assavoir : lesd. arbalestriers, archers et hacquebutiers deuant; après, les sergens de lad. Ville, mesd. seigneurs le Gouverneur, Preuost des Marchans, Escheuins, Greffier, Procureur et Receueur, deux a deux;

⁽¹⁾ Prévôt : Jean Luillier, s^r de Boullencourt et de Presles, conseiller du Roi et maître des comptes; mêmes armes qu'Eustache Luillier (v. p. 222, n° 1).

Échevins : Jean de Moussy, d'or au palmier de sinople planté sur une terrasse du même, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'argent. — Simon Testes, d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 hures de sanglier de sable défendues d'argent. — Gervais Larcher, d'azur au chevron d'or accompagné en chef de 2 roses d'argent et en pointe de la croix de Lorraine du même. — Jacques

Boursier, écartelé aux 1 et 4 de Jérusalem, qui est d'argent à la croix potencée d'or cantonnée de 4 croisettes du même⁽²⁾, aux 2 et 3 d'or à l'écusson en bannière de gueules chargée d'une feuille de houx d'argent et accompagnée d'une bordure alésée de sinople.

Procureur : Jean Benoise.

Conseillers : les mêmes qu'à l'entrée de la reine Éléonore (p. 242), en plus Charmolue et Bureau.

Quarteniers : aux noms qui figurent à la page 242, il faut ajouter ceux de Bazanier et de Maciot.

⁽²⁾ Par exception à la règle du blason, Jérusalem porte métal sur métal.

aucuns desd. Conseillers, Quarteniers et Bourgeois vestuz de leurs habitz noirs. Et sont allez oud. ordre par la rue Sainct Anthoine au deuant du corps et conuoy de mad. Dame jusques a la vallée de Fescain, ouquel lieu ils ont attendu led. corps. . . . »

« Et le lendemain mardi dix septiesme dud. mois, une heure après midi, partirent mesd. seigneurs dud. Hostel de Ville acompaignez d'aucuns desd. Conseillers, Quarteniers et Bourgeois de lad. Ville, tous a cheual. Au deuant d'eulx et a pied, les menuz officiers de lad. Ville de chacune communaulté, c'est assauoir : les jurez Vendeurs de vins douze, Courtiers de vins douze, Porteurs de bledz douze, Mesureurs de charbon quatre, Porteurs de sel douze, Mesureurs de grains douze, Mosleurs de boys douze, Mesureurs de sel douze; tous en leurs habitz noirs, aians chascun ung baston noir a la main. Après, les hacquebutiers, archers et arbalestriers de lad. Ville, vestuz et habillez comme le jour precedent, aussi a pied, chascun ung baston noir en la main. Et sont allez jusques en l'eglise Sainct Anthoine des Champs pour donner de l'eau beniste sur le corps de madicte feue Dame. Ce fait, sont mesd. seigneurs de lad. Ville, acompaignez comme dessus, retournez a la porte Sainct Anthoine ou ilz sont descenduz, attendans l'arriuée du corps de lad. Dame. Et illec lesd. arbalestriers, archers et hacquebutiers de lad. Ville ont pris les torches d'icelle Ville aux armoiries d'icelle, jusques au nombre de huit vingtz scullement pour cediet jour, et icelles portées deux a deux, marchans en ordre des costez dextre et senestre des rues. Et led. corps arriué a ladicte porte Sainct Anthoine, ont mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier prins le ciel de lad. Dame, ouquel y auoit six bastons pour le porter derriere; et joignant la lictiere de ladicte Dame, les Procureur, Receueur et sergens de lad. Ville près et entour eulx pour leur ayder a porter led. ciel quand ilz seroient las; les porteurs de torches aux armoiries de lad. feue Dame marchans deuant; après marchoit le guet ordinaire de lad. Ville de Paris, deux a deux, tous a pied, leurs hocquetons d'orfauerie et le bas desd. hocquetons et haulx des manches de drap noir; après marchoient les sergens a verge, tous vestuz de noir. . . . »

(Suivent le Châtelet, les pages et officiers, le *coffre* du corps, les Cardinaux, le Parlement et les Gentilshommes.)

Aux obsèques des personnes royales, on convoquait le personnel complet de la Ville, y compris les « menus Officiers, » tous en noir.

Il faut remarquer la tenue de deuil des Gardes de la Ville : au lieu d'une robe noire, comme aux obsèques du duc d'Orléans, ils ont leurs hocquetons d'orfèverie, avec des garnitures noires au bas des hocquetons et au haut des manches, sans doute en forme de boullants. Cette différence, que l'on rencontre encore dans d'autres relations du même genre, montre qu'il y avait une tenue particulière, suivant la qualité du défunt.

Plus loin, on voit les Gardes du guet, avec les mêmes marques de deuil.

Comme les six Corps n'assistaient pas officiellement aux cérémonies funèbres, le *ciel* était porté par le Bureau, et, quand les premiers magistrats de la Ville étaient fatigués, ils étaient remplacés par le Procureur, le Receueur et les Sergents.

XII.

OBSÈQUES DU COMTE D'ÉTAMPES.

Jean de la Barre, comte d'Étampes, Prévôt de Paris, nommé Gouverneur de la même Ville par lettres du 11 décembre 1528, mourut au commencement de mars 1534, et fut inhumé aux Jacobins. Son convoi était d'une grande magnificence, ainsi que le constate l'extrait suivant des Registres du Bureau.

5 MARS 1534 (n. s.).

H 1779, fol. 133.

Semonce pour aller a l'enterrement de M^r le Gouverneur de Paris, Messire Jehan de la Barre⁽¹⁾.

« Du jeudy v^{me} jour de mars M^v XXXIII.

« Aujourdhuy, unze heures du matin, sont venuz au Bureau de la Ville messeigneurs m^{re} Jehan Morin, lieutenant criminel de la Preuosté de Paris, lesquelz parlans pour led. Morin, ont prié messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins de ceste Ville de Paris de par messeigneurs les Preuost de Paris, le Bailly d'Auxerre et autres parens et amys de feu messire Jehan de la Barre, en son viuant Conte d'Étampes, Gouverneur, Preuost et Bailly de Paris, de faire compagnie au corps et conuoy dud. deffunct. en partant ced. jour, heure de deux heures precise de releuée, de l'hostel de M^{re} Jehan de Poucher⁽²⁾, general de Languedoc, rue du Four, jusques en l'église du monastere des Jacobins rue Sainct Jaques, et le lendemain matin seruice diuin qui se dira en lad. eglise pour l'ame dud. deffunct; ausquelz par mond. seigneur le Preuost des Marchans⁽³⁾, M^r Pierre Violle, seigneur d'Athis, a esté dict et fait responce pour toute lad. Ville qu'ilz feroient de trez bon cueur compagnie aud. corps en conuoy en leurs habitz et robes my parties. Et ced. jour, heure de deux heures de releuée, lesd. Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier de lad. Ville, vestuz de leursd. robes my parties, et le Procureur du Roy et de lad. Ville, vestuz de robes rouges, sont partiz de l'hostel d'icelle Ville et allez en l'hostel dud. de Pou-

⁽¹⁾ Sur ce personnage, cf. p. 235, n. 1.

⁽²⁾ Jean Poncher, seigneur de Chanfreau, Limours, Châteaufort, Jouy-en-Josas, général des finances en Languedoc, Dauphiné et Provence, fils de Jean, argentier des rois Charles VIII et Louis XII. La famille Poncher, originaire de la Touraine, compta un grand nombre de personnages illustres dans l'administration et dans l'église; deux de ses membres furent successivement évêques de Paris : Étienne (de 1503 à 1519, puis archevêque de Sens de 1519 à 1524), et François, son neveu (1519-1532). Ce dernier prélat fut l'oncle de Jean Poncher qui figure dans l'extrait ci-dessus. Les Poncher alliés aux Briçonnet et aux Hurault de Chiverny portaient d'or au chevron de gueules chargé d'une tête de maure de sable tortillée d'ar-

gent, le chevron accompagné de 3 coquilles de sable.

⁽³⁾ Prévôt : Pierre Violle, seigneur d'Athis, de sable à 3 chevrons brisés d'or.

Échevins : Claude Daniel, d'azur à la bande d'or accompagnée de 2 fleurs de chardon tigées et feuillées d'or. — Jean Barthélemy, de sinople à 3 têtes de lion d'or lampassées de gueules et posées 2 et 1. — Martin de Bragelonne, d'azur à la fasce d'argent chargée d'une coquille de sable et accompagnée de 3 molettes d'or (2 et 1). — Jean Courtin, d'azur à 3 jambes et cuisses d'argent posées en triangle et jointes ensemble en abîme, qui est Naples, au chef de gueules chargé d'un levrier courant d'argent.

Procureur : Jean Benoise.

cher, marchans deuant et après eulx grand nombre des archers, arbalestriers et hacquebutiers de lad. Ville, vestuz de leurs robes d'orfauerye; et eulx arriuez en l'hostel dudict Poucher sont partiz a faire led. conuoy en l'ordre qui s'ensuit :

«Premierement, les quatre ordres des Mandians de lad. Ville, deux a deux, c'est assauoir : les Cordeliers, Jacobins, Augustins et Carmes, et au deuant deux du nombre des archers de lad. Ville; et sont allez le long de la grand rue Saint Honoré et par la rue Saint Denis, tournez en la rue des Lombars par la rue des Arcis, droict par dessus le pont Nostre Dame en la grand rue Saint Jacques jusques en lad. eglise des Jacobins.

«Après eulx marchoient les porteurs de torches aux armoiries dud. seigneur, tous vestuz de dueil.

«Après, aucuns des arbalestriers et hacquebutiers, vestuz de leurs hocquetons argentez, portans chacun une torche aux armoiries de lad. Ville, jusques au nombre de . . .

«Après eulx marchoient les gens du guet, a cheual et a pied, du Chastellet de Paris, vestuz de robes de dueil en l'ordre.

«Après, les sergens a verge dud. Chastellet, chacun ung baston noir en sa main, et deux a deux.

«Après, deux hacquebutiers, vestuz de leursd. hocquetons.

«Après eulx, les jurez crieurs de corps, sonnans leurs sonnettes.

«Après eux, les vicaires et prebstres de la parroisse de Saint Eustache en grand nombre.

«Après, les gens et seruiteurs dud. deffunct, vestuz de dueil, en l'ordre dessusd.

«Après, plusieurs desd. arbalestriers, archers et hacquebutiers de la Ville, marchans en ordre deuant plusieurs gentilzhommes de court.

«Après marchoient lesd. gentilzhommes, vestuz de leurs habitz ordinaires.

«Après et au deuant de messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins de lad. Ville, les Cappitaines des archers, arbalestriers et hacquebutiers de lad. Ville et plusieurs de leurs nombres.

«Après, le corps dud. deffunct, porté par ses archers vestuz en dueil, et messeigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier de lad. Ville, vestuz de leursd. robes my parties, des deux costez autour dud. corps.»

Aux obsèques du Gouverneur de Paris, les détails relatifs aux costumes sont importants à noter. Le Bureau de la Ville est en robes mi-parties, le Procureur en robe rouge, et les Gardes en hoquetons ordinaires, sans aucune marque de deuil. Les gens du défunt et ceux du Châtelet sont en deuil; mais les arbalétriers et hacquebutiers, portant les torches aux armoiries de la Ville, sont vêtus de leurs hoquetons argentés.

XIII.

MESSE DE LA RÉDUCTION DE LA VILLE DE PARIS.

Les messes rappelant le souvenir de la réduction de la Ville se célébraient tous les ans, à peu près à la même date, mais avec quelques variantes. Nous reproduisons ci-après un extrait de la relation de cette cérémonie en 1534.

10 AVRIL 1534.

H 1779, fol. 135 v°.

« A laquelle messe estoient messeigneurs les Preuost des Marchans⁽¹⁾, Escheuins et Greffier, vestuz de leurs robes my parties, accompagnez d'aucuns Conseillers et Quartiniers d'icelle Ce fait, lesd. Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier, et le Procureur du Roy et de lad. Ville vestu de sa robe rouge, accompagnez comme dessus, sont retournez de lad. eglise Nostre Dame oud. Hostel de Ville, ouquel ilz ont disné et aucuns desd. Conseillers et Quartiniers, ainsi qu'il est de coustume par chacun an. »

Ici le Registre indique spécialement les membres du Bureau, comme portant des robes mi-parties, tandis que le Procureur est revêtu de sa robe rouge. Cette dernière mention se retrouve dans une autre relation que nous reproduisons plus loin (XV).

XIV.

VISITE AU COMTE DE NASSAU.

Le comte de Nassau, représentant de l'empereur Charles-Quint, reçut à son arrivée à Paris, en 1534, les honneurs dus à sa situation, et la Municipalité se rendit en corps à l'hôtel qui lui servait de résidence. C'est le même personnage qui, l'année suivante, entra en Picardie, à la tête de l'armée impériale.

25 OCTOBRE 1534.

H 1779, fol. 142.

« Ce fait, lesd. Preuost des Marchans et Escheuins⁽²⁾, acompagnez des dessusd. et vestuz de leurs bons habitz commungs, sont allez faire la reuerence aud. conte de Nanceau, lequel estoit logé au logis ouquel est logé M^{re} Bertrand Le Lieure, seigneur de Admirault, aduocat en Parlement, en la rue de derriere le petit Saint Anthoine. »

Quand il s'agissait d'une visite officielle à un prince étranger, le Bureau de la Ville allait en corps, mais seulement en toilette de ville, « en bons habitz commungs, » dit le Registre. C'est un fait à noter comme détail d'étiquette.

⁽¹⁾ Le Corps de Ville était le même qu'à la cérémonie précédente (p. 252, n. 3).

⁽²⁾ Prévôt : Jean Tronson, conseiller au Parlement, portait : coupé au premier d'azur, au second d'argent maçonné de sable et 3 tiges chacune de 3 coquerelles d'or issant en gerbe du coupé et brochant sur l'azur.

Échevins : Martin de Bragelonne, Jean Courtin

(voy. 252, n. 3). — Guillaume Quinette, aux 1 et 4 parti d'or à 3 feuilles de néllier de sinople, et mi-parti d'argent à un écusson d'azur chargé d'un dragon d'argent à la bordure engrêlée de gueules; aux 2 et 3 d'azur à la bande d'argent chargée de 3 étoiles de sable. — Jean Arroger, d'azur semé de losanges d'argent au lion rampant d'or brochant sur le tout.

XV.

MESSE DE LA RÉDUCTION DE LA VILLE DE PARIS.

L'extrait qu'on va lire donne quelques détails sur le cortège de la Ville, se rendant à la « messe de réduction » célébrée en 1535. Même particularité qu'en 1534.

2 AVRIL 1535.

H 1779, fol. 150.

« Et entre huit et neuf heures du matin mess. M^{re} Jehan Tronson, conseiller du Roy nostre sire en sa court de Parlement et Preuost des Marchans, Martin de Bragelongne, Jehan Courtin, Guillaume Quinette et Jehan Aroger, Escheuins⁽¹⁾, et Pierre Perdrier, Greffier de lad. Ville, vestuz de leurs robbes my parties, le Procureur de la Ville, vestu d'une robe rouge, et le Receveur de lad. Ville, aucuns des Conseillers et Bourgeois d'icelle Ville, tous a cheual, sont partiz dud. Hostel de la Ville, plusieurs archers, arbalestriers et hacquebutiers, vestuz de leurs hocquetons de liurées, marchans deuant eulx; sont allez en lad. eglise Nostre Dame . . . ; sont revenuz de lad. eglise Nostre Dame en l'Hostel de Ville, ou ilz ont tous disné en la grand salle, ainsi qu'ils ont acoustumé. »

Le Procureur est revêtu de sa robe rouge, comme l'année précédente, tandis que les membres du Bureau portent des robes mi-parties.

XVI.

PROCESSION DANS LA CITÉ.

Au commencement de novembre 1535, on ordonna une procession afin d'assurer la prospérité des armes du Roi. Nous reproduisons un court extrait de la relation donnée à ce sujet par les Registres municipaux.

3 NOVEMBRE 1535.

H 1779, fol. 157.

« Mess^{rs} Quinette, Auger, de Thou et Picart, Escheuins de lad. Ville⁽²⁾, lesquelz, vestuz de leurs robbes my parties, acompaignez d'aucuns Quarteniers et Bourgeois, sont partiz dud. Hostel de Ville a cheual, lesd. archers, arbalestriers et hacquebutiers, vestuz de leurs hocquetons de liurées, et les sergens de lad. Ville, vestuz aussi de leurs robbes de liurées, marchans deuant deux a deux, etc. »

⁽¹⁾ Même composition du Corps de Ville qu'au 25 octobre précédent (p. 254, n. 2).

⁽²⁾ Les échevins anciens, Martin de Bragelonne et Jean Courtin, avaient été remplacés par Chris-

tophe de Thou et Eustache le Picard. Nous retrouverons bientôt Christophe de Thou comme prévôt. Quant à Eustache le Picard, il portait d'azur au lion rampant d'or.

La procession ne parcourut que le quartier de la Cité. Les quatre Échevins y assistaient seuls en robe mi-parties, avec quelques Quarteniers et Bourgeois, tous à cheval. Ils étaient escortés de Gardes et Sergents en livrées.

XVII.

MESSE DE LA RÉDUCTION DE LA VILLE DE PARIS.

Comme nous ne saurions trop insister sur la distinction des costumes, nous reproduisons encore quelques détails relatifs à ce sujet; ils sont extraits des Registres de la Ville, à la date de la « messe de réduction, » en 1536.

11 AVRIL 1536.

H 1779, fol. 161 v°.

« Et suiuant l'ancienne et louable coustume, messeigneurs M^{re} Cristofle de Thou et Eustace Picart, Escheuins de la Ville de Paris derniers esleuz, vestuz de leurs robes my parties, sont partiz de l'Hostel de Ville Et enuiron lad. heure de neuf heures, lesd. Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier, vestuz de leurs robes my parties⁽¹⁾, les Procureur et Receueur de lad. Ville, et aucuns Conseillers, Quartiniers et Bourgeois de lad. Ville, mandez le jour d'hier, et tous a cheual, les sergens de lad. Ville, vestuz de leurs robes my parties, grand nombre des archers, hacquebutiers et arbalestriers, vestuz de leurs robes my parties, marchans deuant, sont partiz dud. Hostel de Ville et allez en lad. eglise Nostre Dame, ou a esté lad. messe dicte et celebrée a chant de musique et choses faictes par les chantres de lad. eglise deuant l'image Nostre Dame Ce faict, mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier, vestuz et accompagnez comme dessus, sont retournez de lad. eglise oud. Hostel de Ville, ou ilz ont tous disné en la grand salle. »

L'extrait ci-dessus n'indique ni l'habillement du Procureur et du Receueur de la Ville, ni celui des Conseillers et des Quarteniers; mais nous pouvons présumer que ces divers personnages ne portaient pas de robes mi-parties, et que le Procureur, notamment, était revêtu de sa robe rouge, ainsi que nous l'avons vu dans deux récits précédents (XIII et XV).

XVIII.

PRIÈRES À L'ÉGLISE ABBATIALE DE SAINT-DENIS POUR LA PROSPÉRITÉ DES ARMES DU ROI.

François I^{er} venait de partir pour la Flandre, où il s'apprêtait à continuer la guerre contre Charles-Quint. On décida alors que des prières solennelles seraient faites dans l'église de Saint-Denis, pour attirer les bénédictions du ciel sur les entreprises du Roi. La Municipalité assista à la cérémonie. L'ordre observé en cette circonstance est indiqué dans les termes suivants.

⁽¹⁾ Voy. la note précédente. p. 255.

27 MARS 1537 (H. S.).

H 1779, fol. 254.

« Ce jourd'huy xxvii^e de mars m. v^e xxxvi auant Pasques du matin, mess^{rs} les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier acompagnez de plusieurs Conseillers, Quartiniers et notables Bourgeois de lad. Ville ⁽¹⁾, pour ce le jour precedent mandez, et sergens de lad. Ville, quinze du nombre des archers et quinze du nombre des arbalestriers de lad. Ville, sont partiz de celled. Ville de Paris; et eulx arrivez aud. lieu de S^t Denis, mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier se sont vestuz de leurs robbes my parties, et acompaignez comme diet est de plusieurs notables Conseillers, Quartiniers et notables Bourgeois de lad. Ville, aians les sergens de lad. Ville vestuz de leurs liurées, led. nombre d'archers et d'arbalestriers vestuz de leurs hocquetons, sont allez en l'eglise de Sainct Denis et se sont assis chacun en leur ordre aux chaises du cueur de lad. eglise près le grand hostel au costé senestre eu esgard a l'entrée de l'eglise vis a vis et a l'opposite de la chaize cathedrale de l'abbé dud. Sainct Denis, c'est assavoir : led. Preuost des Marchans en la premiere chaise haulte, et les Escheuins, Greffier et aucuns desd. Conseillers es autres chaises, suiuant led. Preuost des Marchans, et les Quartiniers et Bourgeois aux chaises basses au dessoubz desd. Preuost des Marchans, Escheuins, Greffier et Conseillers. »

Quand le Corps de Ville se rendait à Saint-Denis, il ne mettait ses robes mi-parties qu'au moment de paraître à l'église, et il est bien spécifié que le Bureau seul porte ces robes. Les Sergents ont leurs livrées, et les Gardes sont dits « vestuz » de leurs hocquetons, » et non de robes, comme à la procession précédente.

On remarquera l'ordre suivant lequel le Corps de Ville se plaçait dans le chœur de l'église; cette question a été souvent discutée plus tard avec le Parlement, et le Roi a dû la trancher.

Les arbalétriers, dont il est question dans plusieurs extraits, furent créés en 1410, sous Charles VI, et peut-être à cause de l'état de Paris à cette époque; mais il existait depuis longtemps un corps d'archers, sans lettres royales ni confrérie. Ils obtinrent leurs lettres en 1411, et l'on y constate leur existence antérieure à celle des arbalétriers. François I^{er}, en 1523, créa la troisième compagnie, ou « nombre, » des arquebusiers ou « harquebutiers, » pourvus d'armes nouvelles.

(1) Prévôt : Jean Tronson, prorogé en 1536 (voy. p. 254, n. 2).

Échevins : Christophe de Thou, avocat du Roi aux eaux et forêts; ses armes étaient d'argent au chevron de sable, accompagné de 3 taons du même. — Eustache Le Picart, notaire et secrétaire du Roi, d'azur au lion rampant d'or. — Claude Le Lièvre, d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses d'argent en chef, et en pointe d'une aiglette à 2 têtes, éployée, d'argent. — Pierre Raoul,

d'azur au chevron d'or accompagné de 2 roues du même.

Greffier : Pierre Perdrier :

Conseillers : Charles de Montmiral, Germain de Marle, Guillaume Budé, Jehan Morin, Claude Le Lièvre, Jehan Luillier, Robert Le Lieur, Jehan Prévost, Simon Teste, Nicolas de Hacqueville, Adrien Du Drac, Pierre Violle, Gervais Larcher, Jehan Berthélemy, Jacques Boucher.

Quarteniers : Thomas Le Lorain, Croquet, etc.

Pour les anciens gardes, c'est-à-dire pour les archers, les lettres royales ne font que constater leur existence et leurs privilèges, qui alors remplaçaient la solde. C'est ainsi que furent constatés et régularisés les couleurs et le blason de la Ville et des Corporations, quand l'occasion ou la nécessité imposa cette régularisation; ce qui ne détruit pas l'existence d'actes plus modernes, ayant constaté, d'une manière héraldique, le droit des villes à prendre ou à conserver ces couleurs.

XIX.

PROCESSION EN ACTIONS DE GRÂCES.

Le Pape avait offert son entremise pour amener une paix solide entre François I^{er} et Charles-Quint; mais les prétentions des deux rivaux sur le Milanais entravèrent les démarches du pontife, qui obtint seulement la conclusion d'une trêve de dix ans, à partir du 21 juin 1538. La guerre avait causé déjà tant de calamités, que la Ville accueillit avec joie la nouvelle de cette trêve, et proposa à cette occasion une procession, qui eut lieu le mois suivant.

3 JUILLET 1538.

H 1779, fol. 297 v^o.

« Et le soir dud. mardi, enuiron huit heures, fut sonné solempnellement la procession, par les cloches de lad. paroisse Saint Jehan en Greue. par ung armonieux carillon, pour emouuoir le peuple a deuotion.

« Et le lendemain, mercredi, se rendirent mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins. . . . en lad. eglise Saint Jehan en Greue, ou ilz trouuerent grand nombre de torches que des paroissiens dud. Saint Jehan auoient enuoiez pour conduire les saintes Reliques en faisant lad. procession.

« Item fut baillé et deliuré pour conduire la croix de chascun ordre des Mandians, deux torches de cire blanche de deux liures pieces, garnies des armoiries de lad. Ville.

« Item fut deliuré a messieurs merguillers Saint Jehan en Greue, pour conduire lesd. Reliques de lad. eglise, six torches de cire blanche aussi de deux liures piece et quatre cierges de cire blanche, le tout garni des armoiries de lad. Ville, dont deux desd. cierges demourerent en l'eglise Nostre Dame sur l'autel, et les deux autres avec lesd. torches a l'eglise Saint Jehan.

« Item au Saint Esperit, deux autres torches de cire blanche aux armoiries de lad. Ville.

« Item aux Blancs Manteaulx. deux autres torches de cire blanche armoriées comme dessus.

« Item aux Billettes. deux autres torches de cire blanche armoriées comme dessus.

« Et partirent mesd. seigneurs de la Ville d'icelle eglise Saint Jehan en Greue en l'ordre cy apres declarée.

« Premierement marchoient les Cordeliers estans bien cinq cens en nombre, quatre d'iceulx portoient une croix en laquelle y auoit de la vraie croix de Nostre Seigneur, avec le manteau Saint François et autres beaulx reliqueres que aucuns reuestuz de belles chappes portoient en leurs mains.

« Après marchaient les freres prescheurs Jacobins qui estoient plus de mij^e en nombre, aucuns desquelz portoient mons^r Sainct Jaques en chasse moult richement, et le bras mons^r Sainct Thomas d'Aquin et autres beaulx reliquaires.

« Après marchaient les Augustins, aucuns desquelz portoient une belle ymage de Nostre Dame d'argent doré en remembrance de Nostre Dame de la Conception.

« Après marchaient les Carmes en grand nombre, aucuns desquelz portoient plusieurs beaulx reliquaires, mesmement un beau et grand image de saint Rocq tout d'argent massif et une belle image de la Resurrection et autres beaulx reliquaires.

« Après estoit portée la baniere de l'eglise mons^r Sainct Jehan en Greue, laquelle estoit moult belle et richement brodée.

« Après marchaient plusieurs gens portant assez bonne quantité de torches ardantes garnies de leurs chapiteaulx, que les paroissiens de lad. paroisse Sainct-Jehan y auoient enuoié.

« Après marchaient les petitz enfans Orphelins du Sainct Esperit, deux a deux, en bon ordre.

« Après marchaient les Prestres et Chappellains dud. Sainct Esperit, vestuz de riches chappes, et aucuns portoient deux a deux beaulx reliquaires, l'ung de la Sainte Trinité ouquel y auoient enchassez plusieurs saintz ossemens et reliques de la Terre Sainte, et ung autre reliquaire de Nostre Dame ou il y auoit enchassé ung os de Sainct Berthelemy.

« Après marchaient les religieux des Billettes, vestuz de belles chappes, et deux d'iceulx portoient ung beau reliquaire ouquel estoit le saint cauperet duquel fut percée la Sainte Hostie par le juif, de laquelle sortit sang miraculeux en abondance; et est de present en l'eglise de Sainct Jehan en Greue.

« Après marchaient les religieux des Blancz Mauteaulx, tous reuestuz de belles chappes, et portoient a deux une belle riche chasse de Sainct Guillaume des Blancz Mauteaulx et autres petitz reliquaires.

« Après marchaient tous les Chappellains et Prestres habituez en lad. eglise monseigneur Sainct Jehan en Greue, lesquelz estoient tous reuestuz de belles et riches chappes, aucuns desquelz portoient les chasses monseigneur Sainct Paulicarpe, et le chef monseigneur Sainct Jehan Baptiste, et plusieurs autres beaulx et riches reliquaires de lad. eglise Sainct Jehan.

« Après marchoit mons^r l'Abbé de Sainct Magloire, vestu d'habit pontificaux, et auoit deuant luy son Chappellain qui lui portoit sa crosse, et donnoit led. abbé la benediction a tous ceulx qui se inclinoient deuant luy.

« Après marchaient les sergens de lad. Ville, vestuz de leurs robbes de liurées et leur nauire d'argent sur le bras droit.

« Après marchoit monseigneur le Preuost des Marchans, vestu de sa robe de satin my partie de cramoisy et tanné, et a costé de luy estoit sire Claude Le Lieure, eschevin, aussi vestu de sa robe my partie.

« Après marchaient messeigneurs Raoul et Paillart, eschevins, vestuz de leurs robes mi parties.

« Après marchaient messeigneurs de Hacqueuille, eschevin, et Perdrier, greffier de lad. Ville, aussi vestuz de semblables robbes mi parties.

« Après marchaient le Procureur et Conseillers de lad. Ville deux a deux.

« Après marchaient les seize Quarteners ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Prévôt : Jean Tronson (voy. p. 254, n. 2).

Échevins : Claude Le Lièvre et Pierre Raoul (voy. ci-dessus, p. 257, n. 1). — Jacques Paillard,

sieur de Jumeauville, d'azur à 3 besans d'or, au chef d'argent chargé d'une croix ancrée de sable. — Nicole de Hacqueuille, d'argent au chevron de

«Après marchaient les Cinquanteniers, Dizeniers, et plusieurs notables Bourgeois d'icelle Ville, vestuz de leurs bons habitz.

«Après marchaient plusieurs notables personnages de lad. paroisse Sainct Jehan en Greue; et vers la fin marchaient plusieurs notables dames et damoiselles parroissiennes dud. Sainct Jehan, en moult grande deuotion.

«Et depuis le commencement de lad. procession jusques a la fin, il y auoit tout a l'entour de costé et d'autre des rues tous les archers, arbalestriers, hacquebutiers et autres officiers de lad. Ville dessus nommez, qui tenoient chacun ung baston blanc en la main et faisoient haie pour garder que lad. assemblée ne feust foulée ne en desordre, et en ceste sorte ilz passerent par les rues dessud. qui estoient toutes tendues de belles tapisseries et semées d'herbes vertes. Et en passant par dedans la court du Pallais saluerent tous la vraie Croix et autres saintes Reliques estans en vne fenestre de la Saincte Chapelle que l'on auoit ouuerte a ce que chacun veist lesd. reliquaires pour les saluer; autour desquelles reliques y auoit des cierges de cire blanche ardans. Et de la allerent tous en lad. eglise Nostre Dame de Paris, en laquelle fut celebrée lad. messe solempnelle par mond. seigneur l'Abbé de Sainct Magloire, pendant laquelle messe les chantres de lad. eglise Nostre Dame chantoient en choses faictes par une douce musique avec les orgues; et cependant les grosses cloches de lad. eglise Nostre Dame sonnoient et faisoient grand bruit, et le peuple prioit Dieu pour le Roy et pour la paix.

«Après laquelle messe dicté et celebrée retournerent mesd. seigneurs de la Ville acompagnez comme dessus en lad. eglise Sainct Jehan en Greue, afin que chacun rendist graces a Dieu; et fut chanté *Salue Regina misericordie; Da pacem, Domine, in diebus nostris;* et autres moult deuotes oraisons et deprecations a Dieu et a la glorieuse Vierge Marie.

«Puis s'en retournerent mesd. seigneurs de la Ville en l'Hostel d'icelle Ville, avec plusieurs Conseillers, Quartiniers et Bourgeois, ou ilz disnerent ensemble, et fut ordonnée une table en la grand salle dud. hostel a l'opposite et deuant celle de messeigneurs de la Ville, ou les Vicaires et Prebsters de Sainct Jehan en Greue et Sainct Esperit disnerent.»

En parcourant la relation qui précède, le lecteur aura fait sans doute, au point de vue de la livrée municipale, diverses observations qu'il n'est pas inutile de résumer ici.

«Pour conduire la croix» de chacun des ordres mendiants, la Ville donne deux torches de cire blanche à ses armes. Les marguilliers de l'église Saint-Jean-en-Grève, qui était la paroisse de la Municipalité, reçoivent, pour escorter leurs reliquaires, six torches et quatre cierges également aux armes de la Ville.

Les sergents du Parloir, qui précèdent le Bureau, ont leur robe de livrée et le navire d'argent «en orfaverie» sur le bras droit.

Le Prévôt des Marchands, les Échevins et le Greffier sont vêtus de leurs robes mi-parties.

sable, chargé de 5 aiglettes d'or et accompagné de 3 têtes de paon arrachées d'azur.

Greffier : Perdrier.

Procureur : Guillaume Thevin.

Conseillers : Budé, Violle, de Thon, Braillon,

Perdrier, R. de Montmirail, Du Drac, R. Le Lieur.

Quarteniers : Crespin, de Saint-Germain, Danés, Le Lorrain, Courtin, Maciot, Le Jay, Prévost, Hac, Le Lièvre, Bazannier.

Il n'est pas fait mention du costume du Procureur, des Conseillers et des Quarteniers, sans doute parce qu'il était conforme à la tradition.

Les bourgeois notables sont simplement vêtus de leurs « bons habitz, » et les hommes de la milice municipale portent chacun « ung baston blanc, » à la façon des constables anglais, pour obliger les spectateurs à faire la haie et maintenir l'ordre sur le parcours de la procession.

La cérémonie se termine par un dîner aux frais et « aux armes de ladite Ville. » C'étaient, avec les robes de livrée et les bourses de jetons qu'on distribuait aux officiers municipaux à des époques fixes, les seuls honoraires que reçussent les membres de la Municipalité parisienne.

XX.

ENTRÉE DE L'EMPEREUR CHARLES-QUINT.

Charles-Quint ayant fait demander à François I^{er} le passage libre par la France afin d'aller châtier les Gantois révoltés, le Roi y consentit avec empressement, et prit, pour l'entrée de son rival à Paris, toutes les mesures que pouvaient lui inspirer son esprit de courtoisie et ses instincts de magnificence. Les Registres de la Ville contiennent de nombreux détails sur cette réception.

1^{er} JANVIER 1540 (n. s.).

II 1780, fol. 8 v^o.

« Premièrement, feust commandé a tous les paueurs de Paris de pauer par toutes les rues et endroitz par ou debuoit passer led. Empereur. Et pour ce que le Roy auoit faict faire des lices a la rue Saint Anthoine près les Tournelles, lad. Ville feist deppauer lad. rue Saint Anthoine, qui costa gros denier. Et depuis led. seigneur enuoya le tresorier pour venir dire a lad. Ville qu'il n'entendoit faire le tournoy a lad. rue Saint Anthoine, mais au Louvre, et qu'on eust a repauer ce qui auoit esté depaué, ce qui fut faict a grant dilligence. Aussi fut faict marché aux painctres et orfeures de fere les theatres et triumphes et present comme il sera dict cy après.

« Et led. premier jour de janvier mil cinq cens trente neuf, qui fut le jour de lad. entrée, après ce que le Clergé et Université de Paris furent passez deuant en la maniere acoustumée, vestuz de leurs chappes doctoralles et autres habitz commungs a chacun pour la science et tresor de lad. Université, fut faicte l'assemblée de lad. Ville a huit heures du matin, qui acompaignerent mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins d'icelle pour aller a lad. entrée, c'est assauoir deux sergens de lad. Ville qui partirent enuiron unze heures de matin a cheual, vestuz de leurs robes de liurées et la nauire d'orfauerye sur le bras.

« Après marchoient les Crieurs de corps et de vins, vestuz de robes my parties de bleu et rouge, jusques au nombre de six.

« Après marchoient les Vendeurs de vins a pied, vestuz de robes my parties et tenans chacun ung baston blanc a la main, jusques au nombre de douze.

« Après marchèrent les Courtiers de vins, vestuz desd. liurées en l'ordre que dessus, jusques au nombre de douze.

« Après marchèrent quatre Jaugeurs de vins, vestuz comme dessus.

« Après marchèrent douze Deschargeurs de vins, en l'ordre et habitz que dessus.

« Après, douze Mesureurs de sel, en lad. ordre et habit.

« Après, quatre Courtiers de sel, en l'ordre que dessus.

« Après, quatre Briseurs de sel, comme dessus.

« Après, douze Hanouars porteurs de sel, comme dessus.

« Après marchèrent six Mesureurs de charbon, comme dessus.

« Après, six Porteurs de charbon, comme dessus.

« Après marchèrent dix Mosleurs de boys, en l'habit et ordre que dessus.

« Après, vingt Mesureurs de grains, vestuz et en ordre susd.

« Après marchèrent vingt Porteurs de bled, iceulx comme dessus.

« Après lesd. officiers de Ville marchèrent a cheual les cent hacquebutiers de lad. Ville, vestuz de leurs hocquetons de liurée, portans hacquebuttes a la main, et deuant eulx trompettes, clairons et tabourins de guerre, avec deux enseignes desployées dont l'une de lad. Ville.

« Après marchèrent les six vingt archers d'icelle Ville a cheual, vestuz de leurs hocquetons de liurée aux armoiries de lad. Ville d'orfauerye, tenans et portans chacun une javeline de barde, et deuant eulx les tabourins de guerre et deux enseignes desployées, dont l'une de lad. Ville.

« Après marchèrent les soixante arbalestriers d'icelle Ville, portans javelines de barde, richement vestuz de leurs hocquetons de liurée différente des autres nombres, chacun ung pourpoint de satin blanc et leurs cheuaults bardez de rouge, et deuant eulx trompettes et clerons sonnans melodieusement.

« Après marchèrent les nobles Enffans de lad. Ville ⁽¹⁾ jusques au nombre de quatre vingt quatre, lesquelz estoient si richement vestuz et magnifiquement montez que c'estoit une grande et admirable excelence de les veoir en leurs habitz tous d'une pareure qui estoit une cazaque de velours noir enrichi d'orfauerye et de passemens d'or, une manche couppée de drap d'or frizé et de broderye, et dessoubz le pourpoint de satin jaulne paille avec leurs bonnetz si très remplis de dyamans, rubis, esmerauldes, perles, marguerites et autres pierres precieuses et boutons d'or esmaillez, que quatre d'iceulx bonnetz ont esté estimez la somme de cinquante mil escuz d'or soleil; et estoient leurs cheuaults richement bardez et houssez de caparassons de beau velours des couleurs dud. Empereur, frangez et pourfillez de passemens d'or de Cypre. Et auoient une enseigne desployée richement paincte et pourtraicte des armes dud. Empereur et du Roy, et faisoient merueilles de piquer leurs cheuaults de leurs esperons dorez, et faire bondir et saulter leurs cheuaults, dont le Roy, les princes et le peuple estoient très contans et joyeux de les veoir, et estoient esmerueillez comment en si peu d'heures ils furent prestz, actendu qu'ilz n'en sauoient riens vingt quatre heures deuant; et si le Cappitaine, qui fut Germain Boursier, l'eust seu deux jours deuant, ils eussent esté plus de cinq cens, ainsi que a dit depuis.

¹⁾ Les « Enfants de Paris, » dont nous avons déjà parlé (p. 247), étaient des fils de famille, trop jeunes encore pour être à la tête d'une maison ou dans les charges, et demeurant, même mariés, à la maison paternelle. A cette époque on se mariait jeune, et ce stage, avant la vie publique ou commerciale,

n'était pas sans avantages pour la famille. Lorsqu'un souverain entrait dans la Ville, les Enfants de Paris prenaient ses couleurs pour lui rendre hommage. Ils devaient paraître convenablement dans ces solennités, et ils y étaient contraints en cas de négligence ou de refus.

«Après eulx marchoient a cheual les huit autres sergens de lad. Ville, vestuz de leurs robbes my parties de la liurée de lad. Ville et les nauires d'argent et d'orfauerye sur leurs manches droictes, en la maniere acoustumée.

«Après marchoient messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins et Greffier de lad. Ville, vestuz de riches robbes my parties de velours cramoisi et velours tanné, celle dud. Preuost des Marchans fourrée de marthes sublimes, et celles desd. Escheuins et Greffier doublées de velours noir.

«Après eulx marchoient le Procureur et Receueur de lad. Ville, vestuz, c'est assauoir, led. Procureur d'une robe longue de velours rouge doublée de velours noir, et led. Receueur d'une belle robe de satin fourrée de marthres.

«Après marchoient les Conseillers d'icelle Ville, vestuz de riches habitz de soye fourrez de belles et riches pennes, chascun selon leur vouloir.

«Après marchoient les seize Quarteniers de lad. Ville, tous vestuz de robbes de satin tanné.

«Après marchoient les quatre esleuz de la Drapperye qui deuoient porter le ciel apres mesd. seigneurs de la Ville, et estoient vestuz de robbes de velours tanné.

«Après, les quatre maistres de l'Espicerie, vestuz de robbes de velours noir.

«Après, les quatre maistres de la Mercerye, vestuz de robbes de velours pers.

«Après, les quatre esleuz de la Pelleterye, vestuz de robbes de velours violet fourrées de lubernes.

«Après, les quatre maistres de la Bonneterye, vestuz de robbes de velours gris.

«Après, les quatre maistres de l'Orfauerye, vestuz de robbes de velours rouge.

«Après snyuoit grande multitude de Bourgeoys de lad. Ville, richement et honorablement vestuz de bons habitz.

«Et quant monseigneur le Preuost des Marchans de Thou, chef de lad. Ville, fut arriué a Saint Anthoine des Champs avec messeigneurs les Escheuins et autres officiers du corps d'icelle cy dessus nommez⁽¹⁾, descendirent a terre et entrerent en une maison de boys toute verrynée a l'entour, que le Roy nostre sire a fait faire aud. lieu de Saint Anthoine des Champs; et illec trouverent l'Empereur acompaigné de messeigneurs les Enffans du Roy, et auoit a son costé dextre monseigneur le Connestable⁽²⁾ et a son costé senestre monseigneur le Chancelier de France⁽³⁾. Et luy fut par mond. seigneur le Preuost des Marchans fait une belle harangue et congratulation en luy presentant les clefz de lad. Ville, lesquelles il print et bailla a ung archer qui les rendit a messeigneurs les Escheuins d'icelle; et feist led. Empereur sa response par la bouche de mond. seigneur le Connestable, disant qu'il remercioit la Ville et qu'on luy faisoit trop d'honneur. Ces choses faictes, mesd. seigneurs de la Ville vindrent attendre led. Empereur a la porte Saint Anthoine, en laquelle auoit ung bel arc triumphal ou estoient les armes dud. Empereur que mesd. seigneurs de la Ville auoient fait faire; et tenoient messeigneurs Croquet, Danès, Le Comte et Parfait, escheuins, ung beau ciel de drap d'or frizé, armoyé des aigles imperiales et

⁽¹⁾ Prévôt : Augustin de Thou, conseiller au Parlement (voy. ses armes, p. 257, n. 1; elles étaient les mêmes que celles de Christophe de Thou, son fils).

Échevins : Jean Croquet, de gueules à 3 doubles aneres d'or. — Guillaume Danès, d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 croix pattées d'argent. — Antoine Le Cointe, d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 croissants montant d'argent. —

Jean Parfait, d'argent, à 2 tranches d'azur séparées par 3 fraisières de gueules.

⁽²⁾ Anne de Montmorency, second fils de Guillaume, seigneur de Montmorency, prisonnier à la bataille de Dreux (19 décembre 1562), connétable de 1538 à 1567.

⁽³⁾ Guillaume Poyet, baron de Beyne, avocat du roi, puis président au Parlement, chancelier de 1538 à 1541; mort dans la disgrâce en 1548.

armes dud. Empereur, le tout de broderye. Et quant led. Empereur feust party dud. S^t Anthoine des Champs, on ne le pouuoit a peyne veoir pour l'impetuosité des coups d'artillerye qui sans cesse tiroient depuis son partement dud. S^t Anthoine jusques a lad. porte, qu'on estimoit bien a huit cens coups de canon.

« Led. Empereur estoit monté sur ung beau cheual moireau, et vestu d'ung petit manteau de drap noir et en sa teste ung chapeau de feustre noir, parce qu'il portoit le deul de sa femme. Et après estre arriué a lad. porte S^t Anthoine, feust instamment prié et requis de mesd. seigneurs de la Ville se mectre soubz led. beau ciel, ce qu'il ne vouloit acorder, disant ce appartenir au Roy; mais a la fin, a la persuasion et requeste de messeigneurs le Connestable et de la Ville, s'i acorda, et alla jusques deuant les Tournelles, ou il y auoit ung arc triumphal que le Roy auoit fait faire, puy passa oultre avec l'ordre de la court de Parlement, Chastelet et autres Justices qui sont a plain contenues et declairées a lad. Entrée de l'Empereur imprimée, qui a esté a present dellaisée pour cause de briefueté, par ce qu'il n'est question en ce present Registre que du fait de la Ville. »

Dans la cérémonie dont on vient de lire le récit, tous les menus Officiers de la Ville portaient la livrée mi-partie rouge et bleu. Cette dernière couleur est appelée héraldiquement *pers*, sorte de bleu pâle employé pour l'azur des champs d'armoiries. On observe ces mêmes variations de teintes dans le *tanné*, pendant la première moitié du xvi^e siècle : la Ville voulait distinguer, autant que possible, les livrées anciennes, en les classant suivant l'importance de la fonction ou de l'office.

Les Gardes de la Ville se composent de cent Haquebutiers (arquebusiers) et de cent vingt archers, vêtus de hoquetons de livrée; ceux-ci seulement doivent porter les armoiries de la Ville en « orfaverye, » c'est-à-dire brodées en fil de métal et bourrées. Les premiers ont leurs armes ordinaires, les seconds des « javelines de barde, » c'est-à-dire de légères hallebardes, bordées de velours ou de soie, comme on les voit dans les gravures du temps. Les soixante Arbalétriers, qui forment le troisième corps, portent aussi des javelines de barde; mais ils sont vêtus de hoquetons plus riches, de livrée différente, avec un pourpoint de satin blanc: leurs chevaux sont bardés de rouge.

La destination de chacun de ces trois « nombres » des Gardes de la Ville se dessine parfaitement au xvi^e siècle. Si les Arbalétriers paraissent être plus spécialement les Gardes du corps de la Ville, c'est peut-être parce qu'ils étaient les premiers en date dans l'ordre de créations.

L'escadron des « Enfants de la Ville » avait pris beaucoup d'importance; cette fois, il portait les couleurs et la bannière de l'Empereur. Au reste, cette partie du cortège n'avait aucune qualité officielle et ne servait que d'ornement.

Les Sergents de la Ville sont vêtus des couleurs de la Ville, bleu et rouge. Le

texte ajoute : « et les navires d'argent et d'orfaverie sur leurs manches droictes, en la manière acoustumée. » En consultant la miniature du Bureau de la Ville⁽¹⁾, on voit que les navires sont placés sur la manche gauche, c'est-à-dire sur le rouge du mi-parti, ce qui est encore confirmé par la *Chronique de Saint-Denis*, qui dit (folio 410) : « le pers (bleu) à dextre. » L'ordre des couleurs est le même pour la livrée du Bureau de la Ville : tanné sur le côté droit et rouge sur le côté gauche.

Le Bureau, composé du Prévôt, des Échevins et du Greffier, est vêtu de velours cramoisi et tanné. Le Procureur porte toujours une robe rouge longue, parce qu'il est de *robe*. Cette condition sera constamment observée plus tard; on verra que les Conseillers de Ville et les Échevins ont la robe courte ou longue, selon la nature de leurs emplois en dehors de leurs fonctions à la Ville. Ainsi, les marchands et bourgeois ont la robe courte; les magistrats et conseillers ou présidents des Cours portent la robe longue.

Les Conseillers de Ville sont vêtus de robes de soie, fourrées, selon leur fantaisie. Il n'y a point encore de costume absolument uniforme, au grand regret du Gouverneur de Paris. Les Conseillers non marchands, qui envahirent le Conseil de la Ville au xvi^e siècle, ne voulurent jamais consentir à prendre la livrée tannée, comme les Quarteniers, les Cinquanteniers et les Dizainiers, qui étaient marchands ou artisans, et s'en honoraient.

Les Drapiers faisaient partie du premier des six Corps de la Marchandise de Paris, et portaient le tanné, non-seulement comme marchands de la Corporation, mais encore comme Maîtres ou Jurés, ce qui n'avait pas lieu chez les autres Corps. Mais les Jurés tinrent toujours à se distinguer du reste de leur Corps, en portant une autre couleur, quand ils tenaient le dais des cérémonies. Ils choisirent le noir.

Les Épiciers, qui formaient le second Corps, portaient le dais en robes de velours noir. Plus tard, ils eurent des robes de tanné, et prirent ainsi la couleur primitive des jurés drapiers.

Les Maîtres des Merciers, qui constituaient le troisième Corps, sont vêtus de robes de velours *pers*; auparavant, leurs robes étaient tanné brun.

Les Pelletiers, quatrième Corps, ont leurs Élus ou Maîtres vêtus de robes de velours violet, fourrées de léopard (luberne); plus tard, ils adoptèrent le pers, sans doute pour ne pas être confondus avec les autres Corps et d'accord avec eux.

⁽¹⁾ Cette miniature forme le frontispice du Recueil des *Ordonnances royales sur le fait et juridiction de la Marchandise*, édition de 1500 (Biblioth. de l'Arsenal). Voy. ci-dessus, p. 212.

Les Bonnetiers, cinquième Corps marchand, ont leurs Maîtres vêtus de robes de velours gris. En remplaçant les Changeurs (1530), ils avaient pris la couleur rouge; plus tard, ils adoptèrent le tanné, qui était la couleur des Changeurs.

Les Orfèvres, le sixième et dernier des six Corps, ont leurs Maîtres vêtus de robes de velours rouge. Ils ont toujours porté cette couleur, quelquefois avec une nuance variée. En 1504 seulement, ils portaient du damas bleu. Les autres membres du Corps portaient généralement le tanné.

Il ne faut pas oublier qu'avant le xv^e siècle la plupart des étoffes de ces robes étaient de drap; on ne les fit de tissus plus précieux qu'après allocation d'indemnités par la Ville ou par le Roi.

Les couleurs des Maîtres, Jurés, Gardes des six Corps, étaient, non celles de la Marchandise, mais bien celles de la Confrérie qui accompagnait chaque Corps, et dont les Maîtres étaient naturellement les syndics.

XXI.

ENTRÉES DE HENRI II, DE CATHERINE DE MÉDICIS ET DU DAUPHIN.

Quoique Henri II eût commencé à régner dès le 21 mars 1547, sa femme, Catherine de Médicis, ne fut couronnée qu'au mois de juin de l'année suivante. Après cette cérémonie eurent lieu successivement les entrées solennelles du Dauphin, du Roi et de la Reine. Les Registres de la Ville consacrent de longs détails à ces cérémonies, qui furent marquées par une grande magnificence. Nous avons réuni ici les extraits où sont indiquées les mesures préparatoires et ceux qui décrivent le cérémonial des trois entrées et du banquet offert à la Reine.

16 FÉVRIER 1548.

H 1781, fol. 137.

« Oultre a esté aduisé que lesd. Preuost des Marchans et Escheuins et Greffier seront vestuz de robes de satin comme a l'entrée du feu Roy Francoys, de l'Empereur et autres Roys et Roynes; mess^{rs} les Conseillers qui assisteront avec eulx esd. deux entrées, vestuz de beau satin noir ou tanné, et auront pour leur ayder a habiller chascun cinquante liures tournois; les Quarteniers qui assisteront aussi avec eulx vestuz de robes de damas noir ou tanné auront pour leur ayder a chascun trente liures tournois. Les sergens et autres officiers en la maniere et ainsi qu'il a esté par cy deuant faict aux autres entrées. »

AVRIL 1548.

Fol. 141 v^o.

« Après lesquelles eslections, mond. s^r le Preuost a remonstré a lad. compaignée que ou faict les apprestz en toute dilligence pour l'entrée du Roy et de la Roynne, et que, pour l'hon-

neur que la Ville a delibéré luy faire, il prioit lad. compaignée y voulloir assister en bonnes robes de satin doublées de velours noir, et qu'ilz aduisassent si on devoit bailler les cinquante liures qui auoient esté aduisez par la dernière assemblée a tous lesd. Conseillers, tant ceulx qui yront avec les Cours souveraines que ceux qui yront avec lad. Ville. Tous quelz Conseillers avec lesd. Viuyen et Croquet ont conclud et aduisé que, actendu qu'ilz n'ont nulz gages et qu'ilz font plusieurs seruices a lad. Ville, et a ce qu'il s'en puisse trouuer les jours desd. entrées en plus grant nombre, que chacun desd. Conseillers indifferemment doibuent auoir chacun une robe, et leur sera baillé par lad. Ville a chacun LX liures par. pour auoir satin et doubleure, car a la première assemblée ne fut parlé que de la robe sans doubleure, et les Quarteniers aussi auront pour leur ayder a habiller de robes de satin ou damas la somme de quarante liures par. chacun.

«Durant led. moys d'auril ont esté mandez tous les maistres jurez des Mestiers de Paris, ausquelz a esté enjoinct fournir pour l'entrée du Roy et de la Roïne le nombre des personnes a eulx ordonnez, vestuz et habillez selon le pourtraict a eulx monstré, a leurs despens, lesquelz ont promis fournir le nombre de gens qui sera cy après enregistré a l'entrée dud. Seigneur et de la Roïne.

«Et pareillement ont esté mandez chacun jour dud. moys les plus apparans Enffans a Paris, tant mariez que a marier, pour eulx apprester et aller a cheual au deuant du Roy et de la Roïne a leur entrée, vestuz et habillez selon le pourtraict a eulx baillé, qui est ung saye ou cazaquyn de cheual couuert tout de broderye et orfauerye des coulleurs du Roy et de la Roïne, soubz lequel auoit une chemyse de maille ou corsellet doré, le morion d'argent en teste garny de pennache desd. coulleurs, et le cheual bardé et capparassonné tout de mesmes; l'habit qui estoit si riche et de si grand coust, qu'il n'y auoit que les Enffans des meilleures maisons de Paris qui voulsissent promectre a le fournir a leurs despens et jusques au nombre qui sera escript a l'entrée dud. seigneur.

«Et pour conduyre lesd. Enffans de Paris a cheual a esté esleu pour cappitaine Germain Boursier et pour Lieutenant Drouet Parent.

.....

MAY 1548.

«A esté ordonné aud. Le Conte que, suyuant le voulloir dud. (le Roi), il eust a faire le parron a Sainct Ladre deuant la rue qui va a Sainct Laurens, ou se doit mettre led. Seigneur pour veoir venir au deuant de luy la Ville de Paris le jour de son entrée, et aussi de faire la charpenterye des arcs triumphalz qu'il conuient faire tant a la porte Sainct Denis, le Ponceau, la porte aux Painctres, du Rinoceros deuant le Sepulchre, le Chastelet, que aux deux boutz du pont Nostre Dame; et de ce ont faitz marché pardeuant deux notaires. Lequel Le Conite a promis rendre le tout prest en sorte que les painctres pourront auoir faitz leurs ouvrages sur iceulx auant lad. entrée.

«Durant led. moys de may a esté enuoyé mons^r de Bobigny et plusieurs sergens es maisons des Enffans de Paris qui auoient promis venir esd. entrées, pour sauoir s'ilz faisoient leur deuoir eulx aprester ou non, et ceulx qui n'auoient encore riens commencé, a esté enuoyé garnison en leurs maisons, et pareillement ont esté mandez les habitans du pont Nostre Dame, ausquelz a esté leue une lettres patentes du Roy par laquelle il vent et ordonne que mesd. s^{rs} de la Ville mettent en leurs premières chambres ou ouuouers des plus notables personnages de Paris, dames et damoiselles, et a leur refus que commandement leur soit fait de vuidier

leursd. maisons et les bailler a d'autres. La plus grande partie desquelz sont comparuz et ont dit qu'ilz vouloient obeyr au Roy et a lad. Ville. »

5 JUN 1549.

« Le mardi (*sic*) v^e jour de juing mil cinq cens quarante neuf ont esté receues lettres de monseigneur le Connestable, par lesquelles il mande a lad. Ville d'aller au deuant de mond. seigneur le Daulphin honorablement, lequel arriuera en ceste ville mardi prochain. Et incontinent lesd. lettres receues a esté aduisé au Bureau de lad. Ville qu'on deuoit mander mess^{rs} les xxxij Conseillers et seize Quarteniers avec six des plus honnestes Bourgeois de lad. Ville de chascun quartier pour acompaigner mesd. seigneurs a aller au deuant dud. Dauphin, et furent incontinent expediez les mandemens. »

11 JUN 1549.

Fol. 143 v^o.

Entrée de Monseigneur le Daulphin à Paris.

« Et led. jour de mardi xj^{me} jour dud. mois, mesd. s^{rs} de la Ville et lesd. Conseillers, Quarteniers⁽¹⁾ et Bourgeois, avec trente archers, xxx arbalestriers et xxx hacquebutiers, mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier, vestuz de leurs robes my parties des coulleurs de lad. Ville, leurs dix sergens devant eulx, partirent de l'Ostel de lad. Ville, enuiron deux heures de releuée, et s'en allerent au deuant dud. Seigneur jusques a la maladerye du Roolle⁽²⁾, ou ilz feirent la reuerence a mond. seigneur le Daulphin, qui estoit bien acompaigné de plusieurs grans seigneurs et dames; et marcherent mesd. s^{rs} de la Ville deuant luy jusques a la porte Saint Honnoré, ou il y auoit plusieurs pieces d'artillerye qui feurent tirées a son entrée et feirent grand bruyt, et de la le menerent jusques au Palais ou il deuoit loger. »

16 JUN 1549.

Fol. 144 v^o.

Entrée du Roy a Paris.

« L'an mil cinq cens quarante neuf, le dimenche xvj^e jour de juing, enuiron huit heures du matin, le clergé de l'Université de Paris se myst en chemyn pour aller au deuant dud. Seigneur ou il estoit, a Saint Ladre, ou lad. Ville auoit faict faire ung parron de boys deuant la rue

⁽¹⁾ Prévôt : Claude Guyot, notaire et secrétaire du Roi, élu en 1548; armes : d'or à 3 canettes de sinople.

Échevins : Nicole le Cirier, d'azur à 3 licornes d'or. — Michel Vialart, d'azur au sautoir d'or accompagné de 4 croisettes potencées du même. — Guichard Courtin, de Naples au chef de gueules chargé d'un lévrier rampant d'argent. — Guillaume Pommereau, d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 pommes d'or.

Greffier : M^r Pierre Perdrier.

Conseillers : Vivier, Croquet, Viole s^r d'Athis, Prevost, de Bragelonne, Perdrier, de Jumeauville,

de Livres, Le Comte, Berthelemy, Du Drac, de Thou, Paillart, Bouchart, Baillet, Larcher, de L'Hospital, Lelieur, Lelièvre, de Montuirail, Luillier, Tronson, Courtin, Hennequin.

Quarteniers : Bazannier, Maciot, de Saint-Germain, Danès, Parfait, Hac, Lescalopier, Boucher, Kerver, Pellerin, Le Lorrain, Le Jay, Gohory.

⁽²⁾ La «maladerye» du Roule était un hôpital fondé, dans le village de ce nom, par les ouvriers de la Monnaie de Paris, et pourvu d'une chapelle pour le service des malades. Sur l'emplacement de la chapelle s'élève actuellement l'église Saint-Philippe-du-Roule.

Saint Laurent, ou le Roy nostre sire pouoit veoir venir et passer pardeuant luy tous ceulx de lad. Ville. Après led. clergé passé et le Recteur de lad. Université, mons^r le Preuost des Marchans, M^{re} Claude Guyot, feist marcher les gens de pied, qui partirent de l'Ostel de lad. Ville environ onze heures du matin. Et y auoit deux des sergens de lad. Ville a cheual, vestuz de leurs robes ny parties et leurs nauires d'orfauerye sur l'espaule.

«Après marchoient les cappitaines de gens de pied des Mestiers de lad. Ville, bien armez et richement acoustrez selon leur estat, avec les porte enseignes, sergens de bande, lieutenans et autres appointez qui mettoient en ordre lesd. gens de pied, les dressoient et faisoient marcher lesd. gens de pied des Mestiers de lad. Ville, bien vestuz et equippez et qui estoient en nombre, c'est assauoir :

- | | |
|--|---|
| « Les Pateliers, cinquante homes; | « Les Boursiers, trente; |
| « Les Vitriers, vingt cinq hommes; | « Les Coureux, trente; |
| « Les Vergers, huit hommes; | « Les Rotisseurs, vingt cinq; |
| « Les Mareschaux, quarante hommes; | « Les Tixerandz, trente; |
| « Les Tonneliers, quarante hommes; | « Les Jardiniers, cinquante; |
| « Les Chandeliers, quarante hommes; | « Les Esteuuiers, quinze; |
| « Les Fourreux, trente hommes; | « Les Gaisniers, vingt; |
| « Les Layetiers, dix hommes; | « Les Potiers de terre, cinq; |
| « Les Bourelliers, huit hommes; | « Les Perchemyniers, cinq; |
| « Les Coutepointiers, vingt cinq hommes; | « Les Selliers, Lormiers, Coffretiers, Malle- |
| « Les Chereuuiers, quinze hommes; | « tiers, trente; |
| « Les Cousteliers, quinze hommes; | « Les Cordiers, quinze; |
| « Les Chappelliers, vingt homes; | « Les Cordonniers, quatre vingtz; |
| « Les Natiers, vingt hommes; | « Les Vemiers et Boisseliers, dix; |
| « Les Poullaillers, quinze homes; | « Les Bouchers, soixante; |
| « Les Esplingliers, trente homes; | « Les Boullengers, cinquante; |
| « Les Taillandiers, quinze hommes; | « Les Freppiers, soixante; |
| « Les Pourpointiers, huit; | « Les Tainturiers de toile, dix; |
| « Les Menuysiers, cinquante; | « Les Tondeurs, soixante; |
| « Les Serruriers, soixante; | « Les Tainturiers de cuyr, cinq; |
| « Les Gantiers, quinze; | « Les Chauderonniers, quinze; |
| « Les Charrons, dix; | « Les Saincturiers, vingt cinq; |
| « Les Orlogeurs, dix; | « Les Musniers, vingt; |
| « Les Libraires, cinquante (ilz ne tindrent pas promesse); | « Les Fourbisseurs d'espées, quinze; |
| « Les Orateurs (batteurs d'or), quatre; | « Les Tainturiers de soye, dix; |
| « Les Tourneurs de boys, huit; | « Les Rubenniers, trente; |
| « Les Vinaigriers, vingt cinq; | « Les Bonnetiers, quatre vingtz; |
| « Les Potiers d'estain, vingt cinq; | « Les Bauldroyeurs, dix; |
| « Les Peigners et tabletiers, cinq; | « Les Macons, Tailleurs de pierres et Char- |
| « Les Foullons de draps, cinq; | « pentiers, deux cens; |
| « Les Courroyeurs, quinze; | « Les Imprimeurs, deux cens cinquante; |
| « Les Artillers, cinq; | « Les Cousturiers, Tailleurs de robes, deux |
| « Les Sauctiers, quarante; | « cens ⁽¹⁾ . |
| | «Après marchoient trente Porteurs de bled, |

⁽¹⁾ Les Passementiers oublier. — Les Tallenrefiers. — Les Bouchonniers. — Les Passementiers d'or. — Les Plombiers. (*Note écrite en bas du feuillet.*)

vestuz de robes ou cazaques de rouge et bleu,	« Après, quatorze Vendeurs de vins;
tenans chacun ung baston blanc en leur main;	« Après, douze Courtiers de vins;
« Après, six Porteurs de charbon;	« Après, douze Crieurs de corps et de vins;
« Après marchoient douze Porteurs de sel;	« Après, six Mesureurs de charbon;
« Après, quatre Briseurs de sel;	« Après, vingt Mesureurs de grains.
« Après, seize Mosleurs de boys;	

« Après marchoient huit Mesureurs de sel, tous vestuz de lad. liurée de lad. Ville.

« Après lesd. Officiers de lad. Ville marchoient les cent hacquebutiers de lad. Ville, portans hacquebutes, vestuz de leurs hocquetons de liurée faictz tous de neuf, blanc, vert et noir, ayans deuant eulx trompettes et clérons et tabourins de guerre, avec leurs enseignes desployées.

Après marchoient les six vingtz archers d'icelle Ville a cheual, vestuz de leurs hocquetons des liuré[e]s du Roy et de la Royne aux armoiryes de lad. Ville d'orfauerye, tenans et portans chascun une jaeline de barde, leurs enseignes et guidons desployées, et deuant eulx trompettes et tabourins.

Après marchoient les soixante arbalestriers d'icelled. Ville, portans javelines de barde et richement vestuz de la mesme liurée, leur cheuault bardez et caparassonnez bien richement, et deuant eulx enseignes desployées avec trompettes et clairons sonnans melodieusement.

Après marchoient les nobles Enffans de lad. Ville jusques au nombre de cent a six vingtz, lesquelz estoient si magnifiquement montez de cheuault bardez et caparassonnez de broderye, de mesmes leurs habitz couuers de perles et autres pierreryes taillées en petitz croissans, l'arc et les trousse de Cupido avec II rommaines entrelassées et autres deuises du Roy, que c'estoit une chose admirable et excelente de les veoir. Ilz portoient le morion en teste tout d'argent, le petit croissant d'or audessus, la chemise de maille sur le pourpoint, et le hocqueton de broderye tout couuert comme lesd. caparassons avec feuilles d'oliuier d'or de Cipre rehaulsé de broderie des couleurs du Roy, les petitz croissans de perles remplys dedans de boutons d'or et toute maniere d'orfauerye, en sorte que aucuns desd. acoustremens ont esté estimez cinq cens escuz chascun, sans les chesnes d'or qu'ilz auoient au col et les bagues pendantes ou estoient gros diamans, rubys, esmerauldes que on pouoit estimer valloir a aucuns desd. Enffans de Paris la somme de vingt mil escuz. Et auoient une belle enseigne et porte guidon qui alloit deuant Germain Boursier, cappitaine desd. Enffans de Paris, et Drouet Parent, lieutenant; a laquelle enseigne et guidon estoient peintes les armes du Roy et de la Royne et deuises du Roy et les armes de lad. Ville. Et faisoient merueilles de piquer leurs cheuault de leurs esperons dorez deuant le Roy et les Princes, dont ilz furent très contens et joyeux de les veoir.

« Après eulx marchoient les maistres des eures de Maçonnerye et Charpenterie de lad. Ville et le cappitaine de l'Artillerye, a cheual, bien montez, et estoient vestuz de beaux cazaquins de velours noir couuert de broderye, et pardessous le pourpoint de satin blanc, le bonnet de velours et la plume blanche, la seinture de velours noir et l'espée au fourreau de mesmes, avec les petites botines blanches doublées de velours noir.

« Après marchoient les sergens de lad. Ville, vestuz de leurs robes my parties des couleurs de lad. Ville, doublées de vellours et aucunes de damas, le saye de damas dessoubz et leur nauire d'orfauerye sur l'espaule et bien montez.

« Après, mess^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins et Greffier de lad. Ville marchoient par ordre après les dessud., et estoient vestuz de belles robes my parties de *velours cramoisy, rouge brm et tanné, et bonnet de velours*⁽¹⁾.

⁽¹⁾ Ces derniers mots sont soulignés dans le texte.

«Le Procureur marchoit après, vestu d'une robe toute de velours cramoisy rouge sans autre coulleur. Et n'y estoit le Receueur de lad. Ville, parce qu'il tumba malade, ne le Contrerolleur, parce que mess^{rs} les Conseillers de lad. Ville ne le voullurent souffrir aller deuant eulx.

«Après marchoient mesd. s^{rs} les Conseillers jusques au nombre de seize, tous vestuz de longues robes de satin noir doublées de velours.

«Après suyoient les seize Quarteniers, tous vestuz de satin tanné, et a leur dos estoient les maistres jurez des marchandises de lad. Ville, en nombre de quatre pour chascun estat; c'est assavoir: les quatre maistres jurez et gardes de la Drapperye, vestuz de velours noir; les quatre maistres de l'Espicerye, vestuz de velours tanné; les quatre de la Mercerye, vestuz de velours violet; les quatre maistres de la Pelleterye, vestuz de robes de velours pers fourrées de lous ceruiers; les quatre Bonnetiers, vestuz de velours tanné, et les quatre maistres jurez Orfeues, vestuz de velours cramoisy. Lesquelz maistres jurez desd. marchandises estoient suyus et acompaignez d'ung gros nombre des plus riches et plus apparans de leurs estat, marchans et bourgeois de lad. Ville, bien montez et habillez très richement, chascun selon sa qualité.

«Cependant que la troupe de la Ville marchoit, mess^{rs} des Cours souueraines et de la Preuosté de Paris enuoyoit leurs huissiers et sergens sauoir quand mesd. s^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins partiroient de l'Ostel de lad. Ville, pour les suyure après leurd. troupe, qui mist plus de six heures a passer. Et quant mesd. s^{rs} sortirent de la place de Greue apres tous les dessusd. qui alloient deuant, vint le cheualier du Guet ayant deuant lui la compaignée de ses Sergens, tous a cheual, tenans chascun sa jaeline de barde au poing, vestuz de leurs hocquetons d'orfauerye.

«Après marchoient les onze vingts Sergens a cheual du Chastelet de Paris, richement acoustrez, qui estoient suiviz des Notaires, Commissaires, Greffier, Scelleur et autres officiers dud. Chastelet, Lieutenans civil, criminel et particulier de mons^r le Preuost de Paris, Aduocat et Procureurs du Roy en sa juridiction, vestuz d'escarlatte et menans après eux grant nombre de Conseillers, Aduocat et Procureurs aud. Chastelet, tous honnestement vestuz, bien montez et en bon equipage; led. Preuost de Paris vestu d'une riche robe de drap d'or, et si richement acoustré qu'il l'est possible d'estre, acompaigné par led. Chastelet jusques au lieu ou estoit le Roy, ou il le salua et feist sa harangue après la Ville, mais ne retourna pas avec led. Chastelet, mais se mist en la compaignée des gentilzhommes de la chambre du Roy et retourna avec eulx.

«Après suyoient les Generaulx des Monnoyes, leur President deuant vestu de velours noir, et lesd. Generaulx de satin de lad. coulleur.

«Après eulx marchoient mess^{rs} les Generaulx et Conseillers des Aydes, avec leurs Presidents vestuz de velours noir, et lesd. Generaulx de robes rouges d'escarlate, portant chascun le chapperon sur l'espaule, noir et bourrelet; deuant eulx marchoient leurs huissiers, puis leur Receueur et Payeur avec le Receueur des amandes, Aduocat et Procureur du Roy en leur juridiction.

«Après eulx alloient les Esleuz de Paris et autres villes, avec autres plusieurs Receueurs des Aydes, tailles et gabelles, grenetiers, contrerolleurs, fermiers et autres manyans finance.

«Après eulx suyoient mess^{rs} des Comptes, les Presidents vestuz de robes de velours noir, les Maistres et Correcteurs de satin noir, les Auditeurs, Procureurs et Aduocat du Roy en lad. chambre parez de damas noir, les Receueurs et Greffiers de taffetas noir, tous bien montez et precedez de leurs huissiers.

«Après suyoit la Court de Parlement souueraine de France.

«Premierement, les huissiers alloient deuant.

«Après, le Receueur et le Payeur d'icelle.

« Puis les quatre Notaires deux a deux.

« Les Greffiers des *presentations et criminel* ensemble, vestuz de robes d'escarlate, ayans a leurs ceintures escriptoires dorées, et chapperons fourrez sur leurs espaulles.

« Après eulx, le Greffier civil tout seul, aussi vestu de robe de escarlate et paré de son espitage.

« Suyuoit après le premier Huissier, vestu de robe d'escarlate, portant sur sa teste son mortier de drap d'or fourré d'hermines et tenant sa verge en sa main.

« Consequemment mess^{rs} les quatre Presidens de la Grande Chambre, deux a deux, vestuz de robes d'escarlate et de leurs manteaulx par dessus, portans en teste mortiers de velours noir et ung geet de drap d'or tout autour, *suintant l'ancienne coustume*; ilz estoient suyuis des Presidens des autres Chambres et Conseillers d'icelle Court en ce garde l'antiquité, ordre et reception de leurs personnes, tous portans robe d'escarlate et chapperon de mesmes fourré de menu ver, pompe venerable et admirable a raison que tel Senat ne cede a aucun autre de la terre.

« et singulierement par mons^r M^e Claude Guyot, Preuost des Marchans, pour tout le Corps de la Ville, lequel s'aprocha dud. Seigneur en grande humilité, le salua tenant les clefz de lad. Ville en sa main pendantes a ung cordon de soye faict exprez des couleurs dud. Seigneur; et après ce que led. Preuost fut monté sur les degrez dud. tribunal avec les Escheuins de lad. Ville, acompaignez des Greffier, Procureur et plusieurs Conseillers d'icelle Ville, s'aprocha encores plus près dud. Seigneur, et se myst a genoux et proposa ce qui ensuit : « *Sire, etc.* »

« Le sire Germain Boursier, cappitaine desd. Enffans de Paris, auoit auparauant. en marchant en son ordre, salué le Roy et lui anoit dit ce qui ensuit : « *Sire, etc.* »

« Ceste harangue a esté enregistrée durant que led. sire Germain Boursier estoit escheuin. »

(Suit la relation de l'Entrée et la description des stations et des arcs de triomphe.)

Fol. 149.

« En verité les Gentilzhommes et Dames acouldées aux fenestres ¹⁾, sur des tappis diuers d'excelente manufacture, rendoient une beaulté si grande que jamais on n'en vist la pareille, et par especial les Dames aux visaiges angeliques, tant bien parées de carquans, jaserans, chesnes, bagues et autres dorures par dessus leurs atours et robes de velours ou de soye, que l'on eust plus tost estimé dans ung petit paradis que une cité ou ville terrienne. Aussi, sans point de doute, les seigneurs et gentilzhommes qui suyuoient Sa Majesté trouuerent assez de quoy contempler leurs yeulx mesmes pour monstrier que leurs ouvrages estoient esmienz par les vrayz aiguillonnemens d'honneur mondain qui n'est que folye et vanité, et neantmoins les plaisans obiectz des demy deesses terrestres, ilz faisoient voltiger, bondir, pennader et brauer leurs chenuaux de telle sorte que c'estoit une merueille, et sembloit que ces bestes domestiques entendissent qu'il estoit lors temps ou jamais de faire seruice a leurs maistres : a l'occasion de quoy toute l'assemblée demoura tousjours rauie comme en extase depuis que la Maison du Roy triumpante se print a monstrier sur les rens jusques a ce qu'il feust a Nostre Dame de Paris. »

Fol. 150 v°.

« Toutesfoys il ne fault obiectre que les quatre Escheuins de la Ville, en toute humilité et

¹⁾ Les maisons du pont Notre-Dame, ainsi que nous l'avons dit, appartenaient à la Ville, qui les louait à des marchands ou à des artisans; mais ceux-ci, moyennant une indemnité, devaient four-

nir des places aux femmes et aux filles des « bonnes maisons » de Paris, c'est-à-dire aux invités de la Ville. (Voy. ci-dessus, p. 267, sous la date du mois de mai 1548.)

reuerence, leuerent sur la teste de Sa Majesté ung riche ciel de parement dont le fons et les quatre peuthes doubles estoient de velours azuré tout semé de fleurs de lys de fil d'or traict a franges de mesmes, ennobly des armes, chiffres et deuise d'icelle sacrée Majesté, le tout faict de la plus excelente broderye que oneques on en veist en Phrigie, et n'estoit pas jusques aux manipulles soustenans les quatre coings du carré de ce poesle qui ne fussent tous recouuers de pareil velours et fleurs de lys.

« Les quatre Escheuins donc a pied, les testes nues, le porterent sur le chef de Sa Majesté depuis lad. porte Sainct Denis jusques deuant l'eglise de la Trinité, ou le recenrent de leurs mains les quatre gardes de la Drapperie de Paris, secondz en ordre, pour en faire autant que les premiers jusques deuant l'eglise Sainct Leu Sainct Gilles, ou ilz s'en deliurerent aux maistres Espiciers, qui le porterent jusques a Sainct Inocent, et la les Merciers le receurent, qui en feirent leur deuoir jusques deuant Saincte Opportune, ou ilz le consignerent aux Pelletiers, lesquelz s'en acquierent jusques deuant le Chastelet que l'on dit l'Apport de Paris, ou les Bonnetiers le vindrent prendre pour le porter a Sainct Denis de la Chartre, et la le rendirent aux Orfeures, qui en coururent Sad. Majesté sans discontinuer jusques a Nostre Dame, mesmes a son yssue le reprindrent encores et en eurent la charge jusques au Palais, ou les laquaiz du Roy le departirent entre eulx. »

18 JUIV 1549.

Fol. 158.

Entrée de la Royne.

« Le dix huitiesme jour dud. mois de juing, la Royne après auoir esté couronnée a Sainct Denis en France en la maniere acoustumée, enuyron douze ou quinze jours auant l'Entrée du Roy, arriuée cejourdhuy matin au prieuré de Sainct Ladre, marcherent au deuant d'elle les quatre Mandians, le clergé et gens d'eglise, les gens de pied esleuz des Mestiers, les menuz officiers de Ville, archers, arbalestriers et hacquebutiers. Et commencerent a partir, de l'ordonnance de mes^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins, des huit heures du matin, les Euffans des bonnes maisons de lad. Ville, ou mesme ordre qu'ilz furent a l'Entrée du Roy, excepté que, ou lieu que a lad. Entrée du Roy ilz auoient chemises de maille, ilz portoient aucuns d'eulx pourpointz de satin blanc chiqueté. Mons^r le Preuost des Marchans et mess^{rs} les Escheuins et Greflier estoient vestuz de robes my parties de velours cramoisy de haulte coulleur et velours tanné, ou lieu qu'ilz estoient vestuz a l'Entrée du Roy de velours cramoisy brum et tanné, acompaignez des Conseillers, Quarteniers, Bourgeois, Gardes des marchandises qui deuoient porter le ciel. et de toute la troupe qui fut a l'Entrée du Roy, feirent marcher leurs gens de sorte que messeigneurs du Corps de lad. Ville se trouuerent deuant led. Prieuré de S^t Ladre enuiron deux heures après mydi, on trouuerent lad. Dame ou parron ou theatre qui auoit seruy au Roy a son Entrée, acompaignée de plusieurs Princes et Seigneurs et des Dames du sang royal. Incontinant mond. s^r le Preuost des Marchans et mesd. s^{rs} les Escheuins descendirent a pied, monterent les degrez dud. parron, aprocherent de lad. Dame et la saluerent a l'entrée; puis mond. s^r le Preuost s'aprocha d'elle et luy feist la harengue qui ensuit :

¹ Prévôt et Échevins : les mêmes personnages qu'à l'Entrée de Henri II; voy. ci-dessus. p. 268, n. 1.

19 JUI 1549.

Fol. 159.

[Festin donné et servi à la Reine.]

«Le landemain lad. Dame alla oyr messe en l'eglise Nostre Dame de Paris, où mons^r le Preuost des Marchans, acompaigné des Escheuins, Greffier, Conseillers et plusieurs des Enffans de la Ville, la vindrent très humblement supplier que son bon plaisir feust leur faire ceste grace de prandre sa reflection en une grande salle de la maison de m^{seigneur} le Reuerendissime Cardinal du Bellay⁽¹⁾, que mesd. s^{rs} de la Ville auoient faict pour ce magnifiquement apareiller : ce que lad. Dame liberallement accorda, et pour ce faire monta par ung escaillier beau et riche a merveilles, commençant dès l'issue de la porte d'icelle eglise et regnant comme ung pont jusques au logis de mond. seigneur le Cardinal.»

«Tel estoit l'ornement de lad. salle preparée pour lad. Dame, laquelle, quant bon luy sembla, print l'eau pour lauer et puis se mist a table avec les Princesses du sang, ou sa Magesté fut seruyee de toutes les viandes exquisés que produisoit nature en sa saison; et tint mond. s^r le Preuost des Marchans pour ce jour le lieu de son m^e d'hostel, estant suyuy a l'assiette des platz par les gentilzhommes et officiers de la maison d'icelle Dame, qui se trouua grandement satisfaicte du bon deuoir qu'il feist en la seruant.

«Quant aux Dames tant de sa suicte que de Paris, elles s'assirent toutes a d'autres tables expressement pour ce dressées du long des murailles de la salle, et furent seruyees par les Escheuins, Greffier et principaulx Officiers d'icelle Ville, ayans après eulx pour porter les viandes les Enffans des bonnes maisons, vestuz de leurs riches habitz qu'ilz auoient porté a l'Entrée.

«Le Roy assista en personne a ce festin et print le passetemps du bal après disner et par especial des Enffans de la Ville, lesquelz par son commandement menerent danser les Dames de la court et s'en acquicterent de bonne grace. Plus, led. bal finy, l'on redressa de nouvelles tables dessus lesquelles fut apporté la collation de tant de sortes de dragées et autres confitures qu'on ne sauoit ausquelles se prandre.

«Cela faict, mond. s^r le Preuost des Marchans, avec mess^{rs} les Escheuins de la Ville, feist present a la Royné d'ung buffet bien acomply de vaisselle d'argent doré a deux couches, si qu'il sembloit que ce fut tout fin or semé de fleurs de lys avec croissans⁽²⁾. Et fut ce present tromné tant beau et riche mesmement par lad. Dame qu'elle feist demonstration de l'auoir en estime, mais encores print elle autant et plus a gré la harangue que luy feist a ce propos mond. s^r le Prenost des Marchans.....»

Le premier des extraits que nous venons de reproduire donne lieu à une obser-

⁽¹⁾ Jean du Bellay (1492-1560), évêque de Paris, puis cardinal, ambassadeur, lieutenant général du royaume et conseiller privé du Roi. Aux éminentes qualités d'homme d'État, du Bellay joignit celle de savant et de protecteur des lettres. De concert avec Guillaume Budé, qui exerça les plus hautes fonctions municipales, il persuada à François I^{er} de fonder le Collège Royal ou Collège de France. Auteur de poésies latines estimées, le cardinal

couvrit de son appui les premiers essais de Rabelais.

⁽²⁾ Il résulte de ce passage que le croissant et les carquois dont il est parlé dans l'Entrée étaient plutôt les emblèmes de la Reine que ceux de Diane de Poitiers. Ce fait vient corroborer l'observation toute technique faite sur les chiffres du Louvre de Henri II, par feu Ad. Berty (*Topographie historique du vieux Paris*, t. I, p. 227, 228).

vation importante. On engage avec insistance les Conseillers de la Ville à porter des robes de tanné, ou des robes noires. La même recommandation est faite aux Quarteniers, qui ont toujours obéi depuis lors.

Anciennement, le Bureau seul et ses Gardes ou Sergents étaient astreints à se vêtir de livrée. L'allocation d'une indemnité fit étendre cette injonction aux menus officiers et même aux six Corps.

La relation succincte de l'entrée du Dauphin nous fait connaître que, pour les princes du sang, le Bureau de la Ville revêtait ses robes de livrée; mais alors il n'était pas entouré des menus officiers ou des conseillers, comme aux entrées solennelles des souverains.

L'entrée du Roi est la première solennité de ce genre où l'on voit défiler un cortège aussi considérable de gens de métiers autres que les six Corps. On ne sait pas exactement quelle était la tenue des artisans qui composaient ce cortège : elle est trop succinctement indiquée dans les *monstres*, ou revues d'inspection passées avant la cérémonie.

Ces groupes de corps de métiers se réunissaient en confréries, en *devoirs*, etc., et, comme au moyen âge, se rendaient processionnellement aux offices de leur saint patron, aux conduites des compagnons voyageurs et aux grandes processions générales des chasses ou des corps saints. Toutefois les Registres de la Ville ne le disent pas expressément.

Le nombre des ouvriers du bâtiment, maçons, tailleurs de pierres, charpentiers, est considérable. Après les imprimeurs et les tailleurs viennent les « menus officiers », vêtus des couleurs de la Ville et suivis du cortège spécial de la Municipalité parisienne.

La relation dit que les Haquebutiers de la Ville sont « vestuz de leurs hoque-tons de livrée faitz tous de neuf, blanc, vert et noir. » Ces couleurs ne sont pas celles de la Ville, mais sont probablement celles du Roi et de la Reine, dont il est parlé à propos des autres compagnies.

Il faut remarquer que les Haquebutiers de la dernière création de François I^{er} portent leurs armes ordinaires, et qu'il n'est pas fait mention des armoiries de la Ville. Pour les Archers et Arbalestriers, au contraire, il est dit formellement qu'ils avaient les armoiries de la Ville « d'orfaverie, » et, comme armes, des javelines, c'est-à-dire de petites hallebardes garnies. Il est donc certain que les trois compagnies des Gardes de la Ville n'avaient pas le même uniforme, tout en portant une livrée unique, celle de la Ville, ou celle du souverain qui faisait son entrée.

C'est la première fois que les trois Maîtres des œuvres de la Ville, Maçonnerie, Charpenterie et Artillerie, sont mentionnés avec détail dans une entrée. Du reste, ils n'occupent leur rang dans le cortège qu'à titre d'attachés au service de la Ville, et non pas comme faisant partie des Corps de Métiers, qui sont placés ailleurs.

Le Registre dit expressément que les Conseillers de Ville avaient refusé de prendre place derrière le Receveur et le Contrôleur. On avait contesté aussi au Procureur le droit de marcher en avant, par la raison qu'il ne faisait point partie des Officiers de la Ville. Le Receveur eut aussi beaucoup à lutter pour obtenir son rang et sa couleur, qui fut plus tard noire ou brune. Le Greffier était, à cette époque, le seul membre du Bureau, non élu, qui eût droit de préséance sur le Conseil, eu égard à sa responsabilité. En effet, les Receveurs, Contrôleurs, etc., de la Caisse de la Ville, étaient encore, sous François I^{er}, des auxiliaires du Greffier, et, antérieurement, du Clerc, seul responsable des actes que celui-ci était chargé de faire et de rédiger. La couleur de la robe était donc alors le signe extérieur de l'importance de l'office.

Dans cette circonstance, les Conseillers se présentèrent, pour la première fois, uniformément vêtus de robes de satin noir, doublées de velours. Ils étaient seize, et sans doute de robe courte, ceux qui étaient dans les Cours ayant le droit de choisir, dans le cortège, le groupe qu'ils préféraient. Dans les discussions qui précèdent les entrées royales, sous Louis XII et François I^{er}, on constate que les membres des Cours souveraines usaient souvent de cette prérogative.

Les seize Quarteniers portent le tanné; ils sont le trait d'union entre le Bureau de la Ville et la Marchandise.

Pour les robes de la Ville, il n'y a pas de variation dans les couleurs, mais seulement dans les nuances. Toutefois il faut observer que la nuance des robes de Ville s'éloigne de celle des robes des Cours de justice; les robes de Ville deviennent plus foncées et se rapprochent du tanné brun. Quelle intention a présidé à ces changements? Les Registres ne le disent pas; mais on peut supposer que la distinction tendait de plus en plus à s'établir entre la bourgeoisie marchande et la noblesse de robe. Nous n'avons que peu d'observations à faire sur l'entrée de la Reine et le festin qui lui fut offert le lendemain de son arrivée. Les membres du Bureau, lorsqu'ils allèrent au-devant de la Reine, portaient des robes de velours mi-parties cramoisi et tanné. Le service du banquet fut attribué au Bureau, suivant l'ordre hiérarchique : le Prévôt des Marchands servait la Reine, c'est-à-dire

recevait de ses gentilshommes les plats qu'il déposait lui-même sur la table: les Échevins, le Greffier et les principaux Officiers en faisaient autant aux tables des princesses et des dames de la suite de la Reine.

XXII.

OBSÈQUES DE LA REINE DE NAVARRE.

Les obsèques de Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, sœur de François I^{er}, morte à Obos, en Bigorre, le 21 décembre 1549, eurent lieu en l'église Notre-Dame de Paris, trois mois après le décès de la princesse. Les Registres de la Ville fournissent sur ce sujet les détails suivants.

19 et 20 MARS 1550 (n. s.).

H 1781, fol. 174.

Obsèques de la Roynie de Navarre.

« Du xix^e jour de mars v^xlix.

« Aujourd'uy, suiuant les lettres missiues dessusd., mess^{rs} les Prenost des Marchans et Eschevins⁽¹⁾ ont incontinaut enuoyé mandemens aux Conseillers, Quarteniers et six Bourgeois de chascun quartier, pour eulx trouuer demain en l'église de Paris et assister a vigille de mortz et le landemain au seruice qui se fera pour lad. Dame. Auquel jour et heure mesd. s^{rs} partirent de l'Ostel de lad. Ville avec lesd. mandez et allerent en robes noires esd. vigilles, et les sergens de la Ville vestuz de leurs robes my parties deuant eulx.

« Et le landemain xx^e dud. mois, mesd. s^{rs} et lesd. mandez partirent de l'Ostel de lad. Ville pour aller aud. seruice a neuf heures de matin en robes noires. Et auoient deuant eulx vingt arbalestriers et lesd. sergens de la Ville vestuz de leursd. robes de liurée, et lesd. arbalestriers de leurs hocquetons. Puis au retour vindrent disner en l'Ostel de lad. Ville. »

Le Bureau de la Ville assista aux obsèques de la Reine de Navarre en robes noires; mais il affirma sa qualité en se faisant accompagner de ses Gardes et des Sergents, en hoquetons et en livrée. Aux obsèques de la Reine Anne, les Gardes et les Sergents portaient des robes de deuil par-dessus les livrées. Dans une autre occasion, leurs manches étaient garnies de noir.

⁽¹⁾ Le Corps de Ville était composé des mêmes officiers que lors de l'Entrée du Roi, le 16 juin précédent (p. 268), Claude Guyot ayant été prorogé en titre de prévôt. La seule modification apportée par les élections de la mi-août consistait dans le remplacement des Échevins anciens, Le Cirier et Vialart,

par les Échevins nouveaux, Antoine Soly et Guillaume Choart. Soly porte d'azur à 3 soles d'or, celle du milieu inverse aux deux autres, accompagnée de 2 étoiles d'or en chef et d'une étoile du même en pointe; Choart, d'or au chevron d'azur accompagné de 3 cygnes de sable.

XXIII.

PROCLAMATION DE LA PAIX.

Peu de temps après la déclaration de guerre faite par Henri II à l'Angleterre, Boulogne fut rendu à la France, et les deux nations signèrent la paix. Cet événement fut proclamé à Paris selon le cérémonial accoutumé, ainsi que nous l'apprennent les Registres de la Ville.

29 MARS 1550.

H 1781, fol. 175 v°.

« Le lendemain samedi xxix^e jour de mars lad. paix fut cryée et publiée par les heraulx d'armes du Roy, qui estoient acompaignez de trente arbalestriers et des sergens de lad. Ville, vestuz de leurs hocquetons et robes de liurée, et de M^e Regnault Bachelier, commis ou lieu de Mess^{rs} de lad. Ville⁽¹⁾, et le cry faict par les lieux et places acoustumez en la maniere qui ensuit. »

(Suit le Cri de la paix par le héraut; puis la description des feux de joie.)

La cérémonie des *cris publics*, pour les événements remarquables comme celui-ci, se faisait avec l'escorte et la représentation des livrées de la Ville; mais il ne faut pas oublier que les Hérauts de France venaient d'abord annoncer le fait et demander le « cri. » Le Bureau les recevait, assemblé dans la grande salle de l'Hôtel de Ville et revêtu de ses robes ordinaires de livrée. Ensuite le « cri » se faisait sur les places et aux carrefours, en commençant par la place de Grève.

XXIV.

RETOUR DES AMBASSADEURS D'ANGLETERRE À PARIS.

La paix conclue entre la France et l'Angleterre dut naturellement ramener à Paris les ambassadeurs de cette dernière nation. Le chef de la nouvelle députation était le marquis de Northampton. La Municipalité alla en corps lui présenter ses hommages, comme l'atteste le document suivant.

25 JUILLET 1551.

H 1781, fol. 226.

Retour des Ambassadeurs d'Angleterre a Paris.

« Du xxv^e jour de juillet mil v^e lj.

« Suyuant lesquelles lettres et autres qu'ilz auoient auparauant recenes a la venue desd. Ambas-

⁽¹⁾ La composition du Bureau était la même qu'à l'époque des obsèques de la reine de Navarre

(19 mars. Voy. p. 277). — Regnault Bachelier remplissait les fonctions de greffier.

sadeurs, mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins⁽¹⁾, vestuz de leurs robes communes, acompaignez des sergens de la Ville vestuz de leurs robes ny parties et de trente archiers portans leurs hocquetons de liurée et janelines en la main, estans a pied, sont allez trouver monseigneur le marquis de Noranthon⁽²⁾, chef de lad. Ambassade, qui estoit une heure auparavant arriué au logis de madame l'Admiralle⁽³⁾ derriere le Petit Saint Anthoine, auquel ilz ont fait la reuerence et presenté de par la Ville des dragées et ypocras en la maniere acoustumée. . . »

Les membres du Bureau faisaient les visites de ce genre en « robes communes, » ainsi que nous l'avons constaté pour le comte de Nassau (1534). Il ne faudrait pas, ce semble, entendre par là les vêtements de ville, mais bien ceux que portaient les Officiers municipaux, quand ils jugeaient en matière de police et remplissaient leurs fonctions journalières à l'Hôtel de Ville. C'est, du moins, ce que l'on peut inférer des récits antérieurs au milieu du xv^e siècle, époque où ces magistrats étaient marchands, et nullement Conseillers du Roi ou du Parlement.

Il convient de remarquer ici l'absence du Greffier, qui était le narrateur ordinaire de ces sortes de cérémonies.

XXV.

ENTRÉE D'UN LÉGAT.

Parmi les entrées de légats, celle qui eut lieu en 1551 dut avoir un caractère particulièrement imposant, à cause de l'état de la Ville à cette époque. En effet, la population était plus irritée que jamais contre les hérétiques, et le chef de la Municipalité, qui devait recevoir et haranguer l'envoyé du Saint-Siège, n'était autre que Claude Guyot, bien connu par l'ardeur de son zèle religieux.

12 DÉCEMBRE 1551.

H 1781, fol. 249 v^o.

L'Entrée du Légat.

« Du dimanche xij jour de Decembre mil v^e Ij.

« Aujourd'uy, suyant la deliberation du Conseil du jour d'hier, mess^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins⁽⁴⁾ de lad. Ville partirent de l'Ostel d'icelle Ville environ une heure après midy, vestuz de leurs robes ny parties, acompaignez de plusieurs Conseillers, Quartemiers et Bourgeois d'icelle, les sergens vestuz de leurs robes et nauires d'argent, les trois bendes d'ar-

⁽¹⁾ La composition du Corps de Ville n'avait pas changé depuis le 19 mars 1550 (p. 277).

⁽²⁾ Le marquis de Northampton.

⁽³⁾ Françoise de Tournemine, femme de Claude d'Annebaut, baron de la Hunaudaye et de Retz, mort en 1552, maréchal et amiral de France depuis 1543.

⁽⁴⁾ Prévôt : M^e Claude Guyot, prorogé dans ses fonctions (voy. p. 268, n. 1).

Échevins : Jean Le Jay, d'or à 3 geais de sable au chef d'azur. — Cosme Luillier (voy. les armes d'Eustache Luillier, p. 222, n. 1). — Guy Lormier, de gueules au chef d'or, chargé d'un lion de sable accosté de 2 aiglettes à deux têtes du même.

chers, arbalestriers et hacquebutiers qui alloient deuant; et aussi y estoient les depputtez pour porter le ciel des quatre marchandises, c'est assavoir la Drapperie, l'Epicerye, la Mercerye et l'Orfauerye, vestuz de leurs bons habitz, qui allerent actendre led. Legat ⁽¹⁾ aux lieux a eulx ordonnez. Et allerent tous a cheual droiet a Sainct Jacques du Hault Pas on estoit logé led. Legat, et eulx arrinez, mond. s^r le Preuost des Marchans, acompaigné des Escheuins et Conseillers de lad. Ville, luy feist la reuerence pour toute la Ville et luy dit ce qui s'ensuit. . . . »

(Suivent la harangue et la réponse qui y fut faite en italien.)

« Y allerent aussi mess^{rs} de la Court de Parlement et des Comptes en leurs habitz noirs, qui feirent autre harangue pour lesd. Courts. Ce fait, s'en retournerent par la porte Sainct Jacques en l'ordre qui ensuit :

« Premièrement marchoient lesd. trois bandes d'archers, arbalestriers et hacquebutiers, bien montez et equipez de leurs hocquetons et portans la jaeline de barde.

« Après marchoient les sergens de la Ville a cheual, vestuz de leurs robes my parties et leurs nauires d'orfauerye sur l'espaule.

« Après, mess^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins, vestuz comme dit est.

« Après, mess^{rs} les Conseillers de lad. Ville.

« Après, mess^{rs} les Quarteniers.

« Après, les Bourgeois de chascun quartier mandez. »

A cette entrée, les porteurs du dais sont présents, mais quatre Corps seulement sont représentés, et les Orfèvres se trouvent placés au quatrième rang, ayant ainsi le pas sur les Pelletiers et les Bonnetiers. Voici la raison de cette disposition : Le nombre des stations où se faisaient les relais de porteurs du dais était assez considérable du côté des portes Saint-Denis et Saint-Antoine, par où avaient lieu habituellement les entrées solennelles, tandis que du côté de la porte Saint-Jacques, par où le Légat devait entrer dans Paris, on ne comptait que cinq stations. La Municipalité prenait le dais avant toute autre Corporation; mais les Orfèvres, ainsi que nous l'avons expliqué, avaient le privilège de le porter à l'entrée et à la sortie de Notre-Dame.

Les six Corps de la Marchandise de Paris étaient extrêmement jaloux de cette distinction. Les marchands, à l'exclusion des artisans, pouvaient porter le dais et revêtir le tanné; du moins cette distinction est nettement marquée à partir du xv^e siècle. On comprend que le tanné fût la couleur du Bureau, rigoureusement composé de marchands « non mécaniques, » et de bourgeois anciens marchands.

— Robert Desprez, d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent.

Conseillers : Courtin, de Bragelonne, de Montmirel, Le Comte, Le Lievre, Hennequin, Croquet, Berthélemy, Larcher, Bonchart, de Montmirel.

Quarteniers : Maciot, Goddefroy, Gohorry, Cour-

tin, de Saint-Germain. Danès, Pellerin, Le Lorrain, Hac, Paulmier, Kerver, Boncher.

⁽¹⁾ Le Légat dont il est question dans cette cérémonie était Jérôme Veralli, Romain, évêque de Porto, puis de Caserte, enfin archevêque de Rossano; nommé cardinal en 1543.

Le bleu était la couleur des « menus Officiers » chargés de surveiller les gens de métiers et artisans, ainsi que les manouvriers de la Marchandise.

Quand la cérémonie n'est pas tout à fait solennelle, les cours souveraines portent le noir, et non le rouge.

On voit que, pour le cortège du Légat, trois compagnies de Gardes de la Ville sont requises, et que leurs javelines sont bardées. Il faut remarquer aussi, comme dans la visite à l'ambassadeur d'Angleterre, l'absence du Greffier.

XXVI.

PROCESSION SOLENNELLE CONTRE LES HÉRÉTIQUES.

Henri II, en montant sur le trône, manifesta l'intention de combattre le protestantisme avec autant de zèle que son père, et, sous son règne, les fauteurs du nouveau culte périrent en grand nombre sur le bûcher. Pour témoigner de son horreur contre les sectaires, il ordonna souvent des processions solennelles, auxquelles assistaient le Parlement et la Municipalité. Nous donnons ici un extrait des Registres de la Ville relatif à ce genre de cérémonie.

27 DÉCEMBRE 1551.

II 1781, fol. 251.

Procession solennelle contre les heretiques.

~ Du dimanche xxvij decembre v^e lj.

~ Aujourd'huy, suiuant les lettres enuoyées par le Roy a la Court de Parlement, a esté faiete une belle procession generale de l'eglise Nostre Dame de Paris en l'eglise monseigneur Sainct Geruais, en laquelle a esté dit et celebré la grande messe par monseigneur l'Euesque de Paris en la presence de monseigneur le Legat, enuoyé de nostre Sainct Pere le Pape, qui faisoit l'office, acompagné de plusieurs Euesques et gardans les ceremonies ecclesiastiques; durant laquelle messe se faisoit le sermon au cimetiére dud. Sainct Geruais par monseigneur Maillart. A laquelle messe et procession assisterent messeigneurs de la Court de Parlement, vestuz de leurs robes d'escarlate, et messeigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins⁽¹⁾, vestuz de leurs robes my parties, plusieurs Conseillers, Quarteniers et quatre Bourgeois de chascun quartier mandez, vestuz de leurs bons habits; laquelle Ville s'estoit assemblée en l'Ostel d'icelle avec les trois nombres d'archers, arbalestriers et hacquebutiers, qui seruirent de mectre ordre et cuiten a la foule du peuple; et fut lad. Ville la premiere en lad. eglise Sainct Geruais environ neuf heures du matin. »

A cette procession, les Cours ont leurs robes rouges. Le Bureau de la Ville seul, sans le Greffier, est vêtu de la robe mi-partie. Les Conseillers et les Quarteniers ont leurs « bons habits. »

⁽¹⁾ La composition du Corps de Ville n'avait pas changé depuis la date de la dernière cérémonie.

XXVII.

RÉCEPTION DU GOUVERNEUR DE PARIS.

L'amiral Gaspard de Coligny, nommé, malgré l'opposition des Guise, Gouverneur de Paris et de l'Île-de-France, fut reçu à son entrée dans la Ville par la Municipalité. C'est la première fois que les Registres du Bureau relatent une prise de possession, une reconnaissance d'un nouveau Gouverneur.

9 FÉVRIER 1552 (n. s.).

H 1781, fol. 265.

La reception de M^{or}. de Chastillon, Gouverneur de Paris.

« Du mardi ix^e jour de fevrier v^e lj.

« Aujourd'huy, suiuant les mandemens le jour d'hier enuoyez a messeigneurs les Conseillers, Quarteniers et deux notables Bourgeois de chascun quartier, pour receuoir honorablement mond. seigneur Gaspart de Coulligny, seigneur de Chastillon sur Loing, cheualier de l'Ordre, en l'estal de Gouverneur de Paris et Ysle de France, sont comparuz messeigneurs les Conseillers et Quarteniers, Bourgeois et trente personnes du nombre des archers, arbalestriers et hacquebutiers de lad. Ville, vestuz de leurs hocquetons de liurée, qui gardoient la porte et actendoient mond. seigneur le Gouverneur, qui arriua en l'Orstel d'icelle Ville a deux heures de releuée, acompaigné de trente ou quarante gentilzhommes. Et incoutinant que mesd. s^{rs} de la Ville⁽¹⁾ sceurent sa venue, allerent au deuant de luy jusques a la porte d'em bas et le admenerent en la grande salle tappissée ou estoient lesd. Conseillers, Quarteniers et Bourgeois, ou mond. s^r le Preuost le feist seoir au dessus de luy dedans une chaire de vellours noir, puis ordonna que ses lettres feussent leues haultement en lad. compaignée. . . .

(Suivent les lettres du Roi, la harangue du Prévôt des marchands et la réponse du Gouverneur.)

Fol. 268.

« Et le vendredi xij^e jour dud. moys, mesd. s^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins de lad. Ville ont esté faire present a mond. seigneur le Gouverneur de Paris de deux beaulx grands bacins en forme d'oualle, deux grandes coupes couertes et deux grandes aiguères d'argent; le tout vermeil doré et buriné, pesans emsemble quarante quatre mars⁽²⁾ onces, ainsi qu'il auoit esté delibéré en l'assemblée du Conseil de lad. Ville du xxviij^e jour de septembre dernier passé : duquel present led. seigneur Gouverneur s'est tenu pour très contant et a remercié lad. Ville. »

Gaspard de Coligny arriva avec une suite d'une quarantaine de gentilshommes. Il fut reçu au bas de l'escalier par le Bureau de la Ville, et conduit en la salle des Tapisseries, où il prit le siège le plus haut. Il fit lire alors, par le Greffier, sa

¹⁾ Même composition que précédemment. — ²⁾ Les chiffres restent souvent en blanc dans les Registres.

lettre de provision. Des discours furent échangés, et il retourna à son hôtel. Le Registre ne dit pas que les membres du Bureau ni les Conseillers fussent en costumes; mais on comprend de reste qu'ils eurent à revêtir leurs robes mi-parties, et que les Gardes et agents durent également se présenter en habits de livrée.

Le lendemain, le Bureau alla, sans cortège, porter au Gouverneur le présent accoutumé.

Ainsi, pour l'entrée du Gouverneur, la Ville ne se dérangeait pas; c'était lui qui venait notifier en personne son entrée en fonctions et recevait un présent consistant en pièces d'argenterie, confitures, hypocras ou dragées. A chaque visite, ou réception marquante, ces offrandes se renouvelaient.

XXVIII.

ENTRÉE DU CARDINAL DE BOURBON.

Le cardinal de Bourbon, nommé lieutenant du Roi par lettres de 1551, fit, l'année suivante, une entrée qu'il voulut entourer d'un certain apparat. Voici quelles furent les mesures prises à cette occasion.

9 AVRIL 1552 (n. s.).

H 1781, fol. 278.

Pour aller au deuant de Mons^r le Cardinal de Bourbon, lieutenant du Roy a Paris.

« Du dimanche x^e jour d'auril mil v^e l^j.

« Aujourd'uy mons^r le Preuost des Marchans, maistre Claude Guyot, aduertuy par mons^r le Preuost de Paris que monseigneur le Cardinal de Bourbon⁽¹⁾, lieutenant du Roy a Paris, arriuoit ce jourd'hui en ceste ville, et qu'il entendoit que la Ville allast au deuant de luy comme Lieutenant du Roy, auroit incontinant fait faire mandemens a aucuns conseillers et officiers de la Ville et aux trois bandes d'archers, arbalestriers et hacquebutiers, pour eulx se trouuer a cheual ced. jour, heure de mydi, bien equippez, deuant l'Hostel de lad. Ville, pour aller au deuant dud. seigneur hors la porte Sainet Denis. A laquelle heure se seroient trouuez, c'est assauoir :

« Mond. seigneur le Preuost des Marchans, maistre Claude Guyot;

« Mess^{rs} Le Jay, Luillier, Lornier, Desprez, escheuins;

« Le Greffier et Receueur de lad. Ville;

« Mess^{rs} Hennequin, Courtin, Le Comte, D. Berthelemy, Croquet, Larché, Le Lieure, Palau, conseillers de lad. Ville⁽²⁾;

⁽¹⁾ Charles de Bourbon, fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme (1523-1590), né à la Ferté-sous-Jouarre. Il fut promu en 1540 à l'évêché de Nevers, puis à celui de Saintes, nommé cardinal en 1548, et en 1550 archevêque de Rouen. Lors des troubles de la Ligue, il prit parti contre Henri III,

et, après la mort de ce prince, il fut nommé roi, sous le nom de Charles X, par les chefs de la Ligue, qui espéraient régner sous son nom, après avoir écarté le roi de Navarre. La bataille d'Ivry mit fin à son pouvoir éphémère.

⁽²⁾ Même composition que précédemment.

« Et vingt hommes de chascune desd. bandes d'archers, arbalestriers et hacquebutiers a cheual, vestuz de leurs hocquetons de liurée, tenans la jaeline de barde a la main; et sont mesd. s^{rs} partiz dud. Hostel de Ville, vestuz de leurs bons habitz seulement, comme il auoit esté deliberé, et marchoiert deuant eulx lesd. bandes, et derriere eulx lesd. officiers du Corps, Conseillers de lad. Ville, aussi en leurs bons babitz. Et allerent jusques au dessus de S^t Ladre, ou ilz trouerent led. seigneur; et après luy auoir faict la reuerence, le conduirent aud. ordre jusques en son logis de l'hostel de Saint Denis, ou luy fut presenté de par lad. Ville huit doubles quartes d'ypocras et douze boistes de dragées et macepins de toutes sortes. »

A l'arrivée du cardinal, le Corps de Ville alla au-devant de lui en dépassant la porte Saint-Denis; il se composait du Prévôt, des quatre Échevins et de huit Conseillers à cheval, avec les trois compagnies des Gardes de la Ville, mais sans les robes mi-parties. Cette particularité, ainsi que l'absence du Greffier, doit être relevée.

On peut comparer cette entrée avec l'arrivée du Gouverneur de Paris, dont nous avons parlé plus haut, p. 282.

XXIX.

TE DEUM CHANTÉ À L'ÉGLISE SAINT-JEAN.

En 1551, Henri II avait entraîné l'Électeur de Saxe et plusieurs autres princes allemands dans une ligue contre l'empereur Charles-Quint. Au printemps de l'année suivante, il entra en campagne et fit la conquête de Metz, de Toul et de Verdun. Pour célébrer ces heureux événements, on chanta un *Te Deum* auquel assista la Municipalité, ainsi que le constatent les Registres de la Ville.

1552 (n. s.).

II 1781, fol. 279 v^o.

Te Deum laudamus chanté pour l'entrée et joissance du pays de Lorraine.

« ...Et quant a la seconde lettre, incontinant qu'elle a esté receue, mesd. s^{rs} ⁽¹⁾ sont allez en l'eglise monseigneur Saint Jehan en Greue, vestuz de leurs robbes my parties, acompaignez de leurs sergens et plusieurs Officiers et Bourgeois d'icelle Ville, et ont esté en procession a l'entour de l'Ostel de lad. Ville et par dedans le Saint Esperit, retournant en lad. eglise S^t Jehan ou estoient tous les prestres dud. Et la fut chanté le *Te Deum* solempnellement et faict plusieurs prieres pour le Roy et la Royne qui estoit malade.

Pour un *Te Deum*, le Bureau se revêt de robes mi-parties et va en procession, avec les Sergents et plusieurs Officiers et Bourgeois, sans plus d'apparat. Les diverses

⁽¹⁾ Il n'y a aucune modification dans la composition du Bureau.

prescriptions hiérarchiques relatives à l'emploi des « livrées » sont observées ici avec le plus grand soin. Il en fut toujours ainsi à partir de la fin du xv^e siècle. La réglementation avait eu lieu sous Charles VI, et elle s'imposait au respect de tous.

XXX.

DESCENTE DES CORPS SAINTS À L'ABBAYE DE SAINT-DENIS.

La cérémonie connue sous le nom de « descente des Corps saints » date du règne de Louis le Gros. Elle fut souvent renouvelée depuis cette époque, notamment sous le règne de Henri II, pendant que ce prince continuait la guerre contre Charles-Quint. Voici les détails que fournissent les Registres municipaux sur le rôle de l'Échevinage en cette circonstance.

28 AVRIL 1552.

H 1781, fol. 287 v^o.

Descente des Corps Sainctz a Saint Denis.

« Le jeudi xxvij^e jour d'auril v^e lij, Mess^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins de la Ville de Paris⁽¹⁾, acompaignez de plusieurs Conseillers, Quarteniers et Bourgeois de lad. Ville, allerent a cheual a Saint Denis en France pour la descente des Corps Sainctz, suyant le mandement a eulx faict le jour precedent de par Monseigneur le Cardinal de Bourbon, lieutenant du Roy a Paris, enuiron sept heures du matin, ou ilz se vestirent de leurs robbes my parties, et leurs sergens aussi, et lesd. Conseillers, Quarteniers et Bourgeois leurs bons habitz, s'en allerent en l'eglise et se seirent aux haultes chaizes du cueur. . . . »

Quand le Corps de Ville allait à Saint-Denis (c'était, à cette époque, la seule sortie qu'il fit en dehors de l'enceinte de Paris), il emportait ses livrées, et s'en revêtait à l'abbaye, au moment d'entrer dans l'église pour la cérémonie. On adressait, dans cette circonstance, un mandement écrit aux Conseillers et aux Quarteniers; habituellement, ceux-ci étaient invités à amener deux ou quatre des bourgeois, ou marchands notables, de leur quartier. Le Bureau élu, c'est-à-dire le Prévôt et les quatre Échevins, était assis au côté gauche en entrant (côté de l'évangile), dans les hautes stalles du chœur; le Greffier était aux stalles basses, avec les autres personnages de la suite de la Ville. Il y eut souvent des discussions à propos des stalles (chaises ou chaires), à Notre-Dame et à Saint-Denis.

⁽¹⁾ Les observations précédentes s'appliquent aussi au présent extrait et au suivant.

XXXI.

PROCESSION GÉNÉRALE.

Les cérémonies dont il est question dans les deux extraits précédents ne sont pas les seules qui aient été motivées par les entreprises guerrières de Henri II. Au mois de juin 1552, on célébra encore les victoires du Roi par une procession générale, ainsi que nous l'apprennent les Registres de la Ville.

19 JUIN 1552.

H 1781, fol. 291.

Procession generale.

« Du dimanche xix^e jour de juing mil v^e liij.

« Aujourd'uy, suyuant les mandemens le jour d'hier enuoyez a mess^{rs} les Conseillers, Quar-
teniers et deux notables Bourgeois de chascun quartier, avec les trois bendes d'archers, arbates-
triers et hacquebutiers, mess^{rs} les Preuost des Marchans, Escheuins et dessusd. sont partiz a
sept heures du matin, vestuz de leurs robbes my parties, pour aller a la procession generale
avec la Court de Parlement et Chambre des Comptes, suyuant le mandement du Roy, pour
rendre graces a Dieu de plusieurs victoires...; puis mesd. s^{rs} de la Ville sont reuenuz disner en
l'Ostel de lad. Ville en la maniere acoustumée. »

Aux processions générales (châsses et corps saints), le Corps de Ville tout entier devait figurer en robes de *livrée*, avec les Gardes au complet, également en *livrée*. On remarque, dans les Registres, que jamais les cérémonies, ou visites, n'ont été faites par le Corps de Ville sans un mandement préalable émané du Roi, ou fait en son nom. Un délégué royal venait l'apporter au Bureau de la Ville, où il était reçu, mis en délibération et enregistré. On a quelques raisons de croire qu'avant la fin du xv^e siècle la Ville et les Corporations ont parfois assisté spontanément à certaines cérémonies royales ou princières. Mais, à partir de François I^{er}, et même auparavant, les dépenses de ces processions d'apparat ayant occasionné quelques embarras, la Ville attendit les mandements royaux, afin de pouvoir prendre les fonds nécessaires sur la caisse des deniers publics et ne pas s'exposer à des injonctions de la Cour des Comptes. Les traces de ces préoccupations se retrouvent partout, à côté des discussions éternelles sur les préséances.

XXXII.

FEU DE LA SAINT-JEAN.

En l'absence du Roi, c'était ordinairement un prince du sang qui mettait le feu au

bûcher de la Saint-Jean. Dans l'année 1552, le feu fut allumé par le cardinal de Bourbon, lieutenant du Roi, qui figurait en première ligne à la cérémonie, et par les cardinaux de Vendôme et de Meudon.

23 JUIJ 1552.

H 1781, fol. 291 v°.

Feu de la Saint-Jean.

« Du xxij^e jour de juing mil v^e liij.

« Aujourd'ny, mess^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins de la Ville de Paris⁽¹⁾ estans en leur petit Bureau, pour aduiser sur les preparatifz de la solempnité du feu de la Saint Jehan, advertiz que monseigneur le Illustrissime Cardinal de Bourbon, prince du sang du Roy et son Lientenant a Paris, estoit en ceste ville logé en son hostel de S^t Denis, et que la coustume est telle que pour mectre le fen en piramide et arbre qu'on a acoustumé dresser en la place de Grene on doit semondre le Roy ou autre Prince de son sang, s'ilz sont en cested. Ville. . . .

« Et le xxiiij^{me} jour dud. moys, vucille monseigneur Saint Jehan Baptiste, enuiron cinq henres de soir, mesd. s^{rs} de la Ville enuoyerent avec deux de mess^{rs} les Escheuins, des quatre sergens vestuz de leurs robes my partyes, vingt arbalestriers au deuant dud. seigneur illustrissime, jusques en l'hostel de monseigneur le Cardinal de Meudon ou il auoit disné, et incontinant vint en l'Hostel de lad. Ville en l'ordre qui ensuit :

« Arriuèrent messeigneurs les Illustrissimes Cardinanlx de Bourbon⁽²⁾ et de Vendosme⁽³⁾, Princes du sang du Roy, acompaignez de monseigneur le Reuerendissime Cardinal de Meudon⁽⁴⁾, archeuesque de Vienne, maistre de l'Oratoire du Roy, archeuesque de Tours, euesque de Euvreux et de Mascon, de monseigneur le Preuost de Paris et de plusieurs autres grands seigneurs. Et estans montez aux premieres galleryes de lad. Ville, furent baillées les escharpes acoustumées a mesd. seigneurs Cardinaulx. Et après que les archers, arbalestriers et hacquebutiers de lad. Ville enrent faict la ronde a l'entour dud. feu, et faict ung grand large chemyn, estant de deux costez pour empescher la foulle du peuple y estant en grande habondance, sortirent de lad. Ville plusieurs gentilzhommes de la maison de mesd. seigneurs, et apres eulx les gens de lad. Ville et a leur doz marchoiient mesd. seigneurs les Cardinaulx, estant monseigneur le Cardinal de Bourbon au meillen et au dessus a main droite monseigneur le Cardinal de Vendosme et a main senestre monseigneur le Cardinal de Meudon, suyviz desd. archeuesques et euesques et autres prelatz en grand nombre; en cest ordre ayant faict ung tour a l'entour de la piramide dressée pour mectre led. feu, furent presenteez par mond. s^r le Preuost et ancien Escheuin deux torches blanches enmenchées et garnyes de velours cramoisy, l'une a monseigneur le Cardinal de Bourbon, et l'autre a mond. seigneur le Cardinal de Vendosme, lesquelz misrent le feu en lad. piramide. Ce faict, mond. seigneur le Cardinal de Vendosme rendit sa torche a mond. s^r

⁽¹⁾ Le Corps de Ville était composé des mêmes officiers qu'aux cérémonies précédentes.

⁽²⁾ Sur le cardinal de Bourbon, voy. p. 283, n. 1.

⁽³⁾ Le cardinal de Vendôme, Louis de Bourbon-Vendôme (1493-1556), évêque de Laon en 1510, du Mans en 1519, de Luçon en 1524, de Tréguier en 1437, puis archevêque de Sens. Nommé cardinal-prêtre en 1517, il devint cardinal-évêque de Préneste en 1550.

⁽⁴⁾ Le cardinal de Meudon, Antoine Sanguin, deuxième fils d'Ant. Sanguin, seigneur de Meudon, d'abord abbé de Fleury-sur-Loire, fut, grâce au crédit de sa nièce, la duchesse d'Étampes, nommé évêque d'Orléans en 1533, puis archevêque de Toulouse, cardinal en 1539, grand aumônier de France en 1543, et peu après gouverneur de Paris. Après la mort du Roi, il se retira en Italie.

le Preuost, et luy dit qu'il la presentast a mond. seigneur le Cardinal de Meudon, lequel y mist pareillement le feu. Et au mesme ordre que dessus retournerent en la grande salle de l'Ostel de lad. Ville, ou leur estoit aprestée la collation bien ample ou ilz prindrent leur vin; veirent le triumphe, puis remercierent mess^{rs} et s'en retournerent; et demeurèrent a danser en lad. grande salle grant nombre de dames et damoiselles de lad. Ville.»

Le feu de la Saint-Jean offre certaines particularités dont nous avons déjà parlé (voir page 249), et qui ont quelque rapport avec les livrées et les couleurs. On y retrouve le port des «escharpes accoustumées.» Généralement, les couleurs ont un rôle à jouer dans ces solennités, quand c'est le Roi qui met le feu au bûcher. Dans la cérémonie dont il s'agit ici, on voit que les deux torches blanches, emmanchées de velours cramoisi, furent données aux cardinaux de Bourbon et de Vendôme, qui allumèrent le feu.

XXXIII.

ÉLECTION D'UN PRÉVÔT DES MARCHANDS ET DE DEUX ÉCHEVINS.

Christophe de Thou, secrétaire du Roi, avocat au Parlement, et plus tard premier président, fut élu Prévôt des Marchands le 20 août 1552.

Les Registres de la Ville fournissent d'intéressants détails au sujet de cette élection.

20 AOÛT 1552.

H 1781, fol. 299.

Eslection et serment ⁽¹⁾.

«Lesquelles lettres tant du Roy que de monseigneur le Connestable furent apportez par lesd. deleguez le xx^e jour dud. mois d'aoust, et incontinant icelles receues mesd. seigneurs les Prevost des Marchans et Escheuins enuoyerent querir messeigneurs les quatre scrutateurs et aucuns officiers de lad. Ville pour eulx trouuer led. jour a deux heures de releuée en la Chambre du Conseil au Palais lez la Chambre des Comptes, pour porter led. scrutine et assister et veoir recevoir au serment monseigneur maistre Christoffle de Thou, notaire et secretaire du Roy, seigneur de

⁽¹⁾ C'est ici l'un des rares procès-verbaux d'élection qui figurent dans les Registres du Bureau, lesquels sont, à proprement parler, des registres de délibérations.

Le prévôt nouvellement élu avait déjà exercé les fonctions municipales (voy. p. 257). Christophe de Thou était l'aîné des vingt et un enfants d'Augustin de Thou et de Claude de Marle. Il fut seigneur de Bonneuil, de Cély; aux offices énumérés dans notre texte, il joignit encore ceux de chancelier des dues d'Aujon et d'Aleuçon, et de président du Parlement

de Paris. La famille de Thou avait pour armes : d'argent au chevron de sable, accompagné de 3 abeilles du même.

Les échevins entrant en charge étaient : Jean de Bréda, d'azur à la fasce d'or, chargé en chef d'un poulet d'argent et en pointe d'un croissant montant du même. — Thomas le Lorrain, d'azur au chevron d'or accompagné de 3 poulets d'argent. — Les échevins anciens étaient Guy Lormier et Robert Desprez (voy. p. 279, n. 4).

Greffier : Regnault-Bachelier.

Cely et aduocat en la court de Parlement, et a sires Thomas le Lorrain et Jehan de Breda, marchans et bourgeois de lad. Ville.

« Ced. jour de samedi, deux heures de releuée, mesd. seigneurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier, vestuz de leurs robes my parties, acompaignez de leurs sergens, aussi vestuz de leurs robes et nauire, suyuis par aucens desd. scrutateurs et Quarteniers d'icelle Ville, sont allez en lad. Chambre dud. Conseil, puis ont enuoyé lesd. sergens au deuant de monseigneur le premier President, qui est venu en lad. Chambre, acompaigné de plusieurs Conseillers de lad. Court, qui se sont assiz d'ung costé et messeigneurs des Comptes de l'autre et mesd. seigneurs de la Ville au bout du bureau en leur place acoustumée. Et après lecture faicte dud. scrutine par le Greffier de lad. Ville, a esté mandé mond. seigneur maistre Christophe de Thou, lequel a faict le serment de Preuost des Marchans en la maniere acoustumée; pareillement ont esté mandez sires Thomas le Lorrain et Jehan de Breda, marchans et bourgeois de lad. Ville, lesquelz ont aussi faict le serment de Escheuins d'icelle comme celuy dud. Preuost. Puis sont retournez en l'Ostel de lad. Ville, ou ilz ont esté mys en possession. »

Nous avons voulu donner ici un des exemples de la cérémonie qui accompagnait la remise du scrutin pour l'élection du Prévôt et de deux Échevins. Ordinairement on allait porter le résultat des votes au Roi, à sa résidence de Paris. Quelquefois on le portait hors de la ville. Pour l'élection qui nous occupe, le Bureau, le Greffier, en robes mi-parties, les Sergents, les Quarteniers et les quatre scrutateurs se rendirent dans la salle du Conseil, à la Chambre des Comptes, où le Prévôt élu (Christophe de Thou) et les deux Échevins prêtèrent le serment voulu.

XXXIV.

VISITE FAITE PAR LE CORPS MUNICIPAL À L'AMBASSADEUR D'UN SOUVERAIN ORIENTAL.

Un extrait des Registres de la Ville, que nous reproduisons ci-dessous, démontre que la France, au milieu du xvi^e siècle, continuait d'entretenir des relations avec le Levant. En effet, ce document nous apprend que le Bureau de la Ville alla rendre visite à l'ambassadeur d'un « roi d'Argis, » qui, selon toute apparence, devait être le chef du petit état d'Argos, en Morée.

24 NOVEMBRE 1552.

H 1782, fol. 58.

Réception de l'Ambassadeur du Roi d'Argis.

« Le lendemain matin xxiii^e dud. mois, monseigneur le Preuost des Marchans, acompaigné de mess^{rs} les Escheuins⁽¹⁾ et d'ung certain nombre d'archiers de lad. Ville vestuz de leurs hocquetons de liurée, allerent au logis dud. ambassadeur, qui estoit logé a l'hostellerye de l'Ange, rue de la Huchette. Et led. seigneur Preuost le trouua en sa chambre, vestu d'une robe de toile d'or figurée a la Turquesse, acompaigné de sept ou huit de ses gens.

⁽¹⁾ Le Bureau était composé des mêmes membres qu'au mois d'août précédent (voy. p. 288. n. 1).

« Et ced. jour au soir, environ les cinq heures, luy fust enuoyé ung present de par ladicte Ville, qui estoit de six quartes ypocras blanc et claret avec six boietes de dragée dorée et sortie, lequel luy feut présenté par maistre Regnault Bachelier, greffier de la dicte Ville, acompaigné de deux sergens d'icelle, vestuz de leurs robes de liurée; lequel present il receut volontiers et remercia tres fort Mess^{rs}. Il parloit for[t] bien la langue italienne et entendoit quelque peu le françois. Et estiment aucuns qu'il feust chrestien regnié(r) Albanoyz ou Esclauonyen; car le royaume d'Argis est scitué en la terre d'Achaÿe dicte la Morée, laquelle joint d'ung costé a la petite Albanie et a la Grece et de l'autre a la mer des Scicles qui est la voye de Constantinoble. Et est le roy d'Argis de la nation des Mores blancs, qui est subject et tributaire du Grant Turc a cause qu'il est prochain de ses terres et limitrope.

« A l'heure mesme fut faict present au seigneur de Longchamp⁽¹⁾, de par la Ville, de quatre quartes ypocras et quatre boiete dragée dorée et sortie. »

Dans leur visite à l'ambassadeur, les membres du Bureau étaient accompagnés des archers en livrée; mais eux-mêmes ne paraissent pas avoir revêtu leurs robes : probablement ils ne portaient alors, comme en plusieurs circonstances analogues, que leurs habits de ville.

XXXV.

CONFIRMATION DU DUC D'ANJOU.

Au commencement de l'année 1566, la Reine Mère invita le Corps de Ville à servir de parrain au duc d'Anjou lors de la cérémonie de la Confirmation. Ce jeune prince, quatrième fils de Henri II, s'appelait alors Hercule d'Anjou, et devait, après la réception du sacrement, changer ce nom contre celui de François, porté par son aïeul. En conséquence, le Prévôt des Marchands et les Échevins se rendirent au château de Saint-Germain, où la cérémonie eut lieu, en grand apparat, ainsi que le constatent les Registres de la Ville.

21 JANVIER 1566 (n. s.).

H 1784, fol. 359 v°.

« Veue la lettre cy dessus escripte, a esté délibéré, actendu l'honneur qu'il plaist a sa Maiesté faire a ceste Ville l'inviter a acte tant honorable, pour porter le tiltre de parrain a ung des Enfants de France, frere du Roy, il estoit bien conuenable d'aller a Sainet Germain le jour assigné, an meilleur et plus sumptueux ordre que faire ce pourra, et que, pour ce faire, Messieurs les Preuost et Eschevins⁽²⁾ partiront dimenche prochain; et cependant feront faire par aduance

⁽¹⁾ Ce seigneur de Longchamp, auquel la Ville offre un cadeau consistant en hypocras et en dragées, était, selon toute vraisemblance, l'interprète de l'ambassadeur.

⁽²⁾ Prévôt : Guillaume Guyot, d'or à trois cannettes de sinople, colletées de gueules.

Échevins : Pierre Prévost, échiqueté d'or et

d'azur, au franc quartier d'or chargé d'un griffon de sable. — Jean Sanguin, d'azur à la bande d'argent, accompagnée à sénestre de 3 glands d'or et à dextre de deux membres de griffon d'or, et de trois roses d'argent mouvant du blanc de l'écu. — Philippe Le Lièvre, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en

robbes neufues, lesquelles seront payées aux despens de la Ville; c'est assavoir : led. Preuost, robe my partie de veloux cramoisy et tanné, et chascun desd. Escheuins et Greffier, robes de satin cramoisy et tanné; et quant aux Procureur et Receueur de la Ville, chascun robe de satin noir ou tanné, le tout doublé de veloux; ce qui a esté exécuté. Et ce sont trouuez le lundi matin, xxi^e de ce moys, aud. lieu de Saint Germain, où ilz ont faict la reuerence a monseigneur d'Anjou, lequel les a très humainement receuz; et après que mons^r l'euesque de Paris a esté préparé en la chapelle du chasteau, pour l'exécution necessaire, la compaignée est partie de la chambre de mond. s^r en l'ordre qui s'eusuit :

« Tous les officiers de la Maison, les premiers.

« Après, les gentilhommes seruaus et plusieurs venus pour assister aud. acte.

« Suiuoiert après les cheualiers de l'ordre du Roy, assavoir mess^{rs} de Boisy, grant escuier de France, conte de Roussy, les seigneurs de Sourdys et de La Bourdaiziere, tous cheualiers dud. ordre.

« Après suiuoit monseigneur le duc d'Anjou, ayant a l'un de ses costez madame la duchesse de Montmorency, suynye de mesdames de La Bourdaiziere, d'Estrecy, et plusieurs dames et damoisselles, et de l'autre costé le Preuost des Marchans et les Escheuins, Greffier, Procureur, Receueur, et ung nombre de notables bourgeois, partys de lad. Ville, pour acompaigner la compaignée; et en tel ordre descendirent et passerent par la grande court, au travers des gardes dud. seigneur, et de plusieurs seigneurs et dames venuz exprès aud. lieu pour veoir ceste ceremonie. »

Il résulte des termes du procès-verbal que le Corps municipal avait voulu figurer, dans la meilleure tenue possible, à la cérémonie où il devait jouer un rôle si important. C'était dans cette intention que le Prévôt des Marchands et les Échevins s'étaient fait faire des robes neuves. Toutefois on n'avait rien changé aux couleurs traditionnelles, et, en cette circonstance, comme dans les solennités précédentes, les membres du Bureau, y compris le Greffier, portaient des robes mi-parties cramoisi et tanné, tandis que le Procureur et le Receueur étaient vêtus de robes d'une seule couleur.

XXXVI.

PROCESSION GÉNÉRALE.

La paix conclue en mars 1568, entre la cour de France et le prince de Condé, ne fut pas de longue durée. Six mois après, les Huguenots reprenaient les armes. Charles IX, à cette occasion, ordonna une procession générale du clergé régulier et séculier de Paris.

pointe d'une aiglette à deux têtes éployée d'or. — Pierre Delacourt, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'or, et en pointe d'un croissant montant d'argent.

Procureur : Claude Perrot.

Receueur : François de Vigny.

Conseillers : Jean Prévost, Dugué, de Brage-

lonne, Jacques Paillart, Thierry de Montmiral, Jean Croquet, Pierre Croquet, Jean Lesueur, Claude Marcel, Jean Aubery.

Quarteniers : Pierre Pellerin, Nicole Langlois, Nicolas Bourgeois, Jean de Beauquesne, Pierre Parlan, Mathurin de Beausse, Robert Danès, Mâcé, Bourlon.

Les Registres de la Ville nous font connaître le rôle de la Municipalité dans cette cérémonie.

29 SEPTEMBRE 1568.

H 1780, fol. 121 v°.

«... Suiuant les mandemens cy dessus, mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins de lad. Ville⁽¹⁾ sont partiz de l'Hostel d'icelle enuiron sept heures du matin, et sont allez, vestuz de leurs robbes mi parties, acompaignez d'aucuns desd. seigneurs Conseillers, Quarteniers et Bourgeois, estans les archers, arbalestriers, harquebuziers et les dix sergens de la Ville deuant eulx, en l'eglise Nostre Dame de Paris; et de la diete eglise allerent avecques les processions de ceste ville en l'eglise S^{te} Geneuiefue, en laquelle fut prinse la chasse de lad. Dame qui fut portée jusques deuant l'eglise de la Sainte Chappelle, ou estoit le Roi acompaigné de la Royne sa mere, messeigneurs ses Enffans, Princes du sang et Cardinaulx; et estans passez oultre par la salle des merciers descendirent par les grans degrez du Pallais, et furent portez lesd. Corps Saintz par Euesques, la chasse Saint Loys par cheualliers de l'Ordre, et plusieurs autres relicques de la Sainte Chappelle par Euesques. . . . Tous les Relicques passées, estoit porté ung poille par messieurs les quatre freres de Montmorency, soubz lequel estoit porté la Sainte Hostie par mounseigneur le cardinal de Lauraine; et après suiuoit monsieur de Longueuille portant la main de Justice, mons^r d'Alençon, frere du Roy, portant le septre, et puis Monsieur, aussi frere du Roy, portant la couronne royale, et suiuoit le Roy, la Royne mere du Roy et madame Margueritte sa seur et plusieurs grans seigneurs⁽²⁾, Messieurs de la court de Parlement ayans leurs robbes

⁽¹⁾ Prévôt : Nicolas Legendre, seigneur de Vileroy; armes : d'azur au chevron d'or acompagné de 3 croix ancrées d'or; le sommet dudit chevron couvert d'un écusson d'azur à la fasce d'argent, accompagnée de 3 têtes humaines du même.

Échevins : Jacques Sanguin, seigneur de Livry, d'azur à la bande d'argent, flanquée à sénestre de 3 glands d'or, et à dextre de 3 quintefeuilles du même surmontées de 2 pattes de coq d'or. — Claude Hervy, écartelé aux 1 et 4 d'argent à la croix potencée d'or cantonnée de 4 croisettes d'argent; aux 2 et 3 d'or à l'écusson de gueules chargé d'une feuille d'argent, à la bordure de sinople. — Jérôme de Varade, écartelé aux 1 et 4 de gueules à 3 fascés échiquetées d'or et de sinople; aux 2 et 3 d'azur au lion rampant d'or. — Jacques Kerver, d'azur à l'unicorne d'argent.

⁽²⁾ L'illustre et noble compagnie qui assistait le roi Charles IX dans cette procession générale était composée des personnages suivants :

Les quatre frères de Montmorency, fils du fameux connétable Anne de Montmorency, mort en 1567 des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Saint-Denis : 1° François, duc de Montmorency et maréchal de France (1530-1579); 2° Henri, duc de Montmorency, pair et connétable de France, chevalier des ordres du roi, gouverneur

de Languedoc, etc. (1534-1614); 3° Charles de Montmorency, duc de Damville, pair et amiral de France, mort en 1612 à 75 ans; 4° Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré, mort vers 1593.

Charles, cardinal de Lorraine, duc de Chevreuse, archevêque et duc de Reims (1524-1574), fils de Claude de Lorraine, premier duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon.

Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, comte de Dunois, etc. (1540-1573). Fils de François d'Orléans et de Jacqueline de Roban, il assista à la bataille de Saint-Quentin où il fut pris (1557), à celle de Montcontour (1569), au siège de la Rochelle (1573), et mourut à Blois, au mois d'août de cette dernière année.

François, frère puîné du Roi, cinquième fils de Henri II et de Catherine de Médicis, né en 1544 et mort en 1584 sans avoir été marié, reçut de Charles IX, en 1566, à titre d'apanage, le duché d'Alençon, qui avait été réuni à la couronne après la mort de la veuve du dernier duc d'Alençon.

Monsieur, frère du Roi, troisième fils de Henri II et de Catherine de Médicis, roi de Pologne, puis de France, sous le nom de Henri III.

Marguerite, sœur de Charles IX, épousa plus tard Henri de Navarre, qui régna sous le nom de Henri IV.

rouges du costé dextre, Messieurs des Comptes du costé senestre; et après les Presideus et aucuns Conseillers, Messieurs de la Ville estant entre la Court et les Comptes. Du Pallais fut passé par le pont au Change et par le pont Nostre Dame, lesquelz pontz estoient ornez de tapisseries et couuers de thoilles; et estans en l'eglise de Nostre Dame de Paris, y fut celebrée une messe du Sainct Sacrement fort solempnelle qui fut celebrée par led. seigneur cardinal de Lauraine. »

Nous n'avons que peu d'observations à faire au sujet de cette procession. qu'on pourra comparer avec les cérémonies du même genre décrites aux numéros VIII, XVI, XIX, XXVI et XXXI. Dans celle qui nous occupe, comme dans les précédentes, les membres du Bureau portent leurs robes mi-parties et sont accompagnés de Conseillers, de Quarteniers et de Bourgeois, dont le nombre n'est pas indiqué.

XXXVII.

OBSÈQUES DE LA REINE D'ESPAGNE.

Trois semaines après la mort d'Élisabeth de Valois, reine d'Espagne, fille de Henri II. décédée à Madrid le 3 octobre 1568, on célébra à Paris les obsèques de cette princesse. Nous reproduisons ci-dessous les renseignements fournis sur cette cérémonie par les Registres municipaux.

24 et 25 OCTOBRE 1568.

H 1780, fol. 123.

A cause des obseques et funerailles de feue la Roynie d'Espagne.

« Suiuant le present mandement, sont venuz au Bureau et Hostel de ladicte Ville bon nombre desd. seigneurs Preuost des Marchans, Escheuins et Conseillers⁽¹⁾, pour l'effect dessusd. Lesquelz, lesd. jour de dimanche, de lundy, esd. heures, sont allez en leurs robbes ordinaires en lad. eglise Nostre Dame aux vigilles, seruice, obsecques et funerailles de ladicte Dame, ainsi qu'il est acoustumé fere en tel cas, ou iceulx seigneurs Preuost des Marchans, Escheuins et Conseillers ont assisté, estans assis es haultes chaizes du coeur de lad. eglise.

On peut comparer le cérémonial suivi par la Municipalité, en cette circonstance, avec celui qui fut observé, le 19 mars 1550, aux funérailles de la reine de Navarre, et qui se trouve décrit au numéro XXII.

XXXVIII.

ENTRÉE DE CHARLES IX.

Quelques mois après son mariage avec Élisabeth d'Autriche, Charles IX fit son entrée solennelle à Paris. Les Registres de la Ville contiennent une description minutieuse de cette

⁽¹⁾ La composition du Bureau n'avait pas varié depuis le mois d'août précédent.

cérémonie. On verra, par l'extrait que nous donnons ci-dessous, que le rédacteur n'a omis aucun des détails qui concernent le cortège municipal.

Le défilé commence par les quatre ordres mendiants, Cordeliers, Carmes, Augustins et Jacobins; viennent ensuite le Clergé des églises et paroisses de Paris, l'Université et la Ville.

6 MARS 1571 (n. s.).

Il 1786, fol. 136.

Entrée du Roi Charles IX à Paris.

«... Ceulx la passez, vint le Corps de la Ville en l'ordre et équippage qui s'ensuict, c'est a çavoir : de dix huit cens hommes de pied choisis et esleuz de tous les mestiers d'icelle, conduictz par leurs cappitaines, lieutenans et enseignes, dont furent faictes trois bandes : auant garde, bataille et arriere garde, tous habillez des couleurs du Roy ⁽¹⁾, mais d'une telle ordonnance et si bonne façon que l'on pouuoit discerner chacune bande, une blanche, l'autre grize et l'autre rouge; car ceulx de l'auant garde auoient les chausses et pourpoint blancs chamarrez et bandez de veloux rouge, l'escharpe de taffetas gris; ceulx de la bataille, les chausses et pourpoint de gris bandez et chamarrez de veloux rouge, l'escharpe de taffetas blanc; ceulx de l'arriere garde, les chausses et pourpointz rouges chamarrez et bandez de veloux blanc, l'escharpe de taffetas blanc : et chacune bande de six cens hommes soubz deux cappitaines, deux lieutenans et deux enseignes ayans tous morions gravez et dorez; quant aux harquebuziers et quant aux picquiers, tous armez de corseletz et bourguignottes la plus part grauez et dorez, accompagnez de fifres et tabourins, en bon nombre, marchanz sept a sept et tenantz si bien leurs rengs qu'il n'estoit possible de mieulx.

« Ceste compagnie passant deuant Sa Majesté la salua d'une escoppeterie sy bien faicte qu'elle moustra en recepuoir grand contentement, d'autant plus qu'elle les congneut touz vrais hommes de guerre, experimentez et bien adroictz au maniement des armes et dignes de luy faire ung bou seruice si l'occasion se presentoit.

« Après eulx venoient les cent harquebuziers a cheual, ayant trois trompettes deuant eulx, vestuz de leurs hocquetons d'orfeurye aux deuises dud. seigneur et armes de lad. Ville, le bas duquel estoit tout couvert et enrichy de broderye, marchant trois a trois après leur cornette soubz leurs cappitaine, lieutenant, enseigne et guydon, portans tous la longue harquebuze a l'arçon de la selle, le feu en la main, et ayanz tous manches de maille et leur saye de leurs couleurs ordinaires.

« Cest auant garde, bataille et arriere garde a pied passées, venoient après les menuz officiers de lad. Ville jusques au nombre de cent cinquante, portantz robbes my parties de rouge et bleu, les chausses de mesme, chacun tenant ung baston blanc en sa main, conduitz par deux sergentz

⁽¹⁾ On voit dans les comptes de l'écurie du Roi pour l'année 1566 (Archives nationales, KK 135, fol. 145) vingt-deux aunes de *passement* de soie blanche, bleue et incarnat, données au tailleur de l'écurie et par lui employées sur une saye et un manteau d'un page nommé Villiers. Dans les mêmes comptes pour l'année 1570 (Archives nationales, KK 136, fol. 73, 75, 77 et 79) on trouve : cinq douzaines de gros boutons à longue queue, faits de

soie incarnat blanc et bleu; soixante et treize paires de chausses d'estamet bleu faites à bourses, bandées de taffetas à six fils incarnat et blanc; quarante paires de trouses d'estamet rouge, coupées au genou, faites à bandes à l'espagnol, chamarrées de taffetas blanc et bleu, pour quarante laquais; onze onces de passements de soie incarnat, blanc et bleu, pour chamarrer deux manteaux faits pour deux pages, etc.

de lad. Ville a cheual, vestuz de robes my parties de pareilles coulleurs, ayans sur les manches gauches d'icelles ung nauire d'argent qui sont les armoiryes de lad. Ville.

« Soubz aultant de drapeaux marchoient les cent archers de lad. Ville, de mesme ordonnance et parure, portans chacun la couple de pistoles a l'arçon de la selle.

« A leur queue estoient les cent arbalestriers ainsi armez, conduictz et esquippez que les precedenz, ayans aussy chacun d'eulx la couple de pistoles a l'arçon de la selle.

« Les compagnies passées, marchoient les jeunes hommes enffans des principaulx bourgeois et marchans de lad. Ville, conduictz par le seigneur Desprez, leur cappitaine, le s^r Mathieu Marcel ⁽¹⁾ et René Dolu ⁽²⁾, lieutenans, Nicolas Clairseilleur et Pierre le Lorrain, enseigne et guydon, habillez de casaques a manches pendantes, de veloux rouge cramoisy haulte couleur, si fort chamarrez de passemens, cordons et cannetille d'argent qu'il restoit bien peu de vuyde, couuertz de corps de cuyrasse; soubz leurs casaques desquelz par les brassarz paroissans richement gravez et dorez, ce pouoit considerer de quelle valeur pouoit estre chacun de leurs harnois, dont l'armet et ganteletz estoient portez par ung paige que chacun d'eulx auoient deuant soy, excepté le Cappitaine qui en auoit quatre, et les Lieutenans, Enseigne et Guydon chacun deux.

« Ilz portoient chapeaux de veloux noir garniz de pennaches des couleurs du Roy, dont les cordons faitz de grosses perles entremeslées de diamans, rubis et autres pierres precieuses, estoient de valeur inestimable; et n'y auoit celluy d'entre eulx qui ne feust monté sur cheual d'Espagne ou autre et beau cheual de service sur lesquelz ilz s'estoient exercez quelque temps auparavant, en sorte qu'ilz estoient quasy tous dressez au galop en rond, a toutes mains, a corbettez et a passades, lesquelz ilz faisoient quelque fois voltiger et parrader, mais de si bonne grace qu'ilz se rendoient toujours a leur rang et place. La selle et harnois de leur cheual estoient de mesme veloux cramoisy que leur casaque, couuers et enrichiz de cannetilles, cordons, passementz et houppes d'argent; les pages des cappitaines, lieutenans, enseigne et guidon estoient montez et vestuz de mesme parure ou a peu près que leurs maistres, portant leurs equipages cy deuant transcriptz. Toute laquelle troupe, qui estoit du nombre de cent hommes a cheual, en fort bon equipage comme diet est, s'estoit assemblée a Saint Martin des Champs, duquel lieu ils vindrent deuant l'Hostel de la Ville pour marcher en l'ordre qui leur seroit ordonné par mesd. seigneurs les Preuost des Marchans et Escheuins, ayant leurs trompettes et clairons deuant eulx. Et après qu'ilz eurent fait la reuerence a mesd. seigneurs qui estoient pretz a les recepuoir, furent mis a la queue des Enffans d'icelle Ville pour estre les plus proches du Corps de la Ville. En marchant, les dessusd. furent suyuis par les maistres des œuures de Charpenterye, Massonnerie et cappitaine de l'Artillerie d'icelle Ville, aussy a cheual, vestuz de casaques de veloux noir passementé d'argent et pourpointz de satin rouge cramoisy, marchant eulx trois d'ung rang.

« Et consecutivement huict sergens de lad. Ville a cheual, vestuz de pareilles robes my parties et ayans chacun leur nauire d'argent sur l'espaule gauche comme les deux precedens desquelz est cy deuant fait mention.

« Après eulx marchoient nous^r Claude Marcel, Preuost des Marchans, ayant une robe my

⁽¹⁾ Mathieu Marcel, fils du Prévôt des Marchands Claude Marcel, fut en 1577 conseiller et receveur général des finances de monseigneur fils de France, frère du Roi, puis conseiller au Grand Conseil et conseiller d'État en 1596.

⁽²⁾ René Dolu fut plus tard maître de la Chambre

aux deniers et grand audancier de France. Son père, Jean Dolu, seigneur de Malvoisine, était conseiller, notaire et secrétaire du Roi. Un membre de la famille Dolu avait épousé Denise Marcel, fille de Claude, qui fut Prévôt des Marchands. (Voy. p. 213, n. 1.)

partie de veloux rouge cramoisy brun et veloux tanné, fourrée d'une excellente marte sublimie, le saye rouge cramoisy a boutons d'or; sa mulle harnachée d'ung harnois de veloux noir, frangée d'or a boucle et cloux dorez, la housse bandée et frangée de mesme traynant en terre, au deuant duquel marchoient quatre hommes a pied vestuz de ses couleurs, dont l'un portoit deuant luy sur son espaulle les clefz de la Ville attachées a ung gros cordon d'argent et de soye des couleurs du Roy pendant a ung baston couuert de veloux cramoisy caunetillé d'argent, et a ses costez deux lacquays vestuz de ses couleurs; led. seigneur Preuost estant seul.

«Après luy marchoient les quatre Escheuins de lad. Ville, assçauoir : mr. Pierre Poullain, secretaire du Roy; mr. Francois d'Auuergne, seigneur de Dampont, conseiller au Thresor; mr. Symon Bouquet, bourgeois, et Symon de Cressé, seigneur dud. lieu, vestuz de pareilles robbes de veloux que celle dud. s^r Preuost, doublées de panne de soye noyre, portans bonnetz de veloux; leurs mulles enharnachées de veloux noir brodé de passemens de soye noyre a boucles et cloux dorez, la housse bandée et bordée de mesme, ayant chacun deux lacquais vestuz de leurs couleurs marchans deuant eulx⁽¹⁾.

«Les Procureur du Roy de la Ville, Greffier et Receueur d'icelle marchoient après ensemblement habillez, assçauoir : le Procureur du Roy, de robe de veloux rouge cramoisy haulte couleur; le Receueur, de veloux tanné brun, et le Greffier, semblable ausd. Escheuins, suyviz de vingt quatre Conseillers d'icelle Ville portans robbes de satin noir.

«Les seize Quartiniers venoient après, habillez de robbes de damas noir, et après eulx es maistres de la Marchandise, assçauoir : quatre gardes de la Drapperye portans robbes de veloux noir, quatre de l'Epicerye et de l'Appoticairy de veloux tanné, quatre de la Grosserye et Mercerie de veloux violet, quatre de la Pelleterie de veloux pers fourré de lous ceruiers, quatre de la Bonneterye de veloux tanné, et quatre de l'Orfeurerie de veloux cramoisy brun, acompaignez de trente deux des principaulx bourgeois et notables marchans de lad. ville fort honestement habillez. Lesquelles gardes porterent au retour le ciel et poisle sur la Majesté du Roy, ainsi qu'il sera desclairé cy après⁽²⁾.

⁽¹⁾ Prévôt : Claude Marcel; ses couleurs étaient *blanc et noir*, ses armes étant d'argent à la croix de Lorraine de sable. Il écartelait ses armoiries de celles de sa bisaiëule paternelle, Anne Orlant, qui portait d'or à la bande d'azur chargée de trois fleurs de lys d'or; mais les couleurs de sa livrée devaient être empruntées à son blason patrimonial.

Échevins : Pierre Poullain, secrétaire du Roi. d'azur au chevron d'or, chargé de 5 besans de gueules, acompagné en chef de 2 molettes d'or et en pointe d'un souci de même. — Francois d'Auuergne, seigneur de Dampont, conseiller du Roi en la Chambre du trésor, écartelé au 1 et 4 d'azur à l'étoile d'or surmontée d'une couronne de gueules, au 2 et 3 d'argent à la fleur d'azur tigée de sinople; une croix d'or losangée de gueules brochant sur le tout. — Simon Bouquet, d'argent au bosquet de sinople de 5 arbres terrassés du même, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or. — Simon de Cressé, seigneur dudit lieu, d'azur à 3 massacres de cerf d'or.

Conseillers : Prévost, Hennequin, Luillier, Pierrot, Viole, Du Drac, Guyot, Dugué, Larcher, Le Lièvre, Croquet, Palluau, de Jumeauville, Huault, de Bragelonne, Aubery.

Quartiers : Paulmier, Kerver, Parfaict, Guerrier, Huot, Danès, Leconte, Perrot, Maheut, etc.

⁽²⁾ D'après le marché fait le 19 octobre 1570 par la Ville avec Jacques Messier, chasublier, ce dais devait être en velours bleu, doublé de satin de même couleur; sur les pentes et le fond étaient semées cent fleurs de lys d'or et brodés quatre grands écussons, deux aux armes du Roi, deux aux armes de la Ville. Au milieu se trouvait un autre grand écusson aux armes du Roi, entouré du collier de l'Ordre et surmonté d'une couronne royale. Les bâtons servant de supports étaient peints à l'huile et semés de fleurs de lis d'or. Chaque fleur de lis était évaluée à 13 sols tournois pièce, chaque écusson à 13 livres et le ciel à 35 livres; quant aux crépines et franges, elles étaient au poids de la soie et de l'or. (Voy. la note 1 de la page 214)

« Toute laquelle compaignye de la Ville partant de la Greue allerent par la rue de la Venerye, et passerent par la rue du Crucifix Sainct Jacques de la porte de Paris par dedans la rue Sainct Denys ou fut prins le chemyn, combien que l'on pensoit aller par la rue Sainct Martin; mais fut aduisé d'aller le long de lad. rue Sainct Denys a cause que mess^{rs} les quatre Eschevins et les gardes qui debuoiert porter le ciel demourerent en chemyn qui n'eussent esté veuz, au moyen de quoy fut prins le chemin de lad. rue Sainct Denys, pour trouuer la compaignie par la rue du Bourg l'Abbé deuant la fontaine de la Royne, pour gaagner la porte Sainct Martin et en ce faisant euitter confusion. »

(Suit le détail de la cérémonie.)

Les détails fournis par les Registres de la Ville nécessitent quelques observations.

Les couleurs du Roi, portées dans cette cérémonie par les hommes de métier, étaient le rouge, le blanc et le gris. Si certains documents, à peu près de la même époque, mentionnent parfois des couleurs royales différentes, ce ne pouvaient être que des livrées de circonstance. Les véritables couleurs de la livrée du Roi de France étaient le rouge, le bleu et le blanc⁽¹⁾.

Les costumes des menus Officiers et des Sergents de la Ville sont décrits ici d'une façon très-précise. Ces divers agents portaient une robe mi-partie rouge et bleu et des chausses dont l'une était rouge et l'autre bleue. Les Sergents avaient en outre, sur la manche gauche, qui était rouge, un navire d'argent.

Quant aux Enfants de Paris, ils ne cessaient, comme on le voit, d'augmenter leur luxe et leurs dépenses. Les fêtes auxquelles on les faisait participer, et qui étaient une sorte de carrousel, avaient, à leurs yeux, le double avantage de plaire à la Cour, de faire ressortir leur propre luxe et de servir ainsi les intérêts de leur vanité.

Les deux Maîtres des œuvres de charpenterie et de maçonnerie et le Capitaine ou maître de l'artillerie de la Ville paraissent ici vêtus de casaques de velours noir passémenté d'argent; mais, au lieu du pourpoint de satin blanc qu'ils avaient à l'entrée de Henri II, ils portent un pourpoint de satin rouge eramoisi.

Le costume du Prévôt mérite une attention particulière.

Le collet de la robe, mi-parti comme ce vêtement, était droit et renversé; cette disposition date de la prévôté de Claude Guyot (1548-1551).

La robe est fourrée de « marte sublinne (zibeline) » : l'usage de cette fourrure se

⁽¹⁾ Pour de plus amples détails à ce sujet, nous renvoyons le lecteur à la dissertation historique et critique de M. Marius Sepet, intitulée *Le Drapeau de la France* (Paris, 1873, Palmé).

maintint jusqu'en 1619, époque où elle fut remplacée par la peluche de soie. La soutane, ou saye, avait pour ceinture un cordon rouge cramoisi, terminé par des glands d'or, avec franges et graines d'épinards.

Le chapeau, ou bonnet de velours noir, était garni d'une tresse d'or, à glands d'or. Des franges et « graines d'épinards » d'or ornaient aussi les gants du Prévôt.

Ce riche costume n'était revêtu que lors des grandes cérémonies auxquelles prenait part le Corps municipal de Paris, et surtout pour les entrées solennelles des rois et reines de France. Mais, lorsque ces entrées se faisaient sans grand apparat, les Officiers municipaux n'y figuraient qu'avec leurs habits ordinaires. Nous lisons dans le Registre du Bureau de la Ville (H 1784, fol. 141) et dans le *Cérémonial françois* (t. 1, p. 320) que, le 6 avril 1562, lors de l'entrée du roi Charles IX à Paris, après son sacre, ce prince n'ayant que onze à douze ans, les Prévôt des Marchands, Échevins et Bourgeois de la ville « allèrent au devant de « luy en leurs bons habits seulement, sans autre solennité ne triomphe, réservant « les solennitez accoustumez à autre meilleur temps. »

Les couleurs de la livrée des Échevins et Greffiers étaient les mêmes que celles du Prévôt; cependant la teinte en était ordinairement un peu moins foncée. Les cordons de leurs chapeaux, les glands, franges et graines d'épinards qui les ornaient, étaient semblables à ceux du Prévôt, ainsi que les ornements de leurs gants. Mais tous les dessous de leurs habits, au lieu d'être rouges, étaient noirs.

Ces remarques sont surtout applicables aux couleurs des livrées du xvi^e siècle et à celles du xvii^e, pour les chapeaux et les cordons. Antérieurement, les couleurs étaient identiques partout; seules, les doublures, ou fourrures, établissaient quelques distinctions entre les robes. A partir du xv^e siècle, où l'on commence à vouloir réglementer les anciennes coutumes qui s'altéraient, on cherche à donner diverses nuances aux couleurs. Le tanné des Corporations, celui du Bureau de la Ville, ne furent plus les mêmes; le rouge cessa d'être le *gueules* du blason; il devint cramoisi, écarlate, ponceau, gorge-pigeon, etc.; le bleu se changea en violet, ou pers. On n'avait d'ailleurs pas d'autre but que de faire distinguer les rangs et les grades, chose importante dans les processions parfois tumultueuses de cette époque. Avant le xv^e siècle, au contraire, où les costumes étaient simples et plus nombreux que ceux de la noblesse, chacun ne prenait les costumes de ses fonctions que durant leur exercice, ou dans les cérémonies d'une importance tout à fait officielle. Les Corps de métiers de tous genres s'habillaient « honnestement » et se

contentaient de porter, avec eux ou sur eux, soit les outils, soit les insignes de leur profession ou de leur métier, comme on voit encore aujourd'hui les compagnons du *devoir*, avec leurs cannes et leurs rubans, les francs-maçons, avec leurs tabliers et leurs emblèmes.

Pour terminer, nous rappellerons les costumes portés dans plusieurs solennités du même genre, mais à d'autres époques, par les Quarteniers et les Gardes des Corporations, et nous prierons le lecteur de bien remarquer les différences que présentaient ces costumes avec l'habillement des personnes de la même catégorie, à l'entrée de Charles IX.

Les Quarteniers avaient des robes de satin tanné en 1504 (entrée de la reine Anne), en 1531 (entrée de la reine Éléonore) et en 1549 (entrée du roi Henri II).

Les Gardes de la draperie portaient des robes de velours tanné en 1504 (entrée de la reine Anne) et en 1531 (entrée de la reine Éléonore). C'était leur couleur ordinaire; mais, à l'occasion de l'entrée triomphale du roi Louis XIV et de la reine Marie-Thérèse, en 1660, ils obtinrent du Bureau de la Ville, « sans que cela tirât à conséquence, » de quitter la robe de velours tanné, pour en prendre une de velours noir. Leur demande s'appuyait sur ce fait, qu'ils en avaient porté de semblables en 1549, à l'entrée de Henri II, et en 1571, à celle de Charles IX. La robe était de velours noir en 1610 (entrée de Marie de Médicis); la toque, ou petit chapeau, était de velours noir, à cordon d'or.

Les robes des Gardes de l'Épicerie et de l'Apothicairerie étaient de velours noir en 1504 (entrée de la reine Anne) et en 1531 (entrée de la reine Éléonore). Elles étaient de velours tanné en 1610 (entrée de Marie de Médicis).

La robe des Gardes de la Mercerie était de velours pers (bleu) en 1504 (entrée de la reine Anne) et en 1531 (entrée de la reine Éléonore). Elle était de velours violet en 1610 (entrée de Marie de Médicis). Même toque, ou chapeau, que les Drapiers et Épiciers.

Les Gardes de la Pelleterie avaient des robes de velours violet en 1504 (entrée de la reine Anne) et en 1531 (entrée de la reine Éléonore). Leurs robes étaient de velours pers fourré en 1610 (entrée de Marie de Médicis).

Les Gardes de la Bonneterie étaient revêtus de robes de damas rouge en 1504 (entrée de la reine Anne) et en 1531 (entrée de la reine Éléonore). Ces vêtements étaient de velours tanné en 1610 (entrée de Marie de Médicis).

Enfin les Gardes de l'Orfèvrerie portaient des robes de velours cramoisi brun

en 1504 (entrée de la reine Anne), en 1531 (entrée de la reine Éléonore) et en 1610 (entrée de Marie de Médicis).

XXXIX.

ENTRÉE DU ROI DE POLOGNE.

Henri d'Anjou, frère de Charles IX, fut élu roi de Pologne après la mort de Sigismond-Auguste, dernier souverain de la race des Jagellons, et reçut, le 13 septembre 1573, dans la grande salle du Palais de Justice, les ambassadeurs qui lui apportaient le décret d'élection.

Le lendemain, il fit son entrée dans la Ville de Paris, avec le cérémonial qu'on avait suivi, en 1571, pour l'entrée du Roi son frère. Voici ce que nous lisons, à ce sujet, dans les Registres municipaux.

14 septembre 1573.

Il 1787, fol. m^{xx}v v^o.

Entrée du roy de Pologne en ceste ville de Paris.

..... Et estans les choses paruenues a chef et effect le lundy quatorziesme jour dudict mois de septembre oudict an, mesd. sieurs les Preuost des Marchans, Escheuins, Procureur, Greffier, Recepueur, Conseillers, Quarteniers⁽¹⁾, Bourgeois et tous les estatz de lad. Ville, chacun en son rang et ordre, partirent de l'Hostel de lad. Ville enuiron unze heures du matin et allerent a cheual a Saint Anthoine enuyron l'heure d'entre deux et trois heures après midy, marchans, asscauoir ledict sieur Preuost seul, et lesd. sieurs Escheuins et compagnie susd. deux a deux; ledict sieur Preuost avec robbe my partie de velours rouge cramoisy et tanné et saye de satin cramoisy rouge, son mullet enharnaché de vellours noir et franges d'or; et lesd. sieurs Escheuins, Greffier et Receueur en robes aussi de velours rouge cramoisy et tanné mi parties; ledict Procureur du Roy et de la Ville robbe de velours toute de couleur rouge, et lesd. Conseillers robes de satin noir, lesd. Quarteniers robes de damas noir.....

~ Or, pour revenir a l'ordre de ladicte entrée, marchoient premierement au partir dudict Saint Anthoine des Champs deuant Sa Majesté pour arriuer et entrer en lad. Ville :

⁽¹⁾ Prévôt : Jean Le Charron, président de la Cour des Aides, qui avait pour armes : d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'or et en pointe d'une roue du même.

Échevins : Jean de Bragelonne, de gueules à la fasce d'argent chargée d'une coquille de sable, accompagnée en chef de deux molettes d'or et en pointe d'une troisième molette du même. — Robert Danès, d'azur au chevron d'or accompagné de 3 croix pattées d'or. — Jean Le Jay, d'azur à 3 geais de sable. — Jacques Perdrier, écartelé aux

1 et 4 d'azur à 3 mains apaumées d'or, aux 2 et 3 de gueules à bandes échiquetées d'azur et d'argent.

Receueur : de Vigny.

Conseillers : de Thou, Guyot, Le Lièvre, de Courlay, Palluau, Violle, Hennequin, Luillier, Perrot, Marcel, de Chamedey, de Cressé, Paillart, Huault, de Bragelonne, Aubry, Prevost.

Quarteniers : Jean Le Comte, Kerver, Parfaict, Perlan, Bourlon, Guerryer, de Beausse, Baudichon, Danès, Bourgeois, Perrot, Huot, Maheut, Jamart, Le Goix.

« Un grand nombre de religieux des quatre ordres mendiants.....

Après lesquelles compagnies de gens de pied marcheoient a cheval deux sergens de lad. Ville, conduisans les menuz officiers d'icelle a pied, portaus robes my parties de bleu et rouge, lesditz deux sergens habillez de mesme, et ayant sur les manches gauches les armoiries de lad. Ville, asçavoir une nauire d'argent.

« Les cent harquebousiers de ladicte Ville suiuoient après a cheval, vestuz de leurs hocquetons d'orfaverie aux devises et armes de lad. Ville, ayans trois trompettes deuant eulz, soubz le cappitaine Marchant, portaus tous la harquebouze a l'arson de la selle.

« Les cent archers de ladicte Ville marcheoient après de mesme ordonnance et parrure, bien montez et armez, ayans chacun sa couple de pistolles, conduictz par le capitaine du Ru;

« Puis après les cent arbalestriers, armez, équipez et montez comme les aultres, ayans aussi le couple de pistolles a l'arson, conduicts semblablement en fort bon ordre par le capitaine Ragnenau.

« Cela passé, marchoient en bon nombre les Enfans d'honneur de la Ville des principales maisons des marchaus et bourgeois d'icelle, conduits par Jean Le Comte, quartenier de ladicte Ville, eslen et choisy pour leur capitaine, et par Jean Compans, lieutenant, et Guillaume Tassin, enseigne, et Simon Coustillier le jeune, guidon, tous fort bien montez, équipez, richement habillez et de mesme pareure, la plupart ayans cheuaux d'Espagne fort bien dressez.

« Les maîtres des œuvres de massonnerie et charpenterie et le capitaine de l'artillerie de ladicte Ville marchans a cheval tous trois d'un rang, suinis des sergens de ladicte Ville aussi a cheval, portans sur leurs bras gauches les armoiries d'icelle Ville. Et marchoit le Greffier de ladicte Ville devant M. le President Le Charron, Preuost des Marchans susdict, lequel sieur Preuost marchoit seul; et après lui marchoient messieurs les quatre Escheuins deux a deux, tous vestuz comme dessus de robes de velours my parties de cramoisy rouge et velours tanné, et led. Preuost de saye de satin cramoisy rouge, Procureur du Roy robe de velours toute rouge, et Recepueur d'icelle Ville de robe aussi my partie comme lesdicts Escheuins, Conseillers vestus de robes de satin noir, et Quarteniers en robes de damas noir, et bourgeois de lad. Ville avec leurs bons habillemens.

« Les maîtres et gardes de la Marchandise venoient après, accompagnez de plusieurs notables marchans de la Ville tous a cheval, chacun en son ordre et qualité, fort honnestement habillez et de robes de velours. . . .

« Après marchoit la compagnie du cheualier du guet. . . . »

Le récit qu'on vient de lire ne donne lieu, en ce qui concerne spécialement les livrées, qu'à de courtes réflexions; et encore nos remarques ne doivent-elles avoir pour objet que le costume seul du Receveur.

Ce costume, d'après le procès-verbal, consistait dans une robe de velours mi-partie rouge et tanné, semblable à celle que portaient les Échevins et le Greffier. Mais le rédacteur s'est trompé, comme le constate une note écrite en marge du Registre et ainsi conçue :

Il est notté cy après qu'il y a erreur pour la robe du Receveur, laquelle estoit de velours noir et non de livrée.

En effet, le Receveur n'était pas autorisé à porter la robe mi-partie, et ses prétentions à la possession de cette livrée ne furent accueillies que beaucoup plus tard.

XL.

OBSÈQUES DU DUC D'ANJOU.

François d'Anjou, héritier présomptif de la couronne depuis l'avènement de son frère Henri III, mourut à Château-Thierry le 10 juin 1584. Son corps fut apporté d'abord à l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, où il fut visité, le 24 juin, par le Roi et la Reine Mère: et le lendemain il fut transféré, en grande pompe, à l'église Notre-Dame. Les Registres de la Ville nous fournissent à ce sujet les détails suivants.

25 JUIII 1584.

H 1788, fol. 405 v°.

Ceremonies observées au convoy du deffunt duc d'Anjou.

« Le vingt troiesme desd. mois et au avoit esté expédié mandement a chacun de mesieurs les Conseillers de lad. Ville pour les prier de eulx trouver a cheual, vestus de leurs bons habits noir, en l'Hostel de lad. Ville, le lundy ensuiuant dix heures et mardy sept heures du matin, et le mecredy a pareille heure, en la ville Sainct Denis en France, pour nous accompagner au convoy, service et enterrement dudict feu seigneur, duc d'Anjou, qui seroit porté de l'église S. Jacques du Hault Pas en l'église de Paris ledict jour de lundy, le mardy au service en ladiete eglise Nostre Dame, et ledict jour de mecredy au service et enterrement audict Sainct Denis en France.

« Pareilz mandemens aux Quarteniers de ladiete Ville, appelez avec eulx pour cet effect chacun quatre notables bourgeois de leurs quartiers, et aux mesmes fins ausdicts archers, arquebuziers et arbalestriers, vestuz de leurs hocquetons de livrée et garniz de leurs halberdes et bastons noirs.

« Ont estez aussi mandez au Bureau les officiers de ladiete Ville cy après declairez, ausquelz a esté enjoinct eslire et choisir certain nombre d'entre eulx pour acompagner mesd. sieurs a ladiete pompe funebre, ayant leurs habitz noirs et chacun ung baston noir en leur main, ce qu'ilz ont promis faire, assçavoir :

« Les mesureurs de grains	XII
« Vendeurs de vins	XII
« Courtiers de vins	XII
« Deschargeurs de vins	III
« Mousleurs de bois	XII
« Mesureurs de charbon	III
« Porteurs de charbon	III
« Mesureurs de sel	XII
« Porteurs de grains	VI
.	

« Le lundy vingt cinquiesme, mesdicts sieurs les Preuost des Marchans, Escheuins, Pro-

cureur, Greffier, Receveur et trois Conseillers de lad. Ville, priez pour ayder a porter le ciel sur l'effigie d'icelluy feu sieur Duc, tous vestus de robes de deuil et chapperon attaché par derriere, auleuns Quarteniers et Bourgeois a cheual en habitz noirs, sergens en leurs robes de livrée, lesd. officiers ci-dessus nommez⁽¹⁾ ayans manteaux noirs et chacun ung baston noir en la main, archers, arbalestriers et harquebuziers, vestuz de leurs hocquetons de livrée et garniz les aucuns de leurs hallebardes et les aultres de bastons noirs, a pied, partirent de l'Hostel de Ville a sept heures du matin, et allerent audiet lieu de S. Jacques du Hault Pas, ou ils donnerent de Peau beneiste a ladicte effigie y estant a l'entrée de ladicte eglise, comme aussy feirent tous les autres ordres et estatz de lad. Ville..... "

Comme on le voit, le Bureau était vêtu de deuil. Il en avait été de même aux obsèques de la reine de Navarre (1550), de Louise de Savoie (1531), de la reine Anne de Bretagne (1514) et du duc d'Orléans (1505). Les membres du Corps municipal étaient, au contraire, vêtus de leurs « robes ordinaires, » aux obsèques de la reine d'Espagne (1568), et de leurs robes mi-parties, aux funérailles du comte d'Étampes (1534).

XLI.

ENTRÉE DE HENRI III.

Les reîtres, attaqués par le duc de Guise et poursuivis par d'Épernon, venaient d'être chassés complètement du royaume. L'annonce de cet événement avait causé une satisfaction générale; aussi, malgré les efforts tentés par les membres les plus ardents de la Ligue, les dispositions de la population parisienne étaient des plus favorables à Henri III, lorsque ce prince, à son retour de l'armée, entra dans la Capitale. Le Corps municipal assista à cette réception, ainsi que le constatent les Registres de la Ville.

24 DÉCEMBRE 1587.

H 1789, fol. 95 v°.

Retour du Roy en ceste ville de Paris de son heureux et victorieux voiage de la guerre contre les Suisses, reîtres et autres ennemis de son Estat.

« . . . Le mecredi vingt quatriesme, enuiron lad. heure de dix heures du matin, messieurs les Preuost des Marchans, Escheuins et Greffier, vestus de leurs robes my parties, Procureur

¹⁾ Prévôt : Étienne de Nully, qui portait de gueules à la croix fleurdelysée d'or, cantonnée de 4 billettes du même.

Échevins : Antoine Huot, d'azur à 3 aiglettes essorantes d'or. — Jean de Loynes, coupé au 1 de gueules, fretté d'argent, chargé d'une fasce gironnée d'or et d'azur; au 2 d'azur, chargé de 7 besans d'or, posés 4 et 3. — Hector Gedoyne, d'azur au besan d'or surmonté d'un croissant d'argent, accosté de 2 épis d'or; au chef d'or chargé d'une

rose de gueules. — Jacques de La Fau, d'argent à 3 grappes de raisin de pourpre, tigées et feuillées de sinople; chargé en cœur d'un écu d'azur au lion d'or; au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent accosté d'un anelet d'or.

Greffier : Heverard.

Receveur : de Vigny.

Conseillers : Le Lièvre, de Courlay, de Palluau. Perrot, Marcel, de Paillard, de Bragelonne, Aubry, Prevost, Abelly, Le Clerc, Sanguin, de La Place,

du Roy vestu de sa robe d'escarlante rouge, Receveur, aucuns Conseillers, Quarteniers et Bourgeois sont partis dudict Hostel de Ville⁽¹⁾, estans a cheual en housse, pour aller prendre le sieur de Villequier, gouverneur, en son logis, marchans en l'ordre qui ensuit :

«Premièrement marcherent devant les harquebusiers, archers et arbalestriers de lad. Ville a cheual, tous vestus de leurs hocquetons de livrée, excepté environ soixante desdictz nombres a pied, aians leurs halberdars et bastons a la main, pour empescher la foule du peuple;

«Puis les dix sergens aussi a cheval en robes de livrée, le Greffier seul, lesdicts sieurs Preuost des Marchans, Eschenins, Procureur avec le dernier Escheuin, Receveur, Conseillers, Quarteniers et Bourgeois, et ont trouvé ledict sieur Gouverneur, accompagné du sieur d'O⁽²⁾, cheualier des deux ordres du Roy, gouverneur et lieutenant general de Sadiete Majesté en ceste dicte Ville et Isle de France, a suruivance, et aultres sieurs gentilzhommes, gardes et seruiteurs de la maison dudict sieur de Villequier, tous a cheual près la Croix du Tiroir; avec lequel mesd. sieurs de la Ville se sont mis, et sont allez en cet ordre, tant par lad. Ville que par les chemins, au deuant de Sa Majesté jusques près le village de Bourg la Roynne, où ils trouverent le Roy venant a cheual, accompagné de messeigneurs les cardinaux de Bourbon et Vandosme⁽³⁾, de monsieur le duc d'Espernou et plusieurs autres seigneurs de sa court. . . . »

Nous n'avons que peu de réflexions à faire au sujet de l'extrait ci-dessus.

Le Greffier marche seul, après les sergents de l'escorte, et en avant du Prévôt des Marchands et des Échevins; mais l'isolement du Greffier n'est pas un fait accidentel, et nous verrons cette particularité se renouveler plus tard dans d'autres cérémonies du même genre.

Une seconde circonstance mérite d'être remarquée : c'est la distance que fran-

Budé, Duchemin, de Saint-Germain, Hennequin, de Masparault, Le Tonnelier, de Marle, de Thou, Luillier, Parent, Le Breton.

Quarteniers : Kerver, Perlan, Parfait, Guerryer, de Beausse, Le Comte, Bourgeois, Jamart, Le Goix, Le Tellier, Brissonnet, Guyart, Larcher, de Castille, Dupré, Jourdain.

⁽¹⁾ Prévôt : Hector, s^r de Pereuse, qui portait d'azur à 3 tours ouvertes et ajourées d'or.

Échevins : Louis de Saint-Yon, d'azur à croix losangée d'or et de gueules, cantonnée de 4 cloches d'or. — Pierre Lugolly, d'azur écartelé aux 1 et 4 de 3 étoiles d'or; aux 2 et 3 de 3 chevrons de gueules. — Jean Le Comte, écartelé aux 1 et 4 d'argent à la bande d'azur, accompagnée de 6 roses de gueules posées en orle; aux 2 et 3 d'or à 3 fascés d'azur; un bâton noueux de gueules brochant sur le tout. — François Bonnart, d'azur au mûle de lion, accompagné en chef d'un écusson d'argent chargé d'une rose de gueules, et en pointe d'un arc d'or chargé de sa flèche d'argent.

Procureur : Inthimé.

Conseillers : Abelly, Boucher, de Bragelome, Le Clerc, Le Cointe, Des Croisettes, Du Drac, Hennequin, Le Lièvre, Luillier, Marcel, de Marle, de Masparault, Paillart, de Palluau, de La Place, Perrot, Prevost, Le Prestre, de Saint-Germain, Sanguin, Le Tonnelier, de Thou, Violle.

Quarteniers : De Beausse, Bourlin, Bourgeois, Bonnart, Canaye, Carrel, Charpentier, de Choilly, Danès, Durantel, Guerrier, Le Goix, Huot, Le Conte, Parlan, Parfait.

⁽²⁾ René de Villequier, gouverneur de Paris et Île-de-France, avait alors pour lieutenant général à titre de survivance son gendre, François d'O, qui devint gouverneur en 1594, après la réduction de Paris sous le pouvoir de Henri IV, et qui mourut cette année même.

⁽³⁾ Le cardinal de Bourbon (voy. p. 283, n. 1). — Le cardinal de Vendôme, dit aussi de Bourbon le jeune, fils de Louis, prince de Condé; né en 1562, archevêque de Rouen, créé cardinal en 1583, mort en 1594. Il était le neveu du cardinal de Bourbon.

chit le Corps municipal pour se porter à la rencontre du Roi. Ordinairement, à l'entrée des souverains, le Bureau ne dépassait pas l'enceinte de la Ville, ou ne s'en éloignait que fort peu. Ici, au contraire, nous voyons le Corps municipal s'avancer presque jusqu'à Bourg-la-Reine.

XLII.

RÉCEPTION DE HENRI IV ET VISITE QUI LUI EST FAITE.

Après la lutte la plus acharnée, Henri IV, triomphant des derniers efforts de la Ligue, entra dans Paris le 22 mars 1594 et allait coucher au Louvre. Le lendemain, le Corps municipal se rendit en ce palais, pour présenter ses hommages au Roi et le remercier de sa clémence. Ces faits sont constatés par les Registres du Bureau.

Il n'y eut pas d'entrée solennelle; pour toute cérémonie on alla faire la révérence au Roi, en son château du Louvre.

22 MARS 1594.

H 1791, fol. 1.

« Eau de grace mil cinq cens quatre vingtz quatorze, le mardy vingt deuxiesme jour de mars, sur les cinq heures du matin, messieurs les Preuost des Marchans et Escheuins de ceste Ville de Paris⁽¹⁾, desirans fere congnoistre au Roy nostre souuerain seigneur l'obeissance que son peuple desiroit Luy porter et continuer, Luy feirent ouuerture des portes de ceste Ville pour le recepuoir en cested. Ville et les aultres seigneurs de sa cour; et pour cest effect monsieur Luillier, Preuost des Marchans, assisté de monsieur le conte de Brissac⁽²⁾, se trouuerent a la porte Neufue pour recepuoir Sa Majesté. Et par icelle entra en cested. ville et fut mené et conduict en son chasteau du Louvre..... »

23 MARS 1594.

« Et le lendemain mecredy vingt trois^{me} dud. mois de mars, mesd. sieurs les Preuost des Marchans et Escheuins, Greffier de lad. Ville, vestuz de leurs robbes demy parties, et M^{re} Guillaume Morin, exerçant l'office du Procureur du Roy de lad. Ville, vestu d'une robe d'escar-

⁽¹⁾ Prévôt : Jean Luillier, seigneur d'Orville et de Visseau, maître des Comptes; d'azur à 3 coquilles d'or.

Échevins : Robert Desprez, d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 roses d'argent. — Martin Langlois, écartelé aux 1 et 4 d'azur au chevron d'or, accompagné de 3 molettes du même; aux 2 et 3 d'azur à une aiglette à 2 têtes éployée d'or. — Denys Neret, d'azur au lion rampant d'or, au chef de gueules chargé d'un épi barbu d'or. — Jean Pichonnat, d'argent à 3 aiglettes à 2 têtes éployées de sable.

Procureur : Guillaume Morin.

Conseillers : Hennequin, de la Place, Le Prevost, Le Lièvre, Abelly, Violle, Le Cointe, Dignet, de Rochefort, d'Aubray, Desprez, Le Prestre, etc.

⁽²⁾ Charles de Cossé, duc de Brissac, pair et maréchal de France, fils puiné de Charles de Cossé, premier du nom. Il avait pris parti pour la Ligue, et en 1593, malgré les remontrances réitérées du Parlement, il fut nommé gouverneur de Paris, en remplacement du comte de Belin, par le duc de Mayenne. Il remit la ville à Henri IV le 22 mars 1594.

latte, assistez de messieurs les Conseillers de lad. Ville, Cinquanteniers, Dixniers et grand nombre de bourgeois, furent trouver Sadiete Majesté aud. chastel du Louvre pour le remercier de la clemence et douceur de laquelle il auoit usée enuers subjectz en lad. reduction, pour luy presenter quelques confitures, dragées, hipocratz et flambeaux de cire blanche.

Cette visite du Bureau et du Conseil de Ville ne se fit pas en procession ; mais on n'en revêtit pas moins la livrée municipale. On offrit au Roi les présents accoutumés, mais sans cadeaux d'orfèvrerie : les finances de la Ville étaient épuisées.

XLIII.

PROCESSION À LA SUITE DE LA REDDITION DE LA VILLE DE PARIS.

Le 29 mars 1594, jour de l'octave de la réduction de Paris sous l'obéissance de Henri IV, il y eut une procession générale, de la Sainte-Chapelle à l'église Notre-Dame. Parmi les renseignements que fournissent sur cette cérémonie les Registres municipaux, nous reproduisons seulement ceux qui concernent le Corps municipal et les Officiers de la Ville.

28 MARS 1594.

H 1794, fol. 7 v°.

Pour une procession generale.

« De par les Preuost des Marchans et Eschenins de la Ville de Paris.

« Monsieur Feullet, colonel, nous vous prions vous trouuer demain, sept heures du matin, en l'Hostel de cette ville, avec les cappitaines, lieutenans et enseignes de vostre colonnelle, pour nous assister et accompagner a la procession generale qui se fera ledict jour. etc. . . . »

Pareils mandemens à tous les autres colonels de la Ville et aux Conseillers, Quarteniers, etc.

29 MARS.

Fol. 9.

« Suyuant lesquels les dictz sieurs Prenost des Marchans et Eschenins, Greffier et Procureur, vestuz de leurs robes my parties, ledict Procureur de sa robe d'escarlatte, assistez desdicts sieurs Conseillers, Quarteniers⁽¹⁾, cinquanteniers et dixniers, colonels et auens des cappitaines de ladicte ville, partirent dudict Hostel de Ville, et furent en l'église Notre-Dame de Paris ou toutes les processions s'assembloient. »

La tenue des membres du Bureau, dans la cérémonie dont on vient de lire le compte rendu, est la même que celle qui a été décrite dans les relations concernant les messes de réduction, reproduites aux numéros IX, XIII, XV, XVII. Ce sujet ne donne donc lieu à aucune observation nouvelle.

⁽¹⁾ La composition du Corps de Ville est la même qu'à la précédente cérémonie (p. 305, n. 1).

XLIV.

ENTRÉE SOLENNELLE DE HENRI IV.

Henri IV, après avoir employé une partie de l'été de 1594 à réduire les principales villes de Picardie, revint triomphant au mois de septembre. Cette circonstance lui parut favorable pour faire son entrée solennelle dans la Capitale. Nous trouvons sur cette cérémonie, dans les Registres de la Ville, les détails suivants :

12 SEPTEMBRE 1594.

H 1791, fol. 89 v°.

« Et led. jour de relevée, lesd. sieurs Preuost des Marchans et Eschenius, Greffier, Procureur du Roy et Recepueur de lad. Ville se trouverent aud. Hostel de Ville⁽¹⁾, et les trois nombres des archers estans a cheual se meirent en rang, ayant trois trompettes au deuant des chefz des compagnies, se meirent en ordre en la place de Greue pour aller tromper led. sieur Gouverneur⁽²⁾ en sa maison, et après lesd. nombres d'archers allerent les maistres des œuures de la Ville, puis les huissiers, chascun deux a deux, le Greffier estant seul; lesd. sieurs Preuost des Marchans et Escheuins tous vestuz de leurs robbes my parties, aussy a cheual; le Procureur du Roy et de lad. Ville, de sa robe d'escarlatte; le Recepueur, Conseillers et Quarteniers, d'icelle pareillement, tous a cheual. Et furent trouuer led. sieur d'O en sa maison, et du logis dud. sieur d'O passerent jusques hors la porte Sainct Jacques, attendans l'arriuée du Roy. »

Ici, le Greffier marche seul, tandis que les Huissiers qui le précèdent s'avancent deux à deux. On verra plus loin, dans d'autres cérémonies du même genre, le Greffier encore détaché du reste du cortège.

XLV.

ENTRÉE DE HENRI IV APRÈS LA REPRISE D'AMIENS.

La reprise d'Amiens sur les Espagnols, effectuée à la fin de septembre 1597, causa dans toute la France une joie d'autant plus vive que cette victoire paraissait un acheminement vers la paix générale. Aussi, quand le Roi rentra dans sa capitale le mois suivant, on lui

⁽¹⁾ Prévôt du mois d'août 1594 : Martin Langlois, sieur de Beaurepaire, maître des requêtes, échevin en 1590 (voy. p. 305, n. 1).

Échevins : Denys Neret (voy. p. 305, n. 1). — Jean Pichonmat (voy. *ibid.*). — Robert Besle, d'azur à la gerbe d'or, accompagnée de 3 roses d'argent. — Jean Le Comte, porté pour la troisième fois à l'échevinage, est le même personnage qu'on voit figurer comme quartenier à l'entrée du roi de Pologne, p. 301 (voy. les armoiries, p. 304, n. 1).

Conseillers : Le Clerc, Le Prevost, Sanguin, Descroisettes, Le Lièvre, Le Prestre, d'Aubray, Violle, Le Cointe, Le Tonnelier, de Rochefort, Dynner, Desprez, Abelly.

Quarteniers : Guerrier, Bonnard, Canaye, Huot, de Choilly, Parfaict, Le Roux, Lambert, Bourgeois, Nicollas, Carrel, Danès, de La Noue.

⁽²⁾ François d'O, gouverneur de Paris (voy. p. 304, n. 2).

fit une réception magnifique. Comme à l'ordinaire, le Corps municipal assista à cette cérémonie, ainsi que le constatent les Registres de la Ville.

29 OCTOBRE 1597.

H 1791, fol. 492 v°.

Ordre et cérémonie gardée à l'entrée du Roy à son retour de la prise d'Amiens.

« Ledict jour de mercredy, vingt neuf dud. mois d'octobre, les sieurs Preuost des Marchans, Eschevins, Greffier, Procureur, Recepueur, Conseillers, Quarteniers⁽¹⁾, cinquanteniers, dixeniers et bourgeois mandez, estans tous audict Hostel de Ville a cheual et en housse, environ une heure après midy, seroient partis dudict Hostel de Ville en l'ordre qui ensuiet :

« Premièrement marchoit le colonnel d'Herbanes estant sur ung petit cheual, conduisant les compagnies de tous les autres colonnelz et capitaines de cested. Ville estans en fort bel esquipage.

« Après lesdictes compagnies marchoit le cappitaine Marchant, suiuy de trois cens archers de la Ville a cheual et en bon esquipage, allant au deuant eulx des trompettes.

« Après lesdits archers marchoit le maistre des œuvres de la Ville, puis les sergens de la Ville estans a cheual et en housse, vestuz de leurs robes my parties et nauires d'orfaverye. Et après eux marchoit le Greffier de la Ville, seul, a cheual et en housse, vestu de sa robe my partie.

« Lesdicts sieurs Preuost des Marchans et Eschevins aussi vestuz de robes my parties, le Procureur du Roy et de la Ville vestu de sa robe d'escarlatte, a costé de luy le Recepueur du domaine de la Ville, puis aucuns desdicts sieurs Conseillers; après eulx lesdicts Quarteniers, cinquanteniers, dixeniers et bourgeois mandez, estans en fort grand nombre et bien vestuz. »

Ainsi que dans les cérémonies antérieures du même genre, le Prévôt et les Échevins portent des robes mi-parties, et le Procureur est vêtu d'escarlatte. Il n'est pas question de la robe du Recepueur; mais, si l'on s'en rapporte aux précédents, on doit croire que ce vêtement était d'une seule couleur.

XLVI.

RÉCEPTION DES AMBASSADEURS SUISSES.

Les cantons suisses avaient envoyé, pour renouveler leur alliance avec la France, quarante-deux députés, qui arrivèrent à Paris le 14 octobre 1594. Le Corps municipal

⁽¹⁾ Prévôt : Martin Langlois, prorogé en 1596 (voy. p. 305, n. 1).

Échevins : André Canaye, qui portait d'azur à 3 canes d'argent, celle de la pointe nageant. — Claude Josse, d'azur à 3 couronnes duciales d'or. — Antoine Abelly, d'azur à 2 roses d'argent, séparées par un lys naturel du même, tous trois tigés et terrassés de sinople; les 2 roses surmontées chacune d'un croissant montant d'argent. — Jean Le Roullier, de gueules à 3 mains apaumées

d'or, au chef d'or chargé de 3 molettes de gueules.

Procureur : Perrot.

Recepueur : De Vigny.

Conseillers : De Marly, Du Drac, Boucher, Le Prestre, Perrot, de Jumeauville, Abelly, Violle, Le Cointe, Le Tonnellier, d'Aubray, Arnault.

Quarteniers : Le Conte, Bonnard, Bourlon, Huot, de Choilly, Parfaict, du Tertre, Le Roux, Bourgeois, Nicolas, Carret, Dapès, de La Nonc, Pilleur, Sainetot, Beroul.

alla les recevoir à la porte Saint-Antoine, ainsi que le constatent les Registres de la Ville.

14 OCTOBRE 1602.

H 1793, fol. 40.

A cause de l'arrivée des Ambassadeurs suisses.

« Ledict jour de lundy quatorziesme octobre, les Prenost des Marchands, Eschevins et Greffier, vestuz de leurs robes de liurées, le Procureur du Roy de sa robe d'escarlatte, et Recepueur, assistez de messieurs Abelly, d'Aubray et le Coimte, conseillers de Ville, et de plusieurs Quarteniers ⁽¹⁾ et bourgeois mandez, les compagnies des trois nombres des archers, harquebuziers et arbalestriers vestus de leurs hocquetons, estans a cheval en fort bonne esquipage, selon le mandement qui leur en auoit esté expédié, marchant deuant eulx, les sergens de la Ville aussy a cheual et en housse avecq leurs robes, puis le Greffier seul marchant deuant mondit sieur le Prenost, comme il est accoustumé, partirent enuiron sur les deux heures de releuée de l'Hostel de la Ville pour aller au deuant des quarante deux ambassadeurs des treize cantons des ligues suisses et de leurs alliez, qui arriuoient en ceste ville par la porte Sainet-Antoine. »

Ici, nous n'avons à faire aucune observation sur le costume des membres du Bureau, qui est le même qu'à l'ordinaire. Nous appellerons seulement l'attention sur le passage de l'extrait qui concerne le Greffier : ce personnage marche seul, en avant du Prévôt, « comme il est accoustumé. » Nous verrons le même fait se reproduire dans plusieurs cérémonies postérieures à celle-ci.

XLVII.

ENTRÉE PROJÉTÉE DE MARIE DE MÉDICIS.

Henri IV, après avoir ordonné de grands préparatifs de guerre, se disposait à quitter le royaume au printemps de l'année 1610; mais auparavant il fit couronner, à Saint-Denis, la reine Marie de Médicis, à qui il voulait confier la régence pendant son absence. Le

¹ Prévôt : Martin de Bragelonne, qui portait de gueules à la fasce d'argent, chargée d'une coquille de sable, accompagnée en chef d'un cœur d'or entre 2 molettes du même, et en pointe d'une molette également du même.

Échevins : Jean-Baptiste Champin, écartelé aux 1 et 4 d'argent chargé d'une rose de gueules, aux 2 et 3 de gueules à 2 fasces d'argent; le tout surmonté d'un écu d'azur à une fasce d'argent chargée d'une aiglette de sable, accompagnée de 3 boutons de fleurs d'or. — Claude de Chevilly, d'argent à l'aigle essorante de sable, accolée d'un écu d'argent chargé de 3 têtes de Maures de sable. — Gilles Durant, écartelé aux 1 et 4 de gueules chargé

d'un brasier en flammes d'or; aux 2 et 3 d'azur chargé d'un lys au naturel d'argent. — Nicolas Quetin, d'or à 4 palmes de sinople posées en pal et adossées 2 à dextre et 2 à sénestre.

Greffier : Courtin.

Conseillers : Abelly, d'Aubray, Le Coimte, Paillard, Le Clere, de Saint-Germain, de Marle, de Boullancourt, Du Drac, Sanguin, Le Tonnellier, Palluan, Boncher, Le Prestre, Amelot, Arnauld, Hemequin, Perrot.

Quarteniers : Le Conte, Bonnard, Camaye, Bourlon, Huot, Parfait, du Tertre, Sainctot, Beroul, de La Noue, Passart, Carrel, Collot, Andrenac, Danès, Marcès.

couronnement qui eut lieu, en effet, le 13 mai 1610, devait être suivi de l'entrée de la Reine: mais tous les préparatifs de cette solennité, fixée au dimanche 16 mai, furent arrêtés par l'attentat de Ravallac.

Les Registres de la Ville renferment de nombreux détails sur la cérémonie projetée, et les renseignements qu'ils nous donnent à ce sujet sont, pour la plupart, tellement intéressants, que nous croyons devoir les reproduire ou les résumer.

Ces documents commencent ainsi qu'il suit :

12 FÉVRIER 1610.

H 1795, fol. 94.

Entrée de la Royné qui se devoit faire le seiziesme may mil six cens dix.

~ Du vendredy douzième jour de february mil six cens dix, en l'assemblée de mess^{rs} les Preuost des Marchans et Escheuins et Conseillers de lad. Ville⁽¹⁾, lediet jour tenue au Bureau d'icelle, pour entendre la lecture des lettres du Roy a nous enuoyées et aduiser a ce qui est necessaire a faire pour l'entrée de la Royné, sont comparuz :

Messieurs		Messieurs
Sanguin, seigneur de Livry, Preuost des Marchans,		Le President de Boullancourt.
Lambert,	} Escheuins;	Boucher,
Thevenot,		Le Prestre,
Perrot,		Perrot,
et de La Noue,		Amelot,
		Le Tonnelier,
		Aubry,
		Le Liepure.
		L'Amy.
		Abelly.

~ En laquelle assemblée, après que led. s^r Preuost des Marchans a fait entendre amplement les causes d'icelle, et lecture faicte des lettres du Roy du neuf^{ème} de ce mois, a esté deliberé, conclud et arresté par toute la Compagnie que la Ville fera a lad. entrée tout le service.

⁽¹⁾ Prévôt: Jacques Sanguin, seigneur de Livry; il portait d'azur à la bande d'argent, accompagnée de 3 glands d'or en chef, 2 pieds de griffon et 3 roses d'argent défailantes à sénestre.

Échevins: Jean Lambert, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'or, et en pointe d'un lionceau rampant du même. — Jean Thevenot, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'or, et en pointe d'une tige à 3 feuilles du même. — Jean de la Noue, d'argent à 3 fascés ondées d'azur. — Jean Perrot, d'azur à 2 croisants adossés d'argent, l'un montant, l'autre versé, passés en pal; au chef d'or chargé de 3 aiglettes de sable.

Greffier: Guillaume Clément;

Conseillers: De Boullancourt, Boucher, Le Prestre, Perrot, Amelot, Le Tonnelier, Aubry, Le Lièvre, Lamy, Abelly.

Quant aux Quarteniers, la liste de ces officiers municipaux est donnée dans l'énumération des membres de la compagnie des «Enffans d'Honneur» (voy. plus loin, p. 312-314). Pour ce motif, il nous a paru inutile de la reproduire ici. Cette énumération a cela d'intéressant qu'elle fait suivre le nom des Quarteniers par l'indication de leur quartier respectif: renseignement d'autant plus important ici que les Registres négligent de le fournir partout ailleurs.

honneur, somptuosité, magnificence et triomphe qu'il sera possible, tant par démonstration de joye, allegresse, poesie, prospective, sculpture, painctures, sumptueux accoustremens, presens, que autrement, et faire en sorte que icelle entrée soit la plus excellente qu'il ayt jamais esté faict.»

Le Registre mentionne ensuite les injonctions verbales adressées par le Roi au Prévôt des Marchands, et diverses mesures ordonnées par le Bureau en vue de la solennité : notamment un plan des rues par où devait passer la Reine, avec désignation des « couldes » situés sur le parcours, afin qu'on pût dresser en chacun de ces points les « arcz, « temples, rochers et autres ouvraiges convenables pour cacher la difformité desditz « couldes. »

On lit plus loin les noms des personnes « de savoir » désignées pour s'occuper des détails artistiques de la fête, ainsi que de la composition des « devises »⁽¹⁾. Puis viennent les injonctions aux quarteniers pour l'organisation de la compagnie des « Enfants de la Ville. » Les mesures prises à ce sujet sont décrites avec les plus grands détails. Le Registre constate les nombreux exercices préparatoires auxquels on soumit les « Enfants de la Ville. » et à la suite desquels ils passèrent trois « monstres » (revues), dont l'une eut lieu près du bois de Vincennes, en présence du Roi et de la Reine.

Le programme de cette entrée projetée est fort long; mais, comme nous l'avons dit, il abonde en détails intéressants.

19 FÉVRIER 1610.

Fol. 97 v°.

« Lesquels Enffans d'Honneur au feur et a mesure qu'ilz estoient arrestez pour estre de lad. compagnie, l'on leur faisoit signer soubz une promesse ou estoit escript ce qui en suit : « Nous soubzsignez, auons promis et promettons par ces presentes signez de noz mains a nos seigneurs les Prenost des Marchans et Escheuins de ceste Ville de Paris, de nous habiller, « monter et equipper selon les desseings et pourtraictz qui nous seront communiquez, et nous « trouver en tel ordre et equippage a l'entrée de la Royne et a telle heure qu'il plaira a nosdictz « seigneurs de lad. Ville nous mander, obeyr a leurs commandemens et a celluy de nostre cap- « pitaine : en foy de quoy nous auons signé cesd. presentes au Bureau de lad. Ville, le dix neuliesme « jour de feburier mil six cens dix. »

« Laquelle compagnie feust composée de six vingts jeunes hommes, tous fort adroictz et braves, ayans pour cappitaine monsieur de Marcoignes, filz de monsieur Langlois, conseiller d'État, qui auoit esté prié par mesd. sieurs de la Ville d'accepter ladicte charge comme estant homme fort adroict et cappable pour une telle affaire, comme aussy fut lieutenant le sieur Mullot marchand, pour enseigne le sieur Soguins et pour guydon le sieur Charpentier, tous person- nages de grandz merites et recommandation, adroictz et cappables pour ce que dessus. Les-

⁽¹⁾ Quoique une pareille indication sorte du cadre de ce chapitre, nous avons cru devoir mentionner au moins en note les noms de ces personnes « de savoir » qui ne pouvaient prendre place dans le texte. Ils sont énumérés au fol. 96 r°, dans l'ordre suivant : « M^e Nicolas Sanguin, fils du

« Preuost des Marchans; maistre Mathurin Regnier, « grand poete de nostre temps; monsieur Christon, « professeur du Roy es langues greeques et latines, « chargés de composer les devises et d'arrester les « plans de décorations. »

quelz sieurs cappitaines, lieutenans, et enseignes et guydon auoient faict faire les plus somptueulx et superbes habitz qu'il ne se peut pas dire dauantage, et principalement ledict sieur cappitaine qui auoit faict faire deux sortes d'habit, l'un pour le jour de l'entrée et l'autre pour le lendemain que la Royne debuoit venir disner a l'Hostel de la Ville, qui reuenoient chacun a plus de dix huict cens escus. Comme aussy tous les autres de lad. compagnie estoient tous habillez, montez et harnachez d'une mesme façon et superbement, et pendant les preparatifz tous ceulx d'icelle compagnie ne mancoient journallement a ce trouver aux academies, a monter a cheual pour se rendre plus adroictz aud. exercice. Et se pouoit dire que jamais au monde il n'auoit esté veu ny parlé d'une si superbe compagnie. Laquelle compagnie eut a diuers jours trois monstres de cheval, l'une a Sainct Cloud, une autre hors la porte S^t Anthoine, et la troisieme fut faicte deuant le Roy et la Royne au-dessus du bois de Vinciennes, et ou estoient aussy plusieurs princes, seigneurs, mesd. sieurs les Preuost des Marchans et Escheuins, et une grande multitude de peuple. Laquelle compagnie fut separée en trois bandes, faisans plusieurs passades l'espée nue a la main, de quoy Leurs Majestez receurent ung fort grand contentement. Auquel jour d'icelle derniere monstre deuant le Roy, mesd. sieurs de la Ville auoient donné a disner en l'Hostel de lad. Ville a toute lad. compagnie, laquelle auoit faict faire habitz particuliers pour led. jour qui estoient couuertz de clinquant et broderies d'or, ayans tous pour signal aud. jour une plume blanche.

« Mais recognoissans par mesd. sieurs de la Ville la grand peine et travail qu'ilz auroient eue pour rendre lad. compagnie complete, et qu'il y auoit trop d'inegallité aux personnes qui en faisoient la despence, d'autant que tel marchand ou bourgeois qui auoient des enfans propres pour estre de lad. compagnie n'auoient les moyens suffisans pour y paruenir, et neaulmoings l'on les y contraignoit en leur donnant quelque ayde, et les autres marchans qui estoient fort riches n'auoient poinct d'enfans masles et partant deschargez et exemptez de lad. despence, ce qui n'estoit juste ny raisonnable : au moyen de quoy mesd. sieurs les Preuost des Marchans et Escheuins ont arresté d'escrire en ce present registre cest aduertissement qui est que : « Si par cy après il se faict quelque entrée de Roy ou de Royne, qu'il semble estre expedient de mander au Bureau les Maistres et Gardes des Corps des Marchans de ceste Ville, et leur enjoindre de faire lad. Compagnie des Enfans de Paris selon et au prorata de la grandeur et richesse de leurd. Corps; comme, par exemple, tous les marchans Drappiers fourniront de vingt jeunes hommes, ou plus ou moins; lesquelz seront choisis les plus propres et les plus adroictz qui seront en tous leurs corps, dont la despence sera prise et levée sur tous lesdictz Drappiers de ceste Ville, les ungs plus et les autres moins, selon leurs moyens et commoditez, sans que pas ung d'eux fut exempt de paier et contribuer, encores qu'il n'eust poinct d'enfans masles. Et ainsy de tous les autres Corps de ceste Ville. »

« Ensuiuet les noms de ceulx de ladicte compagnie des Enfans d'Honneur, et la description de leurs habitz et harnois :

Fol. 98 v^o.

« Quartier de Mons^r Huot. — Le filz du s^r Bachelier, drappier, rue S^t Jacques.

« Quartier de Mons^r Marin. — Le filz du s^r de La Planche, drappier, au carrefour S^t Seuerin; mons^r Sonyns, rue S^t Jacques.

« Quartier de Mons^r Beroul. — Mons^r de La Haye, sur le pont au Change; mons^r Lindo, a Petit Pont; mons^r Drouyn, deuant S^t Denis

de la Chartre; mons^r Frizon, a Petit Pont; le s^r Cocquelin, filz de la femme du s^r Pasquier le Roy; le s^r Drouyn, marchand au Pallais, rue S^t Denys près la Gallée; le s^r Nicolas de Gaultmont, marchand au Pallais sur les Grandz Degrez; le filz du s^r d'Espinau, taincturier; le s^r Gaston Rousseau; le s^r Acatis, sur le pont aux Changes; mons^r Millou le jeune, chan-

geur, sur led. pont au Change; le s^r Guibert, sur le pont Marchant; mons^r Leuerond, marchand de soye, a Petit Pont.

«*Quartier de Mons^r Marcès.* — Le filz du s^r Malacquin, rue Vieille Monnoye; le s^r Guyot; le s^r Baillon, bonnetier, rue S^t Jacques de la Boucherie; le s^r Langlois, près le Poix du Roy; mons^r Pigeart le jeune, orpheure; le filz du s^r Pierre Hemant, orpheure; le filz du s^r Georges Hemant, orpheure; le filz du s^r Germain Picot; le s^r de Compain, drappier; le s^r Poisson; le s^r Norry, orpheure, a l'Image S^t Jehan; mons^r Gaumont le jeune, rue Vieille Monnoye; mons^r Auelyue, orpheure, aux Trois Visaiges; mons^r de Bourges, rue S^t Denys; le filz du s^r La Villette, bonnetier, au bout du pont Nostre Dame; le filz de mons^r L'Hoste, rue des Lombardz; le s^r Ziulle, bonnetier, au bout du pont Nostre Dame; le filz du s^r Glué, rue S^t Denys, a l'entrée; le sieur Barbier le jeune, espicier, rue S^t Denys; mons^r Le Mercier, orpheure, sur le pont au Change; Le s^r Philippes Cossart, a l'Apport de Paris; mons^r Garnier, a la Gallée; le s^r Nicolas Le Conte, affineur, rue Sauonnerie.

«*Quartier de Mons^r Passart.* — Mons^r Drouart, rue S^t Germain de l'Auxerrois, a l'enseigne du Soufflet.

«*Quartier de Mons^r Andrenau.* — Le s^r Turgis le jeune, drappier, rue S^t Honoré; mons^r Le Grand, drappier; mons^r Gillet, drappier, rue S^t Honoré; le filz du s^r Fiacre Chesnart, drappier; le filz du s^r Villette, drappier; mons^r Dubois, drappier; le s^r Maurice Passart, drappier, rue S^t Honoré; le filz du s^r Bizet, appoticquaire près les Carneaulx; le filz du s^r Abel Monsigot.

«*Quartier de Mons^r Canaye.* — Le s^r Le Royer, drappier, rue S^t Honoré; le filz du s^r Jehan Chesnart, drappier, a la Croix du Tirouer; le s^r Cressé, rue S^t Honoré au coing de la rue du Four; le s^r Guynet, marchand de vins, près les Quinze Vingtz.

«*Quartier de Mons^r Bomard.* — Le filz du s^r Danolle, drappier, soubz la Tonnellerie; le s^r Saubois, marchand de vins, rue de

Grenelle; Guillaume Saulmon, espicier, rue de Montmartre.

«*Quartier de Mons^r Bourlon.* — Le s^r Du bois le jeune, marchand de vins, a Mandosse; le filz du s^r Saueau, marchand de vins, vers les Halles; le s^r de la Court, marchand de soye; mons^r Mullot le jeune; le s^r Breant le jeune, de l'Argenterie; le filz du s^r Farin, marchand de vins vers Saint Saulueur; le s^r Pierre Hullart, marchand de soye, rue au Feurre; le s^r Sauson, en lad. rue au Feurre; le filz du s^r Guillemot, aux Halles; mons^r Charpentier, a S^t Jacques de l'Hospital; le filz de mons^r Deschamps, drappier, rue Tonnellerie.

«*Quartier de Mons^r de Creil.* — Mons^r de Vessieres, rue S^t Denis; mons^r de Liues, rue S^t Denis; mons^r de Chars, rue S^t Denis; mons^r Galland; le s^r Jehan Tronsson; mons^r Parisis, drappier; mons^r Picquat; le s^r Germain Lebret, rue S^t Denis; mons^r Asselin; le s^r Claude Jeunesse, rue S^t Denis; mons^r Pierre de Rieulx; le s^r Philbert Bigot; le s^r Nicolas Bachelier, rue S^t Denis; le s^r Drouet, espicier; le filz du s^r Santeuil, marchand ferronnier, rue S^t Denys; mons^r de Seulant; le s^r Charles Hemon; le s^r Charrelier; le filz du s^r Jehan le Vieulx, drappier; le s^r Le Gendre; le s^r Jehan Martin; le s^r Nicolas Jouuain; le s^r de Creil, rue Aubry Boucher; le s^r de Beaufort, rue S^t Denys; le s^r Charles Chellot; le filz de mons^r Targer, rue des Cinq Diamans; mons. Briscolly, rue Trousseauache; mons^r Beroul, rue S^t Denis; mons^r Lhuillier, marchand de vins, près les Filles penitentes; mons^r Filliau, marchand, rue S^t Denis; Jehan Marlot, rue S^t Denis, aux Trois Pucelles; mons^r Cocagne, marchand de soye, devant S^t Innocent.

«*Quartier de Mons^r Le Conte.* — Mons^r Le Maistre le jeune, marchand de vins; le s^r d'Espuay, filz d'ung tapissier, rue S^t Martin; le filz du sieur Diuoy, drappier, rue S^t Martin; le s^r Guillet, marchand de vins, rue S^t Martin.

«*Quartier de Mons^r Du Tertre.* — Le filz du s^r Olin, appoticquaire, a l'Eschelle du Temple.

« *Quartier de Mons^r Parfait.* — Le s^r Simon, ferromnier, rue S^t Anthoine; mous^r Frarin le jeune, vieille rue du Temple; le s^r de La Lande, espicier, rue S^t Anthoine; le s^r Oliuier; ung nommé Raffron; mous^r Guinault, marchant de bois.

« *Quartier de Mons^r Collet.* — Mons^r Philippes, devant l'Aue Maria; le filz du s^r Blanchet Adam, rue Mortellerie; mous^r Phi-

lipes le jeune, marchant de grains; mous^r Boiuin, rue de Jouy; mous^r Quinquaire, marchant de vins; le s^r François Lesain, a l'Orme S^t Geruais.

« *Quartier de Mons^r Jobert.* — Mons^r de Monlhère le jeune; le s^r Barreau, proche mond. s^r de Lassour.

« *Quartier de Mons^r Danès.* — Mons^r Fucillet, rue Jehan de l'Espine.

« Tous lesquelz Enfans d'Honneur auoient ung pourpoint de satin blanc galonné de passément d'or et decouppé entre lesdictz passemens, doublé de taffetas incarnadin, sur lequel pourpoint auoit ung jupon de velours bleu a petites manches pendantes avec gros boutons d'or, et tout couuert de clinequant d'or, doublé de taffetas incarnadin; les chausses de velours bleu semblablement couuertes de clinequans d'or, les chausses a bottes couuertes par le hault de broderie d'or et d'argent, les bottes de cuir retourné avec esperons dorez; la ceinture et pendant d'espée de velours bleu, couuertz de broderie d'or et d'argent avec deuize, avec une espée dorée et damasquinée; le fourreau de velours bleu. Portant tous ung chapeau de castor gris, le cordon d'or et couuert de perles et pierreries, ung pennache blanc avec une grande egrette et tous des enseignes de diamans dans led. pennache; les ungs ayans grande chesne d'or au col et aultres chesnes de pierreries, montez tous sur cheuualx de legere taille bien maniant et adextrez. Pour harnois auoyent la selle de velours bleu toute couuerte de clinequans d'or et caparaçonnez de mesme velours et passemens d'or avec les estriez dorez, les bossettes et branches du mord de la bride tous dorez, les resnes de velours bleu accommodez d'or avec grand pennache blanc sur la teste desd. cheuualx ayant tous un ou deux lacquais bien vestuz et accommodez de diuerses coulleurs.

« Et quant aux gens de mestier de lad. Ville, que de tout temps et ancienneté ont accoustumé et sont tenuz assister ausdictes entrées, auroient tous esté mandez au Bureau de lad. Ville pendant le reste dud. moys de feburier, du commencement du mois de mars, lesquelz ont esté amplement aduertiz de la volonté et commandement du Roy, et commandez par mesdictz sieurs d'eux assembler et aduiser entre eux a ce qui estoit necessaire chascun en leur regard pour le fait desdictes entrées, mesmes fournir, habiller et armer, aux despens des communautez desd. mestiers, le nombre d'hommes vestuz et armez des habitz et armes qui leurs auroient esté ordonnez et commandez: et a ceste fin leurs auroit esté expedié et enuoyé mandement a chascun mestier particulierement, dont la coppie de trois d'iceulx seulement, a cause qu'il y a diuersité de coulleurs en leurs habitz en suite. »

Fol. 102.

« DE PAR LES PREUOST DES MARCHANS ET ESCHEUINS DE LA VILLE DE PARIS.

« Il est enjoinct aux jurez du mestier de . . . de ceste Ville de Paris, de tenir prestz . . . hommes de leur mestier bien en ordre et equippez, scauoir: . . . mousquetaires habillez d'un pourpoint de toile blanche fine avec gallon d'incarnat et boutons semblables, des chausses de serge de limestre bleue, avec passément de soye incarnadin, un bas d'estame d'incarnadin, des soulliers de vaches retournées avec rozes et jarretieres de soye bleue, une bandouilliere et les charges de velours bleu en broderie d'incarnat, une espée dorée, ung chapeau gris bordé d'incarnadin, le cordon d'incarnat et bleu avec ung pennache blanc et bleu meslé d'ung peu d'incarnadin et tanné. . . ; picquiers ayans chausses et bas de chausses comme dessus, une picque et

la poignée du milieu de velours bleu avec frange de pareille couleur et argent, ung corcelet blanc bien fourby, avec brassartz et ganteletz semblables, une bourguignotte blanche avec ung grand pennache blanc et bleu meslé d'un peu d'incarnadin et tanné; et. . . . harquebusiers ayans fournement et pouluerain de millan doré accommodé de velours bleu, cordons et houppes de semblable couleur, ung morion doré et habiller au surplus comme lesd. mousquetaires, le tout pour assister a l'entrée de la Royne, qui se fera a la fin du present moys d'april ou deuxiesme may prochain. Et pour fournir aux fraiz, pourrez contraindre tous ceulx dud. mestier tant de la ville que faulxbourgs, le fort portant le foible; et ce par toutes voyes et manieres deues et raisonnables. Sy n'y faictes faulte, a peine d'en respondre en voz propres et priez noms. Faict au bureau de la Ville, le mardy quatorziesme jour d'april mil six cens dix.»

«DE PAR LES PREUOST DES MARCHANS ET ESCHEUNS DE LA VILLE DE PARIS.

«Il est enjoinct aux jurez du mestier. . . . de cette Ville de Paris de tenir prest. . . . hommes de leur mestier, bien en ordre et equippez, sçavoir: mousquetaires ayant le pourpoint de toile blanche fine passément de passément de soye tannée, cannelée et les bouttons de mesme, le hault de chausse de serge de limestre passément de passément bleu, le bas d'estame blanc, des souliers de marroquin noir avec des rozes et des jarretieres de soye tannée, une bandouillere avec les charges de velours tanné bordé d'argent, une ceinture et pendant d'espée de velours tanné bordé d'argent en broderie blanc et tanné avec ung peu de bleu et incarnat. . . .; picquiers ayans les chausses et bas de chausses comme dessus, ung corcelet blanc bien fourby, les brassards et ganteletz de mesme, une bourguignotte en teste avec un grand pennache blanc et tanné meslé de bleu et incarnat, une picque avec la poignée du milieu de velours tannée, accommodée de frange de soye tannée et argent; et. . . . harquebusiers avec le fournement et pouluerain de millan doré accommodé de cordons de soye tannée et argent, le morion doré en teste, estans, pour le surplus habillez comme les mousquetaires: le tout pour assister a l'entrée de la Royne qui se fera a l'entrée et a la fin du present mois d'april ou deuxiesme de may prochain. Et pour fournir aux fraiz, pourrez contraindre tous ceulx dud. mestier, tant de la ville que faulxbourgs, le fort portant le foible, et ce par toutes voyes et manieres deues et raisonnables. Si n'y faictes faulte, a peine d'en respondre en voz propres et priez noms. Faict au Bureau de la Ville, le mecredi quatorziesme jour d'april mil six cens dix.»

Fol. 103.

«DE PAR LES PREUOST DES MARCHANS ET ESCHEUNS DE LA VILLE DE PARIS.

«Il est enjoinct aux jurez du mestier de. . . . ceste Ville de Paris de tenir prest. . . . hommes de leur mestier bien en ordre et equippez, sçavoir: mousquetaires avec la bandouillere et charges de velours cramoisy rouge, bordez et accommodez d'argent, estans habillez d'ung pourpoint de toile blanche fine et accommodez et gallonnez de passément de soye bleue, les chausses d'escarlatte rouge accommodés de passément bleu, ung bas d'estame bleu, des souliers de vache retournés avec des nœudz et jarretieres d'incarnadin, avec ung chapeau gris bordé d'incarnadin avec ung pennache blanc et ung peu de bleu incarnadin et tanné, ung cordon au chapeau d'incarnadin et bleu, une ceinture et pendant d'espée incarnadin et bleu et une espée dorée. . . .; hommes portans picques et habillez pour les chausses, bas de chausses, souliers et jarretieres comme dessus, lad. picque avec la poignée du milieu de velours cramoisy rouge, avec franges de soye cramoisie rouge et d'argent, un corcelet blanc bien polly, graué ou non graué, les brassartz et ganteletz de mesme avec une bourguignotte en teste et un grand pennache blanc meslé d'incarnat bleu et tanné; et. . . . harquebusiers portans chascun

une belle harquebuzze, ung pouluerin de millan doré, garniz de frange et cordons de soye cramoise rouge et argent, un morion doré et graué en teste, estans habillez pour le surplus comme lesd. mousquetaires : le tout pour assister a l'entrée de la Royne qui se fera a la fin du present moys d'apuril ou deuxiesme de may prochain. Et pour fournir aux fraiz, pourrez contraindre tous ceulx dud. mestier, tant de la ville que des faulxbourgs, le fort portant le foible, et ce par toutes voyes et manieres deues et raisonnables. Sy n'y faictes faulte, a peine d'en respondre en voz propres et prieuez noms. Faict au Bureau de la ville, le mecredi quatorziesme jour d'apuril mil six cent dix.

« Aussy ont esté enuoyez mandemens aux procureurs des communautz des officiers de ladicte ville, chacun en droict soy, dont la coppie de l'ung d'yeulx pour tous ensuit :

« DE PAR LE PREUOST DES MARCHANS ET ESCHEUINS DE LA VILLE DE PARIS.

« Il est enjoinct aux Procureurs des communautz de jurez de lad. Ville de faire tenir prest le nombre de leurs compaignons habillez de pourpoinct et chausse tannée, avec une robe de drap rouge et bleu, ayant un baston a la main, peint de couleur tannée, pour nous accompagner a l'entrée de la Royne, qui se fera a la fin du present moys. Faict au Bureau de la Ville, le mecredi quatorziesme jour d'apuril mil six cens dix.

« Mais auparavant lesd. mandemens cy dessus et dès le sabmedy treiziesme jour de february mil six cens dix, lesd. officiers de la Ville ont esté mandez audit Bureau, et iceulx aduertiz de ladicte entrée, et a eulx enjoinct de se tenir prest pour y assister au nombre qui ensuit :

« *Premierement.*

« Les jurez mousleurs de bois, douze hommes, cy	xij
« Les crieurs de corps et de vins	xij
« Les mesureurs de grains	xx
« Les courtiers de vins	xij
« Les mesureurs de charbon	vj
« Les porteurs de charbon	vj
« Les porteurs de bled, vingt hommes, lesquelz porteurs au lieu de robes ont des casaquins de mesme couleur cy-dessus, cy	xx
« Les chargeurs de bois, douze hommes, qui font trois de chacun port, cy	xij
« Les mesureurs de sel	viiij
« Les briseurs de sel	ij
« Les courretiers de sel	vj
« Les porteurs de sel	x
« Les passeurs d'eau	v

« Et quand aux jurez vendeurs et controlleurs de vins de ladicte Ville, ont requis assister a lad. assemblée a cheual et en habitz de soye, ce qui leur a esté accordé et dont en a esté expédié ung jugement et ordonnance. »

Les délibérations subséquentes ont trait à des questions de compétition entre les six corps de métier et la communauté des jurez vendeurs et contrôleurs de vins, ceux-ci prétendant avoir droit à porter le dais au-dessus de la Reine lors de son entrée; cette prétention est infirmée par arrêt du Conseil d'État, en date du 29 avril 1610 (fol. 104 v^o-107);

Entre les maîtres et gardes de la Draperie et ceux de l'Épicerie et Apothicairerie, sur la couleur de la robe que les derniers voulaient porter de velours noir comme les Drapiers.

un règlement des Prévôts des marchands et Échevins permit de porter la couleur noire ou tannée au choix des parties (fol. 107 et v°);

Puis vient la liste des « dix compagnies de gens de pied, composées de tous les mestiers et artizans de cette ville. » Ce dénombrement officiel est d'un intérêt assez grand pour être reproduit *in extenso* à titre de pièce historique (fol. 107 v°-112).

« Et affin qu'a l'aduenir l'on ait congnouissance combien d'hommes chacun mestier fournissoit ensemble pour cognoistre les capitaines, lieutenants et enseignes en a esté cy transcript la liste.

Liste des dix compagnies des Gens de pied, composées de tous les mestiers et artizans de ceste ville, et de ce que chacun mestier doit fournir d'hommes; ensemble les noms des capitaines, lieutenans et enseignes.

« Capitaine Oliuier Delaporte, patissier du Roy, — lieutenant Jehan Lefort, aussy patissier, — enseigne Pierre Le Maistre, pareillement patissier.

« Le corps desd. Paticiers fournira quarente hommes, cy xl. hom^s.
 « Chandelliers xl.
 « Seincturiers xviiij.
 « Brasseurs viij.
 « Estallonniers formiers ij.
 « Pottiers d'estaing xv.
 « Cuisiniers iiij.
 « Chauderonniers iiij.
 « Racoustreurs de bas d'estame iiij.

« NOTA : Que tous lesd. mestiers cy dessus estoient de la compagnie dud. Delaporte.

« Les Bouchers eulz seulz ont fait une compagnie dont Guillaume Montrouge a esté capitaine, — Marchant lieutenant, — et Jehan Lehoust enseigne.

« Martin Anseaulme, chappelier, capitaine, — Claude Oudin, rotisseur, lieutenant, — Anthoine Sanauge, gantier, enseigne :

« Rostisseurs, trente hommes, cy xxx. hom^s.
 « Gantiers, Parfumeurs xx.

« Boullangers tant de gros que de petit pain, cinquante hommes qui furent fourniz par moitié, sçauoir : les Boullangers de petit pain, vingt cinq hommes, et ceulx de gros pain,

aultres vingt cinq, cy l. hom^s.
 « Chappelliers xxx.
 « Pottiers de terre vj.
 « Faiseurs de pain d'espace ij.
 « Poissonniers ij.
 « Cartiers j.
 « Lapidaires x.
 « Lesquelz mestiers cy dessus estoient seulz la compagnie dud. Anseaulme.

« Guillaume Guisselin, marchant de cheuaulz, cappitaine, — Claude Houdart, mareschal, lieutenant, — et ung nommé Sainglain, aussy marchant de cheuaulz, enseigne :

« Courtiers et Marchans de cheuaulz xij. hom^s.
 « Mareschaulx xl.
 « Serruriers l.
 « Cloustiers ij.
 « Esperonniers viij.
 « Fourbisseurs xxj.
 « Fondeurs iiij.
 « Heaulmiers iiij.
 « Aubergeonniers iiij.
 « Taillandiers viij.
 « Esquilliers allenniers iiij.
 « Arbalestriers ij.
 « Esmouleurs de grandes forces j.

« Tous les dessusd. mestiers estoient sous la compagnie dud. Guisselin.

« Cappitaine Michel Delaville, tissuttier ru-

bannier, — lieutenant Henry Lefebure, aussy tissutier, — enseigne Pierre Cardinal, chandellier.

« Tissutiers, rubanniers, vingt hommes, cy. xx. hom^s.
 « Menuisiers. xl.
 « Charrons. xxx.
 « Nattiers. iiij.
 « Paueurs. iiij.
 « Bourreliers. viij.
 « Boisseliers. iiij.
 « Balanciers. ij.
 « Cardeurs. ij.
 « Couroyeurs. x.
 « Esguilletiers. iiij.
 « Espingliers. vj.
 « Faiseurs d'instrumens. iiij.
 « Selliers. xxj.
 « Tourneurs de bois. x.
 « Tous les dessusd. mestiers de la compagnie dud. Delaville.

« Cappitaine Charles Vieillard, plumassier, — lieutenant Estienne Le Coffre, coustellier, — enseigne Jehan Prieur, tireur d'or.

« Plumassiers, six hommes, cy. vj. hom^s.
 « Batteurs d'or. iiij.
 « Constelliers. xv.
 « Cornetiers. ij.
 « Gainiers. vj.
 « Doreurs sur cuir. iiij.
 « Doreurs damasquineurs. ij.
 « Demissaintiers. j.
 « Desparteurs d'or et d'argent. iiij.
 « Patenostriers. ij.
 « Patenostriers d'esmail. iiij.
 « Teincturiers peaussiers. iiij.
 « Peaussiers. iiij.
 « Teincturiers en fil et soye. xij.
 « Taincturiers en petit tainct. iiij.
 « Tireurs d'or et d'argent. vj.
 « Parcheminiers. vj.
 « Sanetiers. l.
 « Tondeurs. xij.
 « Verriers. viij.

« Vergers. ij. hom^s.
 « Plastriers. iiij.
 « Tous les dessusd. de la compagnie dud. Vieillard.

« Cappitaine Nicolas Mailly, paulmier, — lieutenant Nicolas Noel, cordonnier, — enseigne Guillaume Besuard, aussy cordonnier.

« Paulmiers, douze hommes, cy. xij. hom^s.
 « Cordiers. v.
 « Greniers. vj.
 « Jardiniers. xxvj.
 « Layettiers. ij.
 « Meusniers. vj.
 « Cordonniers. l.
 « Tonnelliers. xl.
 « Racquettiers. iiij.
 « Tanneurs. ij.
 « Vanniers. v.
 « Peigniers. vj.
 « Tous les dessusd. de la compagnie dud. Mailly.

« Cappitaine Thomas Gauerne, frippier, — lieutenant Nicolas Cochery, aussy frippier, — enseigne Nicolas de Bacque :

« Frippiers, soixante hommes, cy. lx. hom^s.
 « Charcutiers. xv.
 « Marchans de fruits et grain. xij.
 « Bourciers. vj.
 « Coffretiers. xv.
 « Decoupeurs. iiij.
 « Megissiers. v.
 « Mirouertiers. ij.
 « Passementiers. x.
 « Orlogers. xv.
 « Tixerandz. xx.
 « Foullons de draps. iiij.
 « Tous soubz lad. compagnie dud. Gauerne.

« Cappitaine Leonard Charcot, tailleur d'habits, — lieutenant François Jolly, aussy tailleur, — enseigne collonnelle blanche, Nicolas Doben, aussy tailleur.

« Tailleurs d'habitz, cent hommes, cy.	c. hom ^s .	— enseigne Sebastien Jacques, aussy maçon.
« Brodeurs	x.	« Maçons, cent hommes, cy.
« Retordeurs.	iiij.	« Charpentiers, cinquante hommes, cy.
« Vitriers	xv.	l.
« Coureurs	x.	« Le tout soubz la compagnie dud. Deffesses.
« Thuilliers.	iiij.	
« Plombiers	iiiiij.	« Il ne se trouve point icy les Tapissiers, parce que au lieu de fournir d'hommes ils debuoient parer l'Hostel de la Ville de tapisseries le jour que la Royne y debuoit disner, ainsi qu'il se verra cy après a l'enregistrement des marches.
« Tous soubz ladicte compagnie dud. Chercot.		
« Capitaine Jehan Deffesses, juré charpentier, — lieutenant Marcel Deroy, juré masson,		

« Toutes lesquelles dix compagnies cy dessus estoient en fort bel esquipage conduictes et menées, en qualité de sergent major, par le sieur de La Force, qui en fut prié par lad. Ville, et auparavant le jour que l'entrée se debuoit faire, fust faict deux monstres a deux diuers jours par lesd. compagnies desd. Gens de mestier, en la presence du Roy, de la Royne, Princes, Seigneurs, et de mesd. sieurs de la Ville, l'une dedans la place des Marestz du Temple, et l'autre en plein champ vers Vaugirard, ou lesdictes compagnies feusrent rangées en bataille faisans plusieurs bataillons carrez, escoppetteries, rencontres et aultres actes militaires par la bonne conduite dudict sieur de La Force fort expert, et desd. cappitaines, lieutenans et enseignes dont leursd. Majestez receurent fort grand contentement. Bref, il ne se parloit que d'allegresse et resjouissance. »

Le reste du procès-verbal porte sur les voies et moyens de finances; malgré l'intérêt spécial qu'il présente, nous ne pouvons lui donner place ici.

Quoique nous ayons beaucoup abrégé le procès-verbal de l'entrée projetée de la Reine, les passages que nous avons reproduits témoignent suffisamment du zèle avec lequel la Municipalité avait réglé les détails de la cérémonie, et démontrent que toutes les dispositions avaient été prises pour que cette réception surpassât en magnificence les fêtes antérieures du même genre.

Les « Enfants d'honneur, » dont le nombre s'était considérablement accru, devaient contribuer, pour une large part, à la splendeur de la cérémonie. Le Corps municipal avait apporté le plus grand soin à l'organisation de cette partie du cortège.

La distribution des gens de métiers en compagnies avait été également l'objet de sa sollicitude: les exercices préparatoires auxquels on avait soumis ces groupes, organisés militairement, sont une preuve de l'intérêt qu'on attachait à leur concours.

Dans le récit des entrées précédentes, on a dû remarquer que la description

des costumes du Prévôt et des Échevins figure généralement au compte rendu de la cérémonie elle-même, les réunions préparatoires étant consacrées au règlement de divers autres détails. L'entrée de Marie de Médicis, pour laquelle on avait fait tant de préparatifs, n'ayant pas eu lieu, on comprend facilement les raisons du silence que le procès-verbal, d'ailleurs si prolix, garde sur les costumes des membres du Bureau.

XLVIII.

ENTRÉE DE LOUIS XIII APRÈS LA PRISE DE LA ROCHELLE.

Louis XIII, à son retour de la Rochelle, vint se reposer quelque temps à Saint-Germain, en attendant l'achèvement des préparatifs ordonnés pour son entrée à Paris. Le 23 décembre 1628, il se rendit à Montrouge où il dîna, et ce fut après ce repas qu'eut lieu la réception. L'ordre suivi en cette circonstance par la Municipalité est ainsi décrit par les Registres de la Ville.

23 DÉCEMBRE 1628.

Il 1803, fol. 87 v°.

Entrée de Louis XIII à Paris après la prise de la Rochelle.

« Et ledit jour de samedi xxiiij^e de ce mois, lad. entrée et reception de Sa Majesté en ceste Ville a esté faicte en l'ordre et ainsy qu'il ensuit :

« Pendant que les compagnies passaient pour aller vers Sa Majesté, se sont assemblez dans la Greue les trois cens archers de la Ville a cheual, et outre messieurs les Conseillers de la Ville, Quartiniers, cinquanteniers, diziniers et bourgeois, menez aussy a cheual et en housse, faisant ensemble mil ou douze cens cheuaulx.

« Lesdictz sieurs de la Ville⁽¹⁾ avec quelques archers sont allez par deuers monsieur le duc de Montbazon⁽²⁾, gouverneur de Paris, lequel ils ont amené en l'Hostel de la Ville pour aller avec le Corps de lad. Ville au deuant de Sa Majesté.

⁽¹⁾ Prévôt : Christophe Sanguin, s^r de Livry, président de chambre au Parlement de Paris (voy. les armes de Jacques Sanguin, p. 310, n. 1).

Échevins : Augustin Le Roux, qui portait d'azur au chevron d'argent chargé d'un croissant de gueules, et accompagné de 3 roues d'or. — Nicolas de Laistre, d'azur à la croix losangée d'or, accompagnée de 4 molettes du même. — Étienne Heurlot, d'or au chevron de gueules, accompagné en pointe d'une hure de sable; au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or. — Léonard Renard, d'azur au chevron d'or accompagné de 3 croissants d'ar-

gent; entre les 2 croissants supérieurs, 1 soleil d'or.

Conseillers : Le Féron, Barillon, Berthélemy, de Bragelonne, Sainctot, Perrot, Fournier, Langlois, Delacourt, Trouchot, Baussay, Jean Bazin.

Quarteniers : Jacques Huot, Robert Danès, Simon Marcès, Jacques de Monthers, Denis de Saint-Genys, Ascanius Guillemear, Heurlot, Nicolas de Creil, Jean de Gervais.

Greffier : François Clément.

Procureur du Roi et de la Ville : Gabriel Payen.

Receveur : Claude Le Ragois.

⁽²⁾ Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair

« Les trois chariotz de triomphe commencerent a marcher, et ensuite le Corps de la Ville commença a marcher en l'ordre qu'il ensuit :

« Premièrement, les trois compagnies des archiers de la Ville, tous a cheual, dont les chefz estoient fort braves;

« Après eulx marchoient a cheual et en housse le maistre d'hostel de la Ville, le controlleur du bois et l'imprimeur d'icelle eusemblement;

« Les deux Maistres des œuures de maçonnerye et charpenterye de la Ville;

« Les dix sergens de la Ville, vestuz de leurs robbes mi partyes et la nauire d'orphuerye sur l'espaulle;

« Après marchoit monsieur le Greffier de la Ville, seul, a cheual, vestu d'une robe de velours mi partye de haulte coulleur de cramoisy rouge et tanné avecq les paremens de velours noir; la housse et le harnoyz de son cheual de velours noir, et une frange de soye noire au bas de la housse;

« Après, Monsieur le duc de Montbazon, Gouverneur de Paris, et Monsieur le Preuost des Marchans ensemblement; led. sieur Gouverneur richement vestu, a cheual, botté et eperonné; led. sieur Preuost des Marchans vestu d'une robe de velours mi partie de cramoisy rouge de haulte coulleur et tanné, doublée de panne et soye toute cramoisye rouge sans estre mi partie, la housse de son cheual de velours noir bordée par bande de soye noire et une frange d'or par bas; led. sieur Gouverneur tenant la main droiete;

« Messieurs les quatre Escheuins, deux a deux, vestuz aussy de robes de velours mi parties de cramoisy rouge et tanné et aux paremens de velours noir; les housses et harnois de leurs cheuaux aussy de velours noir et une frange de soye noire au bas de la housse;

« Après, messieurs le Procureur du Roy et de la Ville et le Receueur d'icelle ensemblement, led. sieur Procureur du Roy tenant la main droiete, vestu d'une robe de velours cramoisy rouge, et led. sieur Receueur de son manteau a manche en velours tanné cramoisy; les housses et harnoyz de leurs cheuaux semblables auxd. sieurs Escheuins et Greffier;

« Suiuait après messieurs les Conseillers de la Ville, a cheual, en housse et fort honnestement vestuz;

« Après, messieurs les Quartiniers suiuiz de leurs Cinquanteniers, Dizeniers et Bourgeois de chascun quartier mandez tous a cheual, en housse et honnestement vestuz.

« Et en cest ordre sont partiz dud. Hostel de Ville et pris le chemin par la porte Saint Marcel. »

Nous voyons, dans l'extrait qui précède, le Greffier marcher seul avant le Gouverneur de Paris et le Prévôt des Marchands, tandis que le Procureur et le Receueur suivent le Bureau et marchent ensemble. Ces détails nécessitent quelques observations sur le rôle du Procureur et celui du Greffier. Le premier de ces deux personnages, toujours mal vu, parce qu'on le savait, depuis Henri II, vigilant et zélé pour les intérêts du Roi, était en butte à l'opposition des Conseillers qui lui contestaient son rang. Quant au Greffier, qui ne pouvait être séparé du Bureau, son importance administrative ne paraît pas remonter au delà de Charles VI ou

et grand veneur de France, fils de Louis VI de Rohan, prince de Guémenée, chevalier des ordres depuis 1597, gouverneur de Paris et de Île-de-

France. Il portait les armes suivantes : de gueules, à 9 macles d'or, rangées en fascés, 3, 3, 3, qui est Rohan.

Charles VII; auparavant on ne connaissait que le Clerc. Cet officier de la Ville n'était autre qu'un employé tenant registre; il n'avait pas d'autre responsabilité. Le Payeur ou Receveur était son commis.

Quand le Roi Charles VI rendit le Gouvernement civil de Paris à la Prévôté des Marchands, il y mit un Clerc responsable, qui devait fournir des garanties. Alors, selon la coutume, on donna à cet officier les livrées du Bureau, et il dut assister à toutes les séances, relater sur son registre les résolutions prises et y consigner les documents qui s'y rapportaient. Dans les registres qui nous sont parvenus, on trouve de nombreux détails sur les frais occasionnés par les entrées, et surtout sur les questions de préséances et de livrées.

Au xvi^e siècle, les Conseillers du Roi et des Cours souveraines entrent à l'Hôtel de Ville. C'est alors que l'importance de l'office du Greffier augmente comme responsabilité et tend à diminuer comme représentation. Plus tard, l'adjonction des Receveurs, des Contrôleurs, etc., amenée par le nombre croissant des affaires et les exigences de la Cour des comptes, change complètement l'importance du Greffier. Jusque-là il était du Bureau et marchait avec le quatrième échevin; après Charles IX et surtout Henri IV, on le met seul en avant du Prévôt et derrière les Sergents et Huissiers.

Dans la relation qui nous occupe, on voit que le Prévôt des Marchands et les Échevins sont revêtus de robes de velours mi-parties. Ce qui établit une différence dans la tenue de ces personnages, ce n'est pas tant la richesse de leur costume que celle du harnachement de leurs montures.

Conformément à l'usage, le Procureur et le Receveur portent des robes de couleur uniforme; mais le harnachement de leurs chevaux est le même que celui de la monture des Échevins.

Nous terminerons en faisant remarquer un détail entièrement nouveau : la présence de l'Imprimeur de la Ville dans le cortège municipal.

XLIX.

LIVRÉE ACCORDÉE PAR LOUIS XIV AU CORPS MUNICIPAL.

Dès le lendemain de la mort de Louis XIII, c'est-à-dire le 15 mai 1643, Anne d'Autriche amena à Paris le jeune roi son fils, qui fut reçu, à la porte du Roule, par le Bureau de la Ville. Le 27 du même mois, Louis XIV, de l'avis de sa mère, déclarée régente, accorda au Prévôt des Marchands et aux Échevins la somme de 2,700 livres, comme sub-



LES MEMBRES DV CORPS MVNICIPAL DE PARIS

RECUE PAR LOUIS XIV EN L'AN 1790

Par le Roy, le 20 Mars 1790

vention pour l'achat des vêtements de deuil qu'ils avaient commencé de porter immédiatement après la mort de Louis XIII. Les Registres de la Ville constatent cette libéralité.

27 MAI 1643.

H 1806, fol. 469.

«Aujourd'huy vingt septiesme may mil six cens quarante trois, le Roy estant a Paris, voulant user a l'endroit des Preuost des Marchans, Escheuins, Procureur de Sa Majesté, Greffier et Receueur⁽¹⁾ de sa bonne ville de Paris, de la gratification ordinaire et accoustumée en pareilles occasions, Sa Majesté, de l'aduis de la Reyne regente sa mere, leur a accordé et fait don de la somme de deux mil sept cens liures, a icelle auoir et prendre sur les deniers d'octroys ou patrimoniaux de lad. Ville, pour estre distribuée entre eulx, assauoir six cens liures aud. Prenost et trois cens liures a chascun des quatre Escheuins, Procureur, Greffier et Receueur: et ce en consideration des frais et despences qu'ils sont obligez de faire en l'achat des robes et habits de deuil dont il leur a conuenu se vestir a cause du decedz du deffunct Roy son pere, voulant Sa Maiesté icelle somme de deux mil sept cens liures estre passée et allouée au compte dud. Receueur partout ou il appartiendra sans difficulté. Pour temoignage de quoy elle m'a commandé leur en expedier le present breuet qu'elle a voulu signer de sa main, et estre contresigné par moy Conseiller en son Conseil d'Etat et secretaire de ses commandemens. Signé : Louis; et plus bas : de Guenegaud.»

L'extrait qu'on vient de lire justifie ce que nous avons dit au chapitre précédent (p. 213), relativement aux robes et autres habits dont les membres du Bureau étaient revêtus dans les cérémonies publiques. Ces costumes, antérieurement à 1789, étaient de véritables livrées, dont le paiement se faisait par la caisse des deniers publics.

L.

ENTRÉE DE LOUIS XIV.

La Ville de Paris, tout en célébrant par des réjouissances publiques le mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Espagne, se préparait à fêter dignement l'entrée du Roi, fixée au 26 août 1660. Entre autres projets imaginés pour cette solennité, on avait conçu l'idée de faire marcher les Corps de métiers par groupes de cinquante hommes, portant

⁽¹⁾ Prévôt : Macé Le Boulanger, président aux Enquêtes; il portait d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de 3 étoiles du même en fasce, et en pointe de 3 roses d'argent.

Échevins : Sébastien Cramoisy, imprimeur ordinaire du Roi, d'argent à l'ancre de sable à la trabe d'or, au chef d'azar chargé de 3 étoiles d'or en fasce. — Jacques de Monhers, d'azur à 3 mains apaumées d'argent, à la fleur de lys coupée à sé-

nestre en cœur. — Remy Tronchet, de gueules à l'olivier arraché de sinople, accosté d'une gerbe d'épis d'or surmontée d'un croissant d'argent et d'une étoile d'or. — Guillaume Baillon, de gueules au lion passant armé et lampassé d'or; au chef d'or, chargé de 3 étoiles d'azur en fasce.

Greffier : Martin Lemaire.

Procureur : Germain Piètre.

Receueur : Nicolas Boucot.

des uniformes différents : les horlogers, par exemple, devaient être costumés en Flamands, les menuisiers en Italiens, les rôtisseurs en Turcs, etc. etc., comme dans les ballets de Molière. Les diverses relations qui rendent compte de la cérémonie n'indiquent pas que ces intentions aient été réalisées. Toutefois les Registres de la Ville constatent suffisamment que le cortège était d'une grande magnificence.

26 AOÛT 1660.

II 1815, fol. 456 v°.

Entrée de Louis XIV à Paris après son mariage.

« Quoy que toutes les grandes pompes soient accompagnées de confusion et qu'elles se fassent pour l'ordinaire sy tart qu'elles ne sont point veues, parce qu'il manque tousjours quelque chose au paracheinement des apprests, des decorations ou des personnes qui y doivent parroistre : neanmoins l'entrée triomphante du grand Roy Louis Auguste Dieudonné et de la Reyne Marie Therese, son espouse, se trouua sy heureusement concertée, qu'elle n'eut aucun de ses defaults. Elle se fit en plain jour et avecq un ordre parfait, quoy qu'elle ayt esté faite dans la plus populeuse ville du monde et dans laquelle estoit accouru un nombre presque infiny de peuples, que la curiosité auoit attiré non seulement de toutes les prouinces du royaume, mais encore des prouinces estrangeres. Les causes de ces bons sucez se doinent attribuer a trois choses : la premiere est le destin du Roy, tousjours heureux et tousjours glorieux autant que le fut Cesar Auguste dans l'ancienne Rome, pour lequel il sembloit que le Ciel trouailloit en toutes sortes d'occasions, jusques a rendre ses diuertissemens plus agreables en donnant a l'air et au temps une disposition fauorable toutes les fois que ce Prince entreprenoit quelque chose : ainsy en faueur de l'auguste Dieudonné, cette multitude innombrable de peuple se trouua capable d'obeir et de suiure les ordres des Preuost des Marchans et Escheuins, et le Ciel mesme qui s'estoit tenu couuert le matin brilla de ses plus viues clartez a l'heure que commança cette ceremonye; la seconde cause est la vigilance de Sa Majesté, qui est tousjours le premier en toutes rencontres; et la troisieme, le soing des Preuost des Marchans et Escheuins de la Ville tant au choix du lieu ou Leurs Majestez deuoient receuoir les hommages de tous les corps de la Ville [que] par la disposition de toutes les aduenues et des rues par ou la pompe debuoit passer, dans lesquels il n'y auoit aucuns eschaffaulx qu'aux endroits ou ils pouuoient seruir de decoration et a fermer des passages qui eussent peu troubler les ordres des marches.

.....
 « Ce grand jour estant doncq venu, chacun songea de se rendre en son debuoir.....

.....
 « Les Preuost des Marchans et Escheuins, Procureur du Roy, Greffier et Receueur, Conseillers, Quartiniers ⁽¹⁾ et le reste du Corps de Ville partirent de son Hostel commung, ou estoit leur ren-

⁽¹⁾ Prévôt : Alexandre de Sève, seigneur de Chastillon-le-Roy, élu en 1654, continué en 1656, 1658 et 1660; il portait fascé d'or et de sable, au bord compassé du même de six pièces.

Échevins : Claude Prévôt, d'argent, chargé de 3 roses de gueules. — Charles Du Jour, écartelé aux 1 et 4 de gueules à 2 pals d'or, aux 2 et 3 de gueules à un soleil d'or. — Pierre de La Mouche,

de gueules à la bande d'argent chargée de 3anches de sable. — Jean Héclissan, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 canettes affrontées d'argent, et en pointe d'un croissant du même.

Conseillers : Gaigny, Hélyot, Levieux, Héron, Gervais, Lecomte, Desvot, Ladvoct, de Brage-lonne, Lambert, Dreulx, de Vert, de Laballe,

dez vous, et allerent prendre Monsieur le duc de Bournouville, Gouverneur de Paris⁽¹⁾, en son hostel seïs au fauxbourg Saint Germain.....

«Premierement, trois hommes a cheual de front avecq des casaques bleues passementées de galon d'argent, l'espée au costé et deux pistoletz a l'arson de la selle, qui sont les cleres des trois compagnies des archers; trois cheuaux de main a la queue l'un de l'autre, couuerts de housses de velours couleur de feu, enrichies de passemens et de franges dont les grains estoient chargez de forces rubans couleur de feu, conduits chacun par deux palfreniers vestus de gris gallonné d'argent, qui les reteuoient avecq de longues escharpes de taffetas blanc;

«Quatre trompettes aux mesmes liurées, mais plus enrichis de galons;

«Le sieur Drouart, colonnel des trois cens archers de la Ville, monté sur un cheual blanc superbement enharnaché, vestu d'un habit de brocard d'or chamarré de passemens, botté et la canne a la main, ayant au tour de luy six laquais de ses liurées;

«Les cappitaines desdites trois compagnies des archers sur une mesme ligne, suiuy des trois cornettes aussy superbement vestus et bien montez;

«Les trois cens archers de la Ville, quatre a quatre, ayans tous des pistoletz a l'arçon de la selle, la carabine haute, des plumes blanches, leur crauatte renouée avec un ruban couleur de feu, et la casaque bleue d'une mesme parure avec des galons et boutons d'argent et des armes de la Ville deuant et derriere.

«Cette troupe estoit diuisée dans son milieu par les lieutenans qui auoient deuant eux deux trompettes aussy des liurées du colonnel, et elle estoit fermée par les trois guidons, les major et ayde major estans sur les aisles.

«Suiuoient douze pages du duc de Bournouville, Gouverneur de la Ville, vestus proprement de ses couleurs, ayans a leur teste un de ses escuyers, son cheual de parade conduit par deux de ses palfreniers;

«Deux trompettes de ses liurées;

«Le cappitaine de ses gardes et son lieutenant.

«Cinquante gardes a cheual les suiuoient, ayans aussy des casaques de la liurée dudict sieur Gouverneur.

«Suiuoit le maistre d'hostel de la Ville, l'imprimeur et le cappitaine de l'artillerie;

«Les maistres des œuvres de Maçonnerye et Charpenterye en habits noirs et housses de drap noir;

«Les dix huissiers de la Ville, deux a deux, avecq leurs robes my parties et la nef dorée sur l'espaule;

«Le sieur Le Maire, Greffier de la Ville, avecq sa robe my partye de velours rouge et tanné. doublée de velours noir, a cheual et en housse aussy de velours noir, mor et estriers dorez, ayans

Boucot, de Santeuil, Godefroy, de Faverolles, Charlot, Langlois.

Quarteniers : Julien Gervais, Antoine de La-porte, Jean de Monthers, Robert Hamouyn, Estienne Quartier, Henri de Santeuil, Guillaume de Faverolles, Pierre de Besnes, Jacques Picquet, Henri Prévôt, Martin Belier, René Gaillard, Olivier Levieux.

Greffier : Martin Le Maire.

Procureur : Simon Piètre.

Receveur : Nicolas Boucot.

⁽¹⁾ Ambroise-François, duc de Bournouville, nommé par Louis XIV pair de France en 1652, puis chevalier d'honneur de la reine Marie-Thérèse, et gouverneur de Paris en 1660. Après la chute de Fouquet, il quitta la cour pour embrasser l'état ecclésiastique, et mourut en 1693 simple prêtre. Il portait de sable au lion armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir.

a costé de luy six laquais de ses liurées. Il affecta ce poste pour une plus grande commodité, estans certain par tous les registres de la Ville que les Procureur du Roy, Greffier et Receueur vont sur une mesme ligne en pareilles occasions : aussy marcherent ils dans cet ordre quant ils rentrerent dans la Ville;

«Monsieur le Gouverneur vestu d'un habit de drap d'or en broderie, monté sur un superbe cheual enharnaché d'un brocard d'or, entouré de vingt quatre estaffiers de ses couleurs;

«Monsieur de Seve, Preuost des Marchans, alloit a sa gauche en robe du palais ny partye de velours rouge et tanné, anx parements de mesme couleur, ayant par dessoubz une soustanne de satin rouge cramoisy avecq boutons, ceinture et cordons d'or; la housse de son cheval de velours noir, enrichye de frange et houppes d'or et d'argent, les resnes, la testiere et le reste du harnoy d'un tissu de soye noire, or et argent (ce qui est particulier a Monsieur le Preuost des Marchans n'y ayant que luy qui doive auoir des housses avec de l'or); il auoit autour de luy seize laquais de ses liurées; elles estoient de drap vert brun, avec six bandes de velours gay bordées et cousues avecq des galons aurore et blanq;

«Le secretaire du Preuost des Marchans en son habit ordinaire, a cheual et en housse de serge noire, marchoit proche de luy hors de rang et portoit les clefs de la Ville sur une tauayolle de moire bleue a fondz d'argent, lesdites clefs estoient d'argent du pois de mares;

«Les Conseillers de Ville en robes ou manteaux a manches de satin noir, deux a deux, tous a cheual et en housse;

«Les seize Quartiniers avec leurs manteaux ou robes de velours cizelé noir, aussy a cheual et en housse;

«Les six maistres et gardes de la Drapperie avec leurs robes de velours noir et toques ornées de cordons d'or;

«Les six maistres et gardes de l'Espisserie avec leurs robes de velours tanné;

«Les six maistres et gardes de la Mercerie avec leurs robes de velours violet;

«Les six maistres et gardes de la Pelleterie en robes de velours bleue fourrées de loups corniers (*ceruiers*);

«Les six maistres et gardes de la Bonneterie en leurs robes de velours tanné;

«Les six maistres et gardes de l'Orpheuerye en leurs robes de velours rouge cramoisy;

«Tous les maistres et gardes ayans des toques a cordons d'or;

«Les quatre gardes de la Marchandise de vin avec leurs robes de velours bleu et des toques avec des cordons d'argent. (Ce rang leur fut donné par prouision et en attendant la decision du procès qu'ils ont contre les autres six Corps qui ne le veulent reconnoistre pour faire Corps.)

«Tous ces maistres et gardes marchoient deux a deux, chaque corps preceddé de son clerc en robes et housses de drap;

«Les Cinquantiniers, Diziniers et notables Bourgeois mandez de chacun des seize quartiers au nombre de dix, tous vestus de noir, a cheual et en housse, marchans en deux filles et faisans quatre vingts cinq rangs.

«La compagnie des Tailleurs fermoit cette marche. Ils estoient au nombre de six vingts et plus, vestus de pourpoints de brocard d'argent et haults de chausses gris couuerts de clinquans, forcees plumes et rubans incarnacs, blancs et bleuz, l'espée au costé, le bas de soye gris de perle, les housses de leurs cheuaux de satin ondé. Cette troupe estoit commandée par un de leurs anciens bacheliers, preceddez de trois trompettes vestus de casaques de tabis bleu gallonnez d'argent.»

.....

On a dû être frappé, en lisant l'extrait ci-dessus, de certains détails qui ne se



*De la m^e Pruvoste des Marchs Alexandre de Seve
 Chevalier, Vigneron de Chastillon le Roy etc. Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et Conseil Royal des Finances
 Et de l'Escheauage de M^r. M^r Pierre de la Mothe Conseiller du Roy Et Auditeur de sa Chambre
 des comptes, M^r Jean Belusant conseiller de ville, M^r Jean de Nonher's advocat en Parlement, M^r M^r Lestache de Fauverolles
 ancien receveur general des pauvres Et Administrateur de l'hospital de la Trinite
 Cetane M^r Simon Pierre Procureur du Roy, M^r Martin le Maire, Greffier et M^r Nicolas Boucot Receveur de la ville
 Cette Ceremonie de l'entrée du Roy et de la Reyne qui se fit le vingt six daoust de l'année MDC LXX
 a esté gravée et donnée au public le mesme mois de l'année MDC LXX. Avec privilege du Roy pour dix ans*

Chamou, fecit

LE PREVÔT DES MARCHANDS ET LES ECHEVINS PRÉSENTANT À LOUIS XIV

rencontrent pas dans les relations antérieures : par exemple, les groupes de laquais qui accompagnent non-seulement le Prévôt des Marchands, mais encore le colonel des archers de la Ville, et même le Greffier.

Dans le passage relatif au Greffier, on voit que l'importance de ce personnage a singulièrement grandi : monté sur un cheval somptueusement harnaché, accompagné de six laquais revêtus de sa livrée, il marche en avant du Gouverneur et complètement séparé du Corps municipal. Il a choisi ce poste « pour une plus grande commodité, » dit le rédacteur du procès-verbal, qui fait observer que c'est une dérogation à la règle, puisque le Procureur du Roi, le Greffier et le Receveur « vont sur une mesme ligne en pareilles occasions. » Toutefois on doit se rappeler que, dans plusieurs des entrées précédentes, le Greffier marchait également seul, en avant du Corps municipal.

Le costume du Prévôt des Marchands est remarquable par sa richesse ; le même luxe apparaît dans le harnachement de son cheval : à cette occasion, le Registre affirme que le Prévôt seul a le droit d'avoir « des housses avec de l'or. »

Le procès-verbal constate que les Gardes « de la marchandise de vin, » qui venaient après les « Six Corps, » n'occupaient ce rang que provisoirement, en attendant l'issue de leur procès avec les « Six Corps, » lesquels ne voulaient pas leur reconnaître le droit de faire partie de la Marchandise. C'est par suite de cet état d'infériorité que les Gardes de la « marchandise de vin » portent des toques à cordons d'argent, tandis que les Gardes et Maîtres des « Six Corps » ont des toques à cordons d'or.

Enfin on doit remarquer les détails donnés sur la compagnie des Tailleurs, qui ferme la marche : elle se compose de 120 membres, tous à cheval et richement vêtus, précédés de trois trompettes.

LI.

INAUGURATION DE LA STATUE DE LOUIS XIV SUR LA PLACE DES VICTOIRES.

François d'Aubusson, duc de la Feuillade, voulant laisser à la postérité un témoignage de son admiration pour Louis XIV, avait fait exécuter, par Desjardins, une statue équestre de ce prince. Le Roi agréa cet hommage, et, par un arrêt du Conseil en date du 5 mars 1685, il décida que la statue fondue en son honneur serait érigée à l'extrémité de la rue des Fossés-Montmartre, sur un emplacement qui devait être déblayé et entouré de riches constructions. Un an après, le terrain était disposé, et l'on procédait à l'inauguration

solennelle du monument. Le Corps municipal assista à cette cérémonie, ainsi que le constatent les Registres de la Ville.

28 mars 1686.

H 1830, fol. 789.

Ceremonie faite le jedy vingt huit mars 1686 pour decouvrir la statue du Roy posée dans la nouvelle place appellée des Victoires, formée aux depens de la Ville, au bout de la rue des Petits Champs.

« Et led. jour de jedy vingt huitiesme mars mil six cent quatre vingt six, sur les neuf heures du matin, le colonel et officiers et archers de lad. Ville, tous a cheual et en fort bon ordre et equipage, se rendirent avec leurs cornettes et guidons, ayans quatre trompettes et un timballier a leur teste, devant l'Hostel de Ville, et se rangerent dans la place de Greue, attendant l'heure de la marche.

« Sur les dix heures du matin, Messieurs les Preuost des Marchands, Escheuins, Procureur du Roy, Greffier et Receueur⁽¹⁾ estans venus en l'Hostel de Ville, ils y prirent leurs robes de velours qu'ils portent en de pareilles ceremonies, ou ils rendirent quelque tems. Après Messieurs les Conseillers et Quartiniers de lad. Ville, et deux notables bourgeois et mandez de chacun quartier, et la compagnie ayant passé dans la salle ou la collation estoit seruie, elle y mangea, et retourna ensuite dans le grand bureau, ou Messieurs les Preuost des Marchands et Escheuins arresterent, pour preuenir les contestations qui pouuoient arriuer dans la marche entre lesd. bourgeois mandez, qu'ils marcheroient suiuant l'ordre d'ancienneté de leurs quartiers, dont leur fut donné a chacun un billet du rang qu'ils auroient a tenir.

« Entre midy et une heure, mesd. sieurs les Preuost des Marchands, Escheuins, Procureur du Roy, Greffier et Receueur, Conseillers, Quartiniers et bourgeois mandez, estans descendus dud. Hostel de Ville en la place de la Greue, ils monterent a cheual pour aller prendre Monsieur le Duc de Crequy⁽²⁾, gouverneur de Paris, en son hostel estant sur le quai Malaquais, et la marche fut en cet ordre :

« Premièrement marcheoit a la teste quatre trompettes et un timballier, le colonel seul a cheual marcheoit en suite.

« Après venoit le lieutenant colonel, et les deux capitaines des compagnies des arquebusiers et arbalestriers aussi a cheual.

⁽¹⁾ Prévôt : Henri de Fourey, chevalier, seigneur de Chessy. président aux enquêtes, élu en 1684 et prorogé jusqu'à 1692 ; d'azur à l'aigle d'or, au chef d'argent chargé de 3 besants de gueules.

Échevins : Denis Rousseau, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles du même, et en pointe d'une canette nageant sur une rivière du même. — Jean Chuppin, d'or au chevron d'azur, accompagné en chef de 2 croissants montants de gueules, séparés par une étoile du même, et en pointe par un arbre de sinople, terrassé du même. — Matthieu-François Geoffroy, d'azur à la tour crénelée et donjonée de 3 tourelles d'or. — Jacques Gayot, d'or au semis de trèfle de sinople.

Conseillers : Sautereau, Letourneur, Lebrun, Bachelier, Gallyot, Bazin, Broussel, Leschassier,

Tardif, Vertamont, Gayot. Hellisand, Ladvocat, Clerembault.

Quarteniers : Louis Doirieux. Mathurin Barry. Jean Trottier, Pierre Channin, Nicolas Chuppin. Philippe Levesque.

Greffier : Martin Mitantier.

Procureur : Maximilien Titon.

Receueur : Nicolas Boucot.

⁽²⁾ Charles III. sire de Créquy, nommé par Louis XIV duc et pair en 1653, chevalier des ordres du Roi en 1661, gouverneur de Paris en 1675, et lieutenant général après les campagnes de Catalogne et d'Italie. Ce fut lui qui amena de Bavière la princesse Marie-Anne, fiancée du Dauphin. Il mourut à Paris le 13 février 1687, à l'âge de 63 ans. Il portait d'or au créquier de gueules.

« Les archers de la Ville tous a cheual suivoient quatre a quatre, et dans leurs postes estoient placés les cornettes et guidons, le major et ayde major allaus et venans pour donner les ordres.

« Suivoient huit trompettes de la chambre et des timballiers a cheual. Les huissiers aussi a cheual marchoient ensuite.

« Monsieur le Greffier de la Ville seul.

« Monsieur le Preuost des Marchands, accompagné de Monsieur Rousseau, premier escheuin.

« Messieurs Chupin et Geoffroy ensemble.

« Monsieur Gayot, dernier escheuin, estoit accompagné de Monsieur le Procureur du Roy.

« Monsieur le Receueur avec Monsieur le doyen des Conseillers de Ville.

« Messieurs les autres Conseillers, Quartiniers et Bourgeois mandez, marchants après deux a deux.

« La marche estoit fermée par un detachment desd. archers aussi a cheual.

« Et passerent sur le quay Peletier, le pont aux Changeurs, le quay des Morfonduz, par le Pont Neuf ou ils trouverent le regiment des gardes qui s'assembloit, et sur le quay Malaquais; et estant arriuez deuant l'hostel de mond. sieur le Gouverneur, dont la grande porte estoit ouverte, son capitaine des gardes et gentilshommes y estant pour recevoir Monsieur le Preuost des Marchands et le Corps de Ville, les archers de lad. Ville s'estans rangez et mis en haye sur le quay Malaquais, la Compagnie entra dans ledit hostel a cheual.

« Monsieur le Preuost des Marchands, Messieurs les Escheuins, Procureur du Roy, Greffier et Receueur, Conseillers, Quartiniers et Bourgeois mandez, ayans mis pied a terre, furent recens par led. capitaine des gardes et gentilshommes de mond. sieur le Gouverneur, qui les conduisirent, les huissiers marchans deuant, dans la salle ou estoit mond. sieur le Gouverneur, lequel s'auança, voyant mond. sieur le Preuost des Marchands qui venoit a luy, et luy ayant fait un compliment pour le prier d'assister a cette ceremonie, mond. sieur le Gouverneur fit passer la compagnie dans sa gallerie ou l'on attendit quelque temps et jusques a ce qu'on eut nouvelle que Monseigneur, qui devoit venir a la place veoir cette ceremonie, arriua. Et ayant secu qu'il estoit passé, et que le regiment des gardes qui s'estoit assemblé dans la place Dauphine et sur le Pont Neuf commenceoit a defiller, mond. sieur le Gouverneur, Messieurs les Preuost des Marchands et Escheuins et le Corps de Ville remonterent a cheual, et l'on reprit la marche en cet ordre :

« Premièrement, marchoit a la teste ledit colonel, officiers et archers de la Ville, avec leurs trompettes et timballiers.

« Suivoient après les gardes de mond. sieur le Gouverneur.

« Venoient en suite les trompettes de la Chambre et timballiers a cheual.

« Après marchoient les gentilshommes de Monsieur le Gouverneur.

« Les huissiers de la Ville venoient après.

« Le Greffier de la Ville seul.

Monsieur le duc de Crequy, Gouverneur, a la droite, et monsieur le Preuost des Marchands a la gauche, marchoient ensemble, ayant mond. sieur le Gouverneur son capitaine des gardes, et mond. sieur le Preuost des Marchands un des principaux officiers desditz archers a costé d'eux, marchans hors rang, pour porter les ordres qu'ils jugeoient necessaires dans lad. marche, et un grand nombre de leurs domestiques a pied deuant et autour d'eux.

« Suivoient après mesd. sieurs les Escheuins, Procureur du Roy et Receueur, Conseillers, Quartiniers et Bourgeois mandez, deux a deux, ainsi qu'ils estoient venus.

« Le detachment desd. archers fermant la marche. »

Suivent des détails sur l'inauguration de la statue, la marche du cortège retournant à l'Hôtel de Ville et le souper servi dans la grande salle de cet édifice.

.....
 « Environ les dix heures du soir, mond. sieur le Gouverneur et Monsieur le Preuost des Marchands ayant esté aduertis par un officier des archers, que mond. sieur le Preuost des Marchands auoit enuoyé sur les auenues, que Monseigneur venoit, ils descendirent avec Messieurs les Escheuins, Procureur du Roy, Greffier et Receueur, vestus de leurs robbes de ceremonie, et furent au deuant de Monseigneur qu'ils receurent a la barriere deuant la grande porte dud. Hostel de Ville, au bruit des fanfares des trompettes, timbales et tambours et hauts bois, meslés des acclamations du peuple et cris de « Viue le Roy ! » lequel estoit accompagné de Monsieur, de Madame, de Monsieur le Duc, Monsieur et Mad^e de Bourbon, et de plusieurs seigneurs et dames de la Cour; et mond. sieur le Gouverneur a la droite, et Monsieur le Preuost des Marchands a la gauche de Monseigneur, l'accompagnerent jusqu'au grand bureau, Messieurs les Escheuins, Procureur du Roy, Greffier et Receueur, accompagnans Monsieur, Madame, Monsieur le Duc, Monsieur et Madame de Bourbon et autres seigneurs et dames de leurs suites. Après estre demeurez quelque tems a s'entretenir, Monseigneur ayant ordonné que l'on commenceast a tirer, le capitaine de l'artillerie fut a l'instant aduertie de mettre le feu aux boettes et canons. »

Le Registre continue par des détails sur le tir et la décoration du feu d'artifice.

Dans les premières lignes de l'extrait qu'on vient de lire, on voit figurer les « robes de velours » que portaient les membres du Corps municipal; et, comme le procès-verbal ajoute que ce costume était celui du Prévôt et des Échevins « en pareilles cérémonies, » on peut être certain qu'il s'agit ici de robes mi-parties. Cette remarque s'applique également à la mention des « robes de cérémonie » que portaient les mêmes personnages lorsque, dans la soirée, le Dauphin se rendit à l'Hôtel de Ville pour voir le feu d'artifice.

LII.

BANQUET OFFERT À LOUIS XIV À L'HÔTEL DE VILLE.

Le 30 janvier 1687, Louis XIV se fit transporter à l'église Notre-Dame de Paris, pour remercier le Ciel de sa guérison. Après l'office, le Roi se rendit à l'Hôtel de Ville, où un somptueux festin était préparé pour la Cour et sa suite. Les Registres municipaux nous fournissent à ce sujet les renseignements suivants.

30 JANVIER 1687.

II 1831, fol. 242 v^o.

« Le jeudy trente dud. mois de janvier 1687, le Roy, estant party de Versailles, arriua deuant midy par la porte de la Conference, dans les dehors de laquelle il trouua un très grand nombre de bourgeois et habitans, qui auoient dès le matin fermé leurs boutiques suiuant le

LE MOUVEMENT DE LA VILLE DE PARIS
LOUIS LE GRAND L'AMOUR ET LES DELICES DE SON PEUPLE.

Les Acteurs de cette Feste et la Représentation pour le joyeux rétablissement de la santé du Roy en 1687



LE DINE DU ROYAL HOTEL DE VILLE DE PARIS

Chaque an le Roy y dîne avec le Parlement le 30 Janvier 1687

À PARIS CHEZ N. LANGLOIS RUES LAQUEVA LA VICTOIRE AVEC PRIVILEGE DU ROY

A Le Roy servy par B. Meunier de Roumy Print des Marchands C. Montaigne servy par M. de la Roche E. de la Roche L. Mademoiselle de la Roche servy par F. de la Roche M. de la Roche N. de la Roche O. de la Roche P. de la Roche Q. de la Roche R. de la Roche S. de la Roche T. de la Roche U. de la Roche V. de la Roche W. de la Roche X. de la Roche Y. de la Roche Z. de la Roche

LE CORPS MUNICIPAL SERVANT LE ROI ET LA COVR

AV BANQUET DE L'HÔTEL DE VILLE 30 JANVIER 1687

reproduction interdite sans l'aimable consentement de l'auteur

Imprimerie de la Cour de Paris

commandement qui leur en auoit esté fait de l'ordre de Messieurs les Preuost des Marchands et Escheuins⁽¹⁾ par les officiers de lad. Ville, et attendoient Sa Majesté, et qui suivirent son carrosse avec de continuelles acclamations de crys de « Vive le Roy ! » lequel estant arriué a Nostre Dame par et le long du quay, par le Pont Neuf, quay des Orfeures, Marché Neuf, Monsieur l'Archeuesque de Paris en camail et rochet, a la teste du chapitre de Nostre Dame, receut Sa Majesté a la descente du carrosse, et luy presenta l'eau benite; elle entendit a la chapelle de la Vierge la messe celebrée par un de ses chapelains, pendant laquelle on chanta plusieurs motets en musique. Après que la messe fut finie, le Roy, accompagné de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Dauphine, de Monsieur et Madame, et autres princes et princesses du sang, seigneurs et dames de sa cour, se rendit a l'Hostel de Ville par le Pont Nostre Dame, dont les maisons estoient ornées de riches tapisseries, de tableaux et de miroirs avec des lustres suspendus d'espace en espace, et par le quay Peletier. Et comme, suiuant les ordres qui auoient esté donnés, les grosses cloches de Nostre Dame auoient sonné, et qu'il auoit esté mis un estandart blanc sur les tours, pour aduertir que le Roy partoit de lad. eglise Nostre Dame, Messieurs les Preuost des Marchands et Escheuins, Procureur du Roy, Greffier et Receueur, vestus de robes de velours, qui estoient descendus a la porte de l'Hostel de Ville a ce signal, receurent Sa Majesté au bas des degrez a la descente de son carrosse, et Monsieur le Preuost des Marchands luy fit un compliment sur l'honneur que la Ville receuoit, et l'accompagnerent jusques dans la grand salle ou estoit le couuert.

« Madame la Presidente de Fourcy, femme de Monsieur le Preuost des Marchands, vint recevoir Madame la Dauphine.

« Les tambours, les fifres et les trompettes estoient dans le milieu de l'escalier et au haut d'iceluy, et les vingt quatre violons et hautbois dans la grande salle, qui estoit tendue a double rang au deffaut des tableaux de Messieurs les Preuost des Marchands, Escheuins et officiers du Bureau, et ornée de plusieurs lustres de cristal, avec un dais magnifique, et le buffet de vermeil doré de la Ville fut dressé au milieu de lad. grande salle avec plusieurs autres buffets.

« Monsieur le Preuost des Marchands eut l'honneur de donner la seruiette au Roy et de le seruir; Monsieur Geoffroy, premier escheuin, seruit Monseigneur le Dauphin; Madame la Dauphine fut seruie par Madame de Fourcy, Monsieur fut seruy par Monsieur Gayot, second escheuin, Madame par Mons^r Chuppin, troisieme escheuin, M^r le Duc de Chartres par M^r Sanguiniere, dernier escheuin, Mademoiselle par M^r Titon, procureur du Roy, Mademoiselle d'Orleans par le s^r Mitantier, greffier, et Madame la Grande Duchesse de Toscane par le s^r Boucot, receueur, Mess^{rs} les Conseillers et Quartiniers en robes. Monsieur le Prince et Madame la Princesse de Condé, Monsieur le Duc de Bourbon, Monsieur le Duc du Maine, Monsieur le comte de Toulouze, et les princesses et dames qui estoient à la même table qui fut seruie de cette maniere.

« Trois huissiers de la Ville avec leurs robes my parties marchaient a la teste des seruices sur trois files, et en suite trois maistres d'hostels, celuy de la Ville au milieu.

⁽¹⁾ Prévôt : Henri de Fourcy (voy. p. 328, n. 1).

Échevins : Mathieu-François Geoffroy et Jacques Gayot (voy. *ibid.*). — Nicolas Chuppin (voy. les armes de Jean Chuppin, *ibid.*). — Jean-Gabriel de Sanguiniere, de sable au chevron d'or, accompagné en chef de deux trèfles d'argent. et en pointe d'un lion passant du même.

Greffier : Martin Mitantier.

Procureur : Maximilien Titon.

Receueur : Nicolas Boucot.

Conseillers : de Paris, Levieux, Clérembault, Hélassant, Chauvin, Herleau, Tardif, Broussel, Galliot, Lebrun, Bachelier, Letourneur.

Quarteniers : Souplet, Picquet, Levesque, Chuppin, Bellier, Chauvin, de Sainfray, Moufle, Trottin.

« Les plats estoient portez par six vingt archers de la Ville revestus de leurs casaques ordinaires, l'espée au costé et sans bandoulières, conduits par leur colonel et par leurs autres officiers sur trois lignes, le m^e d'hostel de la Ville metant les plats sur la table deuant le Roy.

« Le premier seruice fut de cent cinquante plats où assiettes, et le deuxieme de vingt deux grands plats de rots, de vingt un plats d'entremets et de soixante et quatre assiettes. Et le troisieme seruice, qui estoit le fruit, fut seruy avec la mesme abondance et avec une quantité de fleurs extraordinaire, quoyque la gellée fut des plus forte, et ensuite on seruit toutes sortes de liqueurs; et pendant le repas, les vingt quatre violons et les haubois du Roy qui estoient sur un amphiteatre, au coing de la salle proche la porte, jouerent.

« Les autres tables de vingt cinq couverts chacunes pour les seigneurs et pour la suite de la Cour furent seruies en mesme temps avec une pareille magnificence, l'une dans le Bureau, deux dans la salle des Colonels et une quatriesme dans la salle du Greffier, chacune de ces tables estans seruies par deux maistres d'hostels et un controlleur et par plusieurs autres officiers.

« Après que le Roy se fut leué de table, et qu'il eut receu la seruiette de Mons^r le Preuost des Marchands, Sa Majesté entra dans la chambre de Mess^{rs} les Conseillers de Ville, et Madame la Dauphine dans la sienne, en l'appartement du Greffier, qui auoient esté préparées. »

Suivent des détails relatifs aux réjouissances publiques qui eurent lieu après le banquet.

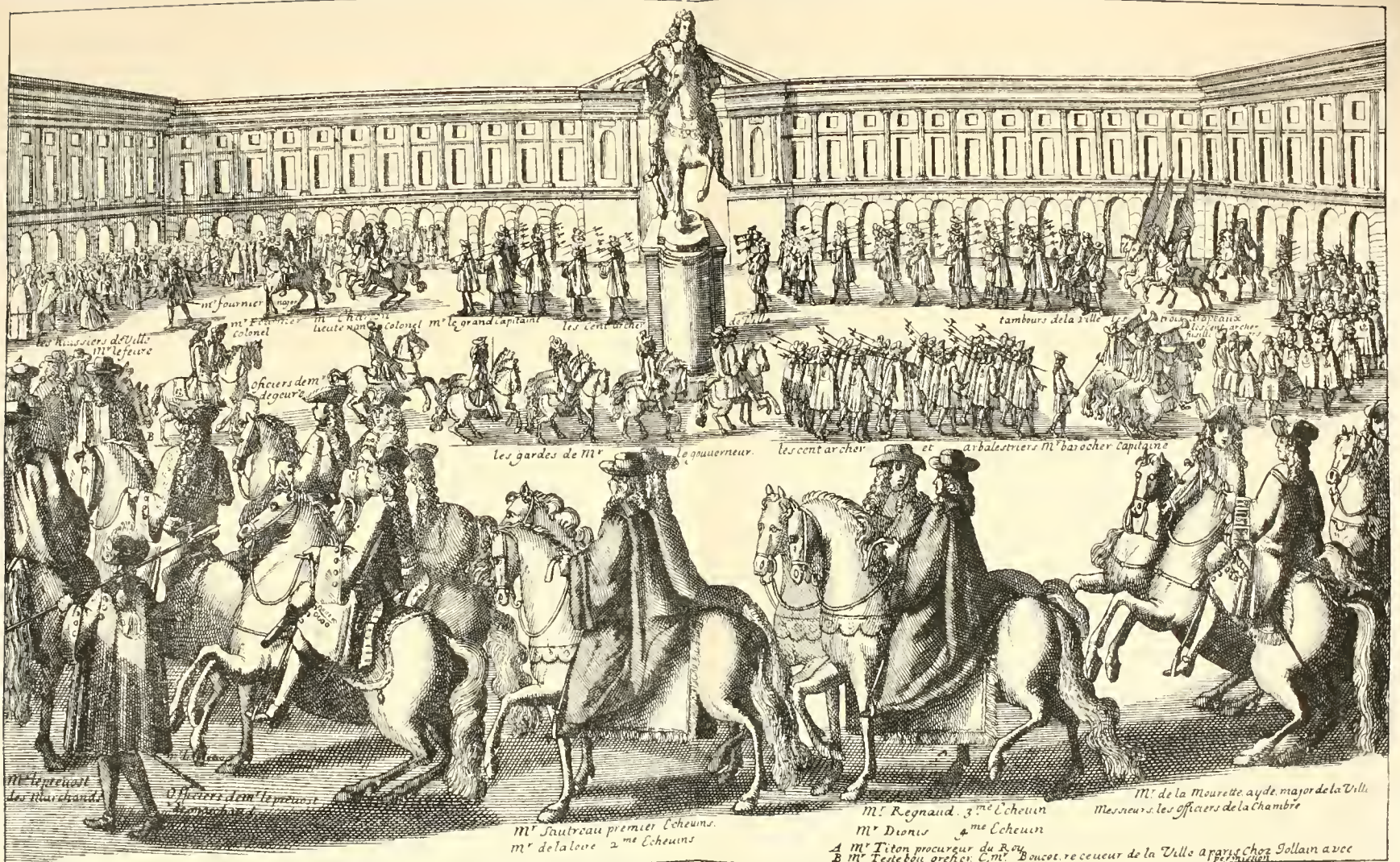
La relation qu'on vient de lire est bien plus explicite que le procès-verbal du banquet offert à la reine Catherine de Médicis, le 19 juin 1549; mais le fond est identique, et l'on constate dans les deux cas l'observation des mêmes règles d'étiquette. En 1687, comme en 1549, c'est le Prévôt des Marchands qui sert le convive le plus élevé; les Échevins seruent les autres membres de la famille royale, chacun suivant l'ordre hiérarchique.

Au milieu des détails fournis par le Registre sur le banquet de 1687, il en est un qui mérite particulièrement l'attention : c'est la distribution des rôles affectés au Procureur et au Greffier. Le premier sert « Mademoiselle; » le second, « M^{lle} d'Orléans. » On doit conclure de ce fait que le Greffier, qui avait sur le Procureur l'avantage d'appartenir au Bureau, lui était cependant inférieur dans l'ordre hiérarchique.

LIII.

INAUGURATION DE LA STATUE DE LOUIS XIV SUR LA PLACE VENDÔME.

A la fin de l'année 1692, Jean-Balthasar Keller avait fondu la statue équestre du Roi, sur les dessins de Girardon. On décida que cette statue serait érigée au centre de la place qui devait être construite sur les terrains de l'ancien hôtel Vendôme, en vertu d'une offre faite par la Ville et approuvée par le Roi le 7 avril 1699. L'inauguration du monument eut lieu le 13 août suivant, avec beaucoup d'éclat, ainsi que le constatent les Registres municipaux.



EXPLICATION DE LA PLACE DE LOUIS LE GRAND.

Ce superbe monument est le plus grand et le plus magnifique de tous ceux que l'antiquité nous a fournis, son poids et sa grandeur surpasse tout ce qui a paru jusques à présent, le travail en est incomparable étant d'un seul jet de fonte, quoy qu'il pese plus de six vingt milliers et qu'il ayt 22 pieds de hauteur. Cet ouvrage a esté construit et fondé par le celebre M^r Girardon sous la p^reuoste de mess^r Claude Bosc, Con^s du Roy et son procureur general en la cour des aydes M^r Maximilian Tiron étant le procureur de sa Ma^{te} et de la ville et nobles hommes J. F. Sautreau A. de la loire F. Regnaud et F. Dionis tous conseillers et eschevins, qui l'ont fait Elever sur un pied d'estail orné et enrichy de bas reliefs et inscriptions latines et françoises lequel a 25 pieds de hault, 25 pieds de long sur 15 pieds de large au milieu d'une place octogone en touré d'une façade de bastiments du dessein de l'illustre M^r Mansard surmonté d'un dôme de bastiments du Roy laquelle a esté nommée par la ville le plus grand le 28 aoust 1699.

ORDRE DE LA MARCHÉ.

A la teste etroit M^r furnier colonel M^r Charton lieutenant colonel M^r furnier major M^r le Grand et Monsieur Barocher Capitaine suivis de 100. archers de Ville en casaque et halberdés de 100 fusilliers et des 100 arbalétriers marchans & a. avec leurs lieutenant et officiers au 2^{me} rang les hauts bois et tambours suivis des 3 drapeaux aux armes du Roy et de la ville portés par les 5^{es} chevauis d'ony et neport dans les soufflets les tambours et les fifres suivis des huissiers commissaires et enquêteurs de la Ville ayant à leurs teste M^r le fevre les gardes de M^r le duc de Guise auoyent ayant à leurs teste les tambours et les trompettes entre les archers de Ville et sur la file M^r le gouverneur de Paris a avec 2 officiers estroit à la droite de M^r le preuost de marchands ayant aussy a. 2 officiers suivis des 4. Eschevins de M^r le procureur du Roy M^r testebou greffier M^r Boucot Conseiller du Roy receveur des dons et octrois de la Ville suivis de mes^{rs} les conseillers cartiers et disniers tous montés sur de tres beaux cheuaux M^r la mourette ayde major aloit sur les ayles

13 AOÛT 1699.

H 1837, fol. 467.

Ceremonie de l'elevation de la statue du Roy en la place Vendosme.

« Ce jour, mess^{rs} les Preuost des Marchands et Escheuins de la Ville de Paris, Procureur du Roy, Greffier et Receueur ⁽¹⁾, s'estans assemblez au Bureau de la Ville, accompagnez de messieurs les Conseillers de Ville, Quartiniers et de deux bourgeois mandez de chacun quartier, en partirent pour aller a la place de Louis le Grand en cet ordre, et dont la marche se fit par les rues marquées dans l'imprimé publié dans Paris.

« Un timballier et six trompettes a cheval.

« Le colonel a cheval a la teste des 300 archers de Ville avec les officiers des trois compagnies aussi a cheual, les archers a pied quatre a quatre, ayans leurs casaques et armés de bouquets de plumes blanche neuue et de coquardes de rubans couleur de chair sur leurs chapeaux.

« Entre les officiers et archers marchoient douze tambours de la Ville, accompagnez de fifres et hautbois; après une grande partie des archers, les trompettes et tambours de la Chambre, flutes et hautbois.

« Suivoient les huissiers de la Ville deux a deux, a cheual, avec leurs robes de liurée.

« Le premier huissier en robe noire, a cheual.

« Le Greffier seul.

« Monsieur le Preuost des marchands et Messieurs du Bureau, ainsy que le Greffier, vestus de leurs robes de velours de ceremonies dans leur rang accoutumé.

« Messieurs les Conseillers de Ville et Quartiniers en robes noires, deux a deux.

« Ensuite les Notables Bourgeois mandez, suiuant l'ordre de reception desd. s^{rs} Quartiniers.

« La marche fut fermée par cinq rangs desd. archers, et commenceant par la rue de la Vannerie, se continua par les rues des Arcis, des Lombards, S^t Denis, du Petit Lion, Tiquetonne, de la Jussienne, Cocq Heron, chez Monsieur le Gouverneur ⁽²⁾, lequel estoit dans sa court, attendant Messieurs; dès que partie des archers fut passée, Monsieur le Gouverneur fit sortir ses gardes au nombre de cinquante, deux a deux, a pied, tenant la droite, et sur leur gauche partie des archers de Ville aussi deux a deux, lesd. gardes de Monsieur le Gouverneur estans tous en

⁽¹⁾ Prévôt : Claude Bose, seigneur d'Ivry-sur-Seine, procureur général de la Cour des Aides; il portait d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 3 têtes d'aigle d'argent.

Échevins : François Sautereau, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'argent, et en pointe d'une cornemuse d'argent; au chef d'azur, chargé d'une sauterelle d'or, soutenu par un chef abaissé d'or. — Antoine de La Loire, d'or au chevron d'azur, accompagné de 3 trèfles du même. — François Regnault, d'azur à la tête de renard d'or, surmonté d'une branche de chêne d'or. — Jean Dionis, d'azur à 3 bouquets de feuilles de rosier, au chef de gueules chargé d'une croix potencée.

Greffier : Jean-Baptiste Taitbout.

Procureur du Roi et de la Ville : Maximilien Titon.

Receueur : Jacques Boucot.

Conseillers : de Vertamont, Presty, Tardif, Fagnier, Brussel, Letourneur, Morel, Chauvin, Gilbert, de Santeul, Titon, Lambert, Bertin, Levesque.

Quarteniers : Pierre de Beyne, Charles Sainfray, Hébert, Boutet, Bellier, Moreau.

⁽²⁾ Léon Potier, duc de Gesvres, pair de France, chevalier des ordres du Roi, premier gentilhomme de sa chambre, gouverneur et lieutenant général de la Ville de Paris par lettres patentes du 13 février 1687. Il portait les armes suivantes : écartelé au 1 de Luxembourg, au 2 de Bourbon, au 3 de Lorraine, au 4 de Savoie; brochant sur le tout Potier, qui est d'azur à 3 mains apauvées d'or, au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur.

just'aucorps rouges garnis de gallon d'argent, et les bandolieres pareilles, ayans le mousqueton sur l'épaule.

« Ensuite les trompettes et tambours de la Chambre, après lesquels suivoient six de ses pages a cheval, deux a deux, ayans des just'aucorps neufs de velours verd garnis de gallons d'or, et des plumes blanches sur leurs chapeaux; ensuite huit de ses gentilshommes avec des just'aucorps bleufs garnis de gallons d'argent, tous montez sur des cheuaux d'Espagne.

« Les huissiers de la Ville.

« Le premier huissier.

« Monsieur le Greffier seul, monté sur un cheual gris pommelé, couuert d'une housse de velours noir a frange de soye noire.

« Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Preuost des Marchans a la gauche de Mons^r le Gouverneur, qui auoit a sa droite le Capitaine de ses gardes, et Mons^r le Preuost des Marchans un des principaux officiers des archers, led. Capitaine des gardes et led. officier marchant hors d'œuvre; Mons^r le Gouverneur ayant un just'aucorps a fond bleuf enrichy d'une broderie d'or avec une veste de drap d'or en broderie d'argent des plus riches, ayant son cordon de l'ordre et une croix du S^t Esprit d'or émaillée et releuée de pierreries, avec une épée dont le pommeau et la garde estoient d'or, enrichis de diamants, a ses jarretieres et a ses souliers des boucles de diamants, une rose de diamants au retroussis de son chapeau, une grosse boucle de diamants sur le cordon d'or de son chapeau, estoit monté sur un cheual de moyenne hauteur, d'un gris pommelé brun moucheté et marqueté, lequel auoit un emouchoir fait d'une tresse de fil d'or, d'une housse en broderie d'or. ainsy que la selle dont le fond ne se pouoit connoistre, les fourreaux des pistolets et les bources couuertes de toille d'or, la bride aussi d'une tresse de fil d'or, avec le mord et les bossettes d'or.

« Monsieur le Preuost des Marchans estoit monté sur un cheual d'Espagne de moyenne hauteur, de poil bey, ayant des yeux de feu; il estoit couuert d'une housse de velours noir attourée d'une frange d'or des plus haultes; aux quatre coins pendoient quatre gros glands d'or ayans une bride à tresse d'argent, mord et bossettes d'argent.

« Messieurs les Escheuins deux a deux.

« Monsieur le Procureur du Roy et Monsieur le Receueur.

« Messieurs les Conseillers de Ville et Quartiniers, et Bourgeois mandez, deux a deux, tous montez sur des cheuaux des plus fins et des plus aparens.

« Cinq rangs d'archers fermerent la marche, qui se continua rues du Boulois, des Petits Champs et S^t Honoré.

« A la place Louis le Grand.

« On y entra par la droite du costé de la rue S^t Honoré; l'on fit le tour, et l'on vint vis a vis la statue, laquelle Monsieur le Gouverneur et Mons^r le Preuost des marchans, s'estans arrestez vis a vis la face de lad. statue, la saluerent ainsy que toute la Compagnie; pendant lequel temps, Monsieur le Preuost des Marchans jetta par diuerses fois un nombre considerable d'argent monnoyé. Il y auoit aux quatre coins de lad. statue les trompettes, hautbois, fifres et tambours, qui se firent entendre tout le temps qu'on fut a la place, dans laquelle on auoit eleué plusieurs echafaux qui estoient remplis de quantité de personnes de qualité; il y auoit une si nombreuse suite de peuple, ainsy que dans toutes les rues de passage, lesquels ne cesserent de crier « Viue le Roy! » pendant toute la marche, qu'il estoit difficile de garder les rangs et de passer aisément.

« On sortit de lad. place par le costé des Capucines pour entrer dans les rues Neuves des Petits Champs; on passa dans la place des Victoires, ou l'on salua la statue pedestre du Roy;



CEREMONIES OBSERVEES A PARIS POUR L'ERECTION DE LA STATUE EQUESTRE DE LOUIS LE GRAND, ELEVEE EN L'HONNEUR de ce Monarque, et consacree dans la Place appellee de son nom le 13 Aoust 1699, par M^{le} le Gouverneur, Prevot des Marchands et Echevins de cette Ville. La Statue a été faite par M^r Girardon Troyen, Sculpteur du Roy et a été jetée en fonte d'un seul jet par M^r Keller, la Place de LOUIS LE GRAND avoit été bâtie, telle qu'on la voit icy par M^r Mansart. Les Procureurs de M^{le} de Ville sont desormais, depuis son établissement en digne manner. Feste publique, Feu d'Artifice et Combat pour le 13 Aoust, aujourd'hui Sur-intendant des bâtimens de sa M^{te}.



APRIS CHENAN LANGLOIS 57, RUE DE LA VICTOIRE. EXPOSITION DES ŒUVRES DE PEINTURE ET DE SCULPTURE PAR M^{le} DE L'ACADEMIE DANS LA GALERIE DU LOUVRE EN 1700. 57, RUE A. TROUVAIN, RUE DE LA VICTOIRE CAP. GRAND MONARQUE. 57, RUE A. TROUVAIN, RUE DE LA VICTOIRE.

LE CORPS MUNICIPAL, LES OFFICIERS ET LA MILICE DE PARIS
 A LA DEDICATION DE LA STATUE EQUESTRE DE LOUIS LE GRAND LE 13 AOUT 1699



M. Bost Prévôt des
Marchands

Le Prévôt des Marchands en son habit de cérémonie (Voyez le Prévôt des Marchands de Paris en son habit de cérémonie, par M. de la Motte, page 107.)

ensuite on entra dans la rue du Reposoir, rue Cocq Heron, chez Mons^r le Gouverneur, ou mess^{rs} du Bureau entrèrent à cheval, quitterent Monsieur le Gouverneur qui estoit aussi à cheval, et l'on continua la marche rue Coquilliere, de Grenelle, S^t Honoré, du Roule, quay de la Megisserie, rue de Gesure, quay Peletier, à l'Hostel. Pendant tout le chemin de l'aller et du retour, Monsieur le Preuost des Marchands ne cessa point de jeter de l'argent monnoyé à tout le peuple aux acclamations de « Vive le Roy! »

Suivent des détails sur les réjouissances diverses : joutes sur l'eau, concerts, feu d'artifice, qui succédèrent à l'inauguration de la statue, et auxquelles assista la Municipalité.

Les observations que nous avons faites sur le costume des membres du Bureau, à la suite du procès-verbal de l'inauguration de la place des Victoires, peuvent s'appliquer à l'extrait qu'on vient de lire. On y trouve, en effet, la mention des « robes de velours de cérémonie » portées par le Prévôt et les Échevins; et ces robes, conformément à la tradition, devaient être mi-parties. Le procès-verbal ne parle pas du costume revêtu par le Procureur et le Receveur; mais on peut regarder comme certain que ce costume était d'une couleur uniforme.

Les lecteurs remarqueront les détails fournis sur le harnachement du cheval que montait le Prévôt des Marchands. En comparant ces indications avec celles qui ont été données sur le même sujet par les précédents extraits, on voit que, si le costume du chef de l'Édilité n'a pas notablement changé, l'équipement de son cheval a constamment gagné en richesse.

LIV.

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA FONTAINE PUBLIQUE DE LA RUE DU VERT-BOIS.

Les religieux de Saint-Martin-des-Champs avaient demandé au Roi la permission de démolir plusieurs maisons situées dans la rue Saint-Martin et appartenant à leur abbaye. Ils avaient offert en même temps d'établir, au coin de la rue Saint-Martin et de la rue du Vert-Bois, une fontaine publique à l'usage des habitants du quartier. Ils obtinrent l'autorisation demandée, et firent, en effet, construire sur l'emplacement indiqué une fontaine dont la première pierre fut posée le 12 août 1712, par le Corps municipal, ainsi que le constate le document ci-dessous, extrait des Registres de la Ville.

12 AOÛT 1712.

H 1844, fol. 427.

Anno Domini 1712,

Imperii Ludouici Magni lxx,

Primum hujus aedificii lapidem posuerunt

Hieronimus Bignon, comes consistorianus,

Praefectus Urbi;

Ludovicus Michael Hazon, Petrus Jacobus Brillou,
Nicolaus Franciscus Tardif, et Carolus Balduinus Presty.

Ædiles;

Nicolaus Guillelmus Moriau, procnrator Regis et Urbis;

Joannes Baptista Julianus Taitbout, scriba;

Et Jacobus Boucot, questor ⁽¹⁾ :

Die XII Mensis Augusti.

Aderant honoris causa :

Joan. Paulus Bignon, abbas S. Quintini, comes consistorianus.

Rob. Armandus Bignon, comes itidem consistorianus,

Nec non et regius in Insula Franciæ præfectus.

Præsentibus insuper ac probantibus :

Jul. Paulo de Lyonne, hujusce monasterii S. Martini a Campis

Priore commendatorio;

Domino Paulo Rabusson, strictæ regulæ ord. Cluniacensis

Superiore generali ;

D. Mauricio Bence, priore claustrali,

Cæterisque totius coenobii Monachis.

L'extrait qu'on vient de lire ne fournit aucun renseignement sur les costumes des membres du Bureau; mais il nous apprend que ces personnages posèrent la première pierre du monument. Il devait en être ainsi, très-probablement, toutes les fois qu'il s'agissait d'une construction d'utilité publique.

LV.

ENTRÉE DE LOUIS XV APRÈS SA GUÉRISON.

Au mois d'octobre 1744, la guérison de Louis XV, à la suite d'une grave maladie, avait fait succéder une joie universelle à l'inquiétude générale. Ce furent sans doute les dispositions sympathiques de la population de Paris, en cette circonstance, qui décidèrent le Roi à passer quelques jours dans la Capitale, en revenant de l'armée. Dès qu'il eut annoncé son intention, l'Échevinage prit les mesures convenables pour son entrée. Le

⁽¹⁾ Prévôt : Jérôme Bignon, conseiller d'État; il portait les armes suivantes : d'azur à la croix de calvaire d'argent, terrassée de sinople et enlacée d'une vigne du même, cantonnée de quatre flammes d'or.

Échevins : Michel-Louis Hazon, de gueules à la croix d'argent chargée de 11 triangles d'azur, et cantonnée de 4 molettes d'or. — Pierre-Jacques Brillou, d'argent au chevron d'azur, accompagné en chef de 2 merlettes de sable et en pointe d'un arbre de sinople terrassé du même; au chef de

gueules, chargé de 3 étoiles d'argent en fasce. — Nicolas Tardif, d'or à 3 fougères de sinople. — Charles-Baudouin Presty, d'azur au chevron d'or, accompagné en pointe d'un croissant d'argent, et en chef de 2 épées appointées d'argent garnies d'or; au chef cousu de gueules, chargé de 3 étoiles d'argent en fasce.

Greffier : Jean-Baptiste-Julien Taitbout.

Procureur du Roi et de la Ville : Nicolas-Guillaume Moriau.

Receveur : Jacques Boucot.



Bochet gravé par Ch. R. Goussier del.

Mulpeau sculp.

LE CORPS MUNICIPAL DE PARIS

SE RELEVANT LE ROI LOUIS XV A SON RETOUR DE METZ (1714)

D'après un tableau de l'Académie

Corps municipal figurait à cette cérémonie, qui eut lieu le 13 novembre, et sur laquelle les Registres de la Ville nous fournissent les détails suivants.

H 1861, fol. 85 v°.

Procès-verbal de ce qui s'est passé lors de l'arrivée du Roy à Paris au retour de l'armée, où Sa Majesté avoit esté malade; son séjour en cette ville; son dîner en l'Hôtel de Ville; compliment sur son arrivée et son retour à Versailles.

« Dès le mois d'octobre 1744, messieurs les Prévôts des Marchands et Echevins de la Ville de Paris⁽¹⁾ ayant été informés que le Roy à son retour de l'armée se proposoit de venir à Paris passer quatre jours au château des Thuilleries, et venir un des quatre jours dîner à l'Hôtel de Ville, donnerent les ordres en conséquence tant pour la réception de Sa Majesté à Paris, laquelle avoit dit qu'elle n'y arriveroit qu'au jour tombant, que pour la décoration de l'Hôtel de Ville. »

Du 13 novembre 1744, jour de l'arrivée du Roy à Paris.

« Sur les cinq heures du matin, il fut fait une décharge des boîtes et des canons de la Ville sur la demi-lune du rempart près la porte Saint-Antoine, pour être plus prêts du passage du Roy lorsque Sa Majesté arriveroit le soir; et la cloche de l'Hôtel de Ville sonna en tocsin depuis six heures du matin jusqu'à une heure après midy et depuis trois heures de relevée jusqu'à neuf heures du soir, pour annoncer par toute la Ville l'heureuse arrivée du Roy, et ensuite les boîtes d'artillerie de la Ville furent transportées sur le rempart près la porte Saint-Honoré pour le passage de la Reine. La cloche du Palais sonna aussy, suivant l'arrest de la Cour du Parlement.

« Sur les dix heures du matin, messieurs les Prévost des Marchands, Echevins, Procureur du Roy, Greffier et Receveur s'étant rendus à l'Hôtel de Ville, vêtus de leurs robes de velours, les Conseillers de la Ville et les Quarteniers s'y sont aussy rendus, suivant les mandemens du jour d'hier; et le colonel ayant fait partir deux cent des gardes de la Ville avec les trois drapeaux pour se rendre à la porte S^t Honoré, quelque tems après Messieurs sont party pour se rendre en l'hôtel de M. le duc de Gesvres⁽²⁾, gouverneur de Paris, en l'ordre qui suit : vingt

⁽¹⁾ Prévôt : Louis-Basile de Bernage, chevalier, seigneur de Saint-Maurice, Vaux, Chasty, conseiller d'État, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis, élu le 27 juillet 1743 et prorogé depuis dans ses fonctions. Armes : fascé de gueules et d'or de 6 pièces, chaque fasce de gueules chargée de 5 sautoirs d'or.

Echevins : Claude de Baizé, d'or à 3 renards passants de sable. — Jean Pierre, d'azur à 3 étoiles d'argent, accompagnées au centre d'un pigeon d'argent. — Claude Sauvage, d'azur coupé d'or, brochant sur le tout un sauvage d'argent tenant une massue du même. — Charles Huet, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 roses avec leur tige et en pointe de 3 trèfles, le tout du même.

Greffier : Jean-Baptiste-Julien Taitbont.

Procureur du Roi et de la Ville : Antoine Moriau.

Receveur : Jacques Boucot.

Conseillers : Pelet, Fragnier, Bouquet, Dubois, Mignonneau, Duboc, Ruel, Gillet, Gondin, Bellet, Guesnon, Titon.

Quarteniers : Hébert, Remy, Millon, Sauvage, Lhomme, de Santeul, Stocart, Lempereur, Boutray, Louis Pierre, Pierre de Varenne.

⁽²⁾ François-Joachim-Bernard Potier, duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre du Roi, succéda en 1722 à son père Bernard-François Potier, duc de Tresmes, comme gouverneur de Paris. Ses armoiries étaient les mêmes que celles de son aïeul, Léon Potier, duc de Gesvres. (Voy p. 333, note 2.)

gardes de la Ville commandés par leurs officiers ouvroient la marche; un carosse où étoient quatre huissiers de la Ville en robes de livrée, un autre carosse où étoient trois autres huissiers aussy en robes de livrée et le premier huissier en robe noire; un carosse où étoit le colonel des gardes de la Ville, seul vêtu de son uniforme et tenant son bâton de commandement; le carosse où étoient M. le Prévost des Marchands et messieurs les premier, second et troisieme Echevins; le carosse où étoient messieurs les quatrieme Echevin, le Procureur du Roy, le Greffier et le Receveur; les carosses où étoient les Conseillers de la Ville, quatre a quatre, marchoient ensuite; tous les carosses étoient escortés par des gardes de la Ville a pied, et vingt autres gardes fermoient la marche.

« Sur les trois heures après midy, les compagnies des gardes de la Ville se rendirent a la porte S^t Antoine, et sur les quatre heures Messieurs du Bureau, vêtus comme cy dessus, avec les Conseillers et les Quartiniers, se sont rendus dans le même ordre que ce matin a l'Hôtel de M. le Gouverneur, et sont allés avec le même cortége se rendre a la porte S^t Antoine par où le Roy devoit arriver, et jusqu'à ce tems se sont retirés dans une maison appartenant à la Ville, appelée « la Maison du Chantier. »

« Messieurs partirent sur les onze heures en carosses, précédés de celui des huissiers en robes de livrée, le premier huissier en robe noire, et du colonel des gardes de la Ville dans un autre carosse, etc. »

Ici, la question de costume ne donne lieu qu'à une seule observation : la relation se borne à constater que le Prévôt, les Échevins, le Procureur, le Greffier et le Receveur étoient en robes de velours; mais nous devons présumer que, comme dans les solennités antérieures du même genre, ce vêtement étoit mi-parti pour le Prévôt, les Échevins et le Greffier, et d'une seule couleur pour le Procureur et le Receveur.

Si la relation ne nous apprend rien de remarquable au sujet de l'habillement, en compensation elle nous fournit un renseignement nouveau sur les moyens de locomotion : les personnages qui composent le cortége de la Ville, y compris le colonel des gardes, sont en carrosse, tandis que les relations antérieures nous les représentent montés sur des chevaux richement harnachés.

LVI.

ENTRÉE DE LOUIS XV, APRÈS LA GUÉRISON DU DAUPHIN.

Quoique Louis XV, vers le milieu de son règne, eût commencé à perdre l'affection de ses sujets, la nation n'étoit pas moins attachée au principe monarchique, et ne faisait pas retomber sur la famille royale tout entière la responsabilité des fautes que l'incurie du Souverain avoit laissé commettre. Le Dauphin, particulièrement, étoit aimé et respecté, et, quand il entra en convalescence, après une longue et douloureuse maladie, l'allégresse publique fut aussi vive que l'avoit été auparavant l'inquiétude générale. Ces témoignages

de sympathie éclatèrent surtout lorsque le Roi, accompagné de la Reine, se rendit à Paris pour remercier le Ciel de la guérison de son fils. Les Registres de la Ville fournissent à ce sujet de nombreux détails que nous reproduisons en partie ci-dessous.

27 AOÛT 1752.

II 1865, fol. 17.

Entrée de la famille royale à Paris, après la guérison du Dauphin.

« Le dimanche 27 août 1752, à cinq heures du matin, il fut fait une décharge des boîtes d'artillerie et des canons de la Ville. Ils avoient été placés sur le port au Bled, avec une barrière au devant pour empêcher le peuple d'en approcher, et pour former sur le passage public du port un emplacement pour les carrosses à l'abri de tout danger.

« A midi, il fut fait une seconde décharge de l'artillerie de la Ville.

« A deux heures de relevée, le colonel de la Ville envoya une compagnie desd. gardes avec un drapeau à la porte de la Conférence pour le passage du Roy, et un détachement de vingt six gardes avec un officier à chacune des Cours de Parlement, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides, suivant l'usage, pour les conduire à Notre Dame.

« Sur les trois heures, Messieurs du Bureau⁽¹⁾, vêtus de leurs robes de velours, s'étant assemblés à l'Hôtel de Ville avec les quatre Conseillers et les deux Quartiniers mandés, sont partis à pied de l'Hôtel de Ville en cet ordre pour se rendre à Notre Dame; cinquante gardes de la Ville avec drapeaux et tambours, dont partie desd. gardes entourroient Messieurs; trois huissiers de la Ville, en robes de livrée, et le premier huissier en robe noire; le Greffier de la Ville, ayant à sa gauche le colonel des gardes de la ville en uniforme; ensuite M^s les Prevost des Marchands et Echevins, et M^s les Procureur du Roy et Receveur, deux à deux, les quatre Conseillers et les deux Quartiniers⁽²⁾ ensuite; et sont allés jusques au portail de Notre Dame, dont la rue Notre Dame étoit gardée par les gardes francoises et suisses, ce qui fit que les gardes de la Ville ont quitté le Corps de Ville au commencement de la rue Notre Dame, et ont été avec les carrosses attendre Messieurs au bout du Pont Rouge. Messieurs sont entrés dans la nef gardée par les Cent Suisses de la garde du Roy, ont été reçus au milieu de la nef par M. Desgranges, maître des

⁽¹⁾ Prévôt : Louis-Basile de Bernage, prorogé dans ses fonctions. (Voy. p. 337, note 1.)

Echevins : Jean-Daniel Gilet, d'or à 2 geais de sable becquetant une grappe de raisin du même, feuillée de sinople et accostée de 2 étoiles à 5 rais d'azur. — Claude-Deuys Miret, d'argent au chevron d'azur accompagné en chef de 2 étoiles à 5 rais de gueules, et en pointe d'une rose tigée et feuillée du même. — Claude-Éléonore de la Frenaye, de gueules à la bande d'argent, accostée de 3 frênes. — Pierre-Philippe Andrien, d'argent à la fasce de gueules, chargée d'un croissant d'argent et accompagnée de 3 têtes de mores de sable, tortillées d'argent.

Greffier : Jean-Baptiste-Julien Taitbout.

Procureur : Antoine Moriau. (Voyez l'ouvrage intitulé : *La première bibliothèque de l'Hôtel de Ville*

de Paris, par L. M. Tisserand, p. 3, 4, 5, 7 et 31.)

Conseillers : Mathias Gondin, Antoine-Jean Guyot de la Boissière, Noël-Pierre Paschalis, Desbaudotes, Pierre Bellet, Jean-François Guesnon, Anne-Jean-Baptiste Gouard, Jean-François Brallet, Gaspard Riquet, Pierre Le Dreux, Pierre Le Blocleur, Clément-Denis Poutlier, Jean du Haulley, Pierre Nicolas-Florimond Fragnier, Louis Mercier, Paul Larsonnier, Alexandre Remy, Dominique-Jean Cassini, Olivier Clément, Vieillard.

Quarteniers : Claude Sauvage, André Santeul, Jean Stocard, Jean-Denys Lempereur, Jean-Olivier Bontray, Pierre-Julie Darlu, Pierre de Varenne, Michel Martel, Pierre-Hubert Bigot, Jean-Jérôme Allain, Jacques-Antoine de Lens, Claude-Pierre Fonrestier, François Le Brum, Hubert-Louis Cheval.

céramonies, qui les a conduits dans le chœur à gauche, tirant vers la porte du chœur, où il sera dit cy après.

« Leurs Majestés entrèrent à Paris à cinq heures un quart par la porte de la Conférence, avaut laquelle le guet à cheval les attendoit, et à lad. porte étoit une compagnie des gardes de la Ville, et l'artillerie de la Ville qui étoit dans la place de la Grève fit une décharge pendant le passage du Roy pour aller à Notre Dame. Leurs Majestés se rendirent à l'église métropolitaine par le quay des Thuilleries, celui du Louvre, etc.

« Après quoy Leurs Majestés furent reconduites à la porte de l'église par l'Archevêque avec les mêmes céramonies qui avoient été observées lors de leur arrivée. Étant remontées en carosse, elles suivirent pour se rendre à Versailles le même chemin qu'elles avoient suivi pour venir à l'église, et afin de contenter le désir du peuple, le Roy avoit ordonné que son carosse allât au pas des chevaux, ainsi qu'à son arrivée; et pendant la marche du Roy pour sortir de Paris, il fut encore fait une décharge de l'artillerie de la Ville. Leurs Majestés retrouvèrent à la porte de la Conférence une compagnie des gardes de la Ville. Après le départ de Leurs Majestés de l'église, et lorsque l'Archevêque fut rentré, le Clergé s'en alla le premier par la porte collatérale du côté de l'archevêché, le Conseil par l'autre porte collatérale, le Parlement, ensuite la Cour des Aydes par la grande porte du chœur. La Chambre des Comptes s'en étoit allée en même temps que le Parlement par la porte collatérale du côté du cloître, et la Ville sortit la dernière par lad. porte, attendu que, pour éviter les embarras, les carosses se trouvèrent au bout du Pont Rouge, où Messieurs remontèrent en carosses, accompagnés des gardes de la Ville, et retournèrent à l'Hôtel de Ville.

« Sur les huit heures, M. le Prince de Condé arriva à l'Hôtel de Ville; les tambours battirent aux champs, M. le Prevost des Marchands en manteau alla le recevoir à la grande porte de l'Hôtel de Ville, et le conduisit dans la loge qu'il lui avoit réservée. Il fut reconduit de même par M. le Prevost des Marchands.

« Lorsque la Ville fut entrée du *Te Deum*, les ordres furent donnés pour délivrer le vin et les viandes au peuple. Les deux fontaines en décoration et les deux orchestres remplis de musiciens étoient dans la place qui sert ordinairement aux canons.

« Sur les huit heures et demie, M. le Prevost des Marchands demanda l'agrément de M. le Prince de Condé pour faire tirer le feu, qui fut précédé d'une décharge de l'artillerie de la ville. Ensuite on tira les fusées d'honneur, les fusées de table, les caducées, les soleils, les caisses d'artifice, et le feu finit par une grande girande.

« L'hôtel de M. le Prevost des Marchands étoit illuminé par des filets de terrines sur la porte cochère et sur son fronton ceinturé, et le long de la première plinthe du grand et petit hôtel. L'intérieur de la cour étoit éclairé par des terrines sur les appuis des croisées du premier étage. Le dessus de la grande porte de l'escalier étoit orné d'un cartouche et de deux lyres aux deux côtés, liées ensemble par des chutes de fleurs, garnies de lampes à plaque. Quatre ifs portés sur des piédestaux peints en marbre étoient aux quatre angles de la cour, et portoient chacun quatre vingt lumières. Il y avoit un buffet en décoration dans l'angle à gauche de la cour, d'où se faisoit au peuple la distribution de vin, pain et viande, et dans l'autre angle un orchestre décoré garni de dix musiciens. On y avoit posé une garde de huit Suisses et un sergent.

« La maison de M. le premier Echevin étoit illuminée par un chambrane ceinturé sur la porte, et un chiffre de M. le Dauphin. Deux grands panneaux aux deux côtés de la porte portant deux

fleurs de lys, et une pyramide au dessus couronnée d'une autre fleur de lys garnie de lampes à plaque.

«La maison de M. le second Echevin étoit illuminée par deux grandes pyramides portées sur leur piédouche et consolées au dessous, et couronnées d'une fleur de lys, le tout garni de lampes à plaque.

«La maison de M. le troisième Echevin étoit illuminée par un soubassement représentant plusieurs panneaux figurés par des lampes à plaque, aux deux extrémités desquels étoient deux girandoles garnies de laupions. Au milieu et au dessous dud. soubassement étoit représenté un portique terminé par le chiffre du Roy; le tout garni de lampes à plaque.

«La maison de M. le quatrième Echevin étoit illuminée par un double filet de terrines au second étage. Au dessus étoient élevés trois pilastres en refend couronnés d'une corniche et d'un fronton ceintre portant une fleur de lys, le tout garni de lampes à plaque.

«La maison de M. le Procureur du Roy étoit illuminée par un filet de terrines sur la corniche ceintrée de la porte cochère, une fleur de lys au dessus avec son piédouche, deux girandoles aux deux côtés du ceintre, deux pilastres en refend aux deux côtés de la porte cochère, et deux autres pareils aux deux extrémités du mur, et couronnés de deux girandoles. Au milieu des espaces entre les deux susd. pilastres étoient deux pyramides élevées sur leurs piédouches, et terminées par une fleur de lys, le tout garni de lampes à plaque.

«Et la maison de M. le Receveur étoit illuminée par deux pilastres couronnés d'une corniche ceintrée. Le dessus du couronnement étoit orné de trois girandoles sur leurs piédouches; la plinthe du premier étage de ce couronnement étoit marquée par un filet de terrines, et tout le reste garni de lampes à plaque.

«A chacune des maisons cy dessus de Messieurs, il y avoit un orchestre en décoration, garni de huit musiciens d'un côté, et de l'autre un bufet garni de deux demies queues de vin, et on y distribuait pain, vin et viandes; on y avoit posé une garde de quatre Suisses et un sergent.»

Dans l'extrait qui précède, les membres du Bureau sont représentés comme vêtus de leurs «robes de velours.» Cette expression, que nous retrouvons dans les relations de plusieurs cérémonies antérieures, désigne évidemment, comme nous l'avons déjà dit, les robes d'apparat mi-parties, exclusivement réservées au Prévôt des Marchands, aux Échevins et au Greffier. La relation ne nous apprend donc rien de nouveau ni de saillant en ce qui concerne les costumes; mais elle renferme, sur les divers épisodes de la cérémonie, notamment sur l'illumination des maisons habitées par les membres du Bureau, des détails assez curieux qui ont dû frapper l'attention de nos lecteurs.

LVII.

INAUGURATION DE LA STATUE ÉQUESTRE DE LOUIS XV.

Depuis longtemps, le Corps municipal avoit conçu l'idée d'élever un monument à Louis XV sur une des places publiques de Paris: mais ce projet ne fut réalisé qu'en 1763. Au mois d'avril de cette année, une statue équestre du Roi, exécutée par Bouchardon, fut

transportée au centre de la place, alors inachevée, qui devait porter successivement les noms de Louis XV, de la Révolution et de la Concorde. L'inauguration du monument, qui eut lieu le 20 juin suivant, fut célébrée avec une grande magnificence, et la Municipalité, ainsi que l'attestent les Registres de la Ville, joua un rôle important dans cette cérémonie.

20 JUIN 1763.

H 1870. fol. 181 v°.

Relation de ce qui s'est passé lors de la cérémonie de l'inauguration de la statue équestre du Roy.

.....
 « Avenu led. jour 20 juin, il fut fait dans la place de Grève, à cinq heures du matin, une salve des boîtes d'artillerie et des canons de la Ville.

« Sur les dix heures du matin, Messieurs les Prévost des marchans et Echevins, Procureur du Roy et Greffier⁽¹⁾ (la charge de Receveur de la Ville étoit vacante) s'assemblèrent à l'Hôtel de Ville vêtus de leurs robes de velours, les huissiers de leurs robes de livrée, et les Conseillers de Ville et Quartiniers de leurs robes de soye, ainsi que les deux notables de chaque quartier, qui avoient été choisis parmi des gens de robe pour la plus grande uniformité; il se fit un déjeuner dans la salle des Gouverneurs, les uns assis, les autres debout, sans distinction, après lequel on se mit en marche dans l'ordre suivant pour aller prendre Mons^r le Gouverneur⁽²⁾ dans son hôtel, et dont le chemin convenu, tant depuis l'Hôtel de Ville jusques chez M. le Gouverneur que tous les autres endroits par lesquels on devoit passer pour cette cérémonie, avoit été sablé par les ordres et aux despens de la Ville. Il étoit onze heures quand on partit de la Ville.

« Huit gardes de la Ville à cheval avec cocarde blanche et commandés par un brigadier; lesd. gardes marchaient par quatre, et leurs chevaux avoient des housses de couleur de feu galonnés d'or ainsi que les foureaux de pistolets.

⁽¹⁾ Prévôt : Jean-Baptiste-Élie Camus de Pontcarré, chevalier, seigneur de Viarme, Beloy, Sengy, etc., conseiller d'État, élu le 16 août 1758 et prorogé dans ses fonctions. Armes : d'azur à 3 croissants d'argent; au milieu du champ une étoile d'or à 5 rais.

Echevins : Jean Baille, de gueules à 2 houlettes d'argent, posées en sautoir — Pierre de Varenne, de gueules au cerf d'argent passant, le chef d'azur au soleil flamboyant d'or accosté d'une étoile d'argent à 5 rais. — Clément-Denys Poulter, d'azur à la fasce d'or, accompagnée de 3 poulettes d'argent. — Nicolas-Daniel Phelippes de la Marnière, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef d'une étoile à 5 rais du même et de 2 oiseaux d'argent, et en pointe d'un croissant d'or.

Greffier : Jean-Baptiste-Julien Taitbout.

Procureur : Jacques-Jérôme Jollivet de Vannes.

Conseillers : Dominique-Jean Cassini, Olivier-Clément Vieillard, Georges-François Sarrazin,

Thomas Bellet, Pierre-Richard Boucher, Michel Velut de la Cromière, Jacques-Nicolas Roettiers, Auguste-Jacques l'Héritier, Jean-Baptiste Buffaut, Antoine-François Daval.

Quarteniers : François-Philippe de Lens, Jean-Olivier Boutray, Pierre de Varenne, Michel Martel, Pierre-Hubert Bigot, Hubert-Louis Cheval, Louis-Dominique Sprole, Étienne Vernay de Chedeville, Jean-Denys Levé, Jacques Chachat, Jean-Charles Richer, Jacques-Philippe Desvaux, Claude Bongier, Pierre-François Mitouart, Jean-Baptiste Guyot.

⁽²⁾ Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Chevreuse, prince de Neufchâtel, lieutenant général des armées du Roi, nommé gouverneur de Paris en 1757, resta en fonctions jusqu'en 1770. Il portait : écartelé aux 1 et 4 d'or, au lion couronné et lampassé de gueules, qui est d'Albert de Luynes; aux 2 et 3 écartelé de Bourbon-Soissons, et de Montuorency-Luxembourg; brochante sur le tout Neufchâtel.



Dessiné par M. de La Motte

Gravé par M. de La Motte

LE CORPS MUNICIPAL ET LE GOUVERNEUR DE PARIS
À L'INAUGURATION DE LA STATUE DE LOUIS XV EN 1764

« Deux chevaux de main de M. le Prévost des Marchans, lesquels étoient caparaçonnés de drap à ses livrées et à ses armes, et menés chacun par un pallrenier à ses livrées à pied.

« Le timballier des gardes de la Ville à cheval.

« Les trompettes et hautbois à cheval.

« Le colonel des gardes de la Ville à cheval richement enharnaché.

« Quatre officiers desd. gardes à cheval.

« La première compagnie des gardes de la Ville à pied avec quatre tambours et le tambour major, et le fifre au quatrième rang, lesd. gardes marchant à quatre de hauteur, le drapeau dans le centre porté par un guidon à cheval, les officiers à cheval, à leur rang, et les sergents sur les ailes à pied. Suivoit ensuite la seconde compagnie de la même manière, et les officiers à cheval.

« Puis la troisième compagnie venoit ensuite. Les dix huissiers de la Ville à cheval deux à deux, leurs chevaux couverts de housses de pied de drap noir, avec franges de soye de la même couleur.

« Le premier huissier avec sa robe noire marchoit à cheval seul, et son cheval couvert de pareille housse que les quatre autres huissiers.

« Le Greffier de la Ville seul, ses gens de livrée des deux côtés, son cheval étoit harnaché d'une housse de pied de velours cramoisi, avec un bordé et un large galon d'or à crotte, la selle de velours de couleur cramoisie bordé d'un galon d'or et piqué en or, les étrivières étoient de velours cramoisi, la bride aussi de velours de la même couleur, la croupière et le poitrail de maroquin rouge galonné d'or et garnie de glands d'or au nombre de trente quatre, tant gros que petits, le bridon de soye cramoisie et or, le mord du cheval étoit doré ainsi que les étriers, les crins étoient tressés des deux côtés de ruban de soye cramoisie, avec des cocardes sur la tête et sur la queue de rubans de soye de la même couleur.

« M. le Prévost des Marchans avoit à sa gauche M. le premier Echevin, le cheval de M. le Prévost des Marchans étoit harnaché d'une housse de pied de velours cramoisie brodée en or et garnie d'une frange d'or à graines d'épinards; la selle étoit de velours cramoisi galonnée et piquée en or; les étrivières étoient de velours de la même couleur, couvertes d'un galon d'or; la bride et le bridon étoient d'un tissu d'or et garnis d'un gland d'or, ainsi que la croupière et le poitrail; le mord du cheval étoit doré, ainsi que les étriers, et ses crins étoient tressés de rubans de soye couleur de feu avec agréments d'or, ainsi que le nœud de ruban de sa queue, et il avoit six laquais à ses livrées, dont trois de chaque côté à pied, et un valet de chambre à cheval richement vêtu à côté de luy et hors ligne. Le second Echevin et le troisième alloient ensemble, et le quatrième alloit avec M. le Procureur du Roy et de la Ville, leurs gens de livrée à pied de deux côtés; et leurs chevaux étoient harnachés pareillement à celui du Greffier de la Ville cy-dessus.

« Suivoient ensuite les Conseillers de la Ville, deux à deux, à cheval, et leurs gens de livrée des deux côtés à pied; leurs chevaux étoient couverts d'une housse de pied de drap noir avec franges de soye de la même couleur, et les crins de leurs chevaux tressés avec des rubans et cocardes de couleur blanche et couleur de feu. Les Quartiniers suivoient ensuite par rang de réception, ayant chacun leurs deux notables de droite et de gauche sur une même ligne, leurs chevaux couverts d'une housse de drap noir avec des franges de soye de la même couleur, et les crins des chevaux tressés avec des rubans et cocardes de couleur gris de lin et blanche; et comme M. de Varenne, quartinier, étoit pour lors échevin, et que le sieur Boutray, quartinier, ne put monter à cheval, leurs deux mandés de leurs quartiers allèrent seuls les derniers à la suite, deux à deux. Il régnoit une ligne de gardes de la Ville à pied, de droite et de gauche

le long des officiers du Corps de Ville; et la marche étoit fermée par cinq rangs de gardes de la Ville à pied par quatre de hauteur, commandés par un sergent.

«On alla par le quay Pelletier, la rue de Gèvres, le quay de la Mégisserie, le Pont Neuf, le quay de Conty, le quay des Thératins, la rue des S^{ts} Pères, et celle de S^t Dominique où est l'hôtel de Chevreuse. Les trois compagnies des gardes de la Ville n'entrèrent point dans la cour de l'hôtel de M. le Gouverneur, comme elles auroient dû, afin d'obvier à perdre le fil de la marche; mais elles allèrent se rendre au bout de la rue S^t Dominique, prêtes à se tourner dans celle du Bacq, et les cinq rangs de gardes de la Ville, qui avoient fermé, restèrent dans la rue en deçà de la porte de l'hôtel pour fermer pareillement la marche avec M. le Gouverneur. Les huissiers de la Ville entrèrent à cheval dans la cour de l'hôtel de Chevreuse, ainsi que Messieurs du Corps de Ville. Il y avoit des deux côtés de la cour les gardes de M. le Gouverneur sous les armes, et les instrumens et les tambours firent fanfare; ses douze Suisses étoient aussi sous les armes dans la cour avec leurs perthuisanes. Messieurs du Corps de Ville descendirent de cheval et furent reçus au bas de l'escalier par les officiers de M. le Gouverneur, au milieu par l'intendant de ses maison et affaires, l'escalier garni de deux files de ses gens de livrée, et en haut de l'escalier ils furent reçus par ses gentilshommes. Et après avoir traversé la salle des Gardes qui y étoient sous les armes, et plusieurs pièces d'appartemens, ils entrèrent dans la pièce où étoit M. le Gouverneur, qui s'avança de quelques pas au devant d'eux, et pria Messieurs de se reposer, ce qui fut fait pendant quelque temps; les huissiers attendirent dans la pièce précédente.

«Lorsqu'on eut annoncé à M. le Gouverneur que tout étoit prêt, il descendit à la tête du Corps de Ville, ayant pris la droite de M. le Prévost des Marchands, et précédé de ses officiers, gentilshommes, des huissiers de la Ville et du Greffier, et chacun monta à cheval dans la cour, et se mit en marche dans son rang.

.....

«A gauche étoient les huissiers de la Ville, deux à deux, à cheval, le premier huissier seul, aussi à cheval.

«Le Greffier de la Ville seul, à cheval, ses gens de livrée des deux côtés; il tenoit le milieu entre la droite et la gauche. A droite ensuite étoit M. le Gouverneur, monté sur un cheval magnifique; M. le Gouverneur étoit vêtu d'habit d'écarlate, brodé d'or sur toutes les coutures; son cheval avoit le plus beau harnois, et la housse la plus riche et la plus superbe par la broderie en rehaussé d'or; ses deux coureurs le précédoient à pied, et son capitaine des gardes et son écuyer étoient à cheval à son côté droit.

«A gauche étoit M. le Prévost des Marchands à cheval; deux de ses gens de livrée le précédoient à pied; il avoit à son côté gauche un officier des gardes de la Ville à cheval, et son écuyer aussi à cheval.

«Ensuite mess^{rs} les Echevins de droite et de gauche marchaient deux à deux à cheval, M^r le Procureur du Roy seul, la place de Receveur étant vacante, et leurs gens de livrée des deux côtés à pied.

«Les gardes de M. le Gouverneur faisoient une file de droite et de gauche le long des officiers du Bureau de la Ville, et ces deux files étoient terminées par un officier des gardes de M. le Gouverneur à cheval.

«Suivoient ensuite à cheval les Conseillers de la Ville, deux à deux, ayans leurs gens de livrée des deux côtés à pied.

«Puis les Quartimiers suivant leur rang de reception, ayans chacun leurs deux mandés à leurs côtés à cheval, et leurs gens de livrée des deux côtés à pied.

« Il régnoit le long desd. s^{rs} Conseillers de la Ville, Quartiniers et mandés, une file de gardes de la Ville à pied de droite et de gauche, et la marche étoit fermée par cinq rangs de gardes de la Ville à pied commandés par un sergent, et marchant par quatre de hauteur.

« On a passé par le bout de la rue S^t Dominique, on a pris et suivi celle du Bacq, puis le Pont Royal, le quay des Thuilleries, le Guichet Neuf, qui est celui le plus proche du Pont Royal, le Carousel, le Petit Carousel, la rue de l'Echelle, et celle de S^t Honoré jusqu'à la rue Royale, et, pendant toute cette route, M. le Gouverneur et M. le Prévost des Marchands ont jetté de l'argent au peuple. Arrivés à la place de Louis XV, les toiles qui couvroient la statue équestre sont tombées, et l'ont laissé voir sur le champ; on a fait le tour de lad. place par la droite, et, quand M. le Gouverneur et M. le Prévost des Marchands se sont trouvés devant et en face de la statue équestre, ils ont ôté leurs chapeaux de la main droite, se sont inclinés un instant, et ont passé, ce qui a été répété de même par M^{rs} du Bureau, par les Conseillers, Quartiniers et mandés, à mesure qu'ils ont passé, deux à deux, le tout au bruit des instrumens, des boîtes d'artillerie, et du canon de la Ville placés dans la place de Grève, et de celui des Invalides, qui neantmoins avoit pris la précaution de le tirer avant que le cortège fût arrivé dans la place, afin d'éviter tous les accidens dans une aussi grande quantité de chevaux. Le guet à cheval étoit rangé en bataille dans cette place, le sabre à la main. Après le salut, on tourna encore pour faire le tour de la place, pour gagner le quay de la Conférence. Et pendant ce temps, M. le Gouverneur, M. le Prévost des Marchands, M^{rs} les Echevins, Procureur du Roy et Greffier ne cessèrent de jeter une grande quantité d'argent au peuple. On reprit le chemin du quay de la Conférence, le Pont Royal, la rue du Bacq et celle de S^t Dominique, pour reconduire M. le Gouverneur dans son hôtel. On suivit le même arrangement que le matin, pour ne point faire de confusion dans la cour, et on y mit pied à terre; le Corps de Ville reconduisit M. le Gouverneur dans son appartement, et il le reconduisit jusqu'au haut de son escalier; après quoy, le Corps de Ville fut reconduit en la manière accoutumée jusques dans la cour; M. le Gouverneur et M. le Prévost des Marchands avoient encore jetté de l'argent au peuple dans le chemin du retour. Lorsque le Corps de Ville fut remonté à cheval, il retourna à l'Hôtel de Ville dans le même ordre et par le même chemin qu'il étoit venu, et à l'arrivée à l'Hôtel de Ville chacun retourna chez lui.

« Le Roi, en considération de l'inauguration de sa statue équestre, avoit nommé quelques jours auparavant les deux premiers Echevins chevaliers de l'ordre de S^t Michel, et leur avoit permis, en attendant qu'ils eussent satisfait à ce que les statuts imposent et qu'ils pussent être reçus, d'en porter les marques à commencer du jour de l'inauguration de sa statue équestre. »

Le procès-verbal qu'on vient de lire ne donne que des indications très-succinctes sur le costume porté par chacun des membres du Bureau présents à la cérémonie; mais la relation fournit les détails les plus minutieux sur le harnachement des chevaux que montaient ces personnages. Ce harnachement, ainsi qu'on le voit, étoit le même pour le Greffier et les Échevins, et leur équipement le cédoit à peine en magnificence à celui du Prévôt des Marchands.

Comme on l'a vu déjà dans une relation antérieure (l'inauguration de la statue de Louis XIV sur la place des Victoires, p. 329), le Prévôt des Marchands, en l'absence du Gouverneur de Paris, marche à côté du premier Échevin; mais il se met à la gauche du Gouverneur, lorsque celui-ci est présent.

LVIII.

PUBLICATION DE LA PAIX CONCLUE AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE.

A la suite des propositions de paix faites, sur les conseils de William Pitt, par le Gouvernement britannique, un traité fut signé, le 3 septembre 1783, entre le cabinet de Versailles et celui de Saint-James. Ce traité, qui assurait à la France des avantages incontestables et qui devait être le dernier triomphe de l'ancienne monarchie, fut proclamé à Paris le 25 novembre. Les Registres de la Ville nous font connaître le rôle du Corps municipal dans le cérémonial de la publication.

25 NOVEMBRE 1783.

H 1880, fol. 283.

Publication de la paix conclue avec le Roi de la Grande-Bretagne. — Procès-verbal de cette cérémonie.

Du lundi vingt cinquième jour de novembre mil sept cent quatre vingtrois.

«Ce jour, nous Prévôt des Marchands et Echevins de la Ville de Paris ⁽¹⁾, nous sommes sur les sept heures du matin rendus à l'Hôtel de Ville, au Petit Bureau, avec le Procureur et Avocat du Roi, le Greffier et le Receveur de ladite Ville, six Conseillers du Roi en l'Hôtel de Ville, et quatre Quartiniers de lad. Ville. Nous étions vêtus, sçavoir : nous Prévôt des Marchands et Echevins, le Procureur et Avocat du Roi et de la Ville, le Greffier et le Receveur de la Ville, de nos robes de cérémonie, c'est-à-dire : nous Prévôt des Marchands, de notre robe de velours mi-partie de couleur cramoisie et tannée avec collet aussi mi-partie, une soutanne de satin couleur pourpre, fermée avec boutons et boutonnières d'or, ceinture de soie de même couleur pourpre, garnie dans les deux extrémités de glands d'or avec franges et graines d'épinards d'or, notre chapeau garni d'une tresse et glands d'or, et nos gands pareillement garnis de franges et graines d'épinards d'or; nous Echevins, de nos robes de velours mi-partie desdites couleurs cramoisies et tannées, avec soutanne et ceinture de soie noire, nos chapeaux garnis d'une tresse et glands d'or, nos gands garnis d'une tresse et graines d'épinards d'or; le Procureur et Avocat du Roi et de la Ville, de sa robe de velours de couleur cramoisie, avec sou-

⁽¹⁾ Prévôt : Louis de Caumartin, conseiller d'État; il portait d'azur à cinq fasces d'argent.

Echevins : Louis Famin, d'azur à un navire mâté et gréé d'argent, au chef de gueules adextré d'un soleil d'or, asénéstré d'un dextrochère d'argent sortant d'une nue du même. — Édouard Magimel, de gueules à 3 abeilles d'or, accompagné au centre d'une comète d'argent; au chef d'azur, chargé d'un mât cordé et voilé d'argent. — Philippe Desvaux, écartelé aux 1 et 4 coupé de sable et d'argent, chargé d'un lion passant de l'un dans l'autre, bordé et engrêlé de gueules; aux 2 et 3 d'azur, à la fasce d'or, chargée de 3 glands de sinople, accompagnée de 3 étoiles d'argent. —

Jacques Pelé, parti d'azur à 3 fleurs de lys au naturel tenues par une poignée et enserrées dans un vol, le tout d'argent; et de gueules, à la croix engrêlée d'or, chargée de cinq bourses de sable.

Greffier : Joseph Veytard.

Procureur du Roi et de la Ville : Jollivet de Vaunes.

Receveur : Jean-Baptiste Buffault.

Conseillers : Fraguier, Remy, Mercier, Lourdet, Henry, Goblet, Goudin, Masson, de Meslay, Georget, Girouet, Santilly, Cochois, Boucher, etc.

Quarteniers : Martel, Richer, Mitonard, Guyot, Hubert, Deyeux, Darnault, Moinery, Rousseau, Bernier, etc.



Gravé par C. N. Cochon del.

Imp. de la Citoyenneté, Paris.

Après d'après 1793

LE CORPS MUNICIPAL DE PARIS
ET LE VERTU ASSISES DE LA PAIX LIBRE
Représentation de la Liberté

tanne et ceinture aussi de soie noire, chaperon de velours aussi cramoisie, bordé d'hermine, et chapeau et gands comme dessus; le Greffier et le Receveur de la Ville, de leurs robes de velours mi-partie de couleur cramoisie et tannée, avec soutanne et ceinture de soie noire, avec chapeau et gands comme dessus; les Conseillers et les Quarteniers étaient vêtus de leurs robes de soie noires ordinaires. Et en outre avions tous nos bonnets quarrés. Quant aux huissiers, ils étoient vêtus, sçavoir le premier huissier audiencier de sa robe noire et son chapeau, et neuf autres huissiers audienliers et commissaires de police (le dixième étant absent pour cause de maladie) de leurs robes de livrée mi-partie de crepon de couleur rouge et bleue, aussi avec leurs chapeaux.»

Suit le procès-verbal du cérémonial de la publication officielle de la paix, des réjouissances publiques, du banquet offert par le Corps de Ville à MM. du Châtelet (officiers du Roi), des santés portées par le Prévôt des Marchands aux membres de la famille royale, enfin des feux de joie et artifices en place de Grève.

L'extrait ci-dessus fournit, comme on le voit, les renseignements les plus précis sur la tenue des membres du Bureau.

On remarquera d'abord que le costume du Prévôt des Marchands est presque identique à celui que portait le chef de l'Édilité lors de l'entrée de Louis XIV. (Voy. ci-dessus, p. 326.)

Dans la plupart des relations antérieures, on ne trouve guère, au sujet du costume des Échevins, que des mentions succinctes sur la couleur et le tissu de la robe; au contraire, dans l'extrait qui nous occupe actuellement, toutes les parties de l'habillement sont minutieusement indiquées. Le costume des Échevins est aussi riche que celui du Prévôt, et n'en diffère que par la couleur de la ceinture, qui est pourpre pour celui-ci et noire pour ceux-là.

Le Receveur est vêtu, comme le Greffier, d'une robe de velours mi-partie cramoisi et tanné. Ce détail est à noter; car, dans les relations antérieures, le Receveur est toujours représenté avec une robe d'une seule couleur. Comme nous l'avons dit au chapitre précédent (p. 215), jusqu'alors les demandes tendant à obtenir, pour cet officier municipal, le droit de livrée mi-partie, avaient été constamment repoussées.

Ici s'arrêtent les récits que nous avons empruntés aux Registres du Bureau de la Ville, et qui établissent officiellement la tradition de l'Échevinage en matière de costume. En parcourant les extraits que nous en avons donnés, le lecteur a pu soupçonner les nombreuses questions que soulève la présence du Corps municipal

aux grandes cérémonies, et apercevoir, à travers les descriptions qu'en fait le narrateur, ces pompeuses exhibitions, si étrangères à nos mœurs modernes. Rien n'en pouvait donner une idée plus exacte, et, s'il nous reste un regret à exprimer, c'est d'avoir dû borner nos emprunts aux détails qui concernent spécialement la livrée successive des Édiles parisiens et de leurs subordonnés.

Par les couleurs, la livrée tient aux armoiries de la Ville, et les armoiries ne sont autre chose que le sceau, c'est-à-dire le signe authentique de la personnalité municipale. L'héraldique, science oiseuse et surannée quand elle n'a d'autre but qu'une vaine satisfaction d'amour-propre, peut donc devenir un auxiliaire précieux pour les études historiques, lorsqu'elle s'applique à ces grandes collectivités, absolument impersonnelles, qu'on nomme les villes, et qui ont leur histoire dans celle du pays. A ce titre, le texte dont nous avons réuni les éléments est, en réalité, une page des annales parisiennes; il faut la lire; il faut parcourir les nombreuses pièces justificatives dont se compose le second volume de l'ouvrage, pour se rendre compte de ce que peut ajouter à l'intelligence des faits généraux la connaissance particulière des sceaux, armoiries, devises, couleurs, livrées, qui ont tenu une certaine place dans le passé de la Ville de Paris, et joué dans son histoire un rôle de quelque importance.

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

Page 87, note 2, au lieu de : 1314, lisez : 1413.

Page 94, note 3, dans les appendices mentionnés, au lieu de : XI, lisez : X.

Page 96, note 2, au lieu de : Appendice XXIII, lisez : Appendices XXIII et XXIV.

Même page, ligne 17, appliquez le renvoi 4 à l'expression : hommes courageux.

Même page, rapportez la note 5 au renvoi 4, rectifié comme il a été dit ci-dessus.

Même page, rapportez la note 4 au renvoi 5.

Page 130, ligne 9, au lieu de : fig. 209, lisez : 215.

Page 134, ligne 5, au lieu de : fig. 247 et 248, lisez : fig. 242 et 243.

Page 143, note 2, au lieu de : fig. 316, lisez : fig. 329.

Page 152, note 1, au lieu de : Appendice XXIV, lisez : Appendice XXXVI.

Page 163, note 1, au lieu de : Appendice XXXIII, lisez : Appendices XXXIII, XLI, XLII, XLIV.

Même page, note 2, au lieu de : Appendices XLI, XLII, XLIV, lisez : Appendices XLIX, LVII, LVIII, LXXVII.

Page 179, note 1, col. 2, à la suite de : Geofrido, placez une virgule, et au lieu de : Rufino, lisez : Chuppino.

Page 180, note, au lieu de : 39, lisez : 26.

Page 199, ligne 13, au lieu de : Marie de Bretagne, avec Jean III, vicomte de Rohan, lisez : Marguerite de Bretagne, avec le comte d'Étampes.

Même page, note 1, au lieu de : Appendice LVIII, lisez : Appendice LXXXVI.

Page 214, 10^e ligne de la 2^e colonne des notes, au lieu de : 1571, lisez : 1570.

Page 216, fin de la note 3, au lieu de : Appendice XCV, lisez : Appendice XCVI.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS	I
SOMMAIRE DU TEXTE	XX
SOMMAIRE DES PLANCHES	XXI

I. — SCEAUX ET EMBLÈMES.

PRÉLIMINAIRES. — Sceaux et armoiries des villes.	1
CHAPITRE I ^{er} . — Opinions diverses sur l'origine des armoiries de la Ville de Paris.	15
——— II. — La barque des <i>Nautæ Parisiaci</i> , emblème primitif de la Ville de Paris.	39
——— III. — Formation du sceau ou des armoiries de Paris.	55
——— IV. — Émaux et ornements extérieurs des armoiries de Paris.	77
——— V. — Le sceau et les armoiries de la Ville de Paris pendant l'existence de la Commune (1789-1794) et jusqu'au premier Empire.	93
——— VI. — Les armoiries de la Ville de Paris depuis le premier Empire.	149

II. — DEVICES.

CHAPITRE I ^{er} . — Les devises en général.	167
——— II. — Les devises de la Ville de Paris.	177

III. — COULEURS ET LIVRÉES.

CHAPITRE I ^{er} . — Les couleurs et les livrées en général.	195
——— II. — Couleurs et livrées de la Ville de Paris.	203
——— III. — Le Corps de Ville en cérémonie.	219



HISTOIRE GÉNÉRALE DE PARIS.

Introduction : l'histoire générale de Paris. (Plan de la Collection, Précédents historiques, par L.-M. TISSERAND, appendices et pièces justificatives.) Un vol. 15 fr.

GÉOLOGIE ET PALÉONTOLOGIE.

La Seine. — I. LE BASSIN PARISIEN AUX ÂGES ANTHÉHISTORIQUES, par E. BEGRAND, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur des Eaux et des Égouts de la Ville de Paris; trois volumes avec de nombreuses planches sur bois, en chromolithographie et en photolithographie. 100 fr.

TOPOGRAPHIE.

Topographie historique du Vieux Paris (RÉGION DU LOUVRE ET DES TUILERIES, t. I et II), par feu A. BERTY et H. LEGRAND, architecte-topographe; deux volumes avec soixante-cinq planches sur acier, vingt et un bois gravés, deux héliogravures et deux feuilles d'un plan général de restitution. 100 fr.

Plans de restitution. PARIS EN 1330, plan cavalier restitué par H. LEGRAND, continuateur de la *Topographie*; une feuille grand-aigle, accompagnée d'un *Plan de renvoi*, d'une *Notice historique* et d'une *Légende explicative*; le tout dans une reliure-boîte. . . 30 fr.

N. B. Pour les acquéreurs de l'ouvrage intitulé : PARIS ET SES HISTORIENS AUX XIV^e ET XV^e SIÈCLES. . . 10 fr.

NUMISMATIQUE ET HÉRALDIQUE.

Les Armoiries de la Ville de Paris : I. SCEAUX ET ÉMBLÈMES; II. DEVISES; III. COULEURS ET LIVRÉES; ouvrage commencé par feu le Comte A. DE COÛTLOGOV, refondu et complété par L.-M. TISSERAND et le Service historique de la Ville de Paris; deux volumes avec quarante planches hors texte, en noir et en couleur, et plus de quatre cents bois gravés dans le texte. 100 fr.

Les Jetons de l'Échevinage parisien. HISTOIRE NUMISMATIQUE DE LA PRÉVÔTÉ DES MARCHANDS, par feu D'AFFRY DE LA MONNOYE; un volume avec sept cent cinquante bois gravés (*sous presse*). 50 fr.

HISTOIRE MUNICIPALE.

Étienne Marcel. Prévôt des Marchands (1354-1358), par F.-T. PIERRES, lauréat de l'Institut, inspecteur de l'Académie de Paris, avec une introduction historique par L.-M. TISSERAND; un volume. 30 fr.

MÉTIERS ET CORPORATIONS.

Le Livre des Mestiers d'Estienne Boileau, édition *variorum*, publiée par le Service historique de la Ville de Paris, avec la collaboration de MM. DE LESPINAS et BONNARDOT, archivistes-paléographes; un volume avec six planches en *fac-simile* (*sous presse*). 40 fr.

SCRIPTORES RERUM PARISIENSIIUM.

Paris et ses Historiens aux XIV^e et XV^e siècles. DOCUMENTS ÉCRITS ORIGINAUX, recueillis et commentés par feu LE ROUX DE LINCY, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'Assemblée nationale, et L.-M. TISSERAND, secrétaire-archiviste de la Commission des Travaux historiques de la Ville de Paris; un très-fort volume avec trente-huit planches hors texte, dont treize tirées en or et en couleur, et cinquante gravures sur bois ou en héliographie dans le texte. 100 fr.

BIBLIOTHÈQUES.

Les anciennes Bibliothèques de Paris (ÉGLISES, MONASTÈRES, COLLEGES, etc.), par ALFRED FRANKLIN, de la bibliothèque Mazarine; trois volumes avec vingt-quatre planches hors texte et plus de trois cents gravures dans le texte. Chaque volume pris séparément. 40 fr.

Les trois volumes pris ensemble. 100

Les manuscrits de la Bibliothèque nationale. ÉTUDE SUR LA FORMATION DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, prenant les éléments d'une histoire de la miniature, de la reliure et du commerce des livres à Paris avant la découverte de l'imprimerie, par LÉOPOLD DELISLE, membre de l'Institut, t. III (*sous presse*). 80 fr.

La première Bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris. par L.-M. TISSERAND, chef du bureau des Beaux-Arts, avec une introduction historique à la Préfecture de la Seine par M. L. L. TISSERAND, un volume tiré à très-petit nombre avec quatre planches hors texte et bois gravés. 20 fr.

N. B. Les deux volumes de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris sont tirés sur papier fort. Il y a un exemplaire de chaque volume sur verges d'un tiers plus élevé.

LIVRES

ABRY, rue Séguier, 18.
DEMOULIN, quai des Augustins, 13.
DENOD, quai des Augustins, 49.
DURAND, rue Cujas, 9.

F. S. ELLIS, à Londres, King's Cross.
FORTAINE, passage des Panoramas, 39-50.
MARRON, galeries de l'Odéon.
MOREL, rue Bonaparte, 12.

au Voltaire.
MABILLY, quai Malaquais.
SANDOZ et FISCHBACH, boulevard de la Seine, 33.
ROTUNDSCHILD, rue des Saussaies, 13.